

Emmanuel Habyarimana

Du concept de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la Paix Perpétuelle à partir de 1945. De l'idée d'une UE, politique européenne intégrale et puissance internationale intelligente et positive

Habyarimana Emmanuel. *Du concept de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la Paix Perpétuelle à partir de 1945. De l'idée d'une UE, politique européenne intégrale et puissance internationale intelligente et positive*, sous la direction de Jean-Paul Joubert, Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon 3), thèse soutenue le 09 février 2012.

Disponible sur : www.theses.fr/2012LYO30012





**FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES
CENTRE LYONNAIS D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET DE
DÉFENSE (C.L.E.S.I.D.)**

SÉCURITÉ INTERNATIONALE ET DÉFENSE

**DU CONCEPT DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE
L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE À PARTIR DE 1945.**

**DE L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE INTERNATIONALE
INTELLIGENTE ET POSITIVE**

THÈSE

Pour l'obtention de grade de docteur en sécurité internationale et défense de l'Université
Jean Moulin Lyon 3

Présentée et soutenue publiquement par

Emmanuel HABYARIMANA

Lyon, décembre 2011

DIRECTEUR DE THÈSE

M. Jean-Paul JOUBERT : Professeur des Sciences Politiques à l'Université Lyon 3

MEMBRES DU JURY

M. Jacques VIRET, Rapporteur, Général de Division, Laboratoire TIMC, Université Grenoble 1

M. Frédéric RAMEL, Rapporteur, Professeur des Sciences politiques à l'Université Paris 11

M. Battistella DARIO, Professeur des Sciences Politiques à l'Université de Bordeaux

M. David CUMIN, MCF-HDR à l'Université Lyon3

REMERCIEMENTS

Nombreux sont celles ou ceux qui, inlassablement, nous ont encouragé et aidé à la réalisation de cette thèse.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au Professeur Jean-Paul Joubert qui a bien accepté de diriger cette recherche. Nous le remercions, non seulement, de nous avoir fait découvrir les bienfaits de la rigueur et de la ténacité dans le travail intellectuel, mais aussi, de n'avoir épargné aucun effort pour nous soutenir et pour nous aider à vaincre les vellétés dans toutes les difficultés rencontrées.

Notre gratitude s'adresse dans l'ensemble à toute l'École Doctorale de Droit et au Centre Lyonnais d'Études de Sécurité Internationale et de Défense dont les différents organes hiérarchiques et les structures managérielles ont soutenus indéfectiblement cette recherche.

Nous adressons aussi nos remerciements sincères à tous ceux qui se sont prêtés aux différentes entrevues dont les résultats constituent une des parts essentielles du contenu du présent travail. Nos gratitudes vont, plus particulièrement, au Professeur, Général Jacques Viret pour la rationalité qu'il nous a imprégnée dans nos aventures et essais de modélisations. Elles s'adressent aussi à tous les membres du jury qui ont bien voulu accepter de lire nos petites expérimentations et d'y apporter leurs précieuses remarques.

Enfin, nous remercions sincèrement tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué scientifiquement ou humainement à l'aboutissement de ce travail. Leur soutien indéfectible n'a cessé de nous relever pour franchir les impasses, de fois, allégoriques.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
SOMMAIRE	5
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
I. PRÉSENTATION ET RAISONS DU CHOIX DU SUJET	15
1. L'ÉQUATION-PARADOXE OU LE DILEMME UE, PUISSANCE INTÉGRALE INTELLIGENTE ET POSITIVE - BARRIÈRES MYTHIQUES	17
2. NOS TÂCHES : DES EXPÉRIMENTATIONS SOCIO-GÉOPOLITIQUES, INFINITÉSIMALES, CATASTROPHIQUES ET COMPARATIVES POUR TENTER DE CIRCONSCRIRE ET DE RÉSOUDRE L'ÉQUATION-PARADOXE	21
3. POURQUOI LE CHOIX DE CES TÂCHES-EXPÉRIMENTATIONS?	23
II. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	27
1. CONCEPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITIQUES DES COMMUNAUTÉS/UNION EUROPÉENNES À PARTIR DE 1945	29
2. CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	31
3. L'IDÉE D'UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE INTÉGRALE INTELLIGENTE POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	72
III. PROBLÉMATIQUE	85
IV. HYPOTHÈSE	87
V. MÉTHODE ET LIMITES	89
VI. PLAN DE L'ÉTUDE	93
PREMIÈRE PARTIE	97
<i>DU CONCONPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITIQUES DE MÉTAMORPHOSES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE À PARTIR DE 1945</i>	97
INTRODUCTION	99
CHAPITRE I	103
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET REPÈRES CRITIQUES	103
CHAPITRE II	105
LES VISIONS DES MORPHOLOGIES DES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITIQUES EUROPÉENNES	105
1. LA VISION DES ACTEURS SOUVERAINISTES	105
2. LA VISION DES ATTRACTEURS UNIONISTES	106
CHAPITRE III	109
D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS), À UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE	109

1. DE LA POLITIE ET DES ÉTATS EUROPÉENS	111
2. DE LA TRANS-POLITIE ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE	113
3. D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS) À UNE POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE	115
CHAPITRE IV	117
LA MORPHOGÉNÈSE GÉOPOLITIQUE DE L'UE, UNE RÉALITÉ PERCEPTIBLE ?	117
1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	117
2. LA GESTALTTHEORIE ET LES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPES	121
3. LA MORPHOLOGIE DU SÉMIOTIQUE ET LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITQUES EUROPÉENNES	127
CONCLUSION	131

DEUXIÈME PARTIE **133**

CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE **133**

INTRODUCTION	135
CHAPITRE I	137
DE L'ALLURE INFINITÉSIMALE	137
1. CONDITIONS INITIALES, DOMAINE DE DÉFINITION ET VARIABLES	137
2. LES POINTS ET LES LIGNES CRITIQUES	141
3. CONSTRUCTION DE LA COURBE DE $F(x)$	143
4. CONSIDÉRATIONS SOCIO-GÉOPOLITQUES SPÉCIFIQUES SUR LA COURBE DE $F(x)$	153
CHAPITRE II	163
CONCEPT CATASTROPHIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	163
1. PRÉSENTATION DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES ET ÉQUIVALENCES SOCIO-GÉOPOLITQUES	165
2. ÉVOLUTION DES CATASTROPHES ET DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE	176
CONCLUSION	201

TROISIÈME PARTIE **203**

L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE **203**

INTRODUCTION	205
CHAPITRE I	207
CONCEPT GÉNÉRAL	207
DES MUTATIONS GÉOPOLITQUES IRRÉVERSIBLE À DÉLIMITATIONS COMPLEXES	207
1. DES MUTATIONS GÉOPOLITQUES ÉVOLUTIVES IRRÉVERSIBLES?	209
2. LA COMPLEXITÉ DES DIMENSIONS DE L'UE COMME ACTEUR INTERNATIONAL POSITIF	213
3. POUR UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE POSITIVE INTELLIGENTE	223
CHAPITRE II	227

LES AVANTAGES COMPARATIFS DE L'UE COMME PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE POSITIVE	227
1. REGARD COMPARATIF SUR LA DYNAMIQUE DES PUISSANCES GÉOPOLITQUES	231
2. RÉSULTATS ET CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE	251
CHAPITRE III	259
L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET G/TG PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE POSITIVE, ÉPICENTRE DE LA PAIX PERPÉTUELLE	259
1. DU FONDEMENT DU CONCEPT DE PUISSANCE GÉOPOLITIQUE	261
2. DE LA DYNAMIQUE DE LA PUISSANCE GÉOPOLITIQUE	273
3. DES PARADIGMES GÉOPOLITIQUE D'UN TYPE NOUVEAU	317
CONCLUSION	377
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	381
<hr/>	
BIBLIOGRAPHIE	391
<hr/>	
I. CORPUS	391
1. ŒUVRES	391
2. DOCUMENTS	392
3. SITES INTERNET	393
I	393
I. DOCUMENTATION GÉNÉRALE	395
1. LIVRES	395
2. ARTICLES	413
3. SITES INTERNET	416
ANNEXES	418
<hr/>	
I. TRAITÉS DE WESTPHALIE	418
II. CONSTITUTION FÉDÉRALE DES USA	418
III. CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE	418
IV. DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN	418
ANNEXE I	419
<hr/>	
<i>TRAITÉS DE WESTPHALIE</i>	419
<hr/>	
ANNEXE II	450
<hr/>	
<i>THE CONSTITUTION OF THE UNITED STATES</i>	450
<hr/>	
ANNEXE III	459
<hr/>	
<i>CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE DU 29 MAI 1874</i>	459

<u>ANNEXE IV</u>	<u>479</u>
<u>DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN LE 9 MAI 1950 À PARIS</u>	<u>479</u>
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>482</u>

ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ABS	: Antiblockiersystem
ADM	: Armes de destruction massive
ACP	: Afrique, Caraïbes et Pacifique
AELE	: Association européenne de libre échange
AIG	: American Interatioal Group
APC	: Accord de partenariat et de coopération
ASE	: Agence spatiale européenne
ASEAN	: Association des nations de l'Asie du Sud-Est
AUE	: Acte unique européen
BCE	: Banque centrale européenne
BM	: Boyevaya mashina ou « véhicule de combat »
BMW	: Bayerische Motoren Werke AG
CCNUCC	: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CECA	: Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	: Communauté européenne de défense
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEA	: Communauté européenne de l'énergie atomique
CEI	: Communauté des États indépendants
CESE	: Comité économique et social européen
CEE	: Communauté économique européenne
CSD	: Conseil sud-américain de la défense
CIA	: Central Intelligence Agency
CIAT	: Comité international d'accompagnement de la transition
CIG	: Conférence inter-gouvernementale
CIP	: Competitiveness and Innovation Framework Program
CNN	: Cable News Network
COST	: coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique
D(a) PP	: Droite asymptote début de la PP
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DIH	: Droit international humanitaire
DTS	: Droits des tirages spéciaux
EADS	: European Aeronautic Defence and Space Company
ECHO	: European Commission Humanitarian Aid and Civil Protection Office
ECOMOG	: Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group
EDE	: Europe Démocratie Espéranto
EEES	: L'Espace européen d'enseignement supérieur
EER	: Espace européen de la recherche
EIT	: European Institute of Technology

ERC	: European Research Council
ERTMS	: European Rail Traffic Management System
ESA	: European Space Agency
ESC	: Electronic Stability Control
ESP	: Electronic Stability Program
ESPRIT	: European Strategic Program on Research in Information Technology
EUBAM	: European Union Border Assistance Mission
EUFOR	: European Union Force
EUPM	: European Union Police Mission
EUPOL	: European Union Police
EUSEC	: European Union Security
DG	: Dynamique géopolitique
EUA	: États-Unis d'Amérique
FAR	: Forces armées rwandaises
FBI	: Federal Bureau of Investigation
FED	: Federal Reserve System
FEDER	: Fond européen de développement régional
FEOGA	: Fond européen d'orientation et de garantie agricole
FMI	: Fond monétaire international
FHQ	: Forces Head Quarter
FPLP	: Popular Front for the Liberation of Palestine
FP7	: Framework Program Seven
FSE	: Fond social européen
GATT	: General Agreement on Tariffs and Trade
GBU-39	: Guided Bomb Unit modèle 39
GIEC	: Groupe d'experts inter-gouvernemental sur le changement climatique
GM	: General Motors
GPM	: Groupe politico-militaire
GSM	: Global System for Mobile communication
GPS	: Global Positioning System
GWOT	: Global War On Terrorism
HCR	: Haut commissariat des réfugiés
I	: Inflexion
IFI	: Institutions financières internationales
IBM	: International Business Machines
IFOR	: Implementation Force
IGAD	: Inter governmental Authority for Development
IPAP	: Individual Partnership Action Plan
IPU	: Integrated Police Unit
ISAF	: International Security Assistance Force
ITER	: International Thermonuclear Experimental Reactor
JAI	: Justice et affaires intérieures
LGGUE	: leadership géopolitique global de l'UE
LES	: London Stock Exchange
Ma	: Maximum

MGPP	: Métamorphoses géopolitiques pour la PP
Mi	: Minimum
MINURCAT	: Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad
MIP	: Mission Implementation Plan
MIT	: Massachusetts Institute of Technology
MONUC	: Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo
MRV	: Measurable, Reportable, and Verifiable
MRP	: Mouvement républicain populaire
NYSE	: New York Stock Exchange
OEA	: Organisation des états américains
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économique
OECE	: Organisation européenne de développement économique
OICA	: Organisation international des constructeurs d'automobiles
OMC	: Organisation mondiale du commerce
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONG	: Organisations non gouvernementales
ONU	: Organisation des Nations-Unies
ONUE	: Organisation des Nations-Unies pour l'environnement
OPEP	: Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSCE	: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	: Organisation du traité atlantique-nord
OTASE	: Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est
PAC	: Politique agricole commune
PAM	: Programme alimentaire mondial
PCRDT	: Programmes cadres de recherche et développement technologique
PECC	: Programme européen sur le changement climatique
PECO	: Pays de l'Europe centrale et orientale
PED	: Pays en développement
PESC	: Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	: Politique européenne de sécurité et de défense
PSD	: Parti social démocrate
PEV	: Politique européenne de voisinage
PIB	: Produit intérieur brut
PIM	: Programme intégré méditerranéen
Pn	: Paix négative
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
Pp	: Paix positive
PP	: Paix perpétuelle
QG	: Quartier général
QS	: Quacquarelli Symonds
R	: Rebroussement
RADAR	: Radio detecting and ranging
R à la K	: République à la kantienne
RAGL	: Région de l'Afrique des grands lacs
RDC	: République démocratique du Congo

RCA	: République centre africaine
RFSY	: République fédérale socialiste de Yougoslavie
RSUE	: Représentant spécial de l'Union européenne
RTE	: Réseau transeuropéen
SAP	: Systems, Applications and Products in data processing
SDN	: Société des Nations
SFIO	: Section française de l'internationale ouvrière
SMS	: Short Message Service
SNCF	: Société nationale de chemin de fer
TACIS	: Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States
TCECA	: Traité instituant la CECA
TCEE	: Traité instituant la CEE
TFUE	: Traité sur le fonctionnement de l'UE
TGV	: Train à grande vitesse
THE	: Times Higher Education
TIC	: Technologies de l'information et de la communication
TICE	: Traité d'interdiction complète des essais
TPI	: Tribunal de première instance
TIPM	: Traité d'interdiction de production des matières fissiles
TPIY	: Tribunal pénal international pour la Yougoslavie
TUE	: Traité sur l'UE
UA	: Union africaine
UDF	: Union pour la démocratie française
UE	: Union européenne
UMA	: Union du Maghreb arabe
UEM	: Union économique et monétaire
UK	: United Kingdom
UNASUR	: Unio de Naciones Suramericanas
UNESCO	: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPC	: Union patriotique congolaise
UPDF	: Uganda People Defence Forces
UPK	: Union patriotique du Kurdistan
URSS	: Union des républiques socialistes et soviétiques
USA	: United States of America
UTC	: Temps universel coordonné, compromis entre l'anglais CUT coordinated universal time et le français TUC Temps universel coordonné
UTCT	: Utilisation des terres, leur changement et la foresterie
WWF	: World wildlife Fund

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Nous devons donc envisager l'état présent de l'univers, comme l'effet de son état antérieur, et comme la cause de celui qui va suivre. Une intelligence qui, pour un instant donné connaîtrait toutes les forces dont la nature est animée, et la situation respective des êtres qui la composent, si d'ailleurs elle était assez vaste pour soumettre ces données à l'analyse, embrasserait dans la même formule les mouvements des plus grands corps de l'univers et ceux du plus léger atome : rien ne serait incertain pour elle, et l'avenir comme le passé, serait présent à ses yeux. »

Laplace¹

¹ LAPLACE, *Essai philosophique sur les probabilités*, pp. 3-4.

I. PRÉSENTATION ET RAISONS DU CHOIX DU SUJET

La déclaration de Robert Schuman à Paris le 9 mai 1950 semble être considérée par bon nombre des chercheurs en études européennes comme l'acte de naissance de l'Union européenne (UE) cependant que le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), signé à Paris le 18 avril 1951 et entré en vigueur le 23 juillet 1953 constitue ses origines géopolitiques. La CECA, pour ainsi dire, naît des cendres de la seconde guerre mondiale pour résorber le gouffre qui guettait les pays européens ruinés et déchus, fut, par la force de la donne géopolitique du début des années 1950, la première organisation basée sur des principes supranationaux. Elle peut être considérée comme une construction géopolitique sui generis marquant le changement radical d'orientation géopolitique en Europe.

Plus personne n'en doute, la déclaration Schuman aura déclenché une réaction géopolitique en chaîne et, peut-on dire, sans fin. De fait, de la CECA à l'UE en passant par la Communauté économique européenne (CEE), l'Europe ne cesse de se métamorphoser. Avec une population d'environ 155 millions sur un territoire de 1.280.000 km² avec la CECA à l'origine, aujourd'hui, l'UE s'étend sur 4.400.000 km² avec plus de 500 millions d'habitants. D'une Communauté de 6 Etats membres, en 1953, l'UE constitue déjà une construction géopolitique de 27 pays.

Du Traité instituant la CECA (TCECA)² au Traité de Lisbonne³ en passant par le Traité établissant la CEE (TCEE)⁴ et celui instituant l'UE (TUE)⁵, l'Europe se construit par les négociations, le consensus et le droit. Le premier du genre, elle s'élargit par adhésions et non par les guerres hégémoniques de jadis.

² DIGITHÈQUE, *MJP*, <http://www.mjp.univ-perp.fr/europe/1951cecap.htm>

³ JOURNAL OFFICIEL DE L'UE, *Communications et Informations*, 2007/C 306/01, 2007/C 306/02, 17 décembre 2007.

⁴ <http://www.eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>

⁵ JOURNAL OFFICIEL DE L'UE, *No C191*, 29 juillet 1992.

Voici plus de 60 ans, la construction européenne, nouvelle formule, du premier du genre, est devenue une dynamique génératrice de paix en Europe et, voire même, ailleurs au monde. Visiblement et sans exagération aucune, les pays membres de l'UE semblent être parmi les pays les plus prospères de la planète. D'ailleurs, l'engouement à l'adhésion que ne cesse de susciter l'UE en constitue la démonstration la plus remarquable. De surcroît, l'UE ne cesse de créer d'imposants espaces. L'espace économique européen constitue la plus grande zone internationale de production économique et d'échange⁶.

Cependant, les séquelles des rivalités hégémoniques de l'Europe de l'avant 1945, la récurrente collision entre européistes et souverainistes, les répercussions du persistant conflit d'intérêt/influence entre les grands acteurs géopolitiques internationaux du lendemain de la seconde guerre mondiale, ne cessent de gangréner la nouvelle dynamique de la construction européenne.

En plus, des fois, n'entendons-nous, pas ici et là en Europe, des évocations mythiques qui, de fait, ne peuvent conduire la nouvelles construction géopolitique européenne que dans un embourbement dans les enceintes d'un certain pré carré virtuel à soubassement, dit judéo-chrétien, réduisant ainsi dangereusement les avantages comparatifs, d'une dynamique européenne au sein d'une vaste zone historique indo-européenne, des vaste espaces géographiques Euro-Asie et Euro-Méditerranée, du fameux milieu de coopération agissante induite, dans une certaine mesure, par les liens tissés à l'époque des expansions coloniales des empires européens..?

Autrement exprimé, n'assistons-nous pas, semble-t-il, à une dynamique européenne d'auto-flagellation ? Ne devient-il pas difficile de circonscrire la problématique d'une Europe qui, d'une part, cherche à muer en une puissance crédible, épicerie de la paix mondiale et qui, d'autre part, réduit ses instruments de puissance géopolitique à leurs plus simples expressions ?

⁶ INTERNATIONAL MONETARY FUND, *report for selected country groups and subjects, European Union*, 2009.

1. L'ÉQUATION-PARADOXE OU LE DILEMME UE, PUISSANCE INTÉGRALE INTELLIGENTE ET POSITIVE - BARRIÈRES MYTHIQUES

La nouvelle dynamique de la construction européenne, tout le monde en parle, mais peu des personnes parviennent en saisissant les dimensions géopolitiques. Nous l'évoquions supra, paradoxalement, les barrières à la construction européenne, par ailleurs, pensons-nous, mythiques, demeurent inquiétantes. Les séquelles des rivalités franco-germaniques n'ont-elles pas fait obstacle à la naissance de la Communauté européenne de défense (CED)⁷ qui se serait érigée en un facteur crucial de puissance pour l'Europe face aux hégémonismes des USA et de l'URSS pendant la guerre froide ? Les éternelles tergiversations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'évolution positive de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe n'en disent pas assez⁸ ? Les dernières voltes faces française et hollandaise ainsi que le récurrent atlantisme mythique des Anglais, obstacles de dernières minutes à l'adoption d'une Constitution européenne, ne constituent-ils pas au tant d'éléments paradoxaux ayant entravé l'UE de muer en une réelle politique européenne intégrale, puissance internationale intelligente positive ?

N'eut été le consistant idéal régulateur de paix permanente qui caractérise la nouvelle forme de la construction européenne, le rêve d'union des peuples d'Europe aurait été réduite à sa plus simple expression. Cet idéal de paix perpétuel en Europe, qui constitue un des grands composants du potentiel géopolitique de la construction européenne, aura à maintes reprises constitué un dernier rempart pour apaiser les récurrents conflits que ne cessent d'induire la dualité qui marquent l'évolution des métamorphoses géopolitiques de l'Europe. Il rationalise constamment la duplicité « supranationalité et souveraineté - subsidiarité » au sein de l'UE et de ses États membres. Il modère sans cesse l'ambivalence « Politique - Transpolitie » qui caractérise les constructions géo-

⁷ Alors que 4 des 6 pays membres de la CECA ratifient la CED entre 1953, pour la République fédérale d'Allemagne (RFA), et avril 1954 au Luxembourg, la querelle entre cédistes et anticédistes fait rage en France, à tel point que l'Italie suspend sa ratification, en attendant le résultat de la ratification française. Le non résultant du vote à l'Assemblée française le 30 août 1954, dit, par beaucoup d'européens, crime du 30 août, écarte définitivement la CED.

⁸ Le cas de l'AELE illustre bien les réticences de the United Kingdom (UK) face à la dynamique de l'intégration européenne. L'AELE, Créée sous l'impulsion de the UK par des pays non membre de la CEE comme zone de libre-échange pour les États membres, avait pour objectif véritable la volonté inavouée de contrebalancer la CEE.

politiques qui marquent les phases des mutations de l'Europe depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale.

Ce nouveau système complexe de dynamique de construction européenne, - si paradoxale -, qui malgré la dualité de ses principes premiers et l'ambivalence de ses aspects géopolitiques - induites, bien souvent, par l'intransigeance des souverainistes et des atlantistes -, stabilise l'Europe depuis plus de six décennies, place les Européens parmi les nations les plus prospères de la planète, suscite un engouement à l'adhésion volontaire. Il est identifié comme nouveau modèle de construction géopolitique en Afrique, en Amérique et ailleurs. Il ne cesse de susciter des réflexions, ici et là, dans les milieux académiques, politiques et dans les médias. En pareille circonstances, cette quadrature du cercle que constitue la nouvelle dynamique de la construction européenne devient au fil du temps une véritable casse tête.

Pour les eurosceptiques, l'UE ne constitue qu'une géante économique multi-face et un nain politique incapable de pouvoir muer, tout au moins, en un acteur géopolitique global crédible et lisible. Certains d'entre eux vont même jusqu'à considérer que la nouvelle dynamique de la construction européenne ne constitue qu'un processus ambigu, illisible, peu crédible et partant, finissent par s'engouffrer sous le supplice de l'apathie socio-géopolitique. Certains autres se versent dans l'expectative et rêvent d'un processus sauveur. Les souverainistes européens, eux, ne voient en elle que la réalisation d'une imposante zone économique où s'affrontent supra nationalité et subsidiarité pour réguler la santé d'une zone tremplin des puissances locales (Allemagne, UK, France, Italie, ...) pour faire retentir leurs desiderata de part le monde.

Et que dire des européistes ? Cette catégorie d'Européens - universitaires, chercheurs, hommes politiques, citoyens - et bien d'autres experts de la construction européenne, persistent à penser que la nouvelle dynamique de l'intégration européenne lancée il y a déjà soixante ans constitue la meilleure voie qui puissent place l'Europe sur l'orbite des grandes puissances géopolitiques internationale crédible et lisible, épicerie de la paix en Europe et de part le monde. Ils considèrent que l'Europe des empire est déchue et que les puissances locales européennes ne sont plus, chacune prises individuellement, à même de rivaliser avec les grandes constructions géopolitiques internationales - par ailleurs, toutes à formules fédérales - comme les USA, la chine, l'Inde, la Russie, le Brésil.

Plus encore, il semble que bon nombre d'intellectuels - juristes, économistes, politologues, stratèges - spécialistes en études européennes se conforment encore beaucoup plus aux modules académiques classiques et élaborent ainsi des systèmes très complexe - des concepts géopolitiques - peu accessibles aux non initiés en la matière dont pourtant certains d'entre eux se retrouvent sur l'échelle des décideurs européens.

Toutes ces considérations montrent à suffisance l'étendue du dilemme nouvelle dynamique de la construction européenne avec les barrières mythiques qui ne cessent d'obstruer son cheminement ne. Ne peuvent-elles, en elles-mêmes, pousser à la recherche des approches globales simplifiées qui puissent conduire à l'élaboration des paysages élémentaires de manière à entrevoir la résolution de cette quadrature du cercle (équation-paradoxe) de la nouvelle dynamique de la construction européenne ?

2. NOS TÂCHES : DES EXPÉRIMENTATIONS SOCIO-GÉOPOLITIQUES, INFINITÉSIMALES, CATASTROPHIQUES ET COMPARATIVES POUR TENTER DE CIRCONSCRIRE ET DE RÉSOUDRE L'ÉQUATION-PARADOXE

L'idée générale des nos tâches-expérimentations consiste, grosso modo, dans un processus tridimensionnelle d'expérimentations. Dans notre cheminement, les expérimentations s'enchevêtrèrent et se compléteront de manière, espérons-le, à faire éclore une vue évolutive d'ensemble de la nouvelle dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

Avec nos expérimentations, nous établirons les éléments socio-géopolitiques caractéristiques de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Ces éléments réels nous permettront de situer sur l'échelle socio-géopolitique les constructions géopolitique remarquables qui ponctuent les métamorphoses de l'Europe à partir de 1945. Ils nous aideront aussi à modéliser sur les plans infinitésimal et catastrophique cette même nouvelle dynamique des mutations de l'Europe de sorte, croyons-nous, à présenter une courbe infinitésimale et des paysages catastrophiques évolutifs représentatifs de la nouvelle dynamique géopolitique de l'Europe.

Par des analyses comparatives des puissances géopolitiques internationales sous l'angle des nouveaux paramètres géopolitiques de la sécurité, de la puissance et par la notion émergente en géopolitique d'importance, nous tenterons de présenter des hypothèses modélisées de résolution de notre équation-paradoxe, pour ensuite établir une prospective des évolutions possibles de l'UE. Et, in fine, nous essaierons de présenter une voie - elle aussi modélisée - pour de projections géopolitiques des évolutions de l'Europe pour les années à venir face à la dynamique de la donne internationale.

3. POURQUOI LE CHOIX DE CES TÂCHES-EXPÉRIMENTATIONS?

Du reste, nos tâches-expérimentations ne prétendent pas être d'une quelconque ampleur académique ou scientifique ; elles découlent tout simplement de la poussée interne d'un besoin qui nous dicte de mettre en œuvre tous nos acquis, peut-on dire, encore en vrac, mais atypiques : d'officier de carrière, d'officier supérieur - de terrain et, seulement, des États-Majors/organes de management et des académies militaires - , d'un simple officier général transféré en politique en expérimenté en conflits armés, tout au moins ceux qui ne cessent de ravager la région de l'Afrique des grands lacs (RAGL) ; il s'agit des acquis d'officier avec une simple formation en mathématique et en physique à l'Université Nationale du Rwanda, d'officier, uniquement, diplômé de l'École Supérieure Militaire de Kigali au Rwanda, de l'Institut Royal Supérieur de Défense(École de guerre) de Bruxelles ; Il est question d'un homme politique non européen pourtant épris de la complexité de la nouvelle dynamique de la construction européenne, d'un non universitaire uniquement diplômé en études européennes à l'Université de Genève cependant épris de l'approche globale à la fois socio-géopolitique, infinitésimale, catastrophique et comparative pour expérimenter en modélisant la nouvelle dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe.

Nous avons choisi ce sujet de recherche parce que, semble-t-il, la nouvelle dynamique de la construction de l'Europe par intégration consensuelle constitue un grand champ d'expérimentation en géopolitique internationale de puissance : champ où s'affrontent les attracteurs géopolitiques européens entre eux ; Champ névralgique où s'invitent les grands acteurs géopolitiques de ce monde, chacun tirant, nous le verrons infra, de son côté ; champ pris pour modèle par bien des régions/pays du monde en conflits pour l'établissement de paradigme de paix, de développement et de prospérité.

Ce champ géopolitique inédit, même les eurosceptiques les plus récalcitrants ne le prennent-ils pas, tout au moins, comme un espace longtemps considéré comme lieu des confrontations hégémoniques aujourd'hui transformé en zone de droit et des liberté, des dialogues, des négociations ? Les souverainistes ne le considèrent-ils pas comme une zone européenne d'échange nécessaire ?

La paix qu'il ne cesse de générer ne permet-elle pas à certains Européens d'aller jusqu'à se laisser emporter par l'apathie socio-géopolitique ?

Ce champs géopolitique inédit, si confus, si sinueux, si complexe puisse-t-il être, mérite, pensons-nous, d'être expérimenté car il constitue, vraisemblablement, un passage obligé pour les européistes, un mal nécessaire pour les eurosceptiques, une zone européenne d'échange indispensable pour les souverainistes, une zone stratégique de paix indispensable pour les grands acteurs géopolitiques internationaux et un champ - module expérimental pour les régions du monde en conflit et/ou en quête de paix et de prospérité.

Ainsi et, de plus ravivé par les passionnants concepts de géopolitique de puissance développés par le CLESID de l'Université Jean Moulin Lyon 3, par les nouveaux concepts de paix, de sécurité, de puissance géopolitique et par l'émergente de la notion d'importance, nous sentons un fort désir d'expérimenter les approches socio-géopolitique, infinitésimale, catastrophique et comparative pour présenter des voies possibles - si modestes soient-elles - de résolution de la quadrature du cercle : volonté de puissance et barrières mythiques européennes surtout, disons le encore une fois, au moment où la nouvelle dynamique géopolitique de l'Europe pourrait constituer plus que jamais, semble-t-il, un modèle de construction de la paix et de la prospérité pour les régions du monde en conflits - y comprise ma région, la RAGL - .

Aussi et encore, la présente recherche qui consiste dans la tentative d'établir des concepts qualitatifs de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle tire son inspiration principalement dans les observations que l'on perçoit dans les cercles des médias, des chercheurs, des universitaires, des acteurs politiques sur les difficultés à établir des structures et/ou des formes prospectives sur la dynamique des transformations géopolitiques de l'Europe à partir des cendres de la deuxième guerre mondiale.

Nous osons espérer qu'avec les modélisations socio-géopolitique, infinitésimale et catastrophiques et l'établissement d'une échelle comparative des puissances géopolitiques, nous pourrions peut-être, dans le meilleur des cas, parvenir à présenter une prospective, pensons-nous, exploitable de la nouvelle dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix

perpétuelle. Pouvons-nous ainsi dire, le choix de ce sujet relève, en tout état de cause, de notre désir d'essayer de sonder la nouvelle dynamique de la construction européenne et/ou ensuite de contribuer à susciter certains questionnements sur cet imposant projet géopolitique complexe inédit, bien sur, ceci, après l'élaboration des vues globales simplifiées sous l'appui des notions des morphologies socio-géopolitiques, des mathématiques infinitésimales, des théories des catastrophes, d'analyses comparatives des puissances géopolitiques.

Ce choix procède, in fine, d'une aspiration à contribuer sous des simples schèmes à visualiser une construction géopolitique prospective d'une UE, politique européenne intégrale, puissance internationale intelligente et positive capable de sauter pour bondir au-delà de la ligne asymptote de la paix perpétuelle, et modèle probable pour les régions du monde, y comprise ma région, la RAGL, en conflagrations cycliques, toujours en quête inespérée de voies de sorties.

II. **OBJETIFS DE LA RECHERCHE**

Précisons-le, l'objet ultime de notre démarche consiste à essayer d'établir des concepts qualitatifs qui puissent mettre en lumière la relation qui lie, eu égard à l'âme régulatrice de paix perpétuelle, le potentiel géopolitique européen et ses principaux éléments constitutifs qui caractérisent l'évolution de sa nouvelle dynamique de construction. Au sens de cette recherche, le potentiel géopolitique européen, que nous définirons in extenso par la suite, est une résultante des forces actives des différents groupes d'acteurs dans le champ morphogénique des mutations géopolitiques de l'Europe depuis 1945. L'âme régulatrice, elle, étant cet idéal de paix perpétuelle qui, toujours, pointe à l'horizon.

Par ce travail de recherche, il sera d'abord question de tenter de présenter une vue sur les morphologies des constructions géopolitiques saillantes qui reflètent la dynamique des transformations de l'Europe à partir de 1945. De fait, nous essaierons, à partir des dispositifs géopolitiques réels qui marquent les étapes successifs des mutations de l'Europe dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, avec toujours à l'horizon cet idéal de paix perpétuelle à la kantienne⁹, en nous inspirant de la notion des morphologies sociales de Jean Baechler¹⁰ et des théories de relations internationales de Dario Battistella¹¹, de déceler la nature morphologique des constructions géopolitiques qui ponctuent la dynamique des mutations de l'Europe pour la paix perpétuelle.

Les constructions géopolitiques remarquables, que nous prendrons pour points singuliers, nous servirons, par voie de similitude avec les courbes représentatives des fonctions mathématiques, à construire l'allure infinitésimale de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Et, sous l'impulsion de la théorie des catastrophes élémentaires de René Thom¹², nous tâcherons de bâtir les formes évolutives de ces mutations géopolitiques.

⁹ Emmanuel KANT, *Projet de paix perpétuelle*, pp. 24-62.

¹⁰ Jean BAECHLER, *les morphologies sociales*, pp. 113-182.

¹¹ Dario BAPTISTELLA, *Théories des relations internationales*, pp.211-623.

¹² René THOM, *Paraboles et catastrophes*, pp. 59-113.

Par surcroît, l'objet premier de notre recherche consistera dans l'essai de constituer un concept qualitatif d'une construction géopolitique européenne capable de sauter et de bondir au-delà des barrières mythiques, - qui dans ce travail, constituent une ligne asymptote de la paix perpétuelle, comme nous la définirons subséquemment -, pour devenir un épicode de la paix perpétuelle en Europe et de part le monde. Ceci signifie qu'il s'agira de proposer un modèle de construction géopolitique qui puisse faire sauter l'UE de la trans-politie (plus) à une politie européenne intégrale sous - tendant sans cesse la paix perpétuelle en Europe et, voire même ailleurs.

En tout état de cause, avec cette recherche, nous introduirons et/ou nous préciserons trois notions-modèles qui nous semblent pertinentes : celle des morphologies socio-géopolitiques des constructions géopolitiques européennes qui délimitent les phases de la dynamique des mutations de l'Europe pour la paix perpétuelle dès 1945 à nos jours, celle des allures infinitésimale et catastrophique de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle et celle d'une UE, politie européenne intégrale, puissance internationale intelligente et positive, épicode d'une paix perpétuelle à la kantienne.

1. CONCEPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITIQUES DES COMMUNAUTÉS/UNION EUROPÉENNES À PARTIR DE 1945

Sur le plan géopolitique, l'histoire récente de l'Europe est caractérisée par l'émergence d'une Europe des nations, le plus souvent, hégémoniques. Cette époque-là, vit surgir des grandes nations, à l'instar de la France, de l'Allemagne, etc., qui cherchèrent à édifier, - par soumission et annexions, mais sans y parvenir -, chacune en son temps et avec ses visions, des empires hégémoniques qui s'étendraient, pour chacun d'entre eux sur toute l'étendue du territoire européen et même au-delà.

Les morphologies de ce genre d'empires, pouvons-nous dire, en vérité, virtuels, s'articulaient en définitive sur le concept d'une grande nation¹³ centrale et centralisée, dominante et régnante, servant de noyau autour duquel devaient osciller les nations et les peuples conquis et soumis. La dynamique des structures et des formes géopolitiques des ces empires, toujours en constante construction, était fonction des résistances internes à la soumission et de l'étendu des oppositions externes aux conquêtes et aux annexions.

C'est bien là les causes des grandeurs sans apogées réelles et des chutes vertigineuses des ces empires virtuels, à vrai dire, sans bases légale et socio-politique. Ces genres de chantiers de constructions d'empires hégémoniques en Europe d'empires stato-centrés - se succédèrent et se ressemblèrent, avec des hauts et des bas, et voire même, par anéantisements les uns par les autres.

Cette vision traditionnelle de construction de l'Europe montre à suffisance l'ampleur des impacts et des séquelles projetés par les rivalités hégémoniques sans merci dans Europe classique sur l'Europe contemporaine. Elle élucide les raisons qui ont empêché l'Europe de s'édifier, tout au moins, en empire réel à l'aune des empires chinois et indiens¹⁴. Elle explique la genèse de la problématique de la construction européenne actuelle. De fait, celle-ci reste, par induction, à

¹³ Ici, nous considérons la nation au sens de Jean Baechler . Voir BAECHLER, *les morphologies sociales*, pp. 35-40 et pp.182-191.

¹⁴ Jean Baechler, *Les morphologies sociales*, pp. 113-149.

l'origine des permanentes difficultés à établir la nature des morphologies de la construction européenne l'UE.

Avec les critères des Baechler dans les morphologies sociales, nous tenterons de présenter les formes socio-géopolitiques qui ont caractérisées ou qui caractérisent les constructions géopolitiques salantes qui échelonnent la nouvelle dynamique de la construction européennes. Ce qui semble être acceptable et qui tâcherons de démontrer est la construction géopolitique globale peine à se préciser : S'agit-il d'une politie, d'une quasi-politie, d'une trans-politie ou d'une certaine forme hybride, encore inédite ?

2. CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

Dans cette phase de notre démarche, nous entrevoyons de présenter les prés requis pour l'édification des allures de la dynamique des constructions géopolitiques saillantes qui marquent la nouvelle lancée de la construction européenne. Pour amorcer l'érection de la morphologie de ce processus géopolitique, toujours en concordance avec les notions de Baechler, nous appliquerons les analogies avec les données de l'analyse intégr-différentielle, celles des catastrophes élémentaires élaborées par Thom et, à une certaine mesure, par Souriaux.

Selon Thom, « le calcul différentiel a été créé essentiellement pour décrire l'évolution des états d'un système, en particulier, l'évolution du mouvement d'un corps. Il restait toujours une certaine unité du système : dans le cas du mouvement, par exemple, celle-ci était représentait par le corps matériel qui restait toujours égal à lui-même. [...]. Pour chaque type d'évolution continue, subsiste, en principe, une modélisation de type différentiel classique : mais les sauts font en sorte que l'on passe d'un système différentiel à un autre. [...] »¹⁵. Ce sont ces importantes considérations de Thom qui nous guiderons dans l'établissement de notre projet des allures infinitésimale et catastrophique de la nouvelle dynamique de la construction européenne.

a. ALLURE INFINITÉSIMALE

Comme en sciences expérimentales, en sciences humaines, sociales - y comprise en géopolitique -, le relevé de données se présente fréquemment sur une graphique et prend souvent la forme d'une courbe. Le dépouillement d'une courbe sera donc l'opération qui consiste à extraire des informations de cette courbe. L'information ne provient pas des valeurs individuelles des points, mais de leur organisation, de la forme de la courbe.

De ce fait, suite à des nombreuses observations sur les transformations géopolitiques survenues en Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale, nous pourrions présenter rudimentaire-

¹⁵ THOM, *Paraboles et catastrophes*, pp. 59-60.

ment la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle comme un processus géopolitique complexe de construction, partant d'un rebroussement d'orientation, - constituée des phases évolutives par déclivités tendant, des fois, vers des paliers -, délimitées dans le temps et dans l'espace par des situations d'inflexion, assortis des dispositifs géopolitiques et, toujours, ravivé, par un idéal régulateur qu'est la paix perpétuelle.

Ainsi donc pour faciliter la lecture et surtout l'analyse de la situation, comment alors transformer cette dynamique géopolitique, jusqu'à présent présentée traditionnellement sous les dimensions orale - littérale, en langage de graphes mathématiques, - par la suite de formes catastrophiques -, bien plus parlantes et plus apprêtées à la prospective? Comme par analogie de l'analyse mathématique, la démarche voudrait que nous commençons par la détermination des conditions générales de base, le domaine de définition, les situations singulières et l'étendue de l'idéal régulateur de paix perpétuelle.

Toujours par analogie avec l'approche mathématique infinitésimale - différentielle et intégrale -, nous irons jusqu'à représenter la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe sous forme de courbe et/ou d'espace intégrale qui puisse illustrer la sinuosité géopolitique du cheminement de la construction européenne. La ligne asymptote de la paix perpétuelle servira de base d'élaboration d'approche prospective nécessaire à l'élaboration des voies possibles pour un bond au-delà des barrières mythiques vers la paix perpétuelle.

Mais si l'allure infinitésimale se montre d'une utilité remarquable, surtout, en ce qui est présentation d'une approche prospective surtout différentielle, elle n'est cependant pas suffisante pour présenter un paysage globale qui intègre tous les éléments potentiels de la construction européenne en un unique potentiel pouvant définir une prospective incarnant le paysage de la dynamique de la nouvelle dynamique de la construction européenne.

b. DE L'ALLURE CATASTROPHIQUE

« Il faut savoir que le conflit est universel, que la justice est une lutte, et que toutes choses s'engendrent selon la lutte et la nécessité. »

Héraclite¹⁶

En tout état de cause, nous optons d'emprunter les concepts catastrophiques de Thom pour avancer dans notre tentative de construire ce paysage évolutif de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Il est évident que là aussi, nous nous heurtons à la complexité d'une certaine fonction F ¹⁷. Néanmoins, il nous semble qu'avec la notion de la théorie restreinte des catastrophes qui établit les catastrophes élémentaires, Thom rend la fonction F un peu plus abordable même pour les moins initiés à notion de la topologie différentielle. C'est dans ce contexte que nous tentons de présenter une vue synoptique de l'idée fondamentale de Thom sur la présentation des catastrophes élémentaires.

i. FONDEMENT HERMÉNEUTIQUE DE L'IDÉE DE CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES DE RENÉ THOM

À la manière de Thom, notre essai de présenter la notion de catastrophes élémentaire s'appuie sur le « modèle classique de la boîte noire »¹⁸. Thom la décrit de façon suivante : « Une boîte noire est tout simplement un système qui ne communique avec le monde extérieur que par l'intermédiaire des entrées (inputs) et des sorties (outputs). À tout instant, si l'on fixe l'entrée, le système émet des sorties. »¹⁹.

¹⁶ HÉRACLITE, cité par THOM dans, *Stabilité structurelle et morphogénèse*, p. 57.

¹⁷ Il est devenu de plus en plus remarquable, $F(x)$, primitive présente des similitudes considérables avec F , potentielle de Thom. Les deux fonctions l'une à orientation infinitésimale, l'autre de concept physique, prise ici pour la visualisation de l'approche catastrophique, présentent, au moins quelque chose de commun : elles constituent un modèle d'approche pour la prospective de la dynamique des systèmes complexes.

¹⁸ Ibid., Thom, pp. 60-73.

¹⁹ Ibid.

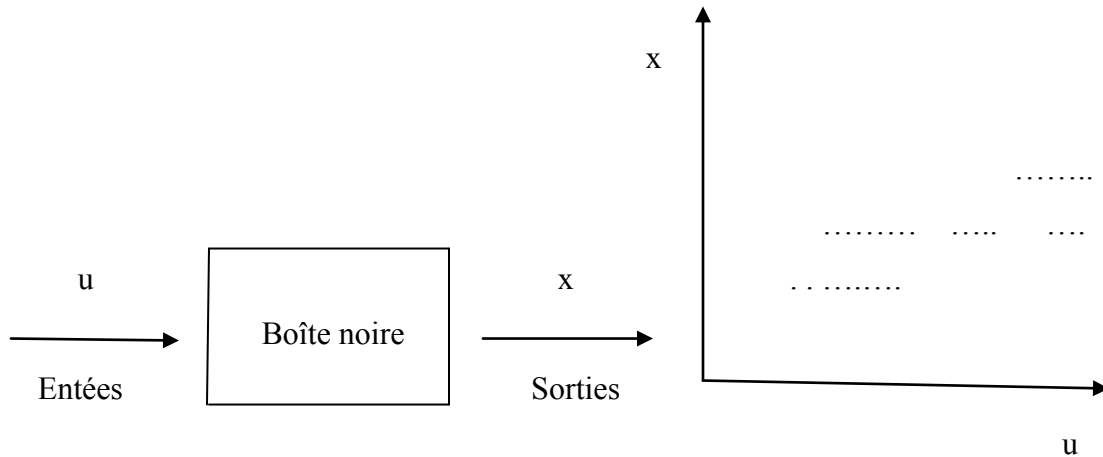
Toujours comme Thom, nous pouvons considérer que l'espace des entrées est un espace euclidien R^r de dimension r et que l'espace des sorties est un espace euclidien R^n de dimension n . Pour autant, dans l'espace produit $R^r \times R^n$, la correspondance entrées-sorties sera représentée par un point, et une série d'expérimentations faites sur le système amène à la donnée d'un nuage des points dans l'espace comme nous le montrons sur la figure 8.

Dans le cas de notre recherche les inputs peuvent être : les différentes opinions, desideratas ou volontés des européens, les traités consécutifs, les accords internationaux entre européens et le reste du monde, etc. Les outputs, eux, peuvent être : les constructions géopolitiques européennes (CECA, CEE, CE, UE), les différents espaces européens (économique, scientifiques, politique, culturel, etc.)

La boîte noire, elle, symbolise l'Europe et ses différents peuples, son âme intrinsèque, c'est-à-dire, son histoire, sa culture et sa civilisation, sa socialité, ... Elle constitue un système marqué par son passé, un système difficile à circonscrire, que nous ne pourrions tenter d'identifier que par les caractéristiques des outputs comme nous essaierons d'en dégager dans la suite de notre travail.

FIGURE 8 : SYSTÈME BOÎTE NOIRE ET DYNAMIQUE ENTRÉES ET SORTIE AVEC NUAGE DE POINTS

(SOURCE : Thom, Paraboles et catastrophes p.61.)



Comme le signale Thom, « un problème de fond de la théorie des systèmes et de celle des automates, en général, est le suivant : connaissant les nuages de points que l'on peut engendrer de cette manière, comment restituer le mécanisme intérieur - ou le système de mécanismes intérieurs - à la boîte noire ? »²⁰

Selon les résultats des expériences, Thom Postule que : « de ce point de vue, on rencontre souvent une situation de ce type : quelles que soient les données initiales, et l'histoire des entrées successives introduites antérieurement dans la boîte noire, le nuage de points tend vers une situation asymptotique, indépendante de la stratégie suivie dans le choix des entrées. Il s'agit, évidemment, d'une situation particulière qui peut être fautive dans certains cas. [...]. Cependant, ce qui arrive en général c'est que, par manque de données a priori sur les mécanismes internes de la boîte fermée, on retombe dans le cas où l'on tend vers un nuage de points qui a une structure asymptotique relativement bien définie. À ce moment-là, le problème consiste à interpréter les mécanismes internes qui engendrent cette structure asymptotique et c'est ici que, à l'évidence, la

²⁰ Bid.

méthode de la théorie des catastrophes entre en jeu. Cette méthode consiste à supposer en une première approximation, que l'on puisse considérer d'abord des cas très particuliers. [...]»²¹.

Dans les pages qui précèdent, notre approche infinitésimale nous fait globalement remarquer que les points (x_n, y_n) qui caractérisent la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle tendent vers la LAPP. Cela ne signifie-t-il pas, bien entendu par analogie, que le nuage des outputs de notre processus géopolitique a une structure asymptotique ? Néanmoins, il faut rappeler que ceci a été expérimenté dans le cadre particulier d'une fonction à variables réelles et à valeurs réelles. Ainsi donc, nous devrions, par la suite étendre son domaine de définition pour aboutir à un résultat, bien sûr toujours particulier, mais plus enveloppant. Ceci implique que nous considérons avec intérêt les similitudes et la complémentarité entre l'approche infinitésimale et la théorie des catastrophes.

Par ailleurs, dans le cadre de ce travail, toujours à la manière de Thom, nous pouvons poser qu'une fois choisie l'entrée u , nous avons une unique sortie x . Ceci signifie que « x » est déterminée de façon univoque par « u ». Par cette hypothèse nous nous retrouvons devant le cas le plus particulier, c'est-à-dire, celui de la notion classique de fonction comme nous l'avons expérimentée avec l'approche infinitésimale.

De là, cette fois-ci, nos applications pourront être considérées comme un paquet de fonctions. De surcroît, comme le dit Thom, la notion de fonction revêt d'une importance de premier ordre dans la modélisation des phénomènes. « C'est grâce à la notion - même vague - de fonction que l'on devient capable de modéliser [...]. Une fois les lois connues, on peut construire les instruments exploités par ces lois. [...]. Ainsi naquit la science expérimentale. Mais l'importance attribuée à l'expérience n'a pas été la cause du progrès scientifique, elle en a été l'effet. Elle a été l'effet de la maturation dans l'esprit de la communauté scientifique de cette structure théorique qu'est la notion de fonction »²².

²¹ Ibid.

²² Ibid.

La notion de fonctions, y comprises les fonctions les plus particulières, dans le contexte du schéma général de la philosophie catastrophique « tient justement à ceci : il s'agit d'une théorie herméneutique qui s'efforce, face à n'importe quelle donnée expérimentale, de construire l'objet mathématique le plus simple qui puisse l'engendrer. [...] »²³.

Dans le cas le plus simple, nous considérons, par l'emprunt de la démarche de Thom, la fonction F comme un sous-ensemble X de l'espace \mathbb{R}^n contenant un voisinage de l'origine à l'ensemble \mathbb{R} des réels. Ceci signifie que F dépendra, encore, de r paramètres, c'est-à-dire, de r « variables de contrôle », autrement dit, d'une entrée u qui appartient à un voisinage U de l'origine en \mathbb{R}^r . Du point de vue mathématique, les caractéristiques des modèles obtenus au moyen de la théorie des catastrophes élémentaires dépendent essentiellement de F .

Au sens de Thom, F est un germe de fonction contenant un voisinage à l'origine 0 . Elle a pour caractéristiques fondamentales :

- D'être un germe de fonction : $\mathbb{R}^n \times \mathbb{R}^r \rightarrow \mathbb{R}$, C^∞ à l'origine, et qui constitue le déploiement d'un germe η de fonction de \mathbb{R}^n en \mathbb{R} , C^∞ à l'origine 0 . Ce qui signifie que F dépend des « variables d'état » $\{x_1, \dots, x_n\}$ et des paramètres de contrôle ou « variables de contrôle » $\{u_1, \dots, u_r\}$,
- Avec en plus $F(x_1, \dots, x_n; 0, \dots, 0) = \eta(x_1, \dots, x_n)$.

De lors, comme le postule Thom, un déploiement n'est rien d'autre qu'une famille de fonction réelles de n « variables d'état » x dépendant de r paramètres « variables de contrôle » u ²⁴.

Thom poursuit sa pensée en disant : « [...] ». Les déploiements sont appelés catastrophes, car chacun d'eux possède des régions où un système dynamique peut sauter subitement d'un état à un autre, bien que les facteurs qui contrôlent le processus changent de façon continue. Chacun des sept catastrophes²⁵ représente un pattern de comportement déterminé uniquement par le nombre des facteurs de contrôle, mais non par leur nature ou par les mécanismes internes qui les connec-

²³ Ibid.

²⁴ Ibid.

²⁵ Voir tableau 2

tent au comportement du système. C'est pourquoi les catastrophes élémentaires peuvent servir de modèle à une grande variété de processus, même ceux sur lesquels nous avons peu de connaissance concernant les lois quantitatives impliquées. Ceci est une idée extraordinaire : comment est-il possible que deux processus puissent avoir des traits en commun, alors qu'ils sont sur des échelles physiques différentes, qui opèrent selon des lois quantitatives différentes, et sont soumis à des ensembles différents de cause ? »²⁶.

TABLEAU 2 : RÉSUMÉ DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES

(SOURCE : Thom, *Théorie des catastrophes*, p. 57.)

Nombre des facteurs de contrôle	Un axe de Comportement	Deux axes de Comportement
1	Pli	-
2	Fronce	-
3	Queue d'aronde	Ombilic hyperbolique Ombilic elliptique
4	Papillon	Ombilic parabolique

Les travaux de Thom mettent en lumière, et les fonctions/équations caractéristiques de sept catastrophes élémentaires, et les graphes représentatifs de ces situations critiques. Ces notions catastrophiques prennent en considérations, comme l'explique très bien Thom, des nombreux travaux des grands chercheurs en mathématiques et en sciences expérimentales, comme notamment, le calcul des fluxions, des fluentes, la théorie de la gravitation de Newton, la théorie de l'électromagnétisme de Maxwell, la théorie de l'évolution de Darwin, le calcul différentiel et intégrale de Leibniz et de Zeeman, la notion du potentiel dans la mécanique céleste Laplace et bien d'autres encore²⁷.

²⁶ Thom, *La théorie des catastrophes*, pp. 30-69.

²⁷ THOM, *Paraboles et catastrophes*, p. 59.

Les fonctions/équations de sept catastrophes élémentaires sont déterminées par la procédure mathématique classique qui consiste dans la progression par délimitations successives des conditions initiales de la fonction générale F qui établit la notion qualitative des catastrophes. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Thom fait une analogie avec l'idée de relativité générale et de la relativité restreinte introduite par Albert Einstein.

ii. FONCTIONS/ÉQUATIONS DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES

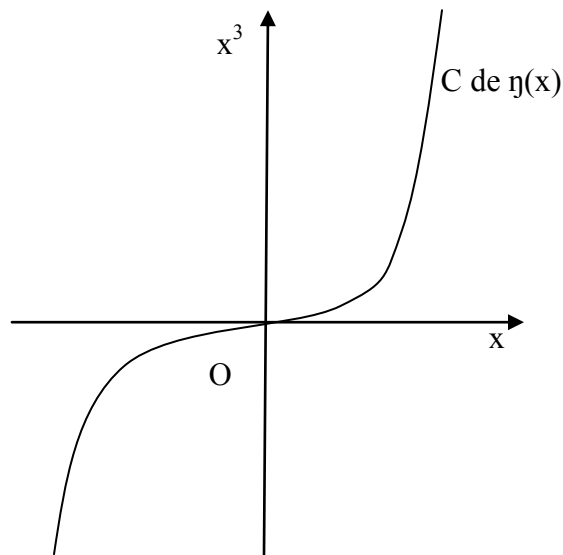
Comme l'indique le théorème de Thom, « lorsqu'un système dépend de moins de 4 paramètres, il ne rencontre en général que 7 types de catastrophes : le pli, la fonce, la queue d'aronde, le papillon, l'ombilic elliptique, l'ombilic hyperbolique, l'ombilic parabolique »²⁸. Ces situations catastrophiques découlent des fonctions/équations caractéristiques qui sous-tendent des graphes distinctifs dont nous allons présenter les ébauches et que nous préciserons dans les parties 2 et 3.

S'agissant toujours de notre fonction F , considérons pour $n = 1$, le germe de fonction stablement équivalent à $\eta(x) = x$ avec, par exemple, un déploiement $F(x, u) = x + u$ où $r = 1$. Quel que soit la valeur attribuée à u et pour n'importe quelle valeur de x , le graphe de $F(x, u)$ sera une droite sans point singulier. Ceci explique pourquoi ce genre de situation ne serait être pris en compte en matière d'approche catastrophique. Il en sera d'ailleurs de même pour le germe stablement équivalent à $\eta(x) = x^2$ dont le déploiement ne présente qu'un minimum simple.

Prenons maintenant, toujours pour $n = 1$, le germe de fonction $\eta(x) = x^3$ à l'origine 0, avec le déploiement $F(x, u) = x^3 + ux$ où $r = 1$. Si $u = 0$, $F(x, u)$ devient $F(x, u) = x^3 + 0 = x^3$, c'est-à-dire, redevient $\eta(x) = x^3$. La courbe $\eta(x)$ présente un point d'inflexion à l'origine 0 comme illustré sur la figure 9.

²⁸ <http://www.pst.chz-alice.fr/CT/CTmodel.htm>, théorie des modèles de René Thom-Théorie des catastrophes (complément).

FIGURE 9 : COURBE $\eta(x) = x^3$ AVEC POINT D'INFLEXION EN 0



Pour u négatif, la C de $F(x, u) = x^3 + ux$ admet un maximum et un minimum comme nous le voyons sur la figure 10. D'ailleurs, ceci découle des caractéristiques de la dérivée première de $F(x, u) = x^3 + ux$ qui est $3x^2 + u$. Par analogie, considérons l'équation générale du second degré suivante, où a , b et c désignent des nombres réels et a est différent de 0 : $ax^2 + bx + c = 0$. Le discriminant de l'équation est la valeur Δ définie par : $\Delta = b^2 - 4ac$. Cette définition est la source du théorème associé à la résolution de l'équation du second degré, dans le cas où l'on recherche des solutions réelle. Ainsi donc :

- Si le discriminant Δ est strictement positif, l'équation admet deux solutions x_1 et x_2 données par les formules : $x_1 = \frac{-b - \sqrt{\Delta}}{2a}$ et $x_2 = \frac{-b + \sqrt{\Delta}}{2a}$
- Si le discriminant est nul, l'équation admet une racine double : $x_1 = x_2 = -b/2a$
- Si le discriminant Δ est strictement négatif, l'équation n'admet pas de solution réelle.

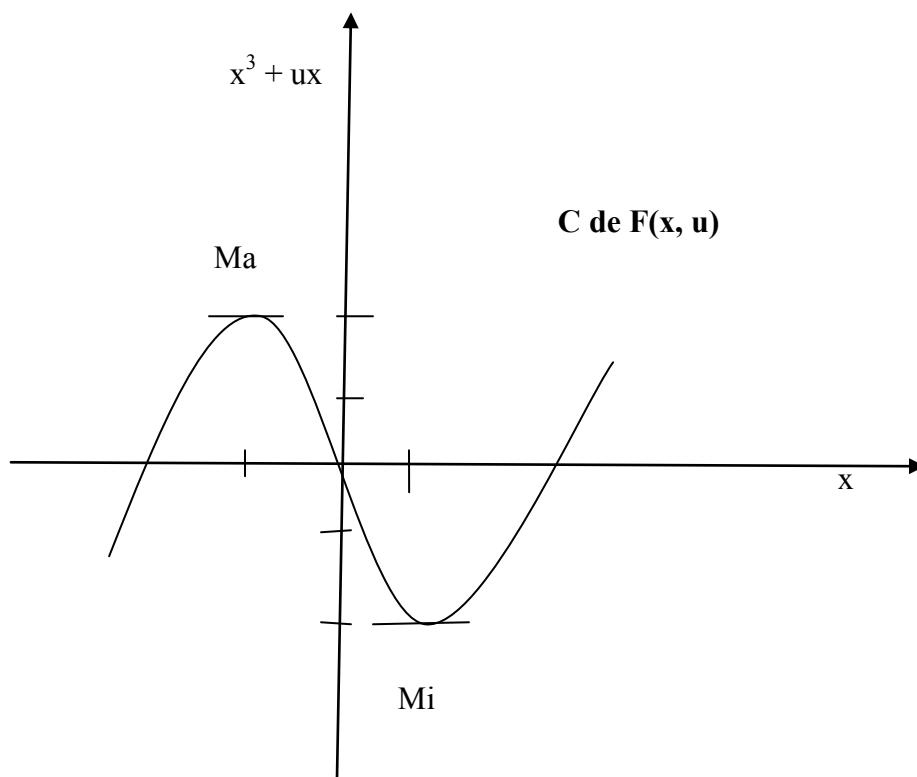
Pour notre équation dérivée $3x^2 + u$, les solutions sont :

- Si u est négatif, $x_1 = -\frac{\sqrt{-u}}{3}$ et $x_2 = +\frac{\sqrt{-u}}{3}$

- Si u est positif, alors notre équation n'admet pas de solutions réelles

En posant, en guise d'exemple, $u = -3$, nous obtenons $x_1 = -1$, $x_2 = 1$ et $x^3 + ux$ qui deviennent successivement 2 et -2 . Les deux extremums de notre équation s'observent très bien sur la figure 10 ci-dessous.

FIGURE 10 : U NÉGATIF, LA C DE F(x,u) AVEC UN MAXIMUM ET UN MINIMUM



Avançons et prenons le germe $\eta(x) = x^4$ et son déploiement : $F(x, u, v) = x^4 + ux^2 + vx$ où $r = 2$. Si l'entendons comme fonction de la seule variable d'état x , pour trouver les points critiques, nous posons $dF/dx = 0$. Ceci signifie que la dérivée première $4x^3 + 2ux + v = 0$, ce qui est pareil à

$x^3 + ax + b = 0$ avec $a = u/2$ et $b = v/4$. Nous retrouvons ici une équation algébrique familière du troisième degré qui a au moins une racine réelle et au plus trois racines réelles²⁹.

- Si le discriminant $D = 4a^3 + 27b^2 < 0$, il y a trois racines réelles distinctes
- Pour $D > 0$, il n'y a qu'une racine réelle (et deux complexes conjuguées notées, par analogie, $z = a + bi$ et $\bar{z} = a - bi$)
- Si $D = 0$, il y a encore trois racines réelles, mais certaines coïncident ; pour $D = 0$ et $a \neq 0$ ou $b \neq 0$, deux racines réelles sont égales ; si $D = 0$ et $a = b = 0$, toutes les trois racines sont égales.

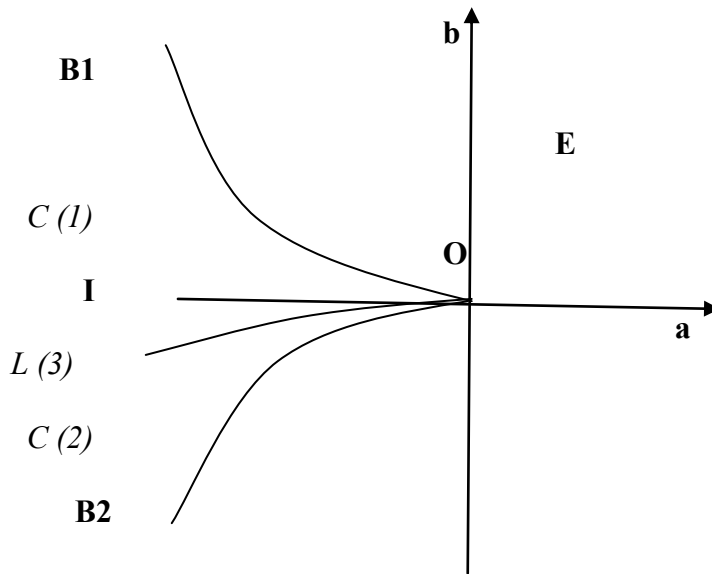
En terme de représentation géométrique, nous interprétons dans le plan de contrôle $\{a,b\}$, bien entendu en gardant en mémoire que $a = u/2$ et $b = v/4$, la situation comme suit :

Toutes les différentes situations singulières de F , rappelons-le, dépendant du comportement de sa dérivée première par rapport à x . Mais, le comportement de dF/dx dépend à son tour de la nature de variables de contrôles u, v (sachant toujours que $a = u/2$ et $b = v/4$), surtout de celle du discriminant $D = 4a^3 + 27b^2$, pour le cas présent.

Considérons maintenant la courbe - parabole semi-cubique - B d'équation $4a^3 + 27b^2 = 0$. Nous lui associons une partition du plan $\{a, b\}$ en cinq parties : l'origine O , les deux branches de la courbe B_1 et B_2 , la région I intérieure à la courbe la région E extérieure à la courbe. Partant, il devient loisible de lire sur la figure 11 toutes les situations singulières possibles.

²⁹ Formule de Jérôme CARDAN, *équation du troisième degré*, voir : <http://www.mathforu.com> , <http://equation-troisieme-degre.pdf-Adobereader> . Voir aussi la méthode de Bernard SOTTA sur <http://www.fr.wikipedia.org>, *Méthode de Sotta, résolution des équations du troisième degré et généralisation à un degré quelconque sous certaines conditions*

FIGURE 11 : LA PARABOLE SEMI-CUBIQUE D'ÉQUATION $4A^3 + 27B^2 = 0$ DANS LE PLAN DE CONTRÔLE $\{A, B\}$



- Si le point (a, b) est en E, il n'y a qu'une racine réelle qui correspond à un minimum de F. Ceci signifie que dans notre dynamique, seule une situation singulière est possible dans un tel cas.
- En I, il y a trois racines réelles c_1, c_2 et c_3 qui correspondent à deux minimums, disons, R_1 et R_2 et à un maximum R_3 . Dans l'hypothèse avancée, nous disons que nous nous trouvons devant deux régions qui correspondent aux minimums c_1 et c_2 . Ceci veut dire qu'il y a, à l'intérieur de la parabole semi-cubique B, « deux régimes stables en conflit »³⁰. En c_1 et c_2 , nous trouvons, sauf à l'origine O, un minimum et un point d'inflexion et seulement un minimum $c_1 = c_2 = c_3$ à l'origine O.
- Plus précisément, nous observons - toujours au sens de notre dynamique - que dans la région I, la ligne L(3) sortant de l'origine O ($a = b = 0$) indique les points de catastrophe, c'est-à-dire le stade de conflit entre deux régimes C(1) et C(2) si nous adoptons la convention de Maxwell que nous allons expliciter par la suite quand il s'agira de d'élucider sa méthode pour le choix de la meilleure solution³¹.

³⁰ THOM, *Paraboles et catastrophes*, pp. 67-77.

³¹ Dans le sens de la convention de Maxwell

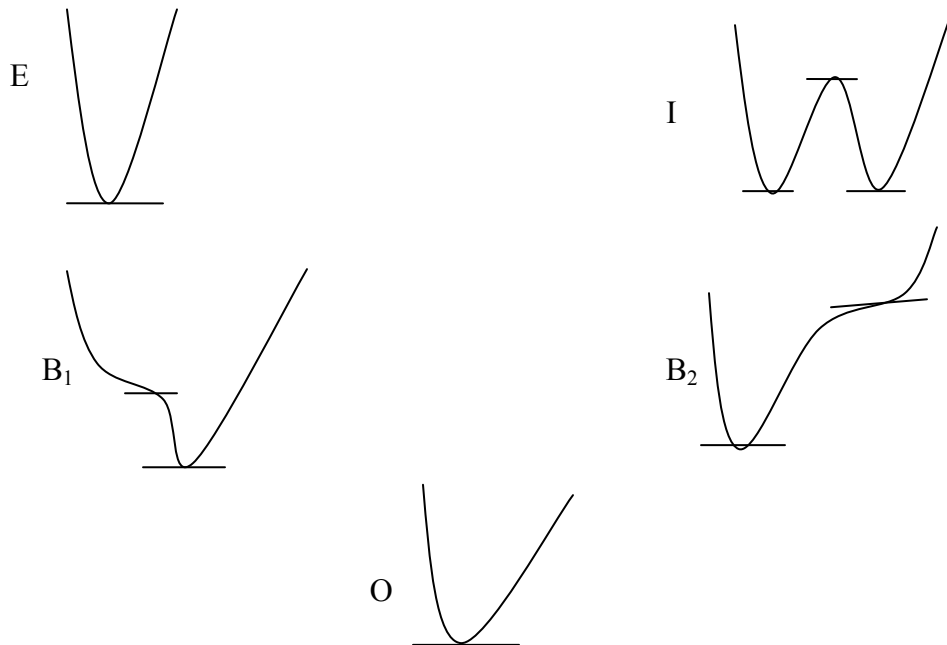
- Dans l'optique de la théorie des catastrophes élémentaires, les minimums de F définissent des régimes locaux stables. Mais comme nous venons de le voir pour la région I, plus d'un minimum s'observent. Et, évidemment, il n'y en a qu'un seul qui puisse dominer en un point régulier. Le problème qui se pose alors est de comment choisir. Une solution consiste à adopter la « convention de Maxwell ». Elle paraît assez arbitraire, mais elle a au moins le mérite de la simplicité.
- Dans le cas illustré sur la figure 11, par exemple, il y a en I, deux valeurs de la variable d'état x , qui sont c_1 et c_2 pour le même point de contrôle (a, b) du plan de contrôle. Ce conflit entre les attracteurs c_1 et c_2 ne sera résolu qu'en convenant que l'attracteur minimal prévaudra ; soit, par exemple c_1 , si $F(c_1) < F(c_2)$.

Pour ainsi dire, « de la convention de Maxwell il découle qu'un point K de l'espace de contrôle R^r ne peut être catastrophique uniquement qu'en deux cas : ou bien on atteint le minimum absolu du potentiel $F(x_1, \dots, x_n; u_1, \dots, u_r)$ en deux points distincts $c = (c_1, \dots, c_n)$ et $c' = (c'_1, c'_2, \dots, c'_n)$ avec $F(c_1, \dots, c_n) = F(c'_1, \dots, c'_n)$ (point de conflit) ou bien le minimum absolu du potentiel, obtenu en un point unique $c = (c_1, \dots, c_n)$ cesse d'être stable (point de bifurcation) »³². Les différentes formes de $F(x) = x^4 + Ux^2 + vx$ selon les cinq régions en lesquelles le plan de contrôle $\{a, b\}$... sont illustrées sur les figures ci-dessous en 12.

³² Ibid., Thom, pp. 73-77.

FIGURES 12 : LES FORMES DE $F(x) = x^4 + ux^2 + vx$

SOURCE, THOM, PARABOLES ET CATASTROPHES, P.72.



Pour poursuivre, appliquons la convention de Maxwell à l'intérieur I de notre parabole semi-cubique prise en exemple. Il s'avère quasi impossible de choisir un régime continu à l'intérieur de cette parabole. La strate de conflit, c'est-à-dire, l'ensemble de la fonction F pour laquelle $F(c_1) = F(c_2)$, est donnée par un choix de paramètres, a, b qui décrit dans le plan de contrôle $\{a, b\}$ une courbe - ici $L(3)$ - sortant de l'origine O . À l'origine, c'est-à-dire, pour $a = b = 0$, correspond un minimum non stable. L'origine est donc un point de bifurcation dans le plan de contrôle $\{a, b\}$. En somme, la bifurcation engendre la catastrophe et une morphologie est engendrée par le conflit de deux (ou plus) attracteurs³³.

De même, en prenant $\eta(x^5)$, $\eta(x^6)$ et leurs déploiements respectifs nous avançons ainsi vers des polynômes algébriques du 5^e et 6^e degré. Pour les résoudre nous devons recourir à leurs dérivées premières qui sont respectivement du 4^e et 5^e degré. Or, les mathématiciens signalent que la résolution des équations polynômiales de degré supérieur à 3 s'avère souvent fastidieuse et, voire

³³ Ibid.

même, quasi impossible dans le contexte des conditions actuelles du développement des mathématiques. Pour le moment le niveau des capacités de résolutions des équations polynômiales de degré supérieur à 3 pourrait se résumer comme ceci :

- Il existe une formule de solution pour l'équation du 4^e degré. Cependant elle est beaucoup plus compliquée que celle de l'équation cubique et est alors difficilement utilisée pour la détermination numérique des solutions, sauf pour l'équation biquadratique. Cardan, Sotata, Ferrari, Descartes et bien d'autres éminents mathématiciens proposent diverses méthodes de résolution des équations du 4^e degré³⁴ mais ces approches sont souvent rudes.
- Des mathématiciens comme Charles Hermite, Félix Klein, Ian Stewart, Evariste Galois proposent des méthodes de résolutions des équations quintiques. Mais ces procédés sont complexes et recourent souvent à la méthode de résolution par des fonctions elliptiques.
- Les équations polynômiales de degré supérieures à 6 ne s'apprêtent presque pas à des résolutions numériques par radicaux. L'on tente de les résoudre par la méthode des graphiques et les résultats ne sont qu'approchés avec certaines marges d'erreurs.

Ceci explique vraisemblablement pourquoi, Thom limite l'approche des catastrophes élémentaires aux équations polynomiales de degré allant tout au plus à 6 de façon que les équations de leurs dérivées premières n'aillent pas à un degré au-delà de 5, que les variables dépendantes - variables de comportement - ne se limitent qu'à 2 et que les variables indépendantes - les variables de contrôle - ne puissent dépasser 4. Le tableau 3 montre explicitement toutes les possibilités des fonctions germes/déploiement possibles que propose Thom dans le cadre de l'approche des catastrophes élémentaires

Ce nouveau développement nous permettra ainsi d'approfondir notre tentative de modélisation mathématique de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. En effet, dès à présent nous pouvons nous permettre d'imaginer que la mise en équation de

³⁴ Jacques-Louis LIONS, *Petite encyclopédie des mathématiques*, pp. 88-151.

notre nouvelle dynamique de la construction européenne devient de plus en plus pensable. Il émerge qu'elle pourrait se mettre sous une forme d'un paquet d'équations polynômiales dont la structures acceptable reste à déterminer.

TABLEAU 3 : FONCTIONS/ÉQUATIONS DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES

(SOURCES : Thom, Paraboles et catastrophes, pp. 171-172.)

<i>Catastrophe/ singularités</i>	<i>Germe de fonction/ centre organisateur</i>	<i>déploiement universel standard</i>
<i>Pas de singularité</i>	$F = x$	
<i>minimum simple</i>	$F = x^2$	
<i>le pli</i>	$F = x^3$	$F = x^3 + ux$
<i>la frouce</i>	$F = x^4$	$F = x^4 + ux^2 + vx$
<i>la queue d'aronde</i>	$F = x^5$	$F = x^5 + ux^3 + vx^2 + wx$
<i>le papillon</i>	$F = x^6$	$F = x^5 + ux^4 + vx^3 + wx^2 + tx$
<i>l'ombilic hyperbolique</i>	$F = x^3 + y^3$	$F = x^3 + y^3 + wxy - ux - vy$
<i>l'ombilic elliptique</i>	$F = x^3 - 3xy^2$	$F = x^3 - 3xy^2 + w(x^2 + y^2) - ux - vy$
<i>l'ombilic parabolique</i>	$F = x^2y + y^4$	$F = x^2y + y^4 + wx^2 + ty^2 - ux - vy$

De toute manière, des caractéristiques mathématiques et catastrophiques qui pourraient servir de base à la modélisation de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle surgissent au fur et à mesure :

- La nature évolutive de cette dynamique laisse entrevoir une succession d'équations polynômiales caractéristiques de différents degrés
- Ainsi donc, d'ores et déjà, nous pouvons envisager une étendue des équations polynômiales allant du degré 1 à plusieurs degrés susceptibles d'avoir des solutions, et pour le moment allant du premier degré au sixième degré.
- Le fait que nous assistions à un phénomène géopolitique complexe en constante transformation, nous conduit à des considérations beaucoup plus dynamiques que statiques, c'est-à-dire, beaucoup plus catastrophiques que mathématique et, de ce fait, beaucoup plus qualitatives que quantitatives, mais, souvent, avec des chevauchements difficiles à délimiter ou des frontières plutôt apparentes

- L'obligation que prend Thom de limiter le champ de recherche à quatre variables indépendantes (variables de contrôle) et à deux variables de dépendantes (variables de comportement) nous amène à fixer notre domaine de définition qui servira de base à la modélisation de notre dynamique aux considérations de Thom.
- Et comme l'indique Thom, la nécessité d'horizons complémentaire commence à se faire sentir. Pour ainsi dire, la théorie de la bifurcation s'invite de plus en plus.

Et c'est suite à cette dernière évidence que malgré l'importance croissante de la théorie des catastrophes élémentaires, Thom tient à signaler qu' : « il convient de dire que la modélisation s'est limitée jusqu'ici à l'utilisation de la fonce, tandis que les singularités d'ordre supérieur - telles que la "queue d'aronde", le "papillon" et les "ombilics" - n'ont pratiquement jamais été utilisées¹⁰. En ce qui me concerne, j'ai proposé pour les ombilics, des interprétations concernant le déferlement des vagues par exemple. Mais ces interprétations n'ont pas été acceptées par les spécialistes parce qu'ils n'ont pas réussi à les justifier à partir d'équations connues comme celles de Navier-Stokes¹¹. Le problème reste donc ouvert. Dans ce cas, je pense que très probablement la théorie ne peut amener à un modèle de catastrophes élémentaires stricto sensu, mais plutôt à un modèle "mixte" où l'on aura une dynamique dans la fibre et une dynamique dans la base. Le problème consiste précisément à réussir à exprimer une synthèse entre ces deux dynamiques. Mais cela n'est qu'un programme. [...] »³⁵.

De là et quoi qu'il soit, dit Thom, « il ne faut pas croire que la théorie des catastrophes soit uniquement liée à la l'utilisation des singularités des fonctions : il faut penser, en revanche, qu'il faut utiliser toutes les ressources de la théorie de la bifurcation. Étant donné un champ continu de dynamiques qui bifurquent en certains lieux de l'espace des entrées, de l'espace de contrôle pour reprendre Zeeman, le problème consiste à clarifier la nature des bifurcations génériques, des bifurcations structurellement stables. On a objecté que la théorie des bifurcations n'amène pas, en général, à un déploiement de dimension finie, contrairement à ce qui se passe pour les singulari-

³⁵ Ibid, pp. 73-74.

tés de fonctions qui, ordinairement, à des déploiements de dimension finie. C'est une vraie difficulté ! »³⁶.

Mais, pour Thom, cette objection qui semble valable mathématiquement, ne l'est peut-être pas d'un point de vue phénoménologique. Pour lui, et nous nous associons à son assertion, elle montre seulement que la notion de stabilité structurelle est une notion trop fine pour la majeure partie des situations concrètes. Thom affirme que deux systèmes différentiels peuvent être topologiquement très différents et conduire cependant à des aspects phénoménologiques très proches. Comme il le précise le problème consiste alors à exprimer « thermodynamiquement »³⁷ cette équivalence phénoménologique de deux systèmes différentiels.

Dès lors, Thom poursuit son argumentation en disant que dans pareille situation, « on pénètre ici dans un domaine malheureusement peu connu : le problème de la structure vague des attracteurs. On a un système différentiel dans une variété compact : en général, presque toute trajectoire va vers un attracteur et le problème consiste à décrire ce qui, dans un attracteur, résiste à une petite perturbation des données. Habituellement le type topologique de l'attracteur n'est pas stable - mis à part des cas très simples - mais il est possible, cependant, qu'il existe dans l'attracteur une certaine thermodynamique qui reste stable »³⁸.

³⁶ Ibid.

³⁷ Par analogie avec la thermodynamique, cette branche de la physique et de la chimie liée à l'étude du comportement thermique des corps, à l'étude de l'énergie et de ses transformations (en particulier de l'énergie interne). La thermodynamique étudie les transformations des systèmes (ensembles de corps séparés par une frontière matérielle ou non) ouverts ou fermés (selon qu'ils échangent ou non de la matière avec l'extérieur) isolés ou non (selon qu'ils échangent ou non de l'énergie avec l'extérieur) représentés par des variables d'état (intensives ou extensives).

Les notions théoriques de base de la thermodynamique sont la chaleur, la température thermodynamique, l'énergie interne, l'enthalpie, l'entropie, la réversibilité. Les grandeurs expérimentales sont les capacités calorifiques, la pression, le volume. Les principales lois de la thermodynamique sont le premier principe et le deuxième principe de Carnot - Clausius, le troisième principe de la thermodynamique de Nernst.

L'étude thermodynamique des corps comprend notamment la conception et la validation de modèles du comportement thermique des corps, les équations d'état, établies à partir de valeurs expérimentales. En pratique, les équilibres prédits par la thermodynamique peuvent être contrariés par l'influence du temps (l'obtention de l'équilibre thermodynamique pourrait parfois nécessiter un temps infini) et sont régis par des cinétiques (Arrhenius). En chimie, l'équilibre thermodynamique se traduit par la loi d'action de masse (V. Guldberg).

³⁸ THOM, *Paraboles et catastrophes*, pp. 74-76.

Concluant sur les similitudes entre la notion de la bifurcation et le concept des catastrophes, Thom argue : « Il semble vraisemblable, par exemple, qu'il puisse exister une mesure invariante sur l'attracteur que l'on étendrait éventuellement au bassin de l'attracteur. Une théorie de la bifurcation basée sur la considération de ces attracteurs structurellement stables quant à leurs propriétés thermodynamiques pourrait peut-être conduire chose d'assez semblable à la théorie des catastrophes élémentaires ; il faudrait alors tenir compte du caractère particulier de ces bifurcations. Reste le problème de savoir si ces bifurcations conduisent à des configurations vraiment différentes de celles de la théorie des catastrophes élémentaires ou si elles conduisent à des configurations du même type »³⁹.

Pour illustrer ses propos, Thom prend l'exemple de la transition de phases. Il se réfère sur les principes de la thermodynamique. Il est connu, rappelle-t-il, que la transition liquide-gaz est régie par le modèle des catastrophes élémentaires. Dans ce cas, nous dit-il, « le modèle des catastrophes élémentaires coïncide avec celui de Van der Waals¹² [...]. On sait que ce modèle ne marche pas du point de vue de la description locale des phénomènes critiques, mais si l'on considère les choses du point de vue de la configuration de ce qui se passe dans l'espace (p, v) , le modèle fonctionne très bien. La situation est quelque peu paradoxale : une théorie reconnue, en principe, comme inexacte conduit cependant à une description qualitative correcte. C'est une situation que les physiciens ne sont pas en mesure d'expliquer à l'aide des modèles rigoureux de la mécanique statistiques et de la renormalisation »⁴⁰.

Dans ce contexte, le problème reste posé et est bien loin d'être complètement explicité. Mais, aux dires de Thom, cela démontre que, de toute façon, quand on soumettra à des moyennes des situations topologiquement trop complexes, on parviendra à des bifurcations dont le caractère sur l'espace de contrôle apparaîtra relativement simple. C'est justement de ce point de vue-là qu'il continue à croire que le schéma général de la théorie des catastrophes élémentaires conserve une validité qui va au-delà de celle de la théorie « étroite » des singularités des fonctions.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

Si la précision et la quantification semblent peu évidentes dans les modèles des catastrophes et des bifurcations, rien n'empêche, ces modèles sont d'une valeur réelle dans la mesure où ce sont des véhicules de l'imaginaire, de l'imagination scientifique. Nous sommes de l'avis de Thom là où il dit : « Car, comme on l'a vu, l'imagination joue un rôle dans l'entreprise scientifique. C'est un lieu commun de soutenir qu'il ne faut pas avoir recours à cette dernière dans la théorisation : je ne suis de l'avis contraire. Avancer une image est un bien et non un mal. De ce point de vue, par exemple, le modèle élaboré par Zeeman, à propos de l'agressivité du chien est un bon modèle (fig. 10). Il montre une situation paradigmatique, dont nous retrouvons l'analogue dans des situations extrêmement variées. Il est donc intéressant dans la mesure où il devient représentatif de toute une classe de situations analogues »⁴¹.

Une représentation évolutive de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle par opposition à la représentation mathématique globalement statique et ponctuelle devra recourir modèle catastrophique ainsi qu'à d'autres théories y relatives notamment la notion des bifurcations. Du pli aux ombilics, les transformations géopolitiques de l'Europe trouvent des images perceptibles qui donnent un éclairage, disons-nous, codifié, susceptible de servir de paradigme scientifique à tout autre projet de transformation géopolitique.

Pour un modèle, y compris en géopolitique internationale, Thom ne cesse d'y revenir et nous en convenons, le langage d'images, des formes, semble le mieux approprié. Dans la suite de notre recherche, il s'agira de déterminer les formes successives qui reflètent le mieux la nouvelle dynamique de la construction européenne. Des images globales, des graphes nous servirons à identifier un modèle intégral simplifié représentatif de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ainsi l'idée d'une UE puissance internationale intégrale intelligente et positive.

⁴¹ Ibid, p. 77. 80.

iii. LES SURPRENANTES SEPT CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES ET LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Les images, les graphes représentatives de surprises sept catastrophes élémentaires deviennent chaque jour davantage des instruments extraordinaires de modélisation qualitative de phénomènes /systèmes complexes dans divers domaines de la science.

- Dans des expériences de laboratoires sur les caustiques, le physicien Michael Berry, de l'université de Bristol, a montré, notamment, que la théorie des catastrophes décrit avec précision et prédit les formes qui apparaissent dans beaucoup de caustiques naturelles et artificielles et qu'elle peut ainsi enrichir notre compréhension de phénomènes aussi divers que le scintillement de la lumière des étoiles ou que l'émission de faisceaux de particules sur des surfaces de cristaux
- Le phénomène de la transition de phase en thermodynamique montre que la pression et le volume d'un échantillon de liquide, de gaz sont liés à la variation de température. Ceci signifie qu'à une certaine température, un liquide devient un gaz et vis versa. La méthode catastrophique présente très bien ce genre de situations.
- De la biochimie à la génétique, à l'embryologie et la théorie de l'évolution, la théorie des catastrophes a été appliquée à plusieurs niveaux. À chaque niveau, elle peut aider à combler le fossé qui sépare ce que nous savons sur les processus détaillés et microscopiques - généralement trop petits - et ce que nous pouvons apercevoir de leur organisation qualitative - en général beaucoup plus que ce qui pourrait être exprimé mathématiquement, du moins jusqu'à présent - .
- En psychologie sociale, l'on constate que le comportement non prévisible des groupes importants, notamment les foules et les armées, à des moments critiques de tension a joué un grand rôle dans le déroulement de l'histoire. En 1895, Gustave Le Bon⁴² élabora, dans

⁴² Charles-Marie-Gustave Le Bon (1841-1931) est un anthropologue, psychologue, sociologue, scientifique et polygraphe français. Son œuvre, « Psychologie des foules » (1896, rééd., PUF, Paris, 1981) joua un rôle important en sciences sociales et est au-delà de tout perçu comme un texte fondateur de la psychologie sociale.

« La Psychologie des foules »⁴³, élaborera la théorie selon laquelle ce qui arrive à des moments historiques critiques sont des manifestations d'un esprit de masse, ou de l'immense travail inconscient des forces mystérieuses. Mais, depuis lors, la psychologie sociale n'a guère avancé. Un modèle basé sur la surface catastrophique de la France a pu aider à organiser et à comprendre plus clairement les connaissances sur le sujet.

- Aux temps contemporains, notre planète a connu des révolutions, des guerres tant mondiales, interétatiques qu'intestines et des transformations géopolitiques internationales complexes, avec toutes les gigantesques conséquences subséquentes. Pour modéliser les changements de l'activité géopolitique, nous pouvons utiliser comme facteurs de contrôle le degré d'engagement du peuple et le degré du contrôle central politique et déterminer ainsi les différentes situations géopolitiques critiques comme nous le préciserons dans la deuxième partie de ce travail.

Toutes ces considérations et bien d'autres encore montrent à suffisance jusqu'où peut s'étendre la montée en importance les applications des modèles catastrophiques. Dans certaines situations scientifiques on se limitera à un modèle, dans certaines autres la modélisation empruntera une combinaison de plusieurs modèles. Dans d'autres, comme il sera question dans ce travail, pour faire émerger le caractère dynamique du phénomène/système, nous essayerons d'établir une liaison entre les modèles respectifs et/ou successifs. Mais à voir synoptiquement une par une, nous pouvons déjà présenter les caractéristiques des nos surprenants sept comme ci-après.

⁴³ Ibid.

1. LE PLI

Le graphe de la catastrophe du pli représente le comportement de tous les systèmes qui dépendent d'une seule variable de contrôle et d'une variable de comportement unique. Le type qualitatif de comportement caractérisé par ce graphe est simple. Pour un domaine de valeurs sur le facteur de contrôle, il y a à la fois des maxima et des minima, et le système tend à se mouvoir spontanément vers le minimum. À une valeur critique sur le facteur de contrôle, les maxima et les minima se confondent en un point d'inflexion. Là, il n'y a qu'un état semi-stable, le point où les axes u et x se croisent (Figure 13 a). Au-delà de la valeur critique, il n'y a pas d'état d'équilibre du tout. Cela signifie qu'un système dans cette condition est complètement instable (Figure 13 b).

Au sens global des catastrophes élémentaires, la catastrophe du pli apprend peu de choses, car il y a peu de choses qui arrivent dans un tel système et toutes sont triviales. Le système peut se mouvoir vers un état de potentiel minimum si les conditions le permettent qu'il en existe un ; il peut osciller au point d'inflexion ; ou il peut être essentiellement instable, n'ayant pas de minimum disponible.

Mais au sens de ce travail, en particulier, nous prenons la catastrophe du pli pour un instrument nécessaire pour deux raisons majeures :

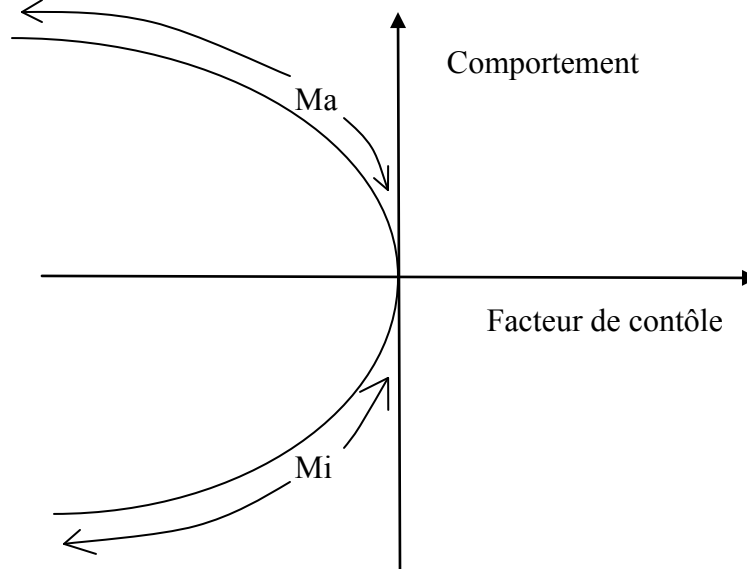
- D'une part, elle vient consolider notre approche infinitésimale de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Elle renforce notre illustration différentielle de la nouvelle dynamique : avant 1945, la dynamique géopolitique de l'Europe était une succession d'apogées et des décadences, des hauts et des bas, c'est-à-dire, des maxima et des minima synonyme d'instabilité permanente. La nouvelle dynamique, part d'un minimum, oscille autour des points d'inflexion successifs, des fois devient instables n'ayant pas de minima disponibles, mais se relève et continue dans sa sinuosité.

- D'autre part, elle traduit la réalité du départ de la nouvelle dynamique de la construction européenne. D'une « paix quasi négative »⁴⁴ qui la met au bord de l'abîme, l'Europe aura dû effectuer un rebroussement d'orientation géopolitique pour lancer sa nouvelle dynamique géopolitique. Nous le préciserons par la suite, la catastrophe du pli pourrait très bien modéliser cette situation de départ et, voire même, celle de la sinuosité qui caractérise son évolution ascendante.

La catastrophe du pli sert donc de point de départ de la construction, disons-nous, de notre concept-modèle. Elle nous servira très à illustrer et surtout à conceptualiser le phénomène de rebroussement d'orientation géopolitique et bien souvent, celui de passage d'une phase à une autre. De toute manière, elle constitue comme nous allons le voir, un point de départ pour la construction de la catastrophe de la queue d'aronde.

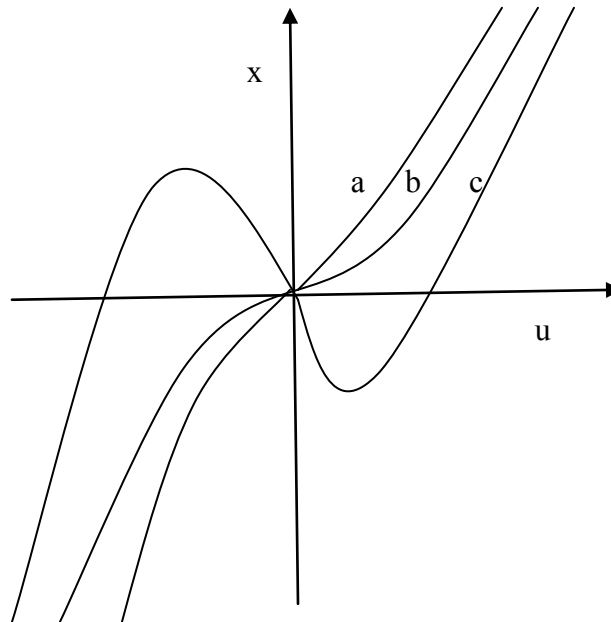
FIGURES 13 A ET 13 B : GRAPHE DE LA CATASTROPHE DU PLI ET UN ENSEMBLE QUALITATIVEMENT INSTABLES DE COURBES

13 a



⁴⁴ Dans le sens de cette recherche, une paix négative est une situation de non guerre, mais de conflit « y compris armé) latent. Ce phénomène sera précisé dans la suite de ce travail

13 b



2.2.3.1. LA FRONCE

La catastrophe de la fronce se produit dans les systèmes dont le comportement dépend de deux facteurs de contrôle et d'une seule variable de comportement. Son graphe est ainsi donc à trois dimensions (Figures 14 a et b). Elle représente une surface ondulée avec un pli. Chaque point de la surface représente un état d'équilibre.

- Tous les points en dessous du pli sont les maximums stables.
- Tous les points le long du pli, qui forme la « lèvre » du pli, sont les points semi-stables d'inflexion.
- Tout le reste des points sont des minima stables

- Pour certaines combinaisons de valeurs des facteurs de contrôle, il y a deux états stables possibles, un sur la surface supérieure du pli et un sur la surface en dessous du pli. Le comportement du système sous ces conditions est appelée « bimodal », signifiant par là que les mêmes conditions aussi bien l'un que l'autre état stable.

Comme nous le montrerons plus tard dans la seconde partie, chaque fois que les conditions changent avec le temps, ceci amène le comportement du système à changer lui-aussi. Nous chercherons à visualiser tous les changements continus comme des points se mouvant le long de la surface.

Pour ce faire, la catastrophe de la fonce s'avère intéressante dans la modélisation des systèmes dynamiques complexes, notamment : en sciences naturelles, humaines, en psychologie. Et c'est dans ce contexte que nous recourons à elle pour tenter de lancer le processus de modélisation de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ainsi que l'idée d'une UE, puissance internationale intégrale intelligente et positive.

D'ailleurs, à l'étape actuelle du développement de notre point 2.2.3, nous constatons déjà que la catastrophe de la fonce est globalement constituée de deux courbes de pli entrelacées. Et comme le dit très bien Thom, « chaque catastrophe élémentaire est construite à partir de celles qui sont de dimension inférieure. La catastrophe de la fonce contient deux catastrophes de pli, réunies en une singularité topologique, le point où le pli commence. De même, la catastrophe de queue d'aronde contient une catastrophe de la fonce et une catastrophe de pli réunies en une singularité plus complexe ..., et ainsi de suite »⁴⁵.

⁴⁵ THOM, p. 63.

FIGURE 14 a : GRAPHE DE LA CATASTROPHE DE LA FRONCE

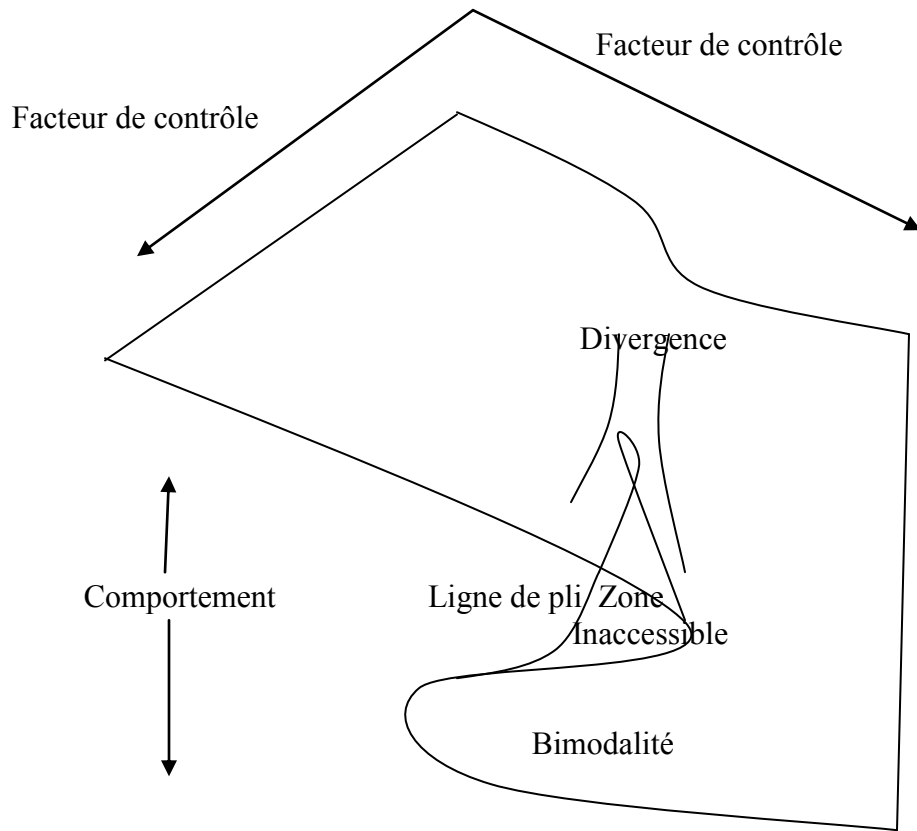
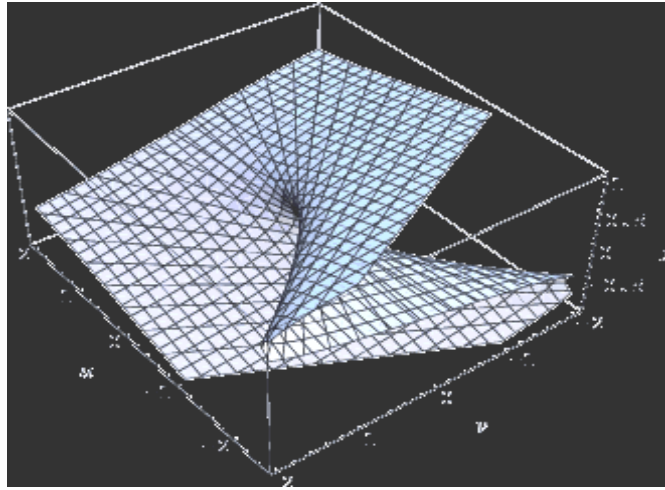


FIGURE 14 b : MORPHOLOGIES TRIDIMENSIONNELLES DE LA FRONCE



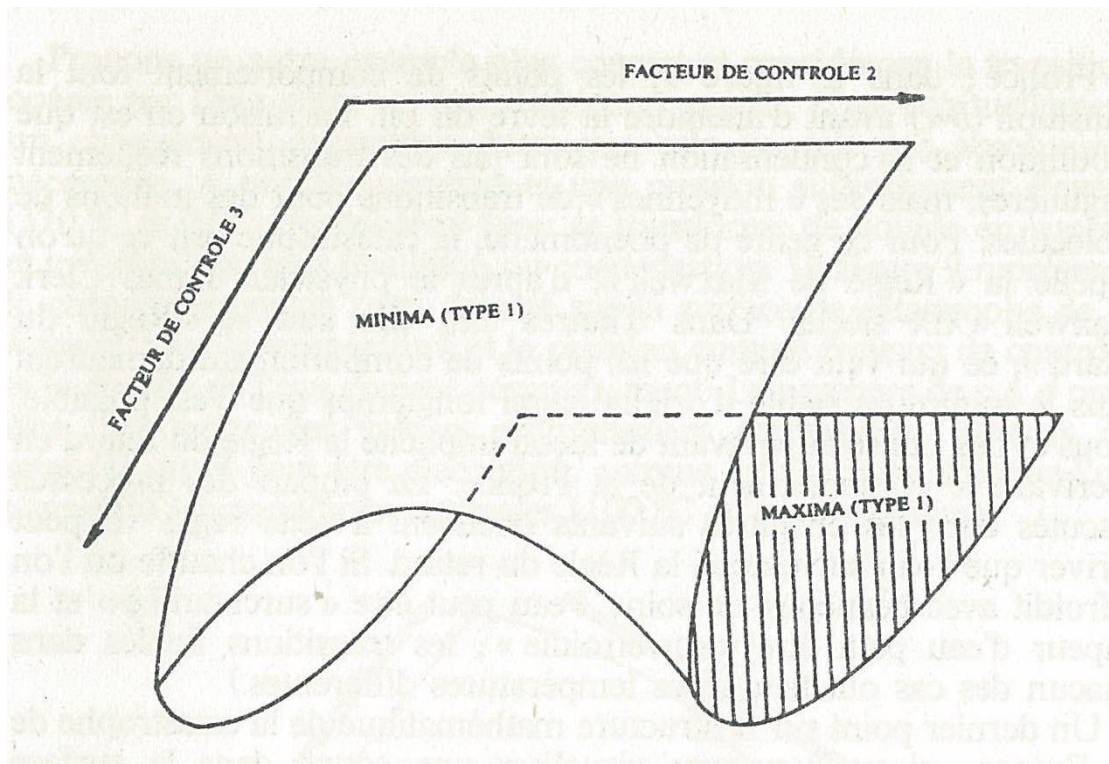
Ce principe, par ailleurs essentiel, qui lie les catastrophes élémentaires s'avère d'une importance capitale dans notre tentative de modéliser la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ainsi notre idée d'une UE, puissance internationale intégrale intelligente et positive. En effet, dans cette dynamique des métamorphoses, nous l'avons déjà amorcé et nous ne cesserons de le préciser tout au long de cette recherche, chaque nouvelle construction géopolitique procède de celle qui la précède et d'elle émane la construction géopolitique suivante, etc.

2.2.3.2. LA QUEUE D'ARONDE

La catastrophe de la queue d'aronde peut être utilisée pour modéliser des processus dans les systèmes dont le comportement dépend de trois facteurs de contrôle et d'une variable de comportement. Son graphe est ainsi à quatre dimensions. Dès lors, une impasse commence à pointer à l'horizon. Ceci est dû au fait qu'un modèle tridimensionnel - le seul qu'on puisse dessiner - se révèle inadéquat. Pour parer à cette inadéquation, on peut obtenir des tranches tridimensionnelles du graphe en fixant la valeur de l'un des facteurs (figures 15 a et b). Dans une portion de son domaine (figure 15 a), la surface est simplement une feuille pliée. Dans une autre (figure 15 b), elle développe un nœud intérieur qui ressemble au profil d'une queue d'oiseau (figure 15 c).

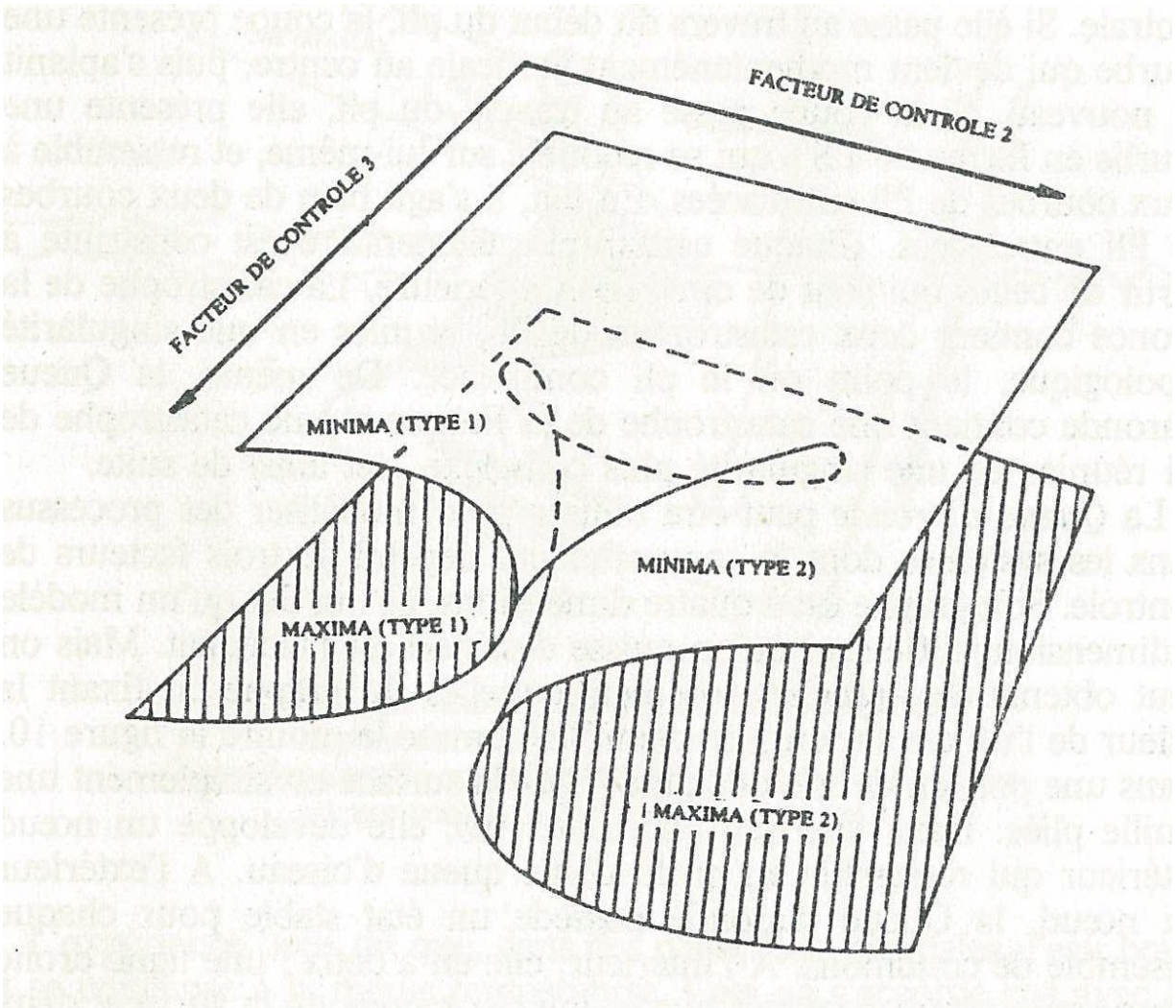
FIGURES 15 a : UNE VUE TRIDIMENSIONNELLE DU GRAPHE DE LA CATASTROPHE QUEUE

D'ARONDE

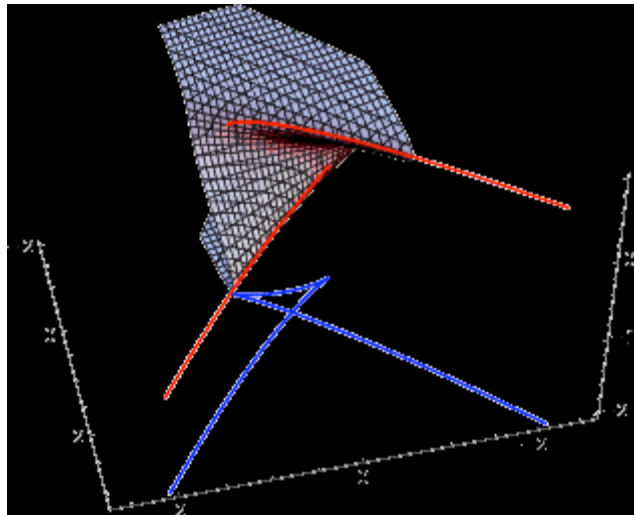


À l'extérieur du nœud, la queue d'aronde possède un état stable pour chaque ensemble des conditions. À l'intérieur, elle en a deux : une ligne droite à travers le nœud passerait quatre fois au travers de la surface, deux fois à des maxima et deux fois à des minima. Dans un modèle de queue d'aronde, la catastrophe a lieu lorsqu'un système quitte la surface pour aller soit à une autre couche, soit à une position qui n'est pas sur la surface.

FIGURES 15 b : UNE AUTRE VUE DU MÊME GRAPHE



FIGURES 15 c : UNE VUE GLOBALE TRIDIMENSIONNELLE DE LA QUE D'ARONDE



Toujours au sens pur de la l'approche catastrophique, il est à remarquer que la catastrophe de la queue d'aronde n'est pas particulièrement intéressant comme modèle qualitatif car, pour un grand nombre de conditions, il n'y a aucun état stable qui puisse exister. Comme pour la catastrophe du pli, sous ces conditions, on ne peut observer qu'un comportement stable. Mais au sens de cette recherche, cette situation de précarité, semble s'inscrire dans le contexte des évolutions de la nouvelle dynamique de la construction européenne.

Pour ce faire, croyons-nous, elle pourrait, contre certaines attentes servir grandement dans notre tentative de modélisation, surtout dans certaines situations critiques de grands conflits d'intérêts étatiques et/ou de certaines puissances/organisations internationales au dépend de ceux de l'UE.

2.2.3.4. LE PAPILLON

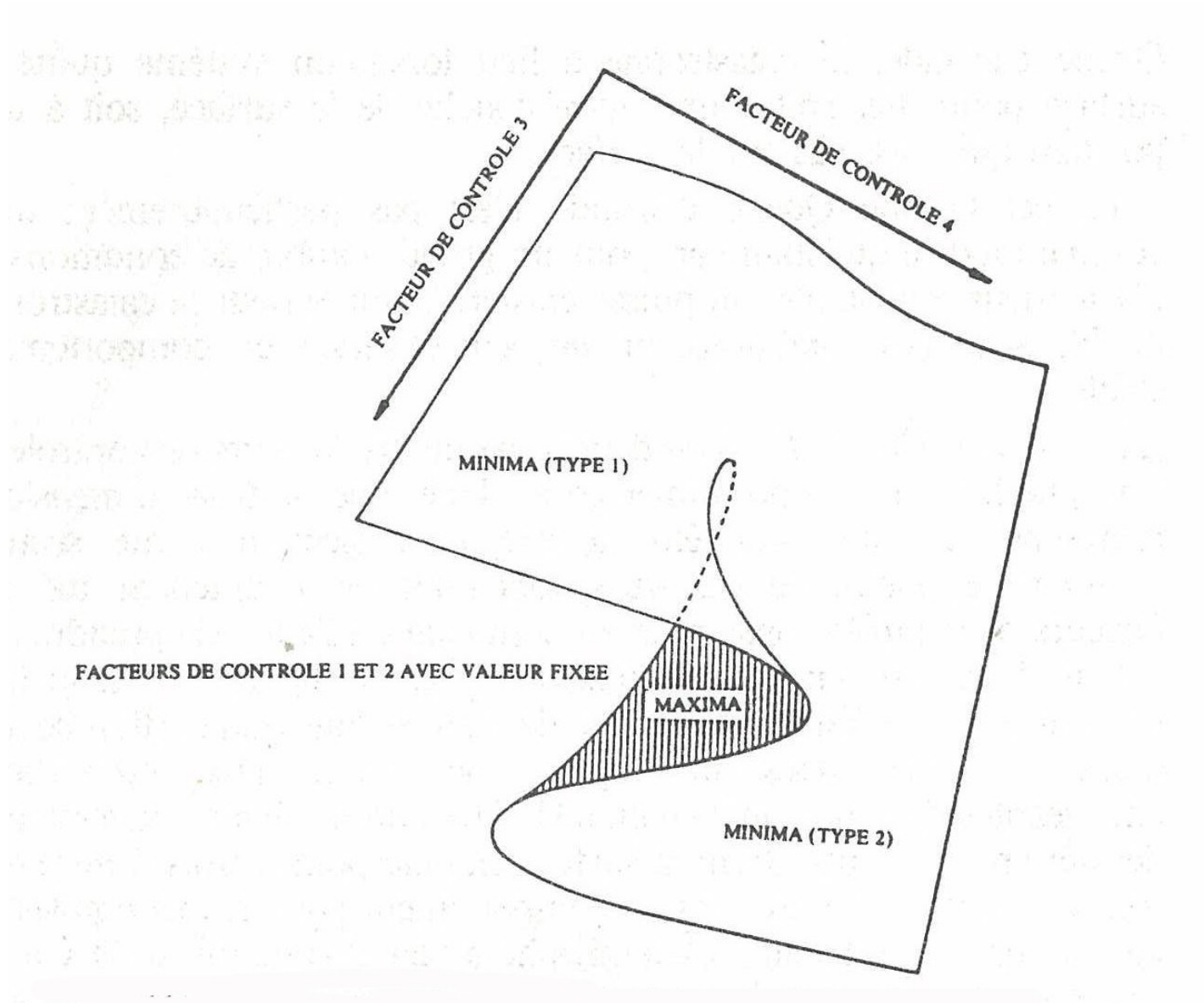
Cette catastrophe est déterminée par quatre facteurs de contrôle et une variable de comportement. Son graphe est ainsi à cinq dimensions. Comme la catastrophe de la queue d'aronde, sa représentation à trois dimensions s'avère complexe.

Mais en tout état de cause, une vue à trois dimensions représente ce que nous pouvons appeler la projection de sa section transversale. Par ailleurs, en maintenant un des facteurs de contrôle constante et en permettant l'autre de prendre des valeurs fixes différentes, nous pouvons obtenir deux vues comme celles qu'illustrent les figures 11 a et b.

Nous le voyons, la surface ressemble à celle d'une catastrophe de la fronce dans une portion de son domaine (figure 11 a), mais développe une poche aux proportions changeantes dans une autre région (figure 16 b).

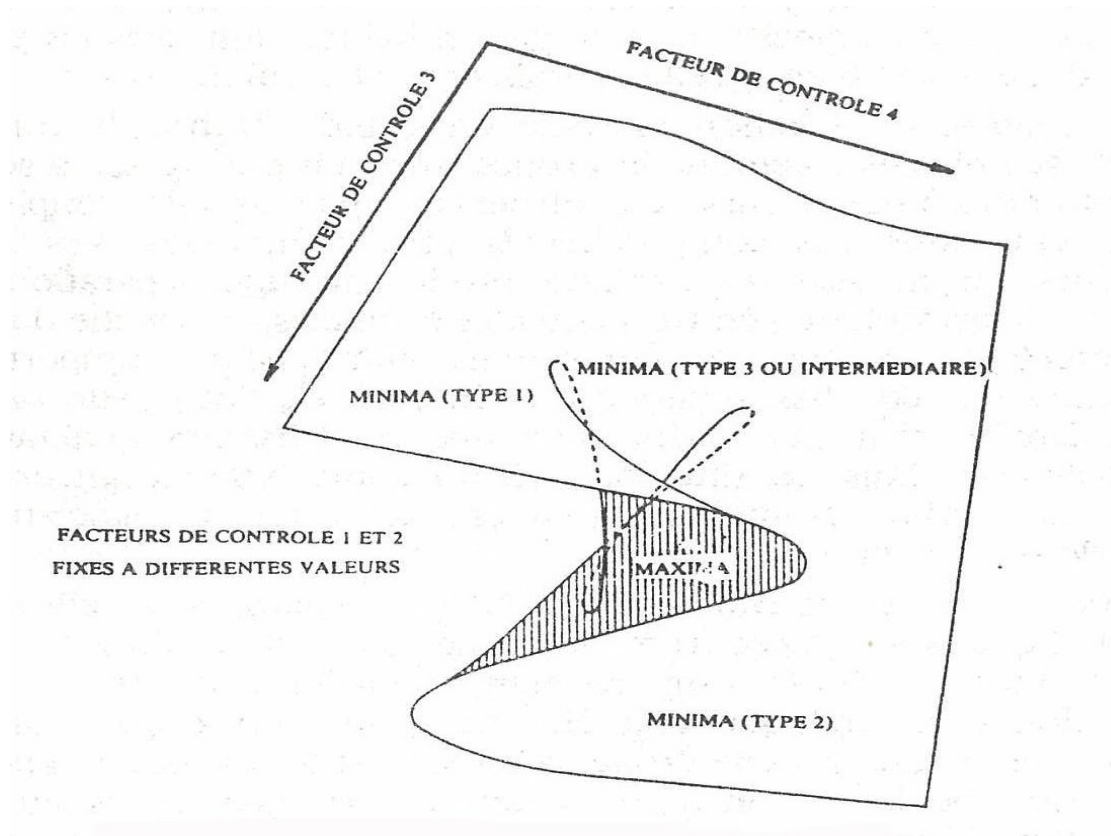
FIGURES 16 a et b : DEUX VUES TRIDIMENSIONNELLES DU GRAGHE DE LA CATASTROPHE DU PAPILLON

16 a



Des lignes traversant cette dernière région rencontrent la surface en cinq points, trois d'entre eux sont des minima stables. Ainsi donc, le comportement de ces ensembles de conditions est trimodal. La catastrophe a lieu chaque fois qu'il y a un saut entre les couches. Le mode qui apparaît dépend de la direction à partir de laquelle nous approchons de la poche. En outre, bien que la surface paraisse être en intersection elle-même au niveau des graphes, elle ne l'est pas réellement. La représentation tridimensionnelle du papillon en figure 11 c semble le montrer clairement.

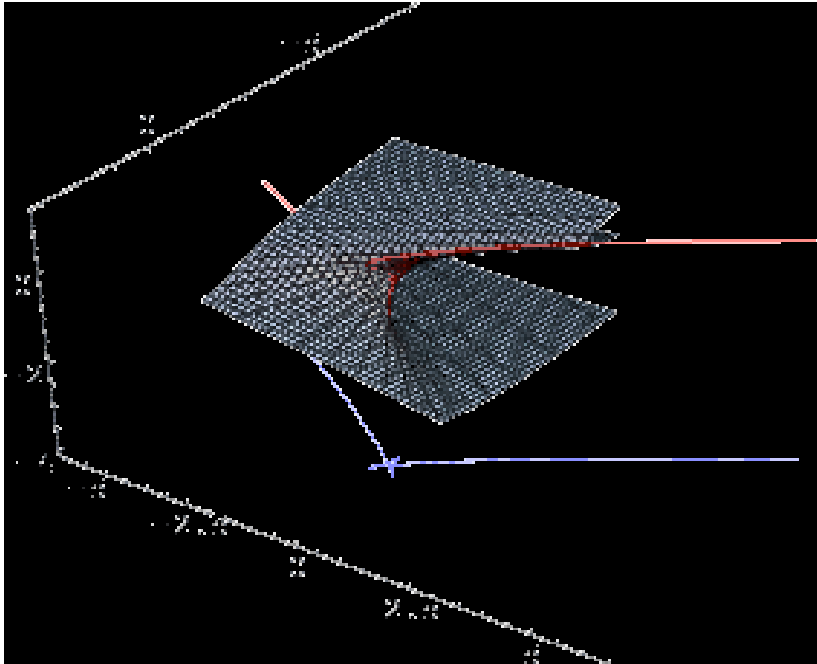
16 b



À côté d'un grand nombre de comportements semblables à ceux de la fonce, la catastrophe du papillon illustre en plus, grâce à son plus grand nombre de facteurs de contrôle et sa plus grande complexité, des comportements encore plus variés. De ce fait, elle pourrait représenter des dynamiques comportementales plus compliquées. Les éléments externes du modèle du papillon produisent une séparation de la surface catastrophique en trois couches distinctes, celle du milieu représentant un état de compromis entre deux comportements extrêmes (couches supérieure et

inférieure). Pour cela, pensons-nous, elle se révèle utile pour la modélisation qualitative de la nouvelle dynamique de la construction européenne qui procède par négociation, compromis et traités.

FIGURE 16 C : UNE REPRÉSENTATION TRIDIMENSIONNELLES DE LA CATASTROPHE DU PAPILLON



2.2.3.5. LES OMBILICS

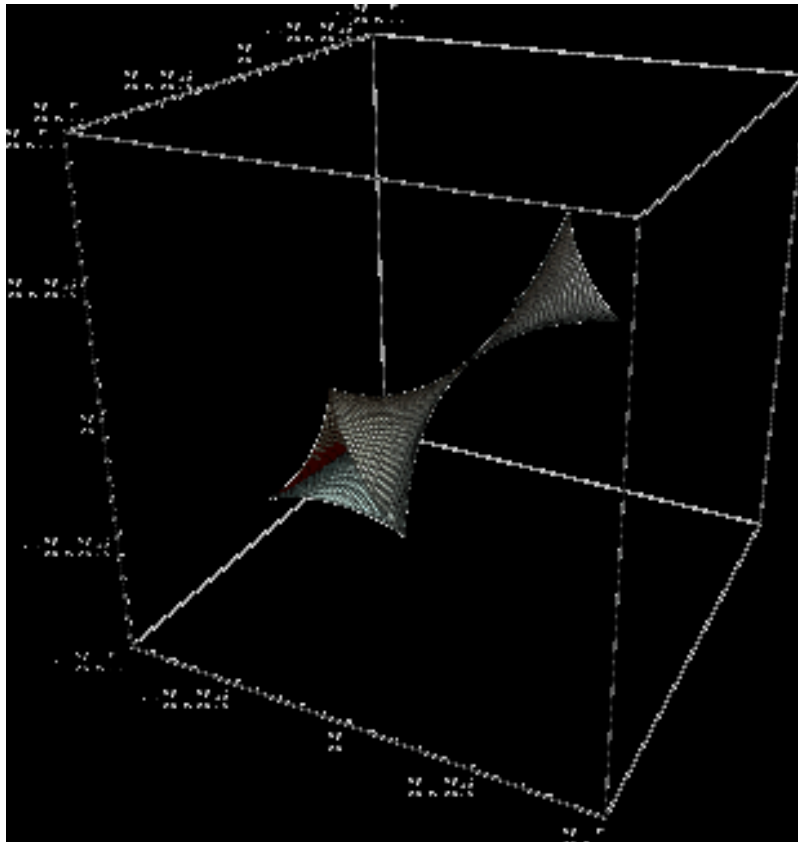
Les catastrophes ombilics (hyperbolique, elliptique et parabolique) ont 3 ou 4 facteurs de contrôle et deux variables de comportement. Elles sont représentées respectivement par des graphes à cinq/six dimensions si bien qu'une transition catastrophique doit être imaginée non comme un point sautant le long d'une ligne droite, comme c'est le cas entre autres de la catastrophe de la fonce, mais plutôt comme une ligne sautant au travers d'un plan. Au sens technique, leur géométrie est riche : il n'y a qu'à considérer le nombre de comportements qui sont déjà possibles avec la fonce et à étendre cette diversité dans plusieurs dimensions additionnelles. Souvent, même les grands experts s'y perdent.

Néanmoins, en programmation informatique, il est possible, pour les experts, de dessiner sur ordinateur des représentations spatiales ou des projections planaires des ombilics pour diverses combinaisons de valeurs sur les facteurs de contrôle. Nus présentons des exemples des unes de ces projections dans la figure 17 a (ombilic hyperbolique), dans la figure 17 b (ombilic elliptique) et dans la figure 17 c (ombilic parabolique).

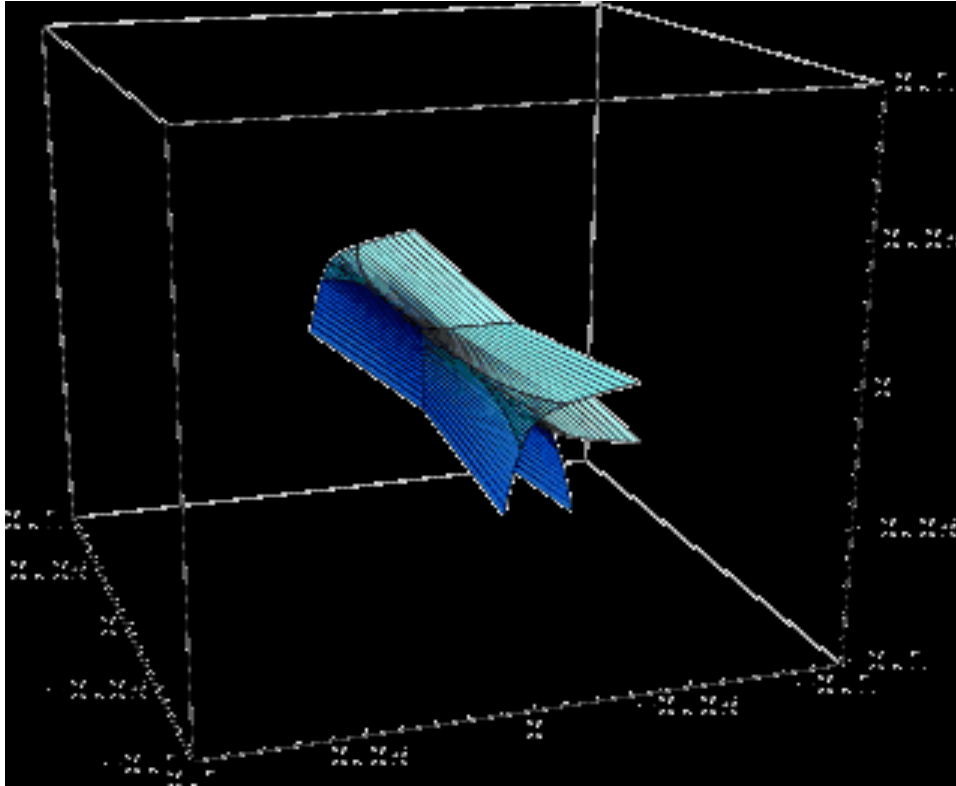
Dans les modèles ombilics, la catastrophe a lieu, comme dans les autres modèles, chaque fois que le système quitte la surface. La riche géométrie des catastrophes ombilics a suggéré leur utilité comme modèles qualitatifs pour les phénomènes complexes. Néanmoins, à cause de leur complexité, elles ne conduisent pas immédiatement aux modélisations relativement grossières qui sont le propre des sciences sociales.

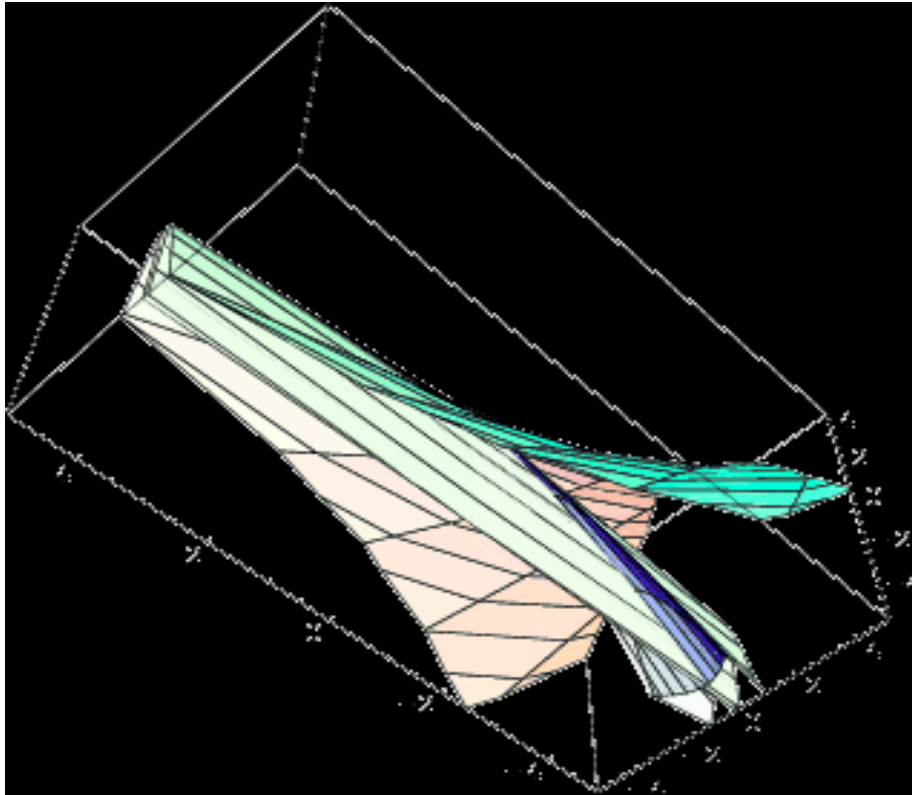
FIGURES 17 a, b et c : REPRÉSENTATION SPATIALES DES OMBILICS

17 A : OMBILIC HYPERBOLIQUE



17 B : OMBILIC ELLIPTIQUE





D'une façon globale, lorsqu'on utilise les graphes des catastrophes élémentaires pour modéliser des processus qualitatifs, Thom indique trois points importants à retenir⁴⁶.

- En première considération, il est savoir que les graphes des catastrophes élémentaires n'ont pas d'échelle. L'on peut remarquer que la valeur d'un facteur de contrôle donné s'accroît dans une direction ou décroît dans la direction opposée, mais l'on ne peut déterminer à quelle vitesse cela se produit. De fait, le taux d'accroissement ou de décroissance n'a pas besoin d'être constant. Ainsi, il est, par exemple possible, que presque toute la surface catastrophique de catastrophe de la fronce soit resserrée dans un étroit domaine de valeurs pour un des facteurs de contrôle, au moment ou le reste serait étalée sur un domaine plus large.

⁴⁶ Ibid., Thom, p. 69.

Ceci veut dire qu'un graphe de catastrophe, en lui-même, ne donne pas d'information quantitative et que l'on ne parvienne à identifier un point sur lui avec un degré particulier de comportement qu'en munissant la surface d'une mesure classique.

- En deuxième lieu, il est à constater que ces graphes de présentent que la forme canonique de chaque surface de catastrophe, c'est-à-dire, des formes fondamentales ou formes standard. Et comme le signale Thom, il est très utile de considérer les surfaces comme construite à partir de morceaux de caoutchouc qui pourrait être déformée dans n'importe quel sens, aussi longtemps qu'elles ne sont pas déchirées et tant qu'il n'y a pas des nouvelles propriétés qualitatives qui apparaissent en elles.

Pour illustration, prenons le cas suivant : la surface du comportement, pour un processus à deux facteurs de contrôle, peut être une quelconque déformation de la surface canonique de la fonce, mais elle ne peut avoir aucune singularité locale plus complexe qu'un pli.

- Enfin, il est à remarquer que ces modèles en eux-mêmes sont idéalistes car on admet qu'il n'y a qu'un seul potentiel impliqué. Dans ce sens, ceci signifie idéalement donc qu'un processus entier peut être modélisé avec un type unique de catastrophe élémentaire. Or, dans les processus complexe comme celui de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ou celui de l'idée d'une UE puissance internationale intégrale intelligente et positive, il y a des multiples potentiels et des tendances conflictuelles pour maximiser ou minimiser chacun d'entre eux.

Dès lors, un processus qui présente, par exemple, un comportement de fonce à un moment donné, peut évoluer en papillon ou en ombilic. Ce type de transitions possibles s'avère d'une grande importance dans notre essai de modéliser la nouvelle dynamique géopolitique de la construction européenne. Comme nous nous efforcerons de le montrer dans la seconde partie de ce travail, les sept catastrophes élémentaires de Thom constituent un instrument essentiel pour la modélisation de la nouvelle dynamique de construction européenne pour la paix perpétuelle.

3. L'IDÉE D'UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE INTÉGRALE INTELLIGENTE POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

Par ce travail, nous prenons le terme « Puissance » pour un concept géopolitique dynamique inhérent à la nature de l'humain, à l'humain par rapport à l'humain, à l'humain et le cosmos. Nous considérons que le phénomène puissance est immanent à l'humain, c'est-à-dire, aux instincts de survie, de conservation, aux craintes et aux désirs qui l'emplit. Nous nous voyons tenté de lier fondamentalement l'idée de « puissance » à l'essence-même des différentes motivations et à la substance des besoins qui caractérisent l'humain. Dans ce contexte, la théorie des motivations et des besoins d'Abraham Harold Maslow et le concept du contractualisme de Thomas Hobbes et d'Emmanuel Kant. Constituerons le fondement de notre approche.

Aussi, nous envisageons que le concept puissance géopolitique constitue un phénomène géopolitique évolutif en perpétuelle transformation qui part de l'état de l'homme nature vers celui de l'homme social civique, qui va du « matériel et du semi-matériel » à « immatériel ». Comme l'indiquent les professeurs Nye, Viret, Battistela, Joubert, et bien d'autres encore, il nous semble que l'équilibre « puissance - importance » sera capital dans l'établissement du nouveau type de panorama des puissances géopolitiques internationales. La nouvelle dynamique géopolitique de la construction européenne pour la paix perpétuelle par intégration consensuelle que nous étudions dans cette recherche pourra-t-elle rendre lisible cette approche conceptuelle ?

Une « représentation synoptique - principe » d'un phénomène si complexe demeure une question tracassante. Le concept de « polittie » cher à Baechler, les évolutions des courbes mathématiques infinitésimales et la dynamiques des allures catastrophiques semblent constituer, comme nous le présenterons infra, les uns des grands outils qui puissent débâillonner et rendre mieux perceptible le concept de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

3.1. UN ACTEUR GÉOPOLITIQUE

Le monde et son évolution ne peuvent être compris sans une réflexion approfondie sur les mécanismes et les lois qui régissent les sociétés, les nations, les Etats modernes. Et comme les guerres ne sont pas encore exclues, les analyses des concepts géopolitiques des Etats, les investigations des intentions et des comportements des acteurs de la scène internationale menées sur la longue durée, semblent s'imposer. Il importe donc de pouvoir circonscrire jusqu'où tel ou tel autre société, nation, Etat, etc. peut projeter sa zone d'intérêt et/ou d'influence, son leadership. C'est d'ici que surgit alors la notion de géopolitique avec l'une de ses principales subdivisions intitulée : acteur géopolitique.

Comme stipulé par Lorot et Thual, « La méthode géopolitique aspire à identifier sur longue durée les constantes de comportement des groupes sociaux. [...]. L'horizon de la géopolitique est la conflictualité, que celle-ci atteigne une phase armée ou qu'elle prenne des formes moins violentes, ou même qu'elle demeure au simple niveau des intentions politiques. Pour qu'il y ait géopolitique il faut bien sûr qu'il y ait des acteurs. Ces acteurs peuvent être regroupés sous le terme générique de constructions politiques. [...]. Les constructions politiques peuvent être aussi bien les empires, les royaumes, les principautés, les Etats-nations modernes, que les cités antiques, etc. Dès qu'il y a groupe, organisation du groupe et intention du groupe sur le moyen terme, il y a construction politique »⁴⁷.

Pascal Lorot et François Thual précisent encore : « Si la géopolitique se construit autour de deux pôles, le territoire et l'identité, elle se doit de suivre aussi l'évolution des acteurs qui concourent à la formation et au déploiement des dispositifs géopolitiques. À cet égard, les vingt dernières années ont vu apparaître des formes de pouvoir qui semblent réduire le rôle prépondérant, pour ne pas dire unique et central, que l'État a longtemps occupé comme "producteur de géopolitique". Simultanément des éléments de transnationalité et de "subnationalité" émergent sans qu'il soit possible d'affirmer encore qu'ils sont des acteurs géopolitiques à part entière »⁴⁸.

⁴⁷ Pascal LOROT, et François THUAL, *La géopolitique*, p.49.

⁴⁸ Ibid., p. 81.

Et quels sont donc les attributs d'acteur géopolitique ? Dans notre entendement, peut être pris pour acteur géopolitique, tout groupe constitué doté de pouvoir de mettre ses potentialités, ses capacités au service de ses représentations. Il peut s'agir, en extension, des sociétés/associations subnationales, nationales, transnationales, multinationales, des organisations internationales, des États, des groupes d'États⁴⁹ dont un ou des éléments constitutifs de ses potentialités, de ses capacités et de ses actions parviennent à étendre leur influence et/ou à peser dans une région, sur un continent, et voir même, de par le monde.

Le seuil de classement d'une société/association, d'une nation, d'un Etat, d'un groupe d'États à l'échelle d'acteurs géopolitiques est donc lié à l'importance des zones d'intérêt et/ou d'influence déjà constitués, à son niveau de rayonnement mondial. Le classement pourra résulter du degré de rayonnement, notamment, dans un des domaines ci après : l'industrie et le commerce, le finance et l'économie, la défense et de la sécurité, les systèmes de communications et de télécommunications, la culture, la science et de la technologie, la diplomatie et les capacités managerielles, etc.

Le rayonnement peut-être le résultat d'actions simultanées dans plusieurs domaines sans concertation préalable. Il est qualifié, en ce moment-là, de multi-faces, de multi-dimensionnels.

Quand ces actions de rayonnement sont à la fois, simultanées, multi-faces, coordonnées, nous effleurons, de lors le concept d'acteur géopolitique global.

⁴⁹ On peut citer, notamment, des Confédérations, des Fédérations, des Unions d'Etats

3.1.1. DU CONCEPT D'ACTEUR GÉOPOLITIQUE INTÉGRAL ET POSITIF

Évoquant l'idée d'acteur global à l'aune de l'Union européenne, Franck Christian synthétise en ces termes : « Accumulation des compétences externes, qui va du commerce à la PESC-PESD et aux aspects externes de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures, expansion géographique qui va du régional au mondial, développements institutionnels et administratifs du “gouvernement” de l'action extérieure, telles sont les trois lignes d'évolution qui font aujourd'hui de l'Union européenne un acteur global sur la scène internationale. Évoquer succinctement l'expansion géographique des accords externes significatifs et le renforcement de l'appareil institutionnel pour conclure sur le profil de la puissance européenne est la trame de cette présentation panoramique de l'action extérieure »⁵⁰.

L'émergence du genre nouveau d'acteur géopolitique global se fonde surtout, en plus de la simultanéité des actions de rayonnement, sur la planification préalable de leur enchevêtrement, de leur interaction pour créer une zone d'intérêt et/ou d'influence, vaste et intégrée. Les paramètres de rayonnement agissent au même moment ou directement les uns après les autres selon un plan d'actions préétabli pour un même objectif principal final. Les actions d'un acteur géopolitique global seront donc résolument planifiées, combinées, cohérentes et rationnelles pour parvenir à la création d'une zone d'intérêt et/ou d'influence, vaste et intégrée.

Ainsi donc, nous qualifions d'acteur géopolitique global de nouveau type, tout acteur géopolitique qui parvient à l'emploi judicieux, combiné, rationnel et cohérent de la plupart de ses moyens dans la création des zones d'intérêt et/ou d'influence dans une région, sur un continent ou de part le monde. De plus, quand ces zones d'intérêt et/ou d'influence se créent par négociation, par consensus démocratique, par traités d'adhésions volontaires, surtout en guise d'une paix permanente ; autrement dit, quand la stratégie de la dynamique du rayonnement géopolitique va dans le sens opposé à l'expansionnisme, à l'hégémonisme, à la domination, l'environnement ainsi créé sera dit, « Environnement de paix positive » et l'acteur qui le crée, « acteur géopolitique global positif ». Et, ce type d'acteur géopolitique global positif muerait en une puissance interna-

⁵⁰ Franck CHRISTIAN, *L'émergence d'un acteur géopolitique*, p.15.

tionale positive sous réserve d'autres facteurs de politiques internes et/ou externes et de volonté politique.

3.2. D'UNE PUISSANCE INTERNATIONALE INTÉGRALE POSITIVE ET INTELLIGENTE

Dans un univers complexe comme celui de la dynamique de l'environnement international, la perception d'une situation fait appel à une intelligence globale. La perception de ce qui est, correspond au sens philosophique, à accorder une faculté à la perception. La perception du réel se modifie à chaque instant. Les situations du monde réel qui apparaissent complexes demandent une attention pour qu'une qualification plus coordonnée des informations, dans laquelle interviennent différentes opinions offre une prise dans la réalité.

Ainsi donc, comme pour l'acteur géopolitique global, la perception qu'une telle nation est une superpuissance, qu'une telle autre est une grande puissance ou tout simplement une puissance internationale semble, à premier abord, être compréhensible. La problématique surgit quand il devient question de procéder à la conceptualisation de la notion de la puissance. Le professeur Nye le dit en ces termes: « Power in international politics is like the weather. Everyone talks about it, but few understand it. Just as farmers and meteorologists try to forecast storms, so do statesmen and analysts try to understand the dynamic of major changes in the distribution of power among nation. [...] Power, like love, is easier to experience than to define or measure. [...] »⁵¹.

Jeean-Yves Caro expose la problématique en ces termes : « La puissance d'une nation est une catégorie de nos perceptions. Énoncer que les États-Unis sont une superpuissance, évoquer la légitime volonté de puissance de la France, ou affirmer que le Royaume-Uni reste une puissance internationale donne à chacun l'impression de comprendre de quoi il est question. Cette communication sur le thème de la puissance se passe parfaitement du préalable d'une définition. Les difficultés commencent si nous essayons de transcrire cette perception spontanée de la puissance en concept théorique clair et, si possible, opérationnel. Au travers de ses controverses, la littéra-

⁵¹ Joseph NYE, *Bound to Lead*, pp.25-35.

ture des relations internationales témoigne amplement des difficultés de l'entreprise de transcription. La redéfinition des attributs de la puissance y est permanente »⁵².

Il continue en disant : « À l'heure de la mondialisation économique, des interventions militaires multinationales et de la communication planétaire de masse, les identités nationales semblent menacées et les appareils d'État sont en quête de nouvelles légitimités. Dans ce contexte, la volonté de puissance semble devenir hésitante, sinon sur sa fin du moins sur ses moyens. Cette situation a suscité, chez les spécialistes des relations internationales, un renouveau de l'activité doctrinale sur ce que sont, ou ce que ne sont plus, les leviers de la puissance et sur la bonne façon d'en jouer, ou de n'en pas jouer »⁵³.

Si les univers matériel et immatériel de l'environnement international changent au fil du temps, il en résulte que les facteurs déterminant la puissance des nations ne peuvent qu'être en constante transformation. Ceci signifie que l'idée de la puissance restera une notion évolutive en perpétuelle construction. Néanmoins, les analyses produites dans le cadre de l'approche classique, s'efforçant au discernement quant à la substance même de la puissance des nations, sous-tendues par des préoccupations à la fois positives et normatives, restent d'une utilité scientifique évidente.

L'étude sur les structures de la puissance des nations que nous allons présenter sera cependant d'essence bien différente. En effet, notre propos est de montrer que, à côté de l'approche classique d'analyse de la puissance des nations, il y a place pour une nouvelle philosophie d'approche. Une approche, plus enveloppante, plus intégrante vis-à-vis de l'immatériel, plus prospective, c'est-à-dire, plus tournée vers l'avenir, qui pourrait apporter un complément sur les analyses existantes des radioscopies de la puissance globale d'une nation.

⁵²Jean-Yves CARO, *Structures de la puissance, Annales Française de Relations Internationales*, AFRI, 2000, Volume I.
<http://www.afri-ct.org/Spip.php?article> 9

⁵³ Ibid.

3.2.1. SPECTROSCOPIE PROSPECTIVE DE FACTEURS DE PUISSANCE

Personne n'en doute, la radioscopie traditionnelle de la structure des facteurs de la puissance reste d'un intérêt évident. Le territoire, sa position stratégique et les ressources naturelles, la population avec ses capacités scientifiques et technologiques, l'économie, les capacités militaires, la cohésion nationale, le rayonnement culturel, l'influence des institutions constituent, en tout état de cause, des éléments, certes pas suffisants, mais néanmoins nécessaires pour l'analyse de la puissance. Le spectre traditionnel des facteurs de la puissance repose beaucoup plus sur les attributs matériels de la puissance que sur les facteurs immatériels. Il procède, pour l'essentiel, des potentialités et des capacités perceptibles, discernables.

Si l'on veut correctement apprécier de la dynamique des puissances, il faut considérer l'importance croissante des facteurs immatériels. « La cohésion nationale, le rayonnement culturel, la capacité d'influence sur les institutions internationales jouent un rôle grandissant dans la puissance globale. Ces facteurs donnent à la puissance une nouvelle physionomie : tendanciellement, la puissance globale, pour un grand pays, s'exerce moins aujourd'hui sur le mode du commandement ou de la contrainte que sous la forme de l'influence, influence mesurée notamment par la capacité à orienter le comportement de nations partenaires, ou à s'assurer une prépondérance dans des processus de codécision »⁵⁴.

C'est pourquoi Joseph NYE propose une typologie des facteurs contemporains de la puissance assortie d'une définition de ce qu'on pourrait appeler le spectre élargi de la puissance⁵⁵. Notre intervention ne consistera principalement pas à élargir encore le spectre, mais plutôt à donner un éclairage sur la dynamique du spectre, en y introduisant le concept de *facteur managériel, de moteur intelligent régulateur et coordonnateur des facteurs de la puissance*.

La notion de moteur intelligent de la puissance pourrait apporter un complément d'éclairage au concept du spectre élargi des facteurs de la puissance tel qu'il est proposé par Joseph Nye. Cette locomotive intelligente servirait comme élément prospectif, régulateur et coordonnateur perma-

⁵⁴ Christian MALIS, *Raymond Aron et le concept de la puissance*, http://www.stratis.org/act/Malis_PowerII.html

⁵⁵ Ibid.

nent, entre les deux pôles extrêmes de la coercition militaire et du co-optive, entre le command et l'inducement, selon l'idée de Nye et préciserait la définition aronienne de la puissance : « potentiel d'influencer, de commandement et de contrainte »⁵⁶. La locomotive intelligente prendrait le rôle de constant régulateur interne au spectre entre les hard et les soft components de la puissance et externe par rapport à l'évolution des environnements, y compris, à la dynamique de la donne internationale.

3.2.2. SPECTRE DE FACTEURS DE PUISSANCE

SPECTRE DES FACTEURS
<u>FACTEURS MATÉRIELS</u>
RESSOURCES DE BASE
Territoire
Atouts stratégiques : grandeur, désenclavement, voies internationales
Ressources naturelles : climat et fertilité du sol, richesse du sous sol
Aménagement et infrastructures
Population
Importance numérique
Etat de santé
Education
CAPACITÉS ÉCONOMIQUES
Industries et commerce
Production alimentaire, industries pharmaceutiques
Constructions mécaniques, navales, aéronautiques, etc.
Commerce intérieur et international
Finance et monnaie
Communications et télécommunications
Ports, aéroports
Infrastructures routières et ferroviaires

⁵⁶ Ibid.

Systemes de telecommunications, etc.

CAPACITÉS MILITAIRES

Forces armées : effectifs, structure et formation

Arsenaux militaires

Autonomie de défense et cohésion militaire, interopérabilité

POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Ecoles, Instituts, Universités

Centres de recherche nationaux et internationaux

FACTEURS IMMATÉRIELS

PRÉDOMINANCE DE L'ÉTAT DE DROIT, DE LA JUSTICE

Démocratie et bonne gouvernance

Droits et libertés des citoyens

Séparation et Indépendance des institutions

COHÉSION NATIONALE

Quiétude des citoyens

Identité et vision nationale

CAPACITÉS MANAGÉRIELLES ET DIPLOMATIQUES (FACTEURS IMMATÉRIELS MANAGERIELS OU MOTEUR INTELLIGENT DE LA PUISSANCE)

La main invisible (intelligente) du système manageriel national

Capacité d'adapter le dispositif géopolitique⁵⁷ national à la dynamique de l'environnement international

Capacité d'inciter à l'engouement à l'adhésion,

Capacité de sonder l'avenir et de bien prévoir

Influence sur les institutions et les organisations internationales

ONU et organismes spécialisés;

G8; OCDE, etc.

⁵⁷ Pascal LOROT, François THUAL, *La géopolitique*, pp. 71-74.

3.2.3. L'IDÉE D'UNE PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE POSITIVE

Certes les facteurs classiques de puissance globale restent nécessaires pour qualifier les puissances internationales du moment. Néanmoins, ils s'avèrent insuffisants face à la nouvelle donne internationale. « Les concepts de la menace et de la force sont en mutation. Les populations, les communautés, les peuples aspirent à plus de transparence, de démocratie, de bien être, de respect des droits et des libertés, de la bonne gouvernance. Et tous ces attributs sont indispensables pour établir la cohésion au sein d'un État moderne. Aujourd'hui, toutes ces valeurs, tous ces principes constituent un des facteurs fondamentaux de la puissance globale »⁵⁸. Ils tendent à se donner un rôle important dans le processus d'édification des puissances globales internationale, à l'instar de l'engouement des multiples pays qui ne cessent de demander l'adhésion à l'UE.

À l'âge des empires, les facteurs de la puissance pouvaient être grossièrement ramenés à trois : Le territoire et les ressources naturelles, le volume de la population, et le potentiel industriel, sachant qu'un tel potentiel conditionnait largement la capacité militaire. Dès lors, la puissance se trouvait largement concentrés entre les mains de quelques vastes Etats multinationaux, au-delà du seuil des cent millions d'âmes, et qui avaient su développer sur une large échelle les techniques de production modernes. Parmi ces empires, la Grande-Bretagne et la France devaient vite révéler des faiblesses et abandonner la scène aux Etats-Unis d'Amérique (EUA) et à l'Union des Républiques Socialistes et Soviétique (URSS), dont la surpuissance contribua à la forte polarisation du champ diplomatique.

Depuis l'effondrement de l'URSS, l'environnement international est sujet des profondes transformations. Le spectre des facteurs de la puissance est en constantes mutations. Les facteurs immatériels de la puissance ne cessent de s'amplifier. La puissance se diffuse, son exercice se transforme : elle devient potentiellement moins coercitive, moins physique.

Si la capacité militaire et le potentiel économique déterminent toujours en gros le rang de puissance; l'usage de la force pour répondre à des menaces autres que militaires devient de moins en moins envisageable. Ainsi, le développement intérieur, la capacité d'attraction des investisse-

⁵⁸ Ibid.

ments étrangers sont des moyens beaucoup plus rentables et efficaces pour renforcer la puissance économique que de s'emparer d'une riche province ou de territoires bien dotés en ressources naturelles.

Ces derniers temps, selon le professeur Joseph Nye, la puissance s'est véhiculée sous un genre nouveau: « Tout d'abord, la puissance s'est diffusée sous l'effet de cinq grandes tendances : le renforcement de l'interdépendance économique, l'émergence et l'affirmation d'acteurs transnationaux, le développement du nationalisme dans les Etats faibles, l'expansion de la technologie, la modification des grands enjeux de la politique internationale [...]. De la sorte, les possibilités offertes à la diplomatie de la canonnière se réduisent de manière spectaculaire. [...]. Ainsi, pour un pays comme les Etats-Unis, la question cruciale n'est pas de savoir s'ils vont s'engager dans le 21ème siècle comme une superpuissance dotée des ressources les plus larges, mais dans quelle mesure ils seront capables de contrôler l'environnement international pour amener les autres nations à agir selon leurs vues. Maintenir un rang de superpuissance va se révéler dans les décennies à venir beaucoup plus compliqué et impliquer un ensemble plus large de questions et une vaste pluralité d'acteurs. [...] »⁵⁹.

En tout état de cause, le concept de puissance se transforme. Il apparaît sous un nouveau type. De plus en plus, la puissance semble devoir résulter beaucoup plus de la vivacité et de la cohésion des citoyens que de la seule équipe à la tête de l'Etat. Au fur et à mesure, elle procède, davantage, de la légitimité, du droit et des valeurs que du fait. Elle découle encore de la bonne gouvernance et de l'acuité managériale. Elle s'étend par adhésion et non par occupation, se fortifie par alliances et non par hégémonisme. Elle vise un environnement international positif, c'est-à-dire, pacifié et unifié dans le contexte global de la mondialisation et non la division du monde en « axe du bien et axe du mal »⁶⁰ et la permanence de la conflictualité centrée, des fois, sur des menaces fictives.

⁵⁹ Joseph NYE, *Bound to Lead. The Changing Nature of American Power. Troisième partie*, traduite de l'américain en français par Christian Malis, pp. 173-262.

⁶⁰ « Axe du mal » est un slogan néo-conservateur qui a servi à désigner les différents pays soupçonnés par l'administration du président américain George W. Bush de vouloir se procurer des armes de destruction massive et de soutenir le terrorisme. Cette expression est due à David Frum, rédacteur des discours du président Bush, qui l'employa pour la première fois le 29 janvier 2002 lors de son discours sur l'état de l'Union. Elle a notamment été utilisée par l'administration Bush dans le cadre de la préparation de l'opinion publique américaine et internationale à

L'idée de cette puissance-là, que nous appellerons, dans le cadre de cette recherche, « puissance internationale d'un type nouveau »⁶¹, en compréhension, et puissance *positive, intelligente*, sous tendue par l'acuité et la cohérence de la population, épiceutre d'un *environnement international positif*, véhiculée par une *locomotive intelligente* vers une *paix positive*⁶², en extension, présente des nombreux points de similitude avec la république kantienne⁶³ et semble s'inscrire dans la perspective du projet de la paix perpétuelle⁶⁴, dans un univers mondialisé/globalisé⁶⁵.

Autant, toujours dans le contexte de cette étude, la question principale à laquelle il faudra répondre est la suivante : La dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe présenteraient-elles des cas de similitude avec le concept de l'édification de la puissance internationale que nous venons d'établir?

l'entrée en guerre en Irak en 2003 et également à des fins de pressions politiques sur les pays concernés, en les stigmatisant et ainsi les mettre au ban de la communauté internationale

⁶¹ Idée et expression lancées par Damien Helly et Franck Petiteville, L'union Européenne, acteur international, Page de couverture.

⁶² Par opposition à la paix négative. La négative est une paix imposée. Elle se conclut en faveur du vainqueur. Elle laisse entrevoir une éventuelle revanche et/ou, du moins, entretient une certaine contrariété chez le vaincu. La paix positive, elle, découle des alliances, des accords rationnels et impartiaux. Elle présente des similitudes avec la paix kantienne.

⁶³ Emmanuel KANT, *Projet de paix perpétuelle*, pp. 21-26.

⁶⁴ Ibid., pp. 91-131.

⁶⁵ En français, le terme « globalisation » désigne l'extension supposée du raisonnement économique à toutes les activités humaines et évoque sa limitation au globe terrestre. Par contre le terme « mondialisation » désigne extension planétaire des échanges qu'ils soient culturels, politiques, économiques ou autres. Dans ce cadre l'expression monde peut désigner en outre l'espace proche de la terre, accessible par des moyens aéronautiques ou spatiaux (satellites), ou prendre des significations propres à chaque culture (le monde chinois...). En revanche, l'expression "globalisation financière" s'est imposée pour désigner la constitution d'un marché mondial intégré des capitaux. Par ailleurs, les problèmes d'environnement se posent désormais à l'échelle mondiale, par exemple la déforestation ou la pollution due au développement des transports

III. PROBLÉMATIQUE

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, sous l'impulsion et la vision des pères fondateurs de la construction européenne, l'Europe se retrouve dans une dynamique complexe des métamorphoses géopolitiques. Des dispositifs géopolitiques se succèdent et, malgré la sinuosité du chemin, le processus des mutations se poursuit et l'UE avance pas à pas.

A l'heure actuelle, le bilan de cette série des transformations géopolitiques s'avère largement positif : Plus de soixante années de paix, un élargissement spectaculaire, et chose nouvelle, par adhésion et avec engouement. De six Etats membres fondateurs de la CECA en 1951, l'UE compte à nos jours 27 Etats membres, avec une population estimée à 500 millions des citoyens sur un territoire de 4 millions km² environ⁶⁶. L'espace Schengen, l'euro monnaie unique, le marché unique, etc. sont autant des réalisations édifiantes aux actifs de l'UE.

Pour autant, que peut signifier le fait qu'un grand État comme le Royaume-Uni, État membre de l'UE, ne cherche pas toujours à faire partie, ni de l'espace Schengen, ni de la zone Euro monnaie ?

Et que faire des éternelles divisions et/ou dissensions au sein des Etats membres de l'UE vis-à-vis de la politique étrangère, de sécurité et de défense ? Pourquoi L'UE ne parvienne-t-elle pas toujours à créer une défense commune ? Restera-t-elle sans fin sous le parapluie des Etats-Unis d'Amérique via l'OTAN ? Où, du moins, parviendra-t-elle, à moyen terme, à mettre en place une force européenne crédible pouvant jouer un rôle majeur au sein de l'OTAN ? Les pratiques diplomatiques du Royaume-Uni pourront-elles évoluer pour permettre le sevrage de l'UE vis-à-vis des USA ?

L'Europe parviendra-t-elle à gérer avec cohérence et rationalité les effets du dit nouveau type d'élargissement, - ceux de l'engouement à l'adhésion, y comprise la candidature de la Turquie - ? L'identité européenne finira-t-elle par prédominer sur les identités nationales respectives ? Par-

⁶⁶ Une population de 500 millions d'hommes, soit un troisième rang mondial après la chine et l'Inde et 7^{ème} rang mondial en superficie du territoire.

viendra-t-elle à briser les murs mythiques - physiques, culturels et autres - pour l'émergence d'une Europe universelle, rêve d'antan qui ressurgit⁶⁷ ?

Que peut-on dire de la persistante difficulté à adopter une constitution européenne ? Celle-ci pourrait-elle entraver la vision des pères fondateurs de la construction européenne quand la marche de l'Europe⁶⁸ vers l'édification d'une Union des peuples d'Europe?

Ce questionnement semble l'indiquer: des difficultés latentes, d'ordre fonctionnel, inhérentes au méandre d'un parcours si enchevêtré seront à résorber tout au long du processus de la construction européenne. Des spécialistes des études européennes, des grands managers des institutions européennes, et bien d'autres encore, se penchent constamment à ces problèmes potentiels et ne cessent de proposer les voies et moyens pour les résoudre.

Mais pour autant, une problématique de fond persiste :

- La dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe, telle qu'elle fut lancée au lendemain de la seconde guerre mondiale, serait-elle irréversible ?
- Partant, l'UE pourrait-elle devenir un acteur géopolitique global crédible générateur d'un environnement international positif ?
- Et, in fine, l'UE pourrait-elle muer en une puissance internationale, épice de d'une paix positive, c'est-à-dire, d'une paix perpétuelle à la kantienne ?

Et comment pourrions-nous présenter une situation si complexe de manière à la rendre mieux lisible ? Comment pourrions-nous parvenir à un schème contenant un rudiment de prospective géopolitique de l'UE ? Il en va de soi, l'essai de recherche de la solution à la présente problématique constitue l'ossature de la présente thèse. Et dans ce contexte, nous allons établir des hypothèses de recherche que nous essayerons de vérifier pour infirmation, confirmation et/ou précision, croyons-nous.

⁶⁷ Jeremy RIFKIN, *Le rêve européen*, pp. 459-492.

⁶⁸ De fois, nous utilisons le mot Europe pour UE et vice versa par anachronisme pour renforcer, soit l'idée de la grande Europe difficile à délimiter physiquement, soit l'idée de l'unification des Etats européens.

IV. HYPOTHÈSE

Eu égard à la problématique ci haut présentée et aux travaux déjà effectués dans le domaine des mutations géopolitiques de l'Europe, par cette recherche, nous voulons vérifier l'hypothèse selon laquelle : « La modélisation socio-géopolitique - par la notions des morphologies sociales -, mathématique et catastrophique pourrait rendre bien plus perceptible le caractère irréversible de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle et l'idée d'une UE, puissance internationale intégrale positive et intelligente ».

Plus concrètement, pour confirmer, infirmer et/ou préciser notre hypothèse nous examinerons les morphologies socio-géopolitiques des métamorphoses de l'Europe à partir de 1945 ; nous étudierons l'allure géopolitique de cette dynamique en tentant d'en identifier les points, les positions ou les lignes critiques, c'est-à-dire, les extremums, les lignes asymptotes, etc. Nous examinerons la dynamique catastrophique des mutations géopolitique l'UE de manière à établir un prospective géopolitique nécessaire pour parvenir à des conclusions plus ou moins acceptables sur l'irréversibilité de la dite dynamique. Plus encore, nous explorerons et préciserons l'étendue de la notion d' « une UE, acteur géopolitique global, en ce qui concerne l'extension de sa zone d'intérêt et/ou d'influence, et surtout, quand à ses capacités réelles à influencer sur l'établissement d'un environnement géopolitique international positif ». Enfin, nous tenterons de présenter l'ampleur de l'idée d' « une UE, puissance internationale positive et intelligente, épiceutre de la paix positive et/ou perpétuelle à la kantienne ».

V. MÉTHODE ET LIMITES

La dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle s'avère complexe. Les transformations qui la constituent sont à la fois simultanées et successives. Elles se font pas à pas ; mais des fois, elles sont spontanées, et, elles s'accélèrent. Elles sont à la fois spécifiques et diversifiées. Elles vont du locale à l'internationale en passant par le régional.

Pour circonscrire ces multiples et complexes transformations, les approches - socio-géopolitique, infinitésimale et catastrophique - semblent les mieux indiquées. Avec l'approche socio-géopolitique, nous prenons la nouvelle dynamique de la construction européenne pour un système socio-géopolitique complexe en constantes mutations qui évolue dans un environnement international multi-dimensionnelles, lui-même mouvant.

Et, de toute façon, à un système si complexe - si changeant et si mouvant - soit-il, correspond, en principe, un contour, lui-même, si sophistiqué - si changeant et si mouvant - puisse-t-il être. Par ce fait même, c'est ce contour changeant et mouvant, qui, en rendant perceptible la complexité de la nouvelle dynamique de la construction européenne, l'apprête, nous semble-t-il, à l'analyse et, plus encore, à la prospective. Pour une analyse et une prospective, à la fois, plus ou moins réaliste et exploitable, nous pensons que la mise en exergue des contours socio-géopolitiques, mathématiques et catastrophiques semble la mieux adaptée.

En ce qui concerne les contours socio-géopolitiques de la dynamique des métamorphoses géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle, nous recourons à la théorie des morphologies sociales de Baechler. Nous le verrons, principalement dans la première partie, les notions de politique, de quasi-politique et de trans-politique se révèlent utiles dans notre essai de conceptualisation de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Elle nous aiderons même en troisième partie dans la prospective relative à l'idée d'une UE puissance internationale intégrale positive et intelligente.

Pour les contours mathématiques et catastrophiques nous empruntons les notions de représentation infinitésimale et la théorie des catastrophes de Thom. La représentation infinitésimale - différentielle et intégrale - nous permet de conceptualiser les points critiques et l'allure générale de la dynamique de la construction européenne ; elle nous aide surtout construire la ligne asymptote de la paix perpétuelle. Cette ligne permet d'élaborer des voies possibles que l'UE puisse parvenir à sauter et bondir au-delà des barrières mythiques que nous présenterons en deuxième et troisième partie. En outre, cette ligne asymptote conceptualiser le fameux « projet de paix perpétuel » d'Emmanuel Kant. Nous le montrerons amplement.

La théorie des catastrophes de Thom à laquelle nous recourrons revêt une grande utilité, et dans la conceptualisation de la nouvelle dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle, et dans celle de l'idée d'une UE, puissance internationale intégrale positive et intelligente. Elle nous permet de construire les paysages géopolitiques successifs des métamorphoses géopolitiques de l'Europe en fonction de toutes les acteurs/Forces en présence, y compris ceux de l'environnement international. Elle permet surtout de percevoir les voies prospectables dans le contexte de présenter le paysage d'une UE puissance internationale intégrale positive et intelligente. Elle ouvre un horizon à la conceptualisation du doublet « puissance - importance » et voire même, dans une certaine mesure, celle du triplet « sécurité - puissance - importance ».

Aussi, pour des raisons d'une représentation méthodique simplifiée et pour une clarté aussi adéquate que possible, dans notre étude nous recourrons, de temps à autre, aux concepts de processus et de dispositif géopolitiques pour élucider la dynamique géopolitique de l'UE, c'est-à-dire l'étendu de son cheminement géopolitique, celui de ses institutions et de ses organes politiques successifs.

Par le concept de processus géopolitique, nous appréhendons la dynamique des métamorphoses géopolitique de l'Europe dans toute sa complexité afin de pouvoir en évaluer les seuils de cohérence et de rationalité.

La notion de dispositif géopolitique, elle, nous permet de conceptualiser les différentes phases des transformations géopolitiques, les différentes formes des institutions et des organes qui ponctuent les métamorphoses successives.

Dans la troisième partie, nous recourons grandement aux théories des relations internationales du Professeur Dario Battistella. Les notions des théories internationales du Professeur Dario comme celles de la conceptualisation de ces mêmes théories du Professeur Viret nous servent à établir les liens entre les éléments du triplet : « sécurité - puissance - importance » Dans le cadre de notre travail, cette relation est nécessaire, notamment, pour la prospective de la dynamique de la construction européenne. Elle permet d'entrevoir les évolutions à venir de l'UE surtout en matière de défense et de sécurité internationale.

Les approches socio-géopolitiques, les axiomes infinitésimaux et la théorie des catastrophes nous permettent d'étudier la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle sous des aspects, à la fois, historique, fonctionnel, structural et évolutif. Ceci rend le travail plus passionnant sous des multiples horizons. Néanmoins, les contraintes liées à l'étendue de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle, aux délais qui nous sont impartis et à diverses modalités d'ordre pratique nous obligent de délimiter notre recherche dans le temps et dans l'espace. Dans ce contextes, notre recherche court du lendemain de la seconde guerre mondiale à nos jours, bien entendu, y comprises des études prospectives. Elle se focalise, principalement, sur le côté de l'histoire récente et de la géopolitique internationale contemporaine de l'Europe. Elle s'intéresse à la prospective de la nouvelle dynamique de la construction européenne

Pour ce qui est de l'histoire et de la géopolitique internationales de l'Europe d'avant la seconde guerre mondiale, des chercheurs, des politologues, des universitaires, etc., éminents, comme Platon, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, Raymond Aron, Samuel Huntington, Jean-Paul Joubert, Michèle Bacot-Déciaud, Marie-Claude Plantin, Joseph Nye, Serge Bernstein, Pierre Milza, etc., l'ont déjà scruté efficacement. D'autres, plus outillés, pourrons envisager des analyses des métamorphoses de l'Europe, plus spécifiques que globales/géopolitiques et des

études prospectives bien plus fouillées pour plus d'éclairage sur la dynamique de la construction européenne.

Quoi qu'il en soit, un éclairage géopolitique global et évolutif sera toujours un instrument utile pour la compréhension du cheminement de la construction européenne.

VI. PLAN DE L'ÉTUDE

Par ce travail, nous avons trois tâches à accomplir. Plus précisément, nous devons confirmer ou infirmer et/ou préciser : que la modélisation, primo, socio-géopolitique - par la notions des morphologies sociales -, secundo, mathématique et catastrophique pourrait rendre bien plus perceptible le caractère irréversible de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ; et que, tertio, la modélisation du concept de l'idée d'une UE, puissance internationale intégrale positive et intelligente, épicrocentro de la paix internationale globale, positive et/ou perpétuelle à la kantienne, pourrait conduire à une prospective - pour l'UE - plus lisible et donc mieux exploitable.

À cet effet, pour des raisons d'ordre méthodologique et pratique, nous procéderons comme suit :

- Etant donné la complexité du sujet, nous proposerons, pour plus de clarté, une large introduction générale ; et, par voie de conséquence, une conclusion générale synthétisera les conclusions partielles.
- Dans l'introduction générale, en plus de la présentation générale usuelle sur notre sujet de recherche, nous lancerons trois notions, armatures de ce travail. Il s'agit successivement : de la notion des morphologies socio-géopolitiques des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle, de celle de la modélisation mathématique et catastrophique de la nouvelle dynamique de la construction européenne et de celle, en troisième lieu, de la modélisation du concept d'une UE, puissance internationale intégrale positive et intelligente, épicrocentro d'une paix perpétuelle..
- La première partie aborde de front la première tâche, en décrivant et en tentant de conceptualiser le cheminement de la construction européenne depuis la seconde guerre mondiale. Il est ici question d'essayer de répondre aux questions : l'UE est-elle une quasi-politie, une trans-politie, une politie au sens de baechler ? Ou, constitue-t-elle une un autre genre de construction géopolitique ? Si oui, laquelle ?

Dans cette partie, il sera, beaucoup plus encore, question d'une analyse conceptuelle évolutive centrée sur la dynamique des aspects socio-géopolitiques de la construction européenne, eu égard, notamment, aux traités respectifs instituant les différentes communautés européennes et l'UE.

- Dans la deuxième partie, nous tenterons de modéliser - sur le plan mathématique et catastrophique - le concept de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

Sur le plan infinitésimal, nous chercherons à circonscrire le point de rebroussement, les phases des mutations et les dispositifs y relatifs. En fonction de l'idéal régulateur de la nouvelle dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe à partir de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale - qu'est la paix perpétuelle -, nous conviendrons et délimiterons une ligne asymptote de paix perpétuelle que nous prendrons comme marge-seuil de discussion pour la définition des facteurs nécessaires pour un saut pouvant permettre un bond dans l'univers de la paix perpétuelle.

Avec la modélisation catastrophique, il sera question de présenter des paysages catastrophique qui puissent servir à se représenter de façon synoptique évolutive, fut-il par analogie, la dynamique des constructions géopolitiques qui jalonnent la construction européenne à partir de 1945. D'une part, avec les sept catastrophes élémentaires de Thom - les surprenants sept - nous tenterons de modéliser les constructions - dispositifs - géopolitiques caractéristiques qui ponctuent la nouvelle dynamique de la construction européenne et, d'autre part, d'établir une représentation prospective des évolutions géopolitiques possibles de l'UE.

- La troisième partie explorera les divers voies et moyens pour améliorer le chemin de l'UE vers une puissance internationale intégrale positive et intelligente. Nous commencerons par définir l'étendue des attributs de puissance de l'UE vu la dernière métamorphose géopolitique de l'Europe - passage de la CEE à l'UE -. Nous présenterons ensuite, une spectroscopie géopolitique prospective comparative des puissances et des organisations inter-

nationales quand à leurs capacités réelles dans l'établissement et/ou la consolidation de l'environnement international positif et, en particulier, de la paix internationale positive.

Nous poursuivrons en dégageant, les avantages comparatifs de l'UE en ce qui concerne l'édification d'un environnement de la paix positifs. Ceci nous permettra de placer l'UE à l'échelle des puissances internationales positives et intelligentes tout en dégageant ses atouts et ses limites.

Aussi, nous esquisserons les grandes lignes stratégiques susceptibles de muer l'UE en une puissance internationale positive et intelligente, épicerie d'une paix internationale positive et/ou perpétuelle à la kantienne.

Pour ce faire - avant de poursuivre la lignée des stratégies -, explorant l'idée de paix perpétuelle comme idéal régulateur, nous examinerons le contenu du doublet « puissance - importance », et plus encore, du triplet « sécurité - puissance - importance ». Ceci nous permettra de déterminer le véritable seuil rationnel atteint par l'UE sur l'échelle des puissances géopolitiques internationales et d'établir une proposition de prospective stratégique pouvant être pris en compte pour que l'UE puisse bondir au-delà de la ligne asymptote de paix perpétuelle - des barrières mythiques -

Dans ce cadre, nous présenterons la stratégie du suprême bond en avant, avec double face, d'une part, pour briser les tabous, pour s'affranchir des contraintes internes, historiques et culturelles qui ne cessent de phagocyter la construction européenne et, d'autre part, pour faire émerger des partenariats globaux, positifs, de droit, et non de fait, face aux puissances et organisations internationales et aux pays en développement.

Pour accomplir ce revirement, il faut affronter certaines grandes résistances nationalistes, le problème - de cohésion, de rationalité et de management au sein des Etats membres, au sein des institutions et des organes de l'UE -, l'hégémonisme et les états d'esprit de certaines grandes puissances et organisations internationales.

Plus concrètement, nous présenterons, quelques pistes pour faire en sorte que la dynamique des transformations soit bénéfiques, tant pour l'UE et pour les peuples européens que, pour les autres Etats et peuples du monde, surtout en ce qui concerne la paix positive et/ou perpétuelle à la kantienne.

- Tenant lieu de synthèse, la conclusion générale servira de mise au point constituant une discussion sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans le cadre de ce travail. Elle nous permettra d'insister sur les pistes présentées pour la résorption des contraintes qui continuent à endiguer la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix positive et/ou perpétuelle à la kantienne. Elle nous permettra également de situer notre recherche dans le cadre des travaux effectués antérieurement dans le même domaine.

Aussi, elle sera un lieu d'exposer synoptiquement nos perspectives, mais également nos limites, dans la recherche sur la dynamique de la construction européenne, sur les politiques des puissances, plus spécialement, en ce qui concerne leurs idées sur l'édification d'un environnement international positif, épiceutre d'une paix positive et/ou perpétuelle à la kantienne.

PREMIÈRE PARTIE

DU CONCEPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITIQUES DE MÉTAMORPHOSES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE À PARTIR DE 1945

« La paix mondiale ne serait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. »

Robert Schuman

INTRODUCTION

Il est des années, des périodes où le monde bascule. La seconde guerre mondiale aura ouvert un temps des mutations géopolitiques profondes, bouleversant les équilibres entre les puissances sur le terrain, mais davantage encore, l'équilibre des idées géopolitiques.

La conférence de Yalta sonna le glas des empires européens et fut annonciateur d'un nouvel ordre international, avec l'émergence des nouvelles puissances mondiales

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes et Soviétiques (URSS), principaux vainqueurs de la guerre 1940-1945, mirent en scène leurs volontés de puissance en créant et en élargissant leurs zones d'influences inédites de part le monde.

Via l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Etats-Unis installent peu à peu une certaine hégémonie américaine sur le bloc occidental. De son côté l'URSS, impose sa zone d'influence en mettant en place le Pacte de Varsovie, une alliance militaire conclue le 14 mai 1955 entre la plupart des États du bloc communiste par le traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, ou traité de Varsovie et conçu dans le cadre de la Guerre froide comme un contrepoids à l'OTAN qui avait vu le jour en 1949.

L'Europe, elle, ruinée et déchue, était presque dans l'abîme. De lors, par un sursaut, non pas en uniquement en terme de survie, mais aussi en terme d'innovation, les pères fondateurs de la construction européenne lancèrent l'ultime idée d'une Union des peuples européens pour une Europe stable, actrice de la paix internationale. Et ceci semble constituer le nouveau rêve européen comme le dit bien Jeremy Rifkin en ces termes : « Si le nouveau rêve européen est puissant, c'est parce qu'il a l'audace de suggérer une nouvelle histoire, qui prête attention à la qualité de vie, à la durabilité, à la paix et à l'harmonie. [...] »⁶⁹.

⁶⁹ RIFKIN, Op. Cit, pp.19-20.

À compter de 1950, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), et aujourd'hui, l'UE, en passant par la Communauté économique européenne (CEE), unissent progressivement les pays d'Europe et, en occurrence, les peuples européens sur le plan économique et politique afin de garantir une paix durable.

Tandis que l'union monétaire et économique constitue une étape importante de la construction de l'Europe économique, L'espace Schengen devient un des aboutissements essentiel de l'unification des peuples européens. Ces dernières années, l'UE est devenue un des premiers acteurs économiques, culturels, scientifiques et technologiques mondial. Ses interventions, de part le monde, pour le rétablissement et la consolidation de la paix se sont intensifiées. Dans ce sens, l'Europe devient, chaque jour davantage un acteur géopolitique global crédible.

Euratom, l'Agence spatiale européenne (ASE), Galileo, Air bus 380, la PESC/PESD., pourraient être pris comme des jalons de base de l'émergence d'une UE, puissance internationale, au sens classique du terme.

Mais, l'UE s'élargit et devient une puissance globale en termes de droit et non en termes de guerre, de conquête ou de domination. Elle unit les peuples par les valeurs, la civilisation, les échanges, l'union économique et monétaire et non pas par la force physique comme jadis au temps des empires. Et ce processus de construction par les principes de droit et des valeurs, par les alliances et les traités, et non de fait, semble déjà être ancré dans la mémoire collective des européens et laisse présager de l'irréversibilité de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix positive.

L'un des grands instruments de la construction de la puissance globale de l'UE procède du principe du droit et du contrat socio-politique entre les peuples via les Etats membres et non de l'usage et/ou de la manifestation des forces. Et ceci constitue une nouvelle idée, surtout, pour l'édification d' « *une puissance internationale positive et intelligente* », épicerie de la paix perpétuelle.

Dans cette partie de notre travail, les considérations sur ce nouveau type d'idée de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle sont fondamentalement d'ordre conceptuel. Pour autant, elles se fondent sur les faits sociaux et historiques, sur les traités et autres instruments juridiques, politiques et institutionnelles, et surtout, sur des instruments scientifiques et sur les recherches déjà effectuées dans ce domaine.

Pour appréhender ce nouveau type de concept de la dynamique de la construction européenne, nous proposons de nous servir des notions des morphologies sociales et spécifiquement des concepts de quasi-politie, de politie et de trans-politie. Pour compléter notre approche socio-géopolitique nous recourrons également à la notion de la morphologie de la sémiotique.

CHAPITRE I

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET REPÈRES CRITIQUES

Adolphe Hitler n'aura pas pu instaurer l'empire aryen tant rêvé. Mais hélas, ses horribles fascinations auront laissé l'Europe au bord de l'abîme à la fin de la seconde guerre mondiale. À cette époque-là, l'Europe était ruinée et déchuë. Ses nations étaient devenues des fantômes sans os. Leurs structures et leurs formes changeaient au gré de la géopolitique des puissances victorieuses de la guerre et les rancœurs des unes envers les autres - qui faisaient rage - ne pouvaient que précipiter dans le gouffre ce que l'on pouvait encore soustraire de la cendre des hostilités.

Pour autant, les Européens, par un sursaut de survie, conçurent une idée nouvelle de construire l'Europe. Il s'agissait d'opérer un changement radical d'orientation géopolitique et de lancer une nouvelle dynamique de construction de l'Europe. L'idée nouvelle consistait à mettre en place une structure communautaire de sociabilité⁷⁰, d'un type nouveau -

Cette nouvelle idée se fonde sur la dynamique d'unir les peuples et non les États, l'objectif ultime étant une mise en place évolutive d'une Union des peuples d'Europe. À l'heure, la construction géopolitique qui marque la nouvelle dynamique de la construction européenne se nomme déjà : Union européenne (UE).

Depuis les débuts des années 1950, la trajectoire qui définit l'évolution du nouveau type de construction européenne paraît être fonction de deux sortes d'attracteurs fondamentaux : les adeptes de l'unification des peuples d'Europe dans une même construction géopolitique, que nous appelons « politique européenne intégrale »⁷¹ et les tenants à une entité géopolitique plutôt fluide, où supranationalité et souveraineté cohabitent, c'est-à-dire, d'une « trans-politique européenne », voire même, à un simple espace européen de libre-échange au bénéfice des États souverains, que nous qualifions de quasi-politique dans le sens que Baechler attribue à ces genres de systèmes géopolitiques.

⁷⁰ Baechler, page de couverture à la fin du livre.

⁷¹ Nous définirons par la suite ce que signifie ce système complexe dans le cadre de cette recherche.

En termes de morphologies, il semble s'agir d'une dynamique d'édification par étapes successives, partant d'États différents ou polities, via des quasis polities consécutives, vers une transpolitie (Plus). Nous disons par étapes successives parce que le phénomène de passage de la quasi politie à la transpolitie (plus) constitue un système complexe dépendant des attracteurs à actions souvent opposées si nous faisons une analogie à la mécanique en physique.

Sur le plan purement géopolitique nous rangeons ces attracteurs en deux catégories principales. Ceux qui militent pour la construction d'une Europe unifiée, puissante et génératrice de la paix permanente souhaitent une dynamique accélérée de l'intégration européenne. Ceux qui constituent des barrières à l'union totale des peuples d'Europe, tiennent à la sauvegarde des États souverains et préfèrent plutôt l'édification des espaces européens de libre - échange et les alliances de coopération internationale telle que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Quoiqu'il en soit, les deux genres de visions méritent notre attention et d'être appréhendées pour déterminer les actions à mener et les morphologies qui en résulteraient.

CHAPITRE II

LES VISIONS DES MORPHOLOGIES DES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITIQUES EUROPÉENNES

1. LA VISION DES ACTEURS SOUVERAINISTES

Partant des impondérables qui ont barré la route à l'adoption d'une constitution pour l'Europe, mais aussi des tractations qui ont conduit au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne, nous analyserons l'option souverainiste de manière à circonscrire les principaux tenants de cette possibilité. L'envergure de leur influence sur la géopolitique de l'Europe ne cesse de projeter des perturbations à la dynamique des morphologies de la construction européenne.

La persistance de la résistance de ces acteurs à l'intégration totale de l'Europe s'explique par les barrières mythiques qui échelonnent l'histoire de l'Europe et par sa configuration géographique globale. Ceci montre pourquoi the United King dom (UK), qui semble se sentir bien plus attaché à l'espace géopolitique anglo-saxon et atlantiste, trouve trop souvent une Europe marché commun de libre échange plus adaptée à ses visées géopolitiques bien plus qu'une Europe totalement intégrée qui s'érigerait en un des plus grands concurrents de l'espace global anglo-saxon, y compris du Commonwealth.

Dans ce contexte, the UK s'acharnera sans cesse et, dans la mesure du possible, à lancer des constructions géopolitiques de substitution à celles induites par la dynamique de l'intégration européenne en cooptant certains pays d'Europe, géographiquement et stratégiquement proches. C'est ainsi que sous son instigation l'Association européenne de libre-échange (AELE) fut lancée en 1959 pour contrebalancer la CEE naissante.

Aussi, les difficultés de l'UE à étendre son territoire géographique vers l'Est constituent aujourd'hui une des barrières mythiques qui rend ses frontières imperceptibles. De même, les sé-

quelles des rancœurs historiques liées aux rivalités hégémoniques franco-allemandes et autres encore en Europe ont souvent poussées les Français à obstruer la marche vers l'intégration totale de l'Europe, et, le plus souvent à des moments cruciaux. Il en fut ainsi le 30 août 1954 quand l'Assemblée française s'opposa à la ratification du Traité sur la Communauté européenne de Défense (CED) et de celui sur la Communauté politique européenne (CPE). Il en fut de même avec le non Français à la Constitution pour l'Europe lors du référendum du 29 mai 2005.

Toutes ces aberrations ne justifient-elles pas à suffisance les difficultés à circonscrire les morphologies de l'Europe de l'après 1945 ? Ne rendent-elles pas délicate la prospective pour des morphologies d'une UE, puissance internationale intelligente et positive, surtout que rien n'indique que ces divergences ne pourraient réapparaître à des moments critiques pour perpétuer les incohérences juridiques et institutionnelles qui ne cessent de gangrener l'intégration européenne ?

2. LA VISION DES ATTRACTEURS UNIONISTES

Comme nous l'avons évoqué dans la précédente section, l'échec de l'adoption de la constitution pour l'Europe déclencha soudainement des sursauts qui se transformèrent en des tractions politiques qui ont abouti au Traité de Lisbonne. D'ailleurs, par le passé, l'échec de ratification des Traités CED et CPE, n'avait-il pas induit des soubresauts qui conduisirent à la transformation de la CECA en la CEE et ensuite en l'UE ? Le traité de Lisbonne, comme les TCECA, TCEE, TCE, TUE, ..., auront suffisamment démontré la consistance évolutive de la dynamique de l'intégration européenne. L'importance croissante des espaces géographique, socio-économique, culturel et scientifique, stratégique, etc., plus l'engouement à l'adhésion, les impacts positifs de l'espace Schengen et l'euro monnaie, l'émergence de la PESC/PESD, ..., ne vérifient-ils pas la persistance de la nouvelle dynamique de la construction européenne ?

Mais vue l'imposante étendue des actions de souverainistes, c'est-à-dire, les barrières qui jalonnent la trajectoire des métamorphoses géopolitiques de l'Europe dès l'aube des années 1950, comment pourrions-nous expliquer l'allure croissante de cette nouvelle dynamique de la construction européenne ? L'approche se situe, semble-t-il, dans l'importance du projet géopolitique

lancé par les pères fondateurs du nouveau type de la construction européenne. De fait, la constante évolution croissante de cette dynamique telle que projetée par les pères fondateurs résultent des plusieurs facteurs.

- Le grand projet géopolitique du nouveau type de la construction européenne résulte des sursauts des Européens pour leur survie géopolitique. Chaque Européen, quelque soit ses visées stratégiques, sait que la survie géopolitique de l'Europe ne peut dépendre que de ce projet d'union intégrale pour le développement global et surtout pour une paix permanente en Europe et, voire même, ailleurs.
- L'idéal régulateur de paix permanente est devenu un facteur immuable aux yeux de tous les Européens qui furent, à maintes reprises, les grands perdants des conflagrations mondiales infernales et des guerres hégémoniques atroces et qui, dans les années 1940-1950, n'évitèrent qu'in extremis l'abîme.
- Chaque jour davantage, la stabilité et la paix en Europe, la prospérité dans l'espace de l'UE font croire aux Européens dans une UE, puissante et modèle de paix et de prospérité de part le monde. Ils deviennent nombreux à admettre que celle une Europe unie pourrait affronter efficacement le phénomène complexe de la mondialisation et la concurrence internationale surtout face aux grandes puissances mondiales, y comprises les puissances émergentes comme la Chine, l'Inde, le Brésil et autres.
- Avec Schengen, l'euro monnaie, le processus de Bologne, etc., le sentiment d'appartenir à une même entité géopolitique ne cesse de croître chez les Européens. La plupart d'entre eux commence à réaliser qu'aucune nation européenne, si puissante puisse-t-elle être, ne pourrait affronter seule les impératifs de la nouvelle donne internationale. Ils deviennent de plus en plus nombreux à rêver d'une Europe sans frontières scientifique, technologique, culturelles et même physique.

Tous ces aspects constituent des éléments unificateurs. Ce sont eux qui conditionnent l'allure croissante de la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix permanente. Ce sont

eux, comme nous le présenterons, qui contribuent à la structuration et à la mise en forme des constructions géopolitiques qui ponctuent la dynamique de la nouvelle construction européenne.

Ces forces unificatrices, pensons-nous, bien plus imposantes quoique souvent difficiles à percevoir, semblent constituer un réacteur d'énergie induite perpétuellement par des réactions en chaîne si liées tellement qu'il n'est plus possible de les arrêter mais que l'on peut toujours apprivoiser positivement à l'aune des réacteurs nucléaires. Ces forces-là, dont regorge l'Europe ne pourraient-elles pas la propulser pour bondir au-delà de barrières mythiques muant ainsi d'UE, trans-politie (plus) à une UE, politie européenne intégrale?

CHAPITRE III

D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS), À UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE

Il paraît clair. Du TCECA au Traité de Lisbonne en passant par le TCEE, le TCE et le TUE, la nouvelle dynamique de l'intégration européenne repose sur un concept évolutif qui consiste à allier supra nationalité, souveraineté et subsidiarité. Les Européens tenants de l'intégration, concèdent que certains attributs de souveraineté nationale soient conférés aux organes des communautés européennes et/ou à l'UE. En même temps, ils conviennent que les autres attributs de souveraineté restent du ressort des États membres respectifs. Ils consacrent le principe de subsidiarité qui constitue une règle de répartition des compétences entre les Communautés/l'UE et les États membres. Cette règle stipule qu'en dehors des domaines des compétences qui leurs sont propres les communautés/l'UE n'agissent que si leurs actions sont plus efficaces que celles conduites par les États.

L'UE évolue donc sous un nouveau type de dynamique de construction géopolitique à structure et à forme variables multi - faces. Depuis le début des années 1950, de plus en plus des États européens se mettent ensemble pour consolider la paix et les espaces globaux de développement socio-économique et politique. Cette dynamique se construit par des lois, des règlements, du droit. Elle s'édifie par des traités qui consacrent une certaine intégration, nous l'avons expliqué au paragraphe précédent, multi - dimensionnelles, qui ne cesse de soulever des questions sur les natures réelles des institutions, des organes successifs et globalement des constructions géopolitiques qui ponctuent la trajectoire de la construction européenne.

Fort des traités établissant les différentes Communautés et l'Union européenne, consacrant les adhésions, créant les espaces européens, etc. nous essaierons de présenter les morphologies de ces constructions géopolitiques de genre nouveau. Nous déterminerons leurs étendues respectives en tant que quasi-politie, tran-politie ou selon notre entendement dans le cadre de la prospective incluse dans cette recherche, en tant que politie européenne intégrale.

1. DE LA POLITIE ET DES ÉTATS EUROPÉENS

Personne n'en doute, l'Europe est constituée, de fait, des États qui sont répartis sur le territoire géographique européen. Les Communautés et l'Union européenne, elles, comprennent les États qui, au sens du droit international, sont régis par des traités. Dans le cadre de cette recherche nous prenons chacun des États européens pour *politie* au sens que Jean Baechler donne à « *politie* »⁷² dans son Œuvre les morphologies sociales.

À propos de *politie*, Baechler dit : « Convenons d'appeler "*politie*" ce groupe distingué par les institutions de résolution des conflits et la capacité d'entreprendre des actions, dont la guerre contre d'autres *polities* »⁷³. Prenant l'exemple de la France, il postule que « les Français composent un groupe, c'est-à-dire un acteur collectif capable de mobiliser de l'énergie, de l'intelligence et de la volonté au service d'objectifs définis »⁷⁴, devenant ainsi, à la fois, une Nation-État et une *politie* et le postulat restant vrai, du moins, pour d'autres États européens.

Les similitudes des principes qui régissent une *politie* et chacun des États européens étant ainsi bien vérifiables en tant que des réalités géopolitiques, il est logique de penser que leurs structures et leurs formes ne peuvent qu'être semblables. Et par extrapolation et projection il nous semble acceptable d'admettre les similitudes entre le phénomène complexe de *trans-politie* et la dynamique de l'intégration européenne.

⁷² Jean Baechler, pp. 1-5, pp. 114-115.

⁷³ *Opc.*, p. 1.

⁷⁴ *Opc.*

2. DE LA TRANS-POLITIE ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Afin de devoir sonder les analogies éventuelles entre trans-politie et intégration européenne nous recourrons, sans cesse, aux concepts de Baechler relatifs aux notions de Politie, de trans-politie et de régime politique.

Comme le souligne bien Baechler, « Si l'on convient que le politique a pour fin la paix par la justice, on est conduit à construire trois concepts qui donnent la clef à la fois de l'unité et de l'unicité de l'histoire humaine. Le premier concept est celui de "politie", à savoir un espace social circonscrit, dont ceux qui le composent, sont décidés à résoudre les conflits qui les opposent, sans recourir à la violence mais par l'entremise de la loi et du droit. Comment faire ? La réponse définit le concept de "régime politique", comme la combinaison de dispositifs et de procédures appropriés à l'objectif de la paix par la justice. La catégorie d'appropriation conduit à distinguer de bons et de mauvais régimes, dont il est possible de préciser la typologie par le concept de pouvoir, qui est au cœur du politique et de ses régimes, puisqu'il y est question de gérer et de maîtriser la violence. Le troisième concept est celui de "trans-politie", qui désigne un espace social fondé par la coexistence et la rencontre d'au moins deux polities. Puisque, par définition, une trans-politie est privée des dispositifs de la paix et de la justice, tout conflit entre polities peut dégénérer en "guerre", que l'on peut considérer comme le quatrième concept du politique. »⁷⁵.

Il poursuit en précisant : « L'application de ces quatre concepts à la documentation universelle révèle immédiatement l'unité et l'unicité de l'histoire humaine. Elle permet de préciser l'intuition de Kant concernant l'unité. »⁷⁶. À l'instar des concepts postulés par Baechler, respectivement, sur la politie, la transpolitie, les régimes politiques et les guerres, l'intégration européenne constitue un espace socio-économique, scientifique et culturel et dans, une certaine mesure, politique, toujours en expansion, fondé sur la coexistence et la rencontre, d'aujourd'hui, 27 États membres/polities. Mais en plus d'une simple transpolitie, la nouvelle dynamique de la construction européenne se fonde sur un idéal cher aux européens, celui de la consolidation d'une paix permanente en Europe et, voire même, de part le monde. Ceci se justifie par une édification pro-

⁷⁵ Jean BAECHLER, *Peut-on écrire une histoire universelle ?* Communiqué de Jean Baechler prononcé en séance publique devant l'académie des sciences morales et politiques, Paris, 5 janvier 2005.

⁷⁶ Opc.

gressive, malgré les barrières mythiques évidentes, d'un système de sécurité et de justice européen et l'émergence de la PESC/PESD.

De ce fait, il nous semble justifiable d'affirmer sans hésitation que l'UE, sous-tendue par le Traité de Lisbonne, constitue une transpolitie (plus) qui génère la structure et la forme avancées de l'étendue actuelle de l'intégration européenne. Il s'agira, par la suite, d'explicitier les cas de similitudes qui lie le phénomène complexe de transpolitie et celui du genre nouveau qu'incarne l'intégration européenne, c'est-à-dire, plus concrètement, d'établir les ressemblances entre transpolitie et UE et de préciser c'est qu'est, au sens de cette recherche, une politie (plus) et jusqu'où peut s'étendre cette idée

3. D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS) À UNE POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE

Nous avons montré d'une façon schématique qu'en ces moments-ci l'UE pourrait être identifiée comme une transpolitie (plus). Nous avons précisé que cela équivalait à dire qu'en plus d'être prise pour un espace global fondé sur la coexistence et la rencontre des 27 polities, l'UE, elle, qui dispose déjà d'un rudiment des dispositifs de la paix et de la sécurité matérialisé par l'émergence de la PESC/PESD, est bien au-delà de l'orbite des transpolities et serait en mouvement vers des nouveaux horizons. C'est ce qu'évoque, croyons-nous, Baechler là où il dit : « L'hypothèse du non-empire, de la transpolitie oligopolaire et de la quasi-politie, m'apparaît comme la plus simple, la plus féconde et la plus exhaustive, pour donner un sens à l'histoire européenne et l'inscrire dans une perspective comparatiste. »⁷⁷.

Pour autant, nous avons également évoqué les difficultés qui ont obstrué l'adoption d'une constitution pour l'Europe, les barrières mythiques qui ne cessent de gangréner l'édification d'UE, puissance internationale capable d'influer lisiblement, avec cohésion et cohérence sur la dynamique de l'environnement géopolitique international.

Dès lors, l'UE, qui semble déjà être une transpolitie (plus) au sens de notre travail, devra, pour accomplir le grand rêve des pères fondateurs qui consiste à muer pour bondir sur l'orbite d'acteurs internationaux, devenant ainsi une politie internationale intégrale, devrait pouvoir, tout au moins, transformer la PESC/PESD ,encore au stade rudimentaire, en un véritable dispositif européen de paix et de sécurité .

⁷⁷ BAECHLER, *La structure de l'espace politique européen*, Académie des Sciences Morales et politiques, Séance publique du 12 janvier 2004.

Selon Baechler, une transpolitie oligopolaire est un système qui, à la fois, unit et oppose de cinq à dix polities, dont aucune n'est assez puissante, pour l'emporter sur la coalition de toutes les autres, ce qui les conduit ensemble vers des positions successives d'équilibre stable à très long terme.

Pour Baechler, dans « quasi politie », l'élément « politie » de l'expression n'est pas justifié seulement par la production de lois et de droits, mais encore par la possibilité de les faire respecter. Le « quasi » de l'expression souligne l'absence de ce pouvoir politique institué et constitué au niveau transpolitique, où il est remplacé par l'accord entre les polities participant au jeu.

Quoiqu'il en soit, partant d'un espace global fondé sur la coexistence et la rencontre de six états/polities à l'aube des années 1950, l'intégration européenne s'élargit aujourd'hui à 27 États/polities réunis en l'UE/transpolitie (plus). Cette dynamique de transformation, jusqu'à présent évolutive est ponctuée des formes réelles successives de constructions géopolitiques que nous étiquèterons dans cette recherche des morphologies géopolitiques.

CHAPITRE IV

LA MORPHOGÉNÈSE GÉOPOLITIQUE DE L'UE, UNE RÉALITÉ PERCEPTIBLE ?

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

À l'étape actuelle de notre travail, nous sommes parvenus à présenter d'une façon élémentaire l'ébauche des structures qui caractérisent les constructions géopolitiques réelles et saillantes qui ponctuent la nouvelle dynamique de l'intégration européenne. Bien plus amplement, il sera question dans la suite de ce travail de préciser la morphogenèse de ces dispositifs géopolitiques pointus qui marquent la nouvelle dynamique de la construction européenne. Et, ce sera, là, l'une des notions les plus complexes que nous nous efforcerons d'explicitier tout au long de notre recherche.

Pour ce faire, nous appréhenderons, dans un premier temps, pour fixer nos idées, certains des concepts d'éminents spécialistes dans le domaine de la morphogenèse et/ou de la morphologie. Ensuite, nous proposerons des formes qui, croyons-nous, reflèteront notre vue globale sur la nature des représentations des constructions géopolitiques remarquables qui échelonnent la dynamique de la construction européenne depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale.

D'emblée, nous procédons à un parcours synoptiques des considérations sur la complexité du concept de la morphogenèse et/ou des morphologies telles qu'elles sont formulées par certains pionniers en la matière. Ces considérations nous serviront, par la suite, des socles pour la conceptualisation de la dynamique des métamorphoses géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle, objet de notre travail.

Selon Marc Chaperon, « la morphogenèse, c'est-à-dire la manière dont les formes naissent et se modifient, figure indiscutablement parmi les problèmes devant lesquels la science se trouve le

plus démunie. Il faut en tenir compte dans toute la lecture de l'ouvrage fondateur de René Thom, "Stabilité structurelle et morphogénèse". Plus que des clefs, son auteur propose des pistes : partant d'une œuvre largement consacré à la morphogénèse en mathématiques, il met en regard les formes ainsi obtenues et celles que l'on observe dans la nature, présentant une sorte de catalogue des voies à explorer ... [...] »⁷⁸.

Comme l'évoque Chaperon, René Thom, dans « Stabilité structurelle et morphogénèse », parlant de la problématique des formes, dit : « Un des problèmes centraux posés à l'esprit humain est le problème de la succession des formes. Quelle que soit la nature ultime de la réalité (à supposer que cette expression ait un sens), il est indéniable que notre univers n'est pas un chaos ; nous y discernons des êtres, des objets, des choses que nous désignons par des mots. Ces êtres ou choses sont des formes, structures douées d'une certaine stabilité ; Elles occupent une certaine portion de l'espace et durent un certain laps de temps ; de plus, bien qu'un objet donné puisse être perçu sous des aspects très différents, nous n'hésitons pas à le reconnaître comme tel ; la reconnaissance d'un même être sous l'infinie multiplicité de ses aspects pose à elle seule un problème (le classique problème philosophique de concept), que seuls, me semble-t-il, les psychologues de l'école de Gestalttheorie ont posé dans une perspective géométrique accessible à l'interprétation scientifique. »⁷⁹

Toujours pour expliciter la problématique de la succession des formes, Thom poursuit : « Supposons ce problème résolu conformément à l'intuition naïve, qui accorde aux choses extérieures une existence indépendante de notre perception "1". Il n'en faut pas moins admettre que le spectacle de l'univers est un mouvement incessant de naissance, de développement, de destruction de formes. L'objet de toute science est de prévoir cette évolution des formes, et si possible, de l'expliquer »⁸⁰.

Nous commençons à s'en apercevoir, pour pouvoir comprendre l'évolution d'un système/un phénomène, surtout complexe, il importe de circonscrire la genèse de ses formes pour ainsi détermi-

⁷⁸ Marc CHAPERON, *Stabilité structurelle et morphogénèse : quelques remarques*, p.1.

⁷⁹ René THOM, *Stabilité structurelle et morphogénèse*, pp. 1-12.

⁸⁰ Ibid. "1" : Une dynamique représentant la conscience, le psychisme, soit (P, ψ), relativement lente.

ner une représentation globale de sa propension, la seule qui puisse nous permettre de mener une prospective utile. Mais alors que faut-il entendre par formes ? Pour comprendre les notions de forme, de représentation ou de perception nous recourrons, comme le suggère Thom, à la gestalttheorie⁸¹.

⁸¹ La notion de forme a été théorisée par l'Allemand Christian Von Ehrenfels qui publia en 1890 l'article : « Uber Gestaltqualitäten » où il expliquait que dans l'acte de perception nous ne faisons pas que juxtaposer une multitude des détails, mais nous percevons des formes (gestalt) globales qui rassemblent les éléments entre eux.

2. LA GESTALTTHEORIE ET LES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPES

Selon la gestalttheorie, la perception puise dans l'inné, et également via les attentes de perception ou la mémoire, des informations qui vont permettre de rendre cohérentes les perceptions réellement ressenties : chaque scène perçue se décompose en partie se regroupant, ou s'organisant⁸².

La gestalttheorie repose sur deux principes fondateurs : la distinction figure-fond et le principe de regroupement ou de fermeture⁸³.

1. La distinction figure-fond

Pour qu'une figure se détache du fond, elle doit être délimitée. Or parfois, cette délimitation n'est pas perceptivement distincte. Un objet placé devant un autre en cachera une partie. Dans ce cas, le système perceptif va créer les contours manquants afin de rendre compte de la figure⁸⁴.

2. Le principe de regroupement ou de fermeture

Les tenants de la Gestalttheorie pensent que l'évolution a fait de notre cerveau un organe très structuré et adapté de manière innée à la perception de « bonnes formes ». Selon eux, « chaque perception serait filtrée, en quelque sorte, par une organisation cérébrale mise en place depuis longtemps sur l'échelle de l'évolution humaine. Nous serions ainsi dès la naissance capable de regrouper certaines perceptions, ou les organiser, indépendamment de notre apprentissage : une ligne coupée par un objet placée devant, par exemple, serait inconsciemment reconstruite mentalement afin de lui conserver une certaine cohérence. Le cerveau aurait pour fonction de classifier et catégoriser, de rendre cohérent, de regrouper chaque petite perception avec celles qui lui ressemblent. Il structure les informations de telle façon que ce qui est petit, régulier, ou qui possède

⁸² Voir l'article source sur : www.psychoweb.fr/articles/psychologie-cognitive/169-gestalt-theorie-les-theories-de-la.html

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Ibid.

une signification pour nous, se détache du fond pour adhérer à une structure globale. Chaque élément est alors perçu comme une « figure » détachée du fond, perçu quant à lui comme moins structuré et irrégulier »⁸⁵.

Toujours selon eux, « c'est cette distinction figure-fond, qui nous permettrait par exemple de distinguer un visage connu au milieu d'une foule, une odeur de rose parmi l'ensemble des odeurs perceptibles, ou le son d'une voix parmi des dizaines d'autres. Le cerveau y exerce un contrôle : tout comme on peut sentir l'odeur d'un parfum au milieu d'une assemblée de fumeurs, l'on peut également distinguer l'odeur de cigarette en la détachant des odeurs de parfum. L'effet de renversement se rencontre dans les autres modalités sensorielles : sûrement avez-vous déjà vu une image double, changeant de signification selon que l'on va préférer y voir »⁸⁶.

La gestalttheorie postule également que plusieurs mécanismes interviendraient afin de permettre au cerveau de regrouper les éléments et de les détacher du fond selon des lois encore inédites :

1. la loi de proximité

Elle permet au cerveau de regrouper des éléments qui vont ensemble, proches dans une scène perceptive. Cette loi permet par exemple de considérer comme un tout, les lettres qui compose chaque mot que l'on lit.

2. La loi de similarité

Elle rend possible le regroupement des éléments qui nous paraissent semblables. Que l'on puisse suivre une conversation quand se passent plusieurs autres, relève selon la Gestalttheorie, du fait que la voix de l'interlocuteur reste toujours la même. Par similarité, les sons sont regroupés et appréhendés au sein d'une même entité ou « forme » auditive. Deux messages différents envoyés par une même voix sont d'ailleurs difficilement compréhensibles et se mélangent.

3. La loi de continuité

Elle permet, par exemple, de distinguer un trait coupé comme ne l'étant pas.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Ibid.

4. La bonne forme

C'est l'idée selon laquelle les éléments s'organisent en une forme, plutôt qu'en une autre, en fonction des attentes perceptives, notamment. Etant habitué aux figures géométriques, nous aurons des tendances à regrouper sous une même forme plusieurs objets disparates s'ils sont placés de manière suffisamment évocatrices. Cet effet nous permet par exemple de voir un peu partout dans les étoiles, des triangles, des trapèzes, etc.

Si la gestalttheorie nous aide à appréhender la notion de forme, cela n'empêche, la question de la dynamique des formes persiste. De cet effet, la démarche de Thom nous paraît indiquée pour y remédier. Il y va comme suit : « Si la succession des formes s'effectuait en tout temps, en tout lieu, suivant un schéma unique et bien défini, le problème serait beaucoup moins aigu ; on pourrait en effet dresser, une fois pour toutes, par exemple, sous forme de tableau ou de graphe, l'ordre obligatoire de succession des formes (ou système de formes) apparaissant au voisinage d'un point. À défaut d'explication, on aurait à tout le moins un algorithme permettant de prévoir les phénomènes ; très vraisemblablement, l'esprit s'habituerait à considérer cet ordre de succession obligatoire des formes comme imposé par une causalité, voire une implication logique »⁸⁷.

D'ailleurs, poursuit Thom, « Qu'on ait dû avoir recours à des considérations plus raffinées - en un mot, à la science proprement dite - pour prévoir l'évolution des phénomènes, montre que le déterminisme d'évolution des formes n'est pas rigoureux et qu'une même situation locale peut donner naissance, sous l'effet des facteurs inconnus ou inobservables, à des conséquences d'apparences extrêmement diverses. Il est piquant d'observer, à ce propos, que la science, qui, en principe, nie l'indéterminisme, en est effectivement la fille, fille ingrate dont la seule fonction est d'anéantir son père ! Ainsi, une théorie strictement quantitative et déterministe, comme la mécanique classique, est fondée essentiellement dans le but de l'indéterminisme qualitatif rencontré dans des nombreuses situations des corps en mouvement [...] ; inversement, si certaines disciplines, comme les sciences humaines ou la biologie, ont été si lentes à se mathématiser, ce n'est pas tant, comme on le croit souvent, à cause de la complexité de leur objet (tout est complexe

⁸⁷ René THOM, pp. 1-2.

dans la nature), mais plutôt parce que la déduction qualitative et empirique y offrait, dores et déjà, un support suffisant aux possibilités de prévision et d'expérience »⁸⁸.

Thom estime que : « Placé devant ces situations ambiguës ou catastrophiques où l'évolution des phénomènes apparaît mal déterminée, l'esprit essaiera de lever l'indétermination et ainsi de prévoir l'évolution future, par l'emploi des modèles locaux. D'ores et déjà, la seule notion d'objet spacio-temporel implique la notion de modèle [...]. »⁸⁹. Nous préciserons cette notion de modèle, si essentielle pour la conceptualisation de la nouvelle dynamique de la construction européenne, dans la deuxième partie de ce travail de recherche.

De part la même étude des formes, Thom les catégorise en formes biologiques et formes inanimées. Il les classe en formes structurellement stables, en formes informes, en formes géométriques. Il les appréhende sous l'aspect cinématique, sous l'aspect dynamique des formes tout en explicitant, sous les deux aspects les allures catastrophiques. Par là, il expose la notion des champs morphogénétiques associés à des catastrophes locales par des approches mathématiques et topologiques.

Dans la suite, nous tenterons de situer les constructions géopolitiques remarquables déjà identifiées en nous inspirant des vues analytiques selon les notions de formes telles qu'élaborées par Thom.

Mais d'ores et déjà, il s'avère cohérent, semble-t-il, - et nous le préciserons d'avantage dans la première partie de ce travail -, de poser que les constructions géopolitiques saillantes qui caractérisent la nouvelle dynamique de la construction européenne, pourraient constituer une évolution des formes géopolitiques qui se succèdent, ne se ressemblent, mais qui résultent de l'omniprésence d'un grand projet géopolitique sous-tendu par un idéal régulateur commun de paix permanente. A cet effet, cette notion nouvelle des formes géopolitiques ne rentre-elle pas, comme cas spécial, dans le vaste champ des morphologies sociales explicitées par Baechler ?

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Ibid.

Les constructions géopolitiques consécutives qui caractérisent la nouvelle dynamique de construction européenne semblent être en concordance avec les notions de Jean Baechler, surtout là où il formule que : « Les morphologies doivent être inventées par les acteurs humains, comme tout ce qui est humain, puisque l'espèce humaine et ses représentants ont une nature virtuelle inscrite dans leurs gènes et qu'il leur revient de l'actualiser par la diversification culturelle. [...]. Comme il est fait que le génie humain produise toujours la même (*morphologie*)⁹⁰ et qu'il serait saugrenu de soutenir qu'il le fasse au hasard, la bonne hypothèse devrait être qu'une morphologie est la solution d'un problème de solidarité sociale, inventée par une population particulière soumise à des contraintes particulières et armée de moyens particuliers le résoudre. Une contrainte est universelle et s'impose à l'espèce dans tous les états, c'est celle de la solidarité elle-même ? »⁹¹.

Ces mêmes constructions géopolitiques européennes paraissent encore présenter des similitudes avec les formulations de Baechler quand il dit : « Il est inconcevable qu'une société humaine " - nous ajoutons, comme la société européenne -" puisse jamais se retrouver dans un état où elle pourrait se passer de cohérence et de cohésion, pas plus qu'elle pourrait se dispenser de dispositifs et de procédures de gestion pacifique des conflits et de gestion des ressources consommées par les activités humaines. La solidarité est si essentielle à l'existence humaine que l'on imagine difficilement qu'il puisse survenir un vide morphologique réel, au sens où le lien social serait entièrement dissous, car un tel état imposerait la décomposition de la société en individu et en groupes en situation de nature des uns à l'égard des autres. [...]. L'urgence est grande de trouver une solution au problème. L'alternative impose aux solutions morphologiques des conditions à respecter étroitement. »⁹².

De fait, la nouvelle dynamique de la construction européenne ne procède-t-elle pas des décisions radicales prises par les européens pour échapper au gouffre qui les guettait au lendemain de la seconde guerre mondiale ? La CECA, la CEE, l'UE, ne constituent-elles pas des dispositifs géopolitiques - des morphologies géopolitiques - de pacification évolutive durable, nous le précise-

⁹⁰ Le terme *morphologie* est ajouté par l'auteur de cette recherche.

⁹¹ Baechker, pp. 151-155.

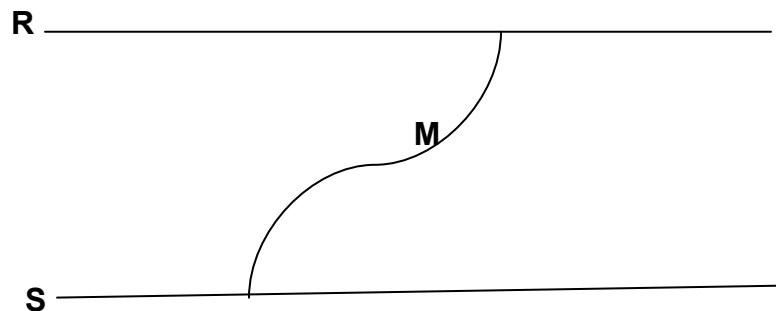
⁹² Ibid.

rons par ailleurs dans la première partie de ce travail, épicentres d'une paix permanente, tout au moins, en Europe ?

3. LA MORPHOLOGIE DU SÉMIOTIQUE ET LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITIQUES EUROPÉENNES

D'ailleurs, il nous semble que ces constructions géopolitiques européennes de type nouveau présentent des ressemblances avec les notions de la cinématique et la dynamique des formes de Thom⁹³. Nous constatons qu'elles présentent des analogies particulières avec le concept de morphologie du sémiotique surtout en ce qui concerne le processus morphologique de transfert spatio-temporel - Source (S) - Message (M) - Récepteur (R) - comme le schématise Thom par la figure 1, selon sa théorie des catastrophes⁹⁴.

FIGURE 1 : PROCESSUS MORPHOLOGIQUE DE TRANSFERT SPATIO-TEMPOREL



Pour approfondir cette question, nous recourons à Jacques Souriaux, et toujours dans le sens de Thom. Par analogie à Souriaux, il nous paraît intéressant, en ce qui concerne cette recherche, de tenter de saisir les changements qui se produisent quand un événement donné (un changement de situation) passe du plan géopolitique au plan sémiotique. Toujours à la manière de Souriaux, ce que nous appellerons ici le plan géopolitique consiste en un espace où les entités changeant d'état n'affectent que le monde géopolitique et obéissent aux principes purs de la géopolitique de puissance. Nous prendrons pour plan sémiotique un espace où se rencontrent des entités changeant d'état et des entités interprétatives. Ces entités interprétatives peuvent être des personnes (celle

⁹³ BAECHLER, *Stabilité structurelle et morphogénèse*, pp. 40-158.

⁹⁴ THOM, *Apologie du logos*, p.54.

qui perçoit ce changement où même celle qui le produit), des groupes sociaux ou des systèmes d'interprétation (une règle de jeu, un paradigme scientifique etc.)⁹⁵.

Le passage d'une de ces entités changeant d'état d'un plan à l'autre opère un changement radical. En guise d'exemple, une déclaration d'un homme politique dans un milieu sans citoyens ou autres hommes politiques est un simple fait social, tandis que la même déclaration, en temps de crise, devant des citoyens et, surtout, face aux hommes politiques pour la percevoir va immédiatement faire l'objet d'un traitement sémiotique lui attribuant la valeur d'« indice » (la personne qui le perçoit percevant cet événement comme pouvant « indiquer » l'existence d'un événement non directement perçu : le danger pour des peuples donnés de s'enfoncer dans un gouffre⁹⁶).

Le tableau 1 tente de schématiser les modifications de valeur que prend un événement géopolitique quand il passe du plan géopolitique au plan sémiotique. Il part des exemples tirés de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Il montre aussi comment les cultures tentent de prendre en compte ce phénomène dans la structure de leur communication.

TABLEAU 1 : PASSAGE DU PLAN GÉOPOLITIQUE AU PLAN SÉMIOTIQUE

<u>PLAN GÉOPOLITIQUE</u> : changement d'état + système géopolitique réactif au changement d'état (Initiateurs, attracteurs européens et autres).	<u>PASSAGE</u> <i>du plan géopolitique au plan sémiotique</i>	<u>PLAN SÉMIOTIQUE</u> : entité changeant d'état + entité interprétante (les européens, leurs cultures, l'environnement international, etc.)
Déclaration Schuman du 9 mai 1951	<i>Devient</i>	Projet géopolitique européen
Projet TCECA	Devient	TCECA, CECA avec ses organes et institutions
Projet TCEE	Devient	TCEE, CEE avec ses organes et institutions
Projet TUE	Devient	TUE, UE avec ses organes et ses institutions
Projet Constitution euro-	Devient	TUE consolidé avec plan

⁹⁵ Jacques SOURIAUX, *Colloque SHADOC*, 5 – 6 décembre 2007.

⁹⁶ Ibid.

péenne		consolidation organes et institutions de l'UE
Projet Constitution européenne	Pourrait devenir	CUE avec UE, Politique intégrale intelligente et positive
Projet géopolitique européen	Devient	Toujours en concordance avec idéal de paix permanente

Tout au long de notre travail, il s'agira de tenter de préciser cette dynamique de changement radical d'états, des formes pour ensuite proposer de modèles globaux pouvant contribuer à expliciter les problèmes posés et sinon à servir d'instruments d'aide aux décisions. Des allures mathématique et catastrophique seront ainsi proposées.

CONCLUSION

Dans cette première partie de notre recherche, nous avons commencé par poser les fondements de base de notre approche socio-géopolitique. Pour ce faire, nous avons présenté une vue synoptique des grandes étapes de l'histoire de la construction européenne à partir de 1945, en mettant en exergue les dispositifs géopolitiques critiques qui ponctuent la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle.

Par les théories des morphologies sociales de Baechler, nous avons examinées respectivement les principes de cohésion et de cohérence des constructions géopolitiques ; nous avons exploré les notions de quasi-politie, de politie, de trans-politie et nous avons amorcé celle de politie intégrale.

Par la suite, nous avons procédé à l'examen des dispositifs géopolitiques remarquables de la construction européenne, eu égard aux notions de - quasi-politie, politie, trans-politie - et au concept de la morphologie du sémiotique. De ce fait, nous sommes parvenus à établir qu'à l'heure l'UE, comme construction géopolitique ne constitue pas, ni une trans-politie, ni une politie. Nous avons convenu à la nommer une « trans-politie⁺ ».

Nous l'avons classée « trans-politie⁺ » pour signifier qu'elle vise l'univers des grandes politiques internationales sans, cependant, dégager une envergure géopolitique suffisante pour s'y propulser. Autrement et concrètement dit, elle se dote des moyens qui peuvent la maintenir au statu quo quelque part au voisinage positif de « trans-politie » sans, pour autant, être suffisants pour la faire atteindre la vitesse de croisière vers l'orbite des grandes politiques internationales. Le traité de Lisbonne, la PESC/PESD, l'Euro monnaie non appuyée par une politique monétaire européenne ne peuvent pas se substituer, ni à la constitution de l'UE, ni à la défense européenne, ni à la politique monétaire européenne, etc., seuls outils géopolitiques susceptibles de faire muer l'UE en une grande politique internationale. Les moyens géopolitiques actuels de l'UE ne la place, redisons encore, qu'à l'orbite intermédiaire : l'orbite des « trans-polities⁺ ».

Le concept de la morphologie de la sémiotique nous a permis de préciser les fondements herméneutiques de la théorie des dynamiques des formes - socio-géopolitiques - dans cette première

partie du travail ; elle jouera le même rôle dans l'essai de compréhension des évolutions des formes des constructions géopolitiques dans les deux autres parties de notre recherche, ceci surtout, avec nos tentatives des modélisations infinitésimale et catastrophique.

DEUXIÈME PARTIE

CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

« C'est un fait que la théorie des catastrophes est morte. Mais on peut dire qu'elle est morte de son propre succès. Elle s'est effondrée le jour où on a tenté d'étendre le cas analytique à des modèles qui n'étaient que différentiables. Quand il devint clair que la théorie ne permettait pas de prédictions quantitatives, les esprits brillants décidèrent ... qu'elle n'avait pas de valeur. ».

René Thom

INTRODUCTION

Comme en sciences expérimentales, en sciences humaines, sociales - y comprise en géopolitique -, le relevé des données se présente fréquemment sur un graphique et prend souvent la forme d'une courbe ou d'un paysage. Le dépouillement d'une courbe/d'un paysage sera donc l'opération qui consiste à extraire des informations de cette courbe/de ce paysage. L'information ne provient pas des valeurs individuelles des points, mais de leur organisation, de la forme de la courbe ou du paysage.

De ce fait, suite à des nombreuses observations sur les transformations géopolitiques survenues en Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale, nous pourrions présenter rudimentairement, selon l'approche infinitésimale, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle comme un processus géopolitique complexe de construction, partant d'un rebroussement d'orientation, - constituée des phases évolutives par déclivités tendant, des fois, vers des paliers -, délimitées dans le temps et dans l'espace par des situations d'inflexion, assortis des dispositifs géopolitiques et, toujours, ravivé, par un idéal régulateur qu'est la paix perpétuelle.

Nous allons aussi la présenter du point de vue catastrophique suivant le processus évolutif des surprenant sept catastrophes élémentaires de Thom. Là, les attracteurs européistes et les attracteurs souverainistes se confrontent selon le modèle élastique du Professeur Viret jusqu'à l'éruption du catastrophe de pli. La persistance de la confrontation fait surgir la fronce et la queue d'aronde. Et, in extremis, survient la catastrophe de l'ombilic. Partant, de la collision entre attracteurs européistes, souverainistes et les réseaux sociaux jaillit le flux de l'âme européenne, qui lui aussi restera ravivé par l'idéal régulateur de paix perpétuelle.

Ainsi donc pour faciliter la lecture et surtout l'analyse de la situation, comment alors transformer cette dynamique géopolitique, jusqu'à présent présentée traditionnellement sous les dimensions orale - littérale, en langage de graphes mathématiques et, - par la suite -, de formes catastrophiques -, bien plus parlantes et plus apprêtées à la prospective?

En tout état de cause cette partie est divisée en deux chapitres, traitant successivement, de l'approche infinitésimale et du concept catastrophique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle

CHAPITRE I

DE L'ALLURE INFINITÉSIMALE

Comme par analogie de l'analyse mathématique et catastrophique, la démarche voudrait que nous commençons par la détermination des conditions générales de base, du domaine de définition, des situations singulières et de l'étendue de l'idéal régulateur de paix perpétuelle.

1. CONDITIONS INITIALES, DOMAINE DE DÉFINITION ET VARIABLES

Pour établir l'allure infinitésimale de notre dynamique nous reviendrons sur l'évolution des constructions géopolitiques remarquables, dès le lendemain de la déclaration de Schuman, en fonction des traités successifs établissant les communautés et l'UE.

La dynamique de ces constructions pourrait, par analogie, être assimilée à une série mathématique. En cela, elle serait prise pour une fonction f à variables réelles et à valeurs réelles. Comme pour l'étude de toute fonction en mathématique, il importera, de même pour cette fonction f , de commencer par déterminer son domaine de définition, ses variables et ses points singuliers de base. Pour ainsi :

Les initiateurs, tous les attracteurs de la nouvelle construction européenne constituent des éléments déterminants pour l'édification de la nouvelle forme de la construction européenne. Si les initiateurs sont les pères fondateurs de la construction européenne, les attracteurs peuvent être, soit les tenants des constructions européenne, soit les opposant à cette nouvelle dynamique. Ces attracteurs géopolitiques agissent sous divers aléas subséquents des évolutions de la donne internationale et de la dynamique sociale, économique et politique internes. En ceci, nous les prendrons, par analogie de l'analyse mathématique, pour des variables réelles indépendantes à valeurs réelles.

En assimilant les évolutions des préoccupations des défenseurs de la construction européenne (D) et des opposants à son édification (O) à des variables mathématiques, nous les considérerons en même temps comme des forces vives évolutives concourantes dont les résultantes successives constitueraient une des variable indépendante globale, images de l'étendue de l'europhisme (E), caractérisé par des accords progressifs saillants qui sous-tendent la nouvelle dynamique géopolitique européenne et partant, qui instituent ces constructions géopolitiques, semble-il, d'un genre nouveau.

Ces variables réelles indépendantes et à valeurs réelles - analogiques - ainsi établies, nous servirons dans la tracée de l'allure mathématique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Elles constituent des conditions sine qua non. Dans une représentation à trois dimensions, les axes « D et O », comme ils se présentent sur la figure 2, seront pris pour des conditions indispensables. Nous préciserons cette analogie au chapitre II de la deuxième partie. Pour une représentation à deux dimensions, comme nous le montre la figure 4, l'axe horizontal de « E » représente, de même, une condition nécessaire que nous nommons « europhisme » en ligne droite sur le paysage de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Sur la figure 3 nous montrons le procédé de passage de la représentation de 3 à 2 dimensions.

L'axe (vertical) de la prépondérance géopolitique européenne (PGE) sur les figures 2,3 et 4 représente l'étendue évolutive de la prépondérance/importance de la nouvelle dynamique géopolitique de la construction européenne. Les valeurs de PGE, seront déterminées par celles D et O ou celle de E selon que nous opérerons dans un univers à 3 ou 2 dimensions.

FIGURE 2 : REPRÉSENTATION MATHÉMATIQUE À TROIS DIMENSIONS

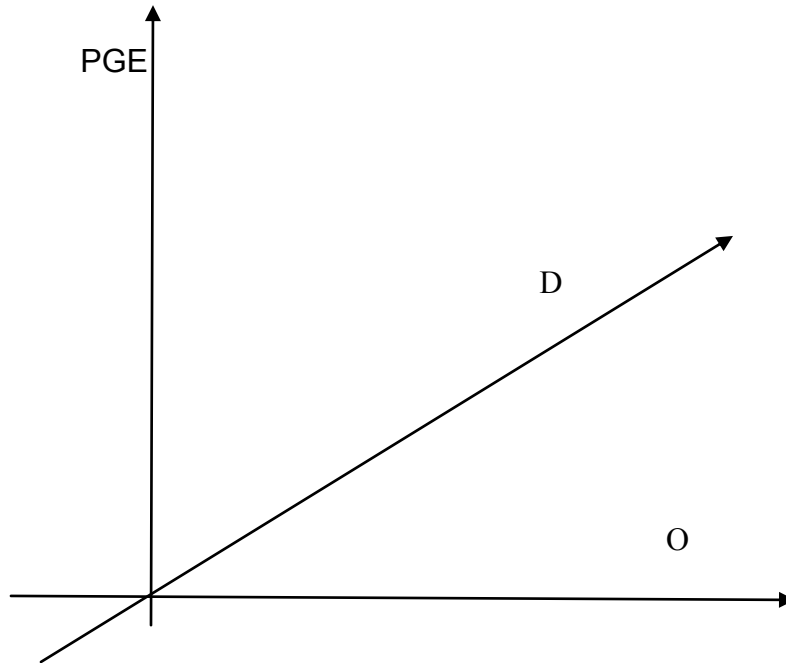


FIGURE 3 : PROCÉDÉ DE PASSAGE D'UNE REPRÉSENTATION DE 3 À 2 DIMENSIONS

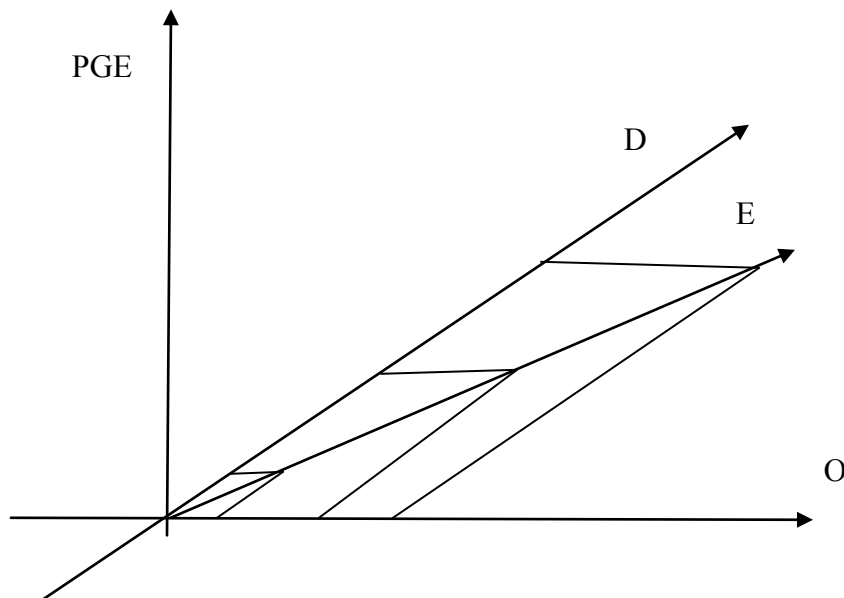
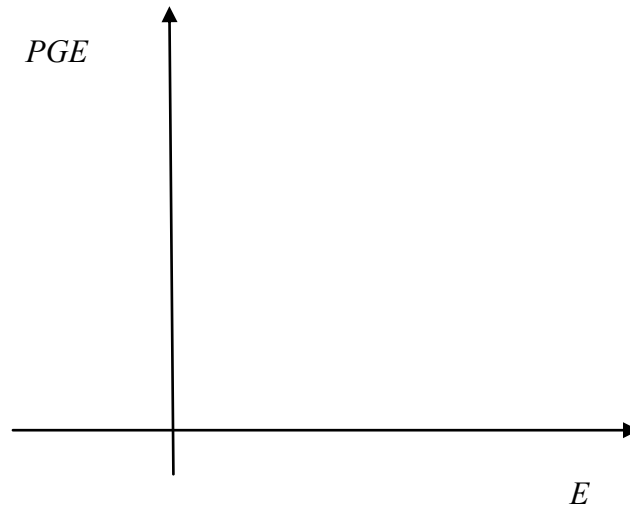


FIGURE 4 : REPRÉSENTATION MATHÉMATIQUE À 2 DIMENSIONS



Après avoir explicité les variables, il nous importe, en calcul intégo-différentiel, de donner l'esquisse du domaine de définition de la fonction f .

2. LES POINTS ET LES LIGNES CRITIQUES

En analyse mathématique, ou en géométrie différentielle, au sens large, un point critique sur une courbe est un point où s'opère le changement de sens, de concavité ; où s'opère un saut, etc. Une ligne critique peut constituer par exemple, une ligne ne pouvant être atteinte qu'à l'infini. Les points/lignes critiques sont notamment : le point de rebroussement, le point d'inflexion, les asymptotes, etc.

Le point de rebroussement est un point où une courbe change radicalement de direction. C'est un point d'une courbe à partir duquel les deux parties de la courbe sont situées du même côté de la normale en ce point.

Le point d'inflexion, lui, est un point où s'opère un changement de concavité d'une courbe. Si, en un point de la courbe représentative d'une fonction continue, la concavité passe du type convexe au type concave (ou l'inverse), on appelle ce point, point d'inflexion de la courbe. Graphiquement, en un tel point, la tangente traverse la courbe.

Les points de rebroussement, les points d'inflexion et les autres points singuliers dénommés points critiques constituent un concept de calcul différentiel permettant, entre autres, la recherche d'extrema et d'autres points singuliers pour une fonction. En cela, ils deviennent indispensables pour la visualisation d'une fonction mathématique.

C'est pourquoi les points singuliers, notamment, les points de rebroussement, les points d'inflexion, les lignes asymptotes quand on arrive à les déterminer explicitement, aident à bien représenter l'allure générale de la courbe d'une fonction comme $F(x)$.

3. CONSTRUCTION DE LA COURBE DE $F(x)$

3.1. SOUBASSEMENTS GÉOPOLITIQUES ET MATHÉMATIQUES

Dans ce travail, posons que $f(x)$ est la fonction qui décrit la dynamique des métamorphoses géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle à partir de 1945. Nous considérons que f est minorée et qu'elle admet une borne inférieure sur E ⁹⁷. Elle est minorée et bornée par la déclaration de Schuman le 9 mai 1950, considérée comme texte fondateur de la construction européenne et comme le premier degré caractéristique de l'europhisme en Europe et de départ le monde. Cette déclaration soudainement traduite en TCECA aura déclenchée une dynamique géopolitique européenne nouvelle de construction qui marque l'évolution de l'étendue européenne. Jusqu'où cette nouvelle lancée ira-t-elle ? Pourrait-elle être majorée et bornée ? Ce qui est connu est qu'elle suit un cours ascendant et qu'elle est régulée par un idéal régulateur de paix perpétuelle à la kantienne qui peut être assimilé à une ligne asymptote de paix perpétuelle. Nous le précisons Infra.

La déclaration de Schuman, la TCECA, la TCEE, la TUE, le traité de Lisbonne, ... seront pris, en abscisse sur l'axe E , pour des points remarquables de la dynamique géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle. Nous les nommerons successivement $x_1, x_2, x_3, x_4, \dots, x_n$. L'axe de projet géopolitique européen (PGE) sera nommé l'axe y . les points singuliers sur l'axe PGE qui correspondent à ceux sur l'axe de E , en ordonnées seront nommés $p_1, p_2, p_3, p_4, \dots, p_n$. L'axe PGE sera pris pour l'axe y et les points singuliers sur y seront nommés successivement : $y_1, y_2, y_3, y_4, \dots, y_n$.

Mais la question que nous nous posons reste de connaître l'étendue réelle du domaine de définition de notre fonction $f(x)$ en abscisses et, voire même, en ordonnées. Nous l'avons évoqué, la fonction $f(x)$ est minorée et bornée en x_1 . Ses abscisses vont de x_1 en x_4 vers x_n . Comme en analyse mathématique, le plus important dans l'étude de $f(x)$ est de déterminer ce que deviennent

⁹⁷ Feller Jean, Les mathématiques, pp. 105- 114.

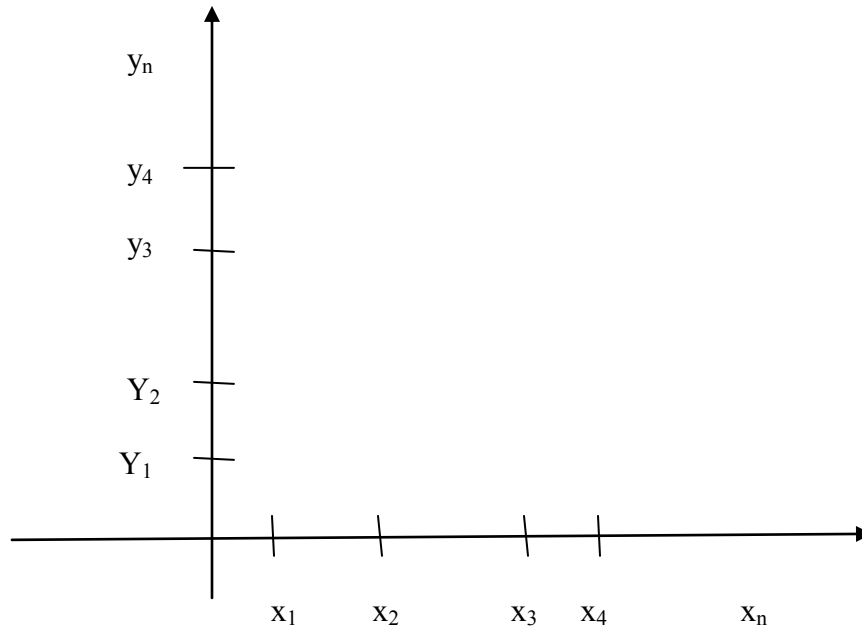
x_n, y_n et par voie de conséquence $f(x)$, pour n très grand. Mais pour le moment nous savons, du moins, que x_n et y_n , et partant $f(x)$, sont définies en x_1, x_2, x_3, x_4 et en y_1, y_2, y_3, y_4 .

Pour avancer dans notre démarche, nous représentons temporairement notre découverte comme si : x_n était globalement définie sur l'intervalle $[x_1; \infty[$. Ce que nous écrivons encore sous la forme : $Df \equiv [x_1; \infty[$. En tout état de cause, ceci devra être montré out tout au moins précisé ultérieurement. Mais que seront donc x_n et y_n pour n très grand ? Et comment se présentera la courbe de $f(x)$?

Les réponses possibles à cette question constituent un des éléments fondateurs de cette recherche car si les coordonnées déjà déterminées ouvrent une voie à la tracée de la courbe représentative de la fonction $f(x)$, elles ne nous permettent pas d'entrevoir la suite de l'évolution de notre courbe. Il nous faudra trouver encore d'autres coordonnées et des situations remarquables suffisantes pour poursuivre notre prospective. C'est donc ici que notre recherche commence à avoir recours à des considérations à caractère infinitésimal.

Disons-le encore, pour pouvoir devenir un épiceutre de la paix perpétuelle, ne fut-ce qu'en Europe, l'UE doit atteindre un seuil d'eupéisme suffisant. La prépondérance géopolitique européenne devra pouvoir accéder à un degré qui puisse rendre impensable la réversibilité de la dynamique enclenchée des métamorphoses géopolitiques de l'Europe. Bien entendu que pour atteindre ces seuils d'eupéisme et de prépondérance géopolitique européenne, des conditions nécessaires s'imposent. Ceci sera précisé principalement dans les parties II et III de ce travail. Ce que nous recherchons à présent consiste à jeter les bases pour la poursuite de la construction de la courbe de $f(x)$.

**FIGURE 5 : DÉTERMINATION DES POINTS SINGULIERS DE BASE ET
DU DOMAINE DE DÉFIITION**



3.2. LA LIGNE ASYMPTOTE DE PAIX PERÉTUELLE ET LA COURBE $F(x)$

Pour ce faire, considérons sur y_n le point y_{ppp} aussi éloigné que possible de x_4 et nommons-le : point de **prépondérance géopolitique européenne** pour la **paix perpétuelle**. Par ce point traçons une ligne horizontale LAPP que nous étiquetons de ligne **asymptote pour la paix perpétuelle**. Raisonnablement, le point y_{ppp} sur l'axe y_n devrait être l'application d'un x_{ppp} sur x_n . Mais il n'en est pas ainsi puisqu'aucun autre traité remarquable n'a été adopté après le traité de Lisbonne. De plus, s'il y n'avait eu un, celui-ci aurait dû revêtir d'un cachet spécial : celui de promulguer une UE intégrale d'un nouveau genre capable de propulser l'Europe vers l'univers de la paix perpétuelle.

Pour autant, dans le but de l'édification de notre projet, nous allons, dès à présent, nous servir de cette abscisse en supposant qu'elle soit réelle et que ce soit d'elle qu'émane le point ordonné y_{ppp} . Les deux coordonnées et la LAPP revêtent d'une importance capitale. Elles nous permettent d'une part, d'entrevoir les évolutions possibles de notre courbe et, d'autre part, de subdiviser notre univers géopolitique en sous univers : un univers de paix perpétuelle et un univers à conflits récurrents qui, à son tour, se subdivise en univers de paix positive et en celui de paix négative.

Dans ce travail, nous nommons « paix négative », principalement, celle imposée les armées et /ou par des puissances hégémoniques. Ce genre de paix reste souvent fragile car les vainquis et/ou les dominés chercheront, tant qu'il s'en faudra, à rétablir l'équilibre des forces, ne serait-il par les armes. C'est par exemple, celle qui prévalait en Europe occidentale au lendemain de la seconde guerre mondiale et dans l'entre deux guerres mondiales C'est cette persistance d'antagonisme voilé qui la rend négative. Nous appelons « paix positive » celle résultant des négociations équitables, des ententes et sous-tendues par des traités. Elle ne sera pas imposée ; elle résultera beaucoup plus à d'une volonté commune de réduire les luttes armées à leur plus simple expression. C'est cette volonté soutenue de minimiser les confrontations armées qui la rend positive. La stabilité globale instaurée en Europe occidentale dès l'entrée en vigueur du TCECA à nos jours illustre ce genre de paix.

Notre entendement sur la « paix perpétuelle », lui, se réfère sur l'idée de paix perpétuelle d'Emmanuel Kant⁹⁸. La paix perpétuelle, c'est quand les conflits armés deviennent impensables et irréalisables. De ce point de vu, nous la prenons pour un idéal régulateur à venir ; nous la considérons comme une limite supérieure vers laquelle l'on se dirige ; elle constitue, en jargon infinitésimal, une asymptote vers laquelle tend la courbe de notre fonction $f(x)$, image de la nouvelle dynamique géopolitique de l'Europe. La prospective modèle d'une UE qui pourrait sauter de l'univers actuel de paix positive dans lequel elle se situe pour atterrir dans l'univers de paix perpétuelle sera développée dans la troisième partie de cette recherche.

⁹⁸ Emmanuel KANT, *Vers la paix perpétuelle*, pp. 7-79.

De fait, la transformation d'une Europe, univers de paix négative au lendemain de la seconde guerre mondiale, en une Europe, univers de paix positive et, voire même, dans le meilleur du possible, en une UE de paix perpétuelle, constitue l'objectif fondateur du projet géopolitique de la nouvelle dynamique de la construction européenne⁹⁹. Ce que nous sommes en train de faire constitue, par ailleurs un essai de présenter une voie conceptuelle pouvant contribuer à transformer le projet géopolitique-rêve en une hypothèse modélisée qui pourrait contribuer à indiquer quelques-uns de passages réels à considérer. Dans ces conditions, la visualisation des évolutions possibles par un graphe mathématique devient un outil modèle essentiel.

Dans les instances actuelles de la recherche, un problème crucial reste à résorber : celui de déterminer le comportement de la courbe de $f(x)$ aux voisinages du point critique $\mathbf{P}(x_{ppp}, y_{ppp})$. Cette problématique sera un des objets importants des parties II et III de notre recherche. Mais d'ores et déjà, avec l'idée mathématique déjà établie de la **LAPP**, nous nous permettons de dire que le comportement de la courbe de $f(x)$ ne peut être qu'une discontinuité. L'étape suivante est donc de déterminer le genre de cette discontinuité. Par ailleurs, $f(x)$ sera continue en a si et seulement si la limite de $f(x)$ en a existe et vaut $f(a)$.

En mathématiques, la continuité est une propriété topologique d'une fonction comme par ici $f(x)$. En première approche, une fonction est continue si, à des variations infinitésimales de la variables x , correspondent des variations infinitésimales de la valeur $f(x)$. La continuité est associée à la notion de continuum dont l'origine est géométrique. Dans un continuum géométrique, comme le plan ou l'espace, un point peut se déplacer continument pour s'approcher à une précision arbitraire d'un autre point.

L'exemple classique de fonctions continues concerne les fonctions réelles définies sur un intervalle et dont le graphe peut se tracer sans lever le crayon. Cette première approche donne une idée de la notion - la fonction ne saute pas - mais n'est pas suffisante pour définir, d'autant plus que certains graphes des fonctions pourtant continues ne peuvent pas se tracer de cette manière, telle par exemple la fractale.

⁹⁹ Journal officiel de la CECA, Traité instituant la CECA, Préambule, 5 septembre 1952.

L'étude des fonctions continues se révèle fructueuses pour les propriétés qu'elles possèdent telles que : la convergence, le théorème des valeurs intermédiaires, le théorème des bornes, l'intégrabilité et bien d'autres encore.

En analyse infinitésimale, une fonction qui présente des sauts est dite discontinue. La notion de saut s'explique par l'existence d'une limite à gauche et d'une limite à droite qui ne valent pas la même chose. Or, il est établi, en analyse mathématique, que les discontinuités ne peuvent être que de deux ordres : les discontinuités essentielles et celles non essentielles.

Il y a discontinuité essentielle lorsque la $\lim_{x \rightarrow a} f(x)$ n'existe pas. Ce fait entraîne soit :

- Un saut en $x=a$ lorsque $\lim_{x \rightarrow a^-} f(x) \neq \lim_{x \rightarrow a^+} f(x)$
- Un trou infini en $x=a$ lorsque $\lim_{x \rightarrow a^-} f(x) = \pm \infty$ ou $\lim_{x \rightarrow a^+} f(x) = \pm \infty$

Un saut infini en $x=a$ lorsque $\lim_{x \rightarrow a^-} f(x) = \pm \infty$ ou $\lim_{x \rightarrow a^+} f(x) = \pm \infty$

- Dans ce cas on dit que $f(x)$ a une asymptote verticale en $x = a$
- Un manque sur $]c, d [$ lorsque $f(x)$ n'est pas définie sur $]c, d [$

Il y a discontinuité non essentielle lorsque $\lim_{x \rightarrow a} f(x)$ existe. Cette situation entraîne soit :

- Un trou en $x = a$ lorsque $f(a)$ n'est pas définie
- Un déplacement en $x = a$ lorsque $f(a)$ est définie mais que $\lim_{x \rightarrow a} f(x) \neq f(a)$

Dans le contexte de notre recherche, il est important de mentionner que les discontinuités non essentielles peuvent être supprimées en donnant à a une image : $f(a) = \lim_{x \rightarrow a} f(x)$ ¹⁰⁰.

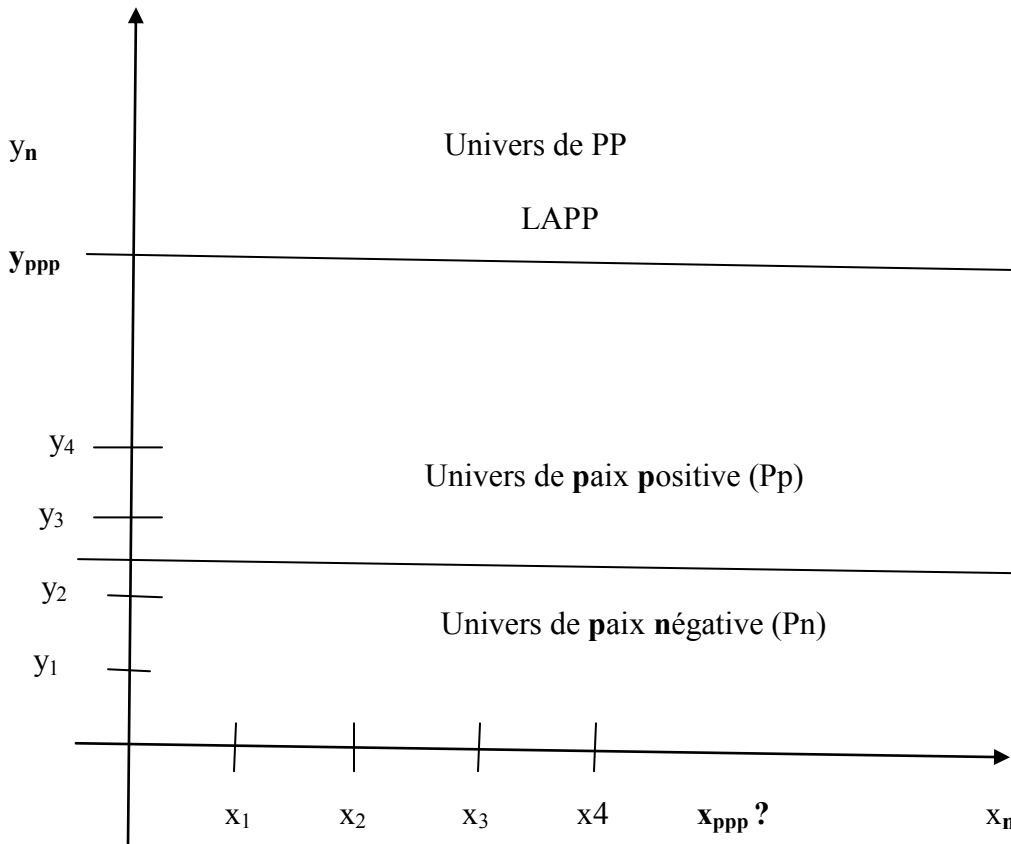
$$x \rightarrow a$$

De ce fait même, il arrive qu'il soit question d'un changement de concavité de la courbe sans discontinuité. L'on aura alors un changement en passant, entre autre, par un point

¹⁰⁰ Voir : [http://www.201-NYA-05-Discontinuité\[1\].pdf-AdobeReader](http://www.201-NYA-05-Discontinuité[1].pdf-AdobeReader) , Calcul différentiel-201-NYA-05, Continuité, Classification des discontinuités, Automne 2009, p.1.

d'inflexion comme nous allons l'illustrer avec l'esquisse de la courbe de $f(x)$.

FIGURE 6 : INITIALISATION DES COORDNNÉES (y_{PPP} , x_{PPP}) ET DE LA LAPP



Rappelons-le encore une fois, la courbe qui matérialise la dynamique de la nouvelle construction européenne revêt d'une importance capitale dans le contexte de notre recherche. Par elle, nous tenterons, dans les parties II et III, d'analyser, d'un seul coup d'œil, les évolutions possibles de la nouvelle dynamique de la construction européenne.

3.3. TRACÉ DE LA COURBE DE $F(x)$

À ce niveau du travail, les données déjà relevés et/ou élaborées par analogies, bien qu'encore rudimentaires, semblent néanmoins constituées d'éléments saillants et pertinents pour la mise en

chantier de l'esquisse de la courbe de $f(x)$. Bien des données remarquables de la courbe de $f(x)$ ont été déjà identifiées. Les couples de points singuliers $\{0 ; 0\}$, $\{x_1 ; y_1\}$, $\{x_2 ; y_2\}$, $\{x_3 ; y_3\}$, $\{x_4 ; y_4\}$, $\{x_5 ; y_5\}$, $\{x_{ppp} ; y_{ppp}\}$ et la **LAPP** permettent désormais le lancement de son édification avant même l'éclairage concluant sur la fondamentale problématique du comportement de $f(x)$ au voisinage du $P\{x_{ppp} ; y_{ppp}\}$.

Concernant les points singuliers de la courbe de $f(x)$, nous avons déjà un maximum Ma , un minimum Mi , des points d'inflexion $I1$, $I2$, $I3$ et $I4$. Le point singulier spécial Ss $\{x_{ppp} ; y_{ppp}\}$ est lui, posé suite à notre évaluation globale de l'évolution de (C) qui, bien entendu, se fonde sur les notions et les méthodes de l'analyse infinitésimale ; Même $\{Ss\}$ résulte d'une prospective et quoique son voisinage reste à définir, il ne contribue pas moins à faire émerger la vue globale, même si elle reste encore rudimentaire, du comportement de (C) : rebroussement, changements multiples de concavité,- saut, trou ou déplacement -. Bref, (C) prend déjà une Forme globale d'escaliers et/ou de déclivités et de paliers ascendants avec un probable saut, trou ou déplacement en Ss . La courbe (C) de $f(x)$ en figure7 illustre bien notre niveau d'approche infinitésimal.

Pour ainsi dire, l'établissement de l'avant projet de notre courbe (C) modèle mathématique de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle, ne se fonde-t-elle pas sur les notions fondatrices de l'analyse infinitésimale ? C'est-à-dire sur :

- La notion de différentielle, qui établit une relation entre les variables des fonctions, qui traite des taux de variations et qui fait intervenir la méthode de différentiation. Par là, [...] et les pentes des courbes des fonctions mathématiques en un point donné peuvent être décrites sur une base symbolique commune.
- Le calcul intégral, nous le verrons au deuxième chapitre de la deuxième partie, qui développe l'idée d'intégration, fait intervenir le concept d'aire sous-tendue par le graphe d'une fonction et inclut des notions connexes comme le volume¹⁰¹.

¹⁰¹ Pour plus d'informations sur l'analyse infinitésimale, consulter le site internet : <http://www.techno-science.net>, définition calcul infinitésimal

Ces deux concepts d'analyse infinitésimale définissent des opérations inverses au sens précis défini par les théorèmes fondamentaux du calcul infinitésimal. Ceci veut dire qu'ils ont une priorité équivalente même si l'approche pédagogique habituelle commence par le calcul différentiel¹⁰². Ceci signifie également que : si par différentiation nous déterminons les points singuliers de $f(x)$ permettant d'établir la courbe de $f(x)$ - en deux dimensions, avec tous les cas remarquables -, par intégration nous déterminons le paysage, en trois dimensions, qu'est l'aire sous la (C) de $f(x)$ ainsi que, si l'on poussait plus loin, la surface globale et le volume y relatifs.

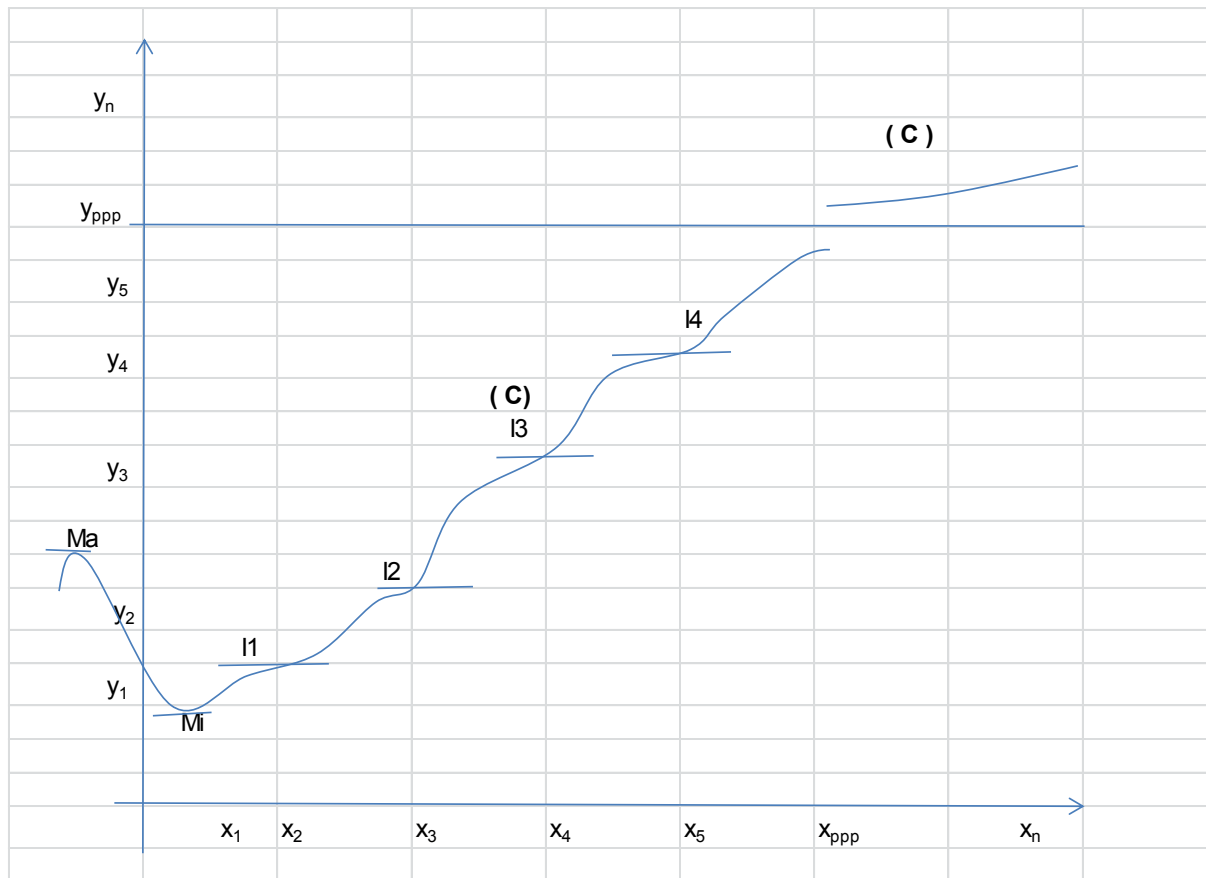
Quoique le paysage obtenu par intégration de $f(x)$ présente des situations saillantes - par ailleurs, statiques - générées par des points singuliers de la courbe (C) de $f(x)$, la problématique de la détermination d'un paysage global évolutif, qui par analogie, représenterait la nouvelle dynamique de la construction européenne, demeure notre préoccupation majeure. En effet, sur le plan de l'approche quantitatif mathématique la représentation de cette situation devient complexe car elle se réfère à une quasi infinité d'hypothèses/solutions statiques que peut-être seuls les grands chercheurs en mathématiques pourraient aborder avec une lueur de probabilité, si mimine soit-elle d'aboutir à une orientation prometteuse.

À ce sujet , en guise d'illustration en terme d'analyse mathématique, si nous considérons que la fonction $f(x)$ est la dérivée d'une fonction $F(x)$ qui est de ce fait, dite fonction primitive de $f(x)$, la problématique qui surgit en ce cas en terme d'approche quantitative est qu'il y aura une infinité de primitives de $f(x)$ suivant la valeur de la constante que nous associons à $F(x)$. Ceci fait voir que $f(x)$ admet pour primitive $F(x) + Cn$ avec $n \in [0 ; +\infty]$ et $Cn \in [-\infty ; +\infty]$ ¹⁰³.

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Pour plus d'information sur la notion des primitives, voir sur : [http://www.primitiv\[1\].pdf-AdobeReader](http://www.primitiv[1].pdf-AdobeReader)

FIGURE 7 : LA COURBE DE $F(x)$



4. CONSIDÉRATIONS SOCIO-GÉOPOLITIQUES SPÉCIFIQUES SUR LA COURBE DE $F(x)$

Sur figure 8 - figure 7 complétée et adaptée -, la fonction f admet aux points R1/Ma1, R3/Ma2, des maxima, aux points R2/Mi1, R4/Mi2, des minima¹⁰⁴, en I1, I2, I3 et I4, des points d'inflexion. La définition de ces extrema et de ces autres points singuliers permet ainsi donc de déterminer l'allure générale de la courbe telle que celle de la fonction f .

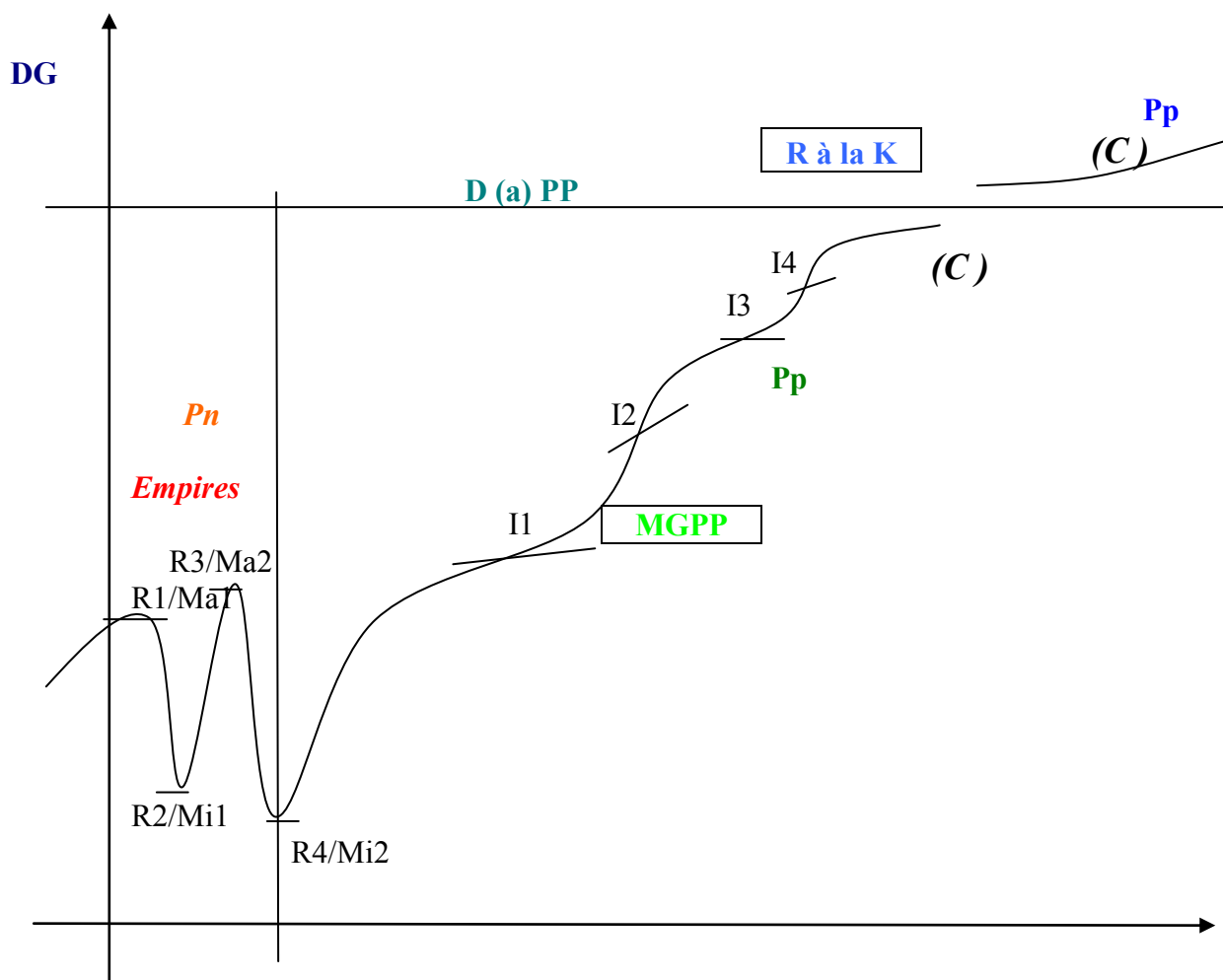
4.1. VUE ANALOGIQUE GÉNÉRALE

Ces concepts mathématiques, semblent clarifier à suffisance la notion de point de rebroussement/d'inflexion d'une dynamique géopolitique. Les points de rebroussement/d'inflexion d'une dynamique géopolitique, constituent par voie de similitude, des périodes, des situations critiques. Ils représentent les seuils les plus élevés des apogées, les degrés les plus bas des chutes des empires successifs et les délimitations des métamorphoses géopolitiques consécutives. Ils constituent des paramètres essentiels dans l'histoire politique et/ou en géopolitique.

Dans ce travail, les points critiques, dans une dynamique géopolitique, peuvent impliquer, soit, des retournements radicaux d'orientation géopolitique, soit, des passages graduels de métamorphoses géopolitiques à d'autres.

¹⁰⁴ La recherche des extrema est liée au calcul différentiel. Ainsi, si f est défini sur un intervalle I de \mathbb{R} , et si f est dérivable en a , alors $f'(a)=0$. L'étude du signe de f' au voisinage de a permet souvent de conclure quant à l'existence d'un maximum ou d'un minimum. Dans le cas où f est défini sur \mathbb{R}^n , on étudie cette fois la différentielle, et les dérivées partielles secondes. Le théorème suivant où f va de \mathbb{R}^2 dans \mathbb{R} est classique. Pour des plus amples explications, voir bibmath.net

FIGURE 8 : FIGURE 7 COMPLÉTÉE ET ADAPTÉE



LÉGENDE

Pn : paix négative

MGPP : Métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle

Pp : Paix positive

D (a)/PP : Droite asymptote début de la PP

R à la K : République à la Kantienne

PP : Paix perpétuelle

4.2. VIS-À -VIS DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

Dans le graphique pris en exemple, jusqu'à R4/Mi2, la courbe de f zigzague entre les extrema. A partir de R4/Mi2, elle prend l'allure d'une succession des déclivités ascendantes à degrés variables tendant, des fois, à des paliers.

Dans cette recherche, la partie de la courbe de f , oscillant entre les extrema jusqu'à R4/Mi2 symbolise la succession des empires et des fronts avec leurs apogées et leurs chutes, tandis que celle partant de R4/Mi2, en déclivités ascendantes et/ou en presque paliers, matérialise la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle.

L'idée du passage d'une dynamique des empires et des fronts à celle des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle constitue un processus atypique d'un genre nouveau, quand on met en exergue la complexité de ce processus avec ses aspects : historique, fonctionnel, structural et philosophique. En effet, le passage d'une dynamique de construction axée sur des visées expansionnistes et hégémoniques à celle bâtie sur l'idée d'une union démocratique des peuples par adhésions et par alliances s'avère tellement complexe si l'on considère notamment :

- Qu'il s'agit, du côté historique, d'opérer un rebroussement soudain d'orientation de la dynamique de construction géopolitique ;
- Qu'il est question, sur le plan fonctionnel, d'une audacieuse option de devoir unir, pour un même destin de paix perpétuelle, des peuples, pour la plupart, en guerres séculaires depuis des millénaires;
- Qu'il convient, dans un contexte structural, de lancer la construction d'une entité géopolitique globale à partir d'une diversité des nations avec, de fois, des antagonismes ancestraux, solidement ancrés dans les mémoires des individus

- Et qu'il soit, en ce qui concernant la philosophie politique, de chercher à substituer l'idéal régulateur de paix perpétuelle qui procède de la raison pure et du droit, à la permanence, de fait, des guerres qui, elle relève des ambitions expansionnistes et hégémoniques.

Ce passage, incontournable et ce cheminement sinueux et combien délicat impliquent donc, pour commencer, une rupture audacieuse, un changement, quasi radical d'orientation géopolitique. Ils exigent, ensuite, un concept global et cohérent de construction - un projet géopolitique global -, porteur des voies rationnelles, des transformations géopolitiques intégrales et irréversibles; et ce sont ces transformations-là, profondes, complexes, irréversibles, d'un nouveau type, semble-t-il, eu égard à un horizon radieux, à une promesse émancipatoire, que nous appréhendons, ici, sous l'appellation des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle.

Et, en tout état de cause, les évolutions de différentes métamorphoses géopolitiques pourraient toujours être évaluées par des radiosopies géopolitiques prospectives qui circonscriraient dans le temps et dans l'espace ce que Pascal Lorot et François Thual conviennent de désigner sous l'expression de dispositifs géopolitiques¹⁰⁵.

4.3. DE LA SIGNIFICATION DES DISPOSITIFS ET DU PROCESSUS GÉOPOLITIQUES

Selon Pascal Lorot et François Thual : « La notion de dispositifs permet de regrouper sous un terme générique, un ensemble d'actions inspirées par l'horizon géopolitique d'un pays. Si le dispositif et l'ensemble des sous-dispositifs diplomatiques, militaires, économiques, etc., permettent une coupe synchronique de l'action et de la posture géopolitique d'un pays à un moment donné, la notion de processus, elle, permet l'étude sur le court, moyen et long terme du déploiement et des mutations des dispositifs. Ainsi, l'événement dans le domaine des relations internationales dans son surgissement apparaît comme le produit de deux chaînes causales : le dispositif avec son

¹⁰⁵ Pascal LOROT et François THUAL, *La géopolitique*, pp. 71-78

pyramidage de facteurs et le processus comme répétition et évolution sur des périodes de temps variables des dispositifs. [...] »¹⁰⁶.

Toujours d'après Lorot et Thual : « Le concept de processus en géopolitique n'est pas purement empirique. Il ne s'agit pas d'additionner historiquement les dispositifs géopolitiques et leurs expressions militaires et diplomatiques successives. La notion de processus s'entend aussi comme l'expression d'une logique interne sur le très long terme. L'exercice géopolitique va du court terme au long terme, en passant par le moyen terme, et ce n'est qu'en parcourant ces différentes échelles de temps que l'on peut voir surgir des éléments profonds de rationalité et de cohérence dans le comportement des Etats. [...]. La notion de processus géopolitique nous montre *l'évolution des priorités*. La notion de dispositifs, elle, se contentant de *fixer à une période donnée le pyramidage de ces priorités* »¹⁰⁷.

Dans cette étape de l'étude sur la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle, deux notions semblent liées : celle de l'évolution des priorités et celle de la paix perpétuelle. L'évolution des priorités, procède de l'analyse prospective permanente de la dynamique de l'univers géopolitique. La paix perpétuelle, elle, semble constituer un idéal régulateur de l'évolution des priorités géopolitiques comment nous allons tenter de l'élucider dans les pages suivantes.

4.4. ASYMPTOTE ET LA PAIX PERPÉTUELLE COMME IDÉAL RÉGULATEUR ET PROMESSE ÉMANCIPATOIRE ?

De même, pour essayer de visualiser les métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle, nous nous servons, comme nous l'avons déjà initié plus haut, des concepts d'analyse mathématique.

A présent nous nous appuyons, plus particulièrement, sur la notion d'asymptote. Le terme d'asymptote est utilisé en mathématique pour préciser des propriétés éventuelles d'une branche

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Ibid.

infinie de courbe à accroissement tendant vers l'infinitesimal¹⁰⁸. L'étude du comportement asymptotique est particulièrement développée dans les études de fonctions.

En analyse mathématique, une courbe tendant vers l'infinitesimal ne franchit l'asymptote, que par saut sur un point à l'infini. Dans ce contexte, le point à l'infini sur la droite (ici l'asymptote), loin de constituer une exception choquante et de violer les propriétés reconnues aux points à distance finie, vient compléter d'une façon harmonieuse l'ensemble de ces points, et maintenir la continuité des relations établies dans le fini.

Selon Louis Couturat, « De même que, si le point 0 manquait à la circonférence, cette courbe représenterait une discontinuité inadmissible, de même, si le point à l'infini manquait à la droite, elle pourrait être dite incomplète, sinon discontinue. Et si le point 0 est nécessaire pour former le cercle, le point à l'infini n'est pas moins indispensable pour relier entre eux les points infiniment éloignés dans les deux sens sur la droite indéfinie, et fermer le cycle qu'ils forment par leur succession continue »¹⁰⁹. Ceci ne semble-t-il pas confirmer, d'une certaine manière, l'assertion selon laquelle : deux droite parallèle se rencontre à l'infini (∞) ou l'idée que $l' - \infty$ et $+ \infty$ se joignent à l'_{∞} ?

De toute évidence, la question qui resurgit est de savoir si l'_{∞} pourrait être pris pour une représentation de grandeur réelle. De même selon Couturat : « Les considérations géométriques mettent en évidence la corrélation analytique de zéro et de l'infini. La même raison de continuité qui nous force à admettre le nombre zéro comme correspondant à un état de grandeur *réel*, puisque ce nombre représente un point quelconque du plan, nous contraint à introduire aussi le nombre infini comme correspondant à un état de grandeur également *réel*, et comme représentant le point à l'infini du plan »¹¹⁰.

¹⁰⁸ En analyse mathématique, une asymptote est une droite telle que la distance d'un point d'une courbe à cette droite tend vers zéro lorsque le point s'éloigne sur la courbe à l'infini. ; tangente à une courbe en un point à l'infini, dans le plan ou l'espace projectif. L'asymptote s'approche de la courbe sans jamais la rencontrer. Voir Le Petit Robert, p.162.

¹⁰⁹ Louis COUTURAT, *De l'infini mathématique*, pp. 289-295.

¹¹⁰ Ibid.

Si dans le contexte de la géométrie analytique, l'infini correspond à un état de grandeur réel, ceci signifie, dans le cadre de notre étude, que notre branche de f finira par franchir la droite asymptote PP en un point à l'infini pour continuer son évolution au-delà de D (a) PP. Ceci étant, nous pourrions, par analogie, nous permettre de penser que notre courbe représentative des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle pourrait finir, dans le lointain du temps, par évoluer au-delà de la D (a) PP dans le spectre de la paix perpétuelle.

Dans le domaine du spectre de la science, il arrive fréquemment d'étudier des fonctions dépendant du temps (réaction chimique ou nucléaire, graphique de température, oscillation d'un amortisseur, évolution de populations, dynamique des groupes sociaux ou des constructions politiques, etc.). Dans tous ces cas, un des objectifs du chercheur reste, de toute évidence, de connaître l'état à la fin de l'expérience, c'est-à-dire, lorsqu'un grand intervalle de temps se sera écoulé. L'objectif n'est alors pas de connaître les variations intermédiaires mais de déterminer le comportement stable à l'infini du phénomène mesuré. Les outils mathématiques se révèlent donc nécessaires pour appréhender et/ou conceptualiser bien des phénomènes.

Nous l'avons déjà posé, la branche de la courbe de f partant de R4/Mi2, en déclivités ascendantes et/ou en presque paliers, matérialise la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle. Cette partie de la courbe tend vers l'asymptote horizontale D (a) PP, et celle-ci matérialise dans notre étude le seuil minimal où la stabilité et/ou la paix durable, pourrait muer en paix perpétuelle au-delà de D (a) PP.

Toujours, à la recherche de plus compréhension sur la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle, il paraît judicieux de faire appel, - en plus de l'histoire et de la politique internationales, de la sociologie politique, du droit, des théories systémiques et de l'analyse mathématique -, aux notions de la philosophie politique. En cela, nous recourrons, comme Jacques Derrida, « à la notion d'inspiration kantienne d'*idéal régulateur*, "en quelque sorte, un point de référence idéal", mais en l'inscrivant comme un *horizon* et une *promesse émancipatoire*, à la manière du jeune Fichte »¹¹¹.

¹¹¹.Philippe CORCUFF, *Philosophie politique*, p. 119.

Ainsi donc, la paix perpétuelle, par analogie à l'idée de la démocratie à venir telle qu'elle est décrite par Derrida, « "c'est l'ouverture de cet écart entre une promesse infinie [...] et les formes déterminées, nécessaires mais nécessairement inadéquates de ce qui doit se mesurer à cette promesse"¹¹². Cela appelle un travail sans fin pour critiquer et réduire l'écart entre l'existant "les formes déterminées, nécessaires mais nécessairement inadéquates" et l'idéal "'cette promesse' à-venir à laquelle doivent 'se mesurer' les formes existantes". Le donné, même amélioré sans arrêt, est toujours "inadéquat" à une telle "promesse", qui, comme un horizon recule à la mesure que l'on avance vers lui. Cet horizon aurait alors pour fonction de nous faire marcher, de nous aider à nous arracher au monde tel qu'il est, dans la critique et l'action pour le transformer. La "colonne absente", pour reprendre l'expression d'Henri Michaux, est de cette manière projetée dans un avenir, ne pouvant jamais être atteint et servant de repère à la critique et à l'amélioration de la situation présente »¹¹³.

Emmanuel Kant, lui, parlant de la paix perpétuelle en terme du droit, et surtout de philosophie politique, postule, qu'en premier lieu, « "aucun traité de paix ne doit valoir comme tel s'il a été conclu en réservant secrètement la matière d'une guerre future". En ce cas ce serait assurément un simple armistice, l'ajournement des hostilités, et non la *paix*, qui signifie la fin des hostilités. Y accoler l'adjectif *perpétuel* constitue déjà un pléonasme suspect"¹¹⁴. Les causes existantes de la guerre future, même si actuellement elles restent peut-être ignorées des parties contractantes elles-mêmes, se trouvent toutes intégralement anéanties par le traité de paix, quelle que soit la perspicacité soupçonneuse avec laquelle on passe au crible les documents d'archives.[...] »¹¹⁵.

Et, Kant de préciser, toujours en terme de philosophie politique : « [...], la paix doit être instituée, bien qu'elle reste un idéal régulateur irréalisable comme tel. [...]. Le premier résultat d'une telle rationalisation est que la paix ne peut être que perpétuelle. [...]. La vérité est que la paix étant un

¹¹² Jacques DERRIDA, *Derrida 2 ou les limite de la déconstruction*, p. 111

¹¹³ CORCUFF, *Ibid.*, pp. 119-120.

¹¹⁴ Pour Kant une paix se distingue d'un armistice précisément en cela qu'elle est perpétuelle par nature. Toujours, selon lui, la paix est donc bien d'abord une idée et non le résultat d'un compromis entre belligérants.

¹¹⁵ Emmanuel KANT, *Vers la paix perpétuelle*, pp. 8-36.

idéal de la raison pure, elle ne peut être que définitive, c'est-à-dire fondée sur les principes universels et intangibles »¹¹⁶. Et de poursuivre : « Cette fondation de la paix dans la raison elle-même est une démarche capitale, puisqu'elle signifie que la morale exige la paix, dont elle fait un objectif rationnel. La paix n'est pas un idéal de l'imagination, mais une fin que la volonté doit réaliser comme un devoir. La théorie fait ainsi connaître aux hommes leur devoir inconditionnel et absolu : c'est d'une manière "définitive" qu'il faut renoncer à la guerre et réaliser, par le droit, la république et l'alliance des Etats »¹¹⁷.

Ceci signifie que pour Kant : la condition sine qua non pour instituer la paix perpétuelle consiste, et consiste absolument, à renoncer à la guerre d'une manière définitive et à réaliser, par le droit, la république et l'alliance des Etats.

Revenons-en. En postulant : « c'est d'une manière "définitive" qu'il faut renoncer à la guerre et réaliser, par le droit, la république et l'alliance des Etats », Kant n'a-t-il pas jeté, en ce temps-là, les préludes d'un nouveau type d'acteur géopolitique global et de puissance et internationale, avec en vue la paix perpétuelle, comme nous ne cesserons de l'évoquer tout au de ce travail ?

De là, même si cette approche quantitative pourrait projeter des paysages indicateurs nécessaires, elle ne suffit pas pour défricher l'accès à une orientation évolutive définitive à la nouvelle dynamique de la construction européenne. Pour poursuivre notre cheminement, il nous faut une approche subséquente qui puisse matérialiser les formes modèles que nous cherchons à appliquer aux constructions consécutives - d'un type nouveau - de la construction européenne.

¹¹⁶ Emmanuel KANT, *Vers la paix perpétuelle*, p.100.

¹¹⁷ Emmanuel KANT, *Projet de paix perpétuelle*, p. 92.

CHAPITRE II

CONCEPT CATASTROPHIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

Comme il est, et comme il le ne cessera de l'être tout au long de ce travail, notre objectif premier consiste à tenter de modéliser la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle ainsi que l'idée d'une UE puissance internationale intégrale intelligente et positive. Nous l'avons élucidé, modéliser un phénomène/système complexe, revient à comprendre sa globalité ou, tout au moins, à essayer de parvenir à en expliquer l'évolution semi-globale ou, encore plus précisément, d'en prédire les évolutions locales.

Thom l'explique très bien, et nous adhérons à son affirmation et nous disons par ce fait : comprendre dans sa globalité un domaine vaste, complexe et, par ailleurs nouveau, tel que celui de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ou, surtout, celui de l'idée d'une UE puissance internationale intégrale intelligent et positive, paraît échapper aux sciences dites expérimentales/exactes.

Par contre, une modélisation de tels systèmes géopolitiques complexes en recourant à l'œuvre de Thom(la théorie des catastrophes) - ce nouveau type de modélisation qualitative - fondée sur un langage géométrique plus visuel et plus intuitif et dont le principe physique repose sur les systèmes dynamiques gradients apparaît mieux réalisable.

Plus encore, la théorie des catastrophes qui se focalise, notamment, en une analyse des transformations de formes, ou des figures géométriques sur des supports élastiques, pourrait mieux fournir une vue d'ensemble utile nous permettant d'entrevoir des explications et /ou des prédictions vis-à-vis des évolutions de la nouvelle dynamique de la construction européenne.

1. PRÉSENTATION DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES ET ÉQUIVALENCES SOCIO-GÉOPOLITQUES

Pour ébaucher cette mode de représentation des phénomènes/systemes complexes, nous recourons aux exemples imagés du Professeur Jacques Viret¹¹⁸ axés sur ses observations à partir d'une bande élastique.

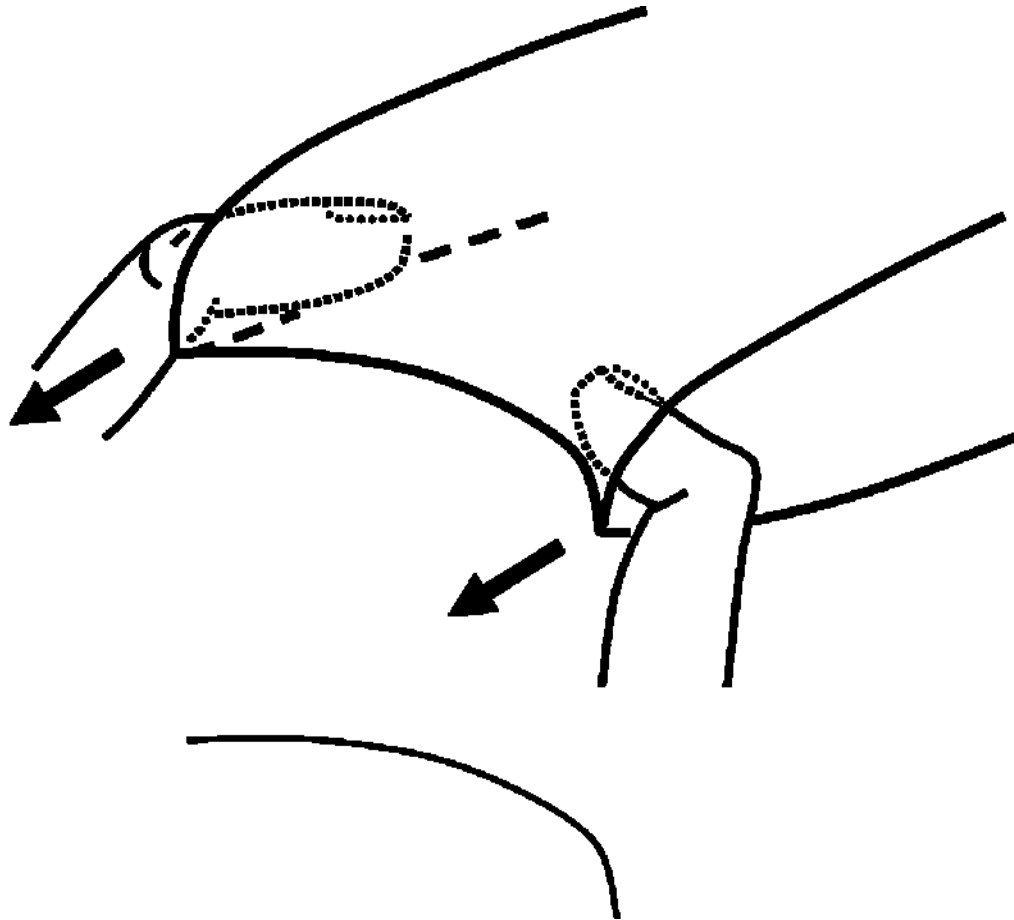
1.1. *DU PLI À LA QUEUE D'ARONDE*

1.1.1. REPRÉSENTATIONS GÉOMÉTRIQUES/IMAGÉES

Partant, considérons une bande élastique repliée et fixée par ses deux bords extrêmes sur le même support. Ensuite, étirons cette bande par ses bords latéraux, au niveau du pli de la partie médiane, comme illustré sur la figure 18 a. Nous constatons qu'en fonction de la consistance élastique de la bande, le pli s'incurve de plus en plus pour des étirements progressifs et que les projections de ce pli sur le plan inférieur montrent une courbe de plus en plus fermée.

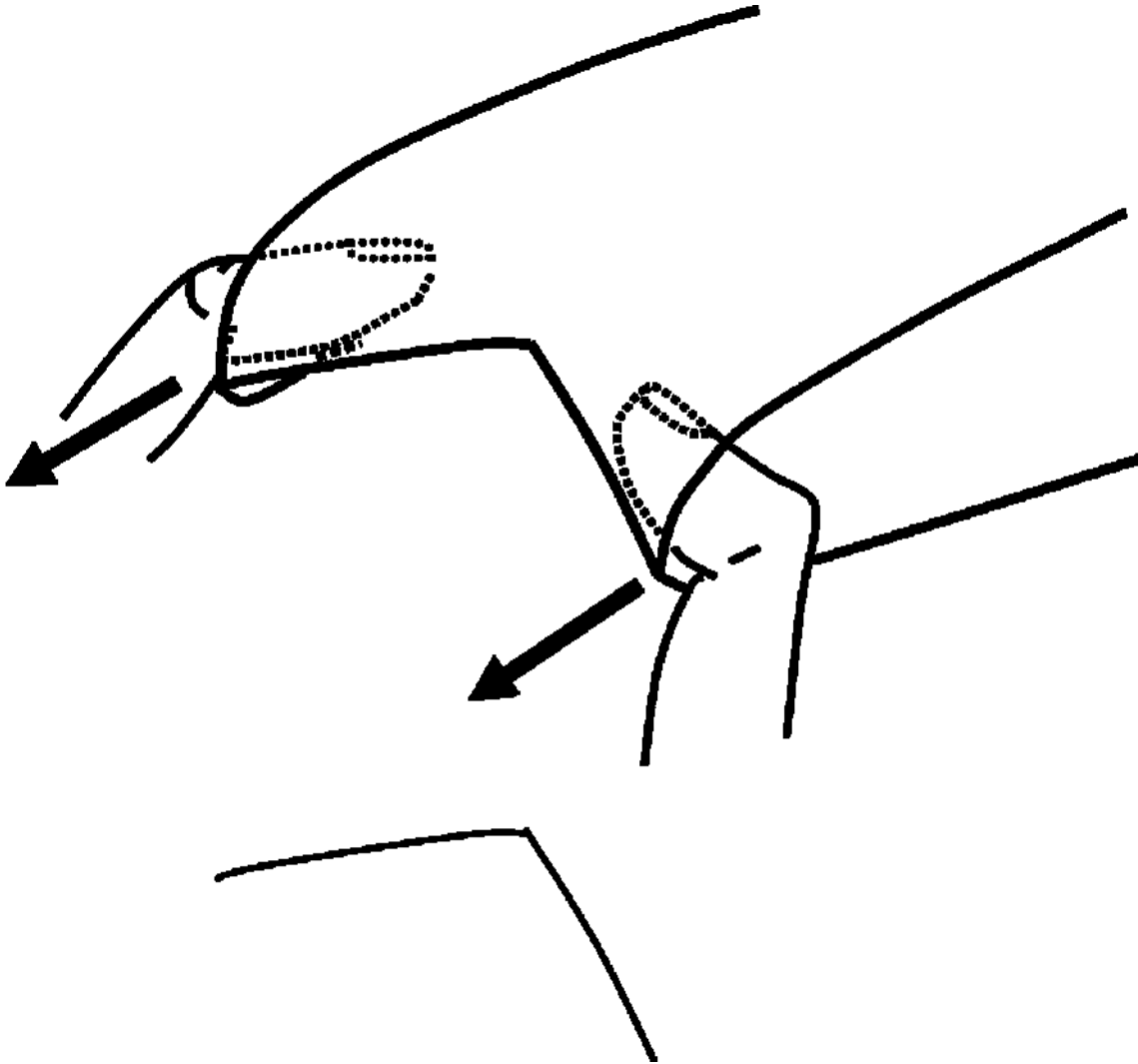
¹¹⁸ Jacques VIRET, docteur es-Sciences, est professeur agrégé du Val de Grâce. Ses travaux et son enseignement portent, notamment, sur les modélisations en biologie, en sciences sociales et en relations internationales.

FIGURE 18 a : REPRÉSENTATION IMAGÉE DU PLI ET SA PROJECTION SUR LE PLAN INFÉRIEUR



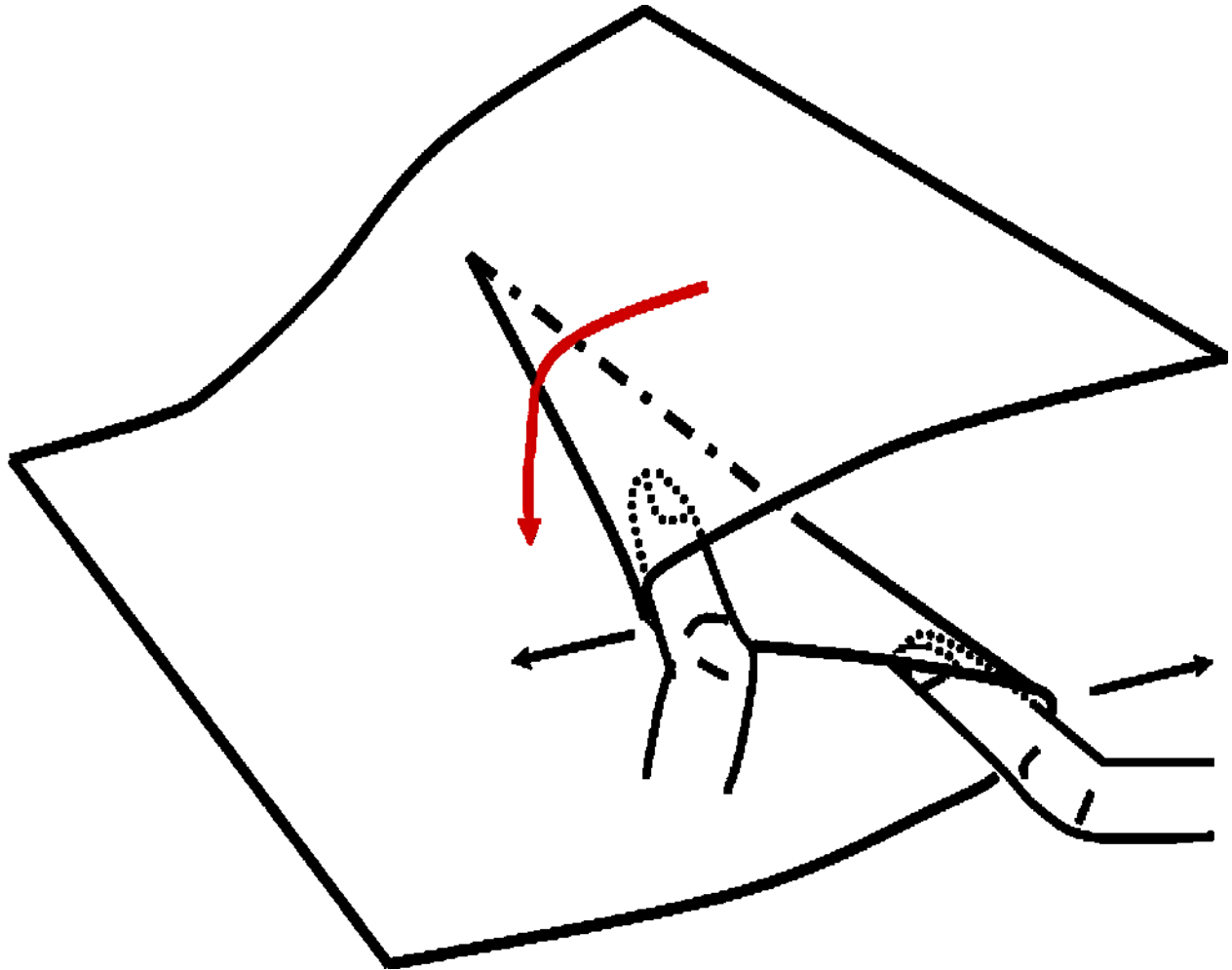
La courbure, d'abord harmonieuse pour des étirements faibles, se creuse de plus en plus pour des étirements plus forts jusqu'à former une zone médiane quasi anguleuse (figure 18 b). En réalité cette zone médiane n'est pas étirée mais reste relaxée, et seule sa projection sur le plan inférieur donne l'illusion d'un angle.

FIGURE 18 b : PLI ANGULEUX ET SA PROJECTION SUR LE PLAN INFÉRIEUR



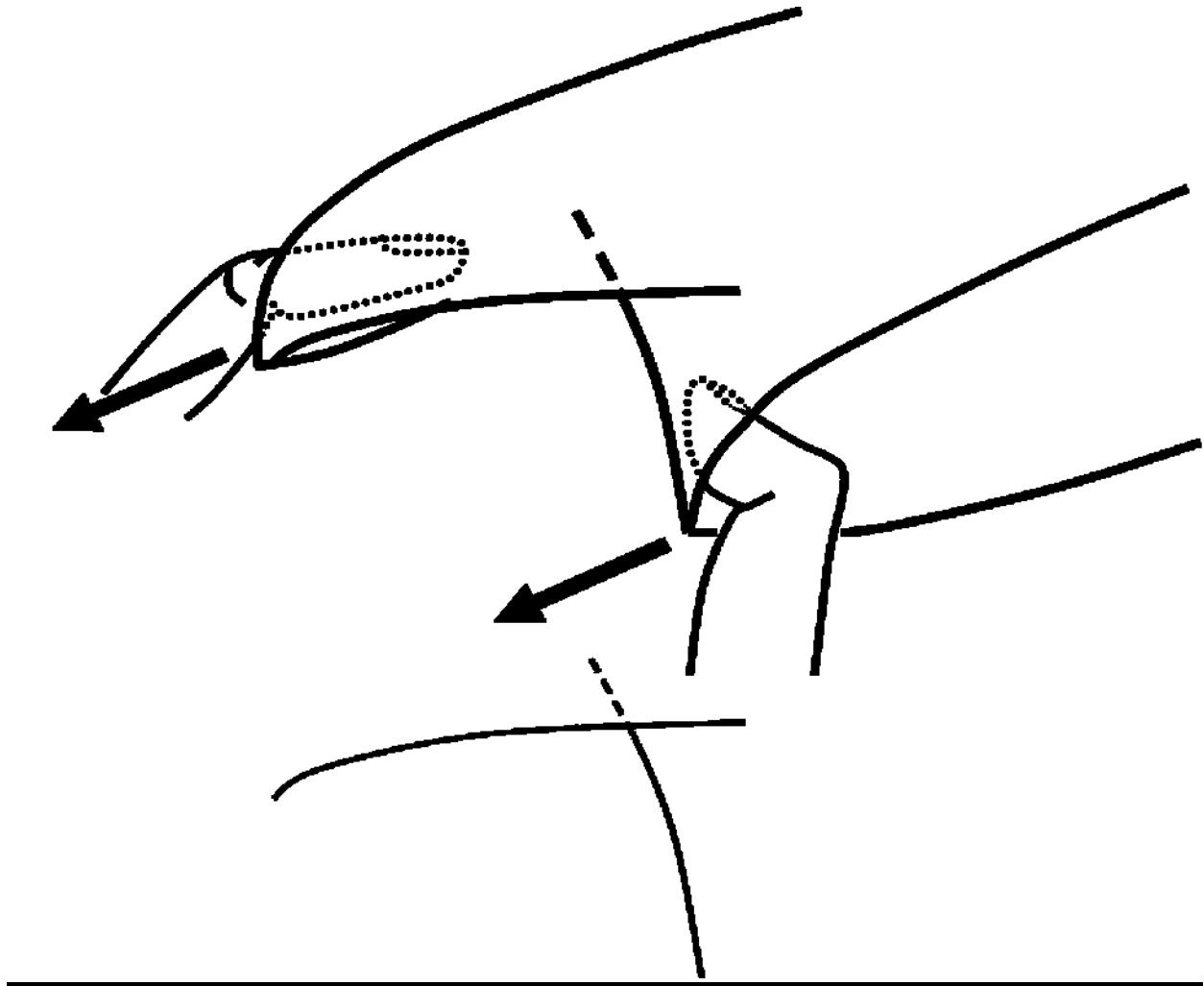
Un étirement encore plus puissant entraîne un recouvrement partiel des deux courbures, provoquant une fronce - constituée, nous l'avons déjà explicité par deux plis entrelacés - au niveau de cette zone médiane relaxée (figure 18 c).

FIGURE 18 C : MORPHOLOGIE DE LA FRONCE



Un chevauchement bien plus accentué entraîne un nœud intérieur dont la projection sur le plan inférieur ressemble au profil d'une queue d'hirondelle (figure 18 d).

FIGURE 18 d: LA QUEUE D'ARONDE ET SA PROJECTION



Par la suite, quelle que soit la force de tout étirement ultérieur, les formes déjà obtenues ne changent plus. Qualitativement parlant, ces sont morphologies désormais stables. Et comme nous l'avons déjà évoqué, la théorie des catastrophes de Thom attribue à ces morphologies élémentaires spécifiques, les noms de « pli », de « fronce », de « queue d'aronde. Les noms de « papillon » et d' « ombilics - hyperbolique, elliptique et parabolique - » y ressortent aussi.

1.1.2. SIGNIFICATION PHYSIQUE DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES

Sur le plan d'ensemble, la détermination des significations physiques des surprenants sept nécessite la définition de trois variables orthogonales qui composent l'espace dans lequel elles se développent. Ces composantes à caractère dimensionnel consistent dans : la structuration, la nature du potentiel et la fonctionnalité (figure 19). Abordons l'identification de la signification physique de la queue d'aronde qui est, nous l'avons montré, une émanation évolutive des catastrophes de pli et de la fonce.

Dans notre cas, le premier élément physique dynamique est la variable structurale. Ici, la structuration résulte de l'étirement exercé, c'est-à-dire, d'une force de traction. Néanmoins, l'on peut obtenir cette même structuration par des forces de poussées ou de pressions lors de certaines morphogénèses de systèmes complexes comme les soulèvements en tectoniques, la croissance en embryologie et en biologie, etc.

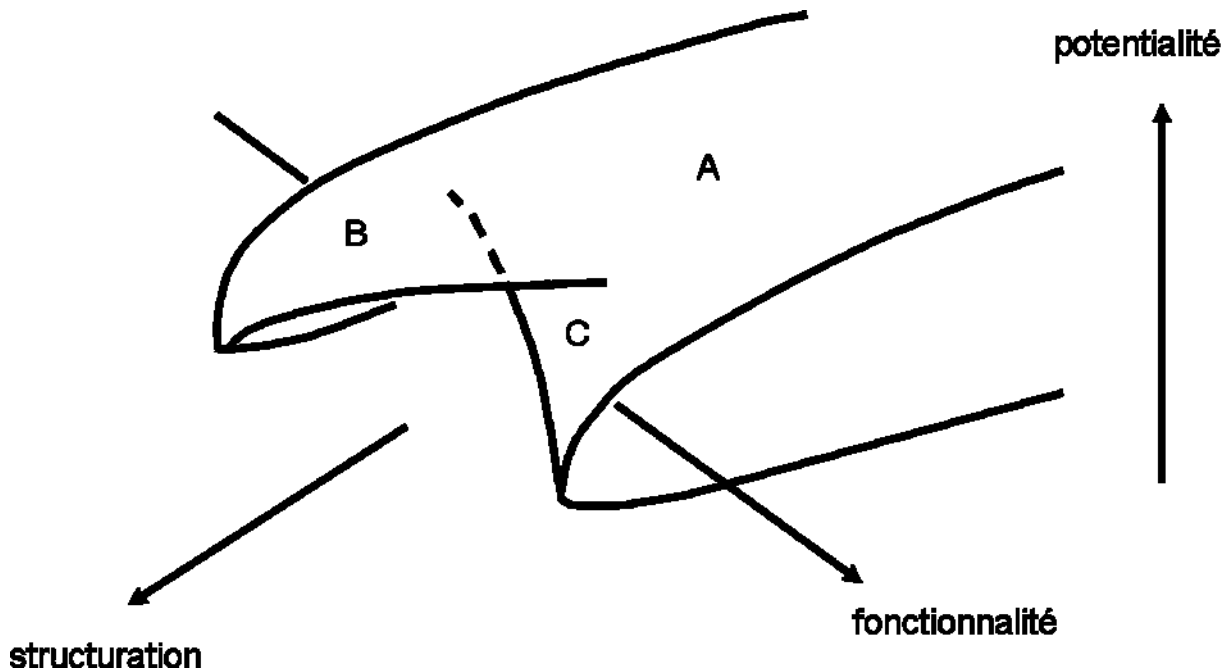
Pour ce qui concerne la nature du potentiel, considérons que la morphologie de la queue d'aronde soit un élément du paysage muni d'un certain relief. De lors, il existe une différence de potentiel gravifique entre le haut et le bas du paysage, et un gradient de potentiel de l'arrière vers l'avant, le potentiel étant plus important en A qu'en B, et en B qu'en C (figure 19 A). Mais, même si ce potentiel existe, il n'est pas exploitable. Par ailleurs, avec la pluie sur ce paysage, un écoulement d'eau se forme et le dévale selon le gradient de potentiel, créant ainsi une énergie potentielle utilisable. Il suffit, à ce faire, d'introduire, transversalement à cet écoulement d'eau, une matériel approprié, pour voir s'actualiser cette énergie potentielle qui n'était pas jusque là utilisable. Nous avons donc ici décrit ce qui est appelé, en physique, un système dynamique, c'est-à-dire, l'action des vecteurs (ici le champ de vecteurs vitesses des gouttes d'eau) sur une variété tel que le paysage.

La fonctionnalité, elle, se développe au niveau de la zone de recouvrement de deux couches de la queue d'aronde qui se superposent dans sa partie médiane. Par ailleurs, il est possible de changer très rapidement l'ordre de couches de recouvrement par des légers mouvements verticaux et de sens opposé, exercés sur les extrémités latérales de la que d'aronde (figure19 B). Ces change-

ments de couche dominante correspondent à une sorte d'échange, de dialogue, de fonctionnalité entre ces couches opposées

En reprenant l'exemple de l'écoulement d'eau depuis l'arrière de ce paysage vers l'avant, on constate que le flot initial se départage en deux bassins ; l'un se dirige vers la région B et l'autre vers la région C. Ces deux régions sont dites, en théorie des catastrophes, « bassins d'attraction » et par souci de clarté on les nomme simplement « attracteurs ».

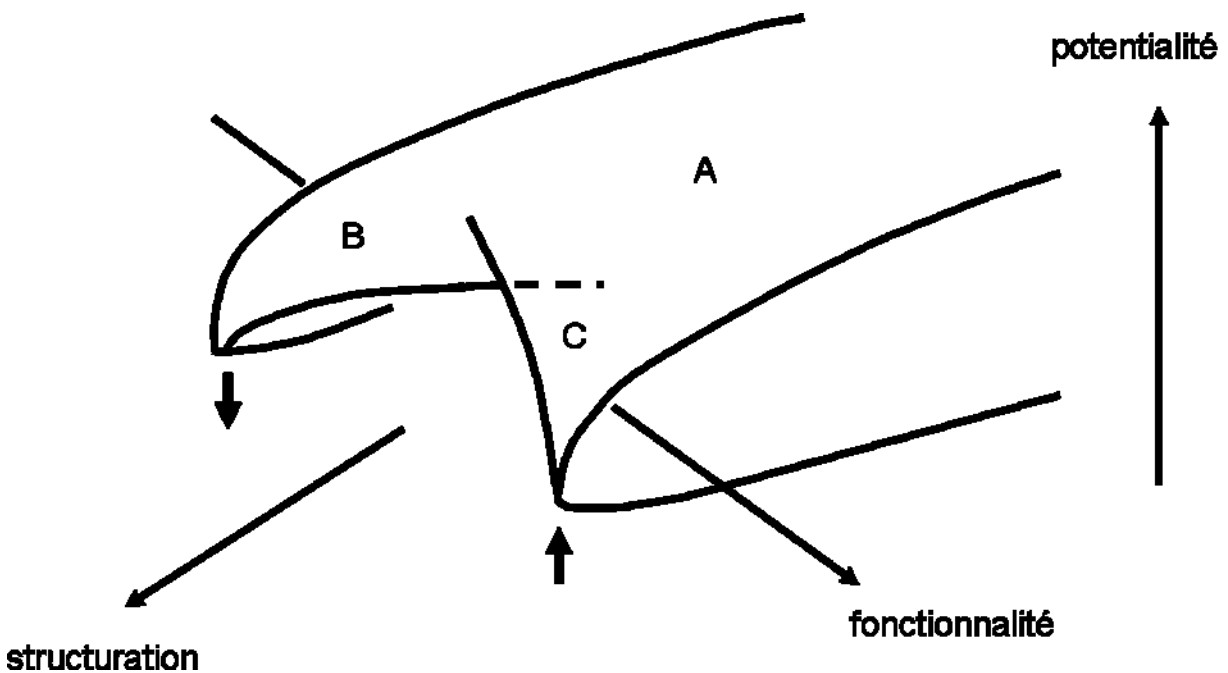
FIGURE 19 A : LES VARIABLES DE LA QUEUE D'ARONDE



De toute évidence, on peut distinguer un attracteur dominant pourvu d'un potentiel plus important comme l'attracteur B sur l'attracteur C sur la figure 19 a. Un changement rapide et brutal

d'attracteur dominant (par exemple, C prenant plus de potentiel et B en perdant sous l'action des impulsions verticales opposées) correspond à une action extrêmement rapide appelée « catastrophe » par Thom.

FIGURE 19 A : CHANGEMENT D'ATTRACTEUR DOMINANT



1.1.3. EQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE LA QUEUE D'ARONDE

Prenons la prépondérance d'une construction géopolitique reposant sur un traité comme celle de l'UE. Elle découle d'une poussée sociétale, elle-même, nous l'avons déjà montré, résultant de deux et, à la base, de plusieurs poussées indentifiables par la chronique des événements géopolitiques en Europe depuis 1945, et qui ont conduit à une dynamique de construction géopolitique par intégration consensuelle. Ceci signifie que dans la nouvelle dynamique de la construction

européenne, chaque pas en avant résulte d'un accord préalable entre les défenseurs de la construction européenne et les opposants(les souverainistes).

Nous l'aurons remarqué, ces deux catégories, constituent aujourd'hui deux attracteurs qui disposent d'à peu près le même potentiel de puissance et d'ailleurs, alternent bien souvent à la faveur des élections des traités. Une élection pour l'adoption d'un traité européen donne en fait le surcroît de potentielnécessaire à la domination d'un attracteur sur l'autre, c'est-à-dire sa « légitimité ».

En tout état de cause, l'alternance du « Oui » et du « Non » aux traités européens résulte, elle-même, la plupart du temps, d'une impulsion de mécontentement, de la pression sociale d'une partie de la population de l'espace de l'UE vis-à-vis du pouvoir des organes de l'UE en place. Quoiqu'il en soit, le principe de l'intégration consensuelle qui est d'origine sociétale reste intact. Pour ainsi dire, le processus de construction par intégration consensuelle demeure donc stable.

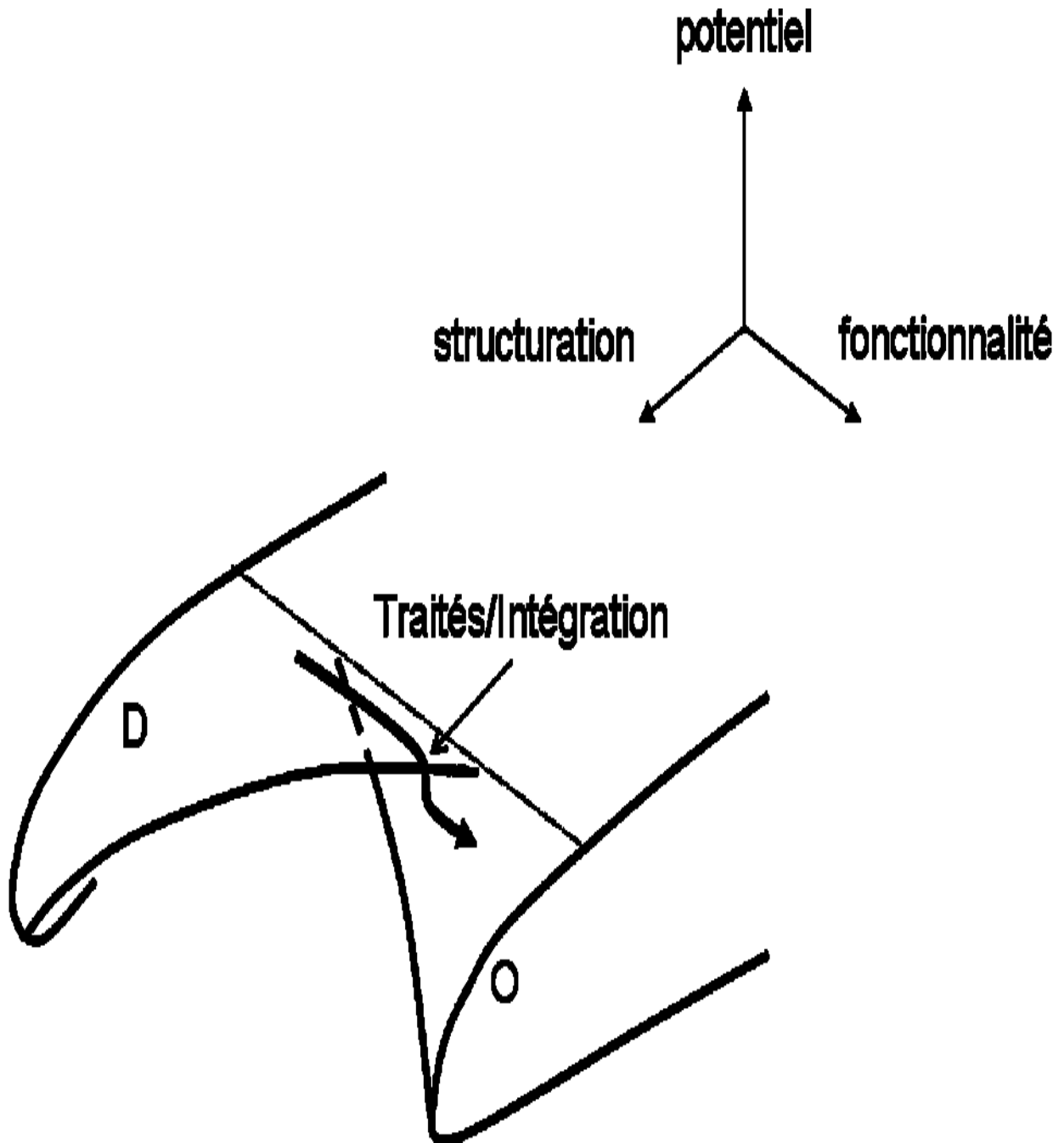
Dans le cadre de cette recherche, nous constatons que la morphologie de la queue d'aronde s'accorde bien avec avec cette description synoptique de l'intégration consensuelle européenne par traités. Mais, en réalité, selon l'approche du Professeur Jacques Viret - et nous y consentons - , elle ne s'accorde pas, elle en est une conséquence si nous voyons cette intégration consensuelle européenne dans un espace sociétal abstrait où l'axe structural répond à la poussée d'un ensemble d'individus en Europe qui partagent un certain nombre de caractères commun (européisme) et où l'axe potentiel résulte de la capacité de ces individus à actualiser l'énergie qu'ils représentent, c'est-à-dire, à s'organiser pour mieux vivre ensemble.

Cette caractéristique de mieux vivre ensemble, correspond justement - de fait - à la fonctionnalité de la dynamique d'intégration consensuelle européenne, qui permet de produire des traités. La prépondérance géopolitique européenne légitimée par les élections (attracteur dominant), possède plus de potentiel que le camp opposant (attracteur dominé). Elle peut donc facilement induire le vote d'un traité par le dialogue consensuel d'une adoption par les pays membres de l'UE puisqu'en général, elle incarne le consensus européen. Elle peut, même, être contraint de cé-

der à l'opposition à la construction européenne un traité si ce dernier attracteur, enrichi d'individus mécontents venant gonfler sa puissance, devient trop menaçant.

De toute manière, l'adoption d'un traité constitue un échange, un dialogue entre les deux attracteurs, au niveau de leur zone de recouvrement. Dans cet espace sociétal de l'Europe, cette action est transversale à la structuration de l'intégration consensuelle européenne. La flèche qui passe d'un attracteur à l'autre le montre bien (figure 20).

FIGURE 20 : INTÉGRATION CONSENSUELLE PAR TRAITÉS



2. ÉVOLUTION DES CATASTROPHES ET DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE

Par cette partie de notre recherche nous allons maintenant essayer de décrire le processus évolutif des morphologies des catastrophes élémentaires en théorie des catastrophes allant, dans un premier temps, jusqu'à la queue d'aronde. Nous ne ferons guère que mentionner des singularités qui nous conduisent vers des échelons supérieurs plus complexes nécessaires à la compréhension de notre concept de la dynamisme des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

2.1. DU PLI À LA QUEUE D'ARONDE

Ce qui s'avère vraisemblable, nous l'avons montré, est que les catastrophes élémentaires se suivent, s'assemblent et deviennent complexes selon le niveau de leurs dimensions et celui des degrés des équations mathématiques qui les caractérisent. Aussi, la représentation géométrique des catastrophes élémentaires devient-elle un casse-tête avec les catastrophes de dimensions supérieures à trois et d'équations de degré allant au-delà de quatre. Comme nous avons déjà explicité à suffisance la question des équations d'un degré supérieur à quatre, appliquons-nous à présent à la problématique des dimensions supérieures à trois afin que nous puissions progresser dans l'établissement d'une représentation évolutive qui, à l'évidence, est la mieux indiquée quant au cerne de ce nouveau type de construction de l'Europe par intégration consensuelle.

2.1.1. DU PRINCIPE DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES VUES

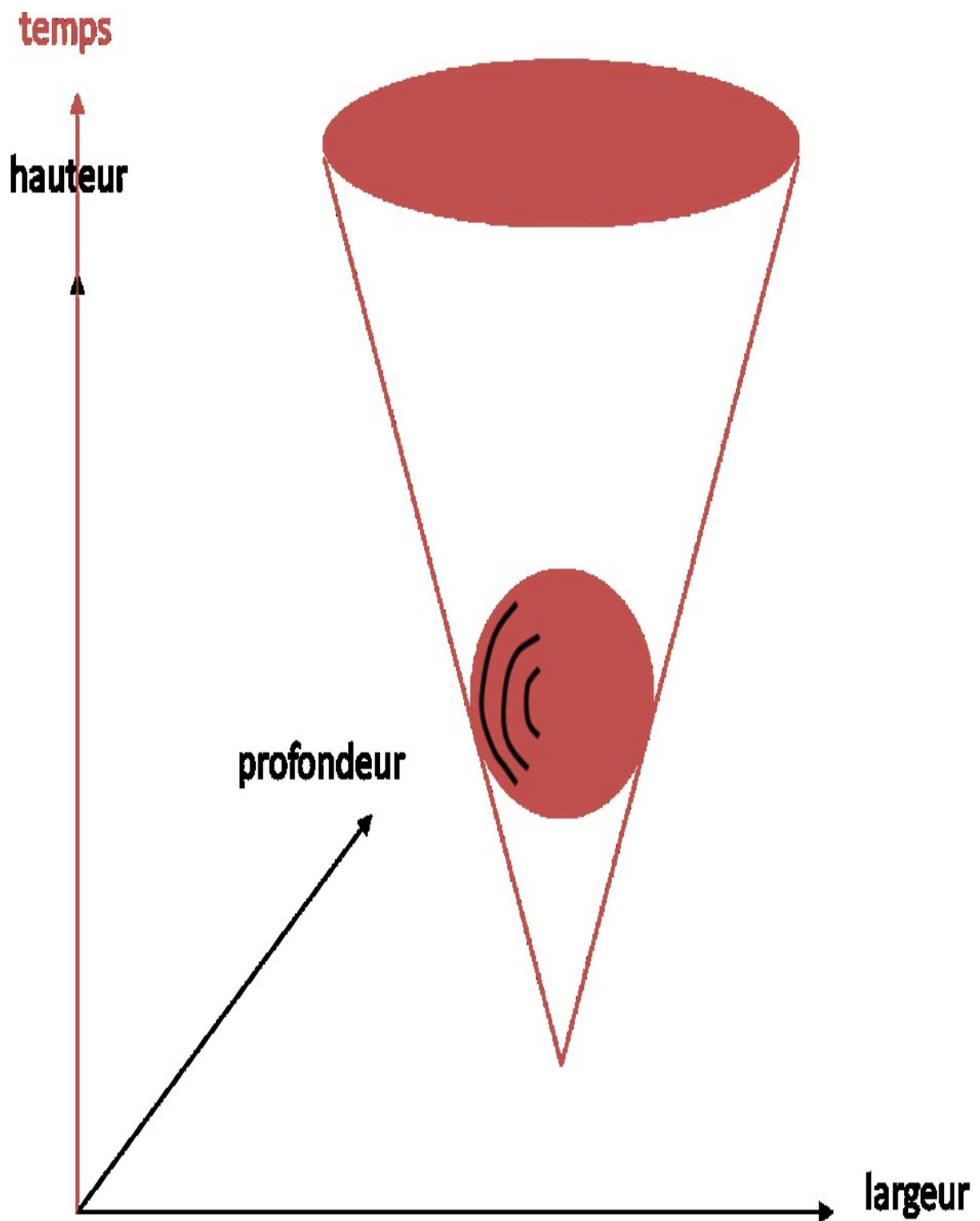
Redisons-le encore une fois, nous avons développé la morphologie de la queue d'aronde non pas dans un espace à trois dimensions comme nous la présentons maintenant, mais à quatre. Comme

il s'avère impossible de présenter sur un plan une figure à plus de trois dimensions, il nous faut trouver comment parvenir à une nouvelle vue en trois dimensions de cette morphologie.

L'astuce consiste à supprimer l'une des trois dimensions de la première représentation et de la remplacer par la dimension que nous avons caché jusque là. Cet artifice est le même que celui de la représentation de l'expansion d'une sphère au cours du temps. Dessinons en effet une sphère avec ses trois axes d'espace, la hauteur, la profondeur et largeur, puis supprimons par exemple la hauteur afin d'obtenir un cercle - qui ne comporte que deux dimension - sur un plan.

En introduisant une nouvelle dimension, par exemple le temps, à la place de la hauteur, nous obtenons un cône qui s'élargit de bas en haut dans un espace à trois dimensions, et qui représente strictement l'expansion du cercle en fonction du temps (figure 21). Comme ce cercle est la représentation simplifiée de la sphère originale, le dessin du cône correspond au processus d'expansion de la sphère au cours du temps.

FIGURE 21 : CÔNE REPRÉSENTATIF DE L'EXPANSION DU CERCLE EN FONCTION DU
TEMPS



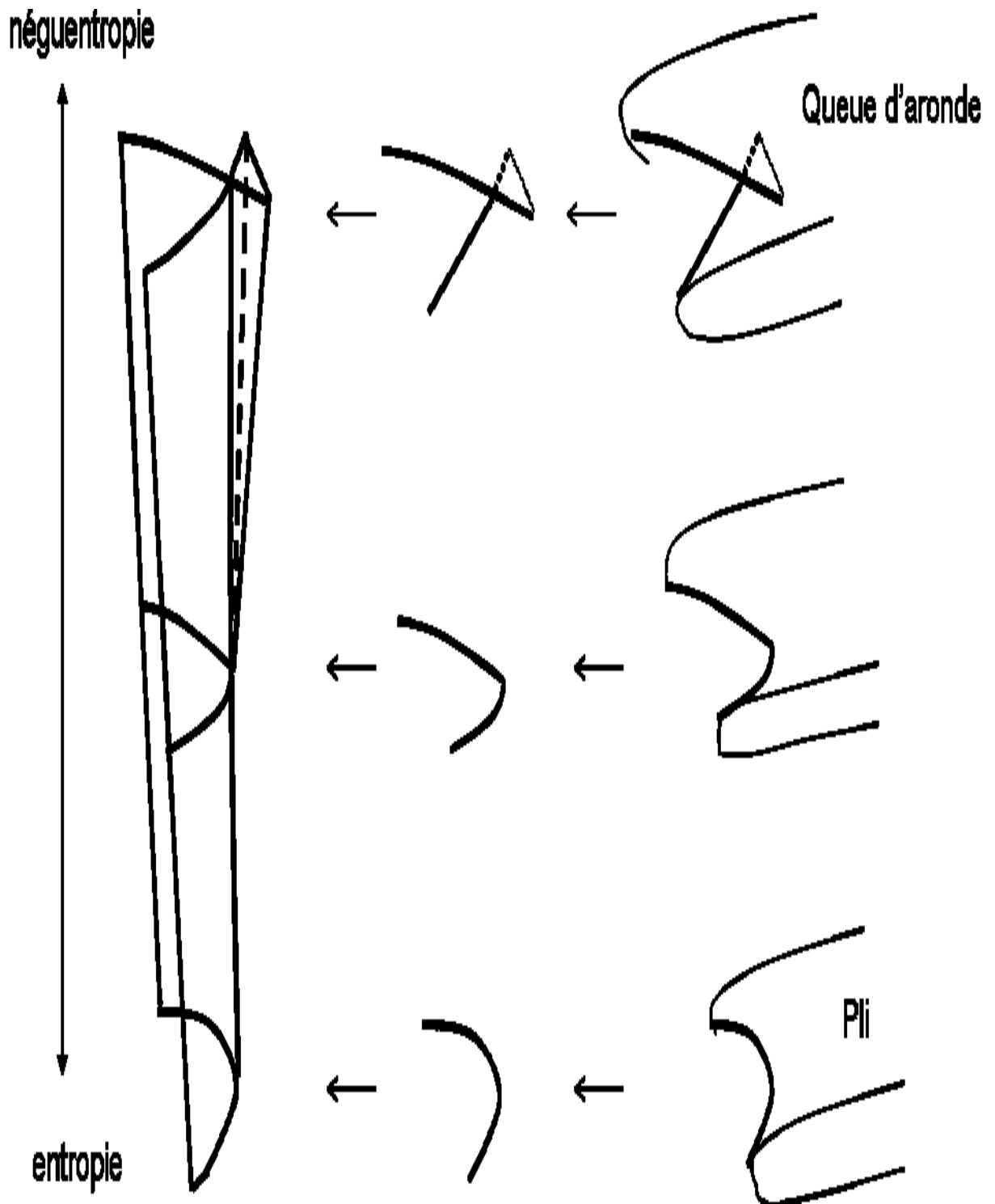
2.1.2. DE LA DYNAMIQUE ÉVOLUTIVE DE LA QUEUE D'ARONDE

Appliquons le principe de l'expansion du cercle au processus évolutif de la queue d'aronde. Considérons son évolution à partir de la figure 22 dont la partie droite correspond aux trois stades déjà connus, c'est-à-dire du pli arrondi au bas de la figure, puis du pli anguleux au milieu et de la queue d'aronde en haut. Sur la partie médiane de cette figure 22, traçons les projections sur le plan inférieur de ces trois stades. Ceci revient finalement à supprimer transitoirement l'axe potentiel. In fine, en reliant les trois projections sur la partie gauche de cette figure, nous obtenons une nouvelle représentation de la queue d'aronde dans un autre espace à trois dimensions défini par l'axe structural, l'axe fonctionnel et l'axe évolutif.

Procédons sur les significations de l'axe évolutif. Elle ne se réduit pas strictement au temps, mais à la succession de trois étapes stables. Cette succession a nécessairement un aspect temporel dans le sens où pour arriver au stade de la queue d'aronde, la morphologie doit franchir les stades successifs du pli arrondi, du pli anguleux et, voire même de la fronce.

Cependant, si le temps est irréversible, un processus ne l'est pas nécessairement. Il peut effet connaître, soit une évolution au sens strict du mot, soit une involution - c'est-à-dire un retour en arrière - . En réalité, cette dimension évolutive est plus de nature thermodynamique que temporelle. Lorsqu'on chauffe une pièce par exemple, et si l'on n'entretient pas sa température par un apport constant d'énergie, elle refroidit spontanément par entropie. La direction du processus évolutif de la queue d'aronde correspond donc à une direction néguentropique, ce qui entraîne comme corollaire que le maintien du stade de la queue d'aronde « potentielle » de la figure 19 a nécessité, pour demeurer stable, un apport constant d'énergie.

FIGURE 22 : NOUVELLE REPRÉSENTATION DE LA QUEUE D'ARONDE



2.1.3. DE L'ÉQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE LA DYNAMIQUE ÉVOLUTIVE DE LA QUEUE D'ARONDE

La figure 23 reprend horizontalement l'aspect évolutif de la queue d'aronde présentée sur la partie gauche de la figure 22, avec à droite le pli arrondi et à gauche la queue d'aronde potentielle, de manière à mieux cerner l'évolution socio-géopolitique qui a conduit au déclenchement du processus évolutif de l'intégration consensuelle européenne.

Au départ à droite de la figure 22, le pli arrondi modélise l'entropie socio-géopolitique qui a failli jeter l'Europe dans le gouffre au lendemain de la seconde guerre mondiale. En ce moment-là, les européens sortis de la guerre vaincus et déçus, l'Europe, complètement réduite en cendre, - avec des pertes humaines effroyables ainsi qu'avec une destruction totale de ses infrastructures, face à la montée exponentielle des puissances victorieuses (USA, URSS), qui dorénavant, assurent la conduite de la donne internationale devenue bipolaire, c'est-à-dire, transformée en confrontation Est-Ouest (la guerre froide) avec l'Europe comme épice de bataille -, se retrouve au bord de l'abîme avec un taux d'entropie socio-géopolitique à la limite du tolérable.

D'ailleurs à ce stade, aucune nation européenne n'est prépondérante sur les autres en termes de géopolitique de puissance et les citoyens européens rescapés de la guerre sont encore désaxés et timorés. Il s'agissait là d'une juxtaposition des populations qui cherchent à parer à l'urgence quotidienne de l'après guerre avec parfois une certaine collaboration pour des situations difficiles qu'un groupe ne peut résoudre seul (rétablissement des voies des communications et des systèmes de télécommunication, réouverture de systèmes commerciaux, financiers et bancaires, etc.). Ici, il n'existe aucune autorité centrale au-dessus des États même si ces derniers ne sont pas pour autant indépendants.

De fait, sur le plan des relations internationales nous distinguons, en ce moment-là, deux, voire même, trois catégories géopolitiques de groupes d'États : Les États qui, comme le UK, la France, la Belgique, la Hollande, ont combattu aux côtés des alliés (USA, URSS, principalement) ; les pays de l'axe qui, comme l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie sont véritablement les grands perdants réels de la seconde guerre mondiale. Il y eut aussi le

groupe des pays comme la Suisse, la Suède, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne demeurés nominale-ment neutres.

Ce phénomène entropique explique la complexité géopolitique de la situation en Europe à la fin des années 1940 et au début des années 1950. Il justifie les difficultés réelles à faire adopter l'idée d'une nouvelle dynamique de la construction européenne par dialogue, par traités, par intégration consensuelle, surtout quand on pense au chaos socio-économique qui ravageait l'Europe en ce temps là.

Mais à partir de 1947, le Plan Marshall, dit en anglais : European Recovery Program(ERP), coordonné via l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) place, chaque jour davantage, l'Europe dans une situation socio-économique en constante amélioration. Partant, les européens commencent à disposer du temps pour examiner le nouvel environnement international et pour entrevoir les évolutions de géopolitiques de puissances. Ils se rendent à l'évidence que le constat est amer pour l'Europe vaincue et déçue malgré les améliorations momentanées des conditions de vie.

Par concours des circonstances, la récurrente menace qui, cette fois ci, met l'Europe au bord de l'abîme, suscite au sein d'une partie des Européens un instinct de survie qui, de fait, constitue un potentiel important pour la recherche d'une solution concertée et durable pour résorber le danger. Cette portion de la population européenne découvre ainsi que seul un nouveau type de construction peut empêcher l'Europe de se noyer à jamais. Par là, elle décide de stimuler un changement radical d'orientation géopolitique et de lancer une nouvelle dynamique de construction de l'Europe par intégration consensuelle évolutive. Le chemin est sinueux. Des fois, les confrontations entre défenseurs de la nouvelle dynamique de la construction européenne et les souverainistes s'avèrent complexes penchant la balance vers l'un ou l'autre d'attracteurs. Néanmoins, même si le cheminement s'opère pas à pas, il ne cesse de prendre forme. C'est pourquoi nous nous permettons qualifier ce genre d'affrontement de « conflit positif » qui génère un « potentiel géopolitique positif utile ».

Dans cette dynamique des transformations géopolitiques profondes, le rebroussement d'orientation géopolitique est modélisé par le pli anguleux qui matérialise un changement radical de situation comme si en terme socio-politique les citoyens européens se révoltaient contre une certaine dictature pour la remplacer par une démocratie. De fait, les Européens optent globalement d'entreprendre un nouveau mode de bâtir l'Europe ; Ils adoptent le principe de la construction de l'Europe par « intégration consensuelle ».

La catastrophe de la France qui se matérialise, nous l'avons suffisamment montré, par deux plis entrelacés, modélise bien l'évolution intermédiaire du conflit entre les adeptes de l'europhisme et les souverainistes. Elle prolonge le pli anguleux et conduit à un nouveau type de catastrophe qui ouvre « l'espace de transaction géopolitique international » au croisement des plaques en confrontation qui matérialise, selon Thom, la catastrophe de conflit.

Cet espace de transaction international, ce nouveau type de construction géopolitique est modélisé par la morphologie de la queue d'aronde. Dans ce modèle morphologique, les bassins associés à nos deux principaux attracteurs finissent par se chevaucher créant ainsi une zone de consensus, d'entente, génératrice des traités organisant une nouvelle dynamique de constructions géopolitiques. Ceci signifie que l'entropie sociale, économique, et géopolitique et, ensuite, la confrontation des bassins d'attracteurs géopolitiques à visions diamétralement opposées, ont fini par générer un nouveau style de bâtir l'Europe. Il s'agit, pour l'Europe, d'un nouveau genre ouvert de constitution d'équilibre de forces que, semble-t-il, nul ne pourrait freiner.

Néanmoins, en terme catastrophique, la réalité du cheminement de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe reflète un déséquilibre récurrent selon l'importance du moment de l'un ou de l'autre d'attracteurs géopolitiques européens. Les organes de l'UE ont été souvent obligés d'élargir, de rehausser les portes suivant que l'équilibre entre les bassins d'attracteurs exigeait d'eux ces changements. Disons-le, à fortiori, si nous restons au modèle de la queue d'aronde, les différents bassins d'attracteurs géopolitiques de la construction européenne subissent souvent des pressions d'importants acteurs géopolitiques internationaux externes (USA, lobbies et organisations internationaux, etc.). Dans bien des cas, ces pressions modifient souvent

l'équilibre de forces de manière à rendre le consensus impossible jusqu'à faire réapparaître la situation de dominant/dominé modélisé par la France.

Le « rejet » de la ratification du traité instituant la Communauté Européenne de Défense (CED) en 1954, le dernier « non » au traité établissant une Constitution pour l'Europe, etc. illustrent à suffisance la sinuosité du cheminement de la construction européenne. Mais, ce qui est intéressant et qu'à chaque obstacle majeur surgit un stimulus gigantesque qui engendre une voie consensuelle de contournement permettant ainsi la poursuite de l'intégration européenne.

De fait, directement après l'échec de la CED en août 1954, suite à d'intenses négociations, le RU, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, le Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg signent le 23 octobre 1954 à Paris un traité de coopération, essentiellement militaire (intégration collective de défense et de sécurité) instituant l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). Dans le contexte de la guerre froide, en plus de constituer une garantie pour les USA de la détermination européenne de devoir réagir face aux tentatives de pénétrations soviétiques en Europe orientale, l'UEO joua un rôle important en favorisant le maintien de la dynamique de coopération en Europe occidentale, notamment :

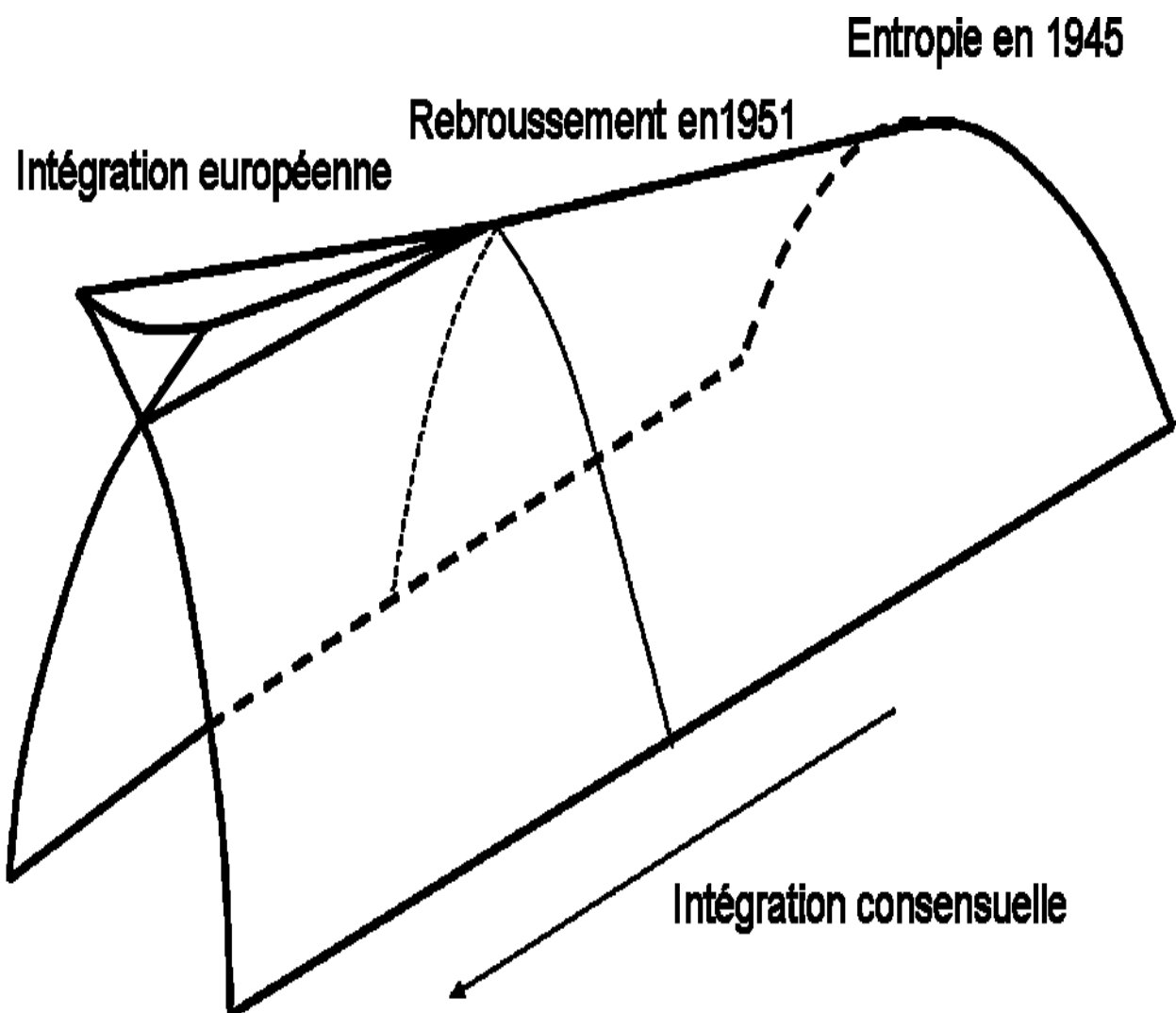
- L'intégration de la RFA dans l'Alliance du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Le rétablissement de la confiance entre les pays d'Europe occidentale, surtout en matière d'armements
- Le règlement du problème de la Sarre
- La concertation entre les états fondateurs de la CEE et le RU

On le voit ici, à quelque chose malheur est bon. Le refus de la CED ne suscita-t-elle pas la résorption de certains conflits récurrents qui ne cessaient de gangréner la nouvelle dynamique de l'intégration européenne tels que l'éternel conflit franco-allemand, les sérieuses questions de la réhabilitation de l'Allemagne, le persistant retrait du RU, etc. ? En terme catastrophique, le retour en arrière à la France et, voire même, au pli anguleux et ensuite la relance concertée vers la queue d'aronde modélisent bien la sinuosité du nouveau cheminement de l'intégration européenne.

Cette possibilité de consensus par négociations constitue le germe de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Et les morphologies évolutives prenant sources aux plis, passant à la fronce pour aller à la queue d'aronde modélisent très bien ce nouveau type de la construction européenne. De ce fait, nous disons que la figure 23 ne constitue qu'une synthèse du processus pour la meilleure visualisation de la dynamique de l'intégration européenne.

Revoyons-le sur la figure 22, la direction « évolution » de la queue d'aronde présente deux sens. L'un dit néguentropie et l'autre entropie. L'intégration consensuelle européenne s'en est allé, grosso modo, dans le sens de la néguentropie même si comme nous l'avons montré des situations conflictuelles complexes ont, des temps à autres, failli inverser la tendance. Ceci signifie que même si certaines fois, le consensus global ne se réalise pas ou se réalise difficilement, la morphogénèse catastrophique qui prend sources aux plis à la catastrophe de queue d'aronde en passant par la fronce, semble mieux indiqué pour modéliser la dynamique évolutive des métamorphoses géopolitiques de l'Europe qui s'opère par intégration consensuelle comme nous le remarquons spécialement par la coupe B sur la figure 24.

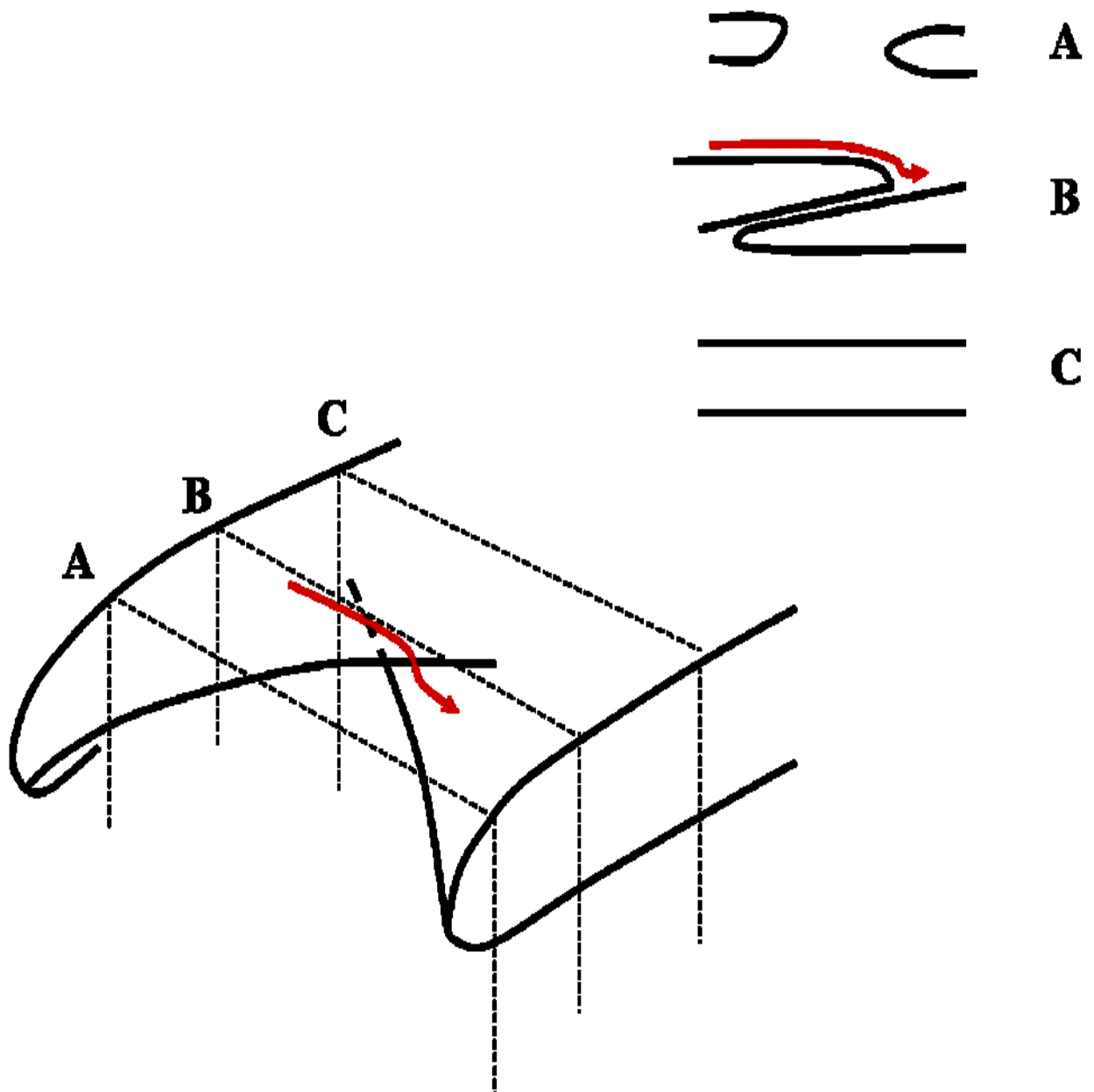
FIGURE 23 : UNE ENTROPIE GÉOPOLITIQUE MENAÇANTE FONDEMENT DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE



L'histoire récente en Europe montre que toutes les transformations géopolitiques saillantes qui s'y opèrent et qui stabilisent cette partie du monde s'opèrent globalement par négociations, par des consensus géopolitiques traduits en traités. C'est ce que nous convenons de qualifier, en termes catastrophiques : par recouvrement des bassins associés aux attracteurs européistes et souverainistes - comme nous l'avons fait remarquer à maintes reprises sur la queue d'aronde -.

Malgré la sinuosité de ce cheminement géopolitique, un grand pas a été franchi : celui d'une évolution géopolitique par intégration consensuelle que modélise la morphogénèse de la queue d'aronde.

FIGURE 24 : LES PARTIES DE LA QUEUE D'ARONDE APRÈS RECOUVREMENT DES BASSINS ASSOCIÉS AUX DEUX ATTRACTEURS EN LICE



In fine, le découpage représenté sur la figure 24 en dit mieux encore. Là, la coupe A passe par une zone où les attracteurs sont dissociés - les européistes et les souverainistes de part et d'autre - sans possibilité d'échange, de dialogue, de négociation entre eux. Ce genre de situation n'est pratiquement théorique aujourd'hui en Europe, sauf peut-être pour des groupes restreints aux deux antipodes géopolitiques. La coupe B, qui traverse la zone de recouvrement de deux bassins associés aux deux attracteurs antagonistes, laissent entrevoir la possibilité de rencontre, de négociation et, partant, de consensus, fondement de l'intégration européenne. La coupe C, elle, montre la zone où les attracteurs ne sont même pas différenciés. Dans cette zone, le principe de négociation s'avère sans fondement en termes de processus catastrophique.

De toute manière, la géopolitique des puissances telle qu'elle se présente à l'heure où nous sommes, reste fondée sur le rapport de puissance classique entre les états et, bien entendu, d'un point de vue strictement stato-centré et de la *real politik*. Par la suite, nous allons découvrir que les morphologies de Thom peuvent nous amener au-delà des frontières actuelles de relations internationales et nous permettre d'entrevoir des aspects jusqu'à l'heure inédits des facteurs de puissance et des nouvelles considérations géopolitiques telle que, notamment, l'aspect « importance » géopolitique.

Au moment où les acteurs non-étatiques ne cessent d'influer sur la dynamique des relations internationales, à l'heure où les lobbies (groupes de pression), les organisations mondiales non-étatiques élargissent, de plus en plus, leur zone d'intérêt/ influence, les morphologies de Thom semblent être un outil utile pour pouvoir mieux cerner la nouvelle évolution de la géopolitique internationale, en générale, et de celle l'UE en particulier. Ceci nous pousse alors à devoir pousser plus loin encore notre analyse comparative de la théorie des catastrophes élémentaires de Thom. Dans ce contexte, nous allons franchir la barre de la queue d'aronde pour progresser vers l'ombilic.

2.2. DE LA QUEUE D'ARONDE À L'OMBILIC

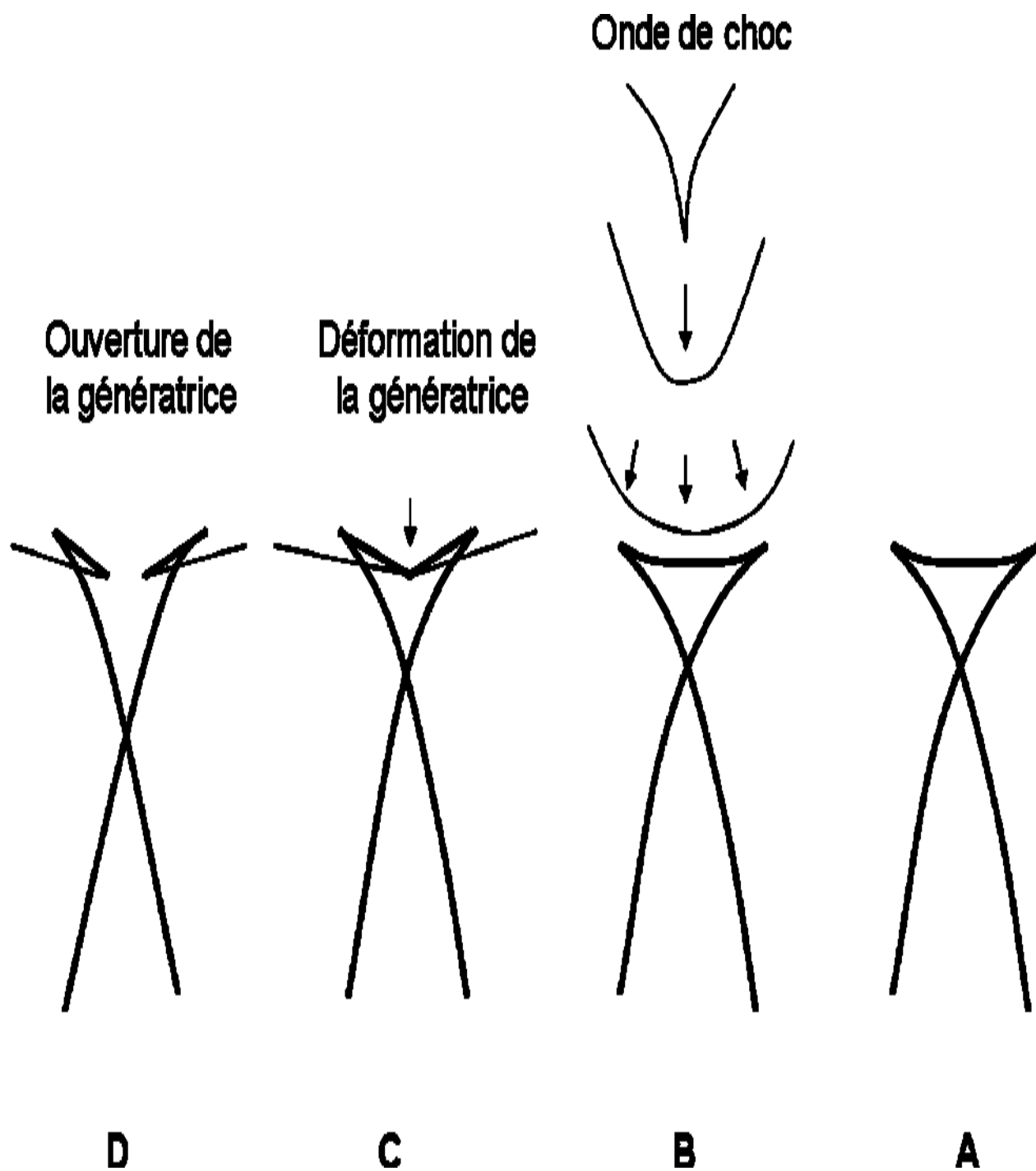
Revenons-en encore. Comme représentée sur la figure 22, la queue d'aronde constitue la morphologie typique général d'un processus évolutif stable au sens temporel mais universel. au sens de notre recherche, en particulier, elle caractérise une certaine maturité marquée par l'équilibre entre deux opposés - ici, les européistes et les souverainistes -, qui restent opposés, certes, mais qui peuvent engendrer une action possible par certaines négociations entre ces deux pôles contraires. La question qui se pose maintenant est : à ce stade, le processus évolutif est-il terminé ? En d'autres termes, existe-t-il une suite à la queue d'aronde ? Et si oui, laquelle ? Pour Thom, oui. Et selon lui, les évolutions se font via l'ombilic.

2.2.1. PRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE ET SIGNIFICATION PHYSIQUE DE L'OMBILIC

Pour poursuivre, allons au dernier stade évolutif de la queue d'aronde comme sa dernière coupe verticale est représentée à la figure 23. Reportons cette coupe sur la partie A de la figure 25. Considérons alors un facteur extérieur venant intervenir sur le processus évolutif, sous forme d'une onde de choc venant frapper les deux attracteurs simultanément (figure 26 B).

Si l'onde de choc est peu pénétrante, elle ne fait que déformer la génératrice des attracteurs de la queue d'aronde, ce qui provoque une courbure de leur zone de recouvrement (situations B et C). Si cette onde est réellement pénétrante, elle provoque alors l'ouverture de la zone, en créant deux lèvres de chaque côté de la génératrice, comme l'indique la partie D de notre figure.

FIGURE 25 : LES DÉFORMATIONS DE LA GÉNÉRATRICE DE LA QUEUE D'ARONDE



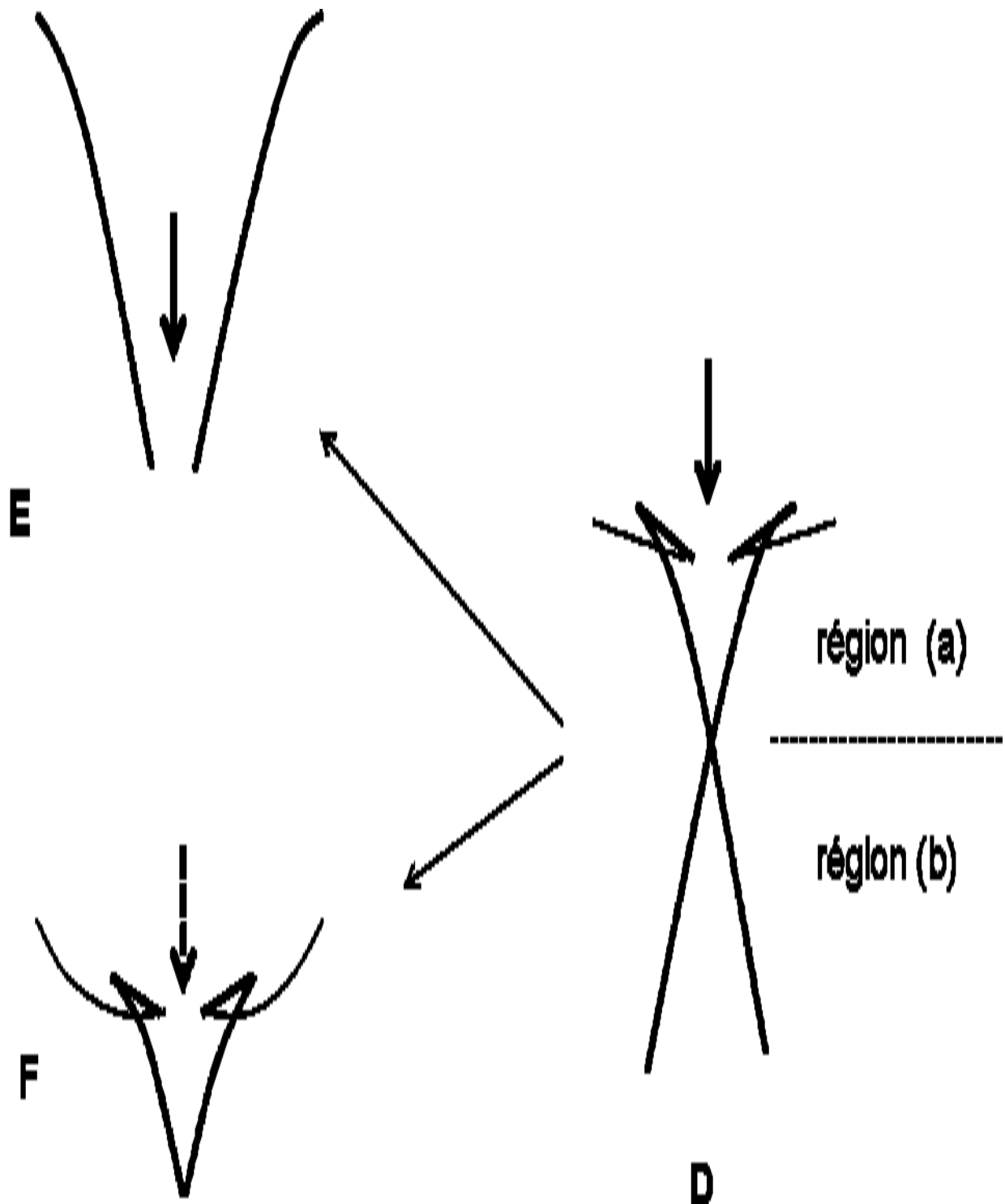
De fait, l'ouverture peut conduire à deux conséquences, selon, d'une part, l'intensité de l'onde de choc et, d'autre part, la capacité de négociation entre les deux attracteurs, capacité qui résulte elle-même de la surface de leur zone de recouvrement et du potentiel de ces attracteurs.

La première conséquence, la plus brutale, est la déchirure complète de la morphologie (situation E de la figure 26) en deux plis, à la manière d'un coup de hache qui fend la buche en deux morceaux qui doivent évoluer chacun pour sa propre compte, en revenant à l'origine du processus évolutif de la queue d'aronde (partie droite de la figure 23). Remarquons qu'à ce stade, c'est la partie des attracteurs en situation de conflit et non de dialogue qui l'emporte - région (b) sur la figure 26 D -.

La seconde conséquence possible est le maintien de ce qui reste de la zone des négociations initiale (situation F sur la figure 26). Or, ce qui reste est essentiellement constitué de deux lèvres et de deux côtés de la zone de recouvrement qui correspond aux zones (a) des anciens attracteurs en situation de négociations.

Il cependant à remarquer que dans cette nouvelle situation, les traces des anciens attracteurs ne sont plus directement en négociations, mais le sont indirectement par le biais du flot de l'onde de choc qui s'écoule entre eux. Plus simplement dit, il « subissent la loi du plus fort », en l'occurrence le flot de l'onde de choc, mais ils conservent leur pouvoir d'organisation structurale que n'a pas ce flot.

FIGURE 26 : LES CONSÉQUENCES DE L'OUVERTURE DE LA GÉNÉRATRICE

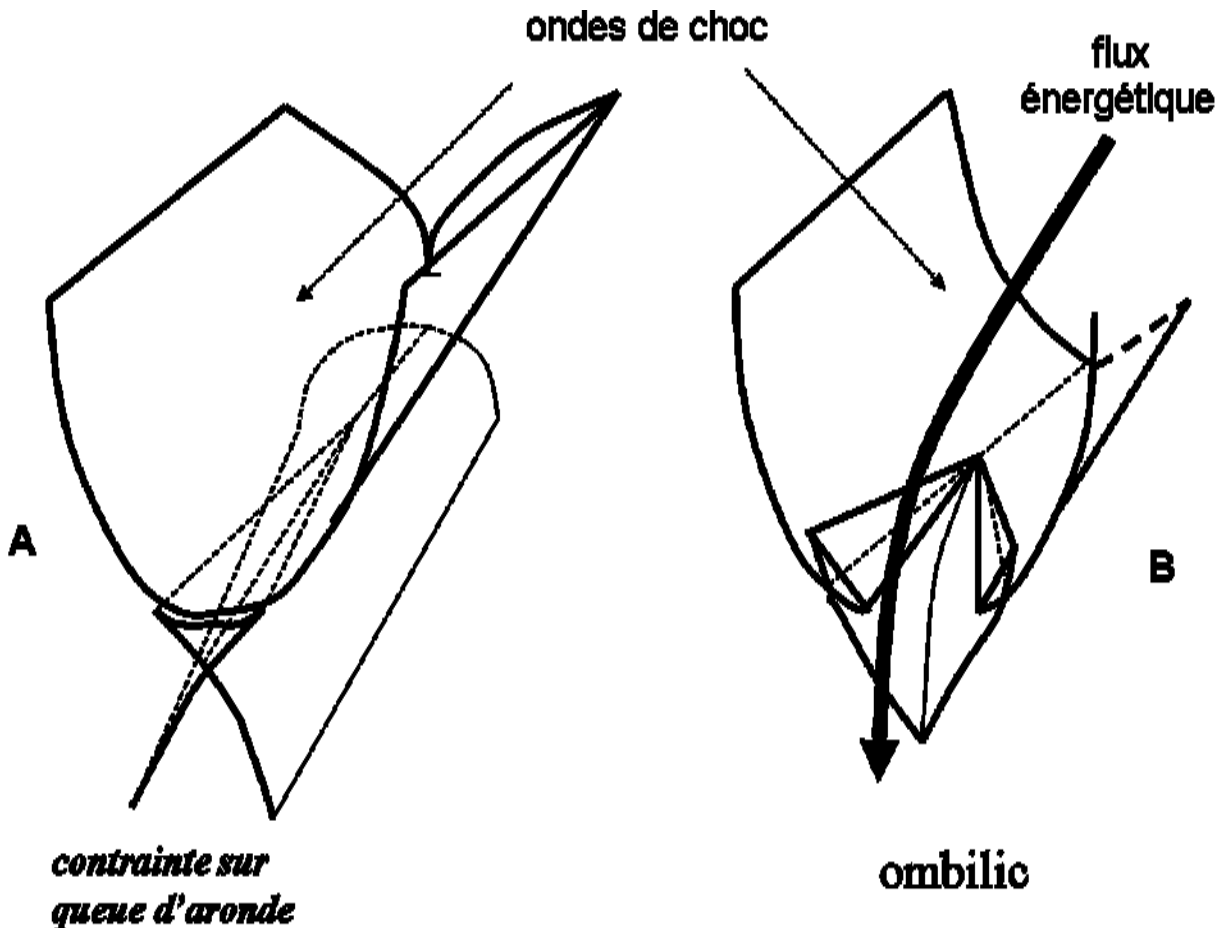


À ce stade, en essayant de reconstituer le processus morphologique à partir des différentes coupes représentées sur les figures 25 et 26, nous obtenons ce que Thom a appelé un ombilic. La figure 27 A illustre la queue d'aronde face à cette onde de choc juste avant la rupture de la génératrice. La figure 27 B, elle, présente l'ombilic qui se déploie le long de la direction néguentropique, contenant cette rupture et évoluant au-delà de cette dernière.

D'une certaine manière, nous pouvons prendre cette morphologie d'ombilic pour une suite à la queue d'aronde. Mais de fait, elle n'est plus de même nature. En effet, il n'y a pas eu une « attaque » de la queue d'aronde par l'onde de choc en tant que phénomène extérieur, mais il y a eu une incorporation de celle-ci comme faisant partie intégrante de la dynamique évolutive elle-même. Pour Thom, il s'agit là d'ajouter une « deuxième variable interne » au processus dynamique, la queue d'aronde n'en possédant qu'une.

Ceci veut dire que le processus évolutif révèle un aspect qui était resté jusque là camouflé, mais qui était en lui et qui finit par émerger, moyennant l'ajout d'une dimension nouvelle. Il est question ici, d'un « plongement » dans un espace plus complexe. Par la suite, cette constatation catastrophique revêtira une importance capitale dans l'élaboration de notre idée d'une UE, puissance internationale intégrale intelligente et positive.

FIGURE 27 : LA CATASTROPHE OMBILIC



2.2.2. ÉQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE L'OMBILIC

L'onde de choc, qui est en réalité un terme de physique, émerge de la queue d'aronde et vient détruire la génératrice de ses attracteurs - européistes et souverainistes - sur lesquels repose, au stade actuel, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle qui évoluent, au sens de la géopolitique internationale entre États européens, par intégration consensuelle. En tout état de cause, nous pouvons situer ce phénomène au-delà à des États européens.

À juste titre, il ne s'agit pas d'un nouvel attracteur structuré, mais plutôt d'un flux de grande intensité, pouvant même être suffisamment dévastateur pour détruire la queue d'aronde. Cette onde de choc présente, à y voir de près, des propriétés extraordinaires que nous qualifions, grosso modo, plutôt d'immatérielles et de complexes. Ce sont entre autres, la cohésion et la cohérence, l'intégrabilité, l'intelligibilité et la positivité. Ces propriétés extraordinaires, immatérielles et complexes qui, de plus en plus, ne cessent de générer d'intensité énergétiques géopolitiques impressionnantes, envahissent, chaque jour davantage, l'environnement géopolitique international¹¹⁹.

Mais d'où peut provenir cet « immatériel complexe) qui bouscule l'ordre modèle de la queue d'aronde ? Pour Joseph Nye, il s'agirait des acquis liés à l'évolution de la communication et de la propagation de la science, de la technologie et des techniques de part la planète. Pour lui, il serait aussi question des impacts induits par l'amélioration des systèmes managériaux géopolitiques internationaux.

Cette prédominance croissante des facteurs immatériels de la puissance sur les facteurs classiques matériels et semi-matériels montrent sans ambages l'étendue du poids évolutif des valeurs comme la prévalence de l'influence de la crédibilité des projets géopolitiques, de la cohésion et de la cohérence des organes et des institutions politiques et managériaux des constructions géopolitiques, de la consistance de la gestion des systèmes afférents aux droits aux libertés des individus, de l'émergence de l'attachement à la paix positive, etc.

Bien souvent, il arrive que ces paramètres immatériels complexes au-delà des États, résultent de la cristallisation des groupes sociaux transversaux qui, à une certaine mesure, se constituent dans un contexte transnational selon la notion de Baechler relative au principe de cohérence et de cohésion et aux interactions entre les entités sociales. Baechler l'exprime en ces termes : « Nous sommes partis du constat et de la conviction que la socialité doit être postulée, car les sociétés humaines ne peuvent pas exister, si elles n'assurent pas leur "solidarité". Nous avons défini celle-

¹¹⁹ Joseph NYE, *Bound to lead*, pp. 173- 201.

ci comme un principe de cohésion et de cohérence. [...]. La cohérence insiste sur la dimension objective du phénomène morphologique »¹²⁰.

Baechler poursuit en précisant que : « S'interroger sur la cohérence d'une société, c'est vouloir expliquer pourquoi "ça" tient ensemble. La cohésion est plutôt la réponse à la question : Pourquoi tiennent-t-ils ? Ce n'est qu'après avoir saisi plus précisément les mécanismes de la solidarité et les ressorts de la cohérence et de la cohésion que nous devrions pouvoir aborder les deux questions suivantes : Comment expliquer la présence de telle morphologie dans tel contexte ? Pourquoi les morphologies sont-elles mortelles ? [...]. Comme il est improbable que ces mouvements surviennent au hasard, il doit être possible de repérer au moins quelques facteurs pertinents. [...]. Un premier type paraît reposer sur la segmentation, un deuxième sur la totalité et un troisième sur la gravité. [...]. »¹²¹.

Comme il paraît de plus en plus perceptible, la mondialisation, les lobbies et les ONG, l'appétit croissant pour la paix positive, la cohésion et la cohérence géopolitiques et managerielles, les droits de l'homme, les libertés de mouvements des personnes et des biens, etc. sont devenus des grands sujets d'intérêts communs et/ou des représentations combinées qui ouvrent des vastes espaces - européens, dans le cadre de cette recherche -. Ils génèrent des flux géopolitiques d'énergie qui puissent conduire à l'ébranlement, sinon, au renversement, ici et là, des certaines constructions géopolitiques.

Et, la nouvelle dynamique de la construction européenne s'en trouve, elle aussi, confrontée, de temps à autres. Mais là, si le flux géopolitique européen arrive, certaines fois, à déformer la génératrice des deux principaux attracteurs qui sous-tendent le processus de la construction européenne par intégration consensuelle, il ne parvient pas encore à produire une onde de choc suffisamment pénétrante pour briser la légendaire génératrice de l'intégration consensuelle européenne.

¹²⁰ BAECHLER, *Les morphologies sociales*, pp. 41- 111.

¹²¹ Ibid.

De fait, à chaque fois que le flux énergétique européen se lance sur la génératrice des attracteurs, chaque camps parvient à intégrer sa substance géopolitique et l'onde de choc perd ainsi de sa vigueur et ne parvient pas ainsi à entraîner une chute significative du potentiel de puissance des attracteurs associés aux puissants États européens. Ceci semble être une explication phénoménologique du refus de la CED en août 1954 et du lancement presque concomitant de l'UEO en octobre 1954, du non au traité établissant une Constitution pour l'Europe et de l'adoption simultanée du traité de Lisbonne à la fin des années 2010.

En clair, puisque la construction géopolitique qu'est l'UE se fonde sur des plates formes consensuelles entre les européistes et les souverainistes, le flux énergétique - géopolitique européen - se heurte, d'aucuns n'en doutent, aux puissantes forces souverainistes, qui selon le principe « supranationalité - subsidiarité », tentent d'en extraire la substance au profit de leur mouvement pour, in fine, barrer la route à ce que nous convenons d'étiqueter, au sens de cette recherche, « l'Européisation de l'Europe ».

Mais, de leur part, les européistes qui, de fait, cautionnent ce flux, constituent, implicitement une force importante en constante croissance, font que le flux énergétique, tout en perdant leur vivacité initiale, se transforme, en jonction avec le potentiel européiste, dans une certaine mesure, en potentiel de puissance qui, tout au moins, puisse maintenir une pression permanente sur la génératrice d'attracteurs européens.

Par ailleurs, il est à constater que ces dernières décennies, les différents acteurs géopolitiques de la dynamique des métamorphoses de l'Europe ont diffusé plusieurs propensions qu'elles soient idéologiques, économiques, sociétales, etc. et les spécialistes des études européennes essaient de les analyser au fur et à mesure de leurs apparitions. Et, sans aucun doute, ceci contribue à l'élargissement de l'entendue de cette filiation des relations internationales. L'ambivalence des principes de subsidiarité et de supranationalité qui régissent les institutions et les organes de l'UE ne constitue-t-elle pas un type nouveau de gouvernance à considérer au niveau planétaire ?

L'émergence grandissante des divers espaces européens (géographique, socioculturel, scientifique et technologique, économique, sécuritaire, juridique, etc.) ne cessent de générer un flux

d'importance en Europe. Ces espaces européens constituent, à l'évidence, d'imposantes relations horizontales transfrontalières. Même si ils ne génèrent pas de potentiel directement perceptible de puissance réalisable ou factuelisable, ils constituent, analogiquement, un train d'onde de choc. Et par là, le phénomène va dans le sens de la théorie des catastrophes et ces espaces européens semblent s'inscrire dans le concept des morphologies sociales de Baechler au moment où il est question de groupes sociaux solidaires, identifiés sur un espace géographique déterminé, avec des liens cohérents et agencés avec cohérence¹²².

Seulement, comme le constate le Professeur Jacques Viret, une question sans réponse persiste : « Pourquoi jusqu'à présent, ces ondes de choc, trans puis supra nationales, n'ont pas encore entraîné jusqu'à présent un autre fonctionnement interétatique fondamentalement différent de celui qui existe, comme le suggère l'ombilic où les attracteurs continuent à structurer le fonctionnement entre les États tout en étant sous la dépendance "énergétique" de ces ondes de choc ».

La réponse, Viret la donne en ces termes: « Il est probable qu'une des explications repose sur le fait que certains États, ou certains hommes d'État, de peur d'être submergés par ce flux énergétique, ont accaparé l'importance pour augmenter leur puissance. C'est manifestement le cas pour l'ancienne URSS ou la Chine qui ont accaparé le marxisme, les USA ayant, eux, accaparé l'économie capitaliste et l'Iran le flux religieux. La génératrice des attracteurs de puissance s'est infléchie mais n'a pas encore rompu ».

De leur côté, les nouvelles constructions géopolitiques européennes successives et les États membres accaparent les espaces européens par intégration consensuelles, alliant subsidiarité et supranationalité et atténuant ainsi le train de l'onde de choc que ne cesse d'émettre le flux énergétique géopolitique européen. Mais cette délicate opération de mixage est-elle sans fin ? Qu'elle sera l'après élargissements quand l'UE aura atteint les confins profonds de ses frontières physiques et culturelles ? Qu'arrivera-t-il après la consolidation des espaces Schengen et euro monnaie, de Bologne, de la PESC/PESD, etc. La génératrice couple « européistes-souverainistes » résistera-t-elle trop longtemps à la poussée du flot énergétique de ces imposants espaces consolidés ? Et si ce flot énergétique finissait par briser la légendaire génératrice ?

¹²² Ibid.

Dans ces conditions, qu'elle pourrait être l'équilibre future « importance - des espaces européens - et puissance - des États membres de l'UE via l'équation : subsidiarité-supranationalité – » ? Dans contexte si conditionnel, les hypothèses liées au flux d'ondes de choc déferlant sur les attracteurs de la queue d'aronde dans une dynamique évolutive vers l'ombilic ne pourraient-elles pas nous servir dans la tentative de présenter une analyse prospective du nouveau cheminement de la construction européenne ?

CONCLUSION

En cette partie nous avons conclu au fait que l'UE constitue une tran-politie⁺. Elle n'est donc pas, ni une trans-politie, ni une politie. Elle est localisée quelque part entre les deux morphologies socio-politiques. Elle constitue une confédération spéciale avec certaines prérogatives d'une fédération sans en être une.

De même, dans cette première partie de notre recherche, il a été établie que la dynamique des métamorphose géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle se présente - selon l'approche infinitésimale -, sous forme de courbe ascendante ; elle se voit comme un processus géopolitique complexe de construction, partant d'un rebroussement d'orientation, - constituée des phases évolutives par déclivités tendant, des fois, vers des paliers -, délimitées dans le temps et dans l'espace par des situations d'inflexion, assortis des dispositifs géopolitiques et, toujours, ravivé, par un idéal régulateur qu'est la paix perpétuelle ici représentée par la ligne asymptote de la paix perpétuelle.

Du point de vu catastrophique, nous avons établi que la nouvelle dynamique de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe s'effectue suivant le modèle du processus évolutif des surprenant sept catastrophes élémentaires de Thom. Pour ainsi dire, les attracteurs européistes et les attracteurs souverainistes se confrontent selon le modèle élastique du Professeur Viret jusqu'à l'éruption du catastrophe de pli. La persistance de la confrontation fait surgir la fronce et la queue d'aronde. Et, in extremis, survient la catastrophe de l'ombilic. Là, de la collision entre attracteurs européistes, souverainistes et les réseaux sociaux jaillit le flux de l'âme européenne, qui lui aussi restera ravivé par l'idéal régulateur de paix perpétuelle.

Ainsi donc, les modélisations socio-géopolitique, infinitésimale et catastrophique, nous aident à percevoir et présenter d'une façon synoptique - de courbe et des formes - l'allure toujours ascendante de la nouvelle dynamique de la construction européenne et l'éclosion du flux de l'âme européenne ; ces deux représentation modélisée ne laissent-elles pas pointer le caractère irréversible des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ainsi que la consistance de l'idée d'une UE, puissance géopolitique internationale intégrale positive et intelligente?

TROISIÈME PARTIE

L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

« La seule chose dont nous devons avoir peur, c'est de la peur elle-même. »

Franklin Delano Roosevelt

INTRODUCTION

L'UE ne devait-elle pas plutôt avoir peur de la peur de franchir les barrières dressées devant la dynamique de ses métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle? Pourra-t-elle, enfin, se déterminer à franchir les barrières géographiques équivoques au sein de l'Eurasie ou de l'imposante masse continentale Afrique-Eurasie, les barrières culturelles (religions, langues, ...), les barrières historiques ? Ne devrait-elle pas tenter de s'affranchir de ces murs mythiques pour jouer résolument son rôle dans le monde ?

En effet, l'UE, nous l'avons observé à maintes reprises : « Quand elle évite d'imiter l'allié américain, et quand son organisation fondée sur le droit et le compromis lui permet de mieux faire comprendre ses intérêts, alors elle peut peser sur les rapports de forces internationaux »¹²³.

Aujourd'hui, pour pouvoir influencer efficacement sur les événements internationaux, si les facteurs classiques de puissance restent nécessaires, ils ne sont pas suffisants. Ça s'observe de part le monde, les grandes puissances classiques ne parviennent plus résorber les meurtrières crises qui secouent la planète : les crises conflictuelles et sécuritaires, financières, environnementales. Par là, bien d'experts de la géopolitique moderne estiment qu'un nouveau type de gouvernance internationale s'avère indispensable pour la gestion positive d'intenses marasmes mondiaux.

Mais, un nouveau concept de gouvernance internationale implique raisonnablement un nouveau concept de puissance internationale et, par conséquent, un nouveau genre de paradigme d'attributs de puissances. Nous l'avons explicité, ces attributs, grosso modo, « immatériels » sont notamment : la primauté du droit sur la force, la prééminence du traité (compromis) sur la contrainte, - l'importance de l'objectif géopolitique, le caractère du leadership global, la cohérence et la rationalité managérielles, la détermination politique - d'une construction politique.

¹²³ LE MONDE DIPLOMATIQUE, L'Atlas 2010, pp. 56-57.

<http://www.europa.eu>

<http://www.robert-schuman.eu>

En tout état de cause, l'UE, comme les autres grandes constructions géopolitiques de ce monde, pour se hisser au niveau d'une puissance grand internationale positive et intelligente devra pouvoir remplir non seulement les conditions classiques « nécessaires » de puissance, mais aussi les conditions suffisantes.

L'objectif principal de cette partie du travail est, d'une part, d'établir un tableau synoptique comparatif des grandes constructions géopolitiques internationale pour dégager les avantages comparatifs de l'UE pour une paix internationale permanente et d'autre part de tenter de présenter une étendue objective de modèle d'une UE puissance internationale positive intelligente, épicentre de la paix perpétuelle.

Toujours pour des raisons d'ordre méthodologique, cette partie est divisée en trois chapitres.

Le premier chapitre constitue une évaluation combinatoire synoptique des conclusions de deux premières parties - le droit et l'épreuve des faits -. La dynamique des mutations géopolitiques de l'Europe présente-elle un caractère d'irréversibilité? Quelle est l'étendue réelle des dimensions l'UE comme acteur géopolitique global ? L'UE peut-elle à présent muer en puissance internationale positive intelligente ?

Dans le second chapitre nous tentons d'établir une analyse comparative pour déterminer les avantages comparatifs de l'UE pour la paix perpétuelle. Il s'agit d'établir un tableau comparatif synoptique des facteurs de puissance, d'analyser les données et de présenter les conclusions.

Par le dernier chapitre nous présentons la prospective et les perspectives de la dynamique des métamorphoses géopolitique de l'UE pour la paix perpétuelle. De ce fait, nous essayerons de répondre à Pourquoi et comment franchir les dernières barrières mythiques ? Quel traité constitutionnel pour l'UE ? Quelle cohérence et rationalité managérielle au sein des institutions de l'UE? Quel leadership et/ou quel moteur positif intelligent pour la conduite la conduite de la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle ? Enfin, quelle détermination politique pour être un véritable épicentre de la paix perpétuelle internationale ?

CHAPITRE I

CONCEPT GÉNÉRAL

DES MUTATIONS GÉOPOLITIQUES IRRÉVERSIBLE À DÉLIMITATIONS COMPLEXES

« L'Europe ne se fera pas en un jour, ni sans heurts... »

Robert Schuman

Pour affronter la problématique de l'incommensurable gouffre dont faisait face l'Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale, les pères fondateurs de la construction européenne ont pris une décision complexe sans précédente : Un changement radical d'orientation de la dynamique de la construction européenne. Ils ont ensuite jeté les jalons de base d'un nouveau concept de la construction de l'Europe.

Explicitement, ils ont opté pour une construction par le droit, c'est-à-dire, pour une intégration européenne par les négociations, et in fine, par les traités, bannissant ainsi la millénaire l'idée ancestrale, mais désastreuse, de construction de l'Europe par nationalisme hégémonique. Dans les faits, ils ont introduit le système de mise en commun des ressources stratégiques - acier, charbon, à l'accoutumée utilisés principalement dans la fabrique d'armements - pour le meilleur rendement socio-économique en Europe et le principe d'adhésions et/ou d'élargissements par consensus mutuel.

Bref, ils ont déclenché la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. En clair, ils ont lancé le processus de la construction européenne par traités et par adhésions, d'une Europe des communautés pour l'union des peuples européens. Mais ce processus parviendra-t-il à franchir toutes les barrières mythiques dressées dans la sinuosité de sa marche pour s'avérer irréversible ? Possiblement et sûrement « oui ». Mais ceci prendra le temps qu'il faudra. Et le proverbe italien, « chi va piano, va sano e va lontano » explicite bien la dynamique. Quand les pères fondateurs de la construction européenne lançaient la nouvelle dynamique de la construction européenne, Schuman dit en ces termes : « L'Europe ne se fera pas en

un jour, ni sans heurts [...]. » Ce qui semble être certain est que cette dynamique là est perpétuelle.

1. DES MUTATIONS GÉOPOLITIQUES ÉVOLUTIVES IRRÉVERSIBLES?

Du Traité de Paris au Traité de Lisbonne en passant Rome, Maastricht,..., de la CECA et Euratom à l'UE en passant par la CEE, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ne cessent de franchir des murs mythiques.

Le TCECA et l'Euratom, évoquons le encore, institue l'Europe des Communautés pour la mise en commun de la production et la consommation des ressources stratégiques utilisées jadis par les Etats européens, principalement, pour les guerres fratricides à répétition. Ceci constitue le déclenchement d'une série des mutations historiques en Europe et de part le monde.

Depuis les débuts des années 1950, voilà déjà 60 ans, aucune guerre n'a été signalée au sein des états membres des Commmmunautés européennes ou de l'UE. Une manne historique pour les Européens ! Aussi, les états membre de l'UE sont au sein de la tête de série des pays les plus prospères de la planète.

De la CECA à L'UE, les pays membres sont passés de 6 à 27 aujourd'hui et l'engouement à l'adhésion n'a jamais été aussi élevé. D'une population d'environ 170 millions, la nouvelle construction géopolitique européenne est passée à 500,5 millions d'habitants et d'une superficie d'autour de 1,1 millions km² à celle de 4,5 millions km².

Depuis lors, l'UE a ouvert plusieurs espaces por un environnement géopolitique positif - géographique, économique, scientifique et culturel, Schengen et juridico-politique -, elle a établi d'imposants partenariats positifs de coopération - stratégiques, de voisinage, globaux inter-régionaux - de telle manière qu'elle est devenue un acteur géopolitique multifactes pouvant muer en puissance internationale positive.

À l'épreuve de la conjuncture géopolitique internationale, chaque jour davantage, l'UE projete des nouveaux concepts géopolitiques positifs : concept d'intégration par le droit pour la paix permanente, concept de gestion des crises par le droit et le dialogue global, concept de régulation financière et climatique.

Toutes ces données illustrent à suffisance les évolutions ascendantes de la dynamique des mutations géopolitiques de l'Europe depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale. Si face aux défis de la dynamique géopolitique internationale certains des résultats relatifs à ses interventions demeurent, des fois, mitigés, ils ont le mérite de contribuer à la mise en place d'un nouveau genre de gouvernance mondiale faisant, de fait, de l'UE un acteur international ayant pu ouvrir une bèche, un horizon à la dynamique mondiale.

Beaucoup plus encore, elles valident les prévisions des pères fondateurs dont celle, notamment, de Paul Henri Spaak selon laquelle : « [...] Ce qu'il y a d'assez extraordinaire et d'assez audacieux c'est que c'est un traité qui est fait et qui est conçu pour l'éternité. Il n'est pas conçu pour dix ans, il n'est pas conçu pour vingt cinq ans, il n'est pas conçu pour cent ans : nous nous engageons dans une voie si importante et révolutionnaire, qu'ayant commencé cela, nous engageons pour toujours : le toujours humain ! [...] »¹²⁴. De ce fait et à la vue de la nouvelle tendance globale d'orientation de la dynamique internationale, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle, constitue, dirions-nous, une porte ouverte devant l'UE et, semble-il, devant la planète que nul ne pourra fermer.

Cet horizon lumineux, cette porte ouverte sans fin, cet idéal éternel régulateur de paix perpétuel ayant pour stratégie globale le droit et le dialogue qui guide l'Europe depuis plus de 60 ans ne cesse d'accroître l'étendue de son environnement géopolitique, de s'universaliser. L'Europe de 6, de 15, de 27, l'Europe européen et pourquoi pas ? L'Europe euro-asiatique, l'Europe euro-méditerranéen, L'Europe euro-trans-atlantique, etc.

De lors, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ne devien-elle pas une chaîne sans fin ? Ses effets spill over (d'entraînement) projettent impacts dans plusieurs directions de l'espace et dans l'avenir lointain. Ces métamorphoses pour la paix perpétuelle se mondialisent et semblent devenir irréversibles.

¹²⁴ Spaak, Op. Cit.

Et Schuman l'a bien dit : « L'Europe ne se fera pas en un jour, ni sans heurts, ... »¹²⁵. Partant, nous osons dire : l'Europe se fera à jamais malgré la sinuosité du chemin. Elle devra par conséquent briser des barrières mythiques internes et externes pour mieux définir ses dimensions géopolitiques d'acteur international global positif.

¹²⁵ Schuman, Op. Cit.

2. LA COMPLEXITÉ DES DIMENSIONS DE L'UE COMME ACTEUR INTERNATIONAL POSITIF

Nous l'avons suffisamment élucidé, la problématique de la constitution sur l'UE et celle de celle de la cohérence, de la rationalité au sein des institutions de l'UE ne cessent d'handicaper son efficacité politique internationale. Si l'engouement des adhésions constitue un des éléments fondamentaux pour évaluer le succès de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe, avec le temps, il devient un facteur qui ne cesse de susciter des questions chez beaucoup d'Européens et de part le monde.

1.1. LA COMPLEXITÉ DES DIMENSIONS INTERNES

Pour quelles raisons les Européens ne sont-ils pas parvenus à s'entendre pour mettre en place une constitution sur l'UE ? La proposition était-elle prématurée ? Les Européens préfèrent-ils une multinationale, libérale liée par l'échange à une Europe politique intégrée ? Comme nous l'avons montré les états insulaires membres de l'UE, le Royaume-Uni en tête de la série, se rallient, grosso modo, à la première catégorie. Les états continentaux soutiennent en général la seconde voie. Mais ceci n'est pas une panacée car des états continentaux comme la France, auront voté contre le projet de constitution sur l'UE. Ceci montre la complexité de la dynamique de la construction européenne, tout au moins sur le plan interne.

Pour quoi les Français, les Hollandais, ..., ont-ils voté contre le projet de constitution sur l'UE ? Le projet n'était-il pas suffisamment lisible ? Les préparatifs étaient-ils insuffisants ? La tendance nationaliste prime-t-elle encore sur le processus d'intégration politique de l'Europe ? Nous l'avons démontré, toutes inclinaisons ont influé sur le rejet du projet.

L'atonie politique du leadership global de l'UE et l'insuffisance de cohérence et de rationalité au sein même de ses institutions, procèdent, répétons-le une fois de plus, du fait que le seuil d'équilibre réelle et efficace entre le concept d'intergouvernementalité et de supranationalité

n'est pas encore atteint pour la bonne régulation du mécanisme de l'intégration et/ou de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe. D'autre part, contrairement à ce l'on peut croire à première vue, la diversité de cultures - de langues et, voire même, de religions -, les écarts de niveau et de mode de vie, constituent toujours une barrière difficile à franchir et qui continue à projeter des impacts négatifs sur la mise en place d'une constitution sur l'Europe.

Sur le plan interne, ces éléments restent des ingrédients dont se servent les ultra souverainistes pour barrer la route à la bonne marche de l'intégration européenne, y comprise à la mise en place d'une réelle constitution sur l'UE. Ces contraintes internes dédoublées d'autres externes, cette fois ci, difficiles à repérer car elles sont surtout liées à l'histoire, bien que récente, aux intérêts obscures et surtout à la géopolitique internationale et régionale des puissances en Europe.

1.2. L'ÉTENDUE DES CONTRAINTES EXTERNES

N'en déplaise à Robert Kagan¹²⁶ : l'UE n'est vraisemblablement pas un nain politique. Elle se trouve, bien entendu et nous l'avons expliqué, à la croisée des routes géopolitiques liées, d'une part à son histoire, à la dynamique ascendante de son économie et de son élargissement, et d'autre part, à la confrontation des géopolitiques internationales et régionales des puissances. Le fait que l'UE fasse face aux problèmes politiques conjoncturels ne signifie pas que l'UE soit un nain politique. La problématique géopolitique conjoncturelle de l'UE est connue. Nous estimons qu'elle sera résorbée au fur et à mesure.

En effet, forte de son imposant projet géopolitique global et du haut rang de classement de ses énormes espaces géostratégiques et de ses considérables partenariats de coopérations de part le monde, l'UE ne peut qu'être parmi les plus importantes constructions géopolitiques de ce monde, même si le chemin à parcourir reste long et sinueux.

¹²⁶ KAGAN, Le revers de la puissance, pp. 33-50.

En quoi consiste réellement la problématique externe des contraintes sur la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle? Sont-ce les difficultés de servage de l'UE vis-à-vis de son grand allié américain? Est-ce le paternalisme historique de l'OTAN sur l'UE? Est-ce la réticence des grandes puissances de cette planète vis-à-vis du nouveau concept du droit de l'intégration qu'incarne l'UE qui les poussent à vouloir entraver le nouvelle perspective de la construction européenne jusqu'à dénigrer l'UE en la qualifiant, à tort et à travers, de nain politique?

Nous l'avons démontré, toutes hypothèses convergent. Pas à pas, l'UE poursuit sa marche malgré la sinuosité du chemin. Des heurts, des problèmes, voire même des impasses sont dressés sur son chemin, mais une porte ouverte est placée au bout du tunnel. Le nouveau concept de construction par le droit et les traités, par les négociations et les adhésions est antagoniste à l'approche classique de construction par voie hégémonique, c'est-à-dire par la force, la contrainte et la soumission.

Les USA au Proche/Moyen Orient, la Russie au Caucase, la Chine vis-à-vis de Taïwan, Israël en Palestine, etc., ne s'affirment-ils pas que par l'exercice des forces hégémoniques au moment où l'UE se construit et surtout s'élargit et/ou s'intègre par le droit et les traités? D'un côté il est question d'imposer/établir la paix, de l'autre de l'instituer et de la construire. Nous l'avons montré à suffisance, les constructions géopolitiques hégémoniques établissent une paix conjoncturelle, dite « paix négative » au moment où le nouveau modèle de construction géopolitique, lui, cherche à instituer et à construire une paix durable, dite « paix » positive.

C'est, semble-il, cette antagonisme structurel relatif aux modèles des dynamiques de constructions géopolitiques qui pousse les grandes puissances et instances internationales qui s'accrochent toujours au modèle classique de construction géopolitique à exercer des contraintes à la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

Pour les USA, la Russie, la Chine, Israël, l'ONU, l'OTAN, etc., le temps du droit et des traités, des négociations et des adhésions pour l'institution et la construction d'une paix permanente et positive n'est pas encore venue. Pour eux, il n'est même pas envisageable, même à moyen terme.

Y prétendre, soulignent-ils, relève de l'angélisme et du rêve. Ne pouvant pas justifier les résultats contradictoires - sur le terrain - de leur approche hégémonique, ils se contentent à justifier plutôt pourquoi l'UE privilégie la voie du droit et des traités, des négociations et des adhésions. Ils argumentent que faute des capacités géostratégiques et militaires crédibles, l'UE se réfugie dans la voie du droit et des traités, demeurant ainsi un nain politique. Or l'option géopolitique initiée et suivie par les Européens après la signature du traité de Paris en 1951 n'a rien d'angélisme ni de résignation. Elle n'est surtout pas un refuge.

Cette option constitue un choix géopolitique délibéré résultant d'un état de lieux géopolitique vigoureux à la fin de la seconde guerre mondiale, basé sur une réflexion approfondie sur les causes et les conséquences de la grandeur et la fin, souvent catastrophique, des empires en Europe et de part le monde. Elle est fondée sur un projet géopolitique global solide à durée illimitée. Elle consiste dans une ferme détermination à instituer et à construire une paix permanente en Europe et au de là.

Cette alternative vitale n'est nullement pas une orientation géopolitique d'un nain politique. Elle est plutôt une entreprise ultime et audacieuse pour la mise en place d'une construction géopolitique globale positive et intelligente et de ce fait, les grands acteurs internationaux classiques s'en rendent compte. D'une façon ou d'une autre, ils chercheront ainsi à freiner la dynamique vers ce genre nouveau de construction. L'UE continuera à subir des contraintes résultant du choc de cet antagonisme : construire par des procédés hégémonique, par l'usage excessive de la force, imposition bâtir par le droit, es traités, les négociations et les adhésions.

Pour les hégémonistes à la clausewitzienne, « la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens »¹²⁷, tandis que pour les adeptes du nouveau genre de construction géopolitique, - le droit, les traités, les négociations, les adhésions - avec toujours à l'horizon la paix permanente, constituent les moyens et la finalité de la politique ». Il semble que pour les hégémonistes classiques clausewitziens, la politique est un phénomène périodique d'apogées hégémoniques et des déclin catastrophiques, au moment où elle devient, pour les adeptes du nouveau concept de

¹²⁷ VON CLAUSEWITZ, De la guerre, p. 21.

paix positive, une succession ascendante et irréversibles des mutations fondées sur le droit, ponctuée des négociations, des traités, d'adhésions et avec toujours à l'horizon, la paix perpétuelle. Plus personne n'en doute, ce nouveau concept géopolitique se heurtera sérieusement, dans le cas de l'UE, sur les barrières tant internes qu'externes, mais aucune ne tiendra contre lui, y comprises les limites géographiques et culturelles.

1.3. DE LA COMPLEXITÉ DES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES ET CULTURELLES DE L'UE

Si traditionnellement l'Europe est considérée comme un des six continents de la planète, pour certains géographes, elle ne correspond, selon le point de vue, qu'à l'extrémité occidentale de l'Eurasie, voire même, qu'à une des sous-parties du super-continent de l'Afro-Eurasie.

Nous l'avons déjà évoqué, les limites terrestres de l'Europe ont toujours été imprécises dans leur partie Est et Sud-est car il n'existe pas de limite clairement définie, de relief, ou de mer venant clairement scinder l'Eurasie. Dans la vision purement géographique classique, l'Europe est usuellement séparée de l'Asie à l'est par le massif de l'Oural et le fleuve Oural. Au sud-est, la mer Caspienne, le massif du Caucase et le détroit du Bosphore la séparent du Proche-Orient. Le cas de Chypre est toutefois particulièrement sujet à débat, à la fois sur les plans géographique, culturel, politique et historique.

Les positions de la Russie et de la Turquie - et par conséquent du Caucase - sont emblématiques du hiatus politico-géographique. Ces deux nations ayant la plus grande partie de leur territoire en Asie (Russie), et Moyen-Orient (Turquie), le plan politique ne recoupe pas le « plan » géographique premier. Ainsi, si la Russie est occidentale par sa culture, son histoire et une part de son territoire, son centre de gravité fait d'elle un quasi-continent, s'étendant du Pacifique jusque dans l'Europe. Le cas est plus complexe pour la Turquie celle-ci possédant la majeure partie de son territoire au Moyen-Orient, et possédant par l'histoire une culture mixte entre la culture occidentale et moyen-orientale.

De même, la situation du Caucase reste, à la fois, géographiquement vague et culturellement mythique. La géographie européenne traditionnellement considère le Caucase comme marquant la séparation entre l'Europe (au Nord) et l'Asie (au Sud), mais la géographie géorgienne et arménienne le considère comme entièrement européen et place la limite de l'Europe sur l'Araxe et la frontière turque. Certains autres géographes caucasiens n'hésitent pas à projeter les limites de l'Europe aux confins Sud de l'Azerbaïdjan sur la mer noire. Cela étant, si nous considérons le Caucase comme européen, il est le massif montagneux le plus élevé d'Europe. C'est une chaîne de montagnes prise entre la Mer Noire et la Mer Caspienne. Le point culminant est le mont Elbrouz qui culmine à 5633m. Le Caucase s'étend sur 1200 km de long.

CARTE NO 1

Le Caucase

Source : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Etablissement/EZola/Ulysse/ulyse/caucase.htm>



Point de convergence d'Eurasie entre les peuples du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest, carrefour des peuples et des civilisations, le Caucase a longtemps été considéré comme une contrée fabuleuse, où se nichent quelques uns des plus anciens mythes de l'humanité. La Genèse y situe les limites du jardin d'Eden et la fin de l'aventure de l'Arche de Noé sur le mont Ararat. Les

mythes de Prométhée et de la toison d'or (Colchide) se déroulent dans cette région. On y trouve aussi les grands thèmes des légendes persanes et orientales.

Le Caucase est une région extrêmement variée aussi sur le plan linguistique. On y trouve des langues indo-européennes, des langues turques, ainsi qu'une langue mongole, une langue sémitique et des langues spécifiquement caucasiennes.

De plus, il ne faut pas confondre les notions d'Europe géographique et territoriale, d'une part, et celle de zone d'influence de la culture occidentale, d'autre part, ces notions étant surtout politiques. Certains pensent d'ailleurs à ce propos qu'à l'instar du Commonwealth britannique, l'UE pourrait être définie selon l'étendue de la culture euro-occidentale à travers le monde.

Une citation célèbre de Paul Valéry résume bien l'ambiguïté de la délimitation stricte des frontières Est et Sud-est de l'Europe, puisqu'il décrit l'Europe comme le « petit cap du continent asiatique »¹²⁸. Par ailleurs, il a proposé sa propre définition de l'Europe : ce serait l'ensemble des régions ayant subi la triple influence :

- De l'hellénisme : Philosophie, raison, république et démocratie, art et technique, science, humanisme;
- De la romanité : Latin, importance du droit, rapport essentiel aux textes et à l'écriture, gestion administrative des territoires, impérialisme expansif;
- Du christianisme : Monothéisme, valeurs morales de pardon et d'amour de son prochain, missionarisme moral expansif.

Le tout formant, depuis la Renaissance, le fonds culturel commun de la philosophie humaniste européenne.

¹²⁸ Par Philippe LEGER, Des véritables enjeux de la querelle sur les frontières de « l'Europe », Lire sur Site Internet : <http://www.comiteeuropeen.com/marseille2013fro.html>

Aussi, le constat est que : quelques îles de l'Atlantique (Madère, Canaries, Açores), que la géographie ne rattache pas au continent européen, sont considérées comme européennes par l'origine de leur peuplement et de leur culture. C'est aussi le cas du Groenland, qui appartient au Danemark. Certaines anciennes puissances coloniales d'Europe occidentale ont conservé quelques territoires en dehors du continent dont les habitants sont européens, et intégrés à différents niveaux au sein de l'U, comme par exemple, les départements et territoires d'outre-mer pour la France.

Revenons-y encore, les frontières orientales de l'Europe sont avant tout politiques : la limite de l'Oural est due aux cartographes du tsar Pierre I^{er} le Grand au XVIII^{ème} siècle. De même, la frontière fut déplacée des hautes crêtes du Caucase vers la mer Caspienne au début du XIX^{ème} siècle pour justifier l'annexion de la Géorgie et de l'Arménie dans l'empire russe. D'un point de vue plus scientifique, si l'on se réfère à la tectonique des plaques, l'Europe et la partie continentale de l'Asie ne sont qu'un seul et même continent, dénommé Eurasie. Aussi, quelques géographes éminents, tels qu'Alexander von Humboldt¹²⁹, considéraient-ils l'Europe comme une simple presque-île de l'Asie.

Dans la vision purement anthropologique du XX^{ème} siècle, « la pensée classique des anthropologues » étendait « le substratum biologique des populations européennes au-delà des frontières politiques de l'Europe » et établissait « d'abord la présence d'une commune humanité » sans établir « une conjonction entre identité politique, identité culturelle et identité biologique »¹³⁰ L'Europe anthropologique comprenait donc non seulement l'Europe géographique mais aussi toutes les populations « europoides » du pourtour méditerranéen (Proche et Moyen-Orient, Afrique du Nord). Ainsi pour Marc Sauter « les frontières que tracent le géographe et l'historien ne signifient pas grand-chose... En fait, sur le plan anthropologique, l'Europe déborde largement

¹²⁹ Friedrich Heinrich Alexander, Baron von Humboldt, plus connu sous le nom d'Alexander von Humboldt ou Alexandre de Humboldt, est un naturaliste, géographe et explorateur allemand, né le 14 septembre 1769 à Berlin d'une mère d'origine française, et mort le 6 mai 1859 dans la même ville. Il était membre associé de l'Académie des sciences française et président de la Société de géographie de Paris. Par la qualité des relevés effectués lors de ses expéditions, il a fondé les bases des explorations scientifiques.

¹³⁰ Gilles Boëtsch et Jean-Noël Ferrié, Identité politique, identité raciale : L'impossible construction des frontières de l'Europe, Hermès, n° 23-24, 1999, p. 195.

les mers méridionales, la chaîne du Caucase et les steppes russes pour englober toute une humanité. Racialement, l'Europe est partout où la peau de l'homme est blanche »¹³¹.

L'Europe est parfois qualifiée de « Vieux Continent », par opposition au « Nouveau Monde, l'Amérique ». Dans ce contexte, elle est formée par les cultures de différents pays qui possèdent des influences et un héritage communs. À ce titre, elle est une communauté de peuples qui, aujourd'hui, tend à se constituer politiquement, avec l'UE, et un espace de civilisation forgé par une histoire millénaire en une nouvelle construction géopolitique multi faces positive.

¹³¹ Marc SAUTER, Les Races de l'Europe, pp. 179-180.

CARTE NO 2

Carte de l'Europe géographique présentant les reliefs.

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Europe>



2. POUR UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE POSITIVE INTELLIGENTE

Avec la première partie, il est montré, du moins sur le plan juridique, institutionnel et selon les concepts géopolitiques, que la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle est déjà, en ce moment, ponctuée d'une UE « acteur géopolitique global positif, puissance moyenne + ».

En effet, par le droit, les traités, les négociations, les adhésions, la mise en place d'imposants espaces et partenariats géopolitiques multi faces, la construction géopolitique qu'est l'UE, est devenue un acteur géopolitique global positif, qui possède déjà les attributs de puissance moyenne +, pouvant muer en grande puissance internationale positive. Troisième population mondiale sur plus de 4 millions de km², l'UE est devenue, dans les domaines économique, scientifique et technologique et dans bien d'autres encore, tête de séries des grands acteurs internationaux. Sa zone d'intérêt et/ou d'influence positive est devenue imposant en Europe et de part le monde.

Mais, toujours dans la première partie, il ressort que la dynamique ascendante de la construction européenne ne cesse de se heurter aux murs avant de se relever pour faire des bonds en avant. La route est sinueuse, mais l'ampleur du projet géopolitique lancé à Paris en 1951 est immense et aucun obstacle n'a tenu définitivement contre lui. Les contraintes internes et externes se suivent, se succèdent, mais elle parvient toujours à se relever pour se relancer.

Les incohérences et les irrationalités juridiques et institutionnelles ainsi que l'insuffisance de détermination politique globale ne cessent de ressurgir et de défier la marche de la construction européenne. Néanmoins l'immensité du projet géopolitique qui sous-tend la nouvelle construction européenne finit toujours par prendre le dessus et par réguler la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

En deuxième partie, l'analyse des interventions de l'UE face aux défis de la conjoncture géopolitique internationale se conclue sur des résultats mitigés présentant des grandes similitudes avec celles de la première partie.

Via la PESC/PESD, les interventions de l'UE, surtout à partir de l'année 2003, dans les Balkans, au Caucase, en Afrique, au Proche/Moyen Orient et ailleurs, sur les contentieux du nucléaire Nord Corée et iranien. ont sauvé des vies humaines, ont contribué au rétablissement et à la consolidation de la paix. Plus encore, elles ont contribué à amener le belligérant à résoudre les crises par l'approche du droit, des négociations et d'accords. Des fois, elles ont pu freiné l'allure hégémoniques de certaines grandes puissances les forçant, par la force du droit, à prendre en considération que la force ne peut que conduire à la paix négative qui en bien des cas constitue une bombe à retardement.

L'UE a été et reste à l'avant-garde dans la gestion la gestion de la crise financière internationale et de la problématique de l'environnement naturel global. Elle est déjà un des grands pionniers dans le management des défis de la mondialisation.

Néanmoins, le chemin à parcourir reste long et plein d'embûches. Les répercutions des impacts des incohérences, de l'irrationalité et de l'insuffisance de détermination politique dans le management et le leadership au sein des institutions européennes, demeurent inquiétants. Les contraintes internes et externes constituent encore une problématique à résorber pour permettre la bonne marche de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle.

En tout état de cause, les considérations résultant des conclusions de la première et de la deuxième partie, nous font voir que l'UE s'est déjà hissée au rang d'acteur géopolitique global positif, ayant à son actif plusieurs espaces et plusieurs partenariats géopolitiques positifs. Sa zone d'intérêt et/ou d'influence est devenue un vaste environnement géopolitique positif.

Sur le plan juridique et institutionnel, disons le encore, l'UE semble être une puissance moyenne +. Les interventions de l'UE de part le monde montre qu'elle constitue un acteur géopolitique

multi faces positif qui ne cesse de devenir une potentialité géopolitique internationale crédible incontournable. Dans le cadre de ce travail nous consentons que toutes ces observations induites par l'épreuve des faits confirment les conclusions de la première partie.

Partant des conclusions des analyses dans les deux premières parties, nous pouvons nous permettre de dire que la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle décrit toujours une courbe ascendante ponctuée des constructions géopolitiques multidimensionnelles, la dernière étant l'UE sous-tendue par le traité de Lisbonne et dont la zone d'intérêt et/ou d'influence consiste en un environnement géopolitique positif. Épicentre, du moins en Europe d'une paix globale positive qui dure depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale.

Mais cet acteur géopolitique global a déjà mué, de droit et de fait, en une puissance internationale encore modeste, mais de nouveau type. D'un nouveau genre car elle se fonde, non pas sur des forces hégémoniques, mais plutôt sur la prédominance des facteurs immatériels sur le hard power classique de la puissance.

Bien que le management institutionnel et le leadership politique de l'UE soient encore hésitants, la dynamique des mutations géopolitiques de l'Europe, forte de son imposant projet géopolitique et de ses acquis – les immenses espaces et partenariats géopolitiques multi faces déjà ouverts et/ou établis -, c'est-à-dire, de l'importante zone d'intérêt et/ d'influence positive déjà mis en place, est déjà lancée vers l'orbite de grande puissance internationale positive. Mais, pour autant, présente-elle des avantages comparatifs - comme acteur international positif - pouvant permettre de l'étiqueter d'épicentre d'une paix permanente, fut-il sur le plan régional européen ?

CHAPITRE II

LES AVANTAGES COMPARATIFS DE L'UE COMME PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE POSITIVE

Sur le plan de la géopolitique de puissances, les lendemains de la seconde guerre mondiale et les quatre décennies qui en ont suivi ont été marqué par l'avènement des phénomènes géopolitiques complexes dont, notamment :

La montée en puissance de deux blocs antagonistes : le bloc Est, communiste autour de l'URSS et du Pacte de Varsovie et le bloc Ouest, capitaliste, dit aussi de démocratie libérale, autour des USA et de l'OTAN. Cette période vit également l'émergence d'un autre bloc, dit : le mouvement des pays non-alignés¹³². Ce mouvement comprend des membres importants à l'échelle mondiale, comme l'Inde, l'Algérie, l'Égypte, l'Indonésie, le Pakistan, Cuba, l'Afrique du Sud, l'Iran, la Malaisie, ainsi que la ex-Yougoslavie. La République populaire de Chine a été membre pendant

¹³² Le terme de « non-alignement » a été inventé par le premier ministre indien Nehru lors d'un discours en 1954 à Colombo. Dans ce discours, Nehru a décrit les cinq piliers à utiliser pour les relations sino-indiennes, qui ont été pour la première fois mises en avant par le premier ministre chinois Zhou Enlai. Appelés Panchsheel (les « cinq principes »), ces principes serviront plus tard de base au Mouvement des non-alignés. On peut considérer que la Conférence de Bandung, tenue en 1955 dans la ville indonésienne de Bandung dans l'ouest de l'île de Java, qui avait réuni une trentaine de pays d'Afrique et d'Asie, est une étape importante vers la Constitution du Mouvement des non-alignés

Alors que l'organisation avait à l'origine pour but d'être aussi solide et unie que l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou le Pacte de Varsovie, elle a dans les faits peu de cohésion, et plusieurs de ses membres ont été à un moment ou à un autre étroitement liés avec une grande puissance. Par exemple, Cuba était très proche de l'URSS lors de la guerre froide. L'Inde s'est aussi rapprochée de l'URSS durant quelques années pour combattre la Chine. Le mouvement a également fait face à des dissensions internes quand l'URSS a envahi l'Afghanistan en 1979. D'un côté les États clients de l'URSS approuvaient l'invasion, et de l'autre, certains membres (surtout les États à majorité musulmane) la condamnaient.

Créé dans le contexte de la guerre froide, le mouvement a dû trouver un nouveau souffle à son issue suite à l'effondrement de l'Union soviétique. De plus, les États issus de l'éclatement de la Yougoslavie (l'un des membres fondateurs) ont montré peu d'intérêt pour l'organisation depuis la dissolution du pays. Enfin en 2004, Malte et Chypre se sont retirés lors de leur entrée dans l'Union européenne. Néanmoins, l'organisation continue de jouer un rôle important. Elle a par exemple refusé de suivre les instances du consensus de Washington, lequel regroupe le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale, considérant que ce serait nuisible aux intérêts de ses membres.

un temps. Le Brésil n'a jamais été un membre formel du mouvement, mais il partage plusieurs de ses vues et envoie régulièrement des observateurs à ses sommets.

Fait sui generis, la création et la consolidation de l'état d'Israël avec la complexité de la problématique qu'elles ont induite, particulièrement, au Proche et Moyen-Orient.

La course aux armements fondée sur l'arme nucléaire. Les USA qui avaient déjà utilisé l'arme nucléaire à Hiroshima et à Nagasaki, furent les premiers à disposer de cette terrible arme de destruction massive. S'en suivirent l'URSS, ensuite le Royaume-Uni, la France, la Chine, et après l'Israël, l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord.

La Guerre froide et la stratégie de « dissuasion nucléaire » ou d'équilibre de la terreur. Cette notion consiste en la peur, dans les deux camps, de l'utilisation par l'autre de l'arme nucléaire. Si c'était le cas, l'agressé répliquerait avec les mêmes armes et, en raison de la puissance et des effets des armes nucléaires, chacun pourrait être totalement détruit ou au moins subir des dégâts très importants, si bien que les avantages d'être l'agresseur sont quasi nuls. La stabilité de cette configuration, où deux adversaires se dissuadent ainsi mutuellement, dépend avant tout de la capacité de l'agressé à frapper nucléairement l'autre après avoir subi une première frappe atomique. C'est ce que l'on appelle la capacité de seconde frappe, élément moteur de la course aux armements qui a opposé les deux superpuissances durant la Guerre froide¹³³.

¹³³ Du fait de leur exceptionnel pouvoir létal en une seule frappe, les armes nucléaires apparaissent aujourd'hui avant tout être des armes de pression politique, même si l'emploi limité d'arme nucléaire de faible puissance en milieu confiné est parfois envisagé, par exemple aux États-Unis avec les mini-nuke, pour détruire des cibles-clés enterrées à grande profondeur. Cette primauté accordée à l'usage dissuasif de l'arme nucléaire n'est cependant pas universelle : celle-ci est apparue progressivement mais rapidement aux États-Unis, mais ne faisait pas partie du corpus doctrinal officiel de l'URSS. Toutefois la dissuasion mutuelle pesait sur les relations entre les deux pays, comme semblent en témoigner les résolutions « pacifiques » des crises qui ont ponctué la Guerre froide.

Une mini-nuke, terme popularisé dans les médias mais n'ayant aucune référence officielle, est une arme nucléaire tactique de faible puissance, une bombe utilisant le plutonium produisant une explosion d'une puissance variant entre 300 tonnes et 300 kilotonnes. Elle est destinée à la destruction d'infrastructure souterraine, communément appelés bunkers.

La prééminence du hardpower - avec le nucléaire au centre - sur le softpower, le concept de la délocalisation par les grandes puissances des guerres conventionnelles (guerres par procuration) surtout dans les régions du tiers monde. Ce genre de guerres, initiées de l'extérieur par les grandes puissances qui ne cessent de dévaster le tiers monde ont caractérisées la période de la guerre froide et continue de ravager les pays du Sud.

Parallèlement à la guerre froide et à la l'expansion du concept du hardpower, se constitua et se développa en arrière plan la dynamique des métamorphose géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Un processus de construction géopolitique fondé sur un concept d'un nouveau type : la prépondérance du droit, des accords, des traités, des négociations et des adhésions sur le hardpower, sur les forces hégémoniques.

Cette historique période de l'après deuxième guerre mondiale s'est conclue par la chute du mur de Berlin qui sonna le glas de l'empire soviétique, du pacte de Varsovie, l'avènement le l'empire - hégémonique - étasunien mais aussi, dans une certaine mesure, par l'émergence d'une nouvelle ère qui tend à instaurer le concept de la primauté de la puissance positive et intelligente pour la paix positive perpétuelle au concept classique de puissance basée sur la force hégémonique porteuse de paix négative.

L'hyper puissance américaine (avec ses visées unilatérales) qui résulta du démantèlement de l'URSS et du pacte de Varsovie se montre, chaque jour davantage, incapable à servir d'épicentre à la paix et à la sécurité internationales. Elle continue à être gangrenée par l'idée traditionnelle par laquelle le hard power suffit pour imposer une certaine vision géopolitique mondiale.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons retenir que cette nouvelle période voit l'évolution d'une nouvelle notion d'acteur géopolitique et de puissance internationale. Elle voit, pour ainsi dire, des phénomènes nouveaux qui interfèrent sur le concept classique de puissance internationale : la problématique de la maîtrise de la gestion de l'économie mondiale, de transfert de la technologie et des armements, le défis de l'environnement naturel et de la mondialisation, etc. Elle voit des transformations planétaires qui dépassent de loin l'univers conceptuel et les normes géopolitiques traditionnels

La renaissance de l'Asie, le développement rapide d'autres régions mondiales - la région du pacifique Sud, le Brésil, l'Afrique du Sud etc. - et le positionnement géopolitique de l'UE, bien qu'encore insuffisamment lisible - au cours de deux dernières décennies constituent une des plus importantes mutations des relations internationales de ce dernier temps¹³⁴.

Mais la problématique de la nouvelle forme de la menace à la paix et à la sécurité internationale demeure une casse tête internationale. Aujourd'hui, l'entendue de la menace à la paix et à la sécurité internationale est devenue imperceptible. Elle peut aller de la recrudescence des conflits régionaux à la prolifération nucléaire en passant par les guerres par procuration pour la création, la consolidation, l'extension des zones d'intérêt et/ou d'influence, le fondamentalisme religieux, le terrorisme international, etc.

Toutes ces nouvelles formes de menace à la paix et à la sécurité planétaire peuvent-elles être résorbées par les procédés hégémoniques traditionnels? Les constructions géopolitiques classiques de puissances sont elles à la hauteur de cette tâche ? Sinon comment expliquer l'incapacité des USA, hyper puissance internationale du moment, à résoudre la problématique de conflits régionaux et du terrorisme international qui ravagent les continents ?

De ce fait, il nous semble crucial de mettre en examen le concept traditionnel de puissance internationale, d'en évaluer les limitations, spécifiquement en ce qui concerne ces aptitudes à asseoir une paix durable. Partant, nous pensons qu'il est plus que temps de proposer des voies de solutions qui puissent permettre la résorption de la nouvelle forme de la menace. Ceci implique la tentative de présenter une nouvelle forme de puissance internationale.

C'est dans ce contexte que nous proposons d'établir une vue synoptique des puissances internationales pour la paix perpétuelle qui nous permettra de tenter de proposer un schéma actualisé d'un nouveau genre de puissance qui puisse être un épiceutre de la paix permanente.

¹³⁴ Ibid.

1. REGARD COMPARATIF SUR LA DYNAMIQUE DES PUISSANCES GÉOPOLITIQUES

Chaque jour encore plus, l'hyper puissance américaine se retrouve face à des impasses relatives aux multiples transformations géopolitiques internationales. Il en est de même pour d'autres grandes puissances et pour les organisations internationales de ce monde.

Les USA, malgré leurs immenses arsenaux militaires, ont déjà fait marche arrière au Viet Nam et en Somalie. Ils ne parviennent pas à régler les conflits dans lesquels ils se sont engagés unilatéralement au Proche et Moyen-Orient et ailleurs. Leur imposante panoplie nucléaire ne parvient pas à dissuader le Cuba, la Corée du Nord, l'Iran, la Somalie, le soudan, ... Ses ambassades et ses intérêts ne cessent de faire l'objet d'attaques de part le monde. Pour la première de l'histoire le 11 septembre 2001, ils subissaient les premières horribles attaques sur son sol. Son hégémonie, son unilatéralisme et son évidente impartialité dans les conflits régionaux l'empêchent d'exercer un leadership global international positif de manière à devenir un véritable épice de la paix et de la sécurité internationales positives.

L'URSS et son dominium sous tendu par le pacte de Varsovia se sont effondré malgré malgré la persistante coercition exercée par l'immense rouleau compresseur militaire et policier soviétique. D'ailleurs, cet immense empire, avec son imposante panoplie d'armements venait de capituler en Afghanistan.

La Russie piétine au Caucase et ne cesse d'être objet d'effroyables attentats terroristes sur son territoire. Son irresistible attachement à la domination impériale soviético slave l'empêche à se hisser au rang des grandes puissances internationales modernes et positive.

La chine, malgré ses énormes avancées scientifiques, technologiques, économiques et politiques, dans une moindre mesure, ne parvient pas encore à régler définitivement les controverses sur les statuts taïwanais et tibétain. La persistance du déficit des droits démocratiques, des libertés et des droits des citoyens continue endiguer les adhésions volontaires de Taïwan et du Tibet à la

grande Chine. De plus, ceci affecte grandement sa marche vers le concert international des grandes puissances internationales positives et intelligentes.

Par ailleurs, fait nouveau, la marine chinoise commence à envoyer des flottes dans les océans pour contribuer à la lutte contre le terrorisme international. Sa flotte intervient déjà, notamment, dans le Golfe d'Aden et au large de la Somalie, région bien connue pour être infestée de pirates. Ces interventions s'opèrent sous le parapluie des missions internationales de maintien de la paix. En effet, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté plusieurs résolutions qui donnent mandat à ses Etats membres d'agir selon le Chapitre 7 de la *Charte des Nations Unies* pour lutter contre la piraterie dans les eaux somaliennes. Aussi, le gouvernement fédéral de transition somalien appelle également les différents pays à combattre les pirates dans ses eaux maritimes.

Mais les marins chinois ne s'occupent pas seulement de missions de maintien de la paix. Ils font aussi de l'humanitaire et surtout ils sont en train d'apprendre à travailler en symbiose avec les marins des armées des autres pays. Ce qui est nécessaire pour leur intégration progressive dans le système international des opérations conjointes en matière de paix et de sécurité internationale. Dans ce contexte, la Chine souhaite établir une base navale de soutien à ses opérations anti-piraterie dans le Golfe d'Aden, au large de la Somalie, a suggéré un haut responsable de la Défense¹³⁵. Elle cherche, à outrance, à devenir un acteur géopolitique global et international crédible.

Les Communautés européennes et par la suite l'UE ont opéré des miracles. L'Europe, au bord du gouffre au lendemain de la seconde guerre mondiale, ne cesse de se métamorphoser. Elle vient, du premier en ce genre, de passer plus de 60 ans de paix. D'une Europe en faillite globale, l'UE est aujourd'hui une des premières puissances scientifiques, technologique et économiques mondiales. Elle regroupe déjà 27 états membres et l'engouement à l'adhésion n'a jamais été aussi considérable. De ce fait, l'édification d'une Europe à base du droit, des traités, des adhésions, des négociations porte des résultats édifiants.

¹³⁵ AFP, La Chine pourrait installer une base navale dans le Golfe d'Aden, Le 30 décembre 2009 à 15 heures 47, sur : <http://www.aujourdhuilachine.com/informations-chine-la-chine-pourrait-installer-une-base-navale-dans-le-golfe-d-aden-13193.asp?1=1>

Mais la citation fait date : paralysée par des lectures contrastées de la guerre, dépourvue des instruments institutionnels qui lui auraient permis de prendre une part plus active à la résolution des conflits, l'Union européenne (UE) s'est révélée impuissante à arrêter les affrontements. L'accord de Dayton de novembre 1995 a d'ailleurs établi une tutelle internationale sur la Bosnie-Herzégovine dans laquelle les Nations unies et l'OTAN occupaient la première place. Les Européens ont certes envoyé des contingents militaires pour participer à la mission de l'Alliance atlantique ; ils ont également apporté une contribution majeure à la reconstruction, mais leur rôle politique est demeuré modeste. Ainsi, au début des années 1990, la politique européenne à l'égard des Balkans manquait de cohérence, multipliant les approches au « cas par cas », notamment face à la désintégration de la Yougoslavie socialiste et des différentes crises surgissant en Slovénie, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo¹³⁶.

Même si depuis lors les éléments dynamiques d'un constant d'échec se transforment au fil du temps en catalyseur pour la PESC/PESD qui, partant, s'ouvre sur les défis de la défense européenne, l'UE est toujours incapable de s'affranchir des reliquats de l'époque de l'Europe des empires et des fronts et, en général des effets relatifs à son histoire hégémonique. Elle ne parvient pas encore à se libérer de la tutelle des USA, un des principaux vainqueurs hégémoniques de la deuxième guerre mondiale.

Se doter d'une constitution pour résorber les incohérences et l'irrationalité au sein de ses institutions et de son leadership politique semblent constituer une problématique complexe difficile à résoudre.

L'OTAN, elle, ne réussit pas à asseoir la paix et la sécurité durables dans les Balkans, au Caucase, en Afghanistan, dans le Golfe d'Aden et ailleurs. Nous le voyons bien, l'OTAN, malgré ses puissants moyens, n'arrive pas à résoudre définitivement les conflits qui ravagent la planète. De plus elle paraît être devenue un instrument militaire au service de l'hyper puissance hégémonique américaine.

¹³⁶ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/europe-balkans/action-europeenne-guerre-balkans.shtml>

L'ONU ne cesse de reculer face à ses responsabilités premières devant les défis de l'environnement géopolitique international tels que, notamment, les conflits régionaux, le contentieux nucléaire Nord coréen et Iranien, la problématique de l'environnement naturel et de la mondialisation, etc. Ces actions deviennent, au long des années, peu impartiales et crédibles car elles sont assujetties aux désidératas des puissants grands bailleurs de fonds, véritables leaders géopolitiques de ce monde.

Cela étant, comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, il apparaît nécessaire de jeter un regard comparatif - « neuf » - sur les évolutions des puissances internationales de manière à pouvoir procéder à une analyse globale des éléments actualisés de puissance internationale pour la paix positive perpétuelle.

Avec des regards comparatifs et évolutifs, nous allons établir des vues synoptiques comparatives de puissances en trois étapes successives.

- Pour chaque vue, un tableau synoptique sera dressé pour une période donnée
- Sur base des tableaux synoptiques périodiques nous élaborerons un tableau synoptique comparatif d'ensemble.
- Les constatations(ou résultats) générales seront interprétées et/ou analysées pour établir un classement effectif des puissances internationales positives et intelligences, le rang de l'UE étant l'objectif final.

En tout ceci, le but premier est, bien entendu, de tenter de présenter des nouveaux éléments qui paraissent nécessaires pour l'actualisation du spectre des facteurs de puissances internationales pour la paix perpétuelle.

1.1. VUE SYNOPTIQUE COMPARATIVE DE PUISSANCES GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES ENTRE 1945 ET 1993

Nous l'avons dit à maintes reprises, les lendemains de la seconde guerre mondiale ont vu surgir un nouveau panorama géopolitique international. Les deux principaux vainqueurs de la guerre s'érigèrent la part du lion dans la conduite de la donne internationale. Ils commencèrent à se rivaliser dans la construction de zone d'intérêt et/ou d'influence.

Par l'instigation de la création, en avril 1949, de l'OTAN, une organisation politico-militaire qui rassemble de nombreux pays occidentaux, les USA et ses alliées cherchaient –officiellement- à prévenir des éventuels soubresauts d'impérialisme allemand et à pouvoir lutter militairement contre les ambitions de conquête de l'empire soviétique.

L'empire soviétique, militairement organisé dans le cadre du Pacte de Varsovie fondé en 1955, cette organisation militaire des pays socialistes d'Europe de l'Est, officiellement, de défense réciproque, cherchait à disposer d'un moyen solide à la hauteur de ses ambitions hégémoniques face aux USA et à l'OTAN. Ainsi, le Pacte de Varsovie fut le bras militaire du camp soviétique et socialiste; il répondait, dans sa forme et sa puissance, à l'OTAN qui réunissait les pays occidentaux au tour des USA durant toute la période de la guerre froide survenue après la deuxième guerre mondiale.

Il paraît indéniable, la création de l'OTAN et du pacte de Varsovie, le déclenchement de la nouvelle dynamique de la construction européenne et l'émergence du groupe des pays - au tour de l'Inde et de la Chine -, dits, non-alignés constituent les principaux éléments géopolitiques de la période de l'après seconde guerre mondiale à 1993. D'un côté, la course aux armements, les confrontations pour l'extension et/ou la consolidation des zones d'intérêt et/ou d'influence étaient de très haute intensité. D'un autre côté, l'avènement d'une approche de construction liée au droit, aux traités, aux négociations portant sur des objectifs socio- économiques échelonnés et sur des projets géopolitiques globaux avec en vue une paix permanente prenait le devant, chaque jour davantage.

Grâce à la perspicacité de ses actions géopolitique, à son système managérial et à ses moyens logistiques, l'OTAN a su, durant la guerre froide, « garder les Russes à l'extérieur, les Américains à l'intérieur et les Allemands sous tutelle » comme le souhaitait son secrétaire général d'alors, Hastings Lionel Isma¹³⁷. Mais plus encore, grâce la stabilité, à la prospérité réelle et la consolidation de l'état de droit induites, en Europe occidentale, par les métamorphoses géopolitiques de l'Europe, la coalition occidentale a pu susciter d'énormes appétits, surtout en matière de droits et de libertés, au sein des populations des états totalitaires de l'Est. Cette situation conduisit à l'inéluctable effondrement de l'URSS et du pacte de Varsovie et à la réunification de l'Allemagne au sein de l'UE. Et ceci faisait désormais fi à la traditionnelle prédominance des hégémonies militaires sur le droit.

Pour mieux illustrer la dynamique géopolitique internationale, en générale, et, en particulier, l'état de lieu sur les puissances en présence, en cette période de l'après deuxième guerre mondiale à 1993, nous procédons à la présentation d'un tableau synoptique comparatif de certaines puissances internationales d'alors, croyons- nous, bien représentatives.

1.1.1. TABLEAU SYNOPTIQUE COMPARATIF

¹³⁷ Ministre du Commonwealth dans le cabinet conservateur en 1951, ses connaissances autant politiques que militaires firent de lui le premier secrétaire général de l'OTAN entre 1952 et 1957.

Facteurs/ Pays	USA	URSS	CEE	Ch	Inde	Br	RSA
1. F. matériels	TG	G	G	M+	M+	M	M
1.1. Territoire	TG	G+	G	G+	G	G	M+
• Position str.	TG	TG	TG	TG	TG	TG	TG
• Etendue	TG	TG	G	TG	G	TG	M
• Richesse naturelle	TG	TG	M+	TG	G	TG	TG
• Valeurs ajoutées	TG	M+	TG	M	M	M	M
1.2. Population	G+	G	G	G	G	M+	F+
• Effectif	G+	G+	G	TG	TG	G	M
• Education	TG	G	TG	M	M	F+	F+
• Cohésion sociale	G	G	M	G	G	G	F+
1.3. Economie	TG	G	TG	M	M	F+	F+
• Industries	TG	TG	TG	M	M	F+	M
• Infrastructure	TG	G	TG	M	M	M	F+
• Commerce-finance	TG	M	TG	M	M	F+	F+
• Com. et Télécom.	TG	G	TG	M	M	F+	F+
1.4. PIB	TG	M+	TG	M	M	F+	F+
1.5. Capacités militaires	TG	TG	F+	G	G	M	M
• FA : effectifs, etc.	TG	TG	F	TG	TG	M	M
• Ars. conventionnel	TG	TG	M	TG	TG	M	M
• Arsenal nucléaire	TG	TG	M	TG	TG	-	-
• Autonomie	TG	TG	F	M	M	M	M
• Cohésion-Ops	TG	G	F	M	M	M	F+

• Budget	TG	G	F	M	M	M	F+
2. Facteurs mixtes	G+	M+	M	G	G+	M+	M
2.1. <i>Sciences-techno.</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>M</i>
2.2. <i>Culture</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>M</i>
2.3. <i>Institutions</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>F+</i>	<i>M+</i>	<i>G+</i>	<i>M</i>	<i>M</i>
3. F. immatériels	G	M	M	M+	M+	M	M
3.1. <i>Projet G.G.</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>TG</i>	<i>M+</i>	<i>M+</i>	<i>M+</i>	<i>M+</i>
3.2. <i>Droit-Manag.</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>M+</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>M</i>
3.3. <i>Leadership global</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>M</i>
4. Côte cumulative	G+	M+	M	M+	M+	M	M

1.1.2. ANALYSE ET CONSTATATIONS DES ET/SUR LES SPECTRES DE PUISSANCES

La lecture des données de notre tableau conduit aux constatations ci-après :

- Les cotations des facteurs de puissances sont plus élevées pour les facteurs matériels et vont décroissant en allant aux facteurs immatériels.
- La référence matérielle de puissance montre les USA avec la cotation TG, l'URSS et la CEE avec une cotation G, la chine et l'Inde avec M+ et le Brésil et la République d'Afrique du Sud avec la cotation M.
- Les cotations se transforment pour les facteurs immatériels en passant par les mixtes : La cotation des USA pour les immatériels est G ; l'URSS et la CEE ont M ; la chine et l'Inde

ont vu leurs cotations grimper et devenir G+ et G aux facteurs mixtes pour être réduites à M+ pour les immatériels.

- La cotation d'ensemble ou cumulative ramène les USA à G+, l'URSS à M+, la CEE à M, consolide la chine et l'Inde à M+, maintient le Brésil et la RSA à M.

Cette transformation des cotations liées aux facteurs de puissance dans la période allant de la fin des années 1940 au début de la décennie 1990, semble indiquer les faits suivant :

- Pendant cette période là, dite de la guerre froide, la puissance était, fondamentalement, concrétisée par les facteurs matériels tels que : les arsenaux militaires conventionnels et nucléaires, les moyens économiques et les capacités technologiques. Elle procédait de l'importance de la zone d'intérêt et / ou d'influence. Néanmoins, au fil des années, la victoire suite aux confrontations Est-Ouest et, dans une certaine mesure, Nord Sud est revenue à ceux qui ont su considérer subtilement les côtés mixtes et immatériels de la puissance.
- Le caractère moyen pour l'URSS des éléments : institutions, projet géopolitique global, droit et management, leadership global se sont avéré peu adapté pour sous tendre l'empire soviétique au-delà des années 1980.
- La très grande ampleur du projet géopolitique de la CEE l'a maintenue au rang de puissance moyenne malgré la faiblesse évidente de son leadership et l'incohérence marquée au sein de ses institutions.
- La Chine et l'Inde présentent des avantages remarquables sur le spectre des facteurs mixtes et immatériel, spécialement dans le domaine de la culture. Ceci contribue à leur consolidation comme puissance moyenne + pouvant se lancer vers l'orbite des grandes puissances et au delà.

- Les USA, quoi qu'ils gardent la tête de la série des puissances, semblent être en perte de vitesse en ce qui est facteurs mixtes et immatériels de puissance, en général, et ce qui concerne le droit et le management, en particulier. Ceci s'explique par les ambitions hégémoniques excessives qui les ont caractérisées tout au long de la période de la guerre froide.
- Le Brésil et la RSA présentent des cotations qui évoluent dans le positif en général et spécifiquement sur le spectre des facteurs mixtes et immatériels. La consolidation de leurs côtes M leur est utile pour pouvoir aller de l'avant.

1.2. VUE SYNOPTIQUE COMPARATIVE DE PUISSANCESGÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES DE 1993 À NOS JOURS

La période postérieure à l'éclatement de l'empire soviétique, du pacte de Varsovie et de l'URSS est marquée, d'un côté, par l'émergence de l'unilatéralisme des USA, par l'accélération des métamorphoses géopolitiques de l'Europe et de celle des états, dits émergents et, de l'autre côté par les problématiques liées aux défis de la mondialisation et de la dynamique de l'environnement naturel.

Cette période a vu s'élargir ostensiblement le spectre de puissance. N'en déplaise à l'hyperpuissance américaine qui persiste à privilégier les visées hégémoniques tablant sans cesse sur la primauté des facteurs matériels et particulièrement, les capacités militaires, la prééminence des facteurs mixtes et immatériels sur les éléments matériels deviennent, chaque jour davantage, incontournable.

Pour mieux illustrer cet état de fait, nous présentons un tableau synoptique du spectre des facteurs de puissance durant cette dernière période.

1.2.1. TABLEAU SYNOPTIQUE COMPARATIF

Facteurs/ Pays	USA	Russie	UE	Ch	Inde	Br	RSA
1. F. matériels	TG	G	G+	G	M+	M+	M
1.1. Territoire	TG	G+	G+	G+	G+	G+	G
• Position str.	TG	TG	TG	TG	TG	TG	TG
• Etendue	TG	TG	G+	TG	G	TG	M
• Richesse naturelle	TG	TG	G+	TG	G	TG	TG
• Valeurs ajoutées	TG	M+	TG	M+	M+	M+	M+
1.2. Population	G+	G	G	G+	G	G	M
• Effectif	G+	G	TG	TG	TG	G	M+
• Education	TG	G	TG	G	M	M	F+
• Cohésion sociale	M+	M	M	G	G	G	M
1.3. Economie	G	M	TG	G	G	M+	M
• Industries	G	M+	TG	G	G	M	M+
• Infrastructure	TG	M	TG	G	G	M+	M
• Commerce-finance	G	F+	TG	G	G	M+	M
• Com. et Télécom.	G	M	TG	G	G	M+	M
1.4. PIB	TG	G	TG	M+	M+	M	M
1.5. Capacités militaires	TG	G	M	G+	G	M	M
• FA : effectifs, etc.	TG	TG	M	TG	TG	M	M
• Ars. conventionnel	TG	G	M	TG	TG	M	M
• Arsenal nucléaire	TG	TG	M	TG	TG	-	-
• Autonomie	G	M	M	M+	M	M	M
• Cohésion-Ops	G	F+	F+	M+	M	M	M

• Budget	TG	G	F+	TG	G	M	M
2. Facteurs mixtes	G+	M+	M+	G	G+	M+	M
<i>2.1. Sciences-techno.</i>	<i>TG</i>	<i>G</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>M</i>
<i>2.2. Culture</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>M</i>
<i>2.3. Institutions</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>M+</i>	<i>G+</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>
3. F. immatériels	M+	M	M+	M+	G	G	M+
<i>3.1. Projet G.G.</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>TG</i>	<i>M+</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>
<i>3.2. Droit-Manag.</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>M+</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>
<i>3.3. Leadership global</i>	<i>G</i>	<i>M</i>	<i>F+</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>M</i>
4. Côte cumulative	G+	M+	M+	G	G	M+	M

1.2.2. ANALYSES ET CONSTATATIONS DES ET/SUR LES SPECTRES DE PUISSANCES

La lecture de notre tableau synoptique conduit sur les observations suivantes :

Du côté des facteurs matériels, nous constatons des évolutions importantes sur les territoires, les économies et capacités militaires de certains pays. L'étendue du territoire de la CEE devenue l'UE, est passé de G à G+, ses richesses naturelles de M+ à G, sa population de G à TG et ses capacités militaires de F+ à M. Les économies de la chine et de l'Inde sont passées de M à G et celles du Brésil et de la RSA de F+ à M+ et M. Pour les facteurs mixtes l'UE passe de la côte M à la côte M+.

Des grandes évolutions s'observent dans spectre des facteurs immatériels. Les USA passent de la côte G à la côte M+. la Russie et la Chine stagnent. L'UE et la RSA vont de M à M+, l'Inde de M+ à G et le Brésil de M à G.

Sur le plan d'ensemble, les USA, la Russie et la RSA stagnent. L'UE va de la côte M à la M+, la Chine et l'Inde de la M+ à la G tandis que le Brésil avance de la côte M à la M+.

Ces données peuvent s'interpréter en ces termes :

En termes d'évolutions de puissances internationales, les États-Unis semblent être à la croisée des routes. La stagnation de sa côte relèverait de la surestimation antérieure de sa suprématie militaire. En effet, ce dernier temps, la dite toute puissance militaire américaine ne fait-elle pas face à des impasses dans les conflits en Irak, en Afghanistan et ailleurs ? La simultanéité de la dégradation de ses côtes dans les domaines des facteurs mixtes et immatériels avec les problématiques liées aux actions militaires actuelles américaines de part le monde ne peuvent-elles pas signifier que l'heure de la prédominance des facteurs mixtes et immatériels sur les facteurs matériels aurait déjà sonné ?

Les observations émises sur la situation américaine paraissent pertinentes sur le cas de la Russie qui ne cesse de reculer devant les conflits hégémoniques. Tel fut le cas en Afghanistan, en Tchétchénie et, dans une certaine mesure, en Géorgie.

Les côtes d'ensemble de l'UE, de la Chine et de l'Inde ont progressé. Pour l'UE ceci relève plus de efforts réalisés ces derniers à renforcer les capacités managérielles de ses institutions et de son leadership global par la signature du Traité de Lisbonne. La Chine et l'Inde, elles, ont eu des avancées remarquables dans le secteur de l'économie et des finances, dans le domaine de la science et de la technologie et dans celui du management et du droit.

La côte d'ensemble du Brésil est passée de M à M+ à cause de l'élan remarquable de son économie et de ses finances ainsi que suite à une consolidation bien lisible de ses institutions. La côte d'ensemble de la RSA semble stagner aux balbutiements de ses institutions et de son leadership global.

1.3. VUE SYNOPTIQUE PROSPECTIVE COMPARATIVE DE PUISSANCES GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

Dans cette sous section du deuxième chapitre de la troisième partie nous allons tenter d'établir une vue générale, prospective et comparative des évolutions futures de puissances internationales. Comme pour les vues antérieures, celle-ci se fait également à titre indicative. Elle prend en compte des pays considérés comme représentatifs.

Notre étude prospective se fonde, d'une part, sur les données et les analyses résultant de nos deux précédentes vues synoptiques et, de l'autre part, sur l'examen des tentatives de projection de la géopolitique des puissances établies par les grands observateurs de la dynamique de puissances internationales tels que : Jean Paul Joubert, Pascal Chaigneau, Michèle Bacot-Déciaud, Paul Bacot, Pascal Lorot, Jacques Attali¹³⁸, François Thual, Jérémy Rifkin, Pierre-Yve Monette, Pascal Boniface, Joseph Nye, Robert Kagan, Alexandre Adler et bien d'autres encore.

C'est fort de tous ces éléments que nous allons essayer de poser un diagnostic prospectif. Comme pour les autres vues, nous commençons par établir un tableau synoptique comparatifs de puissances. En suite nous procéderons à une analyse à partir des constatations intégrées de données.

1.3.1. TABLEAU SYNOPTIQUE PROSPECTIF

¹³⁸ Jacques ATTALI, Sortir de l'Histoire, Paru dans L'Express, Publié dans Géopolitique, 5 janvier 2010, lire sur : <http://www.attali.com/ecrits/articles/geopolitique/sortir-de-lhistoire>

Facteurs/ Pays	USA	Russie	UE	Ch	Inde	Br	RSA
1. F. matériels	TG	G	G+	TG	G	M+	M
1.1. Territoire	TG	G+	G+	TG	G+	TG	G
• Position str.	TG	TG	TG	TG	TG	TG	TG
• Etendue	TG	TG	G+	TG	G	TG	M
• Richesse naturelle	TG	TG	G+	TG	G	TG	TG
• Valeurs ajoutées	TG	M+	TG	G	G	G	M+
1.2. Population	G+	G	TG	G+	G	G	M
• Effectif	TG	G	TG	TG	TG	G	M+
• Education	TG	G	TG	G	M	M	F+
• Cohésion sociale	G	M	M	G	G	G	M
1.3. Economie	TG	M+	TG	TG	TG	M+	M
• Industries	TG	G	TG	TG	TG	M	M+
• Infrastructure	TG	G	TG	TG	G	M+	M
• Commerce-finance	G+	M	TG	TG	TG	M+	M
• Com. et Télécom.	TG	M	TG	TG	TG	M+	M
1.4. PIB	TG	G	TG	G	G	M	M
1.5. Capacités militaires	G+	G	M	G+	G	M	M
• FA : effectifs, etc.	TG	TG	M	TG	TG	M	M
• Ars. conventionnel	TG	G	M	TG	TG	M	M
• Arsenal nucléaire	TG	TG	M	TG	TG	-	-
• Autonomie	G	M	M	M+	M	M	M
• Cohésion-Ops	G	M	M	M+	M	M	M

• Budget	G	G	M	TG	G	M	M
2. Facteurs mixtes	G+	G	M+	G	G+	G	M+
<i>2.1. Sciences-techno.</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	G	<i>M+</i>	<i>M+</i>
<i>2.2. Culture</i>	G	G	<i>M</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>TG</i>	<i>M+</i>
<i>2.3. Institutions</i>	G	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>M+</i>	G+	G	<i>M+</i>
3. F. immatériels	M+	M+	M+	G	G	G	M+
<i>3.1. Projet G.G.</i>	<i>M+</i>	<i>M+</i>	<i>TG</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>G</i>
<i>3.2. Droit-Manag.</i>	<i>M+</i>	<i>M</i>	<i>M</i>	<i>M+</i>	<i>G</i>	<i>G</i>	<i>M+</i>
<i>3.3. Leadership global</i>	G	G	<i>M</i>	G	G	G	<i>M+</i>
4. Côte cumulative	G+	G	M+	G+	G	G	M+

1.3.2. ANALYSE ET CONSTATATIONS DES ET /SUR LES SPECTRES PROSPECTIVES DE PUISSANCES GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES

En observant notre tableau synoptique nous relevons les éléments saillants suivants :

Vis-à-vis des facteurs matériels, les côtes des quatre pays ont augmenté. Celle de la chine est passée de M+ à TG tandis que celle de l'Inde passait de la M+ à G. La côte de la CEE-UE est passée de la G à G+, celle du Brésil allant de la M à M+. Les côtes des autres pays sont restées, grosso modo, stationnaires.

Pour les facteurs mixtes, les USA, la Chine et l'Inde ont vu leurs côtes stationner. La côte de la Russie passe de M+ à G, celle de l'UE de la M à M+. La côte du Brésil va de la M+ à G et celle de la RSA passant de la M à M+.

Du premier du genre, les USA régressent dans le domaine des facteurs immatériels allant de G à M+. La Russie va de la M au M+, l'UE de la M à la M+, la Chine de la M+ à la G, l'Inde de la M+ à la G, le Brésil de la M à la G et la RSA de la M à la M+.

Les cotations d'ensemble montrent les USA stationnaires à la côte G+. la Russie va de la côte M+ à la G. L'UE monte de la M à la M+. Des avancées remarquables, la Chine remonte de la côte M+ à la G+ et l'Inde de la M+ à la G et le Brésil de M à la G. La RSA progresse de la M à la M+

L'interprétation des données émargées conduit au constat ci-après :

L'élévation bien visible des côtes relatives aux facteurs matériels, pour la Chine, l'Inde et le Brésil traduit la montée en puissance –actuelle et à venir – de ces pays, dits émergents, dans les secteurs économique et financier. La côte de l'UE est devenue G grâce aux apports liés aux adhésions successives : l'étendue de son territoire, l'effectif de sa population et ses richesses naturelles ont plus que doublé. Dans le domaine du matériel, la Chine, l'Inde et le Brésil tendent à rejoindre les USA au rang de TG puissances internationales.

Du côté des facteurs mixtes, les côtes de la Russie et de l'UE augmentent car le management de leurs institutions et leurs aspects culturels paraissent être en constante amélioration. L'évolution positive des côtes du Brésil et de RSA semble découler à la fois des progrès réalisés au niveau des éléments : sciences et technologie, culture et institution.

Dans le cadre des facteurs immatériels, la côte des USA a basculé négativement. Son projet géopolitique global fondé sur les ambitions hégémoniques ne cesse de buter sur des impasses comme cela se voit en Irak et en Afghanistan. Certaines décisions politiques illicites basées sur des hypothèses peu fiables comme il en fut pour justifier l'invasion de l'Irak discréditent son Leadership global, ses Institutions et son Management.

Pour les autres pays, les côtes relatives aux facteurs immatériels suivent une courbe ascendante. Les projets géopolitiques globaux de la Russie, de la Chine, de l'Inde, du Brésil et de l'Afrique du sud se consolident. Il en est de même du management juridique de leurs institutions. Leurs leaderships politiques globaux deviennent de plus en plus crédibles. L'UE, forte de son très imposant projet géopolitique global, elle, tente d'améliorer la cohérence juridique et institutionnelle de ses organes politiques et de son leadership global.

La stagnation de la côte cumulative des USA découle surtout du caractère décadent de son projet géopolitique global - hégémonique - qui tend à projeter ses institutions et son leadership politique global, tant au sein de sa population que sur la scène internationale comme des hors les lois.

Le projet géopolitique global de l'UE ne cesse de générer des adhésions et s'avère plus que jamais imposant. Le traité de Lisbonne projette quelques impacts positifs et améliore la cohérence au sein des institutions de l'UE ainsi que celui de son leadership politique global, provoquant ainsi des effets positifs sur sa côte d'ensemble.

Les importantes avancées scientifiques et technologiques, économiques et financières et en matière de management juridique et institutionnelle et de leadership géopolitique global projettent, chaque année davantage, la Russie, la Chine, l'Inde, le Brésil et la RSA vers l'orbite géopolitique des puissances internationales. Ceci justifie les évolutions ascendantes des de leurs côtes cumulative.

2. RÉSULTATS ET CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE

Dans notre étude, la côte constitue l'image que reflète un facteur de puissance ou un groupe des facteurs de puissance - les facteurs matériels, les facteurs mixtes et les facteurs immatériels - dans l'espace et dans le temps.

Pour chaque pays représentatif et pour chaque phase géopolitique – passée, présente et prospective (à venir) -, les côtes des facteurs de puissance ont été accumulées en côtes cumulatives. De suite, pour chaque période géopolitique, nous avons procédé à des analyses géopolitiques pour tenter d'établir des liens effectifs réciproques entre les côtes cumulatives et la dynamique des puissances géopolitiques.

In fine, pour chaque construction géopolitique ou puissance, l'analyse différentielle, la projection intégrale et la pondération des côtes nous permettent d'établir des notations converties dites, côtes dérivées¹³⁹, c'est-à-dire, en des substratums pouvant servir de fondement, de base à l'élaboration, semble-t-il, objective des hypothèses capables de sous tendre des dynamiques comparatives de métamorphoses géopolitiques pour la paix permanente.

Ces côtes dérivées, rationalisées, ces substratums amplifiables, deviennent en ce sens une idée, un support conceptuel utile dans notre projet d'essai de présentation d'UE, puissance internationale intelligente et positive.

¹³⁹ Dériver dans cette étude a le sens de : Provenir de, tirer son origine de, découler de, émaner de.

En analyse fonctionnelle, la dérivée (La dérivée d'une fonction est le moyen de déterminer combien cette fonction varie quand la quantité dont elle dépend,...) d'une fonction est le moyen de déterminer combien cette fonction varie quand la quantité (La quantité est un terme générique de la métrologie (compte, montant) ; un scalaire, vecteur, nombre...) dont elle dépend, son argument, change. Plus précisément, une dérivée est une expression (numérique ou algébrique) donnant le rapport entre les variations infinitésimales de la fonction et les variations infinitésimales de son argument. Par exemple, la vitesse (La vitesse est une grandeur physique qui permet d'évaluer l'évolution d'une quantité en fonction du temps.) est la dérivée du déplacement (En géométrie, un déplacement est une similitude qui conserve les distances et les angles orientés. En...) par rapport au temps (Le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les...), et l'accélération (Dans la vie courante, on distingue trois événements que le physicien regroupe sous le seul concept d'accélération :) est la dérivée, par rapport au temps, de la vitesse.

Elle est une notion fondamentale (En musique, le mot fondamentale peut renvoyer à plusieurs sens.) car elle permet d'étudier les variations d'une fonction, de construire des tangentes à une courbe (En géométrie, le mot courbe, ou ligne courbe désigne certains sous-ensembles du plan, de l'espace usuels. Par exemple,...) et de résoudre des problèmes d'optimisation. Et cela qui nous intéresse le plus dans le cadre de ce travail.

Par une approche systémique, nous présentons nos résultats sous un tableau synoptique pour une meilleure vue d'ensemble et surtout pour, à la fois, une évaluation comparative la plus objective possible, et une présentation des perspectives vraisemblables, acceptables.

2.1. TABLEAU SYNOPTIQUE DES RÉSULTATS D'ENSEMBLE

C. cumulatives/ Pays	USA	Russie	UE	Ch	Inde	Br	RSA
1. Passées	G+	M+	M	M+	M+	M	M
2. Présentes	G+	M+	M+	G	G	M+	M
3. Prospectives	G+	G	M+	G+	G	G	M+
4. CÔTES DÉRIVÉES	G+	M+	M+	G	G	M+	M

2.2. CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE SUR LES RÉSULTATS

Notre tableau synoptique comparatif des résultats est bien parlant. L'observation des évolutions des côtes cumulatives et dérivées conduit aux constatations et aux considérations d'ensemble pertinentes dont notamment :

La côte cumulative des USA stagne. Son évolution fait, indubitablement, face à des impasses bien complexes de la manière dont nous le décrire plus bas. Celle de la Russie est restée stationnaire, mais s'améliore, dans une certaine mesure, sur la côté prospective.

La note cumulative de l'UE a monté pour ensuite se buter contre d'obstacles difficiles à franchir pour continuer son évolution ascendante.

Les côtes cumulatives de la Chine, de l'Inde, du Brésil et de la RSA suivent des courbes ascendantes.

Nous observons néanmoins qu'en termes de la côte dérivée, les USA tiennent la tête de la série avec une côte G+. La Russie, malgré sa côte cumulative prospective G a une côte dérivée M+. De même, la Chine, le Brésil et la RSA ont chacun des côtes dérivées inférieure à leurs côtes cumulatives prospectives. La Chine a G sur G+, le Brésil M+ sur G et la RSA M sur M+. Seules l'Inde et l'UE ont des côtes dérivées équivalentes à leurs côtes cumulatives prospectives.

Mais que dire de ces grandes stagnations, ascensions, dissemblances et équivalences des côtes cumulatives et dérivées ?

Au sens de notre recherche, les USA, bien qu'encore tête de série sur le spectre des côtes dérivées, et voire même, sur celui des côtes cumulatives, éprouvent des difficultés à atteindre la côte TG bien malgré leurs énormes moyens matériels, scientifiques, technologiques et culturels.

Son projet géopolitique global à tendance expansionniste, sa propension à se constituer en hors les lois et/ou, dans une certaine mesure, aux mensonges d'État projettent des impacts négatifs sur la crédibilité de ses institutions et sur son leadership géopolitique global. Et tout ceci crée des problématiques géopolitiques difficiles à franchir pour s'ériger en une très grande puissance internationale positive et intelligente.

De ce fait, dans le contexte de ce travail, ils restent une G+ puissance internationale - classique -, ne pouvant que générer de paix négative. Pourront-ils opter pour un changement radical de manière à rendre son projet géopolitique moins hégémonique, à minimiser sa propension marginale agir en hors les lois et aux mensonges d'État pour se lancer vers l'orbite de la dynamique des puissances intelligentes positives pour la paix perpétuelle ? Peut-être oui, mais difficilement, semble-t-il, vues ses contraintes internes et externes telles que nous les avons développées dans les pages précédentes.

La Russie balbutiante peine à intégrer ses imposantes potentialités matérielles, scientifiques et technologiques, traduites par côte cumulative prospective G et surtout par la côte dérivée M+, dans une dynamique globale des mutations géopolitiques pour la paix perpétuelle, c'est-à-dire, à

se lancer sur la trajectoire des grandes puissances internationales positives intelligentes. Ses difficultés à circonscrire un projet géopolitique crédible, à consolider des institutions et un leadership géopolitique global démocratiques et à mettre en place un État de droit respectueux des droits et des libertés des citoyens, l'empêche à faire passer sa côte dérivée M+ à G pour se transformant ainsi en une grande puissance pour la paix perpétuelle. Son leadership politique finira-t-il par trouver les voies et les moyens pour résorber ces persistantes difficultés ? Rien n'est certain dans un avenir proche, mais l'orgueil millénaire des russes pourrait les amener à vouloir transformer les imposantes potentialités dont dispose la Russie en une base d'appui pour bondir.

La Chine part de la côte cumulative M+ à une côte cumulative prospective G+ - équivalente, une première, à celle des USA - pour revenir à la côte dérivée G. Ceci signifie qu'elle fait encore face à des difficultés qui continuent à l'empêcher à franchir la barre pour aller à une TG puissance positive et intelligente. Plus concrètement, nous disons, comme nous l'avons déjà évoqué, que malgré ses énormes avancées économiques et financières, scientifiques et technologiques, la circonscription de son projet géopolitique reste floue, la consolidation de l'État de droit laisse à désirer et la cohésion sociale au niveau de l'étendue du territoire demeure critique. Malgré certaines évidentes grandes réalisations, surtout d'ordre économiques et commerciales, elle éprouve encore des difficultés pour se hisser au rang d'acteur international global positif et intelligent. Son leadership géopolitique global est-il disposé à résorber les lacunes géopolitiques pour la mettre sur la trajectoire vers une puissance géopolitique intelligente positive ? Pour le moment rien se sembler l'indiquer, mais elle en a les moyens.

Les perspectives d'avenir du Brésil semblent prometteuses. Sa côte cumulative actuelle M+ se projette à G pour un avenir proche. Néanmoins, sa côte dérivée ne suit pas la lancée. Ceci découle du fait des niveaux de formation de sa population, de ses capacités scientifiques et technologiques et d'aptitudes managérielles de ses organes politico-administratives qui nécessitent encore des grands efforts d'amélioration pour se relever.

La question qui se pose est de savoir si les institutions et le leadership géopolitique global brésiliens disposent d'assez de volonté politique et des moyens pour minimiser les obstacles élucidés.

D'y voir de près, il semble que la volonté politique y est mais que les moyens exigent un travail des fourmis pour être consolidé utilement.

La RSA se retrouve, bien entendu toutes proportions gardées, dans une situation similaire à celle du Brésil à la seule différence que l'Afrique du sud post- raciale demande encore beaucoup plus d'efforts pour consolider la cohérence sociale et le projet géopolitique global. Ceci exige un leadership politique global perspicace et des institutions beaucoup plus solides.

La trajectoire de l'Inde vers l'orbite des puissances intelligentes et positives paraît sans obstacles infranchissables. De la côte M+, elle atteint la côte cumulative G et, exceptionnellement, en même temps, sa côte dérivée est devenue G. Mais pourquoi n'atteint-elle pas la côte TG, ou du moins G+ ?

L'Inde, pays de tradition démocratique et pacifique, occupe une position stratégique importante, à la fois favorable et défavorable à sa dynamique géopolitique vers la paix permanente : importante par sa position centrale sur la route de l'océan indien et de carrefour asiatique et, voire même, international ; Favorable par son accès direct à la mer et à tous les continents ; défavorable parce qu'elle récolte les tempêtes résultant des conflits et des contentieux régionaux¹⁴⁰.

Cette situation exige un projet géopolitique et un leadership globaux solides, capables projeter ce pays au-delà des dissensions régionales pour le hisser au rang des puissances internationales positives et intelligentes épicentres de la paix perpétuelles. Le leadership politique actuel de l'Inde dispose-t-il des capacités et des moyens pour entreprendre cette dynamique ? Les doutes subsistent, tout au moins, pour un futur proche.

De même, et encore toutes proportions gardées, la situation de l'UE présente de similitudes avec seule de l'Inde. Pour les deux, les côtes cumulatives sont ascendantes et leurs côtes dérivées équivalent chacune la côte cumulative prospective respective. Leurs dynamiques géopolitiques se

¹⁴⁰ Nous pouvons citer, notamment, les conflits au Pakistan, en Afghanistan, au Sri Lanka, les contentieux du Cachemire, Chine-Tibet et Birmanie, les mouvements terroristes dans la région, etc.

fondent toutes deux sur les principes de droit et de paix. Toutes les deux occupent des positions stratégiques sur le plan international et régional.

Mais, certaines différences distinguent les deux constructions géopolitiques. L'Inde dispose d'une cohésion sociale et culturelle appréciable au moment où celle de l'UE reste encore faible. La cohérence des institutions de l'Inde est plus élevée que celle de l'UE. Si l'Inde n'a pas d'histoire coloniale qui ne cesse de la culpabiliser, elle n'a pas non plus l'avantage d'avoir tissé des liens culturels de part le monde. Le niveau de formation et de vie des populations européennes est supérieur à celui des populations de l'Inde.

Le projet géopolitique global de l'UE semble plus innovant que celui de l'Inde bien que l'Inde, à son tour, dispose d'un leadership politique plus cohérent que l'UE. Quoi qu'il en soit, l'incohérence au sein des institutions de l'UE et l'insuffisance de solidité, rationalité et surtout de volonté politique du leadership européen continuent à saper la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle et plus concrètement l'ascension de l'UE au rang de grande puissance internationale positive et intelligente alors que tel reste l'objectif principal fixé par les pères fondateurs de la nouvelle construction européenne et bien entendu, beaucoup plus encore, la l'ultime desiderata des peuples européens.

Alors que demande-t-on au leadership politique de l'UE ? Faire accéder l'UE au rang de G/TG puissance internationale positive et intelligente épicerie de la paix perpétuelle. Ils en ont les moyens, seules, semble-t-il, manquent la volonté et la perspicacité géopolitique.

Il lui faudra alors de pouvoir se déterminer, comme nous allons le montrer dans le chapitre troisième, à résorber certaines incohérences, certaines irrationalités au sein des institutions de l'UE, étant entendu que ce leadership, lui-même, soit sous tendu par une loi constitutionnelle solide et globale portant sur l'UE. Il s'agira surtout, pour le leadership de l'UE, d'avoir l'audace de vaincre la peur pour aller au-delà des barrières mythiques comme le firent Schuman, Monnet, Adenauer, Gasperi, Spaak et bien d'autres pères fondateurs de l'UE au moment crucial du lancement du projet nouveau de la construction européenne à une des périodes les plus sombres de l'histoire de l'Europe.

Il s'agira aussi de repenser constamment le concept de puissance, épicer, à la fois, d'un développement et du bien être globaux durables des peuples et d'une paix permanente. Il sera alors question d'aller puiser dans les fondements intrinsèques de l'idée de la sécurité et de la puissance, eu égard aux transformations complexes de la donne internationale. Plus que jamais, les grands faits comme la mondialisation, le transfert accru de la science et de la technologie ne cessent d'influer sur les éléments de puissance géopolitique internationale ; des acteurs géopolitiques non étatiques et des grands réseaux sociaux, ne cessent de prendre de 'importance dans la géopolitique internationale des puissances et, bien plus, dans la fluctuation des termes de l'échange mondial.

C'est comme si un monde nouveau était en train de s'entrouvrir. Un monde avec des acteurs géopolitiques d'un nouveau genre - acteurs transnationaux, les multinationales, acteurs non étatiques, des individus/groupes d'individus acteurs géopolitiques mondiaux, des concepts managériaux mondialisés, etc. - pointe déjà à l'horizon. Les puissances géopolitiques du futur devront, semble-t-il, chercher à allier ces mutations à l'idée traditionnelle des puissances géopolitiques pour en façonner des nouveaux paradigmes de géopolitique internationale de puissance.

CHAPITRE III

L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET G/TG PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE POSITIVE, ÉPICENTRE DE LA PAIX PERPÉTUELLE

« The critical question is whether it will have the political leadership and strategic vision to convert these power resources into real influence in a transitional period of world politics. »

Joseph Nye

Depuis les années 1950, l'Europe se métamorphose par phases successives. L'objectif fondamental de ces métamorphoses successives : construire un environnement international positif, épiceutre d'une paix perpétuelle. La CECA/Euratom, et puis la CEE et aujourd'hui, l'UE, ont stabilisé l'Europe voici six décennies. Malgré la sinuosité du chemin, l'UE s'étend déjà sur plus de 4 millions de km² et sa population a déjà atteint les 400 millions des personnes, soit la troisième construction géopolitique mondiale en termes d'habitants après la Chine et l'Inde. A l'heure, l'UE constitue le premier acteur commercial mondial, elle dispose des potentialités scientifiques, technologiques et industrielles immenses et, surtout, d'un projet géopolitique global imposant.

Pourtant, le verdict pourrait être unanime : elle peine toujours à atteindre l'orbite des grandes puissances internationales positives et intelligentes. Les contrecoups des conséquences de dernières guerres mondiales, les séquelles relatives aux millénaires confrontations hégémoniques, la persistante problématique des souverainetés nationales, grosso modo, les barrières mythiques - frontières physiques, culturelles et historiques - gangrènent encore ses institutions, diluent son leadership politique global et font ainsi obstacle à sa lancée effective vers une construction géopolitique, puissance internationale - « positive, intelligente, épiceutre de la paix perpétuelle » - au sens de cette étude.

Quoi qu'il en soit, pour se hisser au rang de la série des puissances internationales, en termes de ce travail, l'UE devra se déterminer à faire un saut en avant pour bondir au-delà de ces barrières mythiques. Dans ce dernier chapitre, nous allons tenter de présenter les voies et les moyens qui pourraient, au vue des épreuves actuelles face à l'UE, contribuer à la résorption des obstacles à

la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle. De ce fait, le chapitre présente des vues qui nous semblent utiles pour la construction d'une UE puissances internationale positive et intelligente, épiceentre de la paix perpétuelle.

1. DU FONDEMENT DU CONCEPT DE PUISSANCE GÉOPOLITIQUE

2.1. LA THÉORIE DES BESOINS ET DES MOTIVATIONS D'ABRAHAM MASLOW

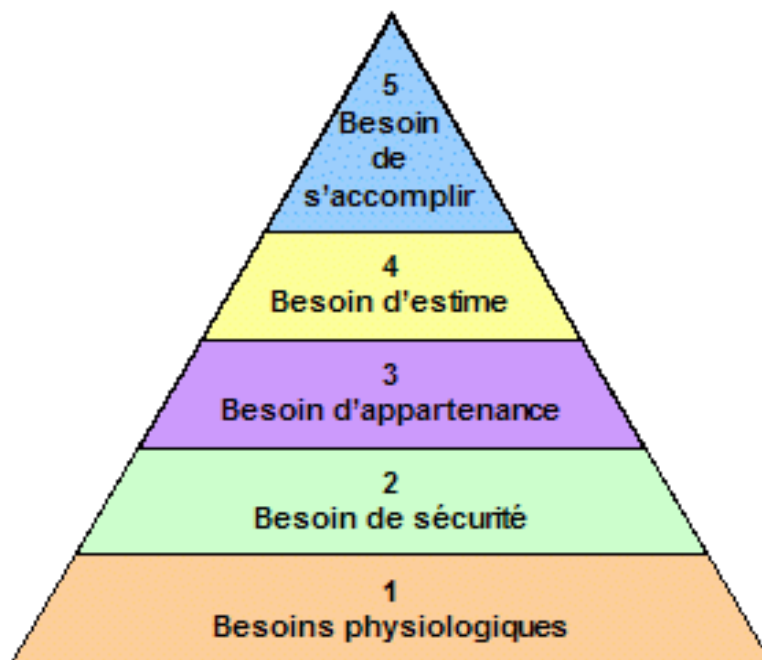
L'assertion: "It is quite true that humans live by bread alone when there is no bread. But when humans have bread, new needs come and so on. [...]"¹⁴¹. Constitue de facto, le pivot de la théorie des besoins et des motivations de Maslow. Elle introduit, en effet, l'idée fondamentale de la hiérarchisation des besoins et des motivations qui permet de classer les besoins en cinq catégories principales pyramidales allant du bas vers le haut comme le montre bien la pyramide sur la figure 28. Elle part du fait qu'un besoin non satisfait engendre une motivation et précise que l'on ne peut pas sauter une catégorie de besoin pour satisfaire le besoin à l'échelon supérieur. Maslow hiérarchise les besoins comme ci-après.

- Les besoins physiologiques sont directement liés à la survie des individus ou de l'espèce. Ce sont typiquement des besoins concrets (faim, soif, sexualité,...).
- Le besoin de sécurité consiste à se protéger contre les différents dangers qui nous menacent. Il s'agit donc d'un besoin de conservation d'un existant, d'un acquis. Il s'inscrit dans une dimension temporelle.
- Le besoin d'appartenance révèle la dimension sociale de l'individu qui a besoin de se sentir accepté par les groupes dans lesquels il vit (famille, travail, association, ...). L'individu se définissant par rapport à ses relations, ce besoin appartient au pôle « relationnel » de l'axe ontologique.
- Le besoin d'estime prolonge le besoin d'appartenance. L'individu souhaite être reconnu en tant qu'entité propre au sein des groupes auxquels il appartient.

¹⁴¹ Abraham Maslow, sur : <http://www.andre.font.free.fr/Font/maslow.htm>

- Le besoin de s’accomplir (The need for self-actualization) est selon Maslow le sommet des aspirations humaines. Il vise à sortir d’une condition purement matérielle pour atteindre l’épanouissement. Nous le considérons donc comme antagoniste aux besoins physiologiques.

FIGURE 28 : PYRAMIDE DES BESOINS DE MASLOW



La théorie des besoins et des motivations trouve des considérables applications, principalement, dans le monde de la gestion des ressources humaines et du marketing. Dans le cadre de ce travail, nous croyons qu’elle pourrait constituer un instrument essentiel pour circonscrire les bases et les évolutions du concept des puissances géopolitiques. De fait, nous pensons que pour créer comme pour projeter une puissance, il faut avoir une idée à concrétiser, et que l’action doit jaillir du dedans sous la motivation d’une crainte, d’un désir, d’un besoin (Crainte d’être envahi et anéanti,

désir d'étendre sa zone d'intérêt/influence, besoin d'espace vital, besoin de sécurité, besoin d'espace socio-économique, besoin de self-actualization, besoin d'espace géopolitique...).

Ce principe de la psychologie sociale expérimentale semble pouvoir donner aussi un éclairage sur le fondement et sur la dynamique des puissances géopolitiques. Il paraît être d'une utilité certaine dans l'ancrage scientifique de notre concept de construction géopolitique par intégration consensuelle où l'idée maîtresse d'une paix perpétuelle, idéal ressource et régulateur occupe une place de choix dans la création/projection d'un nouveau genre de puissance géopolitique internationale.

Bref, avec Maslow, nous pouvons établir que :

- Dans leurs cinq catégories consécutives et interdépendantes du bas vers le haut de la pyramide, les besoins et les motivations constituent des éléments essentiels qui poussent l'humain à créer et/ou projeter la puissance géopolitique pour sa survie, sa protection, sa sécurité, son affirmation sociale et civique et infine, pour son self-actualization dans l'espace et dans le temps.
- La puissance géopolitique se révèle comme un phénomène complexe immanent de la psychologie de l'humain.
- L'étendue de la puissance géopolitique impulsée par les motivations et les besoins de l'humain s'avère complexe et difficile à délimiter par les outils scientifiques classiques tels que : la statistiques et la théorie des probabilités, la systémique, les mathématiques traditionnelles, etc. Sa forme réelle demeure difficile à circonscrire.

2.2. L'ANTHROPOLOGIE ET LE LÉVIATHAN DE HOBBS

De même, la réflexion géopolitique de Hobbes qui est fondée sur son anthropologie fait de l'homme un être mû principalement par la crainte et le désir. Mais en plus, il avance que l'homme doit, à tout prix, sortir de l'état primitif et fonder un état artificiel sur les bases de la raison: c'est ce qu'il décrit comme le passage de l'état de nature à l'état civil.

De fait, Hobbes a opéré une révolution en faisant de l'état civil un état artificiel, issu du contrat social, et non un état naturel. Ainsi, bien qu'il ait pensé les droits naturels de l'individu, Hobbes s'apparente davantage au positivisme juridique qu'au jusnaturalisme. Jean-Jacques Rousseau héritera de cette position, ainsi que de plusieurs autres concernant la souveraineté, refusant, par contre, la théorie de la représentation sociale

Hobbes est un des premiers à imaginer un état de nature pré-existant à la société humaine, afin d'y déceler comment les hommes y agiraient sans puissance commune qui les maintienne en respect. C'est toutefois un état inventé, non réel. Par là, il se démarque nettement de la tradition politique qui reposait sur Aristote et Thomas d'Aquin, pour qui l'homme est un être naturellement politique.

Pour Hobbes, l'homme est sociable non par nature, mais par accident. L'état de nature, c'est l'état de la « guerre de tous contre tous (Bellum omnium contra omnes)»¹⁴². Hobbes dira - reprenant Plaute¹⁴³ - que : « l'homme est un loup pour l'homme (homo homini lupus)»¹⁴⁴. L'état de nature ne doit pas être compris comme la description d'une réalité historique, mais comme une fiction théorique. Il n'a peut-être jamais existé, mais il est une hypothèse philosophique féconde, une construction de l'esprit qui vise à comprendre ce que nous apporte l'existence sociale¹⁴⁵,

¹⁴² Pour illustrer cette idée voir : [l'homme est un loup pour l'homme](http://www.jchicégblancbrude.blog.lemonde.fr/2007/12/15/lhomme-est-un-loup-pour-lhomme) (<http://www.jchicégblancbrude.blog.lemonde.fr/2007/12/15/lhomme-est-un-loup-pour-lhomme>)

¹⁴³ PLAUTE, *comédie des ânes*, vers 212 avant Jésus Christ

¹⁴⁴ Eléments de commentaire : [l'homme est un loup pour l'homme](http://www.jchicégblancbrude.blog.lemonde.fr/2009/04/03/lhomme-est-un-loup-pour-lhomme-hobbes) (<http://www.jchicégblancbrude.blog.lemonde.fr/2009/04/03/lhomme-est-un-loup-pour-lhomme-hobbes>)

¹⁴⁵ HOBBS, *Léviathan*, Chapitre XIII.

Cet état représente ce que serait l'homme, abstraction faite de tout pouvoir politique, et par conséquent de toute loi. Dans cet état, les hommes sont gouvernés par le seul instinct de conservation que Hobbes appelle « conatus » ou désir. Or, à l'état de nature, les hommes sont égaux, ce qui veut dire qu'ils ont les mêmes passions, les mêmes droits sur toutes choses, et les mêmes moyens - par ruse ou par alliance - d'y parvenir¹⁴⁶. Chacun désire légitimement ce qui est bon pour lui. Chacun essaie de se faire du bien et chacun est seul juge des moyens nécessaires pour y parvenir. C'est pourquoi bien souvent les hommes ont tendance à entrer en conflit les uns avec les autres pour obtenir ce qu'ils jugent bon pour eux.

Hobbes considère que la puissance anarchique de la multitude domine à l'état de nature. « Doué de raison, c'est-à-dire de la faculté de calculer et d'anticiper, l'homme prévoit le danger, et attaque avant d'être attaqué. L'homme le plus faible pourrait avec de la ruse l'emporter sur le plus fort. Chacun est donc persuadé d'être capable de l'emporter sur autrui et n'hésite pas à l'attaquer pour lui prendre ses biens. Des alliances éphémères se nouent pour l'emporter sur un individu. Mais à peine la victoire est-elle acquise que les vainqueurs se liguent les uns contre les autres pour bénéficier seuls du butin »¹⁴⁷.

Il observe que « cette guerre est si atroce que l'humanité risque même de disparaître. A ceux qui penseraient que cette vision de l'humanité est pessimiste, Hobbes rétorque que même à l'état social où pourtant existent des lois, une police, des juges, néanmoins nous fermons à clef nos coffres et nos maisons de peur d'être détroussés. Or l'état de nature est sans loi, sans juge et sans police... C'est l'angoisse de la mort (la mort violente) qui, résultant de l'égalité naturelle, est responsable de l'état de guerre et fait peser sur la vie de tous une menace permanente. Cet état, fondamentalement mauvais, ne permet pas la prospérité, le commerce, la science, les arts, la société »¹⁴⁸.

Par là, il fait remarquer qu'une humanité livrée à elle-même, sans l'ordre social aurait fini par disparaître. Il considère que ce qui va sauver l'homme, c'est sa peur de mourir et son instinct de conservation ; Il en déduit que l'homme comprend que pour subsister, il n'y a pas d'autre solution

¹⁴⁶ Ibid.,

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Ibid.

que de sortir de l'état de nature. Ce sont les passions d'une part, la raison d'autre part, qui le poussent à sortir de l'état de nature. Du côté des passions, la peur de la mort, le désir des choses nécessaires à la vie et l'espoir de les obtenir par son travail motivent cette sortie hors de l'état de nature; du côté de la raison, celle-ci « suggère les articles de paix adéquats, sur lesquels ils se mettront d'accord », que Hobbes appelle « lois de nature » (à ne pas confondre avec le droit de nature)¹⁴⁹. Cependant, pour Hobbes, cela ne signifie pas qu'il n'y pas de droit naturel. Il définit le droit naturel comme étant la liberté que chacun a d'user de sa propre puissance, comme il le veut lui-même pour la préservation de sa propre nature, autrement dit de sa propre vie, c'est celui de préserver sa propre vie », ce par tous les moyens qu'il juge bon.

Pour lui, les « lois de nature »¹⁵⁰, elles sont dictées par la raison, et conduisent à limiter le droit naturel de chacun sur toutes choses. La première et fondamentale loi de nature est qu'il faut rechercher la paix et ne rechercher le secours de la guerre que si la première est impossible à obtenir. Ces lois naturelles sont éternelles et immuables car elles reposent sur la rationalité. Mais elles doivent être appliquées par tous. Pour y arriver, dit Hobbes, il est nécessaire de renoncer à tous ses droits, car rien ne peut garantir l'application par tous de la loi naturelle. C'est là qu'intervient la théorie du contrat social¹⁵¹. Ce qui va fonder à priori « l'état civil », c'est ce contrat passé entre les individus, qui permet de fonder la souveraineté. Par ce contrat, chacun transfère tous ses droits naturels, à l'exception des droits inaliénables, à une « personne » qui est appelée le Souverain, dépositaire de l'État, ou « Léviathan »¹⁵². Chacun devient alors « sujet » de cet État, de ce

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ Hobbes, Léviathan, Chapitres XIV et XV

¹⁵¹ Ibid.

¹⁵² Léviathan, Hobbes en a fait le titre de son célèbre ouvrage dans lequel le Léviathan est une métaphore qui désigne l'État ou le Souverain.

Le léviathan (de l'hébreu : liwjatan) est un monstre marin évoqué dans la Bible , dans les Psaumes (74,14 et 104, 26), dans Isaïe, 27, 1 et au Livre de Job (3:8 et 40:25 et 41:1). C'est un monstre colossal, dragon, serpent et crocodile, dont la forme n'est pas précisée ; il peut être considéré comme l'évocation d'un cataclysme terrifiant capable de modifier la planète, et d'en bousculer l'ordre et la géographie, sinon d'anéantir le monde

Le terme de léviathan a été attribué à un taxon en 2010 pour un cachalot qui vivait au Miocène. Le seul fossile de Léviathan atteint 17,5 mètres. Ce nom est un hommage à la puissance de la mâchoire du cachalot, l'une des plus puissantes de l'histoire du règne animal.

Souverain, de ce Léviathan en devenant aussi « auteur » de tous les actes du souverain. Par ce contrat, la multitude des individus est ramenée à l'unité du souverain.

Hobbes en déduit que : « Le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis aux uns par les autres, (...), est de rassembler toute leur puissance et toute leur force sur un homme ou une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté; ce qui revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour porter leur personne ; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; par là même, tous et chacun d'eux soumettent leurs volontés à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que le consentement ou la concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière »¹⁵³.

Pour Hobbes, « le contrat est plus qu'un simple consentement, car il vise à instaurer une " puissance commune " capable de tenir chacun en respect, en imposant le respect des conventions par la crainte du châtement et de la sanction pénale. Chacun contracte avec chacun en vue de transférer ses droits à un Souverain qui les détiendra tous. Les seuls droits inaliénables sont ceux qui visent à protéger sa vie: on ne peut aliéner " le droit de résister à ceux qui vous agressent pour vous ôter la vie ", non plus qu'à résister à ceux qui veulent vous emprisonner ou vous mettre dans les fers »¹⁵⁴.

De par sa puissance, Hobbes considère que le Souverain est ainsi la garantie que les hommes ne retomberont pas dans l'anarchie de l'état de nature ; et il mettra en application ce pour quoi il a été fait en promulguant des lois civiles auxquelles tous doivent se soumettre « De même que pour parvenir à la paix et grâce à celle-ci à leur propre conservation, les humains ont fabriqué un

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Op. cit. Chapitre XIV.

homme artificiel, que nous appelons un État, de même ils ont fabriqué des chaînes artificielles appelées lois civiles »¹⁵⁵. Le Souverain a donc pour fin la conservation des individus.

Or, dit Hobbes, « "la loi de nature et la loi civile se contiennent l'une l'autre et sont d'égale étendue" : c'est en effet la puissance souveraine qui, par la contrainte, permet de faire des lois de nature des véritables lois ; auparavant, ce ne sont que " des qualités qui disposent les humains à la paix et à l'obéissance"¹⁵⁶. Ainsi, c'est le droit positif qui, rassemblant lois de nature et lois civiles, dicte ce qui est le juste et l'injuste, le bien et le mal, lesquels n'existent pas à l'état de nature¹⁵⁷. Pour cette raison, Hobbes est considéré comme fondateur du positivisme, par contraste avec les tenants du jusnaturalisme¹⁵⁸. Il partage aussi ce qu'on pourrait appeler, selon les termes de John Austin, une théorie du droit en tant que commandement appuyé par la menace d'une sanction; la loi est l'expression de la volonté du souverain en ce qui concerne le juste et l'injuste (right et wrong) »¹⁵⁹.

Enfin, bien que Hobbes a souvent été présenté comme un penseur légitimant la monarchie absolue, et qu'il fait, en effet, l'éloge de la monarchie par rapport à l'aristocratie ou à la démocratie¹⁶⁰, il a toutefois aussi théorisé des limites au pouvoir. Il précise d'abord que « la différence entre ces trois types d'Etat [monarchie, aristocratie et démocratie] ne consiste pas en une différence quant à la puissance, mais en une différence quant à la capacité ou aptitude à procurer la paix et la sécurité au peuple »¹⁶¹. Pour lui, quel que soit le régime politique, la souveraineté a la même puissance.

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Op.cit. Chapitre XVI.

¹⁵⁷ Op. cit. Chapitres XIII et XVI.

¹⁵⁸ Le jusnaturalisme Les théoriciens et les défenseurs de la notion de droit naturel (en latin jus naturale) sont appelés jusnaturalistes, et la doctrine correspondante jusnaturalisme.

¹⁵⁹ Op. cit. Chapitre XXVI.

¹⁶⁰ Op. cit. Chapitre XIX.

¹⁶¹ Ibid.

D'autre part, pour Hobbes, les limites au pouvoir sont de deux types: celles qui proviennent des droits naturels inaliénables, et celles qui proviennent des lois naturelles¹⁶². Il distingue le droit, qui consiste en « la liberté de faire ou de ne pas faire » (liberté qu'il définit elle-même par « l'absence d'entraves extérieures »), de la loi, qui « détermine et contraint dans un sens ou dans l'autre, en sorte que la loi et le droit diffèrent autant que l'obligation et la liberté, et se contredisent s'ils sont appliqués à un même objet »¹⁶³. Il distingue ensuite entre la liberté naturelle, qui ne s'oppose pas à la nécessité (ni à la peur) et qui consiste à n'empêcher de faire ce que l'on veut faire, et la « liberté des sujets », ou liberté civile¹⁶⁴.

D'après Hobbes, la liberté civile réside uniquement dans le « silence de la loi »: c'est la liberté de faire tout ce que la loi n'interdit pas. Mais les lois elles-mêmes sont limitées par le « droit naturel », c'est-à-dire par la liberté ou puissance de chacun (conception proche de celle de Spinoza). Ainsi nul n'a d'obligation de se soumettre à l'emprisonnement ou à la peine de mort : en ce cas, chacun a la « liberté de désobéir » et le droit de résister par la force. « Nul n'est contraint », non plus, « de s'accuser soi-même ». Les lois naturelles (qui sont contenues dans les lois civiles et ont la même extension), empêchent non seulement de s'accuser soi-même, mais prohibent aussi l'usage de témoignage obtenus sous la torture¹⁶⁵.

Enfin, Hobbes laisse une place à quelques principes qui font aujourd'hui partie de ce qu'on appelle l'« l'État droit » : principe de connaissance de la loi; principe de non-rétroactivité; si la peine est plus grande que ce que la loi a prescrit, il ne s'agit plus d'un châtement, mais d'un acte d'hostilité; de même, en cas de détention préventive, « tout mal subi par celui qui est dans les fers ou entravé, au-delà de ce qui est nécessaire pour le garder à vue, et avant que sa cause ne soit entendue, est contraire à la loi de nature »; la punition des sujets innocents est aussi contraire à la loi de nature. De façon générale, toute peine qui ne vise pas à favoriser l'obéissance des sujets n'est pas une peine, mais un acte d'hostilité (la vengeance, par exemple, ne peut pas être une sanction pé-

¹⁶² Comme décrite au chapitres XIV et XV.

¹⁶³ Ibid. Chapitre XIV

¹⁶⁴ Ibid. Chapitre XXI.

¹⁶⁵ Ibid.

nale; et tout acte d'hostilité conduit à légitimer la résistance des sujets, qui deviennent de facto ennemis de l'Etat¹⁶⁶.

En tout état de cause, Hobbes nous permet d'établir globalement que :

- Les craintes, les passions, les désirs, les besoins poussent les humains dans l'état de « bellum omnium contra omnes, homo homini lupus », placent les humains dans un univers critique des rivalités atroces permanentes, c'est-à-dire, dans un état primitif, dans un état de nature où règne la loi de la jungle comme dans une forêt profonde où toutes les armes sont bonnes, où les plus forts égorgent les plus faibles pour se nourrir de leur sang.
- Pour leur survie, les humains doivent sortir de l'état primitif, de l'état de nature basé sur la loi de la jungle et fonder un état social civil basé sur la raison.
- Afin de concrétiser l'état civil, les humains doivent mettre en place des puissances communes, c'est-à-dire, des constructions géopolitiques basées sur des contrats sociaux, sur des lois civiles régulées par l'idéal de paix permanente. Ces puissances communes, ces constructions géopolitiques sont dits des États souverains où chacun transfère tous ses droits naturels, à l'exception des droits inaliénables, à une personne qui est appelée le Souverain, Léviathan, dépositaire de l'État. Chacun devient alors sujet de cet État, de ce Souverain, de ce Léviathan en devenant aussi auteur de tous les actes du souverain. Par ce contrat, la multitude des individus est ramenée à l'unité du souverain.
- Plus précisément, le seul moyen d'établir pareille puissance commune, capable de défendre les humains contre les invasions des étrangers et les préjudices commis aux uns par les autres est de rassembler toute leur puissance et toute leur force sur un homme ou une assemblée d'hommes qui peut, à la majorité des voix, ramener toutes leurs volontés à une seule volonté; et de ce fait, chacun fait ainsi sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; il s'agit là d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même,

¹⁶⁶ Ibid., Chapitres XXVII et XXVIII.

à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière.

Mais aussitôt construits, les États deviennent des loups pour les États car seuls les intérêts comptent pour chacun d'entre eux. Et ainsi donc se lancent les courses concurrentielles à la création et/ou à la projection des puissances géopolitiques avec les guerres fratricides cycliques de chacun contre tous et de tous contre chacun qui en résultent. Cette dynamique du cycle puissance géopolitique - guerres fratricides s'avère donc être une problématique récurrente à résorber pour la survie des États et, par voie de conséquence, pour la survie de chaque humain.

2. DE LA DYNAMIQUE DE LA PUISSANCE GÉOPOLITIQUE

2.1. CLAUSEWITZ : DE LA GUERRE ET DE LA PUISSANCE GÉOPOLITIQUE

Dans « De la guerre », définissant la guerre dans les années 1780-1831, Clausewitz, un des plus grands penseurs de la géopolitique des puissances et de la stratégie militaire disait: « La guerre est donc un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté. La violence, pour affronter la violence, s'arme des inventions des arts et des sciences. [...]. La violence, c'est-à-dire la violence physique (car il n'existe pas de violence morale, en dehors des concepts de l'État et de la Loi), est donc le moyen : la fin est d'imposer notre volonté à l'ennemi. Pour atteindre cette fin en toute sûreté il faut désarmer l'ennemi, et ce désarmement est par définition l'objet proprement dit des opérations de guerre. Il prend la place de la fin, et l'écarte pour ainsi dire, comme quelque chose qui n'appartient pas à la guerre elle-même. [...]. »¹⁶⁷.

Toujours dans « De la guerre », Clausewitz postulait en deuxième lieu : « La guerre est une simple continuation de la politique par d'autres moyens. Nous voyons donc que la guerre n'est pas seulement un acte politique, mais un véritable instrument politique, une poursuite des relations politiques, une réalisation de celle-ci par d'autres moyens. [...]. Mais aussi puissamment qu'elle réagisse en certains cas sur les intentions politiques, cela doit toujours être considéré seulement comme une modification de celles-ci : car l'intention politique est la fin, tandis que la guerre est le moyen, et l'on ne peut concevoir le moyen indépendamment de la fin. [...]. »¹⁶⁸.

Lorsqu'il soutient que « la guerre est une simple continuation de la politique avec d'autres moyens (violents et sanglants), Clausewitz pense donc surtout à la politique nationale de l'État, et c'est ce que la pensée militaire prussienne en a surtout retenu. Mais la politique, répétons-le, ne doit pas seulement être considérée sous sa forme "réelle" ; elle doit aussi être comprise sous sa forme "absolue", comme le domaine des conflits d'intérêts en soi. De sorte que si l'on ne perd

¹⁶⁷ CLAUSEWITZ, *De la guerre*, pp. 51 - 82.

¹⁶⁸ Ibid.

pas de vue, comme Clausewitz le demande à maintes reprises dans son ouvrage, le concept pur de la politique (pas plus que celui de la guerre), on s'apercevra que la « politique d'État », c'est-à-dire en fin de compte la politique bourgeoise, n'est qu'une des formes que peut revêtir la politique réelle. De nouvelles formes doivent apparaître, et ce sont justement celles qui ont surgi au cours du XIXe siècle : l'essence de la politique est passée de la sphère des nations au domaine des classes, des heurts entre nations aux conflits sociaux, si bien que la théorie de la guerre nationale s'est peu à peu doublée d'une théorie de la guerre civile ; enchevêtrement dont la première et profonde analyse a été faite par Lénine entre 1914 et 1920. [...] »¹⁶⁹.

Ces imposants postulats de Clausewitz, qui par ailleurs restent d'actualité, ne cessent néanmoins de faire l'objet d'interprétations, parfois, contradictoires surtout quand on les place dans un environnement géopolitique international, ostensiblement, en perpétuelle évolution. Dans le cadre de notre travail nous les interprétons implicitement de la manière ci-après.

La guerre comme acte de violence armée pour imposer sa volonté n'est pourrait être rien d'autre qu'une manifestation par la violence armée de puissance. Et de ce fait, elle constitue, - pour les nations, pour les États, pour les constructions géopolitiques en général -, un moyen d'expansion hégémonique, un outil de domination, une manifestation de géopolitique de puissance. Dans son acceptation traditionnelle, elle vise - quand elle est offensive - les annexions, la domination ; elle constitue par là même, un acte hégémonique. Quand elle est défensive, son objet est une contre-manifestation, elle aussi violente, qui consiste à montrer les capacités de son invulnérabilité, de sa puissance potentielle. Dans les deux cas, elle ne constitue rien d'autre qu'une confrontation, qu'une expression des volontés de puissance.

Les constructions géopolitiques déploient violemment leurs instruments de puissances comme, notamment, les effectifs, les arsenaux, les stratégies et les tactiques militaires pour imposer leurs volontés respectives aux adversaires. Nous le voyons très bien, en ces années-là 1780-1831, ces constructions géopolitiques ne pouvaient être rien d'autres que les Nations-États, des populations qui se réclamaient comme nations ou, à la limite spécialement vers la fin du XIXe, des groupes

¹⁶⁹ Ibid.

sociaux spécifiques (à caractère de religion, des classes sociales), dans le cas des guerres dites intestines ou des grandes entités socio-politiques dans les cas des guerres de religions.

À cet étape de notre recherche nous pouvons établir que si à l'état primitif de nature, les motivations, la satisfactions - des besoins , des passions, des désirs - de l'humain se réalisaient sous l'égide de la loi de la jungle, du plus fort comme dans une profonde forêt, à l'état social civil, la géopolitique de puissance devient l'expression des besoins et des motivations des États, au moment où la guerre se substitue à l'ensemble des carnages des humains sous la jungle en forêt profonde. L'anarchie - les guerres entre les états dépositaires des souverainetés - dans un environnement international mouvant se substitue à la jungle en forêt profonde.

Mais quand, dans le second postulat, Clausewitz, précise que la guerre n'est qu'un prolongement de la politique par d'autres moyens, ceci ne semble-t-il pas signifier, in fine, que la géopolitique de puissance ne pourrait en aucun cas se limiter à la guerre qui n'est qu'un moyen et non une fin en elle-même ? Autrement dit, Clausewitz n'était-il pas en train de présager des attributs additionnels de puissance quoi qu'il ne parvienne pas encore à les énoncer ?

2.2. DES ÉVOLUTIONS D'ATTRIBUTS DE PUISSANCE GÉOPOLITIQUE

De lors, aujourd'hui, plus que jamais, les concepts de puissance internationale, de sécurité et de paix, qui, par ailleurs restent très liés comme nous le montrerons infra, s'avèrent difficiles à circonscrire. Avec la mondialisation, avec les différents modes de transfert de la technologie et des armements, à l'époque où le système de communication mondial a atteint le seuil qui rend la planète terre pareille à un pays à superficie moyenne, au moment où les réseaux nationaux, transnationaux et mondiaux ne cessent d'étendre leur influence, les facteurs classiques caractérisant la puissance, les systèmes de sécurité et de défense semblent avoir atteint les limites du possible.

Les éléments traditionnels de puissance - comme notamment : l'étendue du territoire, l'effectif de la population, la force économique, les dimensions des arsenaux militaires, la taille des armées, et d'autres éléments tant matériels que semi matériels - ne sont plus à eux seuls suffisants pour déterminer le seuil de puissance d'une construction géopolitique, de même qu'ils ne parviennent pas non plus à garantir la sécurité et la paix des nations et de populations.

Nous le précisons infra, des éléments, en l'occurrence, immatériels - qualités du leadership géopolitique global, du projet géopolitique, global, du management politique et institutionnel globaux, des réseaux sociaux nationaux, transnationaux et mondiaux -, ne cessent d'influer sur les niveaux intrinsèques et sur la perception de la puissance, de la sécurité et de la paix au sein des constructions géopolitiques.

La thèse de Joseph Nye selon laquelle: « The problem for U.S. power in the twenty-first century will not be new challengers for hegemony but the new challenges of transnational interdependence. The United State has both the traditional hard power resources and the new soft power resources to meet the challenges of transnational interdependence. The critical question is whether it will have the political leadership and strategic vision to convert these power resources into real influence in a transitional period of world politics. [...] »¹⁷⁰. Même si elle constitue un cas parti-

¹⁷⁰ Joseph NYE, Bound to lead, pp. 259-261.

culier, la problématique de la dynamique de la puissance des USA ne semble-t-elle pas bien plus parlant dans le contexte de notre démarche ?

Toujours, selon Nye: « [...] To evaluate American power (ou une quelconque autre puissance, selon nous) at the end of the twentieth century, it is necessary to understand the changing nature of world politics. Strong elements of continuity make concern for the traditional military instruments and balance-of-power strategies a necessary condition for a successful policy. But news elements in the modern world contribute to the diffusion of power away from all the great powers. Thus, any successful strategy must incorporate both continuity and change. The great powers of today are less able to use their traditional power resources to achieve their purposes than in the past. On many issues, private actors and small states have become more powerful. At least five trends have contributed to this diffusion of power: economic interdependence, transnational actors, nationalism in weak states, the spread of technology, and changing political issues. [...] »¹⁷¹.

De fait, il semble devenir beaucoup plus acceptable que le concept de puissance au classique, à lui seul, est en perte de vitesse. Des chercheurs éminent dont, notamment, Michèle Bacot-Déciaud, Paul Bacot, Pascal Boniface, Jean Yves Caro, Pascal Chaigneau, Christian Frank, Jean-Paul Joubert, Jérôme Kœchlin, Pascal Lorot, Christian Malis, Joseph Nye Frank Petiteville, Jérémy Rifkin, François Thual et bien d'autres encore, ont présenté diverses perspectives de ce qui pourrait constituer le spectre des nouveaux facteurs de puissance.

Ce qui semble constituer l'unanimité est que ce spectre doit être évolutif en tenant compte surtout du changement de l'environnement géopolitique international. Aussi, nous remarquons, à la fois, le rôle croissant attribué à la technologie et aux systèmes de communication dans un environnement mondialisé et celui des facteurs immatériels comme la qualité du projet géopolitique global, le système manageriel stratégique et le leadership géopolitique global. Des éléments non étatiques ne cessent de s'inviter dans la composition et l'articulation des facteurs de puissance, de sécurité et de paix globales.

¹⁷¹ Joseph NYE, Op. Cit. pp. 173-201.

Ce qui reste toujours remarquable aussi est que le phénomène course à l'armement, autrement dit, à l'accroissement et/ ou la multiplication des actions de projection de puissance reste d'autant perceptible que la sécurité et la paix internationale s'en retrouvent menacées jusqu'au point où le cercle vicieux insécurité-puissance-insécurité-puissance semble, de plus en plus, une des grandes problématiques de la paix et de la sécurité internationales. Battistella explique très bien le phénomène en évoquant le fameux concept « de mesures en contre - mesures, de contre - mesures en contre - mesures qui démarrent ainsi la spirale action - réaction, c'est-à-dire, l'escalade insécurité - puissance - insécurité entre deux ou plusieurs États tout simplement méfiants et craintifs les uns des autres, et incapables d'interpréter avec certitude les intentions des autres eu égard à ses capacités »¹⁷².

¹⁷² BATTISTELLA, *Théorie des relations internationales*, pp. 507 – 541.

2.3. SORTIR DU CERCLE VICIEUX : INSÉCURITÉ - PUISSANCE - INSÉCURITÉ ...

Le phénomène géopolitique de la spirale action-réaction en matière de création, d'accroissement et de projection de puissance géopolitique a fait et fait toujours couler l'encre en géopolitique internationale des puissances. Plus cette spirale se consolide, plus l'on constate que la paix et la sécurité internationales se fragilisent surtout au moment où les constructions géopolitiques stato-centrées ne sont plus les seules dépositaires du système d'armement et des actions de son emploi¹⁷³. Pour illustrations nous pouvons citer les impacts induits sur la géopolitique des puissances par les actions d'Al-Qaida, des Taliban, d'Al Shabab et surtout par la problématique de la prolifération des armes de tous calibres. De plus, les effets de la mondialisation galopante et de la haute intensité du transfert de la technologie ne cessent, eux aussi, d'influer sur le phénomène « cercle vicieux insécurité - puissance - insécurité ... » aussi longtemps que les armes et la technologie de communication deviennent sans cesse accessibles à divers groupes non étatiques.

Disons-le une fois de plus, pour survivre de la jungle en forêt profonde où toutes les armes sont bonnes et où les plus forts égorgent les plus faibles pour se nourrir de leur sang et ceci jusque, in extremis, à la quasi extinction de l'humain, les humains ont dû faire montre de sagesse. Ils ont pour franchir la barre de l'état primitif de nature, créé un état artificiel social civique régi par la raison plutôt que de nature. Ils ont, comme explicité supra, mis en place une puissance commune - État souverain - basé sur le contrat social, et de ce fait sur la loi civile.

À la tête de cette puissance commune se trouve un Souverain/Léviathan qui agit au nom de tous les citoyens; et chacun fait sienne et reconnaît être lui-même l'auteur de toute action accomplie ou causée par celui qui porte leur personne, et relevant de ces choses qui concernent la paix commune et la sécurité ; par là même, tous et chacun d'eux soumettent leurs volontés à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que le consentement ou la concorde : c'a déjà été précisé, il s'agit là d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chaque individu devait dire à tout individu : j'autorise cet homme ou cette assemblée d'hommes, et je lui abandonne mon droit de me

¹⁷³ Les attentats du 11 septembre 2001 aux USA, les diverses actions terroristes de part le monde, l'émergence des guerres de guérilla illustrent à suffisance cette transformation de la géopolitique internationale de puissance.

gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et autorises toutes ses actions de la même manière.

Mais ce qu'il y a, c'est qu'une fois les États souverains établis et consolidés, les craintes les uns des autres, les désirs d'étendre leurs zones d'intérêts/d'influences les poussent à s'affronter les uns les autres. Cette volonté permanente des États à créer, à accroître ou à projeter la puissance transforme l'environnement international en un état d'anarchie pareil, toutes proportions gardées, à l'état de nature où, disons-le par analogie, l'État devient un loup pour l'État, c'est-à-dire, de guerre de chacun contre tous et de tous contre chacun. Ce qui en résulte, c'est justement le terrible cercle vicieux « insécurité - puissance - insécurité ... » et bien entendu les guerres fratricides qui de retour, menacent l'existence des humains comme il en fût, par exemple, avec les terribles guerres de trente et de cent ans, les deux monstrueuses dernières guerres mondiales.

Essayant de résorber ce cycle vicieux de violence, c'est-à-dire, cet état d'anarchie géopolitique - et ceci surtout pour la survie de l'Europe -, les puissances européennes établirent et signèrent les traités de paix de Westphalie dans les villes de Münster et d'Osnabrück le 24 octobre 1648. Ces traités qui mirent fin à une des guerres les plus meurtrières de l'histoire, signale l'émergence de l'Europe moderne, celle de l'Europe des États-Nations souverains. Par là donc, se mit en place un échiquier géopolitique dont l'objectif affiché est, en tout état de cause, la survie de l'Europe et auquel est attelée toute une série des mesures destinée à assurer sa pérennité, dont le sacro-saint respect de la souveraineté nationale et son corollaire : le devoir de non-ingérence. Bref, les principales dispositions inédites de ces traités sont :

- Le remodelage de l'Europe qui consacra principalement la primauté des États-Nations souverains sur les constructions géopolitiques - puissances hégémoniques impériales. Le Saint-Empire romain germanique fut morcelé en 350 petits États. Westphalie induisit ainsi donc le principe - fondateur de l'État - Nation souverain comme socle du droit international. Et ce fût là, semble-t-il, le lancement de la nouvelle conception du principe de la souveraineté qui mit fin - théoriquement - au droit du plus fort. Ce remodelage entraîna entre autres, la reconnaissance de l'indépendance des Cantons suisses, l'indépendance des

Provinces - Unis (Pays-Bas), L'annexion officielle par la France de Metz, Toul et Verdun, de la Haute Alsace, du Piémont, de Brisachet et de Pignerol.

- La clause selon laquelle : nulle loi ou interprétation de la loi, nulle déclaration de guerre d'empire, nulle paix ou alliance d'empire, nulle taxe, levée, construction des forts, etc., ne peut avoir lieu sans consentement des co-États réunis en diètes¹⁷⁴. Ceci annonça, du moins de principe, le concept nouveau de paix et de sécurité collectives qui, en plus du concept inédit de la primauté de la souveraineté des États-Nations sur les empires hégémoniques

Ainsi s'installa, à partir de cette date du 24 octobre 1648, un système de gestion des relations internationales, dit « système westphalien », à la fois complexe, efficient et durable qui va perdurer, sous diverses formes jusqu'au XXe siècle¹⁷⁵.

Mais de fait, ce qui arriva est que l'ordre westphalien fut mise à mal, surtout par les deux dernières guerres mondiales qui résultèrent de la recrudescence du concept des empires hégémoniques centrés sur des États-Nations puissants, dominants et régnants qui cherchent à assujettir les faibles par annexions pures et simples.

Les rêves et les actions de l'Empire allemand, de l'Empire Austro-hongrois et de l'Empire Ottoman dans les débuts du XXe siècle, furent l'objet de la première guerre mondiale.

La Société des Nations(SDN) introduite par le traité de Versailles du 28 juin 1919, lui-même élaboré au cours de la conférence de paix de Paris se vit instituée dans le but de conserver la paix en Europe. Revenant sur Westphalie, Versailles assigna à la SDN les objectifs premiers ci-après :

- Le désarmement
- La prévention des guerres au travers le fameux principe de « sécurité collective »
- La résolution des conflits par la négociation

¹⁷⁴ En politique et donc dans cette étude diète désigne une assemblée officielle des représentants des états constitutifs d'une construction géopolitique.

¹⁷⁵ BLIN arnaud, *La paix de Westphalie*, voir sur <http://www.amazon.fr/1648-Paix-westphalie-na>

- Et l'amélioration globale de la qualité de vie des citoyens

Toujours à la Westphalie, Versailles consacre la disparition de trois empires hégémoniques - l'empire allemand, l'empire austro-hongrois et l'empire ottoman - et la venue des nouveaux États souverains en Europe : la reconnaissance de la Pologne, la création de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie. Toujours, avec en vue Westphalie, le but était de rétablir le concept de la sécurité collective, celui de la prédominance du principe des États-Nations souverains sur les constructions géopolitiques puissantes hégémoniques. In fine, l'objectif premier de la SDN était la prévention des conflits armés, surtout, à grande échelle et/ou le maintien et le rétablissement de la paix internationale.

Mais malgré tout, la SDN ne parviendra toujours pas à dissuader les instincts hégémoniques de création, d'accroissement et/ de projection de puissance géopolitique. Elle n'aura pas pu constituer un rempart capable de faire sortir durablement les États de l'anarchie géopolitique génératrice des guerres à répétition. Par la seconde guerre planétaire, les fascinations et les exactions hégémoniques de l'Allemagne nazie d'Hitler, de l'Italie fasciste de Mussolini et du Japon expansionniste et impériale de Hirohito en ont ainsi constitué une démonstration sans équivoque.

Suite aux conséquences macabres de deux guerres mondiales consécutives survenues en un temps critique d'une génération, toujours dans le but de la résorption des instincts récurrents des visées expansionnistes, hégémoniques, c'est-à-dire, de la néfaste situation d'anarchie géopolitique qui ne cesse de guetter la paix et la sécurité internationales, les puissances victorieuses de la seconde guerre mondiale, partant des idées fondatrices de la SDN, initièrent, le 26 juin 1945 à San Francisco, l'Organisation des Nations-Unies (ONU). La finalité globale assignée à l'ONU consistera dans le traitement des questions de sécurité et de paix internationales. Plus précisément, ses objectifs sont la facilitation permanente de la coopération dans les domaines de la sécurité internationale, du droit international, des droits de l'homme, du développement économique, du progrès social, et, grosso modo, tout ceci, avec en vue, la réalisation à terme de la paix mondiale.

Là où la SDN n'était qu'un espace de dialogue où les diplomates pouvaient se rencontrer pour établir des consensus, l'ONU, même si elle n'est pas un gouvernement mondial pouvant légifé-

rer, peut, elle, en occurrence, surtout avec le Conseil de sécurité - et conformément à la Charte des Nations-Unies -, prendre de décisions concrètes qui puissent déboucher, notamment, sur l'autorisation de l'usage des forces armées - les fameux « casques bleus » - pour maintenir et/ou rétablir la paix. En plus du Conseil de sécurité, nous observons que l'ONU a à sa disposition cinq autres organes principaux : L'Assemblée générale, le Secrétariat général, le Conseil de tutelle, le conseil économique et social et la Cour Internationale de Justice(CIJ). Elle dispose, en outre, de certaines autres instances internationales - l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique(AIEI), l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), l'Organisation Internationale des Télécommunications (OIT), le Haut Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme(HCDH), le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés(HCR), etc. - devant l'aider à résorber pas mal des situations internationales dommageables.

Forte de la charte des Nations - Unies et d'un imposant dispositif géopolitique international, l'ONU se démarqua à premier abord, au lendemain de la seconde guerre mondiale, comme une Organisation internationale disposant des moyens de ses objectifs géopolitiques, à savoir, en premier lieu, - le maintien et/ou le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la réalisation d'une coopération internationale intégrée.

Mais, bien que cette institution mondiale ait pu servir de rempart qui ait pu faire obstacle aux confrontations directes entre les grandes puissances géopolitiques internationales (USA, URSS, Chine, France, UK, Japon, Allemagne) ; qu'elle ait pu contribuer grandement par exemple, en matière de décolonisation et, dans une moindre mesure, en matière de développement socio-économique international ; elle n'a pas pu barrer la route à l'avènement de la guerre froide, à l'émergence d'une nouvelle forme des visées expansionnistes des puissances hégémoniques (USA, Russie, France, UK, Israël, Chine, etc.) qui s'exécutent par guerres par procuration financées par multinationales interposées, à la croissance exponentielle de l'écart indicible bien observable entre les Nations riches et les Nations pauvres.

La résurgence de la guerre civile chinoise dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, la guerre coréenne, la deuxième guerre d'Indochine (dite guerre du Viêt Nam), la guerre d'Angola, la crise des missiles de Cuba, les guerres d'Afghanistan et d'Irak, les guerres aux Balkans, dans

le Caucase, les contentieux nucléaires coréen et iranien, les crises financières qui ne cessent de dévaster la planète, etc. sont une série d'événements survenus au cours de la guerre froide et au de là qui constituent des indices sérieuses qui attestent les récurrentes difficultés de l'ONU à accomplir les missions de paix et de sécurité, de facilitation pour la coexistence pacifiques entre pays du monde et une coopération internationale intégrées entre les États de part la planète.

La SDN comme l'ONU sont des organisations internationales fondées sur des traités entre Nations-États qui souhaitent pouvoir mettre fin à l'état géopolitique d'anarchie, c'est-à-dire, de guerre entre un État contre tous (les États), entre tous contre chacun (des États), autrement dit, pour barrer la route à des velléités expansionnistes et hégémoniques dans le but d'instaurer un état de coexistence pacifique entre les États souverains dans le respect de l'intangibilité des frontières étatiques.

Mais pourquoi, parbleu, l'éternelle maladie de la loi du plus fort persiste-elle ? Pourquoi les puissances géopolitiques, notamment : les USA, l'URSS-Russie, la France, the UK, la Chine, persistent-elles à transgresser les traités qu'ils ont eux-mêmes mis en place ? Pourquoi, Bon Dieu, ces puissances géopolitiques continuent-elles à croire dans l'éternelle domination des États par d'autres États ? Et pourquoi procèdent-elles dans la signature des Accords de paix, des Traités pour la consolidation de la coexistence pacifique entre les Nations tout en sachant que sans conviction totale irréversible de leur part, ces accords, ces Traités ne constituent que des simples instruments d'apparat ?

Serait-ce une stratégie délibérée pour endormir les autres belligérants ou pour gagner du temps permettant les préparatifs pour les actions expansionnistes hégémoniques futures ? Seraient-ce, tout au moins, leur incapacité à contenir ces instincts expansionnistes hégémoniques, mais in fine, dévastateurs ? Ou, serait-ce leur incapacité mutuelle à gérer les instincts résiduels de crainte, de vulnérabilité qui, de surcroît, ne peuvent que générer le cercle vicieux « insécurité - puissance - insécurité ... » illustré supra ?

Et pourquoi, et comment donc les Américains du Nord des USA, victorieux de la guerre de sécession de 1861 - 1865 ont-ils pu respecter les Clauses de fin de guerre pour préserver ainsi

l'unité des USA ? Cette attitude n'a-t-elle pas dissuadé les faibles perdants du Sud à renoncer à entrevoir des opérations de revanche comme il en fût, bien entendu, ceci par voie d'analogie, pour l'Allemagne perdante de la première guerre mondiale ?

Ce qui s'avère certain est que les deux belligérants américains en établissant les clauses de fin de guerre, pensaient surtout à l'unité future des USA. Ils renoncèrent totalement à toutes les velléités à entrevoir des futures confrontations, s'inscrivant ainsi dans la lignée du concept de Kant selon lequel : « avec un accord pour établir la paix permanente, les belligérants doivent renoncer totalement à envisager une guerre future ». Ainsi, le concept de Clausewitz qui stipule que : « la guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens », et qui, d'une certaine manière incarne le concept « insécurité - puissance - insécurité ... » voit s'entrouvrir une certaine voie de sortie du circuit fermé.

Bien entendu, les clauses de fin de la guerre de sécession des USA, ne pouvaient s'écarter du contenu de la Constitution américaine qui constitue le contrat social qui, de fait, unit le Peuple américain. En effet, dans le préambule de cette constitution nous lisons : « Nous, le Peuple des États-Unis en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer le bienfait de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et nous établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique ». Dans cette condensée des mots, les mots « Nous, le Peuple des États-Unis ou "We, the People of United States" » revêtent une importance capitale. Par ces mots, la formule fonde la Constitution sur le Peuple entier et non sur les États en tant que tel. C'est donc la Constitution d'une Nation, et non un simple traité de Confédération. De plus, ces mots affirment le caractère démocratique des États-Unis et donne à la Constitution le caractère d'un contrat social comme nous l'avons éludé supra. C'est ceci qui sauva les USA de l'éclatement au lendemain de la guerre de sécession.

Toutes proportions et toutes particularités historiques gardées, les dynamiques respectives de la construction géopolitique étatsunienne et suisse ne présentent-elles pas certains cas de similitudes, notamment, en ce qui concerne leurs projets géopolitiques globaux et leurs constitutions fédérales ? Ces cas de similitudes peuvent se synthétiser comme suit :

- Avec l'arrivée massive des Britanniques en Amérique, s'en suit la création des diverses colonies britanniques à côté des colonies françaises préétablies en Amérique du Nord. Les colonies britanniques sont toutes dotées de constitutions. Elles sont dirigées par un gouverneur qui représente la Couronne anglaise. Une Assemblée élue représente les colons. Mais ce qui fédère les colonies britanniques, c'est essentiellement la lutte contre un ennemi commun.

Le premier ennemi commun est l'Indien. La cohabitation entre les premiers occupants, des semi-nomades ayant besoin des grands espaces, et les colons sédentaires cherchant des terres nouvelles à exploiter au fur et à mesure que leur nombre augmentait, devient impossible. Les guerres indiennes, faites essentiellement d'embuscades et des petits coups de main, marquent cette période et iront même jusqu'à la fin du XIXe siècle jusqu'à leur défaite totale.

Les Français représentent une autre menace. Les colons britanniques aimeraient s'étendre vers l'Ouest, mais les immenses territoires qui vont de l'embouchure du Saint-Laurent jusqu'à celle du Mississippi appartiennent aux Français et encerclent entièrement les treize colonies britanniques. Pour leur expansion, les Britanniques déclenchent la guerre et avec l'effet du nombre en leur faveur (1,5 million contre 60.000), après une confrontation de sept ans, gagnent et les Français perdent la presque totalité de leur colonies en Amérique du Nord.

Une fois la résistance indienne réduite et les Français éliminés, les treize colons britanniques déclenchent la lutte contre la Couronne pour l'émancipation. Ils font ainsi sécession et déclarent leur indépendance le 14 juillet 1776. La victoire de Yorktown, le 19 octobre 1781, met militairement fin à l'occupation des USA par la couronne britannique. Le Traité de Paris signé le 3 septembre 1783 met officiellement un terme à la guerre de l'indépendance des États-Unis et c'est par lui que le Royaume-Uni reconnaît l'indépendance américaine. Et qu'en est-il de la Dynamique de la construction de la Suisse ?

- Sous la poussée des grandes invasions inopinées répétitives, les petits États - dits Cantons - dans les régions de la vallée du Haut-Rhône, du Col du Saint-Bernard, du Col de Saint-Gothard, des lacs au Nord des Alpes, conçoivent l'idée de créer des alliances de défense entre Cantons. D'emblée l'Alliance des Cantons reçoit l'appellation de : « Confédération ». Le processus qui couvre la période 1291 - 1332 démarre avec l'Alliance de trois Cantons. Dans la période 1332 - 1481, l'Alliance s'agrandit et couvre huit Cantons. Pendant les siècles suivants, la construction se poursuit progressivement par alliances successives et le nombre d'États de la Confédération s'agrandit à treize.

Les treize - drôlement, pareils aux treize colonies britanniques en Amérique - s'affrontent farouchement aux volontés des puissances géopolitiques, expansionnistes, hégémonique de l'Europe et obtiennent leur reconnaissance de leur indépendance comme construction géopolitique à part entière, nous l'avons déjà explicité, avec les traités de paix de Westphalie du 24 octobre 1648.

Mais, par la suite, découpée et réorganisée en république helvétique durant son occupation par la France révolutionnaire, la Suisse obtient en 1803 de Bonaparte un statut fédéral. Elle passe à vingt deux Cantons avant de regagner son Indépendance en 1815. Un nouveau Pacte fédéral est signé le 7 août 1815 établissant une Confédération Suisse constituée des Cantons indépendants liés entre eux par un seul traité commun et non plus par un réseau d'alliances hétérogènes. Avec le Congrès de Vienne du 15 mai 1815, les puissances européennes avaient reconnue à la Suisse le statut de neutralité perpétuelle et attribuée trois nouveaux Cantons, fondant ainsi la Confédération de vingt deux Cantons.

Si le statut de neutralité préserve désormais la Confédération Suisse des incursions extérieures, il ne résorbe pas, pour au tant, les rivalités internes qui ne cessent de l'ensanglanter. Ainsi, en 1847, une guerre civile religieuse du Sonderbund¹⁷⁶ déchire la

¹⁷⁶ Dans les années 1830-1840, le parti radical-démocratique connaît une forte croissance dans plusieurs Cantons urbains et protestants. Ses membres, partisans d'un système plus centralisé, deviennent progressivement majoritaires au parlement où ils adoptent plusieurs mesures anti-catholiques et anti-constitutionnelles telles que la fermeture des couvents argoviens en 1841. En 1845, le Canton de Lucerne catholique rappelle les Jésuites sur son territoire et leur

Suisse jusqu'à menacer son existence politique. Une fois encore, bizarrement, à l'instar de la guerre de sécession des USA qui aura lieu une décennie plus tard, ce conflit oppose deux blocs de Cantons - catholiques et protestants - qui ne parviennent plus à concilier leurs intérêts au sein de la confédération¹⁷⁷.

Même si cette guerre intestine se solde par la défaite des Cantons catholiques, elle constitue, vraisemblablement et contre toute attente, une victoire intrinsèque du Peuple Suisse et de tous les Cantons de la Confédération Suisse. Elle débâillonne le Peuple et les Cantons de la Confédération Suisse de l'état de nature au sein des citoyens et/ou des Cantons et leur entrouvre l'état de la loi civile. Ceci aura conduit, de fait, à la mise en place d'une Constitution fédérale de la Confédération Suisse votée le 12 septembre 1848.

La constitution de 1848 marque la naissance de la Suisse moderne. Elle définit un nouvel État « fédéral et centralisé » qui, toutefois, continue de porter le nom de « Confédération ». Cette constitution crée ainsi une nouvelle construction géopolitique où les Cantons ne sont plus indépendants mais plutôt des entités souveraines qui cèdent certains de leurs privilèges à l'État fédéral. Cette Constitution, qui se fonde, à la fois, sur le Peuple et sur les Cantons, définit les nouvelles institutions « fédérales » - le Conseil fédéral, le Parlement fédéral, le tribunal fédéral, la Banque Nationale Suisse, la monnaie suisse, la Capitale fédérale - ; elle introduit, du nouveau de ce genre, le « principe de subsidiarité »¹⁷⁸ qui établit les relations entre l'État fédéral et les Cantons ; et surtout, elle met en exergue les droits et les libertés du Peuple - des citoyens suisses -.

confie l'enseignement supérieur, ce qui scandalise les radicaux qui ne manquent que quelques voix à faire expulser les Jésuites. Se sentant menacés, les sept Cantons catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Unterwald, du Valais, de Fribourg et de Zoug concluent en 1845 une Alliance secrète, le Sonderbund (littéralement « Alliance particulière » en allemand) qui apparaît au grand jour lorsqu'elle cherche à s'allier avec l'Autriche, acte contraire au pacte fédéral. En 1847, le Parlement ordonne la dissolution du Sonderbund et, devant le refus de sept Cantons la guerre civile éclate.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Le principe de subsidiarité est un concept socio-politique selon lequel la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. Il va de pair avec le principe de suppléance, qui veut que quand les problèmes excèdent les capacités d'une petite entité, l'échelon supérieur a alors le devoir de le soutenir, dans les limites du principe de subsidiarité. C'est donc le souci de ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible. C'est-à-dire, la recherche du niveau pertinent d'action publique.

La Constitution Fédérale de la Confédération Suisse, constatons-le encore une fois, est, un « Contrat social du Peuple passé, à la fois, entre l'État fédérale, les Cantons et les citoyens suisses, d'un côté, et de l'autre côté, entre l'État fédéral suisse et les Cantons suisses. Située au-dessus de l'ordre juridique suisse, elle prime tous les autres actes normatifs (lois, ordonnances etc.) de la Confédération, des Cantons, des Communes. Elle présente une singularité par rapport aux constitutions des autres États démocratiques : elle ne prévoit pas de contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales. Ceci signifie que le Tribunal fédéral ne peut abroger pour cause d'inconstitutionnalité une loi qui a été votée par le Parlement fédéral (ce qu'il peut faire en revanche si une loi fédérale est contraire au droit international).

D'ailleurs, la Constitution de la Confédération Suisse présente une particularité de fait par rapport à certaines autres Constitutions de part le monde : elle est régulièrement révisée. L'initiative populaire permet, en effet, de modifier la Constitution Fédérale, pour au tant que le projet concerné ait été approuvé par le Peuple et par les Cantons. Ceci découle, en même temps, de l'inaliénabilité des droits et libertés du Peuple - des citoyens - et de l'inviolabilité de la souveraineté des Cantons.

- Une vue globale attentionnée des dynamiques de constructions géopolitiques - étasunienne et suisse - nous amène à constater les cas de similitude géopolitique suivants :
 - Chacune des treize colonies britanniques se constitue en État. Treize États s'allient, luttent ensemble, principalement, contre les indiens et contres le français, s'affranchissent de la Couronne du UK, proclament leur indépendance - sous l'appellation des États-Unis d'Amérique - qui sera reconnue peu après par le UK et par les autres puissances européenne. De même, des petits États dénommés Cantons s'allient en Confédération suisse pour faire face aux grandes invasions/occupations hégémoniques des puissances européennes telles que Rome, France, Autriche etc., s'agrandissent, luttent ensemble, proclament leur indépendance et Westphalie finit par la reconnaître.

- N'eut été la solidité des projets géopolitiques sur lesquels ils reposent, les USA et la Construction géopolitique fédérale de la Confédération des Cantons Suisse auraient, à bien d'égards, éclatés suite à la guerre de sécession (1861-1865) pour les États-Unis et à la guerre civile religieuse du Sonderbund (1847) pour la Suisse. , - guerres par ailleurs, visiblement contemporaines - ,
- Les USA et la Suisse sont tous deux sous-tendus par des constitutions fédérales démocratiques solides établies voici trois siècles. Pour les deux constructions géopolitiques, disons-le encore une fois, les Constitutions respectives lient les citoyens, établissent les rapports entre le Peuple et les Institutions étatiques, sont scellées pour des délais illimités ou, autrement dit, sont à caractère perpétuel/imprescriptible. Pour les Américains comme pour les Suisses, les Lois constitutionnelles, ces genres de Contrats sociaux, sont conçus et institués pour être des garants démocratiques de la paix et de la sécurité, de la prospérité et du bonheur des Peuples respectifs au niveau de leurs constructions géopolitiques et à l'échelle de la planète. Mais y parviennent-elles réellement ?
- Personne n'en doute, les Constitutions Étatsunienne et Suisse ont garantie la prospérité, la paix et la sécurité intérieure pour les Américains depuis la fin de la guerre de sécession et pour les Suisses depuis la guerre du Sonderbund.
 - Mais ce qui reste observable est que la Constitution des USA n'aura pas pu résorber les instincts hégémoniques des certains leaders américains même si le surgissement de la guerre froide induite en grande partie par l'expansionnisme soviétique guidé par un communisme messianique ne pouvait aussi de sa part - d'ailleurs dans une mesure considérable - que plonger les puissances géopolitiques de l'après seconde guerre mondiale dans le fameux cycle « insécurité-puissance – insécurité ... ». En tout état de cause, au fil des temps, surtout, à partir du lendemain de la Seconde guerre mondiale, les USA se sont édifiés en hyper puissance mythique hégémonique - bien souvent en compétition avec l'URSS - ; et, en bien des cas, avec des conséquences dommageables multiformes surprenantes.

Contrairement aux prétentions reprises dans le préambule de la Constitution des États-Unis d'Amérique¹⁷⁹, les guerres du Viêt Nam, de Somalie, la crise des missiles au Cuba, l'attitude américaine dans le conflit israélo-palestinien, les guerres par procuration en Chine, en Corée, en Angola,, dans la région de l'Afrique des grands lac, au Soudan, les guerres en Irak, en Afghanistan, les contentieux du nucléaire Nord coréen et Iranien etc. n'ont jamais cessé de générer des impacts négatifs sur la prospérité et la sécurité aux USA et sur les intérêts américains de part le monde.

Les enlacements dans les guerres au Viêt-Nam, en Somalie, en Irak, en Afghanistan auront réduit remarquablement chez les Américains le niveau de confiance dans les institutions politico-militaires de l'État et, dans une certaine mesure, le niveau de vie des citoyens des USA. L'attentat du World Trade Center de New York le 26 février 1993¹⁸⁰, l'attentat des tours de Khobar en Arabie Saoudite le 27 juin 1996¹⁸¹, les attaques simultanées des ambassades américaines à Nairobi et à Dar Es Salaam¹⁸², l'attaque de l'USS Cole à Aden le 12 octobre 2000¹⁸³, les atten-

¹⁷⁹ USConstitution_French.pdf.AdobeReader, La Constitution des États-Unis d'Amérique, Préambule : « Nous, Peuple des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer le bienfait de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique. ».

¹⁸⁰ Cet attentat se déroula le 26 février 1993 quand une voiture piégée explosa sous la Tour 1 du World Trade Center. Il fut perpétré par un groupe terroriste islamiste dirigé par le Pakistanais Ramzi Mohammed Yousef. Un engin explosif de 680 kg devait faire basculer la Tour Nord sur la Tour Sud détruisant ainsi le complexe et tuant des milliers des civils. Même si ceci, heureusement, n'a pas eu lieu comme programmé, rien n'empêche, l'attentat tua 6 personnes, en blessa 1042 et causa des considérables dégâts matériels.

¹⁸¹ Cette action terroriste fut exécutée dans une localité de la ville de Khobar en Arabie Saoudite située près du siège de la Compagnie Nationale de Pétrole (Saudi Aramco) de Dhahran. En cette date de l'attentat, le 27 juin 1996, les locaux étaient utilisées par du personnel militaire étranger, notamment les Américains. Il fut revendiqué par les éléments du Hezbollah Al-Hejaz. En tout, 19 Américains de l'US Air Force et 1 Saoudien furent tués, 372 personnes blessés et d'innombrables dégâts matériels furent observés.

¹⁸² Les attaques-suicides simultanées des Ambassades américaines à Nairobi au Kenya et à Dar Es Salaam en Tanzanie le 7 août 1988 ont fait 224 morts dont des dizaines des Américains, 4000 à 5500 blessés, détruit plusieurs immeubles en pleins centres de Nairobi et de Dar Es Salaam. Ces actes terroristes ont furent revendiqué par une organisation disant s'appeler : l'armée islamique de libération des lieux saints.

¹⁸³ L'USS Cole honore Samuel Darren Cole (1920-1945) du Corps des USA. Le sergent Cole a reçu la Medal of Honor du Congrès américain à titre postume pour bravoure lors de l'invasion de l'Iwo Jima. L'USS Cole est le 17 e destroyer multi-rôle de la classe Arleigh Burke de l'US Navy. Le 12 octobre 2000, l'USS Cole a été victime d'une

tats du 11 novembre 2001¹⁸⁴ auront eu des répercussions sérieuses sur le culte d'invincibilité étasunien et, plus grave encore, montrent le niveau croissant de menaces qui cessent de peser directement sur le territoire et sur les intérêts américains de part le monde. Cette situation de menace de genre nouveau pour les USA va engendrant une certaine phobie chez les Américains jusqu'à un seul où le Président américain est allé scinder l'environnement géopolitique international en axe du bien - les Américains et leurs alliés - et en l'axe du mal - les fondamentaliste islamique, voire même, reste de la planète qui n'adhère pas à la vision des USA -.

Cette division messianique de l'environnement géopolitique international et, avec son corollaire, la guerre totale contre l'axe du mal ne font que produire des engrenages des conflits meurtriers de part le monde, des dépenses militaires excessives au détriment de dépenses équilibrées pour le développement harmonieux de la planète. Le monde occidental qui finance les gros de ces conflits va des crises en crises. La Chine, la Russie et les autres Puissances, dites montantes, elles, tentent d'accumuler des richesses, mais aussi, cherchent à accroître leurs systèmes de défense se constituant ainsi en menaces potentielles pour l'Occident. Les USA repensent leur sécurité et cherchent à barrer le chemin à l'expansion chinoise et consorts et ceci déclenchent des guerres par procuration, principalement, dans les pays du tiers monde : c'est la fameuse lutte pour les richesses naturelles (guerres dans le Golfe, crises au Caucase, guerre en République démocratique du Congo, en Libye, etc.) et pour le contrôle des zones stratégiques internationales (Golfe d'Aden, situations au Moyen Orient et en Egypte, etc.).

attaque à l'embarcation piégée à Aden. L'attaque tua 17 marins et blessa 50 autres. L'attentat fut revendiqué par l'armée islamique d'Aden et par Al Qaïda.

¹⁸⁴ Les attentats du 11 septembre 2001 sont quatre attentats-suicides perpétrés le même jour aux USA par les membres du réseau djihadiste islamiste Al-Qaïda, visant les bâtiments symboliques et près de trois mille victimes. Au jour du 11 septembre 2001, 19 terroristes détournent 4 avions américaines de ligne afin de les faire écraser sur les bâtiments hautement symboliques du Nord-est du pays. Deux avions sont projetés sur les Tours jumelles du World Trade Center (WTC) à Manhattan (New York) et le troisième sur le Pentagone, siège du département de défense à Washington DC, tuant toutes les personnes à bord et des nombreuses autres travaillant dans ces immeubles. Les deux Tours se sont effondrés moins de deux heures plus tard provoquant l'effondrement de deux autres importants immeubles. Le quatrième avion volant en direction de Washington, s'est écrasé en rase campagne à Shanksville, en Pennsylvanie, après que des passagers et membres d'équipage de l'équipage aient essayé d'en reprendre le contrôle

De ce fait, n'assistons pas au surgissement d'une guerre froide d'un nouveau type ? La forme de la menace internationale n'est-elle pas en pleine mutation au moment où même les territoires et/ou les intérêts des grandes puissances géopolitiques ne sont plus à l'abri des frappes meurtrières ? Cette situation ne pourrait-elle pas pousser les grandes constructions géopolitiques internationales à plus des dépenses en matière de défense et de sécurité, déclenchant ainsi le fameux phénomène vicieux : « Insécurité-Puissance-Insécurité ... », problématique internationale encore difficile à résorber ?

- Et qu'en est-il des impacts de la Constitution Fédérale Suisse sur le plan de la sécurité globale ? C'est indéniable, la Constitution Fédérale Suisse dédoublée du statut de neutralité sécurisent globalement la confédération helvétique. Les citoyens suisses agissent par référendums populaires et respectent scrupuleusement les résultats des urnes. Ce processus consolide la confiance réciproque entre les citoyens Suisses, d'une part, et entre les citoyens et les leaders politiques suisses, d'autre part, et c'est là l'encrage de la paix, de la sécurité intérieure et de la prospérité helvétiques.

De son côté, le statut de neutralité, lui, génère la confiance croissante sur l'environnement géopolitique global de la Suisse. Cette confiance, à son tour, crée une certaine sympathie, développe une force attractive internationale positive. C'est d'ailleurs ce qui, vraisemblablement, justifie la ruée des instances onusiennes et internationales vers la Suisse, l'engouement vers les banques suisses, etc. C'est ce qui transforme ce pays, petit en superficie et en population, en une construction géopolitique si importante sur le plan international. C'est ce qui fait autant parler de la Suisse que de la puissance étasunienne.

Toutes proportions considérées, c'est ce concept atypique d' « Union Fédérale Confédérale fondée sur une Constitution Fédérale de la Confédération Suisse à statut international neutre » qui, à y voire de près, ne cesse de faire de la Suisse un

modèle de gouvernance - régionale, internationale - à venir, épicerie d'une paix, d'une sécurité et d'une prospérité permanentes.

À titre comparatif, pour être pris pour ce modèle, les USA, première construction géopolitique qui remplit pas mal des conditions de puissance internationale globale, devront, pour y accéder, renoncer irréversiblement à l'hégémonisme et souscrire totalement aux principes de résolution des conflits par négociations et d'adhésion géopolitique par consensus. Pour sa part, l'UE, pour y accéder, nous le préciserons d'avantage infra, doit bondir au-delà des frontières mythiques afin de mettre en place une Union totalement sous-tendue par une Constitution/Contrat social conférant à un Souverain et aux Institutions européens les prérogatives revues à un leadership géopolitique intégral intelligent et positif.

- C'est observable, les Constitutions démocratiques sous forme des Contrats sociaux font passer l'humain de l'état de nature à l'état civil. L'homme devient beaucoup plus l'associé de l'homme qu'un loup pour l'homme et ceci au sein d'un État souverain. Mais c'est également remarquable, les États deviennent à leur tour des loups pour les États et s'en vont dans l'état de l'anarchie¹⁸⁵. Pour résorber les conséquences graves des conflits dévastateurs entre les États ou pour parer aux menaces récurrents à leurs intégrités, les États tentent de s'associer sous des traités pour des défenses collectives et/ou pour la mise en place d'organes de médiations en cas de conflits. Ce fut le cas de la création du Pacte de Varsovie sous l'égide de l'URSS, de l'OTAN sous le parapluie des USA. C'est le cas des nombreuses autres organisations, dites, de défense commune de part le monde comme le SADEC Mutuel Defence Pact et the ECOMOG/CEDEAO en Afrique, l'UEO/PESD en Europe, Ce fut le cas de l'OTASE en Asie, du CSD/UNASUR en Amérique latine, etc.

¹⁸⁵ Dans ce travail le terme « anarchie » est employé pour signifier la situation des constructions géopolitiques où il n'existe pas d'autorité unique, ou il existe des organisations avec même des pouvoirs politiques mais sans domination unique ayant un caractère coercitif. Dans ce cadre, ce terme s'apparente au mot anomie pour exprimer une situation de désordre géopolitique, sans lois, sans règle, où les différents au sein des constructions géopolitiques se règle par la seule violence (physique armée ou non.). Plus encore, l'anomie est une dissolution des normes sociales, des lois, des règles, des coutumes : cette situation peut être liée à une volonté de domination réciproque des plusieurs constructions géopolitiques concurrentes, à une réaction de désespoir.

Pourtant, malgré l'engouement à la création de ces organisations inter-étatiques, dites de défense commune, de maintien et de rétablissement de la paix, les États demeurent, grosso modo, vulnérables. L'allure de cet engouement se révèle inversement proportionnelle à l'éruption des foyers des conflits régionaux, à la multiplication des actes terroristes, qui du jamais vu, vont jusqu'à s'abattre sur les intérêts américains de part le monde¹⁸⁶ et, voire même, à s'opèrent sur le territoire de l'hyper-puissance américaine¹⁸⁷.

En tout état de cause, ces diverses organisations dite de défense collective mises en place, pour la plupart, sous l'égide des États - puissances locales, régionales ou internationales -, deviennent rapidement des outils de ces mêmes puissances qui les utilisent pour accroître et/ou pour défendre leurs zones d'intérêt/d'influence et, par là même, pour légitimer des actions qui autrement seraient considérées comme contraires à la législation internationale et, bien souvent même, aux droits nationaux. à titre indicatif, c'est ce qu'ont fait les USA en cherchant à tout prix à associer les pays membres de l'OTAN aux guerres d'Irak et d'Afghanistan ; c'est ce que font les puissances européennes en se mettant sous le parapluie de l'OTAN dans le contentieux libyen ; c'est ce qu'on fait les USA et l'UK en associant les pays de la SADEC à la première invasion du Zaïre en 1996 ; c'est ce que font les USA en utilisant l'organe de défense de l'Union africaines dans la réalisation de sa géopolitique de puissance au Soudan, en Somalie et dans le Golf d'Aden ; etc.

De toute manière, toutes ces nouvelles méthodes à l'usage des géopolitiques de puissance, disons-nous, aussi subtiles soient-elles, ne font, dans une certaine mesure, que consacrer un hégémonisme d'un nouveau genre et qui, rien ne peut l'empêcher, projette des conséquences géopolitiques fâcheuses : sentiments de méfiances et des haines accrus contre les puissances qui dirigent de tels procédés, frustrations socio-politiques qui peuvent déclencher un cycle des phénomènes/situations et des contre-phénomènes/situations dangereux, surtout, chez les ailes extrémistes de tout bord : - fondamentalisme religieux, ultranationalisme, messianisme outrancier, etc.-, dépenses militaires excessives, baisses catas-

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ Ibid.

trophiques des dépenses d'investissement, crises financières globales, famines dans certaines régions du monde, atteinte néfaste à l'écologie planétaire, etc.).

Bref et in fine, ainsi réapparaît la règle de la loi du plus fort ; ainsi se déclenche l'expansion à grande échelle d'un sentiment d'oppression géopolitique internationale sur des populations délaissées, livrées en aveugle au destin qui les entraîne ; ainsi jaillit de part les régions du monde le désespoir, une sensation accrue de vulnérabilité et donc d'insécurité qu'il sera difficile à résorber sans lancement d'une vision nouvelle intégrée de modèle de restructuration géopolitique internationale pour la paix, la sécurité et la prospérité globales dans divers coins de la planète.

2.4. SÉCURITÉ COMME ÉMANCIPATION ET SÉCURITÉ HUMAINE

De fait, il semble qu'une approche géopolitique innovatrice de construction de la paix, de la sécurité et de la prospérité internationales durables s'avère nécessaire. Et ce qui est devenue remarquable est que, pour être utile, un tel nouveau genre d'édification géopolitique devrait prendre en considération les aspirations des Peuples d'Américain, d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie, de la planète toute entière.

C'est probablement dans ce contexte que Battistella revient sur le concept de « la sécurité comme émancipation selon la lignée de la pensée kantienne où il dit : " La sécurité signifie l'absence de menaces. L'émancipation est la libération des gens (comme individus et groupes) des contraintes physiques et humaines qui les empêchent de faire ce qu'ils auraient choisi de faire en l'absence de telles contraintes. La guerre et la menace de guerre constitue l'une de ces contraintes, à côté de la pauvreté, de l'éducation défailante, et de l'oppression politique, etc. La sécurité et l'émancipation sont les deux côtés d'une même médaille. C'est l'émancipation, et non pas la puissance et l'ordre, qui produit la véritable sécurité. L'émancipation, d'un point de vue théorique, constitue la sécurité"⁶⁶ »¹⁸⁸.

Toujours, d'après Battistella dans la lignée de la pensée kantienne : « Cette sécurité, l'État est incapable de l'assurer ; pis, il constitue lui-même une source d'insécurité en ce qu'il représente un obstacle à l'émancipation : en effet, il ne serait y avoir de sécurité comme émancipation que mutuelle, ou réciproque ; la vraie sécurité, écrit Booth, ne peut être atteinte qu'à condition que personne n'en soit privée, ce qui signifie que, pour y parvenir chaque État doit percevoir les autres non comme moyen mais comme fin en soi : "La sécurité durable ne peut être obtenue par quelqu'un qu'à condition de ne pas en priver quelqu'un d'autre"⁶⁷. Or, dans la perspective réaliste du dilemme de la sécurité, la sécurité nationale d'un État est par définition synonyme d'insécurité pour d'autres États ou acteurs collectifs ou individuels »¹⁸⁹.

¹⁸⁸ BATTISTELLA, pp.333-338.

¹⁸⁹ Ibid.

De toute évidence, nous croyons que Battistella semble vouloir exprimer que l'émergence des nouveaux paramètres sécuritaires et, par là même disons-nous encore, de puissance géopolitique s'avère nécessaires. Et dans ces conditions, il postule en disant : « La conclusion s'impose aux yeux des sécuritaires critiques : seul l'avènement d'une communauté politique et morale universelle, cosmopolite, au-delà des États-nations souverains est susceptible d'assurer la sécurité comme émancipation. Peut-être parce que, jusqu'à preuve du contraire, l'avènement de cette communauté mondiale de sécurité relève du wishful thinking⁶⁸, la notion de sécurité comme émancipation a rapidement laissé la place, parmi les sécuritaires critiques soucieux de pratique, à la notion de sécurité humaine dont la définition en terme freedom from fear s'élargit en freedom from want, voire en freedom of future generations [...]. »¹⁹⁰.

Aussi, Battistella paraît vouloir revisiter et mettre en évidence la notion de paix positive et de développement humain quand il explicite : « D'un point de vue théorique, et donc abstraction faite de leur faible caractère opératoire comparable à celui des notions de paix positive ou de développement humain⁷⁰, ces notions de sécurité comme émancipation et de sécurité humaine ne manquent pas de pertinence : il ne fait guère de doute que la sécurité de la plupart des êtres humains est "davantage menacée par les politiques et insuffisances de leurs propres gouvernements que par les ambitions napoléoniennes de leurs voisins"⁷¹ ; il est probable que, pour la plupart des gens, un sentiment d'insécurité surgit davantage des craintes engendrées par la vie quotidienne que par un "événement apocalyptique mondial", comme l'écrit le PNUD dans son rapport sur le développement humain. Pourtant, et au-delà du détournement de sens auquel aboutit le passage de la théorie critique de la sécurité comme émancipation à la doctrine pratique de la sécurité humaine dans le cas où cette pratique aboutit à des cas d'ingérence humanitaire potentiellement militarisée mise en œuvre par certains acteurs - États et ONG - au sein et au détriment d'autres⁷², c'est précisément un "événement apocalyptique mondial", en l'occurrence les attentats du 11 septembre 2001, qui est venu dévoiler les limites de ces concepts et la pertinence, a contrario, de la conception réaliste de la sécurité »¹⁹¹.

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Ibid.

Comme le précise Battistella, « À première vue, ces attentats mettent en échec la conception traditionnelle, même s'ils soulignent la pertinence du souci réaliste d'"explorer les conditions qui rendent le recours à la force probable, les façons dont le recours à la force affecte les individus, les États et les sociétés, et les politiques spécifiques que les États adoptent en vue de prévenir une guerre, de s'y préparer ou de s'y engager"⁷³. Non seulement l'État américain a été incapable de garantir la sécurité y compris physique de ses citoyens, non seulement ce sont des acteurs non étatiques qui ont, au moins, exécuté ces attentats, mais aussi et surtout, c'est l'État américain qui peut être considéré comme étant à la source de l'insécurité dont ses citoyens ont été victimes : si rationalité à ces attentats il doit y avoir, elle réside dans la politique américaine au Proche et Moyen-Orient, à un tel point rejetée par certains acteurs qu'ils n'hésitent pas à introduire la violence sur le sol américain. Voilà qui est conforme à l'approche critique de la sécurité, selon laquelle l'État est un obstacle à la sécurité des individus, de part la politique qu'il mène comme le reconnaît aussi Buzan : "Les individus peuvent être menacés [...] par l'intermédiaire des interactions qu'entretient leur État avec les autres États du système international"⁷⁴ »¹⁹².

Buzan, fait remarquer Battistella, note cependant aussi que « la sécurité des individus est enfermée dans un paradoxe inextricable, en ce qu'elle est à la fois dépendante de, et menacée par, l'État »¹⁹³. En se servant de la complexité des événements apocalyptiques du 11 septembre 2001 aux USA, Battistella illustre constatation de Buzan en précisant : « si l'irruption des attentats démontre que la sécurité des citoyens peut être menacée par l'État, les réactions à ces attentats de la part des individus américains concernés montrent que la sécurité demeure dépendante de l'État : c'est en effet à leur État qu'ils ont confié la charge de restaurer leur sécurité. À moins de changer de peuple⁷⁶, les sécuritaires critiques se doivent donc de reconnaître qu'aux yeux même des individus dont ils se réclament, "l'unité politique de base " est de nos jours encore l'État, et ce parce que l'État "apporte sécurité et protection aux hommes"⁷⁷, même si de façon imparfaite et même si, dans notre cas, la politique américaine contre "l'Axe du Mal" a été/est susceptible de réexposer les citoyens américains à l'insécurité »¹⁹⁴.

¹⁹² Ibid.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Ibid.

In fine, Battistella, condensant les résultats de son analyse relative à la dynamique et à la complexité de la sécurité internationale, postule : « De toute évidence, "l'État est irréversible" à un horizon plus ou moins éloigné ». Et, comme Buzan, il précise : « "Il n'existe aucun moyen de le désinventer, ce pourquoi la sécurité des individus reste inséparablement liée à celle de l'État"⁷⁸ »¹⁹⁵.

Dans le sens de cette recherche, nous adhérons, de prime abord, au postulat de Battistella selon lequel « l'État est irréversible ». Il l'est, nous semble-t-il, parce que le passage de l'humain de « l'état nature à l'état civil » semble indestructible. Il l'est, car le besoin de survie de l'humain est devenu inaliénable. Et, de jure, si le principe de l'état civil qui procède du principe de Contrat social entre les humains pour la survie - et le bien être - de chacun d'entre eux et de tous (autrement dit, - de la Constitution, de la loi, du droit -), se révèle, chaque jour davantage, comme fondamentalement inébranlable, celui de l'État qui en résulte ne devrait-t-il, de même, l'être ? Aussi, nous souscrivons, grosso modo, au fait que l'État constitue encore un rempart considérable pour la sécurité des individus. D'ailleurs, comme le fait observer Battistella, même si des fois, l'État se dévoile comme source d'insécurité de ses citoyens, il reste néanmoins encore, toutes considérations faites et in extremis, un recours ultime pour leur protection.

Mais, toutes les observations faites sur l'irréversibilité de l'État et sur son rôle encore important en matière de sécurité des individus restant toujours maintenues, il nous semble que la prospective ci-dessous pourrait être indicative :

- Si par cette recherche, nous adhérons, d'un côté, au postulat que « l'État "comme principe intrinsèque" est irréversible » et que, par ce fait même, « la sécurité des individus reste "encore manifestement" inséparablement liée à l'État », nous trouvons, d'un autre côté, que « l'État comme "construction socio-géopolitique" constitue un acteur international en constante transformation, essentiellement, quand à sa forme, quand sa composition et à son articulation, quand à ses institutions et son leadership global -. Si l'État, comme

¹⁹⁵ Dario BATTISTELLA, *Théories des relations internationales*, Op. cit., p.538 où il renvoi à B, BUZAN, *People, States and Fear*, Op. cit., p.39.

« Politie »¹⁹⁶ constitue un principe socio-politique et juridique de base irréversible en relations internationales, son étendue géopolitique reste variable : Les USA, le Canada, la Russie, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne, le Brésil, la RDC, le Japon, le Sénégal, the UK, la Suisse, l'Île Maurice, la Libye, la Syrie, la Somalie, etc. sont au tant des États, mais leurs étendues géopolitiques diffèrent.

Certains États (les USA, la Russie, l'Allemagne, le Brésil, l'Inde, l'Australie, la Belgique, la Suisse, ...) sont des Fédérations d'États et d'autres (la France, the UK, l'Espagne, l'Italie, le Sénégal, la RDC, la Chine, l'Indonésie, ...) sont des États unitaires. Certains États sont d'une vaste superficie et ont d'importantes populations (la Chine, l'Inde, les USA, le Brésil, la Russie, l'Indonésie, ...) et d'autres (la Belgique, la Suisse, l'Île Maurice, le Sénégal,...) sont de petites tailles et sont des populations modestes en effectifs. Certains États (US, UK, Japon, Allemagne, France, Italie, etc.) sont globalement développés (industries, sciences et technologie, commerces et finances, PIB élevé, etc.), d'autres sont émergents (Brésil, Chine, Russie, Inde, Mexique, Indonésie, RSA, Taïwan, pays à croissance rapide) et d'autres (principalement les pays d'Afrique au sud du Sahara avec des PIB trop faibles) sont sous-développés. Certains États sont presque des États-nations quand nombreux autres sont multi-nationales/multi-raciales/multi-culturelles. Certains États sont des Républiques, d'autres des Royaumes/Empires. Certains États sont des États constitutionnels/démocratiques, d'autres, des dictatures et d'autres encore des républiques bananières. Certains États ont des institutions/leaderships géopolitiques globaux cohérents (USA, Brésil, Inde, France, Allemagne, Suisse, etc.) et d'autres éprouvent encore des difficultés à les consolider, et voire même, à les mettre en place (comme par exemple, la Belgique, l'UE comme construction géopolitique à devenir).

Les formes des États (étendues de leurs territoires, importances de leurs populations, leurs niveaux de développement global, leurs natures politiques), leurs compositions et articulations, leurs institutions et leurs leaderships géopolitiques globaux, sont autant des paramètres géopolitiques variables qui déterminent la dynamique géopolitiques des États en tant que principe intrinsèque déjà immuable. C'est cette dynamique des métamorphoses

¹⁹⁶ Jean BAECHLER, *les morphologies sociales*, Op.cit., pp.113- 151.

géopolitiques qui ne cesse de transformer nombre d'États en puissances géopolitiques internationales à différents niveaux. C'est d'elle que l'on parvient à repérer les différents aspects et niveaux de capacité de création, d'accroissement, de projection de puissance géopolitique des États. C'est cette dynamique géopolitique qui est le véritable indicateur des diverses velléités de géopolitique de puissance des États ainsi que de leur perception évolutive de la menace géopolitique.

Et c'est de ce côté de l'État comme construction géopolitique en constante transformation - et non comme principe intrinsèque de droit immuable pour la protection et la pérennité de l'humain - que découle les diverses dissensions, y compris des conflits armés au sein et/ou entre des états. Les guerres intestines de sécession - aux USA, en Suisse, en Chine, en Angola, au Biafra -, les deux dernières guerres mondiales, la guerre froide, etc., particulièrement, en leurs origines et en leurs conséquences géopolitiques semblent illustrer à suffisance cette constatation. Dans ce contexte :

- La révolution industrielle bien soutenue aux au Nord des USA, - l'évolution, la composition et l'articulation de la population américaine avec au Nord une arrivée massive d'immigrés européens -, la transformation socio-culturelle soudaine, avec un Nord industriel, pionnier et désormais hostile à l'esclavage et un Sud, encore rural, aristocratique toujours voué à l'esclavage, auront été à l'origine des profondes clivages sociétales entre le Nord et le Sud et, par là même, des causes de la guerre de sécession aux USA (1861-1865).

Ces clivages, si profonds soient-ils ; ces causes si importantes soient-elles ; ne se révèlent toutes que comme des dimensions géopolitiques qui ne peuvent tenir contre le principe premier qui lie le peuple pour sa survie. D'ailleurs, suite à cette horrible guerre de sécession, la Constitution américaine se consolida par trois amendements successifs. Le Treizième Amendement, le 31 janvier 1865, abolit officiellement l'esclavage. Les Quatorzième et Quinzième Amendements (1866 - 1869), eux, ont entériné, dans les lois, l'égalité civile des Noirs et interdit toute

discrimination. En fait, en adoptons ces Amendements, c'est également l'unité du pays qui est réaffirmée.

Au sortir de la guerre, la nation est consolidée dans son unité. Alors que le pays venait de frôler l'implosion, il reste toujours défini, voire même consolidé, en tant que « Nation une et indivisible » et non pas comme constellation d'États jouissant chacun d'une autonomie plus ou moins grande. Dans ce contexte nous pouvons parler de la guerre de sécession comme d'un événement géopolitique, bien entendu, horrible, mais en même temps, ironie du sort, d'un épisode clé dans l'histoire des USA. Nous pouvons considérer la guerre de sécession comme un conflit armé qui, avec - et suite à - la guerre de l'indépendance, a véritablement permis l'édification d'un État et d'une Nation solides et unis autour d'un gouvernement fédéral plus fort que jamais auparavant, autour du sacrifice de tous les soldats et autour de l'application dans les faits des premières lignes de la déclaration de l'indépendance des USA : « We hold these truths to be self-evident, that men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain inalienable Rights, that among there are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. - That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just Powers from the consent of governed, - That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundations on such principles and organizing its Powers in such forms, as to them shall seem most likely to affect their Safety and Happiness. [...] »¹⁹⁷.

- Toutes mesures et considérations de géopolitique internationale étant respectées, le fait que les USA, du reste comme la Suisse, aient pu éviter leurs dislocations comme États et, voire même, soient sortis des horribles guerres intestines, - guerre de sécession de 1861-1865 pour les USA et guerre civile religieuse du Sonderbund

¹⁹⁷ THE DECLARATION OF THE INDEPENDENCE OF THE UNITED STATES OF AMERICA, In Congress, *A declaration by Representatives of United States of America*, in General Congress Assembled, July 4, 1776, Signed by Order and in Behalf of the Congress, John HANCOCK, President, Charles Thomson, Secretary, Philadelphia: Printed by John Dunlap.

de novembre 1847 pour la Suisse -, bien plus consolidés comme État fédéral, présente des similitudes évidentes de principe avec - en guise d'exemple et avec, bien sur, pour chacun son contexte - les situations géopolitiques de la Chine ou du Nigéria, à leurs sorties des guerres civiles respectives.

Le conflit chinois, mentionons-le encore, entraîna la naissance d'une République populaire de Chine de plus en plus, politique et/ou construction géopolitique forte, grande puissance internationale malgré l'émergence à son côté, d'une soit disant République de Chine, Taiwan, qui, par ailleurs, ne revendique pas son indépendance politique et, que la Chine populaire continentale prend toujours pour sa vingt-troisième province.

La guerre civile du Nigéria ou guerre de sécession du Biafra a eu lieu du 6 juillet 1967 au 15 janvier 1970. Elle commence avec la sécession de la région orientale du Nigéria qui s'est auto-proclamée République du Biafra. Ce conflit armé résulte des dissensions à fois ethniques, religieuses, économiques et politiques entre - l'Est habitée par les ibos chrétiens et animistes, avec la presque totalité des mines de charbon et des réserves de pétrole, détenant la majorité des postes dans l'administration et le commerce (comme ayant été favorisé par les Anglais suite aux richesses naturelles de la région, séparant ainsi les forces du pays pour mieux asseoir leur domination) - et - le Nord des Haoussas, plus nombreux, majoritairement musulmans, puis le Sud-Ouest des Yoroubas, eux aussi musulmans -. De l'indépendance en 1960 jusqu'en 1965, les Haoussas s'allient aux Ibos et dirigent le pays, excluant les Yoroubas¹⁹⁸.

De fait, lors des élections de 1965, les Yoroubas parviennent à s'allier aux Haoussas et leur alliance remporte les élections avec une majorité écrasante. Cette nouvelle alliance exclut les Ibos et cherche à leur confisquer leurs richesses tirées, notamment, du pétrole. Pour ce faire, des officiers Ibos renversent le Gouvernement et placent le général Johnson Aguiyi-Ironsi à la tête de l'État le 15 janvier 1966.

¹⁹⁸ La guerre du Biafra, <http://www.afrik.com/dossier185.html>

Ironsi met fin le 24 mai 1966 au fédéralisme déclenchant ainsi une rébellion anti-Ibos. Ironsi est assassiné le 29 juillet 1966, et un autre coup d'état instaure un gouvernement fédéral militaire. La junte, en majorité musulmane, place à la tête de l'État un chrétien, le général Jakub Goton, avec pour mission de rétablir la paix dans le pays et un régime civil.

Mais dans le Nord du pays, en majorité musulmane, des persécutions et des pogroms sont exécutés sur les Ibos chrétiens et Lagos ne parvient pas à rétablir le calme. Le général Gowon modifie les structures administratives du pays, ce qui suscite l'opposition des Ibos qui perdent les réserves de pétrole présent au Sud-Est du pays. Ceci suscite l'opposition des Ibos qui, de suite, perdent la main mise sur leurs réserves de pétrole, principalement exploitées par les compagnies britanniques Shell et British Petroleum.

L'Ibos Emeka Ojukwu, gouverneur militaire de la Région de l'Est refuse de reconnaître l'autorité du général Gowon et la tension monte entre musulmans et chrétiens. C'est dans ce contexte qu'Ojukwu proclame l'indépendance de la région de l'Est qui prend le nom de Biafra. C'est le déclenchement de la guerre civile, dite guerre de sécession du Biafra. La guerre de sécession dure trois ans. Le 12 janvier 1970 un cessez-le-feu immédiat et sans condition est signé ; le Biafra vaincu, réintègre la République Fédérale du Nigéria.

Le Nigéria, en dépit de ces maints soubresauts géopolitiques, se maintient plus que jamais et toujours ¹⁹⁹ comme entité étatique. Là aussi, le principe intrinsèque de l'État a eu et continue d'avoir raison sur les aléas de l'État du Nigéria dans ses dimensions comme construction géopolitique dynamique, surtout face aux conflits armés internes et/ou par procuration qui ne cessent de chercher à la déstabiliser.

¹⁹⁹ Ibid.

- S'agissant de l'Europe, en particulier, ou de l'Eurasie²⁰⁰, d'un point de vue globale, revenons une fois encore sur les conséquences géopolitiques de la seconde guerre mondiale surtout au moment où nous considérons que celle-ci constitue la dernière guerre qui a vu les puissances européennes ou, mieux dit, les deux principales parties des puissances alliées, s'affronter sans merci, chacune d'entre elles, pour imposer son dessein géopolitique de l'Europe/de l'Eurasie.

Rappelons-le : au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Europe/Eurasie est soumise aux aléas des USA et de l'URSS, principaux vainqueurs qui, de fait, sont propulsés au rang des superpuissances internationales appelées à dominer le monde, en même temps que de connaître, de suite, une vive rivalité idéologique et géopolitique - ceci - pour plus de quatre décennies. Ainsi donc, les USA, sous le parapluie de l'OTAN et l'URSS, par l'entremise du Pacte de Varsovie, induisent une horrible guerre froide qui, par surcroît, fait de l'Europe un espace géopolitique à la solde d'un conflit épouvantable entre bloc atlantiste et bloc soviétique.

Par ces deux blocs, l'Europe saignée à blanc, ruinée, humiliée et discréditée se retrouve balkanisée et réduite en États satellites des USA, d'un côté et de l'URSS, de l'autre côté.

En tout état de cause, la seconde guerre mondiale scelle le déclin des puissances impériales de l'Europe et ouvre le processus de décolonisation qui ne fera que s'accélérer de part le monde - en Asie, dans le monde arabe et en Afrique - jusqu'aux années 1960.

Mais face à toutes ces problématiques, par ailleurs inédites, les Européens, pour leur survie, pensent et lancent un projet géopolitique de type nouveau : « construire l'Europe par intégration consensuelle ». Et par la suite, les néfastes conséquences de la seconde guerre mondiale, en suscitant ce gigantesque projet géopoli-

²⁰⁰ Nous disons Eurasie parce que la Russie, une des puissances européennes - et surtout victorieuses de la seconde guerre mondiale - s'étend sur les deux continents : Europe et Asie.

tique, se mueront en une période de paix et de prospérité sans précédent en Europe occidentale.

En définitive - en matière de géopolitique internationale -, l'après seconde guerre mondiale voit l'avènement d'une donne internationale atypique caractérisée par l'émergence des nouvelles dimensions géopolitiques dont, notamment :

- La montée de deux nouvelles superpuissances internationales - les USA, principal instigateur de l'OTAN, l'URSS, moteur du Pacte de Varsovie -, l'instauration de la guerre froide plus son corollaire la course aux armements surtout de destruction massive y comprises, la première du genre, les armes atomiques ; et ainsi, assistons-nous à un monde bipolaire. Même si certains spécialistes de la géopolitique internationale tentent de considérer le Mouvement qui se dit des non-alignés - piloté au départ, véritablement, par le quartet : Egypte, Indonésie, Chine et Inde - comme un troisième pôle géopolitique international, il s'avère, nous semble-t-il, que le monde géopolitique de la période de la guerre froide aura été caractérisé par la confrontation Est-Ouest, c'est-à-dire, par la rivalité atroce entre le bloc atlantiste d'un côté et le bloc soviétique du pacte de Varsovie, de l'autre côté. Il y a, d'ailleurs, lieu à observer que, par la force des choses, les pays dits non-alignés s'alignent depuis toujours, d'une ou d'une autre façon, aux côtés de États puissants de l'un ou de l'autre bloc : la Chine, la Corée du Nord, le Cuba, ... sont d'orientation doctrinale communiste/Marxiste - Léniniste ; les pays francophones d'Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Congo, Maroc, etc.) demeurent d'obédience française ; les pays lusophones comme l'Angola, le Mozambique sont alliés du Portugal/Espagne ; L'Uganda, le Kenya, le Nigéria, le Ghana sont membres du Commonwealth autour de the UK ; certains autres pays tels que l'Egypte, le Pakistan, la Corée du sud, sont catégoriquement coptés par les USA.

- Le bloc Ouest prône la démocratie pluraliste axée sur le capitalisme libéral et sur l'économie de marché quand le bloc de l'Est, reste axé sur la doctrine du marxisme-léninisme, du communisme, de démocratie soviétique populaire centralisée, monopartite axée sur le concept d'économie planifiée/dirigée. Le Mouvement des pays non alignés, lui, à en croire à son leadership géopolitique, aura pour but : d'assurer l'indépendance nationale, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité des pays non-alignés dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néocolonialisme, la ségrégation, le racisme, et toute forme d'agression étrangère, d'occupation, de domination, d'nterférence ou d'hégémonie de la part des superpuissances ou des grands blocs géopolitiques internationaux et de promouvoir la solidarité entre les peuples.

- De fait, la fin des empires hégémoniques en Europe occidentale aura, par voie de conséquence, entraîné, le déclenchement accéléré du processus irréversible de décolonisation mais aussi, avec par la suite, l'émergence d'un nouveau paradigme de construction européenne : la dynamique de construction par « intégration consensuelle » d'une UE avec pour objectif premier, croyons-nous, l'union des Européens dans une grande politie intégrale pour une paix et une prospérité permanente.

- Du jamais vu et revenons-en, deux horribles guerres mondiales ravagent, en quelques quatre décennies, l'Europe, en particulier et, en définitive, le monde, en général. Les conséquences épouvantables de ces redoutables conflits planétaires provoquent des sursauts chez les puissances géopolitiques de l'après guerres et les poussent à l''idée d'alliances de défense et de sécurité collective (OTAN, Pacte de Varsovie, UEO) à caractère transnational, ceci, pour la paix durable.

Plus encore, une nouvelle vision de la géopolitique internationale des puissances émergent : l'ONU (qui succède la SDN) est fondée afin d'arrêter

et/ou de prévenir les guerres entre Nations en servant de plate-forme internationale de dialogue et de gestion des conflits. Les objectifs principaux assignés à l'ONU sont de faciliter la coopération dans les domaines du droit international, de la sécurité internationale, du développement socio-économique, des droits de l'homme et la réalisation à terme de la paix mondiale permanente²⁰¹ .

- Ainsi entrepris, à l'échelle régionale, continentale ou sur planétaire, - alier, organiser, unir les Nations -, unir les peuples pour une paix permanente, voilà qui devient un enjeu géopolitique en vogue au lendemain de la seconde guerre mondiale. Les séquelles de dernières guerres mondiales poussent les grands acteurs géopolitiques de l'après seconde guerre mondiale à vouloir établir un paradigme devant constituer le fondement d'une sorte de charte pour une paix internationale durable entre les Nations et au-delà, entre les peuples. Désormais, la démocratie fondée sur les droits et les libertés des citoyens, les droits de l'homme, le développement durable, le progrès social sont considérés comme le véritable soubassement de la paix durable et non les seuls traités entre les États.
- Avec la chute du mur de Berlin, le Pacte de Varsovie se désintègre ; l'URSS, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie se disloquent. À l'opposé l'OTAN s'élargit de certains pays anciens membre du Pacte, y compris d'anciens membres de l'URSS ; l'Allemagne se réunifie ; l'UE se consolide et s'élargit considérablement (de 12 États membres, elle en compte 27 à ce jour 27). Les anciens pays sous le parapluie de l'URSS se retrouvent orphelins et certains d'entre eux cherchent à rentrer dans le giron de l'occident (USA, pays de l'UE, etc.).

Par là, le paysage géopolitique international se métamorphose : les USA se constituent en hyperpuissance et l'univers géopolitique devient ainsi unipolaire ; l'UE, forte de sa prospérité socio-économique et de l'engouement à l'adhésion, tentent de se constituer en ac-

²⁰¹ Charte des Nations Unies, Préambule, <http://www.un.org/fr/documents/charter>

teur géopolitique international global ; les pays comme Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine l'Afrique du Sud(les BRIC)j s'envolent à l'assaut de la technologie et de l'industrialisation, connaissent une croissance accélérée et s'érigent en puissances internationales dites émergentes; le transfert de la technologie s'amplifie et les systèmes de communication/télécommunication réduisent la planète à l'échelle d'un État moyen ; les Multinationales , les organisations non gouvernementales, et voire même, les individus gagnent en importance et grignotent de plus en plus sur les prorogatifs des États, y compris en matière de sécurité.

- Incroyable mais vrai, le 11 septembre 2001, quatre attentats s'exécutent simultanément en un jour sur le sol des USA. À la grande stupéfaction des Américains et des peuples du monde entier, ces horribles attentats emportent de suite plus près de trois mille vies humaines et détruisent et/ou endommagent les édifices symboles de la puissance américaine - les deux tours jumelles du World Trade Center à Manhattan en plein centre de New York et le Pentagone à Washington D.C. - ²⁰².

Des revendications et du Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les États-Unis le 11 septembre 2001, il ressort que ces épouvantables attentats simultanés sur le territoire de l'hyperpuissance résultent de la nébuleuse Al Qaida sous la direction de Ben Laden. Des terroristes suicidaires fondamentalistes islamistes détournent quatre avions de ligne, les prennent pour armes de destruction massives et les répercutent sur des édifices symboles où œuvrent des dizaines des milliers des humains (bureaucrates, hommes d'affaires, civils et militaires, etc.) à New York et à Washington.

Ces effroyables attentats simultanés sur le sol américain ne laissent-ils pas percevoir les limites du paradigme classique de la menace et ne semblent-ils pas entrouvrir une nouvelle donne géopolitique internationale, notamment, en matière de défense et de sécurité internationales ? Ne peuvent-ils pas déclencher le surgissement d'une inédite dynamique de géopolitique de puissance ? Ce qui semble se projeter, c'est l'apparition d'une étrange

²⁰² François, HEISBOURG, *11 septembre, Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les États-Unis*, pp. 286-372.

nouvelle configuration de la menace contre les États et les citoyens ; ce sont des nouveaux modèles de stratégies et d'opérations ; ce sont des nouveaux genres d'armes de destruction massive ; ce sont des nouvelles formes d'objectifs géopolitiques.

Par là, ce qui est observable est que cette soudaine apparition des nouvelles propensions de la menace pousse, chaque jour davantage, la superpuissance américaine et, voire même, les autres puissances de la planète à penser des nouvelles politiques/stratégies de défense et de sécurité.

Les USA, sous l'impulsion des attaques du 11 septembre 2001, repensent la forme de la menace en fonction des nouvelles évolutions de la donne géopolitique internationale : ils reconfigurent la composition et l'articulation des forces pour la défense physiques du territoire national ; sous la poussée des horribles effets de ces attaques, peut-on dire, de lèse majesté - des attaques terroristes au cœur même des USA qui brisent le mythe de l'invincibilité et de l'invulnérabilité américaine - et par une certaine inspiration messianique - autrement dit, la conception d'un environnement géopolitique international partagé en axe du bien et en axe du mal, l'idée des offensives préemptives, c'est-à-dire, le concept des invasions militaires précédées et/ou accompagnées par des campagnes d'endoctrinement en masses - ; de suite, ils réorganisent les forces et lancent les expéditions militaires contre l'axe du mal - actions communément étiquetées de « guerre contre le terrorisme » ; ils font des guerres directes en Irak, en Afghanistan ; Ils téléguident des guerres par procuration via l'OTAN ou non au Proche et Moyen Orient, en Afrique et ailleurs ; ils exécutent les actions clandestines (espionnage, sabotage, reconnaissance, renseignement) par les unités spéciales et la CIA et de surveillance.

Mais les mutations rapides de la menace - sa fluidité, la nature des combats, la variété de ces dimensions civil-militaires -, la mondialisation, le transfert de la technologie et des moyens de communication, la circulation illicite des diverses armes, rendent difficiles les campagnes préemptives américaines et poussent les USA à recourir, à tous égards, à des experts civils en matières de défenses et de sécurité.

Aussi, suite à l'enlèvement en terre d'islam et surtout à vue des pertes humaines et des dépenses exorbitantes que ces campagnes entraînent, les organisations sociales ne cessent de s'en prendre aux autorités politico-étatiques. L'importance croissante de la voie de ces organisations et des citoyens commence à peser sur le système décisionnel étatique et ceci, reste aussi d'au tant vrai pour les pays occidentaux membres de l'OTAN et/ou de l'UE.

D'ailleurs, à maintes reprises, il a été remarqué qu'une certaine portion des leaderships de l'UE et de ses États membres comme ceux d'autres pays, tétanisés par la crainte de se voir classer du côté de l'axe du mal et/ou soucieux d'être bien considéré par l'hyperpuissance, rejoignent la volée du programme des offensives préemptives des USA ; et ceci, au moment même où leurs peuples, eux, ne cessent de s'élever contre l'irrationalité et les coûts humains et budgétaires démesurés de ces dites campagnes ; quand les organisations nationales et internationales ne cessent de s'insurger contre des terrifiantes exactions de la superpuissance américaine en Irak , en Afghanistan et ailleurs ; lorsque les spécialistes du droit internationale commencent à douter de la légitimité de ces invasions messianiques.

En tout état de cause, il nous semble perceptible que rien ne sera plus comme avant : les formes de la menace ne cessent de se transformer jusqu'à se mondialiser, à se fluidifier, à se diversifier ; les procédés classiques d'intervention ne parviennent plus à résorber la menace ; les experts civils-militaires s'avèrent, sans cesse, incontournables ; de plus en plus, la voie des organisations sociales s'invitent à la gestion et à la résolution des conflits au moment où les composantes classiques de la puissance ne cessent de se heurter aux impacts de la mondialisation, du transfert de la technologie, de la circulation illicite des armes, des exigences accrues des réseaux sociaux etc.

- De toute évidence, un concept nouveau de construire la paix durable pointe à l'horizon. L'argumentaire selon lequel le peuple, voire même, le citoyen, et non l'État, devient, sans cesse, l'élément essentiel pour assoir une paix internationale réellement durable suscite la curiosité de part et d'autre dans les milieux géopolitiques. C'est dans ce contexte que les organisations sociales, les organisations non gouvernementales, les individus spécifiques, plus globalement, les réseaux sociaux acquièrent au fil du temps une certaine importance, y compris au sein de l'ONU, des constructions géopolitiques démocratiques - comme les

USA, l'UE, etc. -, dans la mesure où leurs actions partent du local pour se répercuter au mondial en passant au régional, au national et au transnational.

3. DES PARADIGMES GÉOPOLITIQUE D'UN TYPE NOUVEAU

3.1. DU DOUBLET : PUISSANCE - IMPORTANCE

3.1.1. CADRE GÉNÉRAL

Nous l'avons élucidé à maintes reprises, l'actualisation du concept de la puissance géopolitique constitue une préoccupation majeure dans les milieux universitaires, chez les décideurs en géopolitique et dans les médias. La donne géopolitique est si changeante; les acteurs sont en constantes mutations ; des fois, les transformations s'exécutent rapidement et sans cesse qu'elles ne laissent pas suffisamment d'espace pour l'évaluation de leurs contours. Mais ce qui devient de plus en plus remarquable est l'émergence des réseaux sociaux nationaux, transnationaux et, voire même, à caractère mondial. Tellement ces nouvelles transformations, ce nouveau genre d'acteurs ne cessent d'influer sur la donne internationale qu'ils deviennent incontournables dans la définition d'un nouveau paradigme de puissance géopolitique.

Tenant de donner un éclairage à ce nouveau phénomène qui caractérise le nouvel environnement international nous recourons une fois de plus à la théorie des catastrophe de Thom et plus particulièrement à sa présentation par professeur Viret²⁰³ et particulièrement en ce qui concerne la dynamique évolutive des surprenant sept catastrophes élémentaires

3.1.2. L'OMBILIC, UNE REPRÉSENTATION ÉVOLUTIVE DU COUPLE PUISSANCE/IMPORTANCE

Aujourd'hui plus que jamais, les mouvements/les réseaux sociaux et les éléments immatériels de puissance se révèlent comme une composante essentielle et novatrice en géopolitique internationale des puissances. De plus en plus, ils constituent une organisation, bien entendu, encore non encore structurée mais qui essaie de l'être pour s'imposer de facto.

²⁰³ Op. cit., notes de cours, Université Lyon 3.

Comme le dit bien Viret : « On peut aussi considérer ces réseaux comme un nouveau stade évolutif, celui de la levée d'inhibition d'une variable restée cachée jusque là bien qu'appartenant déjà au processus évolutif, en l'occurrence celui des relations internationales. Ce dernier concept est, bien sûr, celui de la théorie des catastrophes si l'on pense modélisation, mais c'est également un concept que l'on retrouve Kant lorsqu'il déclare que "l'avènement de la communauté humaine passe par un processus évolutionniste" (Kant, 1991), [...]. Dans cette conception, le réseau est plutôt vu comme un flux de vecteurs modulant un système dynamique, ici les individus en tant que vecteurs sociaux, créant un "courant" international perturbant le système interétatique fondé jusqu'à présent sur les rapports de puissance ».

Ce qui semble devenir une réalité est que des fluctuations locales de relations horizontales entre les individus peuvent donner naissance à des phénomènes d'émergence engendré selon le concept de turbulence et/ou catastrophique. Et nous le voyons maintenant bien. L'émergence du réseau repose sur le l'importance et non plus la puissance. Mais explicitement, qu'est-ce que l'importance et quand parle-t-on de puissance ? Existe-t-il une interface entre les deux notions ?

- De l'importance

Le petit Larousse illustré en définissant l' « *importance* » dit : « Caractère de ce qui importe par sa valeur, son intérêt, son rôle. Caractère de ce qui est considérable par la force, le nombre, la quantité. Autorité, influence que confèrent un rang élevé dans la société, un talent reconnu. [...] »²⁰⁴.

Tous ces termes du Petit Larousse ne laissent-ils pas transparaître d'une manière large que l'importance peut être définie beaucoup plus par l'immatériel que par le matériel. Par l'importance, ce qui semble être l'objectif ultime est: la notoriété à long terme. Son potentiel se résume dans le savoir et sa revendication consiste dans la considération, l'estime ou la grandeur. Il paraît beaucoup plus acceptable de prendre l'importance pour ce qu'il est conve-

²⁰⁴ Larousse, Le petit Larousse illustré, Paris, 21, rue du Montparnasse 75283 Paris CEDEX 06, p.567.

nu de nommer « soft power » dans le jargon anglo - saxon, l'acceptation sur la puissance, elle, pouvant aller dans le sens global du « hard power ».

- De la puissance

Pour définir la « puissance », le petit Larousse indique : « Pouvoir de commander, de dominer, d'imposer son autorité. La puissance des lois. Volonté de puissance. Puissance publique : ensemble des pouvoirs de l'État et des personnes publiques ; L'État lui-même. État souverain. Les grandes puissances. Force pouvant produire un effet ; énergie. [...] »²⁰⁵.

Ce qui semble se dessiner à partir de l'approche du Petit Larousse est que la puissance consiste dans la possession réelle d'un grand potentiel - militaire, économique, financier, etc. - actualisable à court terme, capable à faire imposer une certaine volonté dans l'immédiat. La puissance relève beaucoup plus du hard power, des caractères formel et licite, de l'aspect souveraineté, des conventions interétatiques, à la fois du jure et des faits.

En tout état de cause, à certains endroits, la ligne de démarcation entre l'importance et la puissance paraît floue, surtout quand l'importance et la puissance commence à être définies comme : qui a de l'influence, imposant, etc. C'est ainsi qu'une certaine interface commence à se faire remarquer entre les deux concepts comme nous allons le montrer infra.

3.1.3. L'INTERFACE : PUISSANCE - IMPORTANCE

La puissance et l'importance ne se ressemblent pas, mais s'assemblent. Elles se recoupent de temps à autre. La puissance se réfère au pouvoir, aux capacités de commander, de dominer, à la possession d'outils nécessaires pour défendre et/ou étendre sa zone d'influence/d'intérêt ; Elle constitue une force globale réalisable ou factuelisable. L'importance, elle, ne se réfère qu'à la recherche de notoriété, de considération. Elle relève des valeurs intellectuelles, artistiques, scientifiques, etc. Souvent, elle se projette dans un horizon lointain. Mais des fois, elle atteint des ma-

²⁰⁵ Ibid., p. 878.

turités partielles et cherche à se construire une zone d'influence/d'intérêt et/ou à l'élargir en voulant l'amputer, bien entendu, à la puissance.

De toute façon, dans pareil contexte, il y a soit interpénétration puissance-importance, soit confrontation de ces deux systèmes complexes. En tout état de cas, une certaine interface puissance-importance s'établit et une grosse entité intégrale se met directement en marche de telle manière que les deux composantes liées, de facto, s'en vont dans la dynamique de l'équilibre de forces. Les analogies avec l'énergie en physique mécanique, avec la représentation géométrique et, bien plus, avec le champ catastrophique peuvent aider éclaircir cette situation.

3.1.3.1. SUR L'ANALOGIE AVEC L'ÉNERGIE EN PHYSIQUE MÉCANIQUE

Étymologiquement parlant, le terme énergie vient « en » (intérieur) et « ergon » (travail). De là, l'usage du mot énergie pour dire la capacité de faire un travail. L'énergie, en termes généraux, est la capacité d'un système à modifier un état, à produire un travail entraînant un mouvement, de la lumière ou de la chaleur. C'est une grandeur physique qui décrit l'état d'un système sous l'action de certaines forces spécifiques.

L'énergie est une propriété de toute matière et elle est observée directement par des variations de vitesse, de masse de position et ainsi de suite. La propriété la plus importante de l'énergie est qu'elle est transférée d'un domaine d'interaction à un autre, de façon que l'énergie totale reste inchangée. Et de ce fait, elle est conservative.

On appelle système mécanique un ou plusieurs points matériels soumis à certaines conditions qui déterminent son état. L'état d'un système à l'instant « t », lui, est la donnée de la position et de la vitesse du point ou de plusieurs points matériels à ce même instant. On appelle transformation d'un système mécanique le passage d'un état à un autre. L'énergie est transférée par le travail²⁰⁶.

²⁰⁶ François ROTHEN, *Physique générale*, pp. 107-168.

En physique mécanique, l'énergie mécanique (E_m) d'un système est transférée par le travail. C'est une quantité utilisée pour désigner l'énergie emmagasinée par ce système et qui se manifeste sous forme d'énergie potentielle (E_p) mécanique et d'énergie (E_c). C'est une grandeur macroscopique, somme de son énergie potentielle - gravifique, dans le cadre de cette recherche - et de son énergie cinétique. Elle dépend, de surcroît, du référentiel d'étude. Ici, nous recourons au référentiel terrestre, c'est-à-dire, à chaque fois, à un point spécifique origine situé sur notre globe et à la mesure chronométrée du temps²⁰⁷.

Le calcul de l'énergie potentielle mécanique gravitationnelle et de l'énergie cinétique et, puis, l'utilisation de l'expression énergie mécanique (E_m) permettent la détermination de l'équation du mouvement du système. Cette méthode est souvent plus judicieuse que l'utilisation du principe fondamental de la dynamique qui permet d'écrire l'équation : $E_m = E_p + E_c$. Ainsi donc, toutes forces étant conservatives, l'énergie mécanique se conserve. L'équation $E_m = E_p + E_c$ lie donc toutes les formes de forces mécaniques qui s'exercent sur un système donné dans des conditions déterminées²⁰⁸.

L' E_p est un champ de force qui agit continuellement sur un système. Pour déplacer le système (S) du bas vers le haut, soit de la position A d'altitude Z_A vers la position B d'altitude Z_B tel que $Z_A < Z_B$, il faut une force ascendante \vec{F} contre le poids \vec{P} dirigé vers le bas (figure 28). Le point crucial est que la force continue d'agir après le déplacement du système.

La variation de l' E_p d'un système (S), lorsqu'il est déplacé d'une position où il est immobile (par exemple la position A où la vitesse $v_A = 0$) à une autre position où il l'est aussi (position B où $v_B = 0$ également), est égale au travail effectué pour vaincre l'interaction conservatrice qui emmagasine l'énergie. D'où, l' E_p existe seulement dans le cas de système en interaction²⁰⁹.

²⁰⁷ Eugène HECHT, *La physique*, pp.311-356.

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ Ibid.

L'énergie cinétique est, quant à elle, associée au mouvement. C'est de cette relation associative entre le système(S) et le mouvement que découle le théorème de l'énergie cinétique selon lequel : « le travail total effectué pour accélérer un système rigide est égal à la variation de son énergie cinétique »²¹⁰. Une démonstration rapide illustre cette assertion :

Posons, d'après notre théorème : $E_c(B) - E_c(A) = W_{AB}(\vec{F}) + W_{AB}(\vec{F})$; ceci entraîne :

$$E_c(B) - E_c(A) = m.g. (Z_A - Z_B) + W_{AB}(\vec{F})$$

$$0 - 0 = m.g. (Z_A - Z_B) + W_{AB}(\vec{F})$$

$$W_{AB}(\vec{F}) = - m.g. (Z_A - Z_B)$$

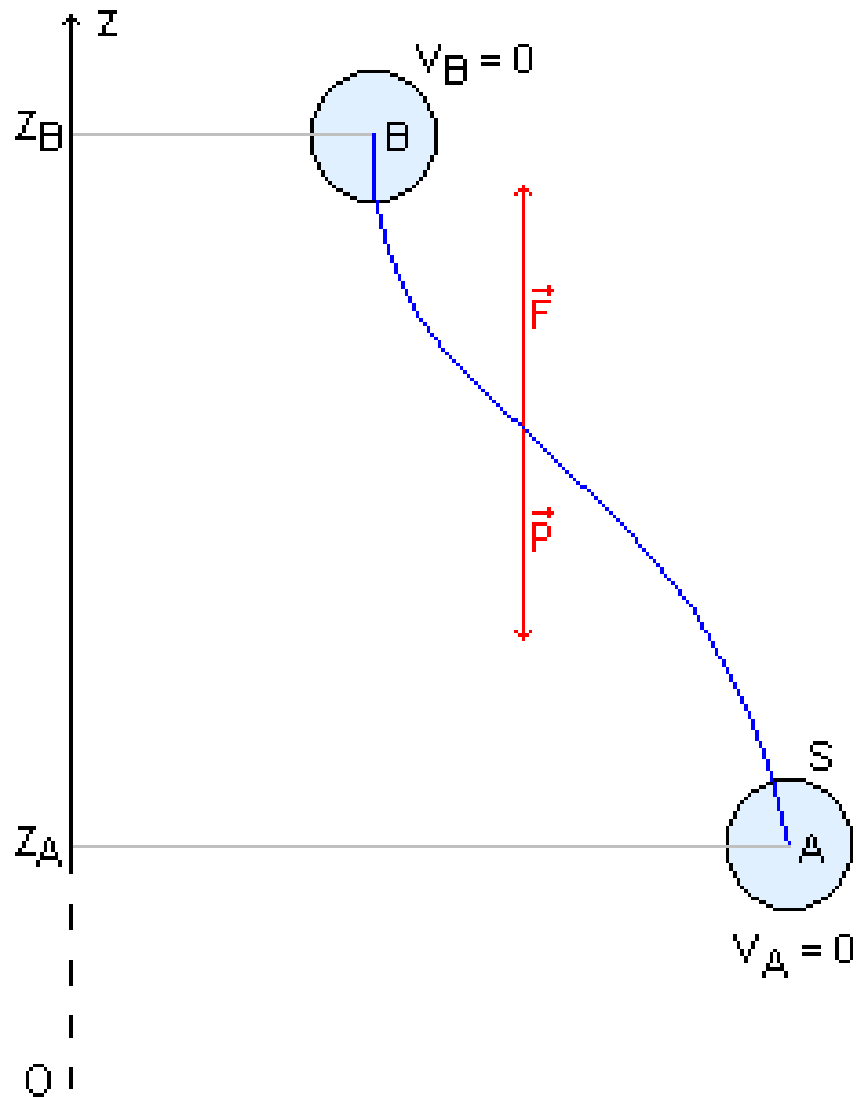
$$W_{AB}(\vec{F}) = m.g. (Z_B - Z_A)$$

L'on constate, en conclusion que : Le travail de la force \vec{F} peut être exprimé en fonction de la quantité « m.g.z » avec « m » désigne la masse en kilogramme du système considéré, « g » l'accélération (9,81 Newtons/kg de la pesanteur sur terre et « z » la différence d'altitude en mètres (altitude d'arrivée "moins" altitude de départ). Elle s'exprime en Joules(J).

On appelle donc énergie potentielle de pesanteur d'un système (S) de masse (m) situé à l'altitude (z) la quantité : $E_p = m.g.z$ Nous le voyons, l' E_p d'un système (S) dépend de son altitude « z », c'est-à-dire, de sa position par rapport à la terre. Elle est due à l'interaction du système avec la terre. Par convention $E_p = 0$ pour $z = 0$ sur la terre au niveau de la mer, mais il est possible de choisir le niveau de référence pour l'énergie potentielle $E_p = 0$ à une altitude quelconque. Elle augmente avec l'altitude.

²¹⁰ Ibid.

FIGURE 28 : TRAVAIL, E_c ET E_p DE LA PESANTEUR



L'énergie cinétique quand elle, répond à la formule : $E_c = 1/2 mv^2$ avec « m » en kilogramme du système considéré et « v » la vitesse en mètres par seconde à laquelle est soumise le système considéré. Elle s'exprime également en « J ». Elle est fonction de la vitesse(v) mais dans le respect du principe de la conservation de l'énergie mécanique comme nous le démontrons infra.

Soit un système en chute libre d'une position A vers une position B. Considérons que ce système soit soumis uniquement à son poids. D'après le théorème de l'énergie cinétique nous pouvons noter que :

$$E_c(B) - E_c(A) = W_{AB}(\vec{P})$$

$$\Leftrightarrow E_c(B) - E_c(A) = m \cdot g \cdot (Z_A - Z_B)$$

$$\Leftrightarrow E_c(B) - E_c(A) = m \cdot g \cdot Z_A - m \cdot g \cdot Z_B$$

$$\Leftrightarrow E_c(B) - E_c(A) = E_p(A) - E_p(B)$$

$$\Leftrightarrow E_c(A) + E_p(A) = E_c(B) + E_p(B)$$

La conclusion est que la somme : $E_c + E_p (1/2 \cdot m \cdot v^2 + m \cdot g \cdot z)$ ne dépend pas de la position du système (S) ; Elle garde toujours la même valeur²¹¹.

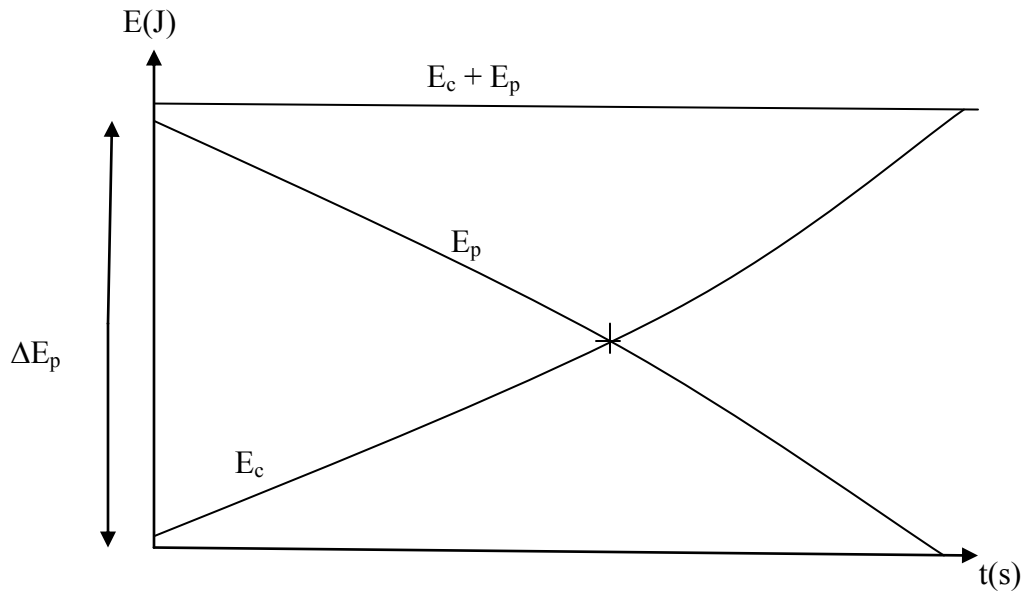
$$\mathbf{E_c + E_p = constante}$$

Par là, on dit que : $E_m = E_c + E_p$ se conserve. L'on généralise en postulant que : lorsqu'un système se déplace et que toutes les forces extérieures qui lui sont appliquées, à l'exception du poids, effectuent un travail nul, la somme $E_c + E_p$.

Ceci signifie que dans ces conditions, chaque fois que le système (S) est déplacé vers le haut, il reçoit l'énergie qu'il emmagasine sous forme d' E_p qui s'accroît au moment où l' E_c décroît et se transformant en E_p et vis versa quand ce même système va en chute libre vers le bas, l'énergie potentielle décroît en se transformant en énergie cinétique jusqu'à la fin du mouvement comme ça se remarque sur la figure 29. Dans tout cela, l'énergie mécanique reste constante, se conserve, quoique les énergies cinétique et potentielle varient. L'équilibre du système (S) lui dépendra de l'état de la position (sommet, degré de la pente ou pla horizontal).

²¹¹ Paul AVANZI, Sous la direction de, *Physique 2, Mécanique*, pp. M-2-M-180.

FIGURE 29 : TRANSFORMATION ET CONSERVATION E_m (E_c ET E_p)



Avec les formules $E_m = E_p + E_c$, $E_p = m.g.z$ et $E_c = mv^2$, l'on établit une relation remarquable entre E_m , E_p et E_c qui définissent l'état du système (S) à l'instant (t_i) sous l'effet des \vec{P} et de \vec{F} . Les trois éléments découlent de la masse (m) du système (S) et de la force d'interaction gravitationnelle entre ce même système et le globe terrestre. Aussi, l' E_p est fonction de l'altitude « z », l' E_c est associée au mouvement, plus précisément, à la vitesse de mouvement du système tant que l'équilibre de « S » procède en plus de la nature instantanée de sa position (sommet, plan incliné, plan horizontale, ...) ²¹².

La hauteur « z » semble ainsi donc être un facteur important qui indique le potentiel de puissance d'un système (S) à travers son E_p quand la vitesse « v » paraît attribuer une certaine importance au système (S) qui effectue déjà un mouvement générateur de travail quantifié sous forme d'une certaine énergie, dite E_c . La masse du système (S), l'interaction gravitationnelle entre « S » et le globe terrestre aussi bien que la nature de la position de « S » lient les deux formes d'énergie et servent d'éléments, à la fois, d'unicité et de chevauchement entre E_m , E_p et E_c .

²¹² Ibid.

Dans le contexte de ce travail, nous assimilons la puissance à l' « énergie potentielle (E_p) ou énergie de position »²¹³. Nous venons de le voir supra, en physique mécanique, la position d'un système(S) est déterminée, et par l'altitude à laquelle il est localisé, et par son seuil d'équilibre stationnaire selon le degré de la pente liée à sa position géographique.

Si par exemple il se trouve à une pente de 90 degrés, il est en équilibre totalement instable tellement la force d'interaction gravitationnelle vers le bas est maximale; si la pente est de 45 degrés, le système est moyennement instable et l'attraction de la pesanteur vers le bas est liée à l'action et à la réaction du plan incliné sur lequel se positionne le système (S) ; si la pente est égale à zéro, le système est en équilibre même si son E_p , elle, reste fonction de l'altitude où il se trouve. La force de poussée de la pesanteur est minimale et est zéro à l'altitude zéro au niveau de la mer.

Dans ce sens, et nous l'avons suffisamment montré, la valeur de l' E_p qui caractérise le potentiel gravitationnelle du système (S), peut, par analogie, représenter le niveau de puissance d'une construction géopolitique comme l'UE qui lui, s'accroît en fonction du niveau de son intégration globale géopolitique.

Pour l'importance, nous nous référons à l'«énergie cinétique (E_c) ou force vive »²¹⁴. Nous l'avons supra, en physique mécanique, l' E_c est l'énergie que possède un système du fait de son

²¹³Au début des années 1690, Gottfried LEIBNIZ introduisit la notion que : l'énergie potentielle mécanique est une énergie qui est échangée par un corps lorsqu'il se déplace tout en étant soumis à une force conservatrice. Elle peut être emmagasinée par un corps et peut ensuite être transformée par exemple en énergie cinétique lorsque le corps est mis en mouvement. De manière plus précise la variation d'énergie potentielle d'un corps lorsqu'il se déplace entre deux points est l'opposé du travail fourni par la force à laquelle il est soumis entre ces deux points. Ainsi le travail d'une force conservative vérifie la relation : $\delta W_F = - dE_p$.

²¹⁴Toujours selon LEIBNIZ, l'énergie cinétique est l'énergie que possède un corps du fait de son mouvement réel. L'énergie cinétique d'un corps est égale au travail nécessaire pour faire passer le dit corps à son mouvement de translation ou de rotation. Leibniz, s'opposant ainsi à Descartes, qui estimait que la quantité de mouvement se conservait toujours, développa l'idée de la « force vive » (vis viva), à laquelle il attribuait la valeur mc^2 . La force vive est donc le double de l'énergie cinétique. Partant, le calcul de l'énergie potentielle et de l'énergie cinétique, puis l'utilisation de l'expression énergie mécanique peut permettre la détermination de l'équation du mouvement du sys-

mouvement. Elle est égale au travail nécessaire pour faire passer le dit système - que nous considérons initialement comme étant au repos - d'une position (A) à une position (B) par un mouvement de translation ou de rotation. Dans pareil cas, nous avons montré que c'est la grandeur de la vitesse du mouvement du système (S) qui importe car c'est d'elle que procède l' E_c . Et c'est donc elle qui caractérise l'importance du système (S), c'est-à-dire, sa capacité à produire le travail et donc de l'énergie, qui se transforme en E_p susceptible à être emmagasinée et qui se restitue en E_c quand les conditions le permettent.

L' E_c est, par là, un facteur important dans la dynamique de l' E_m d'un système matériel: Elle intervient dans la transformation du système en une machine productrice de travail et, in fine, elle confère au système un certain niveau d'importance et va même jusqu'à accroître sa puissance par emmagasinage d'énergie en E_p .

De ce fait, elle confère de l'importance au système. C'est pourquoi nous la prenons en considération pour projeter une certaine image de l'importance de la nouvelle dynamique de la construction européenne par intégration géopolitique. L'intégration géopolitique et l'allure de son évolution sont, dans ce contexte, assimilables, respectivement, au mouvement mécanique d'un système matériel et à la vitesse qui entraîne le dit système. C'est allure de l'évolution de l'intégration géopolitique qui caractérise cette dernière ; c'est l'étendue de cette dernière qui confère, à la manière de l' E_c , l'importance et partant, la puissance à une construction géopolitique évolutive comme c'est le cas dans le contexte de notre travail.

C'est quand les formes, les images parlent que les complexités commencent à se décanter !

tème. Cette méthode est souvent plus judicieuse que l'utilisation du principe fondamental de la dynamique qui permet d'écrire : $E_m = E_c + E_p$. Ainsi donc, toutes forces étant conservatives, alors l'énergie mécanique se conserve.

3.1.3.2. LA REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE DU COUPLE PUISSANCE-IMPORTANCE

Plus haut, par métaphore, nous l'avons évoqué : l'importance et la puissance ne se ressemblent pas, mais s'assemblent. C'est ce que nous continuons à tenter de mettre au clair. Nous recourrons, cette fois encore, à la représentation géométrique à la manière de Thom²¹⁵.

Prenons l'axe horizontale x pour matérialiser l'importance et l'axe verticale y pour représenter la puissance. Dans le plan (x, y) , les deux axes se coupent au point (O) qui constitue, dans le cadre de notre recherche, un point neutre origine pour l'importance et pour la puissance. Dans l'entendement de ce travail, neutre « origine » signifie indifférent vis-à-vis de l'importance et de la puissance. C'est tout simplement là où importance et la puissance n'influencent pas.

Considérons une construction géopolitique évolutive, qui comme l'UE, s'édifie par intégration consensuelle. À tout membre de la construction, nous attachons un vecteur du plan (x, y) de cet espace à deux dimensions qui va décrire la position de ce membre à l'égard de l'importance et de la puissance de la construction géopolitique. Une valeur positive de la coordonnée décrit l'adhésion mentale du citoyen à l'importance et à la puissance de la construction géopolitique. Une valeur négative de la coordonnée implique une certaine forme de rejet.

De cette manière, nous obtiendrons, pour décrire l'état générale des citoyens, un nuage des points dans le plan (x, y) . Pour plus de visibilité, nous substituerons au nuage son centre de gravité, ce qui donnera un point $(p) \in$ au plan (x, y) décrivant l'état d'esprit moyen des citoyens de la construction géopolitique à l'égard de sa cohésion.

Il semble assez compréhensible d'admettre que le degré d'adhésion d'un citoyen aux institutions de la construction géopolitique est nécessairement compris entre certains seuils (positifs et négatifs). La totalité des positions mentales de chaque citoyen à l'égard des institutions de la construction géopolitique peut alors être représentée par un voisinage de l'origine dans le plan (x, y) décrit par une inéquation de la forme $F(x, y) < 1$, où la fonction F est supposée paire, positive, différentiable, admettant en O le minimum zéro.

²¹⁵ René THOM, *Apologie du logos*, pp. 434-51.

En terme mathématique Thom présente que si l'on restreint la fonction F à son développement de Taylor d'ordre 2, pour ainsi dire, sous un modèle qualitatif et non quantitatif, l'on pourra de lors écrire F comme une forme quadratique définie positive $Q(x, y)$. Il considère le bord des états mentaux possible des citoyens comme une ellipse (φ) d'équation $Q(x, y) = 1$ dans le plan $P(x, y)$ comme nous voyons sa représentation générale sur la Figure 30.

Cette ellipse décrit, par voie de conséquence, la totalité des institutions possibles de la construction géopolitique du point de vue de leur acceptabilité. Dans ces conditions, le plan (x, y) se retrouve divisé en quatre quadrants que nous nommons I, II, III et IV.

4. Le quadrant I avec $(x, y > 0)$ contient l'arc de l'ellipse qui porte les institutions géopolitiques fortes et légitimes, c'est-à-dire, reconnues, qui incarnent les desideratas des citoyens.
5. Le quadrant II où x est négatif et y positif comprend l'arc de l'ellipse qui supporte les institutions fortes mais imposées aux citoyens.
6. Le quadrant III avec x, y négatifs contient l'arc de l'ellipse qui sous-tend les institutions géopolitiques faibles et illégitimes.
7. Le quadrant IV où x est positif et y négatif est la portion de l'arc de l'ellipse symbolise des institutions géopolitiques faibles mais légitimes.

En prenant, par analogie, l'ellipse $Q(x, y)$ pour un système matériel (S) que Thom, en empruntant la théorie de l'élasticité, soumet à un ensemble des contraintes (forces extérieures) « C ». Soit « G » l'ensemble des positions d'équilibre que peut prendre (S) - et donc $Q(x, y)$ - sous la pression des contraintes lorsque « c » varie dans « C ». À tout couple $c \in C, g \in G$, associons la fonction $V(c, g)$ qui donne l'énergie potentielle du système (S) - $Q(x, y)$ - soumis aux contraintes « C » et dans la position « g »²¹⁶.

Par la suite, Thom définit une relation d'équivalence dans « C » qui établit : Deux contraintes c_1, c_2 sont équivalentes, s'il existe pour c_1 et c_2 une position d'équilibre commune « g ». Et les

²¹⁶ Ibid.

classes d'équivalence sont assez souvent isomorphes entre elles²¹⁷. De plus, dans toute classe « a », il y a au moins un point « c(a) », tel que $V(g, c(a))$ soit nulle. Si un tel point $c(a)$ est uniquement défini en fonction du point « g » qui caractérise la classe « a », l'application $i : g \rightarrow c(a(g))$ va définir « un plongement de la variété (G) dans l'espace (C) », et, dans de nombreux exemples typiques, l'énergie potentielle $V(c, g)$ s'identifie à la distance euclidienne $d^2(c, c(a(g)))$. Dans ces conditions la classe « a(g) » est un hyperplan²¹⁸ normal à la variété plongée $i(G)$ dans (C).

Revenant sur $Q(x, y)$, Thom indique que dans pareille situation, si l'on se donne la contrainte « c », les positions d'équilibre correspondantes sont données par les points « g » tels que la distance « d » de « c » à « $i(g)$ » soit minimum. Thom précise que les points « g » sont des pieds de certaines normales abaissées de « c » sur l'ellipse $Q(x, y)$ qui va jouer le rôle de la variété « $i(G)$ »²¹⁹.

Par ailleurs, l'on sait que les normales à l'ellipse $Q(x, y)$ ont une courbe enveloppe (dite développée) d'équation : $(x/a)^{2/3} + (y/b)^{2/3} = 1$ de la forme d'astroïde (figure 30). Si le point « c » est intérieur à l'astroïde, on peut mener de « c » quatre normales à l'ellipse(φ). Si « c » est extérieur, il n'existe que deux normales issues de « c » à la courbe (φ). C'est donc cette développée qui sépare les zones à deux équilibre (zones bimodales) - ce qui exige quatre normales, pour ainsi dire, deux minima et deux maxima, pour la fonction distance $d(c, g)$ lorsque g parcourt $Q(x, y)$ - des zones extérieures à l'astroïde à un seul minimum²²⁰.

Partons de ces constatations, tentons d'établir les évolutions normales d'une construction géopolitiques démocratiques traditionnelles, dans un premier temps, et de la nouvelle dynamique de l'intégration européenne, dans un deuxième temps.

²¹⁷ Présentent la même forme. Ces classes ou morphes étant, par l'application f , bijectives, sont, de lors, isomorphes.

²¹⁸ En mathématique, un hyperplan d'un espace vectoriel E de dimension « n » est un sous espace vectoriel de E de dimension « n-1 » dans E .

²¹⁹ Ibid.

²²⁰ Ibid.

S'agissant de l'évolution normale d'une construction géopolitique classique, prenons les citoyens de cette construction géopolitique démocratique - pris pour un système géopolitique complexe(S) - dont l'état d'esprit moyen relatif à l'importance et la puissance du système géopolitique est figuré par un point « c » intérieur à l'ellipse (φ). Alors, les institutions géopolitiques correspondantes seront représentées par un point « q » tel que « qc » soit une normale en « q » à l'ellipse (φ) - avec $d(c, g)$ minimum, « g » $\in Q(x, y)$ - . Si tel est le cas, et si les institutions d'une construction géopolitique n'évoluent pas, les seules variations possibles pour le point « c » ont pour support la normale « cq ». Nous ne pouvons pas préciser, en générale, comme va évoluer la distance « cq ».

De fait, cette distance représente l'étendue de l'inacceptation des institutions géopolitiques chez les citoyens de la construction géopolitique. Nous devons nous attendre à ce que cette inacceptation aille croissante, c'est-à-dire, à ce que la distance « qc » croisse : Il est, par là, question d'une représentation d'un phénomène général, à savoir l'usure des institutions d'une construction géopolitique.

De ce fait, partons des institutions géopolitiques très acceptées par les citoyens de la construction, c_0 voisin de q_0 , sur le quadrant I et supposons que son acceptabilité décroisse. De lors, le point « c » s'éloigne sur la normale « qn ». Au moment où « c » franchit une première fois l'astroïde (A) en « c_1 », un nouvel équilibre stable apparaît en \bar{q}_1 , mais de plus grande inacceptabilité, c'est-à-dire, à plus grande distance de « c ». Si « c » continue à s'éloigner le long de la normale « qn », les deux inacceptabilités vont bientôt s'égaliser - lorsque « c » franchit l'axe des x et finalement les institutions q_1 vont devenir, en principe, plus acceptables que les institutions initiales « q_0 ». Mais lorsque « c » atteindra en « t » la seconde branche de l'astroïde, le régime « q_0 », c'est-à-dire, les institutions « q_0 » ne pourront plus subsister, et seront remplacées par les uniques institutions stables « q_1 ». Thom explique ce phénomène de passage par l'application de la convention dite de délai parfait en théorie des catastrophes²²¹.

En réitérant ce processus à partir de « q_1 », nous obtiendrons un point « q_2 » sur l'autre demi-ellipse (φ), q_3 sur la même demi-ellipse (φ) que q_1 ... etc. ; ceci nous amène observer que ces suites q_{2i} ,

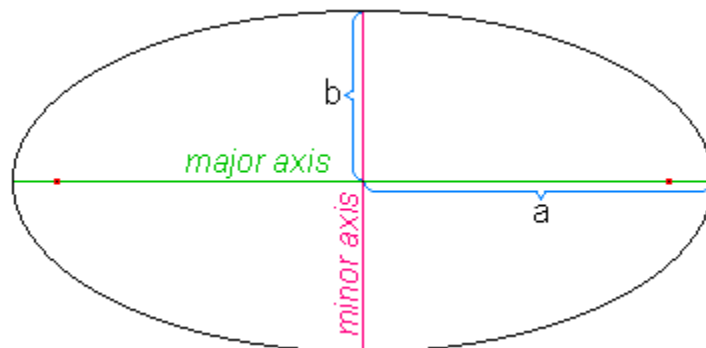
²²¹ Ibid., THOM, *Apologie du logos*, pp. 438-446.

q_{2i+1} tendent vers les sommets du petit axe de l'ellipse (φ)²²² comme nous pouvons le constater sur la figure 30. Mais comment interpréter une oscillation tellement mécanique en géopolitique ?

Une interprétation réaliste exigerait que le petit axe, lieu des oscillations stables, décrive une certaine alternance des institutions géopolitiques centrée, une fois, sur la puissance et, une autre fois, sur l'importance. Mais comme l'avance Thom, si l'on postule sur la permanence du paradigme de l'importance, c'est-à-dire, de la légitimité de la construction géopolitique, et de la constance de son acceptabilité par les citoyens, alors il faut faire du petit « axe Oy », l'axe porteur de la puissance - du pouvoir militaire selon Thom²²³ -.

Comme le précise Thom, parlant, en conclusion sur le mécanisme de l'alternance des attracteurs du pouvoir : « Ceci explique le fait que les grands paradigmes historiques d'organisation sociale comporte toujours des mécanismes qui permettent, dans une certaine mesure, de pallier l'usure du pouvoir. En monarchie héréditaire, c'est la mort du souverain, et son remplacement par le prince héritier («le Roi est mort, vive le Roi !»). En république présidentielle, l'élection périodique du Président. En république parlementaire, l'alternance des partis au pouvoir. De ce point de vue,

²²² Le plus petit diamètre d'une ellipse est son petit axe. Il traverse l'ellipse à mi-chemin entre ses foyers et perpendiculairement à la ligne qui lie ceux-ci. Le diamètre perpendiculaire, qui traverse l'ellipse en en traversant les foyers, est son grand axe. Le demi-petit axe est la moitié du petit axe et s'étend depuis le centre de l'ellipse jusqu'à l'un ou l'autre des points les plus rapprochés. Les axes sont les équivalents elliptiques des diamètres d'un cercle, tandis que les demis-axes sont les équivalents elliptiques des rayons.

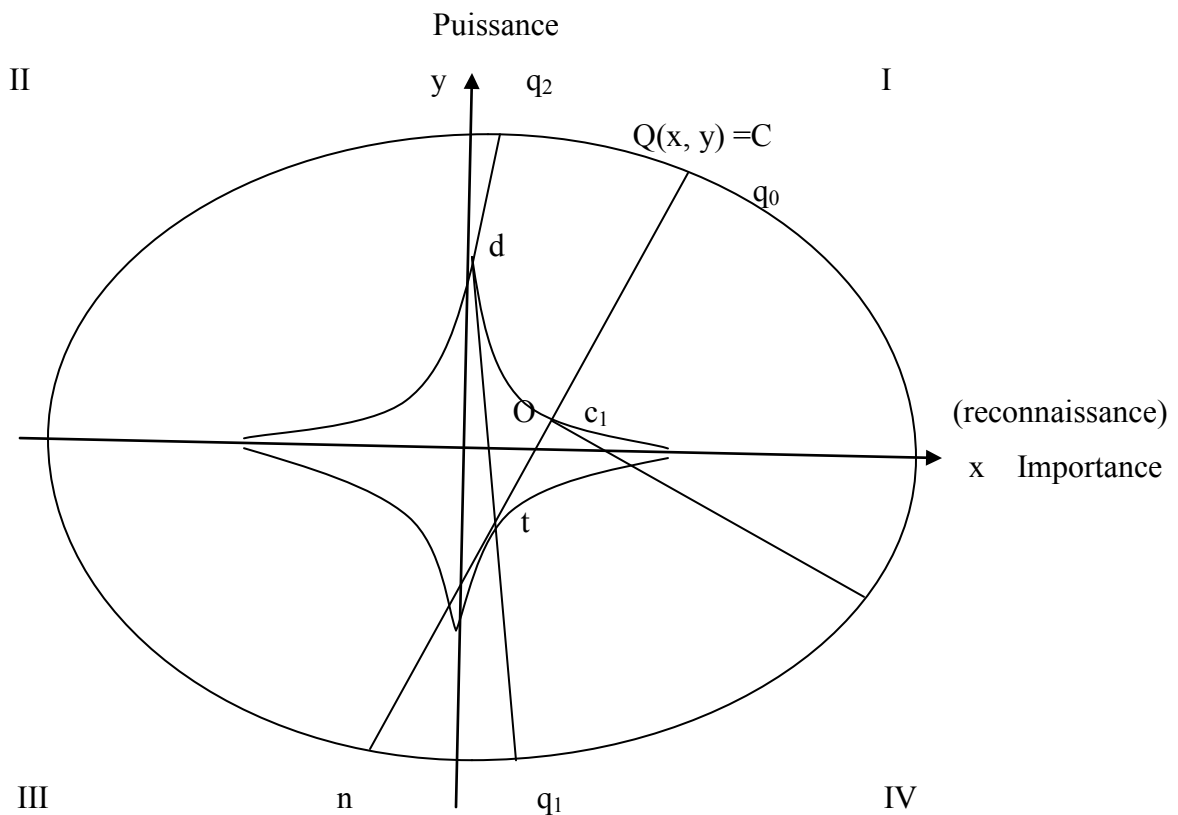


Le petit axe de l'ellipse (φ) est en mauve et le grand axe lui est en vert. « b » est le demi petit axe et « a », le demi grand axe.

²²³ Ibid.

l'oscillation décrite le long de « x » reflète assez bien l'alternance des gouvernements de droite et de gauche en démocratie parlementaire : régimes de droite à usure lente (type I), régimes de gauche à usure plus rapide, parce qu'ils sont faibles (type IV) »²²⁴.

FIGURE 30 : INTERFÉRENCE IMPORTANCE-PUISSANCE



En ce qui concerne la nouvelle dynamique de la construction européenne, il semble acceptable que les transformations des institutions d'une construction géopolitique par intégration consensuelle - ce genre de construction, d'un type nouveau comme nous n'avons cessé de l'expliquer supra - se distinguent des changements politiques réguliers classiques par le fait que, dans le premier cas, les transformations géopolitiques ne sont pas prévues par le paradigme, elles sont même, dans un premier temps, opposées radicalement à son orientation et, par la suite, elles cons-

²²⁴ Ibid.

tituent des métamorphoses géopolitiques difficilement prévisibles, ce qui n'est pas vrai dans le second cas : une crise dynastique, en monarchie, avec l'assassinat du souverain régnant ou une victoire d'un parti politique d'opposition, n'affectent pas la validité du paradigme.

Par ailleurs, d'aucuns ne l'ignorent, l'idée d'une Europe empire hégémonique est millénaire. Elle a toujours entraîné une succession d'essai d'édification des constructions géopolitiques impériales hégémoniques dominant et régnant sur base d'États - nations forts, tout - puissants. Il fut longtemps question d'une alternance, disons- nous, classique : apogée et chute. La chute de l'axe Berlin - Rome - (Tokyo) avec la fin de la seconde guerre mondiale a failli, nous l'avons suffisamment montré supra, précipiter l'Europe dans l'abîme n'eut été l'émergence de l'idée nouvelle de la construction de l'Europe par intégration consensuelle.

S'agissant toujours de cette nouvelle dynamique géopolitique de la construction européenne, il fut question d'un changement radical d'orientation géopolitique où le paradigme d'une Europe forte, puissante, hégémonique fut remplacé par celui d'une construction européenne par intégration consensuelle. Ceci implique une certaine émergence de la recherche d' « une équilibre importance - puissance », d'une certaine éclosion d'une prépondérance évolutive de la négociation, des traités, du droit, de la légitimité et, au sens de cette recherche, de l'importance sur les conquêtes, les annexions, l'hégémonisme, la puissance des armes.

Ce changement radical d'orientation géopolitique, nous ne le dirons jamais assez, faisait suite, précisément, aux conséquences catastrophiques de la seconde guerre mondiale et, de ce fait, de la donne internationale des années quarante - cinquante dans leur globalité. Pour ainsi dire, à la fin des années 1940 et au début des années 1950, l'Europe ruinée et déchue était au bord du gouffre. Elle était donc impuissante et le niveau de son importance, de part le monde, était à un niveau très bas.

Pour élucider un modèle géométrique de l'évolution de la nouvelle dynamique de la construction européenne par intégration consensuelle, nous prenons donc, pour commencer notre scénario, l'empire hégémonique de l'axe - à son apogée dans les débuts de la seconde guerre mondiale - pour une construction géopolitique fortes légitime « q_0 » appartenant à l'arc de l'ellipse (φ) au

quadrant (I). Partant, considérons un point « c », intérieur à l'ellipse (φ), comme préfigurant l'état d'esprit moyen des citoyens de l'empire vis-à-vis de leur acceptation du niveau de l'étendue de l'importance et de la puissance des institutions de cette construction géopolitique hégémonique.

Mais avec l'évolution de la seconde guerre mondiale, les populations en viennent à considérer avec une méfiance croissante le paradigme hégémonique. Suite aux revers progressifs de la guerre, la puissance et l'importance de l'axe au lieu de décrire la normale traditionnelle « q_0n » et d'aboutir en « t » au point où les mécanismes prévus par le paradigme de l'importance permettraient d'aboutir aux institutions de type IV, le point représentatif « c » voit sa trajectoire s'infléchir vers les « x » négatifs, en sorte qu'il vient couper la branche inférieure gauche de l'astroïde en « r » par exemple. Alors a lieu la catastrophe : Le rebroussement d'orientation géopolitique se réalise et un nouveau type de dynamique géopolitique de la construction européenne remplace radicalement l'idée de l'Europe des empires hégémoniques et des fronts. La construction par intégration consensuelle est lancée.

Un nouveau type construction géopolitique européenne - la CECA - et ses institutions sont constituées dans le quadrant III, au point « R » pied de la normale issue de « r » à $Q(x, y)$. La fonction d'importance subit une transformation radicale par changement de signe : les institutions nouvelles se fondent globalement sur une opposition radicale au paradigme de l'hégémonisme militaire mais réfèrent, plutôt, sur une dynamique géopolitique centrée sur les négociations, le consensus, les traités, le droit.

En d'autres termes, à présent, la seule légitimité de la nouvelle dynamique géopolitique européenne ne repose que sur les traités qui établissent les nouvelles constructions géopolitiques européennes et leurs institutions. C'est de ce fait que les nouvelles institutions géopolitiques se localisent encore sur la portion de l'arc elliptique au quadrant III. Il en résulte que cette nouvelle dynamique devra être l'objet d'une sensibilisation d'envergures auprès des peuples d'Europe qui devront la légitimer au fur et à mesure.

Sur le plan pratique, la mise en place de la CECA et ses institutions devra être suivie, pour être crédible, de la reconstruction de l'Europe de l'après seconde guerre mondiale, par la résorption des séquelles terribles de la guerre et, surtout, par un comportement habile face à l'hégémonisme croissant - déclencheur de la guerre froide - des puissances victorieuses de la deuxième conflagration mondiale. Mais plus profondément, c'est la cohérence et la ténacité de cette nouvelle dynamique géopolitique qui, elle-même, va être à la base de son succès. La fin de l'ordre ancien hégémonique entraîne évidemment l'émergence d'un nouveau concept d'équilibre puissance - importance. Tant que ce transfert n'est pas correctement terminé, le chemin restera sinueux et les barrières, surtout mythiques, seront difficilement franchies.

Géométriquement, le point représentatif « c » parcourt rapidement la normale Rr dans les sens de « y » croissants, jusqu'à rencontrer, dans le quadrant II, la branche supérieure gauche de l'astroïde en un point « d » : une nouvelle catastrophe a lieu, une nouvelle institution qui vient consolider la CECA sur le plan de la défense, en l'occurrence, l'UEO - ceci, bien entendu après l'échec de la CED - se constitue à côté de la CECA au point « D », pied de la normale la plus courte issue de « d ». Ce sont là les premières institutions géopolitiques européennes fortes de l'après seconde guerre mondiale.

En tout de cause, ce qui importe est de constater que par ces nouvelles institutions géopolitiques, il n'y a pas de restauration du paradigme initial d'empire hégémonique stato-centré. Ces institutions tirent une certaine légitimité, de fait, sur la stabilité qui ne cesse de se consolider et sur l'aube d'un développement socio-économique durable désormais perceptibles en Europe. Pour les Européens, dorénavant, les empires hégémoniques sont à bannir à jamais. Néanmoins, les reflexes nationalistes - le rejet français de la CED, l'opposition britannique à l'intégration européenne par la mise en place de l'AELE, etc. - ne cessent de surgir et d'entraver la nouvelle dynamique de construction européenne par intégration consensuelle.

De lors, le point représentatif « c », au lieu de suivre la normale « Dd », voit sa trajectoire s'infléchir vers la droite pour couper la branche inférieure droite de l'astroïde en un point « m » et, une nouvelle construction géopolitique - la CEE (qui deviendra l'UE) et ses institutions s'installe en « M » dans le quadrant IV. De type légitime faible, c'est-à-dire, du genre « grande

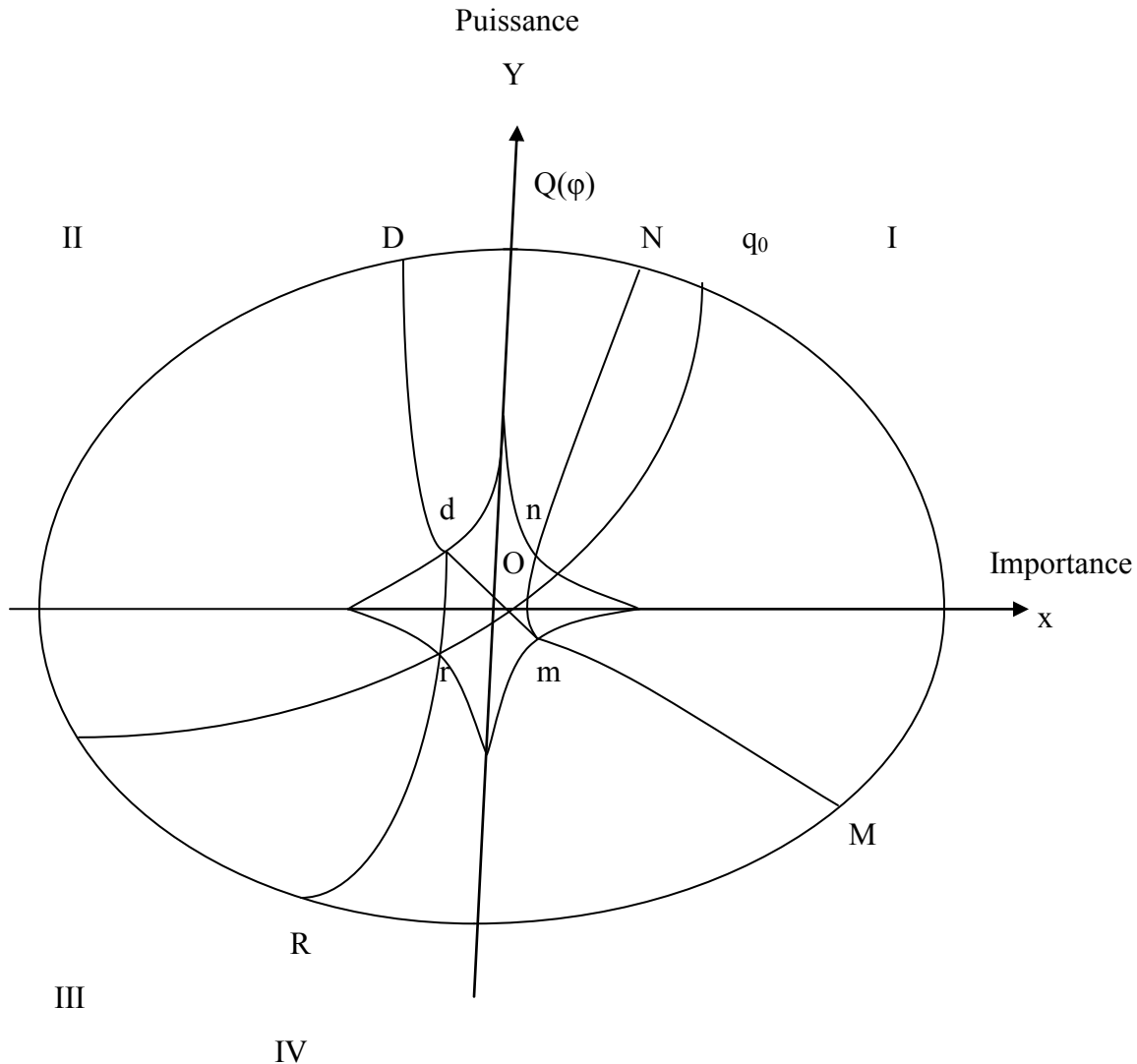
importance mais puissance faible », cette construction géopolitique et ses institutions ont, au début, une certaine aversion de la puissance et des aventures militaires (dont les méfaits ont été ressentis surtout avec la deuxième guerre mondiale).

Ce n'est que beaucoup plus tard que les européens pourraient regagner le quadrant I des constructions géopolitiques fortes et légitimes, puissantes et importantes. Quoi qu'il en soit, il n'y a toujours pas restauration pure et simple du paradigme de puissance hégémonique initiale. La dernière guerre mondiale aura laissé des séquelles qui se traduisent, jusqu'aujourd'hui, par l'incohérence des institutions géopolitiques européennes, la persistance du nationalisme à outrance qui continuent à gangréner la nouvelle dynamique de la construction européenne.

Toujours en matière de géométrie, considérons que le point représentatif « c » puisse remonter assez vite la normale « Mm » dans le sens de « y » positifs, aller jusqu'à la rencontre, dans le quadrant I, de la branche supérieure droite de l'astroïde en un point « n ». Ceci constituerait une nouvelle catastrophe et, conduirait à la constitution d'une nouvelle construction géopolitique avec des nouvelles institutions au point « N », pied de la normale de la normale la plus courte issue de « n » comme on peut le remarquer sur la figure 31. Ce serait la naissance d'une construction géopolitique importante et puissante avec des institutions géopolitiques fortes et légitimes.

Comme indiqué supra, avec ce nouveau genre de construction géopolitique et ce nouveau type d'institutions géopolitiques, il n'y aura rien de relatif au paradigme d'empire stato-centré hégémonique ; l'acceptabilité de cette construction géopolitique et de ses institutions serait toujours fondée sur le principe fondamental de la nouvelle dynamique de construction européenne par intégration consensuelle qui aurait permis de résorber les questions de la persistance mythique du nationalisme exaspéré et outrancier, celle de la cohérence et de la cohésion des politiques et des institutions de l'UE et bien d'autres encore relatives aux barrières mythiques qui ne cessent de gangréner la nouvelle dynamique de la construction européenne

**FIGURE 31 : ORIGINE ET ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE PAR
INTEÉGRATION CONSENSUELLE**



3.1.3.3. L'OMBILIC ET LE COUPLE IMPORTANCE - PUISSANCE

Il est, de fait, assez raisonnable de dire que si la puissance est caractérisée par des relations verticales qui dépendent du potentiel de puissance des États, les relations d'importance, elles, sont horizontales entre les individus, ou les groupes d'individus, constituant des réseaux. Il a aussi été observé que quand l'importance atteint l'échelle internationale, les réseaux se manifestent par vagues de plus en plus fortes.

De plus en plus, ces réseaux font partie entière et novatrice de la géopolitique internationale contemporaine. Comme le dit le professeur Viret : « On peut aussi considérer ces réseaux comme un nouveau stade évolutif, celui de la levée d'inhibition d'une variable restée cachée jusque là bien qu'appartenant déjà au processus évolutif, en l'occurrence celui des relations internationales. Ce dernier concept est, bien sûr, celui de la théorie des catastrophes si l'on pense modélisation, mais c'est également un concept que l'on retrouve déjà chez Kant lorsqu'il déclare que "l'avènement de la communauté humaine passe par un processus évolutionniste"(Kant, 1991). [...]. Dans cette conception, le réseau est plutôt vu comme un flux de vecteurs modulant un système dynamique, ici les individus en tant que vecteurs sociaux, créant un "courant" international perturbant le système interétatique fondé jusqu'à présent sur de rapports de puissance »²²⁵.

Une fois projetés à l'échelle internationale, les réseaux deviennent des vagues de plus en plus fortes qui génèrent des marées montantes perceptibles, chaque jour davantage, même si elles ne parviennent pas encore à percer et à transformer véritablement le système interétatique traditionnel. Les États bien qu'affaiblis et ébranlés, ne changent pas encore fondamentalement. L'enchevêtrement entre importance et puissance, semble ainsi être à la base de l'échec relatif et/ou de la lenteur de l'évolution de la dynamique des mutations géopolitiques de l'Europe.

Vis-à-vis de la théorie des catastrophes et en considérant, entre autres, ce qui est représenté sur la figure 25, il devient acceptable de dire que les ondes de choc déferlant sur les attracteurs de la queue d'aronde illustrent bien le processus de poussée successive venant déformer progressivement la base des attracteurs de puissance. Cela aura pour effet d'affaiblir peu à peu, d'une part, leur potentiel de puissance, c'est-à-dire, l'affaiblissement de la notion d'État souverain et, d'autre part, de déformer la topologie locale de la zone de leur recouvrement en provoquant une courbure de plus en plus accentuée de la génératrice de ces attracteurs.

Et comme nous l'avons évoqué à maintes reprises, c'est, de fait, au niveau de la génératrice qu'il y a contact entre l'onde de déferlement et les attracteurs, autrement dit entre l'importance du réseau et la puissance des attracteurs. Les situations A à C de la figure 25 rendent compte de ces

²²⁵ Dans sa note de cours, Le professeur Jacques Viret, se référant à Emmanuel Kant sur le concept évolutionniste de la communauté humaine.

contacts directs, qui sont encore à ce stade progressifs mais non véritablement viole et qui, pourtant, favorisent des transferts d'influence entre l'importance et la puissance, c'est-à-dire, entre le réseau et les États, qu'il s'agisse pour le réseau d'obtenir de la puissance, ou pour les États de transformer l'importance du réseau en potentiel de puissance.

Pour ainsi dire, les États soucieux d'accroître leur puissance, captent une partie de l'importance du flux des réseaux (forces économiques, technologiques, etc.) pour augmenter leur potentiel politico-militaire, au moment où les réseaux s'organisent de manière verticale (profitant du don de puissance de la part des États) en se structurant de manière hiérarchique. Citons en guise d'illustration, les dirigeants des multinationales qui ne cessent d'acquérir de la puissance de telle manière qu'ils parviennent à s'imposer comme attracteurs jusqu'au point où ils arrivent à jouer avec la légalité des certains États.

Dans le même ordre d'idée, que dire des situations représentées sur la figure 26 où l'onde de choc est suffisamment forte pour ouvrir la génératrice ? Disons-le encore une fois, deux situations peuvent se présenter dans pareil cas : le déferlement rapide dévastateur comme nous le voyons représenté en situation E de la figure 26 ou une ouverture de la génératrice qui ne casse pas véritablement le point d'intersection de deux attracteurs - mais qui le pousse progressivement beaucoup plus loin réduisant ainsi constamment l'écart de séparation des attracteurs en amont - comme nous pouvons l'observer en F et D sur la même figure.

La situation E de cassure rapide complète - qui, jusqu'ici, ne s'est manifestée qu'au niveau des structures étatiques nationales, comme pour l'Australie et la Hongrie, l'Inde et le Pakistan et dans les Balkans qui ont vu leur éclatement par l'avènement de plusieurs pays - est donc restée limitée. Dans ces cas, les déferlements ont eu pour origine des réseaux locaux dont les cohésions relevaient, si nous reprenons la nomenclature de Baechler, d'une combinaison des classes de représentation essentiellement religieuse et d'intérêt surtout économique²²⁶.

²²⁶ BAECHLER, *Les morphologies sociales*, pp. 75-111.

La situation F, de cassure partielle limitée - dans l'immédiat - à la génératrice, mais d'impulsion grandissante, profonde et durable, elle, n'a pas encore été irréversiblement observée²²⁷. Est-il du fait que l'histoire de la géopolitique internationale des puissances n'a pas encore dit son mot et que ce stade évolutif que paraît annoncer la théorie des catastrophes pourrait survenir un jour ? Où faut-il, au contraire, comprendre que pareil modélisation à l'aide de la théorie des catastrophes est à mettre de côté, purement et simplement ? Examinons de près, avant d'opter pour une telle ou telle version, ce que laisse entrevoir le processus évolutif de l'ombilic.

De fait, l'ouverture de la génératrice de la queue d'aronde par le flux énergétique de l'onde de choc correspond véritablement à la situation F représentée sur la figure 26. Par cette situation F, nous observons un véritable bouleversement d'attracteurs géopolitiques, dont il ne subsiste, en fin de compte, que les tracées de leur ancien recouvrement. Sur un autre plan, et de manière plus imagée, le professeur Viret dit qu' « on pourrait y voir une rupture de barrage qui entraînerait la formation d'une énorme vague d'eau trop longtemps retenue, qui, à son tour, détruirait les beiges, provoquant éboulement de terrains ou autres ruptures de structures, modifiant les moyens de communication de la population locale »²²⁸.

D'ailleurs et de plus, contrairement à la situation E toujours représentée sur la figure 26, dans la situation F de la même figure, il n'y a pas, nous le disons encore une fois, scission ou séparation véritable et complète des attracteurs ; seule leur partie extrême disparaît, laissant leur partie fonctionnelle (dont les diplomates) en possibilité de communication, mais par l'intermédiaire du flux. Par ce fait, ceci ne peut-il pas constituer un des éléments majeurs qui renforcent l'intérêt à la modélisation catastrophique des concepts de relations internationales, y comprises la nouvelle dynamique de la construction européenne par intégration consensuelle ?

En revenant sur la géopolitique internationale des puissances, il nous faut, de lors, distinguer le flux énergétique d'importance apporté par le ou les réseaux, et la structure organisée en attracteurs de puissances des États. Il est également nécessaire de spécifier les conditions d'éventualité

²²⁷ La situation qui s'y apprête, celle de la dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle est encore en cours d'observation

²²⁸ Le professeur VIRET, une analogie faite dans son cours portant sur la modélisation des relations internationales.

d'une telle situation. La première condition est que le réseau reste réseau, c'est-à-dire, qu'il ne conserve que des relations horizontales de cohésion entre ses membres et renonce à toute tentative de volonté de puissance. La seconde est que le système interétatique, dépossédé de ses relations verticales de puissance, accepte de fonctionner en relation horizontale et d'attracteur à attracteur sans que l'un d'entre eux ne domine l'autre ou les autres.

En tout état de cause, dans pareille situation, le mode de fonctionnement ne devra plus être celui d'une organisation hiérarchisée avec un chef, mais celui d'une gouvernance. Mais encore plus, si les relations à l'intérieur du réseau restent horizontales, et s'il en est de même pour le système interétatique, ce sont leur position respective qui se retrouve en relation de verticalité. De fait avec cette nouvelle situation, l'énergie du processus est apportée par le flux du réseau et l'organisation par les États. Il est remarquable qu'en quelque sorte, « le réseau exige et les états décident. Les attracteurs, eux, ne sont plus opposés et complémentaires comme il l'était dans la queue d'aronde, ils sont désormais en véritable situation de conjonction des opposés »²²⁹.

C'est perceptible ici et là de part le monde dans les milieux politiques, chez les spécialistes de relations internationales, chez les universitaires, chez les analystes de la géopolitique des puissances, etc., d'aucuns restent sceptiques en face de l'éventualité de la situation explicitée supra tant les rapports de puissance demeurent prégnants. Mais, rien n'empêche, l'éventualité de l'avènement de pareille situation - premier du genre - telle que relatée dans la théorie des catastrophes, constituerait sans nul doute le germe d'un nouveau processus évolutif au sein des relations internationales, en général, et pour la géopolitique, en particulier.

Au sens, de notre recherche, il nous semble que la nouvelle dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle pourrait s'inscrire dans ce processus évolutif qui tend à allier importance et puissance comme explicité dans la théorie des catastrophes. Nous pensons que la nouvelle dynamique de la construction européenne par intégration consensuelle - malgré la sinuosité du chemin liée à la persistance des barrières mythiques - pourrait, bien entendu, à une certaine mesure, illustrer cette notion catastrophique dont l'application reste encore, tout compte fait, globalement inédite.

²²⁹ Ibid.

En effet, redisons-le, une fois de plus, avec les deux dernières guerres mondiales, les européens ont pu s'apercevoir qu'un changement radical d'orientation géopolitique était vital pour éviter les conséquences dévastatrices qu'induisent constamment les guerres hégémoniques à caractère cyclique. Partant, ils ont eu l'idée d'une nouvelle approche de coexistence en Europe et de construction européenne. De lors, les tentatives de tout hégémonisme stato-centré bannies à jamais, les querelles intestines séculaires devaient être résorbés par les négociations, par des traités consensuels d'établissement - des communautés, des espaces de vie et de développement en commun - fondés sur le droit. C'est ce que nous ne cessons d'étiqueter, en termes de ce travail, de « nouvelle dynamique de construction européenne par intégration consensuelle ».

De ce fait, la nouvelle dynamique de la construction européenne ne devait être fondée que sur la prépondérance des relations horizontales aux liaisons verticales de puissance, même si les séquelles du nationalisme outrancier ne cessent de surgir çà et là au sein des États membres de l'UE, endiguant ainsi l'avancée harmonieuse des métamorphoses géopolitiques de l'Europe.

Ce processus de mutations géopolitiques pour la paix perpétuelle, modélisé par l'ombilic, apparaît idéaliste pour la plupart des observateurs de la construction européenne, mais il s'inscrit cependant dans le réalisme de la modélisation. Cela semble, bien sur, aller à contre courant de l'histoire des évolutions géopolitiques traditionnelles en Europe et ailleurs au monde qui, depuis la nuit des temps, s'inscrivent dans le concept de puissance fondée sur des constructions géopolitiques hégémoniques stato-centrées ou, tout au plus - de fois ou de plus en plus -, sur « the balance of power »²³⁰.

²³⁰ Balance of power is distribution of power in which no single nation is able to dominate or interfere with others.

With <http://www.Britannica.com>, Britannica Concise Encyclopedia, *Balance of power*, we learn: In international relations, an equilibrium of power sufficient to discourage or prevent one nation or party from imposing its will on or interfering with the interests of another. The term came into use at the end of the Napoleonic Wars to denote the power relationships in the European state system. Until World War I, Britain played the role of balancer in a number of shifting alliances. After World War II, a Northern Hemisphere balance of power pitted the U.S. and its allies (see NATO) against the Soviet Union and its satellites (see Warsaw Pact) in a bipolar balance of power backed by the threat of nuclear war. China's defection from the Soviet camp to a nonaligned but covertly anti-Soviet stance pro-

De toute manière, - du moins tel est le point de vue qui, de plus en plus, commence à transparaître avec l'avancée de notre travail -, cette notion d'interface importance - puissance, de ce processus évolutif induit par l'onde de choc produit par la collision entre le flux énergétique des réseaux et les attracteurs de puissance tel que modélisé par l'ombilic en théorie des catastrophe de Thom, ira s'imposant puisque, de toute évidence, une nouvelle définition de la puissance semble pointer à l'horizon : celle qui allie, facteurs matériels, semi- matériels et immatériels de puissance pour une nouvelle dynamique de puissance dans un environnement géopolitique en cours de mutations profondes, autrement dit, en passe de mondialisation, semble-t-il, irréversible.

C'est, croyons-nous, dans ce sens qu'abonde Battistella quand il dit : « [...] Exprimé autrement, c'est à l'émergence d'une nouvelle libéralo-constructiviste qu'assiste la discipline, tant les deux approches sont guidées par le même intérêt cognitif technique, à savoir poser les bases théoriques d'une régulation pacifique de la société mondiale, en combinant les acquis des théories néolibérales de régimes, les conclusions de la théorie de paix démocratiques, et les percées constructivistes en matière de rôle des réseaux dans la gouvernance globale et multiniveaux : "Le concept de gouvernance a émergé comme une alternative louable à celui d'anarchie grâce à sa capacité à interroger des questions jusqu'alors négligées [...] de la théorie et de la pratique des relations internationales. La gouvernance concerne la façon dont les acteurs travaillent ensemble en vue de maintenir l'ordre et d'atteindre des buts communs. Par conséquent, l'étude de la gouvernance globale cherche in fine à savoir comment les règles sont créées, produites, maintenues et affinées, comment ces règles aident à définir les objectifs de l'action collective, et comment ces règles contrôlent les activités de l'action internationale, transnationale, et domestique. [...]".⁷⁹ »²³¹.

Il en est de même quand Nye postule : « What can we say about changes in world power in the coming decade? [...]. Power is becoming less fungible, less coercive, and less tangible. Modern trends and changes in political issues are having significant effects on the nature of power and the resources that produce it. Co-optive behavioral - getting others to want that you want - and soft

duced a third node of power. With the Soviet Union's collapse (1991), the U.S.A. and its NATO allies were recognized universally as the world's paramount military power.

²³¹ BATTISTELLA, *Théorie des relations internationales*, pp. 623-661.

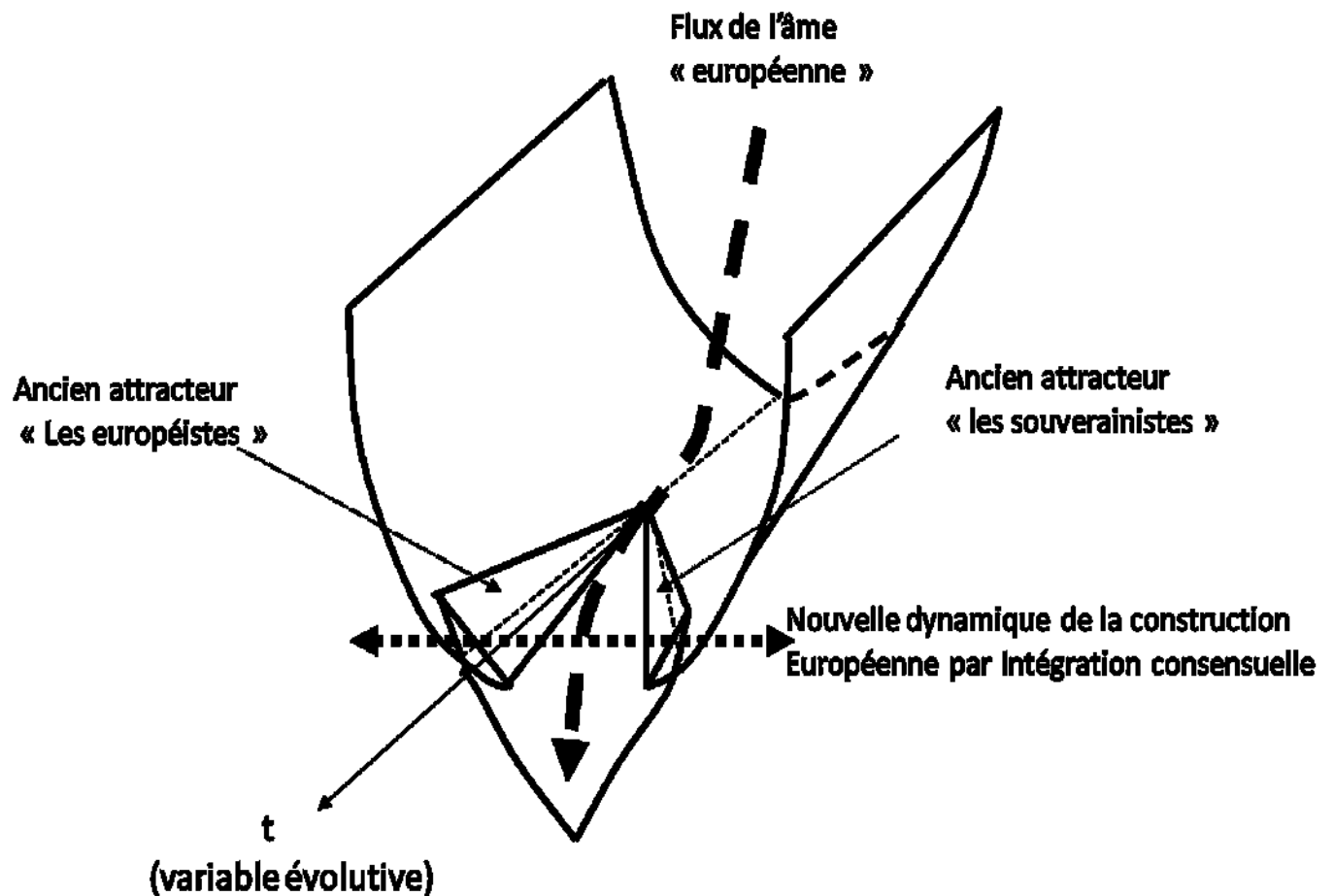
power resources - cultural attraction, ideology, and international institutions - are not new. [...]. Yet various trends today are making co-optive behavior and soft power resources more important²⁵. [...]. The problem for U.S. power in the twenty-first century will not be new challengers for hegemony but the new challenges of transnational interdependence. [...]. The political question is whether it will have the political leadership and strategic vision to convert these power resources into real influence in a transitional period of world politics. [...]. »²³².

Rien, semble-t-il, ne sera plus comme avant : le concept de la puissance se transforme chaque jour davantage. L'entrée en collision du flux énergétique de réseaux sociaux avec les attracteurs géopolitiques de puissance provoque une onde de choc forte et profonde qui induit un processus géopolitique évolutif d'un type nouveau où l'interface importance - puissance ne cesse de s'étendre selon une formule de mise en relation et de communication sous-tendant un mécanisme susceptible de générer une symbiose géopolitique évolutive - attracteurs et réseaux sociaux - semble-t-il, d'un type nouveau. Mais quels peuvent alors être les nouveaux genres possibles de constructions géopolitiques pouvant résulter de cette série des symbioses géopolitiques inhabituels ?

La modélisation catastrophique de ce processus par l'ombilic ne semble-t-elle pas le rendre plus perceptible. La figure 32 n'illustre pas correctement ce phénomène encore inédit. ? En outre, ce processus ne suscite-t-elle pas toute une vague des questions qui pourraient s'avérer utile, tout au moins selon le contexte de ce travail, dans la prospective de la nouvelle dynamique de la construction européenne ? Ne peut-elle pas nous amener à entrevoir une nouvelle notion de puissance internationale qui tendrait à allier importance et puissance, hard power et soft power, matériel et immatériel, annexions et adhésions, paix négative et paix positive, puissance de fait et puissance de droit, puissance hégémonique et intelligente ?

²³² NYE, *Bound to lead*, pp. 173- 261.

FIGURE 32 : INTERFACE CATASTROPHIQUE PUISSANCE - IMPORTANCE



Une chose paraît être certaine. L'importance de l'attribut immatériel de puissance gagne de plus en plus du terrain : La force et la qualité du projet géopolitique globale d'une construction géopolitique, le profil du leadership géopolitique d'une construction géopolitique, la cohésion et la cohérence managerielle des institutions géopolitique d'une construction géopolitique les considérables systèmes des réseaux qui vont croissant, sont autant des éléments émergents à prendre en considération dans l'attribution des degrés de puissance de constructions géopolitiques nouvelles et dans l'édifications d'un nouveau concept de sécurité internationale.

3.2. DU TRIPLET : SÉCURITÉ – PUISSANCE - IMPORTANCE

D'une part, selon le Professeur Viret, et nous adhérons à son assertion, « l'équilibre du couple puissance et importance »²³³ s'avèrent de plus en plus incontournable dans la détermination de la nouvelle échelle de classement des puissances géopolitiques internationales. Et, d'autre part, d'après le Professeur Dario, et cela nous semble pertinent, « [...] Étant donné que nul ne saurait jamais se sentir complètement en sécurité dans un monde composé d'unités en compétition, la lutte pour la puissance s'ensuit, d'où le cercle vicieux de la sécurité et de la puissance¹⁷. [...] »²³⁴. Partant de ces deux assertions, ne peut-on pas établir une certaine relation entre : la sécurité, la puissance et l'importance ?

L'idée de « sécurité humaine »²³⁵ et, plus encore, celle de « sécurité comme émancipation⁶⁵, dans la lignée de la pensée kantienne »²³⁶ qui tente de décrypter au-delà du cercle vicieux de la sécurité et de la puissance, définit la sécurité, principalement, comme l'absence de menace - l'absence de la guerre, de la menace de guerre, de toute sorte des contraintes physiques et humaines qui astreignent l'émancipation de l'individu et/des groupes -²³⁷. Cette idée lie ainsi beaucoup plus la notion de sécurité à l'humain et/ou groupes humains qu'à l'État comme construction géopolitique - selon le paradigme classique -. Ceci ne va-t-il dans l'approche de Viret - que nous avons analysé supra - là où il met en exergue le rôle de plus en plus croissant des réseaux sociaux dans la présentation modélisée de l'approche de la dynamique des puissances géopolitiques internatio-

²³³ Jacques, VIRET, *note de cours sur l'essai de modélisation des relations internationales*, 2010.

²³⁴ DARIO, *Théorie des relations internationales*, Ibid.

²³⁵ Ibid.

²³⁶ Ibid.

²³⁷ Ibid.

nales ? Ne semble-t-il pas désormais judicieux et opportun de penser la notion de puissance géopolitique internationale à base du triplet : sécurité - puissance - importance, pour sa réelle vue d'ensemble ?

D'une certaine manière, une forme d'interface semble pointer à l'horizon. Nous l'observons , plus que jamais, l'humain comme individu et/ou groupe d'individus, s'en est déjà allé conquérir l'importance au sein des constructions géopolitiques étatiques nationales ou internationales via les réseaux sociaux, les multinationales, les organisations non gouvernementales, les Lobbies, les affaires des divers niveaux et orientations , les actions d'éclats individuels ou sous le parapluie des groupes, des nébulosités de diverses tendances, y compris les fondamentalistes religieux, les séparatistes ultra nationalistes, les chefs de guerres(gangsters-pirates).

D'une certaine autre manière, nous observons que par la force des choses, les constructions géopolitiques, puissances internationales prises de court par la complexité des multiples mutations géopolitiques, ne cessent de se voir obligé - en plus des guerres par procurations que nous avons décrites supra - de recourir à la « sous - traitance » pour défendre et/ou assurer la sécurité de leurs zones d'intérêt et/ou d'influence géopolitique. C'est ainsi, par exemple, que nous assistons à la prolifération des organisations civiles de sécurité, y compris du mercenariat.

Tous ces faits, grosso modo, sans précédent, ne présagent-ils pas, pourrions-nous dire, un inéluctable avènement d'un certain paradigme de puissance géopolitique internationale axé, croyons-nous, sur l'inédit concept du triplet: « Sécurité - puissance - importance » ? Ce qui est déjà observable est que « l'humain comme individu et /ou groupe d'individus » ne cesse de s'affirmer comme acteur géopolitique, de fois, positif et intelligent. Et ce sera peut-être beaucoup plus au-

tour de cet humain et non des États que pourrait s'édifier le futur concept de puissance géopolitique mondiale (humaine) - internationale intégrale - positive et intelligente, post concept triplet : « sécurité - puissance - importance ».

Mais, pour le moment, nous considérons, du moins dans une certaine mesure, le concept du triplet : « sécurité - puissance - importance » comme une avancée sur laquelle nous pouvons projeter l'édification d'une UE, puissance géopolitique internationale intégrale positive et intelligente, épice de la paix perpétuelle à la kantienne.

3.3. D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE INTELLIGENTE E POSITIVE

Des éléments d'un genre nouveau s'accréditent, chaque jour davantage, dans la qualification des puissances géopolitiques internationales. Comme nous l'avons précisé, le doublet « puissance - l'importance », et plus encore, le triplet « sécurité - puissance - importance » s'avèrent, semble-t-il, nécessaire dans la nouvelle approche d'analyse de la dynamique des puissances géopolitiques internationales. C'est par eux, surtout, que l'on peut parvenir à identifier l'UE comme quasi politique, transpolitie, politique et, ajoutons-nous, comme politique intégrale.

À côté des facteurs classiques de détermination des puissances géopolitiques, nous l'avons explicité à suffisance, des nouveaux éléments comme : la qualité du projet géopolitique global d'une construction géopolitique, la cohésion et la cohérence institutionnelle et managérielle, les attributs du leadership global, l'importance des réseaux sociaux, - l'opérabilité, la flexibilité et l'adaptabilité de système de défense et de sécurité -, ne cessent de s'inviter sur le palmarès des éléments de classement des puissances géopolitiques sur l'échelle internationale. Ce n'est que par ces nouveaux facteurs que nous pourrions, semble-t-il, parvenir à la construction - bien entendu sur le plan encore virtuelle, dans le cadre de cette recherche - d'une UE, politique intégrale et puissance internationale intelligente et positive.

3.3.1. MISE AU POINT SYNOPTIQUE SUR L'IDÉE D'UNE UE, G/TG PUISSANCE POSITIVE INTELLIGENTE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

3.3.1.1. CONSTAT SUR L'IRRÉVERSIBILITÉ DES MÉTAMORPHOSES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE

Nous l'avons exprimé à plusieurs reprises, les métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix permanente constituent une dynamique évolutive depuis 1945. Elles s'inscrivent, nous l'avons montré, dans un gigantesque projet géopolitique global : Construire une UE, acteur géopolitique international global, havre de paix. Pour commencer, cet imposant projet géopolitique a éloigné l'Europe du gouffre aux lendemains de la deuxième guerre mondiale ; Il l'a, ensuite, stabilisé et l'a développé au point qu'il a déjà atteint, avec plus de soixante ans de paix constante, un seuil de développement global qui la place parmi les têtes de série mondiale.

Mais cette nouvelle dynamique ne se fait pas sans heurts. Le chemin a été et reste sinueux. Des barrières mythiques sont toujours dressées sur sa route vers l'orbite des G/TG puissances internationales positives et intelligentes. Avec la section 3.3.2 infra, nous essaierons de présenter une proposition des voies et moyens pour la sortie de la persistante impasse qui ne cesse d'endiguer la nouvelle dynamique de la construction européenne : un type nouveau de perche pouvant lancer l'UE au-delà de ces barrières mythiques asphyxiantes pour ensuite muer en une puissance internationale positive et intelligente.

La notion de puissance internationale positive et intelligente ne constitue qu'un corollaire de celle de la dynamique des métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle. La paix perpétuelle étant un idéal régulateur d'une dynamique géopolitique irréversible, notre notion corollaire, lui constitue, par le fait même, une condition sine qua non qu'une construction géopolitique, comme l'UE, devra remplir pour qu'elle devienne irréversiblement un épicycle de la paix perpétuelle à la kantienne au sens de notre étude.

Une grande, et au plus, une très grande, puissance internationale positive et intelligente, nous l'avons déjà construite conceptuellement au terme de cette recherche. Mais à bout de compte, nous voudrions, cette fois ci, la présenter d'une façon synoptique et concrète en prenant l'UE

pour construction géopolitique modèle de départ. Ceci parce que, d'après les résultats de nos analyses comparatives, elle semble être une des rares grandes constructions géopolitiques à remplir certains des conditions essentielles de bord pour se diriger vers l'orbite des G/TG puissances internationales positives intelligentes, épicentres de la paix perpétuelles. Ceci, bien entendu, qu'à la hauteur des conditionnalités exposées infra sous la section 3.3.2.

3.3.1.2. LES BARRIÈRES MYTHIQUES À LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Pour une vue d'ensemble, dans le cadre de ce travail, l'idée d'une UE, G/TG puissance internationale positive et intelligente, épicentre de la paix perpétuelle résulte de trois concepts, à la fois, de géopolitique internationale, de droit et de philosophie politique.

De géopolitique internationale, nous l'avons suffisamment étayé, car elle constitue une ultime finalité d'un projet géopolitique global conçu, in extremis, comme étant une réponse rationnelle, cohérente et évolutive pour mettre fin aux guerres fratricides à répétitions de l'Europe des empires et des fronts, pour résorber les impacts catastrophiques de la seconde guerre mondiale et pour pouvoir faire face aux rivalités hégémoniques internationales qui en ont suivies, y compris la guerre froide.

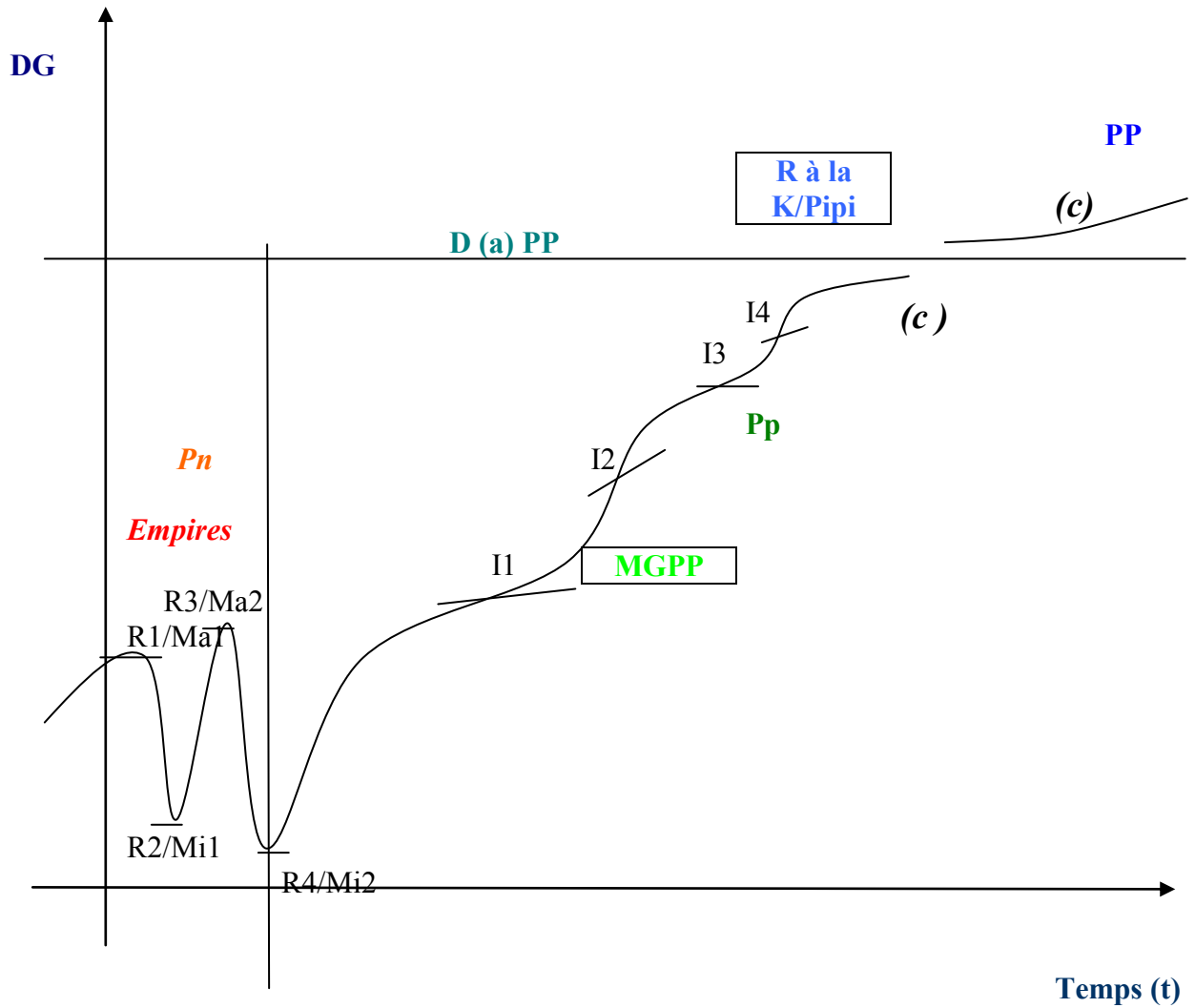
De droit, car les pères fondateurs de la nouvelle dynamique de la construction européenne ont radicalement opté - et nous adhérons à leur option - pour une construction par les négociations, les consensus, les adhésions, les traités, bref par le droit et non par les guerres hégémoniques et la domination.

De philosophie politique, et ceci est crucial, puisque la vision d'une paix perpétuelle ne peut être rien d'autre qu'un idéal régulateur qui permet de franchir toute sorte d'obstacle dressé sur le chemin vers une construction géopolitique à la kantienne, épicentre de la paix perpétuelle. C'est de cet élément que découle substantiellement le caractère irréversible des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. En effet, nous l'avons démontré et revoyons-le ; l'entrée en collision du flux énergétique de réseaux sociaux avec les attracteurs géopolitiques de puissance provoque une onde de choc forte et profonde qui induit un processus géopolitique évo-

lutif d'un type nouveau où l'interface importance - puissance ne cesse de s'étendre selon une formule de mise en relation et de communication sous-tendant un mécanisme susceptible de générer une symbiose géopolitique évolutive ; la nouvelle dynamique de la construction européenne évolue par paliers croissants, franchissant obstacles par obstacles, vers la droite asymptote de la paix perpétuelle qu'elle ne devra néanmoins franchir que par un important saut brusque à l'infini pour rebondir sur l'orbite de politique intégrale G/TG puissances internationales positives pour la paix perpétuelle. Les figures 32 et 33 illustrent très bien cette situation de philosophie politique.

C'est observable sur la figure 33, la portion de la courbe représentative de l'Europe des empires et des fronts est de la forme sinusoïdale délimitée par des extremums. En clair, ces extremums indiquent les hauts et les bas des empires successifs. La portion de la courbe qui symbolise la nouvelle dynamique des métamorphoses de l'Europe pour la paix perpétuelle, elle se présente comme un escalier montant par paliers successifs. Mais l'escalier se bute sur la D(a)PP qu'il ne peut franchir pour rebondir dans la zone supérieure de la PP que par saut - à l'infini -, disons-nous en jargon mathématique. Concrètement, il s'agit là des différentes phases de la construction européenne ponctuées par des traités - TCECA, TCEE/Euratom, TUE, Traité de Lisbonne, etc. -. Il s'agit beaucoup plus encore d'une représentation des barrières mythiques que l'UE devra franchir pour muer en une politique intégrale, G/TG puissance internationale positive et intelligente, épicerie de la paix perpétuelle. Telle est, grosso modo l'expression - en termes socio-géopolitique et de philosophie politique - de la courbe de $F(x)$, toujours sur notre figure 33.

Figure 33 : Courbe B de F(X)



LÉGENDE

Pn : *paix négative*

MGPP : *Métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle*

Pp : *Paix positive*

PP : *Paix perpétuelle*

R à la K/Pipi : *République à la Kantienne/Puissance internationale positive intelligente*

Complément : *voir pages 7-16 dans ce travail*

3.3.2. POUR L'ÉDIFICATION D'UNE UE, POLITIE INTÉGRALE ET PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE

« In fine, franchir la D(a) PP et muer en Politie intégrale, G/TG piip »

3.3.2.1. DE LA DÉTERMINATION POLITIQUE ET D'UN LEADERSHIP GÉOPOLITIQUE GLOBAL POSITIF ET COHÉRENT

Aux lendemains de la seconde guerre mondiale, face à l'abîme, les européens ont gardé courage. Pour se défaire du danger qui guettait l'Europe, Adenauer, Gasperi, Monnet, Schuman, Spaak, et bien d'autres éminents européens, ont fait preuve d'une ténacité politique sans précédente et d'une inventivité mémorable. Ils ont conclu solennellement à se détourner radicalement de l'idée millénaire de l'Europe des empires et des fronts en embrassant un concept nouveau, diamétralement opposé, de l'Europe du droit, des traités et des adhésions, avec l'horizon une Union européenne, épicode de la paix permanente.

Pour ce faire, les pères fondateurs de la construction européenne ont institué des notions géopolitiques, elles aussi, d'un ordre nouveau : le concept de supranationalité, celui d'intergouvernementalité et celui de la dynamique de la recherche permanente de leur équilibre par une intégration évolutive des attributs des souverainetés nationales.

Pour le démarrage effectif de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix permanente, ils ont établi un plan d'actions concrètes : Commencer par mettre ensemble les ressources stratégiques, qui autrefois, servaient à la construction des arsenaux de guerres, cette fois ci, au service du développement des peuples d'Europe et, voire même, d'ailleurs ; ensuite, pas à pas, construire une communauté économique européenne qui devra sous tendre une construction géopolitique globale européenne ; enfin, par des adhésions, parvenir à une Union européenne sans frontière, épicode de la paix internationale permanente.

L'une succédant à l'autre, la CECA, la CEE/Euratom et, aujourd'hui, l'UE, ont été construites. Le rêve des pères fondateurs est déjà, estime-t-on, pour ainsi dire, à mis parcours malgré la sinuosité du chemin. Pour au tant, les aléas géopolitiques liés aux contraintes, tant internes

qu'externes, continuent à freiner la bonne exécution du plan d'actions de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe.

Le regain du penchant nationaliste, la persistance des incohérences et de l'irrationalité au sein des institutions de l'UE, les disparités et l'insuffisance de volonté politique au niveau du leadership géopolitique global européen sont à l'origine des crises actuelles au sein de l'UE telles que : la problématique de l'euro monnaie, la difficulté de l'émergence d'une PESC/PESD véritablement crédible sur la scène internationale et, surtout, l'éternelle incapacité à faire émerger une âme européenne au sein même de l'UE.

Balkenende, Basescu, Cameron, Juncker, Klaus, Merkel, Sarkozy, Zapatero et les autres chefs d'état et des gouvernements des pays de l'UE, Van Rompuy, Barroso, les eurodéputés, tous préconisent une Europe unie et forte. Mais, in fine, tous finissent par succomber à la prééminence du légendaire précepte de souveraineté nationale sur le concept nouveau de la dynamique du collectif européen. Ils ne parviennent pas encore à épouser, sans détour, le concept d'une UE sans frontière, puissance internationale positive intelligente pour la paix permanente.

Par cette recherche, nous pourrions nous permettre d'établir, avec suffisamment de crédit, nous semble-t-il, que l'Europe, mère des lois, des armes et des politiciens d'obédience internationale remarquable demeure, contradictoirement, une grande construction géopolitique internationale sans, ni Loi constitutionnelle, ni Défense intégrative, ni Politique globale cohésive et cohérente. Aussi, l'UE et ses États membres constitue une des grandes constructions internationale qui disposent d'un grand nombre d'intellectuels de renommé mondial sans être pour au tant une politique intégrale intelligente.

Sinon comment peut-on expliquer les duplications : Présidence tournante de l'UE et Présidence du conseil européen ; Haut représentant de l'UE et Commissaire aux relations extérieures ? Que dire de la multitude des représentations diplomatiques et consulaires de part le monde, et le plus souvent, à côté des représentations, dites de l'UE, mais, à vrai dire, protocolaires ? Comment peut-on expliquer la persistante difficulté à mettre en place une défense européenne commune vis-à-vis d'une UE à 27 systèmes nationaux de défense dispersés et en panne de projeter sa puis-

sance dissuasive de part le monde ? Comment explique l'incapacité d'une UE première puissance économique mondiale à adopter une politique monétaire commune qui puisse sous tendre l'euro monnaie ?

Pourquoi l'UE avec les énormes potentialités scientifiques, culturelles, sociales des ses États membres ne parvient-elle pas à faire valoir son identité culturelle collective et/ou à imposer son adresse sur la scène internationale? L'anglais, l'espagnol, le français, le portugais, ces langues européenne, sont devenues des langues d'identité nationale pour plusieurs constructions géopolitiques - USA, Brésil, Argentine, Canada, Sénégal, RDC, RSA, Australie, etc. - de part le monde. Pourtant, L'UE, dont les pays membres sont mères de ces mêmes langues ne parvient pas prendre une, ou du moins un petit nombre d'entre elles pour langue(s) d'identité collective de l'UE ; ceci toujours à cause de la séculaire et mythique problématique de souveraineté nationale.

On le voit bien, quoi que l'on puisse en dire, le constat est aussi amer qu'inquiétant : malgré l'action déterminée d'un certain nombre de personnalités d'exception, l'UE se présente encore comme ce grand corps aux apparences robustes, souffrant pourtant d'une atrophie multisystématisée et, à une certaine mesure, sans âme. Ce grand corps nécessite, pour être réellement robuste, une certaine résolution pour résorber l'atrophie - soins exigés, une bonne alimentation, un cœur puissant, du sang sain, des vaisseaux sanguins consistants - et, pour le rendre performant, l'intronisation d'une âme motrice : l'âme européenne.

Toujours, n'en déplaise aux souverainistes, adeptes du concept d'une UE intergouvernementale ; comme il ne peut y avoir d'arbre sans, ni racines, ni branches, ni tronc ; comme il ne peut y avoir un être humain sans, ni membres, ni tronc, ni tête ; de même, pensons-nous, il ne peut exister une UE - Politie intégrale, G/TG puissance internationale positive et intelligente - sans, ni États membres, ni institutions communes, ni leadership géopolitique global positif et intelligent.

De ce fait, si l'UE aura à gagner à chaque fois que ses états membres disposeront, chacun d'entre eux, d'institutions bien structurées et efficaces et d'un bon leadership politique, rien n'empêche, elle souffrira toujours de l'incohérence et de l'irrationalité de ses institutions communes et de la dilution de son leadership géopolitique global. À cela, il devient évident : l'UE a bien entendu

intérêt à ce que les institutions et les leaderships politiques de ses États membres soient assidus ; Mais ceci n'empêche encore, elle nécessite des institutions communes et un leadership géopolitique global cohérent, positif et perspicace pour pouvoir faire un saut en avant.

3.3.2.2. *UNE STRATÉGIE: UN SAUT EN AVANT POUR REBONDIR AU-DELÀ DES FRONTIÈRES MYTHIQUES*

Pour les observateurs de la géopolitique de l'UE, deux grandes questions fondamentales restent toujours sans réponses. La première est : quelles sont les raisons historiques qui expliquent la persistance du cercle vicieux qui continue à gangrener la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ?

Sont-ce les séquelles induites par la déchéance de l'Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale ? Est-ce l'ombre du paternalisme hégémonique des USA instauré en Europe et ailleurs au monde suite à son statut de grand vainqueur de la deuxième guerre mondiale ? Sont-ce, peut être, les rémanences millénaires du nationalisme hégémonique qui n'a cessé de déchirer l'Europe ? Nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises, le questionnement effectif semble englober toutes ces hypothèses.

Les rebondissements de ces derniers temps sont révélateurs. Tout au long de cette décennie, l'UE ne cesse de souffrir des difficultés à affronter les nouveaux défis de la donne internationale qui continuent à handicaper la mise en exécution de son imposant projet géopolitique global. L'apathie qui frappe l'UE face aux nouveaux défis mondiaux peut s'illustrer par les derniers épisodes ci-après :

- Cette décennie est marquée par l'incapacité du leadership de l'UE et de ces États membres à instituer une Constitution pour l'Europe, ne se limitant que sur le Traité de Lisbonne qui ne constitue qu'un palliatif. Quoique ce traité empêche l'UE de tomber en perdition, il ne peut pas la projeter sur l'orbite des puissances positives intelligentes. Dans un ordre dispersé, les pays de l'UE et leurs leaderships respectifs, se sont laissés emportés par la prédominance du fameux précepte de la souveraineté nationale sur l'innovateur

concept de l'intégration européenne. En ce moment là, Balkenende, Basescu, Gordon, Juncker, Klaus, Meckel, Sarkozy, Zapatero, tous les leaders européens, en ordre dispersé, n'ont pas pu se constituer en leadership géopolitique global pour l'UE à cause, observe-t-on, d'une insuffisance marquée de détermination politique.

- Copenhague que certains politologues considèrent comme la Yalta du 21^{ème} siècle a vu surgir un nouvel ordre international : Les USA, la Chine, l'Inde, le Brésil, la Russie, bref, les USA et les pays dits émergents, ont pris les devants de la scène internationale face à une UE paralysée par une atrophie multisystématisée. Par là, le centre du monde semble basculer de l'Atlantique au Pacifique et ceci préfigurerait, si rien n'était fait dans l'urgence, « la sortie de l'Europe de l'histoire » selon les termes de Jacques Attali²³⁸.
- Dans le sillage de la crise financière internationale, les économies des pays membres de l'UE, par effet domino - la Grèce, la Hongrie, le Portugal, l'Espagne, etc. -, en général, et ceux des états de l'euro groupe, en particulier, se détériorent sans cesse. Et l'euro monnaie va chutant, chaque jour davantage, tous ceux-ci au vu et au su des leaders européens qui paraissent comme s'ils avaient été frappés d'asthénie. Une fois encore, la problématique du précepte de la souveraineté nationale tient en léthargie le leadership européen qui ne parvient pas à un consensus de manière à mettre en place un rempart de protection de l'euro monnaie, c'est-à-dire, une politique monétaire commune de l'UE ou à défaut, celle de la zone euro.
- Face à une crise latente à ses portes orientales - le contentieux Turquie-Israël -, l'UE se retrouve presque en apathie bien qu'elle sache que les impacts d'une dangereuse réaction en chaîne que pourrait induire ce contentieux se répandraient aux fins fonds de l'Europe. Ni la présidence tournante, ni le président du conseil européen, ni la haute représentante de l'UE, ni le leadership de la Commission européenne, ni le Parlement européen, aucun

²³⁸ Jacques ATTALI, Sortir de l'Histoire, sur : <http://www.attali.com/ecrits/articles/geopolitique/sortir-de-lhistoire>, Paru dans L'Express, Publié dans Géopolitique, 5 janvier 2010

d'entre eux n'ose lever la voix pour faire valoir l'idée de paix, chère à l'UE, c'est-à-dire, la pratique du droit et de la négociation pour établir la paix permanente.

En ces derniers temps, les épisodes se multiplient, se suivent et se ressemblent. Chaque fois, ils décèlent des indices sérieux d'UE qui n'ose pas prendre les devants de la scène internationale ou, du moins, anticiper les menaces à ses portes ou en son sein.

Portant, la seconde et ultime problématique est : l'UE peut-elle se soigner de cette atrophie multisystématisée de manière à résorber les diverses rémanences de conséquences de l'histoire mythique de l'Europe des empires et des fronts, d'une part, et d'autre part, les défis de la mondialisation dont fait face l'Europe d'aujourd'hui.

Les opinions divergent, mais reviennent tous beaucoup plus sur un plus petit commun multiple que sur le plus grand commun diviseur : une portes est ouverte devant la dynamique de la construction européenne que nul ne peut fermer ; le précepte légendaire de prédominance de la souveraineté nationale et les barrières mythiques qui constituent un grand diviseur ne peuvent tenir sans limite contre la puissance génératrice et régulatrice de l'imposant projet géopolitique de l'Europe.

Ce projet géopolitique complexe a, en elle, une puissance magnétique qui génère par induction des extra courants, surtout dans les moments difficiles, qui font bondir la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Reste à affiner une stratégie : celle d'un saut en avant pour bondir au-delà des barrières mythiques.

Cette stratégie a déjà porté des bons fruits : aux lendemains de la seconde guerre mondiale, elle a fait bondir l'Europe au-delà des dangereuses millénaires séquelles des confrontations hégémoniques fratricides cycliques. Par là, face au gouffre, les Européens ont prouvé qu'ils avaient en eux des impulsions potentielles pouvant se transformer en actions dynamiques pour franchir des horribles impasses.

Ce suprême sursaut devant l'abîme, Jacques Attali l'exprime en ces termes : « l'Europe a déjà vécu cela. A huit reprises, au cours du dernier millénaire, une puissance européenne dominante est sortie de l'Histoire, d'abord remplacée au sommet par une autre, puis, quand, au 20ème siècle, la direction de l'histoire du monde est devenue américaine, l'Europe a su, après cinquante ans d'ultimes rivalités meurtrières, unir ses forces, et tenir encore son rang »²³⁹.

Au fil d'environ six décennies, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe a dû franchir maints obstacles : les reliquats des rivalités hégémoniques séculaires entre les anciennes nations dominantes européennes, les impacts de la guerre froide, les à-coups du paternalisme américain, les rancœurs des anciennes colonies des états européens et bien entendu, les divers défis de la donne internationale, elle aussi, en constantes mutations.

Faces aux graves dangers qui la guettaient, l'Europe a, par des sauts en avant, rebondi successivement - suite aux traités de Paris en 1951, de Rome en 1957, de Maastricht en 1992 - sur les avènements respectifs de la CECA, de la CEE/Euratom et de l'UE. Comme si l'histoire devait se répéter, aujourd'hui encore, une crise aiguë latente, nous l'avons montré, est aux portes de l'UE. La question qui se pose est celle de savoir si l'Europe va, comme pour le passé, pouvoir exécuter ce saut avant ultime pour rebondir au-delà de la menace.

Attali pose la problématique à la manière suivante : « Aujourd'hui, elle est de nouveau menacée, cette fois en bloc. Si elle ne prend pas les devants, si elle ne prend pas conscience du danger, si elle ne s'unit pas autour d'une même volonté de travailler, et d'inventer une nouvelle façon de produire et de vivre ensemble, ce sera la fin. A jamais. Encore faudrait-il que se lèvent, des hommes et des femmes d'Etat, lucides, courageux, compétents et convaincants, imprécateurs et guides à la fois, et qu'ils montrent l'étroit chemin »²⁴⁰. Ceci paraît incontournable : ces imminentes personnalités européennes doivent pouvoir se constituer en un leadership global perspicace qui puisse propulser l'UE au-delà de ces néfastes et récurrentes barrières mythiques.

²³⁹ Ibid.

²⁴⁰ Ibid.

Ce pourrait être, pour les peuples européens et leurs leaderships, un autre grand moment dans l'histoire de la construction européenne : s'affranchir de peurs paralysantes et réductrices pour débâillonner l'UE. Dans ce contexte, la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle pourrait exécuter un saut avant pour franchir les frontières mythiques physiques et culturelles et ainsi bondir, d'une part, aux confins Est de la Turquie avant que ce pays hautement stratégique ne se retourne vers l'Asie centrale et orientale et ceci, croyons-nous, au détriment du grand projet géopolitique de l'Europe, d'autre part, hors des reliquats de clivages séculaires relatives à la fameuse problématique de souverainetés nationales. Et, par là aussi, cette dynamique géopolitique européenne subirait un sevrage du figeant paternalisme des USA et de l'OTAN.

Dès lors, cette stratégie du saut en avant pour rebondir au-delà des barrières mythiques semble utile. Par elle, l'UE pourrait s'étendre jusqu'à l'Ouest de la mer caspienne, se prononcer rationnellement, en guise d'une paix positive, sur les grands conflits et contentieux mondiaux. Elle aura dû pour ce faire, bien entendu, commencer par l'adoption d'une constitution portant sur l'UE, outil géopolitique essentiel pour la réussite des phases ultérieures de la construction européenne.

3.3.2.3. *UNE CONSTITUTION POUR L'UE*

D'aucuns ne cessent de le dire : le Traité de Lisbonne reste un palliatif nécessaire qui empêche l'UE de sombrer, mais il ne constitue pas un outil juridique suffisant qui puisse sous-tendre une UE, construction géopolitique globale crédible et efficace. Au sens de notre étude, il ne reste qu'à la hauteur d'une UE, puissance M+ verrouillée, c'est-à-dire, d'un géant économique, scientifique et technologique en ordre dispersé et d'une nébulosité politique et culturelle.

Pour déverrouiller l'UE politique et culturelle – ses organes politiques, sa PESC/PESD, son leadership géopolitique global, ses espaces -, comme en 1951, il faudra, nous ne le dirons jamais assez, la détermination et l'audace des peuples et des leaders européens afin de pouvoir bondir au-delà des barrières mythiques. Les non français, hollandais et les tergiversations anglaises, etc. à l'adoption d'une Constitution pour l'UE ont montré à suffisance comment les barrières mythiques ne cessent d'endiguer la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour

la paix perpétuelle. Ceci ne signifie, semble-t-il, qu'une lutte ardue devra être soutenue pour réaliser les rêves des pères fondateurs d'une Europe unie, forte, compétitive, épice de la paix permanente.

Pour ce faire et vue la situation géopolitique actuelle de l'UE et celle de la donne internationale, l'adoption d'une constitution pour l'UE s'avère être un passage obligé pour déverrouiller le chemin de l'UE vers la porte d'entrée à l'orbite des puissances G/TG. Ce déverrouillage incontournable, devrait intervenir sans délais à l'époque où les rivalités d'intérêts géopolitiques se font sans merci et au moment où les transformations internationales au rythme de la mondialisation s'opèrent sans répit.

La Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, bref, les pays dits émergents se dirigent en direct sur l'orbite des G/TG pour y rejoindre les USA. Chacun de ces pays-continent, en plus des autres facteurs de puissance, nous l'avons vu, dispose de l'unicité géopolitique des organes institutionnels et d'un leadership politique global, régis par une constitution de type fédéral. Et c'est là, en grande partie, la force de chacun d'entre eux.

Cette force là, l'UE en a besoin pour pouvoir faire face aux défis qui la guettent constamment. Avec beaucoup plus de détermination politique et d'audace, elle serait à sa hauteur. Balkenende, Basescu, Cameron, Juncker, Klaus, Merkel, Sarkozy, Zapatero et les autres chefs d'état et des gouvernements des pays de l'UE, Van Rompuy, Barroso, les eurodéputés, tous ensemble, peuvent faire adopter une constitution sur l'Europe s'ils voulaient, bien entendu avec beaucoup plus d'abnégation, parachever les rêves de pères fondateurs de la construction européenne.

De toute manière, les leaders européens du moment sont face à une responsabilité historique. Aujourd'hui, et c'est indéniable, aucune nation, surtout à la taille des états membres de l'UE, ne pourra affronter seule les défis des futures transformations mondiales. C'est ce que Rifkin exprime bien en disant : « Bien qu'il soit trop tôt pour juger de l'avenir des "états-Unis d'Europe", une chose est, me semble-t-il, certaine : en un temps où l'espace et temps s'effacent rapidement et où les identités se superposent et se globalisent, aucune nation ne pourra parcourir seule les

vingt cinq prochaines années. Les états européens sont les premiers à comprendre et à réagir aux réalités émergentes d'un monde interconnecté à l'échelle de la planète »²⁴¹.

Monette lui intervient en ces termes : « [...] Le moment n'est-il dès lors pas indiqué pas indiqué pour nous émanciper de la tutelle américaine qui, si elle est amicale. N'en reste pas moins une tutelle ? Nos pays doivent aujourd'hui sortir de leur léthargie et prendre eux-mêmes leur destin en main. Qu'attendons-nous donc pour redevenir un partenaire international respecté, à la hauteur des droits et des libertés dont nous sommes le berceau ? Ne laissons pas passer cette chance. C'est aujourd'hui que nos pays doivent réaliser leur unification et cesser de se contenter d'en parler, comme ils le font depuis cinquante ans »²⁴².

Et Monette de renchérir : « Il est grand temps maintenant de cesser de croire à nos chimères, de voir la réalité en face, de nous unir et, ensemble, de former une puissance européenne. Le temps n'est plus à la souveraineté nationale envers et contre tout mais à la création d'entités étatiques beaucoup plus grandes et beaucoup plus fortes. Que cessent ces vaines rivalités entre nous. Que disparaisse ce nationalisme suranné. L'Europe se doit de devenir adulte. Nous ne pouvons plus, ni pour nous-mêmes, ni pour les autres, nous cantonner sur la scène internationale à un rôle de figurant. Car comme l'a dit un jour Boutros Boutros-Ghali : "Que le monde a besoin de l'Europe ! Que le monde a besoin de la diplomatie de l'Europe ! Que le monde a besoin des valeurs de l'Europe !" »²⁴³.

Ces interventions de Rifkin et Monette comme celles de plusieurs autres spécialistes et observateurs de la géopolitique de l'UE, aboutissent sur un même constat : l'urgente nécessité d'une Europe unie, grande, forte, compétitive. Et, cette Europe là, cette UE construction géopolitique globale que nous nommons dans cette recherche, G/TG puissance internationale positive et intelligente ne peut être sous tendue que par une constitution ad hoc.

²⁴¹ Ibid., Rifkin, p. 459.

²⁴² Ibid., Monette, pp. 70-120.

²⁴³ Ibid.

Monette nous rappelle que : « Jean Monnet avait coutume de dire que "si rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions ". Une constitution est pareille à un contrat de mariage passé entre l'ensemble des citoyens. Dans le cas d'une confédération qui se mue en état fédéral, elle constitue en outre un contrat de mariage ente différents états qui se fédéralisent en un seul. »²⁴⁴. Telle devra être la constitution sur l'UE.

Un contrat de mariage, une constitution sur l'UE qui unissent les peuples européens en une UE, qui instituent la structure et les compétences du leadership géopolitique global, qui établissent l'organisation et les attributions des institutions politiques et administratives, de défense et de sécurité et qui définissent les politiques globales communes - économiques, sociales, culturelles, etc. - de l'UE de manière à ce qu'ils puissent être lisibles, cohérents et efficaces et, partant, crédible sur le plan international. Une constitution qui pose les délimitations précises et univoques entre les étendues de compétences des organes de l'UE, celles des états membres et celles des peuples européens.

Une Constitution - de type fédéral - innovatrice qui introduit le concept géopolitique de « leadership géopolitique global ». Le leadership géopolitique global étant, au sens de cette étude, l'organe suprême d'une construction géopolitique comme l'UE. Cet organe investi de pouvoir total par peuple directement ou indirectement via les institutions de la construction géopolitique, doit avoir les capacités de projeter cette même construction géopolitique sur l'orbite de puissances G/TG positives et intelligentes, épiceutre de la paix perpétuelle et/ou l'y maintenir.

À titre illustratif, nous pensons que le leadership géopolitique global de l'UE (LGGUE) pourrait être constitué, notamment, par : le Président de l'UE et Président du LGGUE, le Président et les Présidents des commissions du Parlement européens, le Gouvernement fédéral européen, la Cour suprême fédérale européenne et les Gouverneurs des états membres de l'UE. Il pourrait se réunir deux fois par an et chaque fois que les circonstances l'imposeraient. Il s'occuperait des grands défis de la dynamique de l'environnement international - les problématiques internationales économiques et financières, de défense et de sécurité, etc. - afin de faire de l'UE un grand acteur

²⁴⁴ Ibid.

géopolitique global international dynamique et crédible, épicerie du développement, de la paix et de la sécurité internationaux.

3.3.2.4. *DU POSITIONNEMENT DE L'UE POUR LA PAIX ET DE SÉCURITÉ INTERNATIONALES*

Avec son imposant programme géopolitique, forte d'une détermination politique assez intégrée, licite et objectif, une fois munie d'un leadership géopolitique global perspicace et d'une constitution fédérale ad hoc, l'UE devrait également pouvoir se positionner en matière de paix et de sécurité internationale, si elle voulait muer effectivement en une puissance internationale G/TG positive et intelligente. Ceci signifie qu'elle devrait se déterminer sans ambiguïté, d'une part, à construire un système de défense et de sécurité, véritablement européen crédible et, d'autre part, à se positionner fermement, dirait-on, du premier du genre, vis-à-vis des grands conflits et contentieux internationaux.

Sur le plan de la défense et de la sécurité, nous l'avons suffisamment démontré, les pays de l'Europe se sont, plus que dans certains autres domaines, montré pas encore capables de se prendre en charge eux-mêmes, comme en témoignent l'échec de la CED en 1954, l'enlisement de l'UO puis de l'UEO et les incohérences au sein de la PESC/PESD depuis soixante ans. Monette explicita bien la situation : « Confrontés à la menace soviétique qui allongeait déjà ses tentacules jusqu'au cœur de l'Europe, la plupart de nos pays se sont en outre inféodés aux Etats-Unis en leur reconnaissant, au sein de l'OTAN, un leadership et un droit de regard institutionnalisé sur la défense du vieux continent, lesquels sont toujours d'actualité »²⁴⁵.

Le sevrage de l'UE face ces leadership et droit de regard institutionnalisés s'avère complexe. Mais il s'impose. En effet, la défense et la sécurité d'une construction géopolitique, G/TG internationale positive et intelligente, épicerie de la paix perpétuelle ne peuvent être assurées que par elle-même quelle que puisse être le niveau de coopération bilatérale, régionale et internationale (Alliances, Accords, etc.) dans ces domaines. Pour l'UE, la large étendue du niveau de capacité de self defence serait beaucoup plus un instrument de dissuasion, de paix et de crédibilité

²⁴⁵ Ibid., pp. 73-74..

internationale qu'un outil de guerre. Elle confèrerait à l'UE les capacités et, voire même, la légitimité, quoique tacite, de faire asseoir la paix par le dialogue et les traités.

En matière de paix et de sécurité internationale, une UE élevée au rang de G/TG puissance internationale militaire, serait un des grands acteurs mondiaux qui puisse contribuer à la résorption des élans hégémoniques des USA, dans certaines mesures, de la Russie, de la Chine,... Cette UE là pourrait faire face à l'excessive américanisation du système global de défense européen, à la perte de souveraineté et d'indépendance qui en résulte, résorberait la vassalisation des états européens vis-à-vis d'une paranoïa sensitive héritée principalement de la guerre froide alors qu'avec la chute du mur de Berlin et la mondialisation la nature de la menace semble, croyons-nous, avoir changée intégralement.

De ce fait, nous adhérons à l'idée de Monette selon laquelle : « Devant cette vassalisation, cette fragilité et cette perméabilité aux menaces extérieures, devant la perte de notre indépendance, l'étiollement de notre souveraineté et la diminution de notre influence à travers le monde, devant notre incapacité qui en résulte à défendre efficacement les valeurs essentielles qui constituent notre identité, nous nous devons de réagir. Mais nous n'avons pas de choix entre de multitudes solutions. De la finlandisation à la canadisation, en passant par la neutralité et le chacun pour soi, toutes les voies ont été explorées à l'exception d'une seule, l'unique possible, celle qui permettra un équilibre optimal, assurant à nos pays une meilleure sécurité tant intérieure qu'extérieure et au monde une grande paix : nous unir »²⁴⁶.

Monette poursuit et, pensons-nous, à juste titre : « L'unification de nos politiques de défense et de sécurité et la coordination d'abord puis l'intégration des nos différents outils nationaux semblent à certains un objectif beaucoup trop audacieux. Pour d'autres, il même totalement inacceptable. Il nous faut pourtant avoir la sagesse de reconnaître, tant qu'il en est encore temps, qu'il s'agit là de l'unique possibilité qu'il nous reste aujourd'hui de garantir la sécurité de nos populations et de sauvegarder l'intégrité de notre territoire. Nous sommes en effet arrivés à un moment charnière de l'histoire où le maintien des souverainetés pleines et entières de nos pays passe, et ce

²⁴⁶ Ibid., p.157.

n'est pas contradictoire qu'à première vue, par leur abandon en faveur d'un pouvoir européen. Car c'est là une évidence dont tout le monde n'a pas encore conscience : l'exercice en commun de la souveraineté est l'unique clé possible de notre avenir »²⁴⁷.

En effet seule l'union, seule l'exercice en commun de la souveraineté constituent l'unique clé possible de l'avenir de l'Europe. Un système européen de défense et de sécurité paraît donc incontournable pour une UE, G/TG puissance internationale positive et intelligente, capable d'assurer sa défense et sa sécurité et épicerie régionale et, voire même, internationale d'une paix positive permanente.

Un des grands éléments de la condition sine qua non pour une UE crédible en matière de paix et de sécurité et épicerie de la paix et de la sécurité internationale est, nous ne le dirons jamais assez, l'institution d'un système européen de défense et de sécurité. Beaucoup plus encore, une UE crédible sur le plan défense et sécurité serait à même d'influer souverainement sur les grands conflits et contentieux régionaux et internationaux, notamment : dans les Balkans, au Caucase, Proche/Moyen Orient, en Afrique, sur le nucléaire Iranien et Nord-Coréen, etc.

Cette UE, de lors crédible, pourrait plus précisément, entre autre, se positionner pleinement, pour la paix durable de part le monde.

Dans les Balkans elle pourrait par exemple trancher sur le conflit au Kosovo en exigeant la règlementation des altercations par négociation et en intégrant toutes les parties dans l'UE.

Au Caucase, elle pourrait proposer l'entrée de la Géorgie dans l'UE et la résolution du différend avec les régions indépendantistes Ossète et abkhaze par négociation.

Elle pourrait admettre sans ambages l'intégration de la Turquie à l'UE mais exigerait également la résolution définitive de la question chypriote et donnerait des indications précises vis-à-vis d'Israël, de l'Iran et de tout le Proche/Moyen Orient en général, y compris le Caucase.

²⁴⁷ Ibid.

Elle prendrait une position souveraine et ferme vis-à-vis du conflit Israélo-Palestinien/Arabe de manière à faire comprendre aux belligérants et à tous les acteurs internationaux dans la région l'intérêt, pour chacun d'entre eux, d'une réglementation juste, pacifique et définitive de ce conflit rocambolesque.

En termes de droit, elle s'impliquerait, sans détour, dans la réglementation durable des conflits afghans et irakiens, de même que dans les contentieux nucléaires Iranien et Nord-Coréen.

Elle irait tout droit dans la recherche d'une solution durable dans les conflits en Afrique : dans la RAGL, en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Somalie et dans le golfe d'Aden, etc.

Ce positionnement ferme et, par ailleurs, légitime de l'UE, reste attendu de plain pied. Il pourrait contribuer efficacement à la résolution inespérée de tant des conflits et des contentieux qui, depuis des décennies, ne cessent d'endeuiller notre planète. Ne deviendrait-elle pas ainsi un épice centre effectif d'un environnement géopolitique positif essentiel à un développement mondial harmonieux et durable ?

3.3.2.5. *D'UN ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE POSITIF*

Nous ne devons pas le perdre de vue. Les pères fondateurs, en 1951, suite à changement radical d'orientation, lancèrent la dynamique de mutations géopolitiques de l'Europe. En compréhension, l'ultime mission qu'ils assignèrent à cette dynamique des métamorphoses reste: construire une union européenne forte, compétitive, crédible, havre de paix. C'est ce que nous nommons en extension : bâtir une UE, G/TG internationale positive et intelligente, épice centre de la paix perpétuelle. Dans cette étude, nous avons tenté, sur le plan conceptuel, de présenter cette UE de rêves. Seule reste à présent la définition de l'étendue de son environnement géopolitique régional et international.

Qu'en sera-t-il ainsi de ses relations avec les pays voisins, avec l'OTAN et les pays alliés membres en particulier les USA, avec les grandes organisations internationales ? En termes géopolitiques, quelle sera la délimitation de sa zone d'intérêt et/ou d'influence et qu'en sera-t-ils des

partenariats régionaux, globaux et stratégiques pour un environnement géopolitique international positif ?

Pour se métamorphose en havre de paix perpétuelle, l'UE doit pouvoir construire un environnement géopolitique positif. L'environnement géopolitique positif, nous l'avons déjà défini, se construit par le droit, les négociations, les traités et les adhésions. De lui procède une paix positive. Dans ce contexte de strict respect du droit pour une paix positive durable, les accords, les traités, les alliances, les conventions, les pactes, les chartes, les clauses, les protocoles, les résolutions, les partenariats, etc. résultent du consensus et d'adhésions et ne peuvent être de fait.

Depuis 1951, voici six décennies de paix, l'UE, aujourd'hui de vingt-sept états membres, s'est ainsi construite. Son territoire géographique s'est multiplié par quatre, allant au-delà de 4 millions de km². Elle a pu construire des vastes espaces géostratégiques, économiques, scientifiques, technologiques, etc. sous formes d'alliances, de partenariats, de conventions. Bref, elle est parvenue à bâtir une imposante zone d'intérêt et/ou d'influence. Seulement, il reste encore un chemin à parcourir pour l'établissement réel d'un environnement géopolitique positif qui puisse sous tendre une paix internationale permanente bien qu'au sens de ce travail notre construction conceptuelle ait déjà atteint un stade avancé en de manière à pouvoir évoquer un environnement positif propice à une paix perpétuelle quoi qu'une consolidation du côté des espaces géopolitiques soit à parfaire.

Que reste-il donc à parachever pour parvenir à un environnement géopolitique positif propice à une paix permanente en Europe et ailleurs :

Nous l'avons suffisamment expliqué, selon l'article 237 du traité de Rome, puis l'article 49 du traité de Maastricht : « Tout État européen peut demander à devenir membre [...] ». Mais les traités ne définissent pas ce qu'est un État européen. Traditionnellement, les limites de l'Europe sont l'Oural, le Caucase (ou la mer Caspienne), la mer Méditerranée, l'océan Atlantique et l'Arctique. Beaucoup critiquent cette définition, créée pour les besoins de la géopolitique russe au XVIIIème siècle. Ils font remarquer que la création de l'UE avait précisément pour objectif le dépassement des frontières qui ont été à l'origine des conflits nationalistes des siècles passés. Par ailleurs, ce

critère pose aujourd'hui le problème de Chypre ou encore des régions ultrapériphériques. Pourtant, on ne peut nier que l'Europe s'est d'abord construite sur le sentiment d'appartenir à une même civilisation et qu'il existe bien une notion d'espace commun, partagée par tous les membres de l'Union

Pour autant, rien n'empêche et cela est légitime, toujours dans l'idéal de construction d'un environnement positif propice à la paix, l'UE devrait pouvoir sans tarder, commencer par consolider les relations avec les pays à ses portes orientales, soit en les intégrant dans les plus brefs délais en son sein : tel pourrait être le cas pour les pays de la péninsule balkanique et la Turquie, soit, tout au moins en renforçant les accords/traités stratégiques de coopération et tel serait le cas avec les pays comme la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et les pays du Caucase.

Une attention particulière vers la Russie s'avère nécessaire ; vers cette vaste espace géographique aux importantes réserves de richesses naturelles connues et/ou pas encore explorées ; vers une Russie pourvoyeuse de gaz, du pétrole, etc. ; vers cet immense pays-continent, dont une partie se trouve en Europe et à ce titre, constitue une plaque tournante de l'Eurasie ; vers cette puissance nucléaire membre du Conseil de sécurité des Nations-Unies et, par conséquent, incontournable en matière de paix et de sécurité internationale ; vers cette mythique construction géopolitique, toujours imperceptible, que la Chine, elle, tente d'explorer et, voire même, d'occuper la partie Sud-est, au moment où l'UE ne dispose pas encore d'une idée précise pour y pénétrer.

De toute manière, la proximité et l'interdépendance qui, sur tous les plans, unissent la Russie et l'UE ne peuvent leur laisser d'autre choix que de s'entendre. La stratégie des USA qui s'inscrit dans le principe de l'isolement de la Russie, si elle peut être utile pour les américains qui par là pérennisent leur ascendance sur l'Europe, ne semble être que néfaste pour l'UE à moyen et long terme. En effet, un persistant isolement de la Russie ne fait que freiner la réalisation de la mission assignée à la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe, principalement, en ce qui relève de la création d'un environnement géopolitique international positif, havre de la paix permanente.

De même, un grain d'attention devrait porter sur le Caucase. À propos de l'Arménie, l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, membres du partenariat oriental, des commissions de coopération parlementaire ont souligné « la nécessité de définir clairement une perspective européenne pour ces pays en n'excluant, par conséquent, pas la possibilité qu'ils deviennent ultérieurement candidats à l'adhésion à l'Union européenne » et invité à prendre pour objectif « la pleine intégration de la Géorgie dans l'UE.

D'ailleurs, le président géorgien Mikheil Saakachvili avait déclaré le 7 avril 2004 que l'objectif d'une adhésion était la « priorité numéro un » de la politique étrangère de la Géorgie. C'est ainsi que même si la Géorgie n'est pas encore membre de l'UE, elle place le drapeau européen systématiquement à côté de son drapeau national. Ceci n'interpelle pas l'UE pour une intégration rapide de ce pays européen multi stratégique²⁴⁸ ?

Au Sud et au Sud-Est, le partenariat euro-méditerranéen est à considérer grandement pour une réelle extension de l'environnement positif de l'UE. Le 28 novembre 1995, l'UE a signé un accord de partenariat Euromed avec douze pays du sud-est méditerranéen. L'objectif était de créer une zone de paix et de stabilité avec l'ambition de permettre le libre-échange en 2010. Jusqu'à aujourd'hui des progrès ont été réalisés. Néanmoins, il apparaît évident que bien d'objectifs ne seront pas encore atteints compte tenus des délais prévus. Quoi qu'il en soit, ces pays ont vocation à être des ponts culturels et économiques au vu de leur histoire et de la proximité géographique avec l'Europe.

Sur le plan d'ensemble, l'UE devrait aussi, s'elle voulait muer en acteur géopolitique global international - G/TG positive et intelligente -, revoir et ensuite consolider, conformément au droit et hors des contraintes mythiques déjà explicitées, ses relations de partenariats régionaux et stratégiques en Asie, en Afrique, en Amérique et surtout avec les grandes organisations internationales, y comprises l'ONU et l'OTAN.

²⁴⁸ Multi stratégique de part sa position de plaque tournante - comme la Russie, la Turquie et les autres pays du Caucase - de l'Eurasie, multi stratégique car situé à la croisée des chemins du pétrole et des gaz naturels, multi stratégique car il constitue l'un des lieux d'intersection des cultures, etc.

Une détermination politique plus accrue du leadership géopolitique global de l'UE et le relèvement de cohérence au sein de ses institutions pourraient sans contexte contribuer à résorber une certaine idée selon laquelle : l'OTAN, l'ONU, et certaines autres organisations internationales connexes seraient devenues des outils des actions hégémoniques des USA. Ceci, de ce fait même, détendrait les relations internationales étendrait beaucoup plus encore l'environnement international positif.

Contribuer à détendre le climat des relations internationale et/ou à créer un environnement international sans cesse plus positif pour une paix perpétuelle, ça, l'UE doit parvenir à le faire car c'est bien là l'objectif ultime de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe comme édicté par les pères fondateurs de la construction européenne en 1951. D'ailleurs, malgré la sinuosité du chemin de l'UE vers l'idéal d'une construction géopolitique, épicerie de la paix perpétuelle,

CONCLUSION

L'Europe, peut-être beaucoup plus que les autres parties de cette planète, s'est construite, dans une certaine mesure, sur des mythes : physiques, techniques, socio-culturelles, philosophiques et autres. Et au fil du temps, ces mythes se sont édifiés en barrières imperméables à différentes formes de tentative d'intégration européenne. Aujourd'hui, les barrières mythiques géographiques, historiques, socio-culturelles gangrènent toujours la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe de telle manière que l'UE peine à se doter des politiques communes, d'une constitution, d'un leadership géopolitique global et des institutions cohérentes et donc de muer en une G/TG puissance internationale positive et intelligente. D'ailleurs, les résultats de notre analyse comparative des puissances internationales ne font que confirmer cette regrettable réalité.

Alexander Adler - dans : « Le nouveau rapport de la CIA ; comment sera le monde en 2025 ? » - présente les incessantes difficultés de l'UE à franchir les barrières mythiques en disant : « Nous pensons qu'en 2025 l'Europe n'aura que lentement avancé dans la concrétisation du projet de ses élites et de ses dirigeants actuels : celui d'un acteur mondial cohérent, intégré et influent, capable d'user en toute indépendance d'une panoplie complète d'outils politiques, économiques et militaires pour défendre les intérêts européens et occidentaux et les idéaux d'universalité. L'UE devra remédier au sentiment croissant d'un déficit démocratique entre Bruxelles et les électeurs, et dépasser le débat interminable sur ses structures institutionnelles »²⁴⁹.

Toujours, selon Adler poursuivant sa présentation du rapport de la CIA : « L'UE sera en position de soutenir la stabilité politique et la démocratisation à la périphérie de l'Europe en accueillant de nouveaux pays membres des Balkans, et peut-être l'Ukraine et la Turquie. Cependant, l'incapacité persistante de persuader une opinion sceptique des bienfaits d'une intégration économique, politique et sociale approfondie et de s'attaquer au problème d'une population vieillissante et déclinante, en mettant en œuvre des réformes impopulaires pourrait faire de l'UE un

²⁴⁹ Ibid., Adler, pp. 148-149.

géant immobilisé, trop occupé à régler ses querelles internes et ses rivalités nationales, et moins capable de transformer son poids économique en influence planétaire. [...] »²⁵⁰.

Toutes ces considérations ne semblent-elles pas étayer les conclusions de nos analyses comparatives de puissances internationales où l'UE ne ressort que comme une puissance internationale positive M+, et ceci, heureusement encore, grâce à son imposant projet géopolitique global et ses grandes potentialités économiques, scientifiques et technologiques. Là, nous l'avons montré à suffisance : les déficits de la volonté politique, celui du leadership global de l'UE et les constantes incohérences au sein de ses institutions handicapent son ascension au rang des G/TG puissances internationales positives et intelligentes.

Pour franchir les murs mythiques et réaliser les rêves des pères fondateurs de la construction européenne et surtout pour pouvoir devenir un épicode légendaire d'un environnement international positif de paix perpétuelle, les peuples de l'UE et ses leaders - à tous les échelons - devront : forts de leur formidable projet géopolitique global, de leurs considérables potentialités économiques, scientifiques et technologiques, s'unir autour d'un leadership géopolitique global perspicace et des institutions cohérentes et rationnelles institués par une Constitution inédite pour rebondir au-delà des frontières historiques - rivalités hégémoniques séculaires, mainmise des USA, etc. -, géographiques et culturelles -.

Indéniablement, ce ne sera qu'après ce saut en avant - de franchissement - que l'UE pourrait se hisser au rang de politique européenne intégrale et, par conséquent, des G/TG puissance internationale intelligente et positive, épicode de paix perpétuelle. Les peuples de pays de l'UE et leurs leaders en ont-ils la volonté politique ? Rien ne semble être moins sûr, du moins, dans l'immédiat. Mais, les défis de la dynamique géopolitique internationale - économiques et financiers, environnementaux, sécuritaires, ceux liés à la mondialisation - pourraient les y obliger. C'est ce qu'explique largement Shlomo Sand quand il dit : « Et, en définitive, si l'on peut tenter de modifier de façon si radical l'imaginaire historique, pourquoi ne pas chercher également à envisager, en faisant preuve de beaucoup d'inventivité, un avenir totalement différent ? Si le pas-

²⁵⁰ Ibid.

sé de la nation relève essentiellement du mythe onirique, pourquoi ne pas commencer à repenser son avenir, juste avant que le rêve ne se transforme en cauchemar ? »²⁵¹.

Nous croyons que le rêve ou, plus objectivement, l'idée des métamorphoses géopolitiques d'une Europe des empires et fronts en une UE européenne de droit, forte et crédible, épicerie de la paix perpétuelle pourraient finir par devenir une réalité. D'ailleurs, qui aurait crû, après la seconde guerre mondiale que les pays d'Europe, rivaux et hégémoniques depuis des siècles pourraient s'unir, surtout sur les cendres de la seconde guerre mondiale pour générer un espace évolutif de paix depuis voici maintenant plus de six décennies ? Le chemin a été sinueux, mais la dynamique de la construction européenne tient toujours même si les murs mythiques ne se décident pas encore à s'écrouler. Ils finiront par tomber comme le furent le mur de Berlin véritable symbole de l'empire soviétique. Wait and see !

²⁵¹ Shlomo SAND, *Comment le peuple juif fut inventé ?* p. 312.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

« Ce qu'il manque à l'Europe, c'est une âme. »

Jacques Delors

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'Europe était ruinée et déçue ; elle était au bord du gouffre. En effet, en plus des répercussions catastrophiques directes de la guerre, elle faisait face à des menaces graves : des querelles ancestrales séculaires au summum, une proximité immédiate de l'URSS avec ses ambitions d'expansion et de domination du communisme messianique, et dans une certaine mesure, une volonté hégémonique des USA, d'ores et déjà, première puissance internationale, fortement installés en Europe pour des motifs géostratégiques consécutifs à la seconde guerre mondiale

Ces menaces apocalyptiques à la porte de l'Europe déclenchèrent un instinct de survie, une prise de conscience et une innovation sans précédente au sein des européens. En effet, avec la signature du Traité de Paris le 18 avril 1951, les pères fondateurs opérèrent un changement radical d'orientation géopolitique et lancèrent une nouvelle approche de la construction européenne.

Le Traité de Paris sonna le glas de la vision habituelle de l'Europe des empires et des fronts et inaugura l'idée nouvelle d'une intégration européenne évolutive par adhésions et traités. De fait, cette nouvelle conception de l'Europe amorça, en amont, le principe de la prééminence du consensus et du droit sur la domination hégémonique et, en aval, l'avènement de la primauté de la paix positive - permanente - sur la paix négative - éphémère -. C'est ce que Spaak nomme : « Révolution européenne »²⁵² et que nous appelons, à un certain degré de similitude, « Dynamique des métamorphoses géopolitique de l'Europe pour la paix perpétuelle ».

Une première du genre, la construction européenne se fait par le droit et non par les fronts, par traités, par adhésions, par intégration évolutive et non pas par contrainte et domination. Et

²⁵² Ibid.

l'intégration européenne ne cesse de créer des larges espaces économiques, scientifiques et technologiques, socio-culturels et géographiques

Ces espaces multi dimensionnels ont déjà fait de l'UE un acteur géopolitique global avec une zone d'intérêt et/ou d'influence en constant élargissement, épicerie de paix positive depuis six décennies. Néanmoins des contraintes historico-mythiques, tant internes qu'externes ne cessent de freiner cet imposant projet géopolitique européen. Le récent échec d'adoption d'une constitution pour l'UE et la persistante incapacité de l'Europe à se doter d'une politique étrangère et d'un système de sécurité et de défense cohérents, efficaces et crédibles constituent quelques unes des illustrations des grandes failles de l'UE qui continuent de gangréner la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe.

Mais, quoi que l'on puisse en dire, le nouveau concept de la construction européenne - avec son bilan actuel -, ne cessent de susciter des curiosités au sein des politologues, des spécialistes de la géopolitique internationales et des grands leaders de ce monde surtout au moment où l'hégémonisme, les principes traditionnels de gouvernance, de gestion/management semblent, de plus en plus, buter sur des murs quand, ici et là, les défis de la mondialisation et de l'environnement naturels - souvent incernables et imprévisibles -, constituent des problématiques critiques.

Pour autant, de certains faits et résultats des analyses prospectives, le constat est unanime, la nouvelle conception de la construction européenne a des actifs considérables : la paix dans la sphère environnementale de l'UE, voici plus de 60 ans après la seconde guerre mondiale ; un développement socio-économique, scientifique et technologique impressionnant et, du nouveau, un remarquable élargissement par adhésions et traités.

C'est d'ailleurs ce constat et, bien encore, en association avec le concept du « projet de paix perpétuelle » d'Emmanuel Kant, qui a inspiré cette recherche où nous avons posé et essayé de vérifier l'hypothèse selon laquelle : « La dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle pourrait être irréversible si l'UE devenait un acteur géopolitique global crédible et, in fine, une G /TG puissance internationale positive et intelligente ».

Tout au long de notre travail nous avons essayé de vérifier l'étendue de l'irréversibilité de la nouvelle dynamique de la construction européenne. Plus encore, nous avons tenté de préciser la notion corollaire à cette irréversibilité : celle d'une UE, politique intégrale et puissance géopolitique internationale positive et intelligente.

Pour ce faire, nous avons procédé - principalement - par trois approches conceptuelles : l'approche socio-géopolitique axée sur la notion des morphologies sociales - de Baechler - ; l'approche infinitésimale fondée sur les représentations différentielles et intégrales ; l'approche catastrophique basée sur les théories des catastrophes de Thom. Nous avons également effectué une analyse géopolitique comparative des puissances internationales avant de les placer sur l'échelle des puissances géopolitiques.

Du côté socio-géopolitique, après avoir examiné les différentes métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle, eu égard aux notions de quasi-politique, de trans-politique et de politique, nous avons établi qu'au jour d'aujourd'hui, l'UE ne pourrait être, semble-t-il, assimilée qu'à une trans-politique (plus) ; en effet, elle ne ressemble, ni à une trans-politique, du genre confédération, ni à une politique, du genre fédération ; elle se situe quelque part entre les deux. Elle présente des similitudes avec une confédération qui en plus dispose des certains organes supra nationaux - tels que, en ce qui concerne l'UE, la Commission européenne, la Cour européenne de justice, ... -.

Par la modélisation infinitésimale, après avoir explicité l'importance de la radicalité du rebroussement d'orientation géopolitique de l'Europe au début des années 1950, nous avons analysé les différentes phases de ses métamorphoses géopolitiques. Nous avons constaté que la dynamique générale de ces mutations allait par paliers ascendants tant sur le plan juridique et institutionnel que sur le plan des faits : du TCECA au Traité de Lisbonne en passant par les TCEE/Euratom, des organes de la CECA aux organes de l'UE via ceux des CEE/EURATOM, de la mise en commun du charbon et de l'acier à l'espace Schengen, à l'euro monnaie, aux opérations de l'UE aux Balkans, en RDC, etc. en passant par le marché commun européen, the International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER), the High Power Laser Energy Research (HIPER).

Nous observons que la courbe représentative de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe tend vers une droite asymptote qui, dans ce travail, représente le seuil à franchir pour rebondir dans la zone de la paix perpétuelle ; que pour la franchir, un saut en avant s'impose pour bondir au-delà des barrières mythiques

Avec la modélisation catastrophique nous sommes parvenu à établir que l'entrée en collision du flux énergétique de réseaux sociaux avec les attracteurs géopolitiques de puissance - les euro-péistes et les souverainistes - provoque une onde de choc forte et profonde qui induit un processus géopolitique évolutif d'un type nouveau où l'interface importance - puissance ne cesse de s'étendre selon une formule de mise en relation et de communication sous-tendant un mécanisme susceptible de générer une symbiose géopolitique évolutive.

Bien objectivement, nous avons montré comment s'accroissent les différents espaces européens. Les élargissements - espace politique, géographique, socio-culturel, économique, scientifique et technologique, etc. - s'opèrent par négociations, consensus, adhésions et traités. Les espaces régional et international, stratégique, eux, se construisent par dialogues, partenariats, alliances, pactes, conventions, traités, etc. - Accords de Partenariat et de Coopération avec la Russie et avec les pays du Caucase, Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-est, Partenariat Euromed, Partenariat Europe-Afrique et bien d'autres encore, l'OTAN, etc. -.

Cette construction des espaces par négociations, consensus, adhésions, traités, par le droit et non par le fait, crée une zone d'intérêt et/d'influence stable, que nous étiquetons de, « positive » par opposition aux zones d'intérêt et/ou d'influence mises en place suite aux dominations hégémoniques, elles, éphémères et de ce fait, négatives. D'ailleurs cette zone positive, ira par effet domino, générer sans cesse un environnement régional, voire même, international positif, à son tour, évolutif jusque, dans le contexte de ce travail à concurrence de certaines conditionnalités, à bondir dans la zone de l'environnement de paix perpétuelle après le franchissement, par un saut en avant, des frontières mythiques.

Poursuivant notre recherche, nous avons tenté de présenter comment l'UE pourrait muer en une G/TG puissance internationale positive et intelligente, condition sine qua none, semble-t-il, pour devenir un véritable épiceutre de la paix perpétuelle à la kantienne.

Pour un cheminement beaucoup plus objectif, nous avons dû établir une analyse synoptique prospective des avantages comparatifs de l'UE pour une paix internationale globale durable. Cette démarche nous a permis de déceler les limites réelles des facteurs traditionnels de puissance au moment où l'environnement international est en constantes mutations, où l'électronique, l'informatique facilitent grandement le transfert du savoir et des technologies ; quand les États ne sont plus les seuls dépositaires de l'armement et les seuls garant de la paix et de la sécurité et lorsque les défis de la mondialisation et de l'environnement naturel ne cessent de faire basculer le centres mondiaux de transactions internationales.

La vue synoptique prospective montre comment les facteurs mixtes et, encore plus, la dimension immatérielle de puissance prennent de l'importance, chaque jour davantage : la cohésion et la cohérence des institutions, l'importance du projet géopolitique global, les capacités managerielles et le leadership géopolitique globale se révèlent d'une importance capitale, surtout dans ce tournant où la dynamique de la donne internationale ne cesse de faire face à des innombrables problématique en matière de gestion et de gouvernance globales.

Du reste et, pour y revenir, notre approche prospective d'ensemble a conduit, notamment, aux résultats ci-après :

Sur l'échelle intégrale des puissances internationales - positives et intelligentes, au sens de ce travail -, l'UE se classe comme une puissance M+ comme la Russie et le Brésil, la chine et l'Inde étant des G puissances, les USA une G+ puissance et l'Afrique du sud une puissance M. Ici nous faisons remarquer que dans le contexte de notre travail les USA ne peuvent pas constituer, ni une hyperpuissance, ni, du moins, une TG puissance comme on l'établit traditionnellement. D'ailleurs, il s'avère qu'aucune puissance hégémonique - empire des fronts - ne serait à même de franchir la barre des TG car sa courbe ascendante amorce toujours la descente aux voisinages du point culminant de la grandeur de l'empire qui lui-même reste en dessous de la D(a) PP, seuil

inférieur de la zone positive de la paix perpétuelle , son projet géopolitique global - plus son leadership géostratégique - et sa zone d'intérêt et/ou d'influence allant chaque fois butter au mur constitué par le réveil et le rebond des constructions géopolitiques auparavant soumises²⁵³.

Si, tout de même, l'UE parvient à constituer une puissance M+, c'est surtout grâce à son imposant projet géopolitique global qui accélère le développement économique, scientifique et technologique et, bien entendu, aux élargissements.

Les barrières mythiques - les rivalités nationales séculaires qui freinent l'adoption d'une constitution européenne et qui restent ainsi à l'origine des constantes incohérences au sein des institutions de l'UE, la persistante hégémonie légendaire des USA, surtout via l'OTAN et l'ONU, l'éternelle peur du soi-disant inconnu qui limite les élargissements, etc. - gangrènent la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe et l'empêchent de se lancer vers l'orbite des G/TG positives et intelligentes.

À dire vrai, pouvoir franchir ces barrières mythiques pour bondir dans la zone de l'environnement positif qui sous-tend une paix perpétuelle pourrait paraître comme une utopie. Mais quand nous considérons ce qu'ont fait les européens au lendemain de la seconde guerre mondiale, nous nous permettons de dire que les peuples d'Europe et leurs leaders sont suffisamment armés pour faire ce saut en avant sauveur puisque ne pas le faire signifierait sortir l'Europe de l'histoire avec toutes les conséquences connexes comme l'a bien montré Jacques Attali²⁵⁴.

De plus, puisque l'expérience a montré que chaque fois que les européens faisaient face aux dangers, ils unissaient leurs efforts pour bondir au-delà de la menace, nous osons dire qu'il doit en être de même aujourd'hui face aux cataclysmes financiers et environnementaux, aux défis de la mondialisation, à l'émergence du terrorisme d'une nouvelle forme, aux fléaux des conflits régionaux avec leurs conséquences directes sur les migrations, etc.

²⁵³ Ibid., Joubert, la sécurité internationale d'un siècle à l'autre.

²⁵⁴ Ibid.

Pour autant, constituer une UE, G/TG puissance internationale positive et intelligente demeure une condition sine qua non pour une Europe constante génératrice d'un environnement géopolitique international positif et, in fine, épice de paix perpétuelle à la kantienne. Cette condition nécessaire et suffisante exige à l'UE de devoir muer en cette puissance de type nouveau. Il en résulte donc que les Européens et leurs Leaders se retrouvent face à leurs responsabilités ; qu'ils doivent réunir leurs forces pour doter l'Europe d'un propulseur intelligent, d'un cœur, d'un esprit commun européen, car comme le dit bien Jacques Delors : « Ce qu'il manque à l'Europe, c'est une âme ».

- Dans la foulée de notre recherche nous avons proposé comment franchir objectivement ces barrières mythiques qui continuent à freiner la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle. Pour ce fait, disons-le encore, il semble que les Européens et leurs Leaders devraient :
- Redoubler d'efforts, d'audace, de perspicacité et surtout de volonté politique pour avoir suffisamment d'élan géopolitique devant leur permettre de débâillonner la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe ;
- Constituer un leadership géopolitique global cohérent, rationnel et assez déterminé à lancer le saut en avant de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe vers l'orbite des G/TG puissances internationales positives et intelligentes ;
- Se résoudre à doter l'UE d'une Constitution de type fédéral indispensable à la résorption du déficit de cohérence et de rationalité au sein des organes de l'UE ;
- Pouvoir se positionner en matière de paix et de sécurité internationale, c'est-à-dire, se libérer des psychoses historiques - paternalisme étatsunien, inhibitions générales induites par la terrible défaite consécutive à la seconde guerre mondiale, les séquelles des rivalités hégémoniques séculaires, etc. - ;

- Pour pouvoir, in fine, influencer sur la donne internationale de manière à créer un environnement géopolitique international positif lui permettant de muer en une G/TG positive et intelligente, épiceutre d'une paix perpétuelle à la kantienne.

Tel pourrait être l'aboutissement ultime de la révolution européenne prédite par Spaak. Tel serait l'accomplissement du rêve européen de Rafkin. Telle serait une voie de sortie vis-à-vis de la complexe problématique élucidée par Joseph Nye où il déclare : « The critical question is whether it will have the political leadership and strategic vision to convert these power resources into real influence in a transitional period of world politics ». Telle pourrait constituer une issue à l'important questionnement établi par le professeur Jean-Paul Joubert concernant les cycliques fratricides conséquences relatives aux incessantes rivalités hégémoniques en Europe et ailleurs²⁵⁵.

Cela pourrait constituer une ouverture vers l'accomplissement de la construction et de l'institution d'UE reflet de la vision des pères fondateurs quand ils adoptaient un TCEE à durée illimitée avec en vue, la paix permanente. Ceci serait par voie de similitude, l'avènement de la République kantienne ; une République éternelle, épiceutre d'une paix perpétuelle.

Effectivement, une UE, puissance internationale M⁺ répondant aux conditionnalités ci-haut explicitée, muerait pleinement en une, politique intégrale européenne, G/TG puissance internationale positive et intelligente, épiceutre de la paix perpétuelle. Et par là, notre hypothèse sur l'irréversibilité de la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle serait donc confirmée.

En tout état de cause, lorsque nous concevions et, surtout, quand nous entamions notre recherche, nous avons failli l'abandonner n'eut été - le profond attachement que nous éprouvions à une étude de ce genre, le soutien indéfectible du professeur Joubert, du Professeur Viret et des collègues bien avisés.

Pour certains, l'objectif était jugantestque et donc irréalisable au sens d'un sujet d'une seule thèse. Pour d'autres, le corpus du sujet - métamorphoses géopolitiques pour la paix perpétuelle, une UE,

²⁵⁵ Ibid.

acteur géopolitique global et puissance internationale d'un nouveau type - constituait une utopie. Une catégorie des eurosceptique, elle, ne voulait même pas entendre parler, ne fut-ce que de la notion d'une UE, acteur géopolitique global international. Etc.

Il est effectivement fastidieux de dépouiller toute une multitude de documents, de livres, de revues, de journaux, de Sites internet, ... relative à l'histoire diplomatique et militaire, à la géopolitique, aux droit et économie internationaux, à la sociologie et à la philosophie politiques, etc., afin de pouvoir appréhender objectivement et efficacement le sujet dite : «La dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe pour la paix perpétuelle ». Il est également vrai que ceci demande un travail de fourmi et/ou de bénédictin. Mais cette phase de travail s'impose pour pouvoir circonscrire intégralement un sujet aussi complexe comme celui qui fait l'objet de cette étude.

Avec les approches socio-géopolitiques, infinitésimale et catastrophique notre sujet, au départ gigantesque et complexe, est devenu plutôt passionnant et édifiant. Au fil de notre travail, des notions comme celles des morphologies sociales(quasi-politie, politie, trans-politie et de politie intégrale), de représentation infinitésimale (différentielle et intégrale), de courbe géopolitique sinusoïdale, de courbe géopolitiques en escalier par paliers ascendants, de D(a) PP, d'idéal régulateur, des surprenant sept catastrophes élémentaires, du doublet : «puissance - importance », du triplet : « sécurité - puissance - importance », de puissance internationale positivité et intelligent, de projet géopolitique, de leadership géopolitique global, de paix positive, de paix négative, de points critiques géopolitiques, et bien d'autre encore, ont été examinées.

D'une manière inédite, par cette recherche, nous avons pu montrer, pensons-nous, que l'idée d'une UE, politie européenne intégrale, puissance internationale positive et intelligente, épice centre d'une paix perpétuelle ne relève pas d'un certain angélisme utopique, mais qu'elle découle plutôt des réalisations concrètes d'un imposant projet géopolitique centré sur un idéal régulateur de paix perpétuelle.

À l'évidence, n'en déplaise aux eurosceptiques, la nouvelle dynamique de la construction européenne avance pas à pas et, bien entendu, non sans heurts. Les rêves deviennent réalités chaque

jour davantage. La construction géopolitique européenne ne cesse de se consolider ; la paix durable est devenue réalité en Europe depuis voici plus de soixante ans ; le développement socio-économique ne peut pas être mis en cause au point où l'UE se place parmi les pays têtes de série des pays développés ; l'UE s'élargit sans cesse et elle crée constamment des zones d'intérêt et/ou d'influence.

Il est, bien sûr, observable que des barrières endiguent encore sa marche vers l'idéal ultime d'une UE, politique européenne intégrale, G/TG positive intelligente, épiceutre de la paix perpétuelle. Mais, pour autant, ces frontières, par ailleurs beaucoup plus mythiques que géopolitiques, ne sont pas infranchissables. Après les avoir bien cernées - avec les approches géopolitiques, infinitésimale et catastrophique - nous présentons des rudiments de propositions des voies et des moyens - Comme il pourrait y avoir d'autres encore, nous l'espérons - qui permettraient à l'UE, qui constitue déjà une puissance géopolitique internationale M^+ de faire un saut en avant, de bondir au-delà de ces barrières mythiques pour muer ainsi en une G/TG puissance internationale positive intelligente, épiceutre de la paix perpétuelle à la kantienne.

Par là même, nous l'avons montré à suffisance, le questionnement de Joseph Nye de leadership géopolitique global crédible pour un projet géopolitique global positif pourrait voir pointer un projet de solution ; le projet de paix perpétuelle de Kant pourrait cesser d'être toujours considéré comme utopique pour être pris pour un réel un idéal régulateur ; L'Europe trouverait, nous semble-t-il, les voies et les moyens pour se façonner l'âme tant souhaitée par Jacques Delors ; le rêve européen de Raskin devient réalité ; la révolution européenne lancée par les pères fondateurs de la nouvelle construction européenne et présentée par Spaak deviendrait ainsi irréversible.

BIBLIOGRAPHIE

I. CORPUS

1. ŒUVRES

BAECHLER, Jean, *Les morphologies sociales*, Paris, Presse Univesitaire de France, 2005, 210 pp.

BACOT- DÉCRIAUD, Michèle, JOUBERT, Jean-Paul, et PLANTIN, Marie-Claude, sous la direction de, *La sécurité internationale d'un siècle à l'autre*, Paris, L'Harmattan, 2002, 412 pp.

BATTISTELLA, Dario, *Théories des relations internationales*, 3^e édition mise à jour et augmentée, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2009, 696 pp.

BLAISE, Pascal, *Les pensées*, Paris, Editions Gallimard, 2004, 764 pp.

BLIN, Arnaud, *1648. La paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Paris, Editions Complexe, 2006, 213 pp.

BONIFACE, Pascal, *Les relations internationales. De 1945 à nos jours*, Paris, Dalloz-Sirey, 2005, 219 pp.

BONIFACE, Pascal, sous la direction de, *La puissance internationale*, Paris, Dunod, 1994, 218 pp.

COLARD, Daniel, *Recueil de textes internationaux. La Société internationale de l'après-guerre froide*, Paris, Hachette, 1998, 156 pp.

HELLY, Damien, et PETITEVILLE, Franck, sous la direction de, *L'Union européenne. Acteur international*, Paris, L'Harmattan, 2005, 270 pp.

KADDOUS, Christine, *L'Union européenne. Communauté européenne. Recueil de textes*, Berne (Suisse), Staempfli Editons SA, 2004, 1025 pp.

KANT, Emmanuel, *Vers la paix perpétuelle*, Paris, Hatier, 2007, 160 pp.

KANT, Emmanuel, *Projet de paix perpétuelle*, Paris, hachette Livre, 1998, 160 pp.

PLATON, *La République*, Nouvelle édition, traduction et présentation par Georges Leroux, Paris, Flammarion, 2005, 802 pp.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Hachette, 2005, 445 pp.

LOROT Pascal et THUAL François, *La géopolitique*, Paris, Montchrestien-E.J.A, 1997, 155 pp.

THOM, René, *Apologie du logos*, Paris, Hachette, 1990, 671 pp.

THOM, René, *Paraboles et catastrophes*, Paris, Flammarion, 1983, 200 pp.

THOM, René, *Stabilité structurelle et morphogénèse*, deuxième édition, Paris, InterEditions, 1977, 352 pp.

2. DOCUMENTS

CONSEIL DE L'UE, *Action commune 2003/423/PESC relative à l'opération militaire de l'UE en République démocratique du Congo*, dans Journal Officiel de l'UE, L143/50, 11 juin 2003.

EUROPEAN UNION, *The EU Common Position on the prevention, management and resolution of violent conflicts in Africa*, in Journal of the EU, Doc.2004/85/CFSP, 26 January 2004.

EUROPEAN UNION, *European defence core documents*, in the AEI, Chaillot Paper, No 67, December 2003.

UNION EUROPÉENNE, *Version consolidée du traité sur l'UE et du traité sur le fonctionnement de l'UE*, dans Journal officiel de l'UE, No C115, 9 mai 2008.

3. SITES INTERNET

<http://www.clesid.univ-lyon3.fr>

<http://www.conflicts.org/indexx274.html>

<http://www.consolium.europa.eu/Newsroom>

<http://www.crisisgroup.org>

<http://www.eur-lex.europa.eu>

<http://www.europa.eu.int/comm/externalrelations>

<http://www.iss.eu.org>

/

II. DOCUMENTATION GÉNÉRALE

1. LIVRES

ACHCAR, Gilbert, *Le choc des barbaries. Terrorisme et désordre mondial*, Bruxelles (Belgique), Editions Complexe, 2002, 166 pp.

ADLER, Alexandre, présenté par, *Le nouveau rapport de la CIA. Comment sera le monde en 2025 ?*, traduction de l'américain par Claude Farny, Johan Frédéric Hel Buedj et Anatole Muchnik, Paris, éditions Robert Laffont, 2009,

ALMEIDA, Fabrice, et ROWLEY, Anthony, *Et si on refaisait l'histoire ?* Paris, Odile Jacob, 2009, 224 pp.

ARCHIBUGI, Daniele, Edited by, *Re-imagining Political Community. Studies in Cosmopolitan Democracy*, Stanford (USA), Stanford University Press, 1998, 376 pp.

ARON, Raymond, *Paix et guerre entre les nations*, Nouvelle édition, Paris, Colmann.Lévy, 2006, 794 pp.

ATTALI, Jacques, *La crise et après ?* Paris, Fayard, 2008, 210 pp.

ATTALI, Jacques, *Une brève histoire de l'avenir*, Paris, Fayard, 2006, 422 pp.

AVANZI, Paul, *Sous la direction de, Physique 2, Mécanique, 3^{ème} édition*, Lausanne (Suisse), Le Mont-sur-Lausanne, 2007, 281 pp.

AXFORD, Barrie, Edited by, *Unity and Diversity in the New Europe*, Oxford (UK), Peter Lang, 2000, 384 pp.

AYCARD, Mathilde, et VALLAUD, Pierre, *Les dossiers de la guerre froide. La chute du mur. 1969-2009*, Paris, Acropole, 2009, 144 pp.

BADIE, Bertrand, *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999, 306 pp.

BAISNÉE, Olivier, et PASQUIER, Romain, sous la direction de, *L'Europe telle qu'elle se fait. Européanisation et sociétés politiques nationales*, Paris, CNRS éditions, 2007, 317 pp.

BALENCIE, Jean-Marc, et DE LA GRANGE, Arnaud, sous la direction de, *Les Nouveaux Mondes rebelles. Conflits, terrorisme et contestations*, Paris, Editions Michalon, 2005, 5003 pp.

BAMAVI, Elie, et GOOSSENS, Paul, *Les frontières de l'Europe*, Bruxelles (Belgique), Editions De Boeck Université, 2002, 272 pp.

BARDOS-FELTORONYI, Nicolas, *Un diagnostic géopolitique de l'Europe du Centre*, Bruxelles (Belgique), Editions de l'Université de Bruxelles, 2001, 250 pp.

BARREA, Jean, *Théorie des relations internationales. De « l'idéalisme » à la « grande stratégie »*, Namur « Belgique), 2002, 325 pp.

BENCHIKH, Madjid, sous la direction de, *Les organisations internationales et les conflits armés*, Paris, L'Harmattan, 2001, 308 pp.

BÉRIOT, Dominique, *Manager par l'approche systémique*, Paris, Editons d'organisation, 2006, 340 pp.

BERNSTEIN, Serge, et MILZA, Pierre, sous la direction de, *Histoire du XXe siècle. Tome3. 1973 à nos jours. Vers la mondialisation et le début du XXIe siècle*, Nouvelle édition, Paris, Hatier, 2005, 446 pp.

BERNSTEIN, Serge, et MILZA, Pierre, sous la direction de, *Histoire du XXe siècle. Tome 2. 1945-1973. Le monde entre guerre et paix*, Nouvelle édition, Paris, Hatier, 2005, 497 pp.

BERNSTEIN, Serge, et MILZA, Pierre, sous la direction de, *Histoire du XXe siècle. Tome 1. 1900-1945. La fin du « monde européen »*, Nouvelle édition, Paris, Hatier, 2005, 501 pp.

BETHELL, Tom, *The Noblest Triumph. Property and Prosperity Through the Ages*, New York (USA), St. Martin's Press, 1998, 384 pp.

BEURET, Michel, MICHEL, Serge, *La chinafrique. Pékin à la conquête du continent noir*, Nouvelle édition augmentée, Paris, Hachette, 2009, 401 pp.

BLIN, Arnaud, *Géopolitique de la paix démocratique*, Paris, Editions Descartes et Cie, 2001, 234 pp.

BONIFACE, Pascal, *L'année stratégique 2009. Analyse des enjeux internationaux*, Paris, Dalloz-Sirey, 2008, 592 pp.

BONIFACE, Pascal, *Est-il permis de critiquer Israël ?* Paris. Robert Laffont, 2003, 239 pp.

BOUTIN, Christophe, présenté par, *Les grands discours du XXe siècle*, Paris, Editions Flammarion, 2009, 368 pp.

BOUVET, Béatrice, et DENAUD Patrick, *Les guerres qui menacent le monde*, Paris, Editions du Félin, 2001, 140 pp.

BRAUD, Philippe, *Violences politiques*, Paris, Seuil, 2004, 256 pp.

BUCHET DE NEUILLY, Yves, *L'Europe de la politique étrangère*, Paris, Ed. Economica, 2005, 255 pp.

BUFFOLOT, Patrice, sous la direction de, *La défense en Europe. Avancées et limites*, Paris, Documentation française, 2005, 245 pp.

BUFFOTOT, Patrice, sous la direction de, *La défense en Europe. Nouvelles réalités, nouvelles ambitions*, Paris, Documentation française, 2001, 352 pp.

BUHRER, Jean-Claude, et LEVENSON, Claude, *L'ONU contre les droits de l'homme ?* Paris, Mille et une nuits, 2003, 275pp.

BUSSIERE, Robert, sous la direction de, *L'Europe et la prévention des crises et des conflits. Le long chemin de la théorie à la pratique*, Paris, L'Harmattan, 2000, 235 pp.

CAHEN, Alfred, *The Atlantic Alliance for the 21st Century*, Brussels (Belgium), Peter Lang, 2001, 139 pp.

CALLEO, David, *Rethinking Europe' Future*, Princeton (USA), Princeton University Press, 2003, 410 pp.

CARROUÉ, Laurent, *Géographie de la mondialisation*, Paris, Armand Colin, 2004, 256 pp.

CARTER, Jimmy, Palestine. *Peace not Apartheid*, New York (USA), Simon Schuster, 2006, 264 pp.

CESARINI, David, edited by, *Citizenship, Nationality, and Migration in Europe*, London (UK), Routledge, 1997, 225 pp.

CHAIGNEAU, Pascal, sous la direction de, *Enjeux diplomatiques et stratégiques 2008*, Paris, Economica, 2008, 338 pp.

CHAIGNEAU, Pascal, sous la direction de, *Enjeux diplomatiques et stratégiques 2007*, Paris, Economica, 2007, 329 pp.

CHAIGNEAU, Pascal, sous la direction de, *Enjeux diplomatiques et stratégiques 2005*, Paris, Economica, 2005, 365 pp.

CHAUTARD, Sophie, *Géopolitique du XXe siècle*, Paris, groupe Studyrama, 2009, 316 pp.

CHICLET, Christophe, sous la direction de, *Kosovo. Le piège*, Paris, L'Harmattan, 2000, 287 pp.

CLARK, Wesley Kanne, *Winning Modern Wars. Iraq, Terrorism, and the American Empire*, New edition, New York (USA), Public Affairs Press, 2004, 240 pp.

CLARK, Wesley Kanne, *Waging Modern War. Bosnia, Kosovo, and the Future of Combat*, 2nd edition, New York, Public Affairs Press, 2002, 512 pp.

CLAPHAM, Christopher, *Africa and the international system. The politics of state survival*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, 2008, 356 pp.

CLAUSEWITZ, Carl von, *De la guerre*, Paris, Les Editions de Minuits, 1955, 759 pp.

CLOOS, Jim, REINESCH, Gaston, VIGNES, Daniel, et WEYLAND, Joseph, *Le Traité de Maastricht*, Bruxelles (Belgique), Bruylant, 1994, 828 pp.

COHEN, Elie, *L'ordre économique mondial*, Paris, Librairie Arrhème fayard, 2001, 315 pp.

CORCUFF, Philippe, *Philosophie politique*, Paris, Nathan/HER, 2000, 128 pp.

CORDELLIER, serge, sous la direction de, *Le nouvel état du monde. Les idées-forces pour comprendre les nouveaux enjeux internationaux*, 2^{ème} édition actualisée, Paris, La Découverte, 2002, 240 pp.

CORM, Georges, *L'Europe et le mythe de l'occident. La construction d'une histoire*, Paris, La Découverte, 2009, 321 pp.

CORTEN, Olivier, et DELCOURT, Barbara, sous la direction de, *Droit, légitimation et politique extérieure. L'Europe et la guerre du Kosovo*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 310 pp.

COUTURAT, Louis, *De l'infini mathématique*, Paris, Librairie scientifique et technologique Albert Blanchart, 1973, 667 pp.

CRAMER, Ben, *Le nucléaire dans tous ses états. Les enjeux nucléaires de la mondialisation*, Paris, Editions Alias et Cie, 2002, 182 pp.

CRETIN, Thierry, *Criminalité internationale. Mafia du monde. Organisations criminelles transnationales. Actualité et perspectives*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, 201 pp.

CULLEN, Jim, *The American Dream. A Short History of an Idea that Shaped a Nation*, New edition, New York (USA), Oxford University Press, 2004, 224 pp.

DAVID, Charles-Philippe, sous la direction de, *Repenser la sécurité. Nouvelles menaces, nouvelles politiques*, Saint-Laurent (Québec), Editions Fides, 2002, 316 pp.

DAVID, Charles-Philippe, *La consolidation de la paix. L'intervention internationale et le concept des Casques blancs*, Paris, L'Harmattan, 1997, 152 pp.

DEAN, Mitchell, *Governmentality. Power and Rule in Modern Society*, Thousand Oaks (USA), Sage Publications, 1999, 240 pp.

Deighton, Anne, *Western European Union 1954-1997. Defence, Security, Integration*, Oxford (UK), European Interdependence Research Unit, 1997, 193 pp.

DELANTY, Gerard, *Inventing Europe. Idea, Identity, Reality*, London (UK), Palgrave Macmillan, 1995, 200 pp.

DELBANCO, Andrew, *The Real American Dream. A meditation on hope*, Cambridge (USA), Harvard University Press, 2000, 160 pp.

Éric DENÉCÉ, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_d%27Irak - cite_ref-114](http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_d%27Irak_-_cite_ref-114) Claude REVEL, *L'autre guerre des Etats-Unis. Economie. Les secrets d'une machine de conquête*, Robert Laffont, 2005, 298 pp.

DENIS, Arielle, *Mondialiser la paix*, Paris, La Dispute, 2000, 285 pp.

DÉRENS, Jean-Arnault, et SAMARY, Catherine, *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2000, 427 pp.

DESSERTINE, Philippe, *Ceci n'est pas une crise. Juste la fin d'un monde*, Paris, Anne Carrière, 2009, 168 pp.

DOBRY, Michel, *Sociologie des crises politiques. La dynamiques des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, 319 pp.

DOCKÈS, pierre, et LORENZI, Jean-Hervé, sous la direction de, *Fin du monde où sortie de la crise ?* Paris, Perrin, 2009, 336 pp.

DOMENACH, Jean-Luc, *La Chine m'inquiète*, Paris, Perrin, 009, 281 pp.

DONADIEU, Gérard, et Karsky, Michel, *La systémique. Penser et agir dans la complexité*.

DORMOY, Daniel, *L'Union européenne et les organisations internationales*, Bruxelles (Belgique), Bruylant, 1997, 462 pp.

DUMOULIN, André, GORDON, Sarlet, et MATHIEU, Raphaël, *La politique européenne de sécurité et de défense. De l'opérateur à l'identitaire*, Bruxelles (Belgique), Bruylant, 2003, 938 pp.

DUMOULIN, André, *L'avenir du nucléaire militaire*, Paris, Documentation Française, 2001, 88 pp.

DUMOULIN, André, *L'identité européenne de sécurité et de défense. Des coopérations militaires croisées au livre blanc européen*, Bruxelles (Belgique), Presses Interuniversitaires Européennes, 1999, 291 pp

DUMOULIN, André, et REMACLE, Eric, *L'Union de l'Europe occidentale. Phénix de la défense européenne*, Bruxelles (Belgique), Bruylant, 1998, 604 pp.

DURANT, Marie-France, sous la direction de, *Atlas de la mondialisation. Comprendre l'espace mondial contemporain*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2009, 176 pp.

DURAND, Marie-France, sous la direction de, *La PESC. Ouvrir l'Europe au monde*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998, 341 pp.

DUSSEY, Robert, *L'Afrique malade de ses hommes politiques*, Paris, Jean Piccollec Editeur, 2008, 252 pp.

DUSSOUY, Gérard, *Quelle géopolitique au XXI^e siècle ?* Bruxelles (Belgique), Editions Complexe, 2001, 405 pp.

ENCEL, Frédéric, *Géopolitique de l'apocalypse. La démocratie à l'épreuve de l'islamisme*, Paris, Flammarion, 2003, 224 pp.

ENDERLIN, Charles, *Les rêve brisé. Histoire de l'échec du processus de la paix au Proche-Orient 1995-2002*, Paris, Fayard, 2002, 366 pp.

ESPOSITO, Frédéric, et SCHWOK, René, *La sécurité en Europe. Vers une flexibilité interinstitutionnelle ?* Genève (Suisse), Georg Editeur, 1997, 139 pp.

EVENO, Patrick, et SERVENT, Pierre, sous la direction de, *L'Europe de Yalta à Maastricht*, Paris, Paris, Le Monde Editions, 1993, 167 pp.

FEATHERSTONE, Michelle, Edited by, *Global Modernities*, London (UK), Sage Publications, 1996, 304 pp.

FELLER, Jean, sous la direction de, *Les mathématiques*, Paris, Retz-CEPL, 1973-1975.

FUKUYAMA, Francis, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, 448 pp.

GARÇON, François, *Le modèle suisse. Pourquoi ils s'en sortent mieux que les autres*, Paris, Perrin, 2008, 254 pp.

GARCIN, Thierry, *Les Grandes Questions Internationales depuis la chute du mur de Berlin*, 2^{ème} édition, Paris, Economica, 2009, 504 pp.

GERBET, Pierre, NAFILYAN, Gérard, et SERRE, Françoise de la, *L'Union de l'Europe. Jalons et textes*, Paris, Documentation Française, 1998, 498 pp.

GÉRÉ, François, *La société sans guerre*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, 329 pp.

GENTELLE, Pierre, sous la direction de, *Géopolitique du monde contemporain. Etats, continents, puissances*, Paris, Fernand Nathan, 2008, 287 pp.

GHASSAN, Salamé, *Quand l'Amérique refait le monde*, Paris, Fayard, 2005, 568 pp.

GIESEN, Klaus-Gerd, *L'Europe des surrégénérateurs*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, 224 pp.

GINSBERG, Roy, *The European Union in International Politics*, New edition, Lanham (USA), Rowman and Littlefield Publishers, 2001, 256 pp.

GIUSTOZZI, Antonio, *Koran, Kalashnikov and Laptop. The Neo-Taliban Insurgency in Afghanistan*, New York (USA), Colombia University Press, 2008, 259 pp.

GNESOTTO, Nicole, *La puissance et l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, 131 pp.

GNESOTTO, Nicole, *L'Union et l'Alliance. Les dilemmes de la défense européenne*, Paris, Institut Français de Relations Internationales, 1996, 56 pp.

GOLDBERG, Jonathan Jeremy, *Jewish Power. Inside The American Jewish Establishment*, New York (USA), Basic Books, 1997, 446 pp.

GUTTMAN, Robert, Edited by, *Europe in a New Century. Visio of an Emerging Superpower*, Boulder (USA), Lynne Rienner Publishers, 2001, 268 pp.

HAAS, Ernest, Bernard, *Beyond the Nation-State. Functionalism and International Organisation*, Stanford, California (USA), Stanford University Press, 1964, 250 pp.

HAGNOLLAUD, Jean-Paul, *Relations Internationales contemporaines. Un monde en perte de vitesse*, Paris, L'Harmattan, 1997, 243 pp.

HAKIM, Ben Hammouda, MOHAMED, Hédi Bchir, et MOUSTAPHA, Sadni Jallab, *La crise. Origines et perspectives*, Paris, Ellipses Marketing, 2009, 287 pp.

HAMEL, Ian, *L'énigme Oussama Ben Laden*, Paris, Payot, 2009, 334 pp.

HANS MORGENTHAU, Joachim, *Politics among nations. The struggle for power and peace*, New York, Knopf, 1978, 650 pp.

HARTMANN, Florence, *Paix et châtime. Les guerres secrètes de la politique et de la justice internationales*, Paris, Flammarion, 2007, 320 pp.

HEISBOURG, François, *Après al Qaida. La nouvelle génération du terrorisme*, Paris, éditions Stock, 2009, 193 pp.

HECHT, Eugène, *La physique, Traduction de la 1^{re} édition américaine par Tamer Becherrawy, Révision par Joël Martin, Bruxelles*, Éditions de Boeck université, 1999, 1304 pp.

HEISBOURG, François, *11 septembre, Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les États-Unis*, Sainte - Marguerite - Sur - Mer(France), Éditions des Équateurs, 2004, 501 pp.

HELD, David, MCGREW, Anthony, GOLDBLATT, David, and PERRATON, Jonathan, *Global Transformation. Politics, Economics, and Culture*, Stanford (USA), Stanford University Press, 1999, 540 pp.

HERNU, Charles, *Défendre la paix*, Paris, Lattès, 1985, 300 pp.

HILL, Christopher, *The Actors in Europe's Foreign Policy*, New York (USA), Routledge, 1996, 316 pp.

HIRST, Paul, and THOMPSON, Graham, *Globalization in Question. The International Economy and the Possibilities of Governance*, 2nd Edition, Fully Revised, Updated and Expanded edition, Cambridge (UK), Polity Press, 2000, 336 pp.

HOBBSAWM, Eric John, *l'Âge des extrêmes. Le court XXe siècle 1914-1991*, Bruxelles (Belgique), éditions Complexe, 810 pp.

HOLLAND, Martin, *Common Foreign and Security Policy. The first decade*, London, Continuum, 2005, 163 pp.

HUNTINGTON, Samuel Phillips, *Le choc des civilisations*, traduit de l'américain par Jean-Luc Fiedel, Paris, Odile Jacob, 2000, 548 pp.

JONES, Eric, *The European Miracle. Environments, Economies, and Geopolitics in the History of Europe and Asia*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, 2003, 344 pp.

JOUBERT, Jean-Paul, et RAMEL, Frédéric, *Rousseau et les relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001, 183 pp.

KAGAN, Robert, *Le revers de la puissance. Les Etats-Unis en quête de légitimité*, Paris, Plon, 121 pp.

KAGAN, Robert, *La Puissance et la faiblesse. L'Europe et les Etats-Unis ont-ils encore un avenir commun ?* Paris, Plon-Omnibus, 2003, 160 pp.

KAHN, Jean-François, *L'alternative. Oui, c'est possible*, Paris, Fayard, 2009, 384 pp.

KARAM, Patrick, *Asie centrale. Le nouveau grand jeu*, Paris, L'Harmattan, 2002, 322 pp.

KEEGAN, John, *Histoire de la guerre*, Paris, L'esprit Frappeur, 2000, 880 pp.

KHADER, Bichara, *L'Europe et la Palestine. Des croisades à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1999, 574 pp.

KHADER, Bichara, *Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone*, Paris, L'Harmattan, 1997, 229 pp.

KLEIBER, Charles, *Créer. Pour une société de la connaissance*, Lausanne (Suisse), Éditions Favre, 2006, 112 pp.

KLEIN, Pierre, *La responsabilité des organisations internationales dans les ordres juridiques internes et en droit des gens*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 498 pp.

KOECHLIN, Jérôme, *La politique étrangère de l'Europe. Entre puissance et conscience*, Lausanne(Suisse). Infolio, 2009, 155 pp.

KOECHLIN, Jérôme, *L'Europe a-t-elle une adresse ? La politique étrangère de l'Union Européenne*, Genève (Suisse), Georg Editeur, 2003, 349 pp.

KUPCHAN, Charles, *The End of the American Era. U.S. Foreign Policy and the Geopolitics of the Twenty-First Century*, New York, Vintage, 2003, 416 pp.

LACOSTE, Yves, *Atlas géopolitique*, Paris, Larousse, 2007, 199 pp.

LAPLACE, Pierre-Simon, *Essai philosophique sur les mathématiques*, Paris, 3^{ème} Edition revue et augmentée par l'auteur, Paris, Mme Ve Courcier, Imprimerie - Libre pour les mathématiques et la Marine, Quai des Augustin, No 57, 233 pp.

LASSERRE, Frédéric, GONON, Emmanuel, *Manuel de géopolitique. Enjeux du pouvoir sur des territoires*, Paris, Armand Colin, 2008, 347 pp.

LE GUELTE, George, *Les armées nucléaires. Mythes et réalités*, Paris, Actes Sud, 2009, 390 pp.

LE MONDE DIPLOMATIQUE, *L'Atlas 2010*, Paris Armand Colin, 2009, 232pp.

LEJBOWICZ, Agnès, *Philosophie du droit international. L'impossible capture de l'humanité*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, 441 pp.

LE ROY, Maximilien, sous la direction de, *Gaza décembre 2008-janvier 2009. Un pavé dans la mer*, Antony, La Boîte à Bulles, 2009, 317 pp.

LESOURNE, Jacques, *Les crises et le XXIe Siècle*, Paris, Odile Jacob, 2009, 346 pp.

LOCKE, John, *Traité du Gouvernement civil*, Paris, Flammarion, 1999, 381 pp.

LOPEZ, George, and MYERS, Nancy, *Peace and Security. The Next Generation. International Reading from The Bulletin of Atomic Scientists*, Oxford (UK), Rowman & Littlefield Publishers inc., 1999, 275 pp.

LOROT, Pascal, sous la direction de, *Dictionnaire de la mondialisation*, Paris Editions Ellipses, 2001, 292 pp.

MAALOUF, Amin, *Le dérèglement du monde. Quand nos civilisations s'épuisent*, Paris, Bernard Grasset, 2009, 314 pp.

MADAULE, Stéphane, *Relations internationales. Penser autrement*, Paris, L'Harmattan, 2003, 155pp.

MAGNETTE, Paul, L'Europe. *L'Etat et la démocratie*, Bruxelles (Belgique), Editions Complexe, 2001, 261 pp.

MAGNETTE, Paul, De Maastricht à Amsterdam. *L'Europe et son nouveau traité*, Bruxelles (Belgique), Editons Complexe, 1997, 277 pp.

MALIS, Christian, *Pierre Marie Gallois. Géopolitique, Histoire, Stratégie*, Lausanne (Suisse), L'Âge d'Homme, 2009, 760 pp.

MAZZUCELLI, Colette, *France and Germany at Maastricht. Politics and negotiations to create the European Union*, London (UK), Garland Publishing, 1997, 353 pp.

MEARSHEIMER, John, et WALT, Stephen, *Le lobby-Israélien et la politique étrangère américaine*, traduit de l'anglais (USA) par Nicolas Guillhot Laure Manceau, Nadia Manzouki, et Marc Saint-Upéry, Paris, La Découverte, 2007, 500 pp.

MÉLANDRI, Pierre, et VAÏSSE, Justin, *L'empire du milieu. Les Etats-Unis et le monde depuis la fin de la guerre froide*, Paris, Edition Odile Jacob, 2001, 550 pp.

MIALL, Hugh, Edited by, *Redefining Europe. News Patterns of conflict and cooperation*, London (UK), Printer Pub Ltd, 1994, 320 pp.

MONETTE, Pierre-Yves, *L'Europe, Etat d'urgence*, Paris, Desclée de Brouwer, 365 pp.

MONNET, Jean, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1976, 642 pp.

MONNET, Jean, *L'Europe et l'organisation de la paix*, Lausanne (Suisse), First Edition, 1964, 20 pp.

MONTALDO, Jean, *Lettre ouverte aux bandits de la finance. Comment par simple appât du gain, vous nous avez tous plumés. Les noms, les chiffres, les combines*, Paris, Albin Michel, 2009, 352 pp.

MONTESQUIEU, Charles-Louis de, *De l'esprit des lois II*, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, 638 pp.

MONTESQUIEU, Charles-Louis de, *De l'esprit des lois I*, Paris, Garnier-Flammarion, 1979, 507 pp.

MONTBRIAL, Thierry, et MOREAU DEFARGES, Philippe, Sous la direction de, *RAMSES 2009. Turbulences économiques et géostratégiques*, Paris, Dunot, 2009, 351 pp.

MOREAU DEFARGES, Philippe, *Les institutions européennes*, Paris, Editions Dalloz, 2002, 244 pp.

MOREAU DEFARGES, Philippe, *L'Union européenne. La fédération nébuleuse*, Paris, Institut Français des Relations Internationales, 1997, 60 pp.

MÜLLER, Harald, *Europe and Nuclear Disarmament. Debates and Political Attitudes in 16 European Countries*, Frankfurt (Germany), Peace Research Institute, 1998, 311 pp.

NIETZSCHE, Friedrich, *Par de-là le bien et le mal*, Paris, Gallimard, 1993, 268 pp.

NYE, Joseph, *Bound to Lead. The Changing Nature of American Power*, New edition, New York (USA), Basic Books, 1991, 336 pp.

PALIER, Bruno, et SUREL Yves, *L'Europe en action. L'eupéanisation dans une perspective comparée*, Paris, L'Harmattan, 2007, 357 pp.

PLATON, *La République*, Paris, Flammarion, 2002, 801 pp.

PERKINS, John, *The Secret History of the American Empire. Economic Hit Men, Jackals, and the Truth about Global Corruption*, New York (USA), Dutton Adult, 2007, 384 pp.

PESCATORE, Pierre, *Le droit de l'intégration. Emergence d'un phénomène nouveau dans les relations internationales*, Bruxelles (Belgique), Emile bruyant, 2005, 100 pp.

PETERSON, John, SJURSEN, Helene, Edited by, *A Common Foreign Policy for Europe? Competing visions of the CFSP*, New York (USA), Routledge, 1998, 232 pp.

LIONS, Jacques-Louis, Traduction de l'italien en français sous la direction de, *Petite encyclopédie des mathématiques*, Paris, Éditions K. Pagoulatos, 1980, 828 pp.

PIGASSE, Matthieu, et FINCHELSTEIN, Gilles, *Le monde d'après une crise sans précédent*, Paris, Plon, 2009, 231 pp.

PLEVEN, René, *Union Européenne. Une construction continue et irréversible*, Lausanne, Centre, de Recherches Européennes, 1984, 64 pp.

RIEBEN, Henri, *Réconcilier et unir l'Europe*, Lausanne (Suisse), Fondation Jean Monnet, 1995, 240 p.

RIEBEN, Henri, *Des guerres européennes à l'Union de l'Europe*, Lausanne (Suisse), Fondation Jean Monnet, 1987, 428 pp.

RIFKIN, Jeremy, *Le rêve européen ou comment l'Europe se substitue peu à peu à l'Amérique dans notre imaginaire*, Paris, Librairie Artthème Fayard, pour la traduction française, 2005, 563 pp.

ROTHEN, François, *Physique générale, La physique des sciences de la nature et de la vie*, Lausanne (Suisse), Presses polytechniques et universitaires, 1999, 863 pp.

ROUSSEAU, Jean Jacques, *Du Contrat social*, Paris, Flammarion, 2001, 256 pp.

RAZOUX, Pierre, *Histoire de la Géorgie. La clé du Caucase*, Paris, Perrin, 2009, 400 pp.

REY-DEBOVE, Josette, et REY Alain, sous la direction de, *Petit Robert de Paul Robert*, nouvelle édition du, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1993, 2844 pp.

ROOSENS, Claude, sous la direction de, *La politique étrangère. Le modèle classique à l'épreuve*, Bruxelles (Belgique), Editions PIE-Peter Lang, 2004, 454 pp.

SAND, Shlomo. *Comment le peuple juif fut inventé ?* Paris, Fayard, 2008, 446 pp.

SAURON, Jean Luc, *Comprendre le Traité de Lisbonne*, Paris, Gualino Editeur, 2007, 3551 pp.

SAUTER, Marc, *Les Races de l'Europe*, Paris, Payot, 1952, 337 pp.

SCHHNAPPER, Pauline, *La Grande Bretagne et la sécurité européenne. 1989-2000*, Paris, L'Harmattan, 2001, 246 pp.

SCHNAPPER, Pauline, *La Grande Bretagne et l'Europe. Le grand malentendu*, Paris, Presses des Sciences-Po, 2000, 218 pp.

SERVENT, Pierre, *Les guerres modernes racontées aux civiles... et aux militaires*, Paris, Buchet-Chastel, 2009, 300 pp.

SIPRI, Yearbook 2007, *Armaments. Disarmament and International Security*, Oxford (UK), Oxford University Press, 2007, 752 pp.

SMITH HILTON, Michael, *European Union Policy. What it is and what it does*, London (UK), Pluto Press, 2002, 322 pp.

SUSBREILE, Jean-François, *Le déclin de l'empire européen. Qui dominera l'Europe ?* Paris, Les Editions First, 2009, 238 pp.

TINGUY, Anne de, sous la direction de, *L'Ukraine. Nouvel acteur du jeu international*, Bruxelles (Belgique), Bruylant, 2000, 322 pp.

TOUATI, Marc, *Krach, Boom ... et demain ? Pour enfin comprendre la crise et l'économie mondiale*, Paris, Dunod, 2009, 216 pp.

U.S. ARMS CONTROL AND DISARMAMENT AGENCY, *World Military Expenditure and Arms Transfers 1997*, Washington D.C. (USA), U.S. Government Bookstore, 1997, 198 pp.

VARNEY, Marie de, *Parfois le silence est une trahison*, Paris, Anne Carrière, 2009, 274 pp.

VERNET, Daniel, *1989-2009. Les tribulations de la liberté*, Paris, Buchet/Chastel, 2009, 240 pp.

VIDAL, Dominique, sous la direction de, *L'Atlas. Un monde à l'envers*, Paris, Le Monde Diplomatique, 2009, 200 pp.

VILLEPIN, Dominique de, *La cité des hommes*, Paris, Plon, 2009, 245 pp.

VLAJKI, Emil, *La terreur américaine. Manipulation, crimes, victimes d'une Nation en guerre depuis ses origines*, Paris, Editions François-Xavier De Guilbert, 2003, 278 pp.

WALZER, Michael, *Arguing About War*, New Haven (USA), Yale University Press, 2006, 208 pp.

WALZER, Michael, *Just and Unjust Wars. A Moral Argument with Historical Illustrations*, New York (USA), Basic Books, 2006, 400 pp.

YAKEMTCHOUK, Romain, *La politique étrangère de l'Union Européenne*, Paris, L'Harmattan, 2005, 488 pp.

ZIELONKA, Jan, *Europe as Empire. The nature of the enlarged European Union*, London (UK), Oxford University Press, 2007, 304 pp.

ZIELONKA, Jan, *Explaining Euro-Paralysis*, London (UK), MacMillan Press, 1998, 266 pp.

ZIMMERMANN, Ekkart, *Political violence. Crisis and Revolutions*, Cambridge (UK), Shenkman, 1983, 792 pp.

ZORGBIDE, Charles, *Histoire de l'OTAN*, Bruxelles (Belgique), 2002, 283 pp.

ZOURABICHVILI, Salomé, *La tragédie géorgienne. 2003-2008. De la révolution des roses à la guerre*, Paris, Grasset, 2009, 333 pp.

2. ARTICLES

ALLIOT-MARIE (Michèle), « Les leçons d'Artémis », dans *Le Figaro*, 2 septembre 2003, p.9.

BAVEREZ (Nicolas), « Le XXIe siècle entre G20 et G2 », dans *Le Point* 1916, 4 juin 2009, p.44.

BORTSCH (Gilles) et FERRIÉ (Jean-Noël), « Identité politique, identité raciale : L'impossible construction des frontières de l'Europe », *Hermès*, n° 23-24, 1999, p. 195.

BROWNSTEIN (Catherine), and BROWNSTEIN (John), "Estimating Excess Mortality in Post-Invasion Iraq, the *New England Journal of Medicine*, Perspective, volume 354: 445-447", January 31, 2008, p.p. 484-493.

CAPELE (Gaëtan de), « G20 : L'Europe doit tenir », dans *Le Figaro*, 16 mars 2009, p. 17.

Caro, Jean-Yves, « Structures de la puissance. Pour une méthodologie quantitative, dans *Annuaire française de Relations Internationales* », AFRI, 2000, Volume I.

CHRISTIAN (Franck), « L'émergence d'un acteur global. Expansion géographique et renforcement institutionnel de l'action extérieure de l'Union européenne », *Centres d'Etudes Européennes, Politique européenne*, No 22, 2007/2, p.15.

COHEN (Samy), « Le dilemme d'Israël face à l'Iran », dans *Le Monde*, 20 octobre 2009, p. 20.

DANIEL (Jean), « Au moins, qu'ils s'excusent ! », dans *Le Nouvel Observateur*, du 29 octobre au 4 novembre 2009, p.3.

DESCH (Michael C.), « *Pourquoi s'intéresser aux Military Operations on Urban Terrain (MOUT)?* », dans *Défense et Sécurité internationale*, n° 21, décembre 2006 (ISSN 1772-788X).

EDITORIAL, « Too late... », Dans *le monde*, 29 octobre 2009, p. 2.

EPSTEIN (Marc), « Islam et occident. Le tournant historique », dans *L'Express*, semaine du 11 au 17 juin 2009, pp. 60-76.

FALLETTI (Sébastien), « Accès de fièvre autour du satellite nord-coréen », dans *Le Figaro*, 2 avril 2009, p.6.

FAVELI (Adrian), « L'européanisation ou l'émergence d'un *champ politique*. Le cas de la politique d'immigration », dans *Cultures et Conflits*, 20 mars 2006, pp.38-39.

FREEDMAN (Samuel), « Don't blame Jews for this war », dans *USA Today*, 2 avril 2003.

GIUSTOZZI (Antonio), « Les nouveaux Talibans afghans mènent une vraie guerre de guérilla », dans *Le Monde*, 07 mai 2009, p.6.

GOLUB (Philip), « Les Etats-Unis face au traumatisme de la fin de l'Empire », dans *Le Monde diplomatique*, octobre 2007, pp.8-9.

GRAPHIC NEWS, « Le Proche-Orient déborde de flottes », dans *Le Matin Bleu*, 3 septembre 2008, p.13.

KEMPF (Hervé), « Le dieu argent tu déboulonneras », dans *Le Monde. Dossiers & Documents*, Février 2009, p.1.

Lesnes (Corine), « M. Obama impose sa vision d'un monde dénucléarisé. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution renforçant le traité de non-prolifération », dans *Le Monde*, 26 septembre 2009, p.6.

LE SOMMET DU G20, « Finance, géopolitique, globalisation. Le G20 tente de rebâtir un ordre mondial », dans *Le Monde*, 3 avril 2009, pp. 1-2. et 5-8.

MANIÈRE DE VOIR, « Géopolitique multipolaire », dans *Le Monde diplomatique*, octobre-novembre 2009, pp. 20-21, 50-51, 67-98.

Malis, Christian, « Raymond Aron et le concept de puissance », Site Raymond Aron, 2003.
<http://www.raymond-aron.ehess.fr/document.php?id=66>

MERCHET, Jean-Dominique, « Le matériel américain paie le prix cher en Irak », dans Libération, 3 mai 2006.

NOUGAYRÈDE (Natalie), et RICARD, (Philippe), « L'UE veut aider à la réconciliation des Palestiniens. L'isolement du Hamas est jugé aujourd'hui contre-productif par plusieurs pays, à commencer par la France », dans *Le Monde*, 27 janvier 2009, p.6.

INFORMATION CLEARING HOUSE, “Speech of Honourable James P. Mc Govern of Massachusetts in the House of Representatives: A blueprint for leaving Iraq now”, World News-Daily, September 29, 2006.

3. SITES INTERNET

<http://www.afri-ct.org/spip.php?article9>

<http://www.antiwar.com>

Http://www.atimes.com/atimes/South_Asie/KL16DF01.html

<http://www.ceds-fr.com>

<http://www.cia.gov>

<http://www.diploweb.com>

<http://www.epc.eu>

<http://www.esprit-européen.fr>

<http://www.grip.org/serv/lectures.html>

<http://www.icasualties.org>

<http://iiss.org>

<http://www.intl-crisis-group.org>

<http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReporID=73990>

<http://www.LEMATIN.CH>

<http://www.lemonde.fr>

<http://www.lemonde.fr/dosdoc>

<http://www.lepoint.fr>

<http://www.mapage.noos.fr/moulinhg01/geographie/puissance.html>

<http://www.monde-diplomatique.fr>

http://nationalpriorities.org/index.php?option=com_wrapper&Itemid=182

<http://www.osce.org>

<http://www.prepa-hec.org/ressources/culture-generale/fiches/concept.puissance.php>

<http://www.raymond-aron.ehess.fr/document.php?id=66>

<http://www.sipri.org>

<http://www.un.org>

<http://www.un.org/Depts/dpko>

<http://www.un.org/scc>

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyFasp?NewsID=19985&Cr=Afghanistan&Cr1=drogue>

<http://www.usip.org>

ANNEXES

- I. TRAITÉS DE WESTPHALIE*
- II. CONSTITUTION FÉDÉRALE DES USA*
- III. CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE*
- IV. DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN*

ANNEXE I

TRAITÉS DE WESTPHALIE

Au Nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité.

Qu'il soit notoire à tous et à un chacun à qui il appartient, ou en quelque manière que ce soit il pourra appartenir, qu'après que les divisions et les troubles qui avoient commencé depuis plusieurs années dans l'Empire Romain, eurent crû jusqu'au point, que non seulement toute l'Allemagne, mais aussi quelques Royaumes voisins, et principalement la France, s'y seroient trouvé tellement enveloppez, qu'il seroit né de là une longue et rude guerre,

premièrement entre le Sérénissime et très-puissant Prince et Seigneur Ferdinand II, élu Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carintie, de Carniole, Marquis de Moravie, Duc de Luxembourg, de la haute et basse Silésie, de Wurtemberg et de Tecke, Prince de Souabe, Comte de Habsbourg, de Tyrol, de Kiburg, de Goritie, Marquis du Saint Empire, de Burgau, de la haute et basse Lusace, Seigneur de la Marche Esclavonne, de Port Naon et de Salins d'illustre mémoire avec ses Alliez et adhérens d'une part, et le Sérénissime et très puissant Prince et Seigneur Louis XIII, Roi très-Chrétien de France et de Navarre d'illustre mémoire, et ses Alliez et Adhérens d'autre part ;

et puis après leur décès, entre le Sérénissime et très puissant Prince et Seigneur Ferdinand III élu Empereur des Romains toujours Auguste, Roi de Germanie, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carintie, de Carniole, Marquis de Moravie, Duc de Luxembourg, de la haute et basse Silésie, de Wurtemberg et de Tecke, Prince de Souabe, Comte de Habsbourg, de Tyrol, de Kiburg, et de Goritie, Marquis du Saint Empire, de Burgau, de la haute et basse Lusace, Seigneur de la Marche Esclavonne, de Port Naon et de Salins, avec ses Alliez et Adhérens d'une part, et le Sérénissime et très puissant Prince et Seigneur le Seigneur Louis XIV, Roi très-Chrétien de France et de Navarre, avec ses Alliez et Adhérens d'autre part ;

d'où s'est ensuivie une grande effusion du sang Chrétien, et la désolation de plusieurs provinces ; enfin il seroit arrivé par un effet de la bonté divine, que par les soins et les offices de la Sérénissime République de Venise, qui dans ces tems fâcheux où toute la Chrétienté a été en trouble, n'a cessé de contribuer ses conseils pour le Salut et le repos public, on seroit entré de part et d'autre dans des pensées d'une paix générale ; et à cette fin par une convention mutuelle des parties faite à Hambourg le 25 Décembre (style nouveau) ou le 15 (style ancien) 1641 on auroit arrêté le jour pour tenir une assemblée de Plénipotentiaires à Münster et à Osnabrück à l'onzième (style nouveau) ou au premier (style ancien) du mois de juillet 1643.

En suite de quoi les Ambassadeurs Plénipotentiaires dûment établis de part et d'autre, ayant comparu aux tems et aux lieux nommez : savoir de la part de l'Empereur, les très illustres et très-excellens Seigneurs Maximilien, Comte de Trautmansdorff et Weinsperg, Baron de Gleichenberg, Neustadt sur le Kocher, Negau, Burgau, et

Trotznbach, Seigneur de Teignitz, Chevalier de la Toison d'or, conseiller au Conseil secret et Chambellan de sa Majesté Impériale et grand Maréchal de sa Cour ; Jean Louis Comte de Nassau, Catzenellebogen, Vianden, et Dietz, Seigneur de Bielstein, Conseiller au Conseil secret de l'Empereur, et Chevalier de la toison d'or ; et le sieur Isac Volmar Docteur és droits, Conseiller du Sérénissime Seigneur Archiduc Ferdinand Charles et Président de sa Chambre ;

et de la part du Roi très-Chrétien, très haut Prince et Seigneur Henri d'Orléans Duc de Longueville et d'Estouteville, Prince et souverain comte de Neufchastel, Comte de Dunois et de Tancarville, Connétable héréditaire de Normandie, Gouverneur et Lieutenant général de la même Province, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté et Chevalier de ses Ordres etc.
et les très-illustres et très excellens Seigneurs Claude de Même, Comte d'Avaux, Commandeur des dits Ordres, l'un des surintendans des Finances, et Ministres d'Etat ; et Abel Servien Comte de la Roche des Aubiers aussi un des Ministres d'Etat etc.

Ils ont par l'entremise et les soins du très-illustre et très excellent Ambassadeur et Sénateur de Venise, le Seigneur Aloysio Contarini Chevalier, lequel pendant l'espace de cinq années ou environ s'est exactement acquité de la fonction de Médiateur, avec un esprit éloigné de partialité, après l'invocation du secours divin, et l'échange réciproque des pouvoirs de tous les Plénipotentiaires, dont les copies sont insérées de mot à mot à la fin de ce Traité, présens, approuvans et consentans les Electeurs, Princes, et États du Saint Empire Romain, pour la gloire de Dieu, et le salut de la République Chrétienne ; consenti unanimement, et arrêté les loix mutuelles de paix et d'amitié en la teneur suivante.

I.

Qu'il y ait une paix Chrétienne, universelle, et perpétuelle, et une amitié vraie et sincère entre la sacrée Majesté Impériale, et la sacrée Majesté très-Crétienne ; comme aussi entre tous et un chacun des Alliez, et adhérens de sadite Majesté Impériale, la maison d'Autriche, et leurs héritiers et successeurs, et principalement les Électeurs, les Princes et les États de l'Empire d'une part et tous et un chacun des Alliez de sadite Majesté très-chrétienne, et leurs héritiers et successeurs, principalement la Sérénissime Reine, et le Royaume de Suède, et respectivement les Électeurs, Princes et États de l'Empire d'autre part ; et que cette paix et amitié s'observe et se cultive sincèrement et sérieusement ; en sorte que les parties procurent l'utilité, l'honneur, et l'avantage l'une de l'autre ; et qu'ainsi de tous côtes on voye renaître et reflourir les biens de cette paix et de cette amitié par l'entretien sûr et réciproque d'un bon et fidèle voisinage de tout l'Empire Romain avec le Royaume de France ; et du Royaume de France avec l'Empire Romain.

II.

Qu'il y ait de part et d'autre un oubli et une amnistie perpétuelle de tout ce qui a été fait depuis le commencement de ces troubles en quelque lieu ou en quelque manière que les hostilités ayent été exercées par l'une ou par l'autre partie ; de sorte que ni pour aucune de ces choses, ni sous aucune autre cause ou prétexte, l'on n'exerce ou fasse exercer ni l'on ne souffre plus qu'il soit fait ci-après l'un contre l'autre aucun acte d'hostilité ou inimitié, vexation ou empêchement, ni quant aux per-

sonnes, ni quant à la condition, ni quant aux biens, ou à la sûreté ; soit par soi-même, ou par autrui, en cachete, ou bien ouvertement, directement ou indirectement ; sous espèce de droit ; ni par voye de fait, ni au dedans, ni en quelque autre lieu hors de l'Empire, nonobstant tous pactes contraires faits auparavant ; mais que toutes les injures, violences, hostilités, dommages et dépenses, qui ont été faites et causés de part et d'autre, tant avant que pendant la guerre, de fait, de parole, ou par écrit ; sans aucun égard aux personnes ou aux choses soient entièrement abolies ; si bien que tout ce que l'un pourroit demander et prétendre sur l'autre pour ce sujet, soit enseveli dans un éternel oubli.

III.

Et afin que l'amitié réciproque entre l'Empereur et le Roi très-chétien, les Électeurs, les Princes, et les États de l'Empire se conserve d'autant plus ferme et sincère (sauf l'article d'assurance mis ci-dessous) l'un n'assistera jamais les ennemis présens ou à venir de l'autre, sous quelque titre et prétexte que ce soit, ou pour raison d'aucune dispute ou guerre contre un autre, ni d'armes, ni d'argent, ni de soldats, ni d'aucune sorte de munitions, ni autrement ; ni ne recevra, logera ou laissera passer par ses terres aucunes troupes, qui pourroient être conduites par qui que ce soit contre quelqu'une des parties comprises dans cette pacification.

IV.

Que le cercle de Bourgogne soit et demeure membre de l'Empire, après que les différens d'entre la France et l'Espagne compris dans ce Traité seront assoupis ; que toutefois ni l'Empereur, ni aucun des États de l'Empire ne se mêlent point dans les guerres qui s'y font à présent ; mais si à l'avenir il arrive des différens entre ces Royaumes, que nonobstant cela la nécessité de la susdite obligation réciproque, qui est de ne point aider les ennemis l'un de l'autre, demeure toujours ferme entre tout l'Empire, et les Rois, et le Royaume de France ; qu'il soit pourtant libre à chacun des États de secourir hors des bornes de l'Empire l'un ou l'autre Royaume, non toutefois autrement que selon les constitutions de l'Empire.

V.

Que le différent touchant la Lorraine, ou soit soumis à des arbitres nommes de part et d'autre, ou qu'il se termine par le Traité entre la France et l'Espagne, ou par quelque autre voye amiable ; et qu'il soit libre tant à l'Empereur qu'aux Électeurs, Princes et États de l'Empire d'aider et d'avancer cet accord, par une amiable interposition et autres offices pacifiques, sans user de la force des armes ou d'autres moyens de guerre.

VI.

Selon ce fondement d'une amitié réciproque et d'une amnistie générale, tous les Électeurs du Saint Empire Romain, les Princes, et États (y compris la noblesse qui relève immédiatement de l'Empire) leurs vassaux, sujets, citoyens, habitants, auxquels à l'occasion des troubles de la Bo-

hême et de l'Allemagne, ou des alliances contractées çà et là il a été fait de l'une et de l'autre part quelque préjudice et dommage, en quelque façon et sous quelque prétexte que ce puisse être tant en leurs domaines, biens féodaux, sous féodaux, et allodiaux, qu'en leurs dignités, immunités, droits et privilèges, soient pleinement rétablis de part et d'autre en l'état pour le spirituel et le temporel, duquel ils jouissoient et pouvoient jouir de droit avant la destitution, nonobstant tous les changements faits au contraire, qui demeureront annullez.

VII.

Que si les possesseurs des biens et des droits qui doivent être restitués, estiment qu'ils ont de légitimes exceptions, elles n'en empêcheront pas pourtant la restitution ; mais lorsqu'elle sera faite, leurs raisons et exceptions pourront être examinées et discutées devant les Juges compétans.

VIII.

Et bien que par cette précédente règle générale on puisse juger aisément, qui sont ceux lesquels et jusqu'à quel point il faut restituer ; toutefois à l'instance de quelques-uns, il a été trouvé bon de faire spécialement mention de quelques causes de la plus grande importance, ainsi qu'il ensuit, en sorte néanmoins que ceux qui expressément ou ne sont pas nommez, ou sont retranchez, ne soient pas pour cela réputez pour omis ou pour exclus.

IX.

[Trèves]

Comme la saisie que l'Empereur a fait mettre ci-devant par l'Assemblée Provinciale sur les biens meubles appartenans au Prince Électeur de Trèves, qui ont été transportez dans le Duché de Luxembourg, a été renouvelée à l'instance de quelques un ; quoiqu'elle eût été levée et annullée ; et de plus que le sequestre, qui a été ordonné par ladite Assemblée Provinciale de la Préfecture de Bruch dépendante de l'Archevêché et de la médiateté du domaine de Saint Jean appartenant à Jean Reinard de Soeteren, repugne aux concordats arrêtez à Augsbourg l'an 1548 par l'entremise de tout l'Empire, entre l'Electeur de Trèves et le Duché de Bourgogne ; on est tombé d'accord que la dite saisie et ledit sequestre soient levez au plus tôt par l'assemblée de Luxembourg ; que cette préfecture et ce domaine, et tous les biens, tant Électoraux que Patrimoniaux, soient relâchez et rendus au Seigneur Électeur avec les fruits sequestrez ; et que si par hazard quelque chose en avoit été détournée, elle soit rapportée, et pleinement et entièrement restituée ; ceux qui les avoient impétré étant renvoyez au Juge du Prince Électeur compétant dans l'Empire, pour leur être fait droit et justice.

X.

Quant à ce qui regarde les châteaux d'Ernbreitstein et d'Hamerstein, l'Empereur en retirera, ou en fera retirer les garnisons au tems et en la manière définie ci-dessous en l'article de l'exécution, et remettra ces châteaux entre les mains du Seigneur Électeur de Trèves, et de son Chapitre Métro-

politain, pour être par eux avec pareil pouvoir gradez pour l'Empire et l'Électorat ; et à cette fin le Capitaine et la nouvelle garnison, qui y seront établis par l'Électeur, s'obligeront également par leur serment de fidélité envers lui et envers son Chapitre.

XI.

[Palatinat]

Ensuite l'assemblée de Münster et d'Osnabrück a amené la cause Palatine à ce point, que le différent qui en a duré si long-tems, a été terminé en la manière qui s'ensuit.

XII.

Premièrement quant à ce qui regarde la maison de Bavière, la dignité Electorale que les Électeurs Palatins ont ci-devant eue avec tous droits régaliens, offices, préséance, ornemens, et droits quels qu'ils soient appartenans à cette dignité sans en excepter aucun, comme aussi tout le haut Palatinat et le Comté de Cham avec toutes leurs appartenances, droits régaliens, et autres droits demeureront, comme par le passé ainsi qu'à l'avenir, au Seigneur Maximilien Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavière, et à ses enfans, et à toute la ligne Guillelmine, tant qu'il y aura des mâles dans cette ligne.

XIII.

Réciproquement le Seigneur Électeur de Bavière renoncera entièrement pour lui, ses héritiers et successeurs à la dette de treize millions, et à toute prétention sur la haute Autriche, et incontinent après la publication de la paix donnera à sa Majesté Impériale les actes obtenus sur cela pour être cassez et annullez.

XIV.

Quant à ce qui regarde la Maison Palatine, l'Empereur avec l'Empire consent par le motif de la tranquillité publique, qu'en vertu de la présente convention il soit établi un huitième Électorat, dont le Seigneur Charles Louis Comte Palatin du Rhin, et ses héritiers, et tous les descendans de la ligne Rodolfine jouiront à l'avenir suivant l'ordre de succéder exprimé dans la Bulle d'or, sans que le Seigneur Charles Louis, ni ses successeurs puissent avoir d'autre droit que l'investiture simultanée sur ce qui a été attribué avec la dignité Électorale au Seigneur Électeur de Bavière et à toute la branche Guillelmine.

XV.

En second lieu, que tout le bas Palatinat avec tous et chacun des biens Ecclésiastiques, et séculiers, droits et appartenances dont les Électeurs et Princes Palatins ont joui avant les troubles de Bohême, comme aussi tous les documens, registres, comptes et autres actes qui le concernent, lui seront entierement rendus, cassant tout ce qui a été fait au contraire ; ce qui sortira son effet d'autorité Impériale, en sorte que ni le Roi Catholique, ni aucun autre, qui en occupe quelque chose, ne puisse s'opposer en aucune façon à cette restitution.

XVI.

Or d'autant que certains Bailliages de la Bergstrasse, qui appartenoient anciennement à l'Électeur de Mayence, furent engagez en l'an 1463 aux Comtes Palatins pour une certaine somme d'argent, à condition de rachat perpetuel ; on est pour cette raison convenu que ces mêmes Bailliages retourneront et demeureront au Seigneur Électeur de Mayence, qui occupe à présent le siege, et à ses successeurs en l'Archevêché de Mayence ; pourvu que le prix de l'engagement offert volontairement soit payé argent contant dans le terme prefix de l'exécution de la paix conclue ; et qu'il satisfasse aux autres conditions auxquelles il est obligé par la teneur de l'acte d'engagement.

XVII.

Qu'il soit libre aussi à l'Électeur de Trèves en qualité d'Évêque de Spire, et à l'Évêque de Worms de poursuivre par devant les juges compétans, les droits qu'ils prétendent sur certains biens Ecclésiastiques situez dans le territoire de bas Palatinat ; si ce n'est que ces princes s'en accommodent entr'eux à l'amiable.

XVIII.

Que s'il arrivoit que la ligne Guillelmine masculine vînt à défaillir entierement, la Palatine subsistant encore ; non seulement le haut Palatinat, mais aussi la dignité Electorale, dont les ducs de Baviere sont en possession, retourneront auxdits Comtes Palatins survivans, qui cependant jouiront de l'investiture simultanée ; et alors le huitième Electorat demeurera tout-à-fait éteint et supprimé : mais le haut Palatinat retournant en ce cas aux Comtes Palatins survivans, les actions et les bénéfices, qui de droit y appartiennent aux héritiers allodiaux de l'Électeur de Baviere leur seront conservez.

XIX.

Que les pactes de famille faits entre la maison Électorale de Heidelberg, et celle de Neubourg, confirmés par les précédens Empereurs touchant la succession Électorale, comme aussi les droits de toute la ligne Rodolfine, en tant qu'ils ne sont point contraires à cette disposition soient conservez et maintenus en leur entier.

XX.

De plus, si l'on justifie que par la voye compétente de droit quelques fiefs du païs de Juliers se trouvent ouverts, qu'ils soient évacuez au profit des Comtes Palatins.

XXI.

Davantage, pour décharger en quelque façon le Seigneur Charles Louis de ce qu'il s'est obligé de fournir à ses frères pour apanage, sa Majesté Impériale ordonnera qu'il soit payé à ses dits frères quatre cent mille Richsdales Impériales dans le terme de quatre ans, à compter du commencement de l'année prochaine 1649. C'est à savoir cent mille Richsdales par an, avec les interêts à cinq pour cent.

XXII.

En outre que toute la maison Palatine avec tous et chacun de ceux qui lui sont, ou ont été en quelque sorte que ce soit attachez, mais principalement les Ministres, qui ont été employez pour elle en cette assemblée ou en d'autres tems, comme aussi ceux qui sont exilés du Palatinat jouissent de l'amnistie générale ci-dessus mentionnée, avec pareil droit, et aussi pleinement que les autres qui sont compris dans ladite amnistie, et dans cette transaction, particulièrement pour ce qui regarde le point des griefs.

XXIII.

Réciproquement le Seigneur Charles Louis avec ses frères rendra obéissance et gardera fidélité à sa Majesté Impériale, de même que les autres Électeurs et Princes de l'Empire ; et tant lui que ses frères renonceront pour eux, et pour leurs héritiers au haut Palatinat, et pour tout le tems qu'il restera des héritiers mâles et légitimes de la branche Guillelmine.

XXIV.

Or comme il a été proposé de pourvoir à la subsistance de la veuve mère du dit Prince, et d'assurer la dot des soeurs du même Prince ; sa Majesté Imperiale pour marque de son affection envers la maison Palatine, a promis de payer une fois pour toutes vingt mille Richsdales pour la subsistance de la susdite Dame veuve mère, et dix mille Richsdales à chacune des soeurs et pour le surplus le même prince Charles Louis sera tenu d'y satisfaire.

XXV.

Que le dit Seigneur Charles Louis et ses successeurs au bas Palatinat, ne troublent en aucune chose les Comtes de Linange et de Daxbourg ; mais les laissent jouir et user tranquillement et pacifiquement de leurs droits obtenus depuis plusieurs siècles et confirmez par les Empereurs.

XXVI.

Qu'il laisse inviolablement la noblesse libre de l'Empire, qui est dans la Franconie, la Souabe, et le long du Rhin, ensemble les pays qui lui appartiennent, en leur état immédiat.

XXVII.

Que les fiefs conférez par l'Empereur au Baron Gerhard de Waldenbourg dit Schenkern, à Nicolas George Rigersberg Chancelier de Mayence, et à Henri Brombser Baron de Rudesheim, comme aussi par l'Électeur de Bavière au Baron Jean Adolphe Wolff dit Metternich, leur demeureront ; que toutefois ces vassaux soient tenus de prêter le serment de fidélité au Seigneur Charles Louis, comme au Seigneur direct, et à ses successeurs, et de lui demander le renouvellement de leurs fiefs.

XXVIII.

Que ceux de la Confession d'Augsbourg, qui avoient été en possession des Églises, et entr'autres les bourgeois et habitans d'Oppenheim soient conservez dans l'état Ecclésiastique de l'année 1624 ; et qu'il soit libre aux autres qui désireroient embrasser le même exercice de la Confession

d'Augsbourg, de le pratiquer tant en public dans les Églises aux heures arrêtées, qu'en particulier dans leurs propres maisons, ou autres à ce destinées, par leurs Ministres de la parole divine, ou par ceux de leurs voisins.

XXIX.

Que les paragraphes, " Le Prince Louis Philippe etc. le Prince Frédéric, etc. et le Prince Leopold Louis, etc. " soient entendus comme inserez ici, en la même maniere qu'ils sont contenus dans le Traité de l'Empire avec la Suède.

XXX.

Que le différent qui est respectivement entre les Evêques de Bamberg et de Wirtzbourg, et les Marquis de Brandebourg, Kulmbach et Onoltzbach touchant le château, la ville, le bailliage, et le monastere de Kitzingen en Franconie sur le Main se termine ou à l'amiable, ou par les voies sommaires de droit dans deux ans, sous peine au refusant de perdre sa prétention ; cependant la forteresse de Wirtzbourg sera rendue auxdits Seigneurs Marquis au même état qu'elle fut décrite lorsqu'elle fut livrée par accord et stipulation.

XXXI.

Que la convention faite touchant l'entretènement du Seigneur Christian Guillaume Marquis de Brandebourg, soit tenue pour réitérée en cet endroit, ainsi qu'elle est contenue dans l'article XIV du Traité entre l'Empire et la Suède.

XXXII.

Le Roi très-Chrétien restituera au Duc de Wirtemberg, au tems et en la maniere ci-après prescrist pour ce qui touche la sortie des garnisons, les villes et forteresses de Hohenwiell, Schorendorff, Tübingen, et tous les autres lieux sans aucune réserve qu'il occupe par ses garnisons dans le duché de Wirtemberg. Quant au reste le paragraphe, " la maison de Wirtemberg etc. " soit tenu pour inséré en cet endroit de la même façon qu'il est inséré dans le Traité de l'Empire et de la Suède.

XXXIII.

Que les Princes de Wirtemberg de la Branche de Montbéliard soient aussi rétablis en tous leurs domaines situez en Alsace, ou partout ailleurs, et nommément dans les deux fiefs de Bourgogne, Clerval et Passavant ; et que de part et d'autre ils soient réintegrez en l'état, droit et prérogatives dont ils ont joui avant le commencement de ces guerres.

XXXIV.

Que Frédéric Marquis de Baden et de Hochberg, et ses fils et héritiers, avec tous ceux qui les ont servis en quelque façon que ce soit, ou qui les servent encore de quelque nom ou condition qu'ils puissent être, jouissent de l'amnistie spécifiée ci dessus dans les articles deuxième et troisième,

avec toutes ses clauses et avantages ; et qu'en vertu d'icelle ils soient pleinement rétablis au même état tant pour le spirituel que pour le temporel, où étoit avant le commencement des troubles de Bohême le seigneur George Frédéric Marquis de Baden et de Hochberg, tant en ce qui regarde le bas Marquisat de Bade appelé vulgairement Baden Dourlach, qu'en ce qui concerne le Marquisat d'Hochberg, les Seigneuries de Rottelen, Badenweiler, et Sausenberg , nonobstant tous changemens survenus au contraire, lesquels demeurent pour cet effet nuls et de nulle valeur. De plus que les bailliages de Stein, et de Rhenchingen qui avoient été cédez au Marquis Guillaume de Baden avec tous les droits, titres, papiers et autres appartenances, soient restitués au Marquis Frédéric, sans aucune charge de dettes contractées ci-devant par ledit Marquis Guillaume à raison des fruits, intérêts et dépens portés par la transaction passée à Etlingen l'an 1629 de sorte que toute cette action concernant les dépens et les intérêts à compter du tems de la première occupation soit abolie et entièrement éteinte.

XXXV.

Que la pension annuelle que le bas Marquisat avoit accoutumé de payer au haut Marquisat, soit en vertu du présent Traité entièrement supprimée, abolie et annullée, sans que dorénavant on puisse prétendre ou exiger pour ce sujet aucune chose, ni pour le passé, ni pour l'avenir.

XXXVI.

Qu'à l'avenir aussi le pas et la préséance dans les diètes et dans les assemblées des Cercles de Souabe, et dans toutes les assemblées générales ou particulières de l'Empire, ou autres quelconques, soient alternatifs de l'une et l'autre branche de Bade, savoir celle du haut, et celle du bas Marquisat ; que toutefois pour le présent cette préséance demeure au Marquis Frédéric sa vie durant. Touchant la Baronnie de Hohengeroltzek, on est tombé d'accord, que si la Dame Princesse de Bade prouve suffisamment par titres authentiques les droits par elle prétendus sur ladite Baronnie, la restitution lui en sera faite aussitôt après que la sentence aura été rendue avec tout le contenu au procès, et tout le droit qui lui peut appartenir en vertu desdits titres. Que toutefois ce procès soit terminé dans l'espace de deux ans, à compter du jour de la publication de la paix, qu'enfin aucunes actions, transactions, ou exceptions générales, ou clauses spéciales, comprises dans ce Traité de paix (à toutes lesquelles on déroge expressément et à perpétuité en vertu du même Traité) ne seront en aucun tems alléguées ni admises de part ni d'autre contre cette convention spéciale.

Que les paragraphes, " Le Duc de Croy, etc. Quant au différent de Nassau Siegen, etc. Seront restitués au comte de Nassau, Sarrebruck, etc. La maison de Hanau, etc. Jean Albert comte de Solms, etc. Seront aussi restitués à la maison de Solms Hohensolms, etc. Les comtes à Issenbourg, etc. Les Rhingraves, etc. La veuve du Comte Ernest de Sain, etc. Le Château et Comté de Falkenstein, etc. La Maison de Waldeck sera pareillement rétablie, etc. Joachim Ernest Comte d'Ottingen, etc. de même la maison de Hohenlo, etc. Frédéric Luis, etc. et héritiers du Comte de Brandenstein, etc. Le Baron Paul Kevenbüller, etc. " soient entendus insérés en ce lieu de mot à mot, comme ils sont couchés dans le Traité entre l'Empire et la Suède.

XXXVII.

Que les contracts, échanges, transactions, obligations, et promesses illicitement extorquez par force ou par menaces des États ou des sujets, comme spécialement s'en plaignent Spire, Wissembourg sur le Rhin, Landau, Reitlingen, Heilbronn, et autres ; comme aussi les actions rachetées et cédées soient abolies et annullées ; en sorte qu'il ne sera permis à personne d'intenter aucun procès ou actions pour ce sujet.

XXXVIII.

Que si les débiteurs ont extorqué des créanciers par force ou par crainte les actes de leurs obligations, tous ces actes seront restitués, les actions sur ce demeurant en leur entier.

XXXIX.

Que si l'une ou l'autre des parties qui sont en guerre, ont extorqué par violence, en haine des créanciers, des dettes causées pour achat, pour vente, pour revenus annuels, ou pour quelque autre cause que ce soit, il ne sera décerné aucune exécution contre les débiteurs qui allégueront, et s'offriront de prouver qu'on leur aura véritablement fait violence, et qu'ils ont payé réellement et de fait, si non après que ces exceptions auront été décidées en pleine connoissance de cause. Que le procès qui sera sur ce commencé, sera fini dans l'espace de deux ans à compter de la publication de la paix, faute de quoi il sera imposé perpétuel silence aux débiteurs contumax.

XXXX.

Mais les procès qui ont été jusques-ici intentés contre eux de cette sorte ; ensemble les transactions, et les promesses faites pour la restitution future des créanciers, seront abolies et annullées ; à la réserve toutefois des sommes de deniers, qui durant la guerre ont été fournies de bon coeur et à bonne intention pour d'autres, afin de détourner les plus grands perils et dommages dont ils étoient menacez.

XLI.

Que les sentences prononcées pendant la guerre sur des matières purement séculières ne soient pas tenues pour entièrement nulles, à moins que le vice ou le défaut de la procédure ne soit tout manifeste, ou ne puisse être incontinent démontré ; mais qu'elles soient suspendues et sans effet de la chose jugée, jusques à ce que les pièces du procès, si l'une ou l'autre partie en demande la révision dans l'espace de six mois depuis la paix publiée, soient revues et juridiquement examinées par le Juge compétent selon les formes ordinaires ou extraordinaires usitées dans l'Empire ; et qu'ainsi lesdites sentences soient confirmées ou corrigées, ou en cas de nullité totalement mises au néant.

XLII.

Pareillement si quelques fiefs Royaux ou particuliers n'avoient pas été renouvellez depuis l'année 1618 ni cependant les devoirs rendus en leur nom, que cela ne tourne au préjudice de qui que ce

soit ; mais que le tems pour en demander l'investiture commence à être ouvert du jour de la paix faite.

XLIII.

Enfin que tous et chacun tant les Officiers de guerre et soldats, que les Conseillers et Ministres de robe, séculiers et Ecclésiastiques, de quelque nom ou condition qu'ils soient, qui ont été au service et à la solde de l'un ou de l'autre parti, et de leurs alliez ou adhérens, soit dans la robe, soit dans l'épée, depuis le plus grand jusques au plus petit, et depuis le plus petit jusques au plus grand, sans différence ou exception aucune avec leurs femmes, enfans, héritiers, successeurs, serviteurs, soient restituez de part et d'autre, quant aux personnes et aux biens en l'état de vie, de renommée, d'honneur, de conscience, de liberté, de droits, et de privilèges, dont ils ont joui ou dû jouir de droit avant lesdits mouvemens ; qu'on n'apporte aucun préjudice à leurs personnes, et à leurs biens ; qu'on ne leur intente aucune action ou accusation ; et qu'encore moins sous aucun prétexte il leur soit imposé aucune peine, ni fait aucun dommage. Et tout cela aura son plein et entier effet à l'égard de ceux qui ne sont point sujets et Vassaux de sa Majesté Impériale, ni de la maison d'Autriche.

XLIV.

Mais pour ceux qui sont sujets et vassaux héréditaires de l'Empereur et de la maison d'Autriche, ils jouiront pareillement de la même amnistie, quant à leurs personnes, vie, renommée, et honneurs, et pourront retourner en sûreté en leur ancienne patrie, en sorte toutefois qu'ils seront tenus de s'accommoder aux loix particulières des Royaumes et des Provinces.

XLV.

Pour ce qui concerne leurs biens, s'ils ont été perdus par confiscation ou autrement avant que leurs personnes passassent dans le parti de la Couronne de France, ou dans celui de la Couronne de Suède, quoique les plénipotentiaires de Suède aient longtemps et fortement insisté à ce qu'ils leur fussent aussi rendus ; toutefois, comme il n'a pu être rien prescrit sur cela à sa Majesté Impériale, ni transigé autrement, à cause de la constante contradiction des Impériaux, et que les États de l'Empire n'ont pas jugé que pour un tel sujet il fût de l'intérêt de l'Empire que la guerre fût continuée ; ces biens demeureront ainsi perdus pour eux, et acquis à ceux qui en sont présentement les possesseurs. Mais les biens qui leur ont été ôtez après avoir pris les armes pour la France ou pour la Suède, contre l'Empereur et la maison d'Autriche, leur seront restituez tels qu'ils se trouvent à présent, sans toutefois aucuns dépens, dommages, ni restitution de fruits perçus.

XLVI.

Au reste si en Bohême et en toutes les autres Provinces héréditaires de l'Empereur, des créanciers ou leurs héritiers, et autres Sujets professant la Confession d'Augsbourg intentent et poursuivent quelques actions pour des prétentions particulières, s'ils en ont quelques-unes, il leur sera fait droit et justice sans aucune exception, de même qu'aux Catholiques.

XLVII.

On excepte toutefois de cette restitution générale des choses qui ne peuvent être ni restituées ni reprises, les choses qui se meuvent, les fruits perçus, les choses diverties de l'autorité des parties qui sont en guerre ; comme aussi les édifices publics et particuliers, sacrez et profanes, détruits ou convertis en d'autres usages pour la sûreté publique, et les dépôts publics ou particuliers, qui en vue d'hostilité ont été confisquez, légitimement vendus, volontairement donnez.

XLVIII.

Et d'autant que l'affaire concernant la succession de Julliers pourroit à l'avenir exciter entre les interressez de grans troubles dans l'Empire, si on ne les prevenoit ; on est pour cela convenu, qu'elle sera terminée sans retardement après la paix faite, soit par une procedure ordinaire devant sa Majesté Impériale, ou par un accommodement à l'amiable, ou par quelque'autre moyen legitime.

XLIX.

Comme pour rétablir une plus grande tranquillité dans l'Empire, il s'est fait dans ces mêmes Assemblées de paix générale un certain accord entre l'Empereur, les Électeurs, les Princes et les États de l'Empire, qui a été inseré dans le Traité de paix dressé avec les Plénipotentiaires de la Reine et la Couronne de Suède, sur les differens touchant les biens Ecclesiastiques, et la liberté de l'exercice de la Religion, on a trouvé bon de confirmer et ratifier par ce présent Traité le même accord, comme aussi celui dont on est convenu entre les mêmes à l'égard de ceux qu'on nomme Réformés, tout de même que si de mot à mot ils estoient inserés en ce present Traité.

L

[Hesse-Cassel]

Touchant l'affaire de Hesse-Cassel on est demeuré d'accord de ce qui s'ensuit : En premier lieu la maison de Hesse-Cassel, et tous ses Princes, surtout Madame Amelie Elisabeth Landgrave de Hesse, et le Prince Guillaume son fils, et leurs héritiers, leurs Ministres, Officiers, vassaux, sujets, soldats et autres qui sont attachez à leur service, en quelque façon que ce soit sans exception aucune, nonobstant tous contrats, procès, prescriptions, déclarations, sentences, exécutions, transactions contraires, qui tous, de même que les actions ou prétentions pour cause de dommages et injures tant des neutres, que de ceux qui portoient les armes, demeureront annullez, seront pleinement participans de l'amnistie générale ci-devant établie, avec une entiere restitution, à avoir lieu du commencement de la guerre de Boheme (excepté les vassaux et sujets héréditaires de sa Majesté Impériale, et de la maison d'Autriche, ainsi qu'il en est ordonné par le paragraphe, " Enfin tous, etc. "). Comme aussi de tous les avantages provenans de cette amnistie et religieuse paix, avec pareil droit dont jouissent les autres États, ainsi qu'il en est ordonné dans l'article qui commence, " Du consentement aussi unanime, etc. "

LI.

En second lieu la maison de Hesse-Cassel et ses successeurs retiendront l'Abbaye de Hirsfeld avec toutes ses appartenances séculières Ecclesiastiques situées dedans ou dehors son territoire (comme la Prévôté de Gellingen) sauf toutefois les droits que la maison de Saxe y possède de tems immémorial ; et à cette fin ils en demanderont l'investiture de sa Majesté Impériale, toutes les fois que le cas y écherra, et en prêteront serment de fidélité.

LII.

En troisième lieu le droit de Seigneurie directe et utile sur les Bailliages de Schaumbourg, Buckenburg, Saxenhegen, et Stattenhagen, attribué ci-devant et adjugé à l'Évêché de Minden, appartiendra dorénavant au Seigneur Guillaume Landgrave de Hesse, et à ses successeurs pleinement et à perpétuité, sans que ledit Évêché ni aucun autre le lui puisse disputer ni l'y troubler ; sauf néanmoins la transaction passée entre Christian Louis Duc de Brunswick, Lunebourg, la Landgrave de Hesse, et Philippe Comte de Lippe ; la convention ainsi passée entre ladite Landgrave et ledit Comte demeurant pareillement en sa force et vertu.

LIII.

De plus on est demeuré d'accord que pour la restitution des places occupées pendant cette guerre, et par forme d'indemnité, il soit payé à Madame la Landgrave de Hesse tutrice, et à son fils, ou à ses successeurs Princes de Hesse par les Archevêchez de Mayence et de Cologne, les Évêchez de Paderborn et de Münster, et l'Abbaye de Fulda, dans la ville de Kassel aux frais et perils des payeurs la somme de six cens mille Richsdales de la valeur et bonté réglée par les dernières constitutions Impériales pendant l'espace de neuf mois, à compter du tems de la ratification de la paix, sans qu'il puisse être admise aucune exception ou aucun prétexte pour empêcher le paiement promis, et encore moins qu'il puisse être fait aucun arrêt ou saisie sur la somme convenue.

LIV.

Et afin que Madame la Landgrave soit d'autant plus assurée du paiement, elle retiendra aux conditions suivantes Nuys, Coesfeld, et Neuwshaus, et aura en ces lieux-là des garnisons qui ne dépendront que d'elle ; mais à cette condition qu'outre les Officiers et les autres personnes nécessaires aux garnisons, celles des trois lieux susnommez ensemble n'excéderont pas le nombre de douze cens hommes de pié, et de cent chevaux ; laissant à Madame la Landgrave la disposition du nombre de cavalerie et d'infanterie qu'il lui plaira de mettre en chacune de ces places, et des Gouverneurs qu'elle voudra y établir.

LV.

Les Garnisons seront entretenues selon l'ordre qui a accoutumé jusques ici d'être gardé pour l'entretien des Officiers et soldats de Hesse ; et les choses qui sont nécessaires pour la conservation des forteresses seront fournies par les Archevêchez et Evêchez, dans lesquels lesdites forteresses et villes sont situées, sans diminution de la somme cy-dessus mentionnée. Il sera permis aux mêmes garnisons d'exécuter les refusans et les négligens, non toutefois au delà de la somme due. Cependant les droits de souveraineté, et la juridiction tant Ecclésiastique que séculière, comme aussi les revenus desdites forteresses et villes, seront conservez au Seigneur Archevêque de Cologne.

LVI.

Mais aussitôt qu'après la ratification de la paix, on aura payé trois cens milles Richsdalles à Madame la Landgrave, elle rendra Nuys, et retiendra seulement Coesfeld, et Neuwhauss ; en sorte néanmoins qu'elle ne mettra point la garnison qui sortira de Nuys dans Coesfeld et Neuwhauss, ni ne demandera rien pour cela ; et la garnison de Coesfeld ne passera pas le nombre de six cens hommes de pié, et de cinquante chevaux, ni celle de Neuwhauss le nombre de cent hommes de pié. Que si dans le terme de neuf mois toute la somme n'étoit pas payée à Madame la Landgrave, non seulement Coesfeld et Neuwhauss lui demeureront jusqu'à l'entier paiement ; mais aussi pour le reste de la somme, on lui en payera l'intérêt à raison de cinq pour cent, jusqu'à ce que ce reste de somme lui ait été payé : et les Trésoriers et Receveurs des Bailliages appartenans aux dits Archevêchez, Duchez et abbaye, et contigus à la Principauté de Hesse, qui suffiront pour satisfaire au paiement desdits intérêts, s'obligeront par serment à Madame la Landgrave de lui payer des deniers de leurs receptes les intérêts annuels de la somme restante, nonobstant les défenses de leurs Maîtres. Que si les Trésoriers et Receveurs diffèrent de payer, ou employent les revenus ailleurs, Madame la Landgrave pourra les contraindre au paiement par toutes sortes de voyes. Au surplus les autres droits du Seigneur propriétaire demeurant en leur entier.

LVII.

Mais aussitôt que Madame la Landgrave aura reçu toute la somme avec les arrérages du temps de la demeure, elle restituera les lieux susnommez par elle retenus par forme d'assurance, les intérêts cesseront ; et les Trésoriers et Receveurs, dont il a été parlé, seront quittes de leur serment. Quant aux Bailliages du revenu desquels l'on aura à payer les intérêts en cas de retardement, l'on en conviendra provisionnellement avant la ratification de la paix ; laquelle convention ne sera pas de moindre force que ce présent Traité de paix.

LVIII.

Outre les lieux qui seront laissez à Madame la Landgrave par forme d'assurance, comme il a été dit, et qui seront par elle rendus après le paiement ; elle restituera cependant aussitôt après la ratification de la paix toutes les Provinces et les Evêchez, comme aussi leurs villes, bailliages , bourgs, forteresses, forts, et enfin tous les biens immeubles, et les droits par elle occupez pendant ces guerres ; en sorte toutefois que tant des trois lieux qu'elle retiendra par forme de gage, que de tous les autres à restituer, non seulement Madame la Landgrave et les dits successeurs feront remporter par leurs sujets toutes les provisions de guerre et de bouche qu'elle y aura fait mettre ; (car quant à celles qu'elle n'y aura point apportées, et qu'elle y aura trouvées en prenant les places, et qui y sont encore, elles y resteront) mais aussi les fortifications et remparts qui ont été élevez durant qu'elle a occupé ces places, seront détruits et démolis, en sorte toutefois que les villes, bourg, châteaux et forteresses ne soient pas exposez aux invasions et pillages.

LIX.

Et bien que Madame la Landgrave n'ait exigé aucune chose de personne, pour lui tenir lieu de restitution et d'indemnité, sinon des Archevêques de Mayence et de Cologne, des Evêchez de Paderborn et de Münster, et de l'Abbaye de Fulda, et n'ait point voulu absolument qu'il lui fût rien payé par aucun autre pour ce sujet ; toutefois, eu égard à l'équité et à l'état des affaires, l'assemblée a trouvé bon que sans préjudice de la disposition du precedent paragraphe, qui commence, "

De plus on est demeuré d'accord etc. " Les autres États quels qu'ils soient, qui sont au deçà et au delà du Rhin, et qui depuis le premier de mars de l'année courante ont payé contribution aux Hessiens, fourniront au prorata de la contribution par eux payée pendant tout ce tems, leur cote-part auxdits Archevêchez, Évêchez et Abbayes, pour faire la somme ci-dessus mentionnée, et pour l'entretienement des garnisons ; que si quelques-uns souffroient du dommage par le retardement de paiement des autres, les retardans seront obligez de le reparer ; et les Officiers ou soldats de sa Majesté Imperiale, du Roi très-Chrétien, et de la Landgrave de Hesse, n'empêcheront point qu'on ne les y contraigne. Il ne sera non plus permis aux Hessiens d'exempter personne au préjudice de cette déclaration. Mais ceux qui auront dûement payé leur cote-part, seront dès-là exemts de toutes charges.

LX.

Quant à ce qui regarde les différens mûs entre les maisons de Hesse Cassel, et de Darmstadt touchant la succession de Marbourg, vu que le 14 d'avril dernier ils ont été entierement accomodez à Cassel du consentement unanime des parties interessées, il a été trouvé bon, que cette transaction avec toutes ses clauses, appartenances et dépendances, telle qu'elle a été faite et signée à Cassel par les parties, et insinuée dans cette assemblée, ait en vertu du present Traité la même force que si elle y étoit insérée de mot à mot, et qu'elle ne puisse être jamais enfreinte par les parties contractantes, ni par qui que ce soit, sous aucun prétexte soit de contrat soit de serment, soit d'autre chose ; mais bien plus, qu'elle doit être exactement observée par tous, encore que peut-être quelqu'un des interessez refuse de la confirmer.

LXI.

Pareillement de la transaction entre feu Monsieur Guillaume Landgrave de Hesse, et Messieurs Christian et Wolrad comtes de Waldeck faite le 11 d'avril 1635 et ratifiée par Monsieur le Landgrave George de Hesse le 14 d'avril 1648 aura une pleine et perpetuelle force en vertu de cette pacification ; et n'obligera pas moins tous les Princes de Hesse, que tous les Comtes de Waldeck.

LXII.

Que le droit d'aînesse introduit dans la maison de Hesse Cassel, et en celle de Darmstadt, et confirmé par Sa Majeté Impériale, demeure ferme, et soit inviolablement gardé.

LXIII.

[SUISSE]

Et comme Sa Majesté Impériale sur les plaintes faites en presence de ses Plenipotentiaires deputez en la presente assemblée au nom de la ville de Basle et de toute la Suisse, touchant quelque procedures et mandemens executaires émanez de la Chambre Imperiale contre ladite ville et les autres cantons unis des Suisses, et leurs citoyens et sujets, ayant demandé l'avis et le conseil des États de l'Empire, auroit, par un decret particulier du 14 may de l'année derniere déclaré ladite ville de Basle et les autres cantons suisses être en possession d'une quasi pleine liberté et exemption de l'Empire, et ainsi n'être aucunement sujets aux tribunaux et jugemens du même Empire ; il a été resolu que ce même decret soit tenu pour compris en ce Traité de Paix, qu'il demeure ferme

et constant, et partant que toutes ces procédures et arrêts donnez sur ce sujet en quelque forme que c'ait été, doivent être de nulle valeur et effet.

LXIV.

Et afin de pourvoir à ce que dorénavant il ne naisse plus de differens dans l'état politique ; que tous et chacun soient tellement établis et confirmez en leurs anciens droits, prerogatives, privileges, libre exercice du droit territorial, tant au spirituel qu'au temporel, seigneuries, droits regaliens, et dans la possession de toutes ces choses en vertu de la presente transaction , qu'ils ne puissent jamais y être troublez de fait par qui que ce soit, sous aucun pretexte que ce puisse être.

LXV.

Qu'ils jouissent sans contradiction du droit de suffrage dans toutes les deliberations touchant les affaires de l'Empire ; surtout où il s'agira de faire ou interpreter des loix, resoudre une guerre, imposer un tribut, ordonner des levées et logemens de soldats, construire au nom du public des forteresses nouvelles dans les terres des Etats, ou renforcer les anciennes garnisons ; et ou aussi il faudra faire une Paix, ou des alliances, et traiter d'autres semblables affaires, qu'aucune de ces choses ou semblables ne soit faite ou reçue cy-après sans l'avis et le consentement d'une assemblée libre de tous les Etats de l'Empire ; que surtout chacun des Etats de l'Empire jouisse librement et à perpétuité du droit de faire entr'eux, et avec les étrangers, des alliances pour la conservation et sûreté d'un chacun, pourvu neanmoins que ces sortes d'alliances ne soient ni contre l'Empereur et l'Empire, ni contre la paix publique, ni principalement contre cette transaction ; et qu'elles se fassent sans préjudice, en toutes choses, du serment dont chacun est lié à l'Empereur et à l'Empire.

LXVI.

Que les États de l'Empire s'assemblent dans l'espace de six mois à compter de la date des ratifications de la paix, et delà en avant toutes les fois que l'utilité ou la nécessité publique le requerra ; que dans la première Diète on corrige surtout les défauts des précédentes assemblées, et de plus que l'on y traite et ordonne de l'élection du Roi des Romains, de la capitulation Impériale qui doit être rédigée en termes qui ne puissent être changez, de la maniere et de l'ordre qui doit être observé pour mettre un ou plusieurs États au ban de l'Empire, outre celui qui a été autrefois expliqué dans les Constitutions Impériales ; que l'on traite aussi du rétablissement des cercles, du renouvellement de la matricule, des moyens d'y remettre ceux qui en ont été ôtez, de la modération et remise des taxes de l'Empire, de la reformation de la police et de la justice, et de la taxe des épices qui se payent à la chambre Impériale, de la manière de bien former et instruire les Deputez ordinaires de ce qui peut être de l'utilité publique, du vrai devoir des directeurs dans les collèges de l'Empire, et d'autres semblables affaires, qui n'ont pu être icy vidées.

LXVII.

Que les villes libres de l'Empire ayent voix décisive dans les Diètes générales et particulières, comme les autres États de l'Empire ; et qu'il ne soit point touché à leurs droits régaliens, revenus annuels, libertez, privilèges de confisquer, de lever des impôts, ni à ce qui en dépend, non plus qu'aux autres droits qu'ils ont légitimement obtenus de l'Empereur et de l'Empire, ou qu'ils ont possédez et exercez par un long usage avant ces troubles, avec une entière jurisdiction dans l'en-

clos de leurs murailles, et dans leur territoire ; demeurans à cet effet cassées, annullées, et à l'avenir défendues toutes les choses qui par represailles, arrêts, empêchemens de passages, et autres actes préjudiciables, ont été faites et attentées au contraire jusqu'icy par une autorité privée, durant la guerre, sous quelque prétexte que ce puisse être, ou qui dorénavant pourroient être faites et exécutées sans autre prétendue formalité légitime de droit ; qu'au reste toutes les louables coutumes, constitutions, et lois fondamentales de l'Empire Romain soient à l'avenir étroitement gardées ; toutes les confusions qui se sont introduites pendant la guerre étant ôtées.

LXVIII.

Quant à la recherche d'un moyen équitable et convenable, par lequel la poursuite des actions contre les débiteurs ruinez par les calamitez de la guerre, ou chargez d'un trop grand amas d'intérêts, puisse être terminée avec modération, pour obvier à de plus grans inconveniens qui en pourroient naître, et qui seroient nuisibles à la tranquillité publique, Sa Majesté Imperiale aura soin de faire prendre et recueillir les sentimens tant du Conseil aulique que de la Chambre Imperiale, afin que dans la Diète prochaine ils puissent être proposez, et qu'il en soit formé une constitution certaine. Que cependant dans les causes de cette nature, qui seront portées aux tribunaux supérieurs de l'Empire, et aux tribunaux particuliers des États, les raisons et les circonstances qui seront alleguées par les parties, soient bien pesées, et que personne ne soit lésé par des exécutions immo-dérées ; mais tout cela sauf et sans préjudice de la constitution de Holstein.

LXIX.

Et d'autant qu'il importe au public que la paix étant faite, le commerce refleurisse de toutes parts on est convenu à cette fin que les tributs, et péages, comme aussi les abus de la bulle Brabantine et les représailles et arrêts qui s'en seront ensuivis, avec les certifications étrangères, les exactions, les détentions, de même les frais excessifs des postes, et toutes autres charges, et empêchemens inusitez du commerce et de la navigation qui ont été nouvellement introduits à son préjudice et contre l'utilité publique çà et là dans l'Empire, à l'occasion de la guerre, par une autorité privée, contre tous droits et privilèges, sans le consentement de l'Empereur et des Électeurs de l'Empire, seront tout-à-fait ôtez ; en sorte que l'ancienne sûreté, la jurisdiction et l'usage tels qu'ils ont été longtemps avant ces guerres, y soient rétablis et inviolablement conservez aux Provinces, aux ports et aux rivières.

LXX.

Les droits et privilèges de territoires arrosez de rivières ou autrement, comme aussi les péages concédez par l'Empereur du consentement des Électeurs, entr'autres au Comte d'Oldenbourg sur le Weser, ou établis par un long usage demeurant en leur pleine vigueur et exécution, il y aura une entière liberté de commerce et un passage libre et assuré par toutes sortes de lieux sur mer et sur terre ; et partant qu'à tous et à chacun des vassaux, sujets, habitants et serviteurs des alliez de part et d'autre la permission d'aller et venir, de négocier et de s'en retourner, soit donnée, et soit entendue leur être concédée en vertu de ces présentes ainsi qu'il étoit libre à un chacun d'en user de tous côtez avant les troubles d'Allemagne ; et que les Magistrats de part et d'autre soient tenus de les protéger et défendre contre toute sorte d'oppression et de violence, de même que les propres sujets des lieux, sans préjudice des autres articles de cette convention, et des lois et droits particuliers de chaque lieu.

Or afin que ladite Paix et amitié entre l'Empereur et le Roi très-Chrétien s'affermisse de plus en plus, et qu'on pourvoye d'autant mieux à la sûreté publique, c'est pour cela que du consentement, conseil et volonté des Électeurs, des Princes, et des États de l'Empire pour le bien de la Paix, on est demeuré d'accord.

LXXI.

Premièrement, que la suprême Seigneurie, les droits de Souveraineté, et tous autres droits sur les Evêchez de Metz, de Toul et de Verdun, sur les villes de même nom, et sur toute l'étendue de ces Evêchez, nommément sur Moyenvic, appartiennent à l'avenir à la Couronne de France, et lui soient incorporez perpétuellement et irrévocablement de la même manière qu'ils appartenoint jusques icy à l'Empire Romain ; à la réserve toutefois du droit Métropolitain qui appartient à l'Archevêché de Trèves.

LXXII.

Que Monsieur le Duc François de Lorraine soit remis en possession de l'Évêché de Verdun, comme en estant l'Evêque légitime ; et qu'il puisse le gouverner et administrer paisiblement ; comme aussi qu'il en jouisse et de ses Abbayes (sauf le droit du Roi et des particuliers) ensemble de ses biens et autres droits patrimoniaux et autres droits en quelqueendroit qu'ils soient situés (en tant qu'ils ne repugnent pas à la cession présente) privileges, revenus, et fruits y appartenans ; pourveu qu'auparavant il preste le serment de fidélité au Roy, et qu'il n'entreprenne rien contre le bien de l'Etat et le service de sa Majesté.

LXXIII.

En second lieu l'Empereur et l'Empire cedent et transfèrent au Roi tres-Chretien et à ses successeurs au Royaume le droit de seigneurie directe et de Souveraineté et tout autre droit qui appartenait ou pouvait appartenir sur Pignerol à l'Empereur et à l'Empire Romain.

LXXIV.

En troisième lieu l'Empereur, tant en son nom propre, qu'en celui de toute la Sérenissime Maison d'Autriche, comme aussi l'Empire cedent tous les droits, proprieté, domaines, possessions, et juridictions, qui jusques icy ont appartenu tant à luy qu'à l'Empire, et à la Maison d'Autriche, sur la ville de Brisack, le landgraviat de la haute et basse Alsace, le Suntgau, et la prefecture provinciale des dix villes Imperiales scituées en Alsace, sçavoir Haguenau, Colmar, Schletstadt, Weissembourg, Landau, Oberenhaim, Rosheim, Munster au Val s. Gregoire, Kaisersberg, Turingheim, et tous les villages et autres droits qui dependent de ladite prefecture ; et les transportent tous et un chacun d'iceux au Roy Tres-Chretien, et au Royaume de France ; en sorte que la ville de Brisack avec les villages de Hochstat, Niederinsing, Hartem et Acharrem appartenans à la Communauté de la ville de Brisack avec tout le territoire et la Banlieue, selon son ancienne étendue, appartiendront à l'avenir à la Couronne de France, sans péjudice néanmoins des Privileges et immunités accordez autrefois à ladite ville par la Maison d'Autriche.

LXXV.

Item ledit Landgraviat de l'une et l'autre Alsace, et le Suntgau, comme aussi la prefecture provinciale sur les dites dix villes et lieux en dedans.

LXXVI.

Item, tous les vassaux, habitans, sujets, hommes, villes, bourgs, châteaux, metairies, forteresses, bois, forests, minieres d'or et d'argent et d'autres metaux, rivieres, ruisseaux, pasturages, et tous les droits regaliens et autres droits et appartenances sans reserve aucune, appartiendront dorénavant et à perpetuité au Roy tres-Chrestien et à la Couronne de France, et seront incorporez à ladite Couronne avec toute sorte de Jurisdiction et de Souveraineté, sans que l'Empereur, l'Empire, la Maison d'Autriche, ni aucun autre y puissent apporter aucune contradiction. De maniere qu'aucun Empereur ni aucun Prince de la Maison d'Autriche ne pourra ni ne devra jamais usurper, ni même prétendre aucun droit et puissance sur lesdits pais tant au delà qu'au deçà du Rhin.

LXXVII.

Le Roy tres-Chrestien sera toutefois obligé de conserver en tous et chacun de ces pais le religion Catholique, comme elle y a esté maintenue sous les Princes d'Autriche, et d'en bannir toutes les nouveutez qui s'y sont glissées pendant la guerre.

LXXVIII.

En quatrième lieu, par le consentement de l'Empereur et de tout l'Empire, le Roy Tres-Chrestien et ses successeurs au Royaume auront un perpetuel droit de tenir une garnison dans la forteresse de Philipsbourg pour cause e protection, laquelle garnison sera limitée à un nombre de soldats convenable qui ne puisse donner aucune juste cause de soubçon aux voisins, et sera entretenu aux dépens seulement de la Couronne de France ; le passage devra aussi estre libre au Roy par terre et par eau dans l'Empire, toutes les fois qu'il sera besoin d'y conduire des soldats, des munitions, et d'autres choses necessaires.

LXXIX.

Toutefois le Roy ne pretendra rien davantage dans ladite forteresse de Philipsbourg que la protection, la garnison et le passage ; mais la propriété de la place, toute la jurisdiction, la possession, tous les emolumens, fruits, revenus, droits regaliens, et autres droits, servitudes, hommes, sujets, vassaux, et tout ce qui d'ancienneté a appartenu, ou a dû appartenir à l'Evêque et au Chapitre de Spire, dans toute l'étendue de l'Evêché de Spire et des Eglises qui luy sont incorporées, leur demeureront à l'avenir, et leur seront conservez entierement et inviolablement ; sauf toutefois le droit de protection.

LXXX.

L'Empereur, l'Empire, et l'Archiduc d'Inspruck Ferdinand Charles respectivement délient les ordres, Magistrats, Officiers et sujets desdits pais et lieux, des engagements et sermens par lesquels ils avaient esté jusqu'à preent liez à eux et à la Maison d'Autriche ; et les remettent et obligent à rendre la sujetion, l'obissance, et la fidelité au Roy et au Royaume de France ; et ainsi ils établissent la Couronne de France en une pleine et juste Souveraineté, propriété, et possession sur eux ; renonçant dès maintenant et à perpetuité à tous droits et prétentions qu'ils y avoient ; ce que

l'Empereur, ledit Archiduc, et son frere pour eux et pour leurs descendans, selon que ladite cession les regarde, confirmeront par des lettres particulieres ; et feront aussi ce que le Roy Catholique des Espagnes donne la même renonciation en forme autentique ; ce qui se fera aussi au nom de tout l'Empire le propre jour qu'on signera le present Traité.

LXXXI.

Pour une plus grande validité des dites cessions et aliénations, l'Empereur et l'Empire en vertu de la présente transaction dérogent expressément à tous et chacun décrets, constitutions, statuts et coutumes des Empereurs ses prédécesseurs et de l'Empire Romain, confirmez même par serment, ou à confirmer à l'avenir, nommément à la capitulation Impériale en ce qu'elle défend toute aliénation des biens et droits de l'Empire ; Ensemble ils excluent à perpétuité toutes exceptions et voyes de restitution, sur quelque droit et titre qu'elles puissent être fondées.

LXXXII.

De plus on est demeuré d'accord qu'outre la ratification que l'Empereur, et les Etats de l'Empire promettent cy-dessous de faire, on ratifiera d'abondant dans la prochaine Diète les aliénations desdites Seigneuries et droits ; de sorte que si dans la capitulation de l'Empereur il se faisoit une convention, ou que dorénavant il se fit dans les Diètes quelque proposition de recouvrer les biens et droits de l'Empire aliénez et distraits, elle ne comprendra point, et ne pourra comprendre les choses cy-dessus exprimées, comme ayant été légitimement, et par le commun avis des Etas pour la tranquillité publique, transferez à la domination d'autrui ; et par cet effet on consent que lesdites Seigneuries soient rayées de la matricule de l'Empire.

LXXXIII.

Incontinent après la restitution de Benfeld on rasera les fortifications de cette place, et du fort de Rhinau qui est tout proche ; comme aussi de Saverne en Alsace, du château de Hohenbar, et de Neubourg sur le Rhin, et il n'y pourra avoir en aucun de ces lieux aucun soldat en garnison.

LXXXIV.

Le Magistrat et les habitans de la dite ville de Saverne garderont exactement la neutralité ; et les troupes du Roi pourront passer librement et en assurance par là toutes les fois qu'on le demandera . On ne pourra élever aucun forts sur les bords du Rhin en deçà depuis Bâle jusqu'à Philisbourg, ni détourner ou empêcher en aucune façon le cours de la rivière d'un côté ni d'autre.

LXXXV.

Quant à ce qui regarde les dettes dont la chambre d'Ensisheim est chargée, l'Archiduc Ferdinand Charles se chargera en recevant cette partie de province que le Roi très-Chrétien lui doit restituer, du tiers de toutes ces dettes sans distinction, soit qu'elles soient chirographaires ou hypothécaires, pourvu que les unes et les autres soient en forme authentique, et qu'elles ayent une hypothèque spéciale soit sur les provinces qui doivent [avoir] été cédées, soit sur celles qui doivent être restituées ; ou que si elles n'en ont aucune, elles ayent été employées dans les livres et comptes de

recette rendus à la chambre d'Ensisheim jusqu'à la fin de l'année 1632 et mises au nombre des dettes et emprunts par elle faits, et dont elle auroit dû payer les intérêts ; et il le payera, rendant le Roi exempt et entièrement déchargé de ce tiers de dettes.

LXXXVI.

Et pour ce qui est des dettes dont les Collèges des Etats sont chargez par la Convention particulière faite avec eux par les Princes d'Autriche dans les Diètes Provinciales, ou que les mêmes Etats ont contractées en commun, et auxquelles ils sont obligez , on en fera une distribution convenable entre ceux qui passent sous la domination du Roi, et ceux qui restent sous celle de la Maison d'Autriche , afin que chacun d'eux sache ce qu'il doit acquitter desdites dettes.

LXXXVII.

Le Roi très-Chrétien restituera à la Maison d'Autriche , et spécialement audit Seigneur Archiduc Ferdinand Charles fils aîné du feu Archiduc Léopold, les quatre villes forestières, Rhinfeld, Seckingen, Laussenbourg et Waldshut, avec tous leurs territoires et bailliages, métairies, villages, moulins, bois, forêts , vassaux, sujets et toutes les appartenances qui sont au deçà et au-delà du Rhin.

LXXXVIII.

Item le Comté de Hawestein, la Forêt Noire, tout le haut et bas Brisgau, et les villes qui y sont situées appartenantes d'ancien droit à la Maison d'Autriche, savoir Neubourg , Freybourg, Endingen, Kensingen, Waltrich, Willengen, Breunlingen, avec tous leurs territoires comme aussi tous les Monastères, Abbayes, Prélatures, Prévôtez, Commanderies d'ordres militaires avec leurs bailliages, Baronnies, Châteaux, forteresses, Comtes, Barons, Nobles, vassaux, hommes, sujets, rivières, ruisseaux, forêts, bois, et tous droits régaliens, autres droits, juridictions, fiefs, et patronages, et généralement tous autres appartenans d'ancienneté dans toute cette contrée au souverain droit de territoire, et au patrimoine de la Maison d'Autriche.

LXXXIX.

Item tout l'Ortnaw avec les villes Impériales d'Offenbourg, Gengenbach, et Zell sur l'Hamerspach, en tant qu'elles dépendent de la Préfecture d'Ortnaw, de façon qu'aucun Roi de France ne puisse jamais, ni ne doive prétendre, ni usurper aucun droit ni pouvoir sur les dites contrées situées au deçà et au delà du Rhin ; en sorte toutefois que par la restitution présente les Princes d'Autriche n'Y acquièrent aucun nouveau droit. Que dorénavant le trafic et les passages soient libres aux habitans de l'une et de l'autre rive du Rhin, et des Provinces adjacentes ; sur tout que la navigation du Rhin soit libre, et qu'il ne soit permis à aucune des parties d'empêcher, retenir, arrêter, ni molester sous quelque prétexte que ce soit les bateaux passans, descendans ou montans ; excepté pour la seule inspection et visite qu'on a accoutumé de faire des marchandises ; qu'il ne soit point aussi permis d'établir sur le Rhin de nouveaux impôts, péages, droits de passages, daces et autres telles exactions ; mais que de part et d'autre, l'on demeure content des impôts, et daces ordinaires, que l'on avoit accoutumé de payer avant cette guerre sous le gouvernement des Princes d'Autriche.

XC.

Que tous les vassaux, paysans, sujets, citoyens et habitans tant delà que deçà le Rhin, qui étoient soumis à la Maison d'Autriche, ou immédiatement à l'Empire, ou qui reconnoissent pour supérieurs les autres Ordres de l'Empire, soient nonobstant toutes confiscations, cessions, donations faites par les Généraux ou chefs de la milice suédoise ou des Confédérez depuis la prise de la province, et ratifiées par le roi très-Chétien, ou ordonnée de propre mouvement, remis aussitôt après la publication de la paix dans la possession de leurs biens immeubles et stables, soit corporels ou non corporels, métairies, châteaux, villages, terres, possessions, sans aucune exception des améliorations, dépenses et compensations de frais que les modernes possesseurs pourroient de quelque façon que ce soit alléguer, et sans restitution des biens meubles, et qui se meuvent, et des fruits recueillis.

XCI.

Quant aux confiscations des choses qui consistent en poids, nombre et mesure, et aux exactions, concessions, et extorsions faites pendant la guerre, la répétition n'en pourra être prétendue, et sera entièrement abolie de part et d'autre, pour ôter toute matière de procèz.

XCII.

Que le Roi très-Chrétien soit tenu de laisser non seulement les Evêques de Strasbourg et de Bâle, et la ville de Strasbourg ; mais aussi les autres Etats ou Ordres qui sont dans l'une et l'autre Alsace immédiatement soumis à l'Empire Romain, les Abbez de Murbach, et de Luders, l'Abbesse d'Andlaw, le monastère au Val Saint Grégoire de l'Ordre de Saint Benoît, les Palatins de Luzelstein, les Comtes et Barons de Hanaw, Fleckenstein, Oberstein, et la noblesse de toute la basse Alsace ; Item les dites dix villes Impériales qui reconnoissent la préfecture d'Haguenau, dans cette liberté de possession d'immédiateté à l'égard de l'Empire Romain, dont elles ont joui jusqu'icy ; de manière qu'il ne puisse ci-après prétendre sur eux aucune Souveraineté Royale ; mais qu'il demeure content des droits quelconques, qui appartoient à la Maison d'Autriche, et qui par ce Traité de pacification sont cédés à la Couronne de France ; de sorte toutefois que par cette présente déclaration on n'entende point qu'il soit rien ôté de tout ce droit de suprême Seigneurie qui a été ci-dessous accordé.

XCIII.

Pareillement le Roi très Chrétien pour compensation des choses à lui cédées, fera payer au dit Seigneur Archiduc Ferdinand Charles trois millions de livres tournois dans les trois années prochaines 1649, 1650, 1651, à la Saint Jean Baptiste, payant chaque année un tiers de ladite somme à Bâle en bonne monnoye entre les mains dudit Seigneur Archiduc ou de ses députez.

XCIV.

Outre la dite somme le Roi très Chrétien sera obligé de se charger de deux tiers des dettes de la chambre d'Ensisheim sans distinction, soit des Chirographaires, ou des Hypotequaires ; ou que

les unes et les autres soient en forme authentique, ou qu'elles ayent une hypothèque spéciale, soit sur les provinces à céder, soit sur celles à restituer ; ou bien s'il n'y a point d'hypothèque, qu'il se voye par les livres ou comptes de recette rendus à la chambre d'Ensisheim, qu'elles ayent été reconnues jusqu'à la fin de l'année 1632 et mises en les empruns et dettes de la dite Chambre, et dont elle étoit tenue de payer les intérêts ; et le Roi acquittera ces deux tiers de dettes, et en rendra l'Archiduc entièrement quitte et déchargé ; et afin que cela s'exécute équitablement, on députera aussitôt après la signature du Traité de paix, des Commissaires de part et d'autre, qui avant qu'on satisfasse au premier paiement conviendront entr'eux quelles dettes chacune des parties aura à payer.

XCIV.

Le Roi très-Chrétien fera rendre audit Seigneur Archiduc de bonne foi et sans aucun délai ni retardement tous et chacuns les papiers, titres, et enseignemens de quelque nature qu'ils soient, concernant les terres qui lui doivent être restituées, et autant qu'il s'en trouvera dans la Chancellerie du Gouvernement, et Chambre d'Ensisheim ou de Brisach, ou dans les Archives ou en la garde des Officiers, villes et châteaux occupez par ses armes.

XCVI.

Que si tels titres et enseignemens sont publics, concernant aussi par indivis les terres concédées, il en sera donné à l'Archiduc des exemplaires authentiques toutes les fois qu'il le requerra.

XCVII.

Item de peur que les différens mûs entre les Seigneurs Ducs de Savoye et de Mantoue au sujet du Montferrat réglez et terminez par l'autorité de l'Empereur Ferdinand II et de Louis XIII, Pères de glorieuse mémoire de leurs Majestez, ne se renouvellent quelque jour au dommage de la Chrétienté, on est demeuré d'accord que le Traité de Qerasque du 6 avril 1631 avec l'exécution qui s'en est ensuivie touchant ce même Duché de Montferrat, demeurera ferme et stable en tous ses articles à perpétuité ; à l'exception toutefois de Pignerol et de ses appartenances, ainsi qu'il en a été décidé entre sa Majesté très-Chrétienne, et le Seigneur Duc de Savoye, et qu'ils sont acquis au particuliers, qui demeureront de même fermes et stables en tout ce qui regarde le transport ou la cession de Pignerol et de ses appartenances. S'il y a toutefois quelque chose dans ces Traitez particuliers qui puisse troubler la paix de l'Empire, ou exciter de nouveaux troubles en Italie, après que la guerre présente qui se fait maintenant en cette province aura été finie, cela sera nul et sans effet ; ladite cession néanmoins demeurant en sa force, ainsi que les autres conditions, dont on est convenu tant en faveur du Duc de Savoye que du Roi très-Chrétien. C'est pourquoi leurs Majestez Impériale et très-Chrétienne promettent réciproquement qu'en toutes les autres choses concernant le dit Traité Qerasque, et son exécution, et spécialement Albe, Trin, leurs territoires et les autres lieux, ils n'y contreviendront jamais directement ni indirectement sous prétexte de droit ou par voye de fait ; et qu'ils ne secourront, ni ne favoriseront point les contrevenans, mais plutôt de leur commune autorité ils tâcheront de faire qu'aucun ne le viole sous quelque prétexte que ce soit ; d'autant que le Roi très-Chrétien a déclaré qu'il étoit obligé de procurer en toutes façons l'exécution du dit Traité, et même de le maintenir par les armes, sur tout afin que le dit Seigneur Duc de Savoye, nonobstant les clauses précédentes, demeure toujours et soit maintenu en la paisible pos-

session de Trin, d'Albe, et des autres lieux qui lui ont été accordez et assignez dans le Duché de Montferrat par le dit Traité, et par l'investiture qui s'en est ensuivie.

XCVIII.

Et pour étouffer entièrement toutes les semences de division et de contestation entre ces mêmes Ducs, sa Majesté très-Chrétienne fera payer en argent comptant au Seigneur Duc de Mantoue quatre cens quatre-vingt-quatorze mil écus, que le très-Chrétien Roi Louis XIII de glorieuse mémoire avoit promis de payer au dit Duc de Mantoue à la charge du Duc de Savoye ; et par là il déchargera entièrement Monsieur le Duc de Savoye, ses héritiers ou successeurs de cette obligation, et les garantira de toute demande qui leur pourroit être faite, à raison ou à l'occasion de la dite somme par le dit Seigneur Duc de Mantoue ou ses Successeurs ; de sorte qu'à l'avenir sous quelque couleur, moyen, raison ou prétexte que ce soit, le dit Seigneur Duc de Savoye, ses héritiers, et successeurs n'en recevront de droit ni de fait aucune inquiétude ni vexation dudit Seigneur Duc de Mantoue, ni de ses héritiers et successeurs.

XCIX.

Lesquels de ce jour et dès à présent, comme pour lors, de l'autorité et consentement de leurs Majestez Impériale et très-Chrétienne, en vertu de ce Traité solennel de paix publique, ne pourront absolument avoir aucune action en toute cette cause, contre Monsieur le Duc de Savoye, et ses héritiers et successeurs.

C.

Sa Majesté Impériale en étant duëment requise, accordera à Monsieur le Duc de Savoye, avec l'investiture des anciens Fiefs et Etats, laquelle Ferdinand II de glorieuse mémoire avoit octroyée au Duc de Savoye Victor Amédé, l'investiture aussi des Places et Seigneuries, Etats, et tous autres droits du Montferrat, avec leurs appartenances, qui en vertu du dit Traité de Quérasque , et de l'exécution qui s'en est ensuivie, lui ont été cedez et remis ; comme aussi des Fiefs de Montfort de Neuf, de Sine, de Monchery, et du Catelet avec leurs appartenances, suivant la teneur du Traité d'Acquisition fait par le dit Duc Victor Amedé le 13 d'octobre 1634 et conformément aux concessions, ou permissions , et approbations de Sa Majesté Impériale, avec la confirmation aussi de tous les Privilèges quelconques, qui jusques icy ont été accordez aux Ducs de Savoye, toutes les fois que ledit Seigneur Duc de Savoye en fera la réquisition et demande.

CI.

Item on est demeuré d'accord, que le Duc de Savoye, ses héritiers et successeurs ne seront en aucune façon troublez ni inquietez par Sa Majesté Impériale, dans la Souveraineté ou le droit de souveraineté qu'ils ont sur les Fiefs de Rocheveran, d'Olme, et de Cesoles, avec leurs appartenances qui ne dépendent aucunement de l'Empire, et que toutes donations et investitures étant révoquées et annullées, ledit Seigneur Duc sera maintenu en la possession, ou quasi possession desdits Fiefs, et en tant que de besoin seroit réintégré ; et pareillement son vassal le Comte de

Verrue sera rétablie quant aux mêmes Fiefs d'Olme et de Cesoles, et de la quatrième partie de Rocheveran dans sa possession, ou quasi possession, et y sera, comme en tous les fruits, pleinement réintégré.

CII.

Item on est convenu que sa Majesté Impériale fera restituer aux Comtes Clément et Jean fils du Comte Charles Cachéran, comme aussi aux enfans de son fils Octavian, le Fief entier de la Roche d'Arazzy, avec ses appartenances et dépendances, nonobstant toutes choses quelconques.

CIII.

Pareillement l'Empereur déclarera que dans l'investiture du Duché de Mantoue sont compris les Châteaux de Reggiolo, et Luzzara avec leurs territoires et dépendances, la possession desquels le duc de Guastalla sera tenu de rendre au Duc de Mantoue, sauf toutefois ses droits pour six mil écus qu'il prétend lui être dus annuellement, touchant lesquels il pourra se pourvoir en justice devant sa Majesté Impériale contre le Duc de Mantoue.

CIV.

Aussitôt que le Traité de paix aura été signé de Messieurs les Plénipotentiaires et Ambassadeurs, toute hostilité cessera, et l'on exécutera d'abord de part et d'autre ce dont on sera convenu ; et afin que cela s'accomplisse d'autant mieux et plus promptement, le lendemain de la signature, la publication de la paix se fera solennellement et en la manière accoutumée, par les carrefours des villes de Münster et d'Osnabrück ; après toutefois qu'on aura eu la nouvelle que la paix aura été signée dans ces deux villes, et incontinent après cette publication faite, divers Courriers seront envoyés aux Généraux d'Armée pour leur porter en toute diligence la nouvelle de la conclusion de la paix, et avoir soin que ces Généraux conviennent entr'eux d'un jour pour derechef faire publier dans chaque Armée la paix, et la cessation de toutes hostilités et qu'il soit fait commandement à tous et chacun des Officiers de Guerre et de Justice, et aux Gouverneurs des villes et forteresses, de s'abstenir dorenavant de toute sorte d'actes d'hostilité ; en sorte que s'il arrive qu'après la dite publication l'on attende ou innove quelque chose par voie de fait, cela soit incontinent réparé, et remis en son premier état

CV.

Que les Plénipotentiaires de part et d'autre conviennent, entre le tems de la conclusion et celui de la ratification de la paix, de la manière, du tems, et des sûretés qu'il faudra prendre pour la restitution des places, et pour le licenciement des troupes ; de sorte que les deux parties puissent être assurées, que toutes les choses dont on est convenu, seront fidèlement accomplies.

CVI.

Que sur tout l'Empereur publie des Edits par tout l'Empire, et commande expressément à ceux qui par ces conventions et cette pacification, sont obligés de restituer ou de satisfaire à quelque chose, que dans l'entre-tems de la conclusion, et de la ratification de la paix, ils ayent sans tergiversation ni fraude à exécuter ce dont on sera ici convenu ; enjoignant tant aux Directeurs, qu'aux colonels

de la milice des Cercles de procurer en entier la restitution due à chacun, conformément à ces conventions et à l'ordre de l'exécution lorsqu'ils en seront requis ; que l'on insère aussi dans ces Edits cette clause, que parce que les Directeurs des cercles, ou les Colonels de la milice des Cercles, quand il s'agit de leur propre cause ou restitution, sont estimez moins propres pour cette exécution en ce cas, et pareillement s'il arrive que les Directeurs et Colonels de la milice des Cercles refusent cette commission, les Directeurs du Cercle voisin, ou les Colonels de la milice du même Cercle sont tenus de se charger de l'exécution de ces restitutions, même à l'égard des autres Cercles, à la réquisition des intéressez.

CVII.

Que si quelqu'un de ceux qui doivent être restituez ou rétablis estime la présence des Commissaires de l'Empereur nécessaire à l'acte de quelque restitution, ou exécution (ce qu'on laisse à leur option) il lui en sera donné sans retardement ; auquel cas, afin que l'effet des choses transigées soit moins empêché, il sera permis tant à ceux qui restitueront, qu'à ceux qui doivent être restituez de nommer incontinent après la conclusion et la signature de la paix, deux ou trois Commissaires de part et d'autre, d'entre lesquels Sa Majesté Impériale en choisira un des nommez par celui qui doit être restitué, et un autre des nommez par celui qui doit restituer ; en sorte toutefois qu'ils soient égaux en nombre de chaque Religion ; auxquels il enjoindra d'exécuter sans retardement tout ce qui se doit faire en vertu de la présente transaction. Que si les restitutions négligent de nommer des Commissaires, Sa Majesté Impériale en choisira un de ceux qu'aura nommé celui qui doit être restitué, auquel il enjoindra un autre tel qu'il lui plaira ; observant toutefois que de chaque côté il n'y ait pas plus de Commissaires d'une Religion, que de l'autre ; auxquels il donnera la commission de l'exécution, nonobstant toutes exceptions faites au contraire ; de plus ceux qui doivent être restituez serront, aussitôt après la conclusion de la paix, tenus de signifier le contenu de ces articles aux intéressez qui ont quelque chose à restituer.

CVIII.

Enfin tous et un chacun, soit Etats, ou Communautéz, ou particuliers, soit Clercs ou Séculiers, qui en vertu de cette transaction et de ses règles générales, ou par quelque autre disposition spéciale et expresse sont obligez de restituer, céder, donner, faire, ou exécuter quelque autre chose que ce soit, seront incontinent après la publication des Edits de l'Empereur, et la notification faite de restituer, tenus de rendre, céder, donner, faire ou exécuter sans aucun delay ni allégation d'exception soit générale ou particulière contenue cy-dessous dans l'Amnistie, et sans aucune fraude, à ce qu'ils sont obligez.

CIX.

Qu'aucun officier ni soldat particulièrement de garnison, ou quelque autre que ce soit ne s'oppose à ce qui sera exécuté par les Directeurs et les Colonels de la milice des Cercles, ou par les Commissaires ; mais plutôt qu'ils prêtent la main aux exécuteurs ; et qu'il soit permis aux dits exécuteurs d'user de force contre ceux qui tâcheront d'empêcher l'exécution en quelque sorte que ce soit.

CX.

Que de plus tous et chacun les prisonniers de part et d'autre sans distinction de robe, ou d'épée soient mis en liberté, en la manière qu'il a été ou sera convenu entre les Généraux d'Armées, avec l'approbation de Sa Majesté Impériale.

CXI.

La restitution étant faite selon les articles de l'Amnistie et des griefs, les prisonniers étant délivrez, et les ratifications étant échangées ; toutes les garnisons de l'une et de l'autre part, soit de l'Empereur et de ses associez et confédérez , soit du Roi très-Chrétien, et de la Landgrave de Hesse , et de leurs Confédérez et adhérens, ou de qui que ce soit qu'elles aient été établies, seront en même tems sans exception, retardement, ni dommage, tirées et mises hors des villes de l'Empire, et de tous les autres lieux qu'il faut restituer.

CXII.

Que les lieux même, les Villes, Citez, Bourgs, Citadelles, Châteaux, Forteresses, et Forts qui ont été occupez et retenus, tant dans le royaume de Bohême et autres terres de l'Empereur, et héréditaires de la maison d'Autriche, que dans les autres Cercles de l'Empire, par les parties qui étoient en guerre, ou qui par un armistice de l'une ou de l'autre partie, ou en autre manière que ce soit, ont été concédez à d'autres, seront sans retardement restitués à leurs premiers et légitimes possesseurs et seigneurs, soit qu'ils soient médiatement ou immédiatement Etats de l'Empire, tant Ecclesiastiques que Séculiers, y comprise aussi la noblesse libre de l'Empire ; et seront laissez en leur libre disposition, soit de droit et de coutume, soit en vertu de la présente transaction, nonobstant toutes donations, inféodations, concessions, (si ce n'est qu'elles eussent été faites à quelqu'un, de la libre et franche volonté de quelque Etat) obligations pour payemens de rançon de prisonniers, ou pour détourner le pillage et les incendies, et tous autres titres quelconques acquis au préjudice des premiers et légitimes Seigneurs et possesseurs ; cessant aussi tous pactes et Traitez, et autres exceptions quelconques contraires à ladite restitution ; lesquelles toutes doivent être tenues pour nulles ; sauf néanmoins les choses qui par les articles précédens, concernant la satisfaction de Sa Majesté très-Chrétienne, comme aussi les concessions et compensations équivalentes faites à quelques Electeurs et Princes de l'Empire, ont été exceptées, et dont il a été autrement disposé. De plus que la mention du Roi Catholique, et la nomination du Duc de Lorraine faites dans le Traité entre l'Empereur et la Suède, et moins encore le titre de Landgrave d'Alsace donné à l'Empereur n'apportent aucun préjudice au Roi très-Chrétien ; ni que ce qui a été accordé touchant la satisfaction des troupes suédoises ait aucun effet à l'égard de Sa Majesté.

CXIII.

Et que cette restitution des places occupées tant par Sa Majesté Impériale, que par le Roi très Chrétien, et les alliez, confédérez, et adhérens de l'un et de l'autre se fasse réciproquement et de bonne foi.

CXIV.

Que les Archives, titres et documens, et les autres meubles, comme aussi les canons qui ont été trouvez dans les dites places lors de leur prises, et qui s'y trouvent encore en nature, soient aussi

restituez ; mais qu'il soit permis d'en emporter avec soi, ou faire emporter ce qui après la prise des places y a été conduit, soit ce qui a été pris en guerre, soit ce qui y a été porté et mis pour la garde des places et l'entretien des garnisons, avec tout l'attirail de guerre, et ce qui en dépend.

CXV.

Que les sujets de chaque place soient tenus, lorsque les soldats et garnisons en sortiront, de leur fournir gratuitement les chariots, chevaux et bateaux, avec les vivres nécessaires, pour en pouvoir emporter toutes les choses nécessaires aux lieux désignez dans l'Empire ; lesquels chariots, chevaux et bateaux, les commandans de ces garnisons qui sortiront, seront tenus de rendre de bonne foi. Que les sujets des Etats se chargent les uns après les autres de cette voiture d'un territoire à l'autre, jusques à ce qu'ils soient parvenus auxdits lieux désignez dans l'Empire ; et qu'il ne soit nullement permis aux commandans des garnisons ou autres officiers des troupes d'emmener avec eux lesdits sujets, et leurs chariots, chevaux et bateaux, ni aucune autre chose prêtée à cet usage, hors des terres de leurs Seigneurs, et moins encore hors de celles de l'Empire, pour assurance de quoi lesdits officiers seront tenus de donner des otages.

CXVI.

Que les places qui auront été rendues, soit maritimes et frontières, soit méditerranées ; soient dorénavant et à perpétuité libres de toutes garnisons introduites pendant ces dernières guerres ; et soient laissées en la libre disposition de leurs Seigneurs ; sauf au reste le droit d'un chacun.

CXVII.

Qu'il ne tourne à dommage, ni à préjudice maintenant ni pour l'avenir à aucune ville, d'avoir été prise et occupée par l'une ou par l'autre des parties qui sont en guerre, mais que toutes et chacunes de ces villes, avec tous et chacun de leurs citoyens et habitans jouissent tant du bénéfice de l'Amnistie générale, que des autres avantages de cette pacification ; et qu'au reste tous leurs droits et privilèges en ce qui regarde le spirituel et le temporel, dont ils ont joui avant ces troubles, leur soient conservez ; sauf toutefois les droits de souveraineté avec ce qui en dépend pour chacun de ceux qui en sont les Seigneurs.

CXVIII.

Qu'enfin les troupes, et les armées de toutes les parties qui sont en guerre dans l'Empire soient licenciées et congédiées ; chacun n'en laissant passer dans ses propres Etats qu'autant seulement qu'il jugera être nécessaire pour sa sûreté.

CXIX.

Les Ambassadeurs et Plénipotentiaires de l'Empereur, du Roi et des Etats de l'Empire promettent de faire agréer et ratifier respectivement par l'Empereur, le roi très-Chrétien, et les Electeurs,

Princes, et Etats de l'Empire Romain la Paix, telle et en la forme et manière qu'elle a été ici réciproquement conclue ; et de faire en sorte que les ratifications en soient fournies à Münster, et échangées réciproquement dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature.

CXX.

Que pour plus grande force et sûreté de tous et chacun de ces articles, cette présente transaction soit désormais une loi perpétuelle, et une pragmatique sanction de l'Empire, ainsi que les autres loix et constitutions fondamentales de l'Empire, laquelle sera insérée dans le prochain recès de l'Empire , et même dans la capitulation Impériale ; n'obligeant pas moins les absens que les présens, les Ecclésiastiques que les Séculiers, soit qu'ils soient Etats de l'Empire ou non ; si bien que ce sera une règle prescrite que devront suivre perpétuellement tant les Conseillers et Officiers Impériaux, que ceux des autres Seigneurs, comme aussi les Juges et Assesseurs de toutes les Cours de justice.

CXXI.

Qu'on ne puisse jamais alléguer, entendre, ni admettre contre cette transaction, ou aucun de ses articles et clauses, aucun droit canonique ou civil, ni aucun décrets communs ou spéciaux des Conciles, Privilèges, Indults, Edits, Commissions, Inhibitions, Mandemens, Décrets, Rescrits, Litispendances, et Sentences rendues en quelque tems que ce soit, choses jugées, capitulations Impériales, et autres règles, ou exemptions d'ordres religieux, protestations procedentes, ou futures contradictions, appellations, investitures, transactions, sermens, renonciations, toutes sortes de pactes, moins encore l'Edit de 1629 ou la transaction de Prague avec ses dépendances, ou les concordats avec les Papes, ou l'interim de l'an 1543 ou aucuns autres statuts politiques, ou décrets Ecclésiastiques, dispenses, absolutions, ou aucunes exceptions qui pourroient être imaginées sous quelque nom ou prétexte que ce soit, et qu'il ne soit intenté en quelque lieu que ce soit aucun procès, ni actions, soit inhibitoires ou autres au pétitoire et au provisoire contre cette transaction.

CXII.

Que celui qui aura contrevenu par aide ou par conseil à cette transaction, et paix publique, ou qui aura résisté à son exécution, et à la restitution susdite, ou qui après que la restitution aura été faite légitimement et sans procès en la manière dont il a été ci-dessus convenu, aura tâché sans une légitime connoissance de cause, et hors de l'exécution ordinaire de la justice, de molester de nouveau ceux qui auront été rétablis, soit Ecclésiastique, ou séculier, qu'il encoure de droit et de fait la peine due aux infracteurs de paix, et que selon les constitutions de l'Empire il soit décrété contre lui, afin que la restitution et réparation du tort ait son plein effet.

CXXIII.

Que néanmoins la paix conclue demeure en force et vigueur, et que tous ceux qui ont part à cette transaction, soient obligez de défendre et protéger toutes et chacunes des loix ou conditions de cette paix contre qui que ce soit sans distinction de religion ; et s'il arrive que quelque point en soit violé, l'offensé tâchera premièrement de détourner l'offensant de la voye de fait en soumettant sa cause à une composition amiable, ou aux procédures ordinaires de la justice.

CXXIV.

Et, si dans l'espace de trois ans le différent ne peut être terminé par l'un ou l'autre de ces moyens, que tous et chacun des intéressez en cette transaction soient tenus de se joindre à la partie lésée, et de l'aider de leur conseil et de leurs forces à repousser l'injure, après que l'offensé leur aura fait entendre que les voies de douceur et de justice n'ont servi de rien ; sans préjudice toutefois au reste de la juridiction d'un chacun et de l'administration compétente de la justice, suivant les loix et constitutions de chaque Prince et Etat, et qu'il ne soit permis à aucun Etat de l'Empire de poursuivre son droit par force et par armes ; mais s'il est arrivé, ou s'il arrive cy après quelque démêlé, que chacun tente les voyes ordinaires de la justice ; et quiconque fera autrement, qu'il soit tenu pour infracteur de la paix. Mais que ce qui aura été défini par sentence de juge soit mis à exécution sans distinction d'Etat, comme le portent les loix de l'Empire sur l'exécution des arrêts et sentences.

CXXV.

Et afin de mieux affermir la paix publique, que les cercles soient remis en l'état qu'ils doivent être ; et dès qu'on verra de quelque côté que ce soit quelques commencemens de troubles et de mouvemens, que l'on observe ce qui a été arrêté dans les constitutions de l'Empire touchant l'exécution et la conservation de la paix publique.

CXXVI.

Toutes les fois que quelqu'un voudra, pour quelque occasion ou en quelque tems que ce soit, faire passer des soldats par les terres ou frontières des autres, ce passage s'en fera aux dépens de celui à qui les soldats appartiendront ; et cela sans causer aucun dégât, dommage, ni incommodité à ceux par les terres desquels ils passeront. Enfin l'on observera étroitement ce que les constitutions Impériales déterminent et ordonnent touchant l'exécution et la conservation de la paix publique.

CXXVII.

Dans ce présent Traité de paix sont compris ceux qui avant l'échange de la ratification, ou qui dans six mois après seront nommez par l'une, ou l'autre partie, d'un commun consentement ; et cependant d'un commun accord y est comprise la république de Venise comme médiatrice de ce Traité. Il ne pourra aussi apporter jamais aucun préjudice aux Ducs de Savoye, et de Modène, sous couleur de la guerre qu'ils ont fait ou font encore en Italie pour le Roi très-Chrétien.

CXXVIII.

En foi de toutes et chacune de ces choses, et pour leur plus grande force, les Ambassadeurs de leurs Majestez Impériale et très-Chrétienne, et ceux de tous les Electeurs, Princes et Etats de l'Empire spécialement députez par lui pour cet acte, en vertu de celui qui a été conclu le 13 octobre de l'année cy-dessous marquée, et qui a été délivré sous le sceau de la chancellerie de Mayence à l'Ambassadeur de France le propre jour de la signature, à savoir :

Nicolas George de Reigersperg Chevalier, chancelier, au nom de l'Electeur de Mayence ;

Jean Adolphe Krebs Conseiller d'Etat, au nom de l'Electeur de Bavière ;

Jean Comte de Sain et de Wittgenstein Seigneur de Hombourg et Vallendar conseiller d'Etat, au nom de l'Electeur de Brandebourg ;

George Ulric Comte de Wolckenstein Conseiller de la Cour de l'Empereur, au nom de la maison d'Autriche ;

Corneille Gobelius Conseiller de l'Evêque de Bamberg ;

Sebastien Guillaume Meel, conseiller d'Etat de l'Evêque de Wirtsbourg ;

Jean Ernest Conseiller de la Cour du Duc de Bavière ;

Wolfgang Conrad de Tumbshirn Conseiller d'Etat de Saxe Altembourg et Cobourg ;

Auguste Carpzovius aussi Conseiller de Saxe Altembourg et Cobourg ;

Jean Fromhold Conseiller d'Etat de la maison de Brandebourg Culmbac et Onolsbach ;

Henri Langenbeck Conseiller secret de la maison de Brunswick Lunebourg de la ligne de Celle :

Jacques Lampadius jurisconsulte Conseiller d'Etat de la branche de Calemborg et Vice-Chancelier ;

Mathieu Wesembech Jurisconsulte et Conseiller au nom des Comtes du Banc de Weteravie ;

et au nom de l'un et l'autre Banc, Marc Otton de Strasbourg, Jean Jacques Wolff de Ratisbonne, David Gloxinius de Lübeck, Louis Christophle Kres de Kressenstein, de Nuremberg, respectivement Scindics, Sénateurs, Conseillers et Avocats ;

tous lesquels députez ont signé de leur propre main, et muni de leurs cachets ce présent Traité de paix ; et ont promis d'en fournir les ratifications de leurs Supérieurs dans le tems prefix, et en la forme dont il a été convenu ; laissant la liberté aux autres Plénipotentiaires des Etats de signer si bon leur semble, et de faire venir les ratifications de leurs Supérieurs ; mais à condition que par la souscription des Ambassadeurs et députez cy-dessus nommez tous et chacun des autres Etats qui duffèrent de signer et ratifier le présent Traité de paix, ne soient pas moins tenus de maintenir et observer ce qui y est convenu, que s'ils l'avoient réellement signé et ratifié , et aucune protestation ou contradiction ne sera reçue par le directoire de l'Empire Romain, et ne vaudra contre la souscription faite par les dits députez.

Fait et conclu à Münster en Westphalie, le vingt-quatrième jour d'Octobre 1648.

ANNEXE II

THE CONSTITUTION OF THE UNITED STATES

Preamble

We the People of the United States, in Order to form a more perfect Union, establish Justice, insure domestic Tranquility, provide for the common defence, promote the general Welfare, and secure the Blessings of Liberty to ourselves and our Posterity, do ordain and establish this Constitution for the United States of America.

Article. I. - The Legislative Branch

Section 1 - The Legislature

All legislative Powers herein granted shall be vested in a Congress of the United States, which shall consist of a Senate and House of Representatives.

Section 2 - The House

The House of Representatives shall be composed of Members chosen every second Year by the People of the several States, and the Electors in each State shall have the Qualifications requisite for Electors of the most numerous Branch of the State Legislature.

No Person shall be a Representative who shall not have attained to the Age of twenty five Years, and been seven Years a Citizen of the United States, and who shall not, when elected, be an Inhabitant of that State in which he shall be chosen.

(Representatives and direct Taxes shall be apportioned among the several States which may be included within this Union, according to their respective Numbers, which shall be determined by adding to the whole Number of free Persons, including those bound to Service for a Term of Years, and excluding Indians not taxed, three fifths of all other Persons.) **(The previous sentence in parentheses was modified by the 14th**

Amendment, section 2.) The actual Enumeration shall be made within three Years after the first Meeting of the Congress of the United States, and within every subsequent Term of ten Years, in such Manner as they shall by Law direct. The Number of Representatives shall not exceed one for every thirty Thousand, but each State shall have at Least one Representative; and until such enumeration shall be made, the State of New Hampshire shall be entitled to chuse three, Massachusetts eight, Rhode Island and Providence Plantations one, Connecticut five, New York six, New Jersey four, Pennsylvania eight, Delaware one, Maryland six, Virginia ten, North Carolina five, South Carolina five and Georgia three.

When vacancies happen in the Representation from any State, the Executive Authority thereof shall issue Writs of Election to fill such Vacancies.

The House of Representatives shall chuse their Speaker and other Officers; and shall have the sole Power of Impeachment.

Section 3 - The Senate

The Senate of the United States shall be composed of two Senators from each State, *(chosen by the Legislature thereof,)* **(The preceding words in parentheses superseded by 17th Amendment, section 1.)** for six Years; and each Senator shall have one Vote. Immediately after they shall be assembled in Consequence of the first Election, they shall be divided as equally as may be into three Classes. The Seats of the Senators of the first Class shall be vacated at the Expiration of the second Year, of the second Class at the Expiration of the fourth Year, and of the third Class at the Expiration of the sixth Year, so that one third may be chosen every second Year; *(and if Vacancies happen by Resignation, or otherwise, during the Recess of the Legislature of any State, the Executive thereof may make temporary Appointments until the next Meeting of the Legislature, which shall then fill such Vacancies.)* **(The preceding words in parentheses were superseded by the 17th Amendment, section 2.)**

No person shall be a Senator who shall not have attained to the Age of thirty Years, and been nine Years a Citizen of the United States, and who shall not, when elected, be an Inhabitant of that State for which he shall be chosen.

The Vice President of the United States shall be President of the Senate, but shall have no Vote, unless they be equally divided.

The Senate shall chuse their other Officers, and also a President pro tempore, in the absence of the Vice President, or when he shall exercise the Office of President of the United States.

The Senate shall have the sole Power to try all Impeachments. When sitting for that Purpose, they shall be on Oath or Affirmation. When the President of the United States is tried, the Chief Justice shall preside: And no Person shall be convicted without the Concurrence of two thirds of the Members present.

Judgment in Cases of Impeachment shall not extend further than to removal from Office, and disqualification to hold and enjoy any Office of honor, Trust or Profit under the United States: but the Party convicted shall nevertheless be liable and subject to Indictment, Trial, Judgment and Punishment, according to Law.

Section 4 - Elections, Meetings

The Times, Places and Manner of holding Elections for Senators and Representatives, shall be prescribed in each State by the Legislature thereof; but the Congress may at any time by Law make or alter such Regulations, except as to the Place of Chusing Senators. The Congress shall assemble at least once in every Year, and such Meeting shall *(be on the first Monday in December,)* **(The preceding words in parentheses were superseded by the 20th Amendment, section 2.)** unless they shall by Law appoint a different Day.

Section 5 - Membership, Rules, Journals, Adjournment

Each House shall be the Judge of the Elections, Returns and Qualifications of its own Members, and a Majority of each shall constitute a Quorum to do Business; but a smaller number may adjourn from day to day, and may be authorized to compel the Attendance of absent Members, in such Manner, and under such Penalties as each House may provide.

Each House may determine the Rules of its Proceedings, punish its Members for disorderly Behavior, and, with the Concurrence of two-thirds, expel a Member.

Each House shall keep a Journal of its Proceedings, and from time to time publish the same, excepting such Parts as may in their Judgment require Secrecy; and the Yeas and Nays of the Members of either House on any question shall, at the Desire of one fifth of those Present, be entered on the Journal.

Neither House, during the Session of Congress, shall, without the Consent of the other,

adjourn for more than three days, nor to any other Place than that in which the two Houses shall be sitting.

Section 6 - Compensation

(The Senators and Representatives shall receive a Compensation for their Services, to be ascertained by Law, and paid out of the Treasury of the United States.) **(The preceding words in parentheses were modified by the 27th Amendment.)** They shall in all Cases, except Treason, Felony and Breach of the Peace, be privileged from Arrest during their Attendance at the Session of their respective Houses, and in going to and returning from the same; and for any Speech or Debate in either House, they shall not be questioned in any other Place.

No Senator or Representative shall, during the Time for which he was elected, be appointed to any civil Office under the Authority of the United States which shall have been created, or the Emoluments whereof shall have been increased during such time; and no Person holding any Office under the United States, shall be a Member of either House during his Continuance in Office.

Section 7 - Revenue Bills, Legislative Process, Presidential Veto

All bills for raising Revenue shall originate in the House of Representatives; but the Senate may propose or concur with Amendments as on other Bills.

Every Bill which shall have passed the House of Representatives and the Senate, shall, before it become a Law, be presented to the President of the United States; If he approve he shall sign it, but if not he shall return it, with his Objections to that House in which it shall have originated, who shall enter the Objections at large on their Journal, and proceed to reconsider it. If after such Reconsideration two thirds of that House shall agree to pass the Bill, it shall be sent, together with the Objections, to the other House, by which it shall likewise be reconsidered, and if approved by two thirds of that House, it shall become a Law. But in all such Cases the Votes of both Houses shall be determined by Yeas and Nays, and the Names of the Persons voting for and against the Bill shall be entered on the Journal of each House respectively. If any Bill shall not be returned by the President within ten Days (Sundays excepted) after it shall have been presented to him, the Same shall be a Law, in like Manner as if he had signed it, unless the Congress by their Adjournment prevent its Return, in which Case it shall not be a Law.

Every Order, Resolution, or Vote to which the Concurrence of the Senate and House of Representatives may be necessary (except on a question of Adjournment) shall be presented to the President of the United States; and before the Same shall take Effect, shall be approved by him, or being disapproved by him, shall be repassed by two thirds of the Senate and House of Representatives, according to the Rules and Limitations prescribed in the Case of a Bill.

Section 8 - Powers of Congress

The Congress shall have Power To lay and collect Taxes, Duties, Imposts and Excises, to pay the Debts and provide for the common Defence and general Welfare of the United States; but all Duties, Imposts and Excises shall be uniform throughout the United States;

To borrow money on the credit of the United States;

To regulate Commerce with foreign Nations, and among the several States, and with the Indian Tribes;

To establish an uniform Rule of Naturalization, and uniform Laws on the subject of Bankruptcies throughout the United States;

To coin Money, regulate the Value thereof, and of foreign Coin, and fix the Standard of Weights and Measures;

To provide for the Punishment of counterfeiting the Securities and current Coin of the

United States;

To establish Post Offices and Post Roads;

To promote the Progress of Science and useful Arts, by securing for limited Times to Authors and Inventors the exclusive Right to their respective Writings and Discoveries;

To constitute Tribunals inferior to the supreme Court;

To define and punish Piracies and Felonies committed on the high Seas, and Offenses against the Law of Nations;

To declare War, grant Letters of Marque and Reprisal, and make Rules concerning Captures on Land and Water;

To raise and support Armies, but no Appropriation of Money to that Use shall be for a longer Term than two Years;

To provide and maintain a Navy;

To make Rules for the Government and Regulation of the land and naval Forces;

To provide for calling forth the Militia to execute the Laws of the Union, suppress Insurrections and repel Invasions;

To provide for organizing, arming, and disciplining the Militia, and for governing such Part of them as may be employed in the Service of the United States, reserving to the States respectively, the Appointment of the Officers, and the Authority of training the Militia according to the discipline prescribed by Congress;

To exercise exclusive Legislation in all Cases whatsoever, over such District (not exceeding ten Miles square) as may, by Cession of particular States, and the acceptance of Congress, become the Seat of the Government of the United States, and to exercise like Authority over all Places purchased by the Consent of the Legislature of the State in which the Same shall be, for the Erection of Forts, Magazines, Arsenals, dock-Yards, and other needful Buildings; And

To make all Laws which shall be necessary and proper for carrying into Execution the foregoing Powers, and all other Powers vested by this Constitution in the Government of the United States, or in any Department or Officer thereof.

Section 9 - Limits on Congress

The Migration or Importation of such Persons as any of the States now existing shall think proper to admit, shall not be prohibited by the Congress prior to the Year one thousand eight hundred and eight, but a tax or duty may be imposed on such Importation, not exceeding ten dollars for each Person.

The privilege of the Writ of Habeas Corpus shall not be suspended, unless when in Cases of Rebellion or Invasion the public Safety may require it.

No Bill of Attainder or ex post facto Law shall be passed.

(No capitation, or other direct, Tax shall be laid, unless in Proportion to the Census or Enumeration herein before directed to be taken.) (Section in parentheses clarified by the 16th Amendment.)

No Tax or Duty shall be laid on Articles exported from any State.

No Preference shall be given by any Regulation of Commerce or Revenue to the Ports of one State over those of another: nor shall Vessels bound to, or from, one State, be obliged to enter, clear, or pay Duties in another.

No Money shall be drawn from the Treasury, but in Consequence of Appropriations made by Law; and a regular Statement and Account of the Receipts and Expenditures of all public Money shall be published from time to time.

No Title of Nobility shall be granted by the United States: And no Person holding any Office of Profit or Trust under them, shall, without the Consent of the Congress, accept of any present, Emolument, Office, or Title, of any kind whatever, from any King, Prince or

foreign State.

Section 10 - Powers prohibited of States

No State shall enter into any Treaty, Alliance, or Confederation; grant Letters of Marque and Reprisal; coin Money; emit Bills of Credit; make any Thing but gold and silver Coin a Tender in Payment of Debts; pass any Bill of Attainder, ex post facto Law, or Law impairing the Obligation of Contracts, or grant any Title of Nobility.

No State shall, without the Consent of the Congress, lay any Imposts or Duties on Imports or Exports, except what may be absolutely necessary for executing its inspection Laws: and the net Produce of all Duties and Imposts, laid by any State on Imports or Exports, shall be for the Use of the Treasury of the United States; and all such Laws shall be subject to the Revision and Controul of the Congress.

No State shall, without the Consent of Congress, lay any duty of Tonnage, keep Troops, or Ships of War in time of Peace, enter into any Agreement or Compact with another State, or with a foreign Power, or engage in War, unless actually invaded, or in such imminent Danger as will not admit of delay.

Article. II. - The Executive Branch

Section 1 - The President

The executive Power shall be vested in a President of the United States of America. He shall hold his Office during the Term of four Years, and, together with the Vice-President chosen for the same Term, be elected, as follows:

Each State shall appoint, in such Manner as the Legislature thereof may direct, a Number of Electors, equal to the whole Number of Senators and Representatives to which the State may be entitled in the Congress: but no Senator or Representative, or Person holding an Office of Trust or Profit under the United States, shall be appointed an Elector.

(The Electors shall meet in their respective States, and vote by Ballot for two persons, of whom one at least shall not lie an Inhabitant of the same State with themselves. And they shall make a List of all the Persons voted for, and of the Number of Votes for each; which List they shall sign and certify, and transmit sealed to the Seat of the Government of the United States, directed to the President of the Senate. The President of the Senate shall, in the Presence of the Senate and House of Representatives, open all the Certificates, and the Votes shall then be counted. The Person having the greatest Number of Votes shall be the President, if such Number be a Majority of the whole Number of Electors appointed; and if there be more than one who have such Majority, and have an equal Number of Votes, then the House of Representatives shall immediately chuse by Ballot one of them for President; and if no Person have a Majority, then from the five highest on the List the said House shall in like Manner chuse the President. But in chusing the President, the Votes shall be taken by States, the Representation from each State having one Vote; a quorum for this Purpose shall consist of a Member or Members from two-thirds of the States, and a Majority of all the States shall be necessary to a Choice. In every Case, after the Choice of the President, the Person having the greatest Number of Votes of the Electors shall be the Vice President. But if there should remain two or more who have equal Votes, the Senate shall chuse from them by Ballot the Vice-President.) **(This clause in parentheses was superseded by the 12th Amendment.)**

The Congress may determine the Time of chusing the Electors, and the Day on which they shall give their Votes; which Day shall be the same throughout the United States.

No person except a natural born Citizen, or a Citizen of the United States, at the time of the Adoption of this Constitution, shall be eligible to the Office of President; neither shall any Person be eligible to that Office who shall not have attained to the Age of thirty-five Years, and been fourteen Years a Resident within the United States.

(In Case of the Removal of the President from Office, or of his Death, Resignation, or Inability to discharge the Powers and Duties of the said Office, the same shall devolve on the Vice President, and the Congress may by Law provide for the Case of Removal, Death, Resignation or Inability, both of the President and Vice President, declaring what Officer shall then act as President, and such Officer shall act accordingly, until the Disability be removed, or a President shall be elected.) **(This clause in parentheses has been modified by the 20th and 25th Amendments.)**

The President shall, at stated Times, receive for his Services, a Compensation, which shall neither be increased nor diminished during the Period for which he shall have been elected, and he shall not receive within that Period any other Emolument from the United States, or any of them.

Before he enter on the Execution of his Office, he shall take the following Oath or Affirmation:

"I do solemnly swear (or affirm) that I will faithfully execute the Office of President of the United States, and will to the best of my Ability, preserve, protect and defend the Constitution of the United States."

Section 2 - Civilian Power over Military, Cabinet, Pardon Power, Appointments

The President shall be Commander in Chief of the Army and Navy of the United States, and of the Militia of the several States, when called into the actual Service of the United States; he may require the Opinion, in writing, of the principal Officer in each of the executive Departments, upon any subject relating to the Duties of their respective Offices, and he shall have Power to Grant Reprieves and Pardons for Offenses against the United States, except in Cases of Impeachment.

He shall have Power, by and with the Advice and Consent of the Senate, to make Treaties, provided two thirds of the Senators present concur; and he shall nominate, and by and with the Advice and Consent of the Senate, shall appoint Ambassadors, other public Ministers and Consuls, Judges of the supreme Court, and all other Officers of the United States, whose Appointments are not herein otherwise provided for, and which shall be established by Law: but the Congress may by Law vest the Appointment of such inferior Officers, as they think proper, in the President alone, in the Courts of Law, or in the Heads of Departments.

The President shall have Power to fill up all Vacancies that may happen during the Recess of the Senate, by granting Commissions which shall expire at the End of their next Session.

Section 3 - State of the Union, Convening Congress

He shall from time to time give to the Congress Information of the State of the Union, and recommend to their Consideration such Measures as he shall judge necessary and expedient; he may, on extraordinary Occasions, convene both Houses, or either of them, and in Case of Disagreement between them, with Respect to the Time of Adjournment, he may adjourn them to such Time as he shall think proper; he shall receive Ambassadors and other public Ministers; he shall take Care that the Laws be faithfully executed, and shall Commission all the Officers of the United States.

Section 4 - Disqualification

The President, Vice President and all civil Officers of the United States, shall be removed from Office on Impeachment for, and Conviction of, Treason, Bribery, or other high

Crimes and Misdemeanors.

Article III. - The Judicial Branch

Section 1 - Judicial powers

The judicial Power of the United States, shall be vested in one supreme Court, and in such inferior Courts as the Congress may from time to time ordain and establish. The Judges, both of the supreme and inferior Courts, shall hold their Offices during good Behavior, and shall, at stated Times, receive for their Services a Compensation which shall not be diminished during their Continuance in Office.

Section 2 - Trial by Jury, Original Jurisdiction, Jury Trials

(The judicial Power shall extend to all Cases, in Law and Equity, arising under this Constitution, the Laws of the United States, and Treaties made, or which shall be made, under their Authority; to all Cases affecting Ambassadors, other public Ministers and Consuls; to all Cases of admiralty and maritime Jurisdiction; to Controversies to which the United States shall be a Party; to Controversies between two or more States; between a State and Citizens of another State; between Citizens of different States; between Citizens of the same State claiming Lands under Grants of different States, and between a State, or the Citizens thereof, and foreign States, Citizens or Subjects.) (This section in parentheses is modified by the 11th Amendment.)

In all Cases affecting Ambassadors, other public Ministers and Consuls, and those in which a State shall be Party, the supreme Court shall have original Jurisdiction. In all the other Cases before mentioned, the supreme Court shall have appellate Jurisdiction, both as to Law and Fact, with such Exceptions, and under such Regulations as the Congress shall make.

The Trial of all Crimes, except in Cases of Impeachment, shall be by Jury; and such Trial shall be held in the State where the said Crimes shall have been committed; but when not committed within any State, the Trial shall be at such Place or Places as the Congress may by Law have directed.

Section 3 - Treason

Treason against the United States, shall consist only in levying War against them, or in adhering to their Enemies, giving them Aid and Comfort. No Person shall be convicted of Treason unless on the Testimony of two Witnesses to the same overt Act, or on Confession in open Court.

The Congress shall have power to declare the Punishment of Treason, but no Attainder of Treason shall work Corruption of Blood, or Forfeiture except during the Life of the Person attainted.

Article. IV. - The States

Section 1 - Each State to Honor all others

Full Faith and Credit shall be given in each State to the public Acts, Records, and judicial Proceedings of every other State. And the Congress may by general Laws prescribe the Manner in which such Acts, Records and Proceedings shall be proved, and the Effect thereof.

Section 2 - State citizens, Extradition

The Citizens of each State shall be entitled to all Privileges and Immunities of Citizens in the several States.

A Person charged in any State with Treason, Felony, or other Crime, who shall flee from Justice, and be found in another State, shall on demand of the executive Authority of the State from which he fled, be delivered up, to be removed to the State having Jurisdiction of the Crime.

(No Person held to Service or Labour in one State, under the Laws thereof, escaping into another, shall, in Consequence of any Law or Regulation therein, be discharged from such Service or Labour, But shall be delivered up on Claim of the Party to whom such Service or Labour may be due.) **(This clause in parentheses is superseded by the 13th Amendment.)**

Section 3 - New States

New States may be admitted by the Congress into this Union; but no new States shall be formed or erected within the Jurisdiction of any other State; nor any State be formed by the Junction of two or more States, or parts of States, without the Consent of the Legislatures of the States concerned as well as of the Congress.

The Congress shall have Power to dispose of and make all needful Rules and Regulations respecting the Territory or other Property belonging to the United States; and nothing in this Constitution shall be so construed as to Prejudice any Claims of the United States, or of any particular State.

Section 4 - Republican government

The United States shall guarantee to every State in this Union a Republican Form of Government, and shall protect each of them against Invasion; and on Application of the Legislature, or of the Executive (when the Legislature cannot be convened) against domestic Violence.

Article. V. – Amendment

The Congress, whenever two thirds of both Houses shall deem it necessary, shall propose Amendments to this Constitution, or, on the Application of the Legislatures of two thirds of the several States, shall call a Convention for proposing Amendments, which, in either Case, shall be valid to all Intents and Purposes, as part of this Constitution, when ratified by the Legislatures of three fourths of the several States, or by Conventions in three fourths thereof, as the one or the other Mode of Ratification may be proposed by the Congress; Provided that no Amendment which may be made prior to the Year One thousand eight hundred and eight shall in any Manner affect the first and fourth Clauses in the Ninth Section of the first Article; and that no State, without its Consent, shall be deprived of its equal Suffrage in the Senate.

Article. VI. - Debts, Supremacy, Oaths

All Debts contracted and Engagements entered into, before the Adoption of this Constitution, shall be as valid against the United States under this Constitution, as under the Confederation.

This Constitution, and the Laws of the United States which shall be made in Pursuance thereof; and all Treaties made, or which shall be made, under the Authority of the United States, shall be the supreme Law of the Land; and the Judges in every State shall be bound thereby, any Thing in the Constitution or Laws of any State to the Contrary notwithstanding.

The Senators and Representatives before mentioned, and the Members of the several

State Legislatures, and all executive and judicial Officers, both of the United States and of the several States, shall be bound by Oath or Affirmation, to support this Constitution; but no religious Test shall ever be required as a Qualification to any Office or public Trust under the United States.

Article. VII. – Ratification

The Ratification of the Conventions of nine States, shall be sufficient for the Establishment of this Constitution between the States so ratifying the Same.
Done in Convention by the Unanimous Consent of the States present the Seventeenth Day of September in the Year of our Lord one thousand seven hundred and Eighty seven and of the Independence of the United States of America the Twelfth. In Witness whereof We have hereunto subscribed our Names.

Go Washington - President and deputy from Virginia
New Hampshire - John Langdon, Nicholas Gilman
Massachusetts - Nathaniel Gorham, Rufus King
Connecticut - Wm Saml Johnson, Roger Sherman
New York - Alexander Hamilton
New Jersey - Wil Livingston, David Brearley, Wm Paterson, Jona. Dayton
Pensylvania - B Franklin, Thomas Mifflin, Robt Morris, Geo. Clymer, Thos FitzSimons,
Jared Ingersoll, James Wilson, Gouv Morris
Delaware - Geo. Read, Gunning Bedford jun, John Dickinson, Richard Bassett, Jaco.
Broom
Maryland - James McHenry, Dan of St Tho Jenifer, Danl Carroll
Virginia - John Blair, James Madison Jr.
North Carolina - Wm Blount, Richd Dobbs Spaight, Hu Williamson
South Carolina - J. Rutledge, Charles Cotesworth Pinckney, Charles Pinckney, Pierce
Butler
Georgia - William Few, Abr Baldwin

Attest: William Jackson, Secretary

ANNEXE III

Constitution Fédérale de la Confédération Suisse du 29 mai 1874

Chapitre premier : Dispositions générales

Chapitre II : Autorités fédérales

I. Assemblée fédérale

II. Conseil fédéral

III. Chancellerie fédérale

IV. Tribunal fédéral

V. Dispositions diverses

Chapitre III : Révision de la constitution fédérale

Dispositions transitoires

La Constitution de 1848 avait été soumise, le 6 juin 1848, au vote des citoyens suisses, puis révisée par la votation du 14 janvier 1866, mais un seul objet fut alors accepté, sur les 9 proposés. Les dirigeants envisagèrent alors une révision générale de la Constitution et l'Assemblée fédérale ouvrit ainsi le débat en 1869.

Un projet d'esprit centralisateur est approuvé le 5 mai 1872. Mais le référendum du 12 mai 1872 donne un résultat négatif : par 260.859 non contre 255.609 oui, le projet est rejeté, mais surtout par 11 cantons et 4 demi-cantons contre 8 cantons et deux demi cantons, le vote d'opposition atteignant même 96,4 % à Uri.

Le débat se poursuit alors et un nouveau projet est adopté par l'Assemblée fédérale le 31 janvier 1874, puis accepté en votation populaire du 19 avril 1874, par 340.199 voix contre 198.013 non ; 12 cantons et 3 demi-cantons approuvaient le projet contre 7 cantons et 3 demi-cantons. Cependant l'opposition atteignait encore 92,1 % à Uri et dépassait 80 % à Schwyz, Nidwald et Obwald, Appenzell Rhodes intérieures et Valais. La nouvelle Constitution fut déclarée en vigueur par l'Assemblée fédérale le 29 mai 1874. Pour apaiser les craintes d'une centralisation opérée par la voie législative en violation de la Constitution, elle prévoyait un nouveau procédé de contrôle démocratique du travail législatif : le référendum abrogatif, à la demande de 30.000 citoyens ou de huit Cantons (art. 89). Signalons aussi que la loi de révision du 5 juillet 1891 a modifié le chapitre III en autorisant l'initiative populaire en matière constitutionnelle, appelée à un grand avenir.

La Constitution de 1874 a été modifiée à de très nombreuses reprises (voir la version consolidée de 1999) avant d'être remplacée par la Constitution du 18 avril 1999.

Voir aussi la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, prise en application de l'article 90.

Au nom de Dieu Tout Puissant !

La Confédération suisse,

voulant affermir l'alliance des Confédérés, maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse,

a adopté la Constitution fédérale suivante,

Chapitre premier

Dispositions générales

Article premier.

Les peuples des vingt-deux Cantons souverains de la Suisse, unis par la présente alliance, savoir : Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden (le Haut et le Bas), Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle (Ville et Campagne), Schaffhouse, Appenzell (les deux Rhodes), Saint-Gall, Gri-

sons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, forment dans leur ensemble la Confédération suisse.

Article 2.

La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et les droits des Confédérés et d'accroître leur prospérité commune.

Article 3.

Les Cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale, et, comme tels, ils exercent tous les droits qui ne sont pas délégués au pouvoir fédéral.

Article 4.

Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles.

Article 5.

La Confédération garantit aux Cantons leur territoire, leur souveraineté dans les limites fixées par l'article 3, leur Constitution, la liberté et les droits du peuple, les droits constitutionnels des citoyens, ainsi que les droits et les attributions que le peuple a conférés aux autorités.

Article 6.

Les Cantons sont tenus de demander à la Confédération la garantie de leurs constitutions.

Cette garantie est accordée, pourvu :

- a. Que ces constitutions ne renferment rien de contraire aux dispositions de la Constitution fédérale ;
- b. Qu'elles assurent l'exercice des droits politiques d'après des formes républicaines, représentatives ou démocratiques ;
- c. Qu'elles aient été acceptées par le peuple et qu'elles puissent être révisées lorsque la majorité absolue des citoyens le demande.

Article 7.

Toute alliance particulière et tout traité d'une nature politique entre Cantons sont interdits.

En revanche, les Cantons ont le droit de conclure entre eux des conventions sur des objets de législation, d'administration ou de justice ; toutefois, ils doivent les porter à la connaissance de l'autorité fédérale, laquelle, si ces conventions renferment quelque chose de contraire à la Confédération ou aux droits des autres Cantons, est autorisée à en empêcher l'exécution. Dans le cas contraire, les Cantons contractants sont autorisés à réclamer pour l'exécution la coopération des autorités fédérales.

Article 8.

La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix, ainsi que de faire, avec les États étrangers, des alliances et des traités, notamment des traités de péage (douanes) et de commerce.

Article 9.

Exceptionnellement, les Cantons conservent le droit de conclure, avec les États étrangers, des traités sur des objets concernant l'économie publique, les rapports de voisinage et de police ; néanmoins, ces traités ne doivent rien contenir de contraire à la Confédération ou aux droits d'autres Cantons.

Article 10.

Les rapports officiels entre les Cantons et les gouvernements étrangers ou leurs représentants ont lieu par l'intermédiaire du Conseil fédéral.

Toutefois, les Cantons peuvent correspondre directement avec les autorités inférieures et les employés d'un État étranger, lorsqu'il s'agit des objets mentionnés à l'article précédent.

Article 11.

Il ne peut être conclu de capitulations militaires.

Article 12.

Les membres des autorités fédérales, les fonctionnaires civils et militaires et les représentants ou les commissaires fédéraux, ainsi que les membres des gouvernements et des assemblées législatives des Cantons, ne peuvent accepter d'un gouvernement étranger ni pensions ou traitements, ni titres, présents ou décorations.

S'ils sont déjà en possession de pensions, de titres ou de décorations, ils devront renoncer à jouir de leurs pensions et à porter leurs titres et leurs décorations pendant la durée de leurs fonctions.

On ne peut dans l'armée fédérale, porter ni décoration ni titre accordé par un gouvernement étranger.

Il est interdit à tout officier, sous-officier ou soldat d'accepter des distinctions de ce genre.

Article 13.

La Confédération n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes.

Nul Canton ou demi-Canton ne peut avoir plus de 300 hommes de troupes permanentes sans l'autorisation du pouvoir fédéral ; la gendarmerie n'est pas comprise dans ce nombre.

Article 14.

Des différends venant à s'élever entre Cantons, les États s'abstiendront de toute voie de fait et de tout armement. Ils se soumettront à la décision qui sera prise sur ces différends conformément aux prescriptions fédérales.

Article 15.

Dans le cas d'un danger subit provenant du dehors, le gouvernement du Canton menacé doit requérir le secours des États confédérés et en aviser immédiatement l'autorité fédérale, le tout sans préjudice des dispositions qu'elle pourra prendre. Les Cantons requis sont tenus de prêter secours. Les frais sont supportés par la Confédération.

Article 16.

En cas de troubles à l'intérieur, ou lorsque le danger provient d'un autre Canton, le gouvernement du Canton menacé doit en aviser immédiatement le Conseil fédéral, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires dans les limites de sa compétence (article 102, ch. 3, 10 et 11) ou convoquer l'Assemblée fédérale. Lorsqu'il y a urgence, le gouvernement est autorisé, en avertissant immédiatement le Conseil fédéral, à requérir le secours d'autres États confédérés, qui sont tenus de le prêter.

Lorsque le gouvernement est hors d'état d'invoquer le secours, l'autorité fédérale compétente peut intervenir sans réquisition ; elle est tenue de le faire lorsque les troubles compromettent la sûreté de la Suisse.

En cas d'intervention, les autorités fédérales veillent à l'observation des dispositions prescrites à l'article 5.

Les frais sont supportés par le Canton qui a requis l'assistance ou occasionné l'intervention, à

moins que l'Assemblée fédérale n'en décide autrement en considération de circonstances particulières.

Article 17.

Dans les cas mentionnés aux deux articles précédents, chaque Canton est tenu d'accorder libre passage aux troupes. Celles-ci seront immédiatement placées sous le commandement fédéral.

Article 18.

Tout Suisse est tenu au service militaire.

Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente, ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

Chaque soldat reçoit gratuitement ses premiers effets d'armement, d'équipement et d'habillement. L'arme reste en main du soldat aux conditions qui seront fixées par la législation fédérale.

La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire.

Article 19.

L'armée fédérale est composée :

- a. Des corps de troupes des Cantons ;
- b. De tous les Suisses qui, n'appartenant pas à ces corps, sont néanmoins astreints au service militaire.

Le droit de disposer de l'armée, ainsi que du matériel de guerre prévu par la loi, appartient à la Confédération.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer exclusivement et directement des hommes non incorporés dans l'armée fédérale et de toutes les autres ressources militaires des Cantons.

Les Cantons disposent des forces militaires de leur territoire, en tant que ce droit n'est pas limité par la Constitution ou les lois fédérales.

Article 20.

Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération. L'exécution des lois militaires dans les Cantons a lieu par les autorités cantonales, dans les limites qui seront fixées par la législation fédérale et sous la surveillance de la Confédération.

L'instruction militaire dans son ensemble appartient à la Confédération ; il en est de même de l'armement.

La fourniture et l'entretien de l'habillement et de l'équipement restent dans la compétence cantonale ; toutefois, les dépenses qui en résultent sont bonifiées aux Cantons par la Confédération, d'après une règle à établir par la législation fédérale.

Article 21.

A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les corps doivent être formés de troupes d'un même Canton.

La composition de ces corps de troupes, le soin du maintien de leur effectif, la nomination et la promotion des officiers de ces corps appartiennent aux Cantons, sous réserve des prescriptions générales qui leur seront transmises par la Confédération.

Article 22.

Moyennant une indemnité équitable, la Confédération a le droit de se servir ou de devenir propriétaire des places d'armes et des bâtiments ayant une destination militaire qui existent dans les Cantons, ainsi que de leurs accessoires.

Les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale.

Article 23.

La Confédération peut ordonner à ses frais ou encourager par des subsides les travaux publics qui intéressent la Suisse ou une partie considérable du pays.

Dans ce but, elle peut ordonner l'expropriation moyennant une juste indemnité. La législation fédérale statuera les dispositions ultérieures sur cette matière.

L'Assemblée fédérale peut interdire les constructions publiques qui porteraient atteinte aux intérêts militaires de la Confédération.

Article 24.

La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées.

Elle concourra à la correction et à l'endiguement des torrents, ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source. Elle décrètera les mesures nécessaires pour assurer l'entretien de ces ouvrages et la conservation des forêts existantes.

Article 25.

La Confédération a le droit de statuer des dispositions législatives pour régler l'exercice de la pêche et de la chasse, principalement en vue de la conservation du gros gibier dans les montagnes, ainsi que pour protéger les oiseaux utiles à l'agriculture et à la sylviculture.

Article 26.

La législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer est du domaine de la Confédération.

Article 27.

La Confédération a le droit de créer, outre l'école polytechnique existante, une université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

Les Cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les Cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations.

Article 28.

Ce qui concerne les péages relève de la Confédération. Celle-ci peut percevoir des droits d'entrée et des droits de sortie.

Article 29.

La perception des péages fédéraux sera réglée conformément aux principes suivants :

1. Droits sur l'importation.

- a. Les matières nécessaires à l'industrie et à l'agriculture du pays seront taxées aussi bas que possible ;
- b. Il en sera de même des objets nécessaires à la vie ;
- c. Les objets de luxe seront soumis aux taxes les plus élevées.

A moins d'obstacles majeurs, ces principes devront aussi être observés lors de la conclusion de traités de commerce avec l'étranger.

2. Les droits sur l'exportation seront aussi modérés que possible.

3. La législation des péages contiendra des dispositions propres à assurer le commerce frontière et sur les marchés.

Les dispositions ci-dessus n'empêchent point la Confédération de prendre temporairement des mesures exceptionnelles dans les circonstances extraordinaires.

Article 30.

Le produit des péages appartient à la Confédération.

Les indemnités payées jusqu'à présent aux cantons pour le rachat des péages, des droits de chaussée ou de pontonage, des droits de douane et d'autres émoluments semblables, sont supprimés. Les cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais reçoivent, par exception et à raison de leurs routes alpestres internationales, une indemnité annuelle dont, en tenant compte de toutes les circonstances, le chiffre est fixé comme suit : Uri, fr. 80.000 ; Grisons, 200.000 ; Tessin, 200.000 ; Valais, 50.000. Les Cantons d'Uri et du Tessin recevront, en outre, pour le déblaiement des neiges sur la route du Saint-Gothard, une indemnité annuelle totale de fr. 40.000, aussi longtemps que cette route ne sera pas remplacée par un chemin de fer.

Article 31.

La liberté de commerce et d'industrie est garantie dans toute la Confédération.

Sont réservés :

- a. La régale du sel et de la poudre de guerre, les péages fédéraux, les droits d'entrée sur le vin et les autres boissons spiritueuses, ainsi que les autres droits de consommation formellement reconnus par la Confédération, à teneur de l'article 32 ;
- b. Les mesures de police sanitaire contre les épidémies et les épizooties ;
- c. Les dispositions touchant l'exercice des professions commerciales et industrielles, les impôts qui s'y rattachent et la police des routes ;

Ces dispositions ne peuvent rien renfermer de contraire au principe de la liberté de commerce et d'industrie.

Article 32.

Les Cantons sont autorisés à percevoir les droits d'entrée sur les vins et les autres boissons spiritueuses prévus à l'article 31, lettre a, toutefois sous les restrictions suivantes :

- a. La perception de ces droits d'entrée ne doit nullement grever le transit ; elle doit gêner le moins possible le commerce, qui ne peut être frappé d'aucune autre taxe ;
- b. Si les objets importés pour la consommation sont réexportés du Canton, les droits payés pour l'entrée sont restitués, sans qu'il en résulte d'autres charges ;
- c. Les produits d'origine suisse seront moins imposés que ceux de l'étranger ;
- d. Les droits actuels d'entrée sur les vins et les autres boissons spiritueuses d'origine suisse ne pourront être haussés par les Cantons où il en existe. Il n'en pourra être établi sur ces produits par les Cantons qui n'en perçoivent pas actuellement ;
- e. Les lois et les arrêtés des Cantons sur la perception des droits d'entrée sont, avant leur mise à exécution, soumis à l'approbation de l'autorité fédérale, afin qu'elle puisse, au besoin, faire observer les dispositions qui précèdent.

Tous les droits d'entrée perçus actuellement par les Cantons, ainsi que les droits analogues perçus par les communes, doivent disparaître sans indemnité à l'expiration de l'année 1890.

Article 33.

Les Cantons peuvent exiger des preuves de capacité de ceux qui veulent exercer des professions libérales.

La législation fédérale pourvoit à ce que ces derniers puissent obtenir à cet effet des actes de capacité valables dans toute la Confédération.

Article 34.

La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes sur le travail des enfants dans les fabriques, sur la durée du travail qui pourra y être imposée aux adultes, ainsi que sur la protection à accorder aux ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et dangereuses.

Les opérations des agences d'émigration et des entreprises d'assurance non instituées par l'État sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales.

Article 35.

Il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu. Celles qui existent actuellement seront fermées le 31 décembre 1877.

Les concessions qui auraient été accordées ou renouvelées depuis le commencement de l'année 1871 sont déclarées nulles.

La Confédération peut aussi prendre les mesures nécessaires concernant les loteries.

Article 36.

Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral.

Le produit des postes et des télégraphes appartient à la caisse fédérale.

Les tarifs seront fixés d'après les mêmes principes et aussi équitablement que possible dans toutes les parties de la Suisse.

L'inviolabilité du secret des lettres et des télégrammes est garantie.

Article 37.

La Confédération exerce la haute surveillance sur les routes et les ponts dont le maintien l'intéresse.

Les sommes dues aux Cantons désignés à l'article 30, à raison des routes alpestres internationales, seront retenues par l'autorité fédérale, si ces routes ne sont pas convenablement entretenues par eux.

Article 38.

La Confédération exerce tous les droits compris dans la régence des monnaies.

Elle a seule le droit de battre monnaie.

Elle fixe le système monétaire et peut édicter, s'il y a lieu, des prescriptions sur la tarification de monnaies étrangères.

Article 39.

La Confédération a le droit de décréter par voie législative des prescriptions générales sur l'émission et le remboursement des billets de banque.

Elle ne peut cependant créer aucun monopole pour l'émission des billets de banque, ni décréter l'acceptation obligatoire de ces billets.

Article 40.

La Confédération détermine le système des poids et mesures.

Les Cantons exécutent, sous la surveillance de la Confédération, les lois concernant cette matière.

Article 41.

La fabrication et la vente de la poudre de guerre dans toute la Suisse appartiennent exclusivement à la Confédération.

Les compositions minières impropres au tir ne sont point comprises dans la régence des poudres.

Article 42.

Les dépenses de la Confédération sont couvertes :

- a. Par le produit de la fortune fédérale ;
- b. Par le produit des péages fédéraux perçus à la frontière suisse ;
- c. Par le produit des postes et télégraphes ;
- d. Par le produit de la régence des poudres ;
- e. Par la moitié du produit brut de la taxe sur les exemptions du service militaire perçue par les Cantons ;
- f. Par les contributions des Cantons, que règlera la législation fédérale, en tenant compte surtout de leur richesse et de leurs ressources imposables.

Article 43.

Tout citoyen d'un Canton est citoyen suisse.

Il peut, à ce titre, prendre part, au lieu de son domicile, à toutes les élections et votations en matière fédérale, après avoir dûment justifié de sa qualité d'électeur.

Nul ne peut exercer des droits politiques dans plus d'un Canton.

Le Suisse établi jouit, au lieu de son domicile, de tous les droits des citoyens du Canton et, avec ceux-ci, de tous les droits des bourgeois de la commune. La participation aux biens des bourgeois et des corporations et le droit de vote dans les affaires purement bourgeoises sont exceptés

de ces droits, à moins que la législation cantonale n'en décide autrement.

En matière cantonale et communale, il devient électeur après un établissement de trois mois.

Les lois cantonales sur l'établissement et sur les droits électoraux que possèdent en matière communale les citoyens établis sont soumises à la sanction du Conseil fédéral.

Article 44.

Aucun Canton ne peut renvoyer de son territoire un de ses ressortissants, ni le priver du droit d'origine ou de cité.

La législation fédérale déterminera les conditions auxquelles les étrangers peuvent être naturalisés, ainsi que celles auxquelles un Suisse peut renoncer à sa nationalité pour obtenir la naturalisation dans un pays étranger.

Article 45.

Tout citoyen suisse a le droit de s'établir sur un point quelconque du territoire suisse, moyennant la production d'un acte d'origine ou d'une autre pièce quelconque.

Exceptionnellement, l'établissement peut être refusé ou retiré à ceux qui ont été à répétitions punis pour des délits graves, comme à ceux qui tombent d'une manière permanente à la charge de la bienfaisance publique et auxquels leur commune ou leur Canton d'origine refuse une assistance suffisante après avoir été invitée officiellement à l'accorder.

Dans les Cantons où existe l'assistance au domicile, l'autorisation de s'établir peut être subordonnée, s'il s'agit de ressortissants du Canton, à la condition qu'ils soient en état de travailler et qu'ils ne soient pas tombés, à leur ancien domicile dans le Canton d'origine, d'une manière permanente à la charge de la bienfaisance publique.

Tout renvoi pour cause d'indigence doit être ratifié par le gouvernement du Canton du domicile et communiqué préalablement au gouvernement du Canton d'origine.

Le Canton dans lequel un Suisse établit son domicile ne peut exiger de lui un cautionnement, ni lui imposer aucune charge particulière pour son établissement. De même les communes ne peuvent imposer aux Suisses domiciliés sur leur territoire d'autres contributions que celles qu'elles imposent à leurs propres ressortissants.

Une loi fédérale fixera le maximum de l'émolument de chancellerie à payer pour obtenir un permis d'établissement.

Article 46.

Les personnes établies en Suisse sont soumises, dans la règle, à la juridiction et à la législation du lieu de leur domicile en ce qui concerne les rapports de droit civil.

La législation fédérale statuera les dispositions nécessaires en vue de l'application de ce principe et pour empêcher qu'un citoyen ne soit imposé à double.

Article 47.

Une loi fédérale déterminera la différence entre l'établissement et le séjour et fixera en même temps les règles auxquelles seront soumis les Suisses en séjour quant à leurs droits politiques et à leurs droits civils.

Article 48.

Une loi fédérale statuera les dispositions nécessaires pour régler ce qui concerne les frais de maladie et de sépulture des ressortissants pauvres d'un Canton tombés malades ou décédés dans un autre Canton.

Article 49.

La liberté de conscience et de croyance est inviolable.

Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association religieuse, de suivre un enseignement religieux, d'accomplir un acte religieux, ni encourir des peines, de quelque nature qu'elles soient, pour cause d'opinion religieuse.

La personne qui exerce l'autorité paternelle ou tutélaire a le droit de disposer, conformément aux principes ci-dessus, de l'éducation religieuse des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

L'exercice des droits civils ou politiques ne peut être restreint par des prescriptions ou des conditions de nature ecclésiastique ou religieuse, quelles qu'elles soient.

Nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique.

Nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais proprement dits du culte d'une communauté religieuse à laquelle il n'appartient pas. L'exécution ultérieure de ce principe reste réservée à la législation fédérale.

Article 50.

Le libre exercice des cultes est garanti dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes moeurs.

Les Cantons et la Confédération peuvent prendre les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et de la paix entre les membres des diverses communautés religieuses, ainsi que contre les empiétements des autorités ecclésiastiques sur les droits des citoyens et de l'État.

Les contestations de droit public ou de droit privé auxquelles donne lieu la création de communautés religieuses ou une scission de communautés religieuses existantes, peuvent être portées par voie de recours devant les autorités fédérales compétentes.

Il ne peut être érigé d'évêchés sur le territoire suisse sans l'approbation de la Confédération.

Article 51.

L'ordre des jésuites et les sociétés qui lui sont affiliées ne peuvent être reçus dans aucune partie de la Suisse, et toute action dans l'Église et dans l'école est interdite à leurs membres.

Cette interdiction peut s'étendre aussi, par voie d'arrêté fédéral, à d'autres ordres religieux dont l'action est dangereuse pour l'État ou trouble la paix entre les confessions.

Article 52.

Il est interdit de fonder de nouveaux couvents ou ordres religieux et de rétablir ceux qui ont été supprimés.

Article 53.

L'état civil et la tenue des registres qui s'y rapportent sont du ressort des autorités civiles. La législation fédérale statuera à ce sujet les dispositions ultérieures.

Le droit de disposer des lieux de sépulture appartient à l'autorité civile. Elle doit pourvoir à ce que toute personne décédée puisse être enterrée décentement.

Article 54.

Le droit au mariage est placé sous la protection de la Confédération.

Aucun empêchement au mariage ne peut être fondé sur des motifs confessionnels, sur l'indigence de l'un ou de l'autre des époux, sur leur conduite ou sur quelque autre motif de police que ce soit.

Sera reconnu comme valable dans toute la Confédération le mariage conclu dans un Canton ou à l'étranger, conformément à la législation qui y est en vigueur.

La femme acquiert par le mariage le droit de cité et de bourgeoisie de son mari.

Les enfants nés avant le mariage sont légitimés par le mariage subséquent de leurs parents.

Il ne peut être perçu aucune finance d'admission ni aucune taxe semblable de l'un ou de l'autre époux.

Article 55.

La liberté de la presse est garantie.

Toutefois les lois cantonales statuent les mesures nécessaires à la répression des abus ; ces lois sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

La Confédération peut aussi statuer des peines pour réprimer les abus dirigés contre elle ou ses autorités.

Article 56.

Les citoyens ont le droit de former des associations, pourvu qu'il n'y ait dans le but de ces associations ou dans les moyens qu'elles emploient rien d'illicite ou de dangereux pour l'État. Les lois cantonales statuent les mesures nécessaires à la répression des abus.

Article 57.

Le droit de pétition est garanti.

Article 58.

Nul ne peut être distrait de son juge naturel. En conséquence, il ne pourra être établi de tribunaux extraordinaires.

La juridiction ecclésiastique est abolie.

Article 59.

Pour réclamations personnelles, le débiteur solvable ayant domicile en Suisse doit être recherché devant le juge de son domicile ; ses biens ne peuvent en conséquence être saisis ou séquestrés hors du Canton où il est domicilié, en vertu de réclamations personnelles.

Demeurent réservées, en ce qui concerne les étrangers, les dispositions des traités internationaux.

La contrainte par corps est abolie.

Article 60.

Tous les Cantons sont obligés de traiter les citoyens des autres États confédérés comme ceux de leur État en matière de législation et pour tout ce qui concerne les voies juridiques.

Article 61.

Les jugements civils définitifs rendus dans un Canton sont exécutoires dans toute la Suisse.

Article 62.

La traite foraine est abolie dans l'intérieur de la Suisse, ainsi que le droit de retrait des citoyens d'un Canton contre ceux d'autres États confédérés.

Article 63.

La traite foraine à l'égard des pays étrangers est abolie sous réserve de réciprocité.

Article 64.

La législation

- sur la capacité civile,
 - sur toutes les matières du droit se rapportant au commerce et aux transactions mobilières (droit des obligations, y compris le droit commercial et le droit de change),
 - sur la propriété littéraire et artistique,
 - sur la poursuite pour dettes et la faillite,
- est du ressort de la Confédération.

L'administration de la justice reste aux Cantons, sous la réserve des attributions du Tribunal fédéral.

Article 65.

La peine de mort est abolie.

Sont réservées toutefois les dispositions du Code pénal militaire en temps de guerre.

Les peines corporelles sont abolies.

Article 66.

La législation fédérale fixe les limites dans lesquelles un citoyen suisse peut être privé de ses droits politiques.

Article 67.

La législation fédérale statue sur l'extradition des accusés d'un Canton à l'autre ; toutefois, l'extradition ne peut être rendue obligatoire pour les délits politiques et ceux de la presse.

Article 68.

Les mesures à prendre pour incorporer les gens sans patrie (Heimatlosen), et pour empêcher de nouveaux cas de ce genre, sont réglées par la loi fédérale.

Article 69.

La législation concernant les mesures de police sanitaire contre les épidémies et les épizooties, qui offrent un danger général, est du domaine de la Confédération.

Article 70.

La Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

Chapitre II**Autorités fédérales****I. Assemblée fédérale.**

Article 71.

Sous réserve des droits du peuple et des Cantons (articles 89 et 121), l'autorité suprême de la Confédération est exercée par l'Assemblée fédérale, qui se compose de deux sections ou conseils, savoir :

- A. Le Conseil national ;
- B. Le Conseil des États.

A. Conseil national.**Article 72.**

Le Conseil national se compose des députés du peuple suisse, élus à raison d'un membre par 20.000 âmes de la population totale. Les fractions en sus de 10.000 âmes sont comptées pour 20.000.

Chaque Canton et, dans les Cantons partagés, chaque demi-Canton élit un député au moins.

Article 73.

Les élections pour le Conseil national sont directes. Elles ont lieu dans les collèges électoraux fédéraux, qui ne peuvent toutefois être formés de parties de différents Cantons.

Article 74.

A droit de prendre part aux élections et aux votations tout Suisse âgé de 20 ans révolus et qui n'est du reste point exclu du droit de citoyen actif par la législation du Canton dans lequel il a son domicile.

Toutefois, la législation fédérale pourra régler d'une manière uniforme l'exercice de ce droit.

Article 75.

Est éligible comme membre du Conseil national tout citoyen suisse laïque et ayant droit de voter.

Article 76.

Le Conseil national est élu pour trois ans et renouvelé intégralement chaque fois.

Article 77.

Les députés au Conseil des États, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce conseil ne peuvent être simultanément membres du Conseil national.

Article 78.

Le Conseil national choisit dans son sein, pour chaque session ordinaire ou extraordinaire, un président et un vice-président.

Le membre qui a été président pendant une session ordinaire ne peut, à la session ordinaire suivante, revêtir cette charge ni celle de vice-président.

Le même membre ne peut être vice-président pendant deux sessions ordinaires consécutives.

Lorsque les avis sont également partagés, le président décide ; dans les élections, il vote comme les autres membres.

Article 79.

Les membres du Conseil national sont indemnisés par la Caisse fédérale.

B. Conseil des États**Article 80.**

Le Conseil des États se compose de quarante-quatre députés des Cantons. Chaque Canton nomme deux députés ; dans les Cantons partagés, chaque demi-État en élit un.

Article 81.

Les membres du Conseil national et ceux du Conseil fédéral ne peuvent être députés au Conseil des États.

Article 82.

Le Conseil des États choisit dans son sein, pour chaque session ordinaire ou extraordinaire, un président et un vice-président.

Le président ni le vice-président ne peuvent être élus parmi les députés du Canton dans lequel a été choisi le président pour la session ordinaire qui a immédiatement précédé.

Les députés du même Canton ne peuvent revêtir la charge de vice-président pendant deux sessions ordinaires consécutives.

Lorsque les avis sont également partagés, le président décide ; dans les élections, il vote comme les autres membres.

Article 83.

Les députés au Conseil des États sont indemnisés par les Cantons.

C. Attributions de l'Assemblée fédérale

Article 84.

Le Conseil national et le Conseil des États délibèrent sur tous les objets que la présente Constitution place dans le ressort de la Confédération et qui ne sont pas attribués à une autre autorité fédérale.

Article 85.

Les affaires de la compétence des deux conseils sont notamment les suivantes :

1. Les lois sur l'organisation et le mode d'élection des autorités fédérales ;
2. Les lois et arrêtés sur les matières que la Constitution place dans la compétence fédérale ;
3. Le traitement et les indemnités des membres des autorités de la Confédération et de la Chancellerie fédérale ; la création de fonctions fédérales permanentes et la fixation des traitements ;
4. L'élection du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Chancelier, ainsi que du général en chef de l'armée fédérale.

La législation fédérale pourra attribuer à l'Assemblée fédérale d'autres droits d'élection ou de confirmation ;

5. Les alliances et les traités avec les États étrangers, ainsi que l'approbation des traités des Cantons entre eux ou avec les États étrangers ; toutefois, les traités des Cantons ne sont portés à l'Assemblée fédérale que lorsque le Conseil fédéral ou un autre Canton élève des réclamations ;
6. Les mesures pour la sûreté extérieure, ainsi que pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse ; les déclarations de guerre et la conclusion de la paix ;
7. La garantie des constitutions et du territoire des Cantons ; l'intervention par suite de cette garantie ; les mesures pour la sûreté intérieure de la Suisse, pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre ; l'amnistie et le droit de grâce ;
8. Les mesures pour faire respecter la Constitution fédérale et assurer la garantie des constitutions cantonales, ainsi que celles qui ont pour but d'obtenir l'accomplissement des devoirs fédéraux ;
9. Le droit de disposer de l'armée fédérale ;
10. L'établissement du budget annuel, l'approbation des comptes de l'État et les arrêtés autorisant des emprunts ;
11. La haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales ;
12. Les réclamations contre les décisions du Conseil fédéral relatives à des contestations administratives (article 113) ;

13. Les conflits de compétence entre autorités fédérales ;

14. La révision de la Constitution fédérale.

Article 86.

Les deux conseils s'assemblent, chaque année une fois, en session ordinaire le jour fixé par le règlement.

Ils sont extraordinairement convoqués par le Conseil fédéral, ou sur la demande du quart des membres du Conseil national, ou sur celle de cinq Cantons.

Article 87.

Un conseil ne peut délibérer qu'autant que les députés présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Article 88.

Dans le Conseil national et dans le Conseil des États, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

Article 89.

Les lois fédérales, les décrets et les arrêtés fédéraux ne peuvent être rendus qu'avec l'accord des deux conseils.

Les lois fédérales sont soumises à l'adoption et au rejet du peuple, si la demande en est faite par 30 000 citoyens actifs ou par huit Cantons. Il en est de même des arrêtés fédéraux qui sont d'une portée générale et qui n'ont pas un caractère d'urgence.

Article 90.

La législation fédérale déterminera les formes et les délais à observer pour les votations populaires.

[Voir la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.]

Article 91.

Les membres des deux conseils votent sans instructions.

Article 92.

Chaque conseil délibère séparément. Toutefois, lorsqu'il s'agit des élections mentionnées à l'article 85, chiffre 4, d'exercer le droit de grâce ou de prononcer sur un conflit de compétence (article 85, ch. 13), les deux conseils se réunissent pour délibérer en commun sous la direction du président du Conseil national, et c'est la majorité des membres votants des deux conseils qui décide.

Article 93.

L'initiative appartient à chacun des deux conseils et à chacun de leurs membres.

Les Cantons peuvent exercer le même droit par correspondance.

Article 94.

Dans la règle, les séances des conseils sont publiques.

II. Conseil fédéral

Article 95.

L'autorité directoriale et exécutive supérieure de la Confédération est exercée par un Conseil fédéral composé de sept membres.

Article 96.

Les membres du Conseil fédéral sont nommés pour trois ans, par les conseils réunis, et choisis parmi tous les citoyens suisses éligibles au Conseil national. On ne pourra toutefois choisir plus d'un membre du Conseil fédéral dans le même Canton.

Le Conseil fédéral est renouvelé intégralement après chaque renouvellement du Conseil national.

Les membres qui font vacance dans l'intervalle des trois ans sont remplacés à la première session de l'Assemblée fédérale, pour le reste de la durée de leurs fonctions.

Article 97.

Les membres du Conseil fédéral ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, revêtir aucun autre emploi, soit au service de la Confédération, soit dans un Canton, ni suivre d'autre carrière ou exercer de profession.

Article 98.

Le Conseil fédéral est présidé par le président de la Confédération. Il a un vice-président.

Le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral sont nommés pour une année, par l'Assemblée fédérale, entre les membres du Conseil.

Le président sortant de charge ne peut être élu président ou vice-président pour l'année qui suit.

Le même membre ne peut revêtir la charge de vice-président pendant deux années de suite.

Article 99.

Le président de la Confédération et les autres membres du Conseil fédéral reçoivent un traitement annuel de la Caisse fédérale.

Article 100.

Le Conseil fédéral ne peut délibérer que lorsqu'il y a au moins quatre membres présents.

Article 101.

Les membres du Conseil fédéral ont voix consultative dans les deux sections de l'Assemblée fédérale, ainsi que le droit d'y faire des propositions sur les objets en délibération.

Article 102.

Les attributions et les obligations du Conseil fédéral, dans les limites de la présente Constitution, sont notamment les suivantes :

1. Il dirige les affaires fédérales, conformément aux lois et arrêtés de la Confédération ;
2. Il veille à l'observation de la Constitution, des lois et des arrêtés de la Confédération, ainsi que des prescriptions des concordats fédéraux ; il prend, de son chef ou sur plainte, les mesures nécessaires pour les faire observer, lorsque le recours n'est pas du nombre de ceux qui doivent être portés devant le Tribunal fédéral à teneur de l'article 113 ;
3. Il veille à la garantie des constitutions cantonales ;
4. Il présente des projets de lois ou d'arrêtés à l'Assemblée fédérale et donne son préavis sur les propositions qui lui sont adressées par les conseils ou par les Cantons ;
5. Il pourvoit à l'exécution des lois et des arrêtés de la Confédération et à celle des jugements du Tribunal fédéral, ainsi que des transactions ou des sentences arbitrales sur des différends entre Cantons ;
6. Il fait les nominations qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée fédérale ou au Tribunal fédéral ou à une autre autorité ;
7. Il examine les traités des Cantons entre eux ou avec l'étranger, et il les approuve, s'il y a lieu (article 85, ch. 5) ;
8. Il veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé des relations extérieures ;
9. Il veille à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité ;

10. Il veille à la sûreté intérieure de la Confédération, au maintien de la tranquillité et de l'ordre ;
11. En cas d'urgence et lorsque l'Assemblée fédérale n'est pas réunie, le Conseil fédéral est autorisé à lever les troupes nécessaires et à en disposer, sous réserve de convoquer immédiatement les conseils si le nombre des troupes levées dépasse deux mille hommes ou si elles restent sur pied au-delà de trois semaines ;
12. Il est chargé de ce qui a rapport au militaire fédéral, ainsi que de toutes les autres branches de l'administration qui appartiennent à la Confédération ;
13. Il examine les lois et les ordonnances des Cantons qui doivent être soumises à son approbation ; il exerce la surveillance sur les branches de l'administration cantonale qui sont placées sous son contrôle ;
14. Il administre les finances de la Confédération, propose le budget et rend les comptes des recettes et des dépenses ;
15. Il surveille la gestion de tous les fonctionnaires et employés de l'administration fédérale ;
16. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée fédérale à chaque session ordinaire, lui présente un rapport sur la situation de la Confédération tant à l'intérieur qu'au dehors et recommande à son attention les mesures qu'il croit utiles à l'accroissement de la prospérité commune.
Il fait aussi des rapports spéciaux lorsque l'Assemblée fédérale ou une de ses sections le demande.

Article 103.

Les affaires du Conseil fédéral sont réparties par départements entre ses membres. Cette répartition a uniquement pour but de faciliter l'examen et l'expédition des affaires ; les décisions émanent du Conseil fédéral comme autorité.

Article 104.

Le Conseil fédéral et ses départements sont autorisés à appeler des experts pour des objets spéciaux.

III. Chancellerie fédérale

Article 105.

Une Chancellerie fédérale, à la tête de laquelle se trouve le chancelier de la Confédération, est chargée du secrétariat de l'Assemblée fédérale et de celui du Conseil fédéral.

Le chancelier est élu par l'Assemblée fédérale pour le terme de trois ans, en même temps que le Conseil fédéral.

La chancellerie est sous la surveillance spéciale du Conseil fédéral.

Une loi fédérale détermine ce qui a rapport à l'organisation de la chancellerie.

IV. Tribunal fédéral

Article 106.

Il y a un Tribunal fédéral pour l'administration de la justice en matière fédérale.

Il y a, de plus, un jury pour les affaires pénales (article 112).

Article 107.

Les membres et les suppléants du Tribunal fédéral sont nommés par l'Assemblée fédérale, qui aura égard à ce que les trois langues officielles de la Confédération y soient représentées.

La loi détermine l'organisation du Tribunal fédéral et de ses sections, le nombre de ses membres et des suppléants, la durée de leurs fonctions et leur traitement.

Article 108.

Peut être nommé au Tribunal fédéral tout citoyen suisse éligible au Conseil national.

Les membres de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ces autorités ne peuvent en même temps faire partie du Tribunal fédéral.

Les membres du Tribunal fédéral ne peuvent, pendant la durée de leurs fonctions, revêtir aucun autre emploi, soit au service de la Confédération, soit dans un Canton, ni suivre d'autre carrière ou exercer de profession.

Article 109.

Le Tribunal fédéral organise sa chancellerie et en nomme le personnel.

Article 110.

Le Tribunal fédéral connaît des différends de droit civil :

1. Entre la Confédération et les Cantons ;
2. Entre la Confédération, d'une part, et des corporations ou des particuliers, d'autre part, quand ces corporations ou ces particuliers sont demandeurs et quand le litige atteint le degré d'importance que déterminera la législation fédérale ;
3. Entre Cantons ;
4. Entre des Cantons, d'une part, et des corporations ou des particuliers, d'autre part, quand une des parties le requiert et que le litige atteint le degré d'importance que déterminera la législation fédérale.

Il connaît de plus des différends concernant le heimatlosat, ainsi que des contestations qui surgissent entre communes de différents Cantons touchant le droit de cité.

Article 111.

Le Tribunal fédéral est tenu de juger d'autres causes, lorsque les parties s'accordent à le nantir et que l'objet en litige atteint le degré d'importance que déterminera la législation fédérale.

Article 112.

Le Tribunal fédéral, assisté du jury, lequel statue sur les faits, connaît en matière pénale :

1. Des cas de haute trahison envers la Confédération, de révolte ou de violence contre les autorités fédérales ;
2. Des crimes et des délits contre le droit des gens ;
3. Des crimes et des délits politiques qui sont la cause ou la suite de troubles par lesquels une intervention fédérale armée est occasionnée ;
4. Des faits relevés à la charge de fonctionnaires nommés par une autorité fédérale, quand cette autorité en saisit le Tribunal fédéral.

Article 113.

Le Tribunal fédéral connaît, en outre :

1. Des conflits de compétence entre les autorités fédérales, d'une part, et les autorités cantonales, d'autre part ;
2. Des différends entre Cantons, lorsque ces différends sont du domaine du droit public ;
3. Des réclamations pour violation de droits constitutionnels des citoyens, ainsi que des réclamations de particuliers pour violation de concordats ou de traités.

Sont réservées les contestations administratives à déterminer par la législation fédérale.

Dans tous les cas pré-mentionnés, le Tribunal fédéral appliquera les lois votées par l'Assemblée fédérale et les arrêtés de cette Assemblée qui ont une portée générale. Il se conformera également aux traités que l'Assemblée fédérale aura ratifiés.

Article 114.

Outre les cas mentionnés aux articles 110, 112 et 113, la législation fédérale peut placer d'autres affaires dans la compétence du Tribunal fédéral ; elle peut, en particulier, donner à ce Tribunal des attributions ayant pour but d'assurer l'application uniforme des lois prévues à l'article 64.

V. Dispositions diverses**Article 115.**

Tout ce qui concerne le siège des autorités de la Confédération est l'objet de la législation fédérale.

Article 116.

Les trois principales langues parlées en Suisse, l'allemand, le français et l'italien sont langues nationales de la Confédération.

Article 117.

Les fonctionnaires de la Confédération sont responsables de leur gestion. Une loi fédérale détermine ce qui tient à cette responsabilité.

Chapitre III.**Révision de la constitution fédérale****Article 118.**

La Constitution fédérale peut être révisée en tout temps.

Article 119.

La révision a lieu dans les formes statuées pour la législation fédérale.

Article 120.

Lorsqu'une section de l'Assemblée fédérale décrète la révision de la Constitution fédérale et que l'autre section n'y consent pas, ou bien lorsque 50.000 citoyens suisses ayant droit de voter demandent la révision, la question de savoir si la Constitution fédérale doit être révisée est, dans l'un comme dans l'autre cas, soumise à la votation du peuple suisse, par oui ou par non.

Si, dans l'un ou dans l'autre de ces cas, la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation se prononce pour l'affirmative, les deux conseils seront renouvelés pour travailler à la révision.

Article 121.

La Constitution fédérale révisée entre en vigueur lorsqu'elle a été acceptée par la majorité des citoyens suisses prenant part à la votation et par la majorité des États.

Pour établir la majorité des États, le vote d'un demi-Canton est compté pour une demi-voix.

Le résultat de la votation populaire dans chaque Canton est considéré comme le vote de l'État.

Dispositions transitoires**Article 1.**

Le produit des postes et des péages sera réparti sur les bases actuelles jusqu'à l'époque où la Confédération prendra effectivement à sa charge les dépenses militaires supportées jusqu'à ce jour par les Cantons.

La législation fédérale pourvoira en outre à ce que la perte que pourraient entraîner dans leur ensemble les modifications résultant des articles 20, 30, 36, 2^e alinéa, et 42, lettre e, pour le fisc de

certaines Cantons ne frappe ceux-ci que graduellement et n'atteigne son chiffre total qu'après une période transitoire de quelques années.

Les Cantons qui n'auraient pas rempli, au moment où l'article 20 de la Constitution entrera en vigueur, les obligations militaires qui leur sont imposées par l'ancienne Constitution et les lois fédérales seront tenus de les exécuter à leurs propres frais.

Article 2.

Les dispositions des lois fédérales, des concordats et des constitutions ou des lois cantonales contraires à la présente Constitution cessent d'être en vigueur par le fait de l'adoption de celle-ci ou de la promulgation des lois qu'elle prévoit.

Article 3.

Les nouvelles dispositions concernant l'organisation et la compétence du Tribunal fédéral n'entrent en vigueur qu'après la promulgation des lois fédérales y relatives.

Article 4.

Un délai de cinq ans est accordé aux Cantons pour introduire la gratuité de l'enseignement public primaire (article 27).

Article 5.

Les personnes qui exercent une profession libérale et qui, avant la promulgation de la loi fédérale prévue à l'article 33, ont obtenu un certificat de capacité d'un Canton ou d'une autorité concordataire représentant plusieurs Cantons peuvent exercer cette profession sur tout le territoire de la Confédération.

ANNEXE IV

DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN LE 9 MAI 1950 À PARIS

"Messieurs,

Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte, d'un acte hardi, d'un acte constructif. La France a agi et les conséquences de son action peuvent être immenses.

Nous espérons qu'elles le seront.

Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans, presque jour pour jour, après la capitulation sans conditions de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possibles d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix.

Une Europe où la Ruhr, la Sarre et les bassins français travailleront de concert et feront profiter de leur travail pacifique, suivi par des observateurs des Nations Unies, tous les Européens, sans distinction qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, et tous les territoires, notamment l'Afrique qui attendent du Vieux Continent leur développement et leur prospérité.

Voici cette décision, avec les considérations qui l'ont inspirée ".

LA DECLARATION

"La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité, mais décisif :

Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin des régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde, sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de production de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides : la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité ; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents ; le développement de l'exportation commune vers les autres pays ; l'égalisation dans les progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions de pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

A l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les Etats. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord : celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les Gouvernements ; un Président sera choisi d'un commun accord par les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations Unies auprès de cette Autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'O.N.U. rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'Autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront."

Robert Schuman.

***Ministre des Affaires Etrangères
9 mai 1950, Quai d'Orsay
Salons de l'Horloge, Paris***

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	5
ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
I. PRÉSENTATION ET RAISONS DU CHOIX DU SUJET	15
1. L'ÉQUATION-PARADOXE OU LE DILEMME UE, PUISSANCE INTÉGRALE INTELLIGENTE ET POSITIVE - BARRIÈRES MYTHIQUES.....	17
2. NOS TÂCHES : DES EXPÉRIMENTATIONS SOCIO-GÉOPOLITQUES, INFINITÉSIMALES, CATASTROPHIQUES ET COMPARATIVES POUR TENTER DE CIRCONSCRIRE ET DE RÉSOUDRE L'ÉQUATION-PARADOXE.....	21
3. POURQUOI LE CHOIX DE CES TÂCHES-EXPÉRIMENTATIONS?	23
II. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	27
1. CONCEPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITQUES DES COMMUNAUTÉS/UNION EUROPÉENNES À PARTIR DE 1945.....	29
2. CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE.....	31
A. ALLURE INFINITÉSIMALE.....	31
B. DE L'ALLURE CATASTROPHIQUE.....	33
I. FONDEMENT HERMÉNEUTIQUE DE L'IDÉE DE CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES DE RENÉ THOM....	33
II. FONCTIONS/ÉQUATIONS DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES.....	39
III. LES SURPRENANTES SEPT CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES ET LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE.....	52
1. LE PLI.....	54
2.2.3.1. LA FRONCE.....	56
2.2.3.2. LA QUEUE D'ARONDE.....	59
2.2.3.4. LE PAPILLON.....	62
2.2.3.5. LES OMBILICS.....	67
3. L'IDÉE D'UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE INTÉGRALE INTELLIGENTE POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	72
3.1. UN ACTEUR GÉOPOLITIQUE.....	73
3.1.1. DU CONCEPT D'ACTEUR GÉOPOLITIQUE INTÉGRAL ET POSITIF.....	75
3.2. D'UNE PUISSANCE INTERNATIONALE INTÉGRALE POSITIVE ET INTELLIGENTE.....	76
3.2.1. SPECTROSCOPIE PROSPECTIVE DE FACTEURS DE PUISSANCE.....	78
3.2.2. SPECTRE DE FACTEURS DE PUISSANCE.....	79
3.2.3. L'IDÉE D'UNE PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE POSITIVE.....	81
III. PROBLÉMATIQUE	85
IV. HYPOTHÈSE.....	87
V. MÉTHODE ET LIMITES.....	89
VI. PLAN DE L'ÉTUDE	93

PREMIÈRE PARTIE 97

DU CONCEPT DES MORPHOLOGIES SOCIO-GÉOPOLITIQUES DE MÉTAMORPHOSES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE À PARTIR DE 1945..... 97

INTRODUCTION.....	99
CHAPITRE I.....	103
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET REPÈRES CRITIQUES.....	103
CHAPITRE II.....	105
LES VISIONS DES MORPHOLOGIES DES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITIQUES EUROPÉENNES.....	105
1. LA VISION DES ACTEURS SOUVERAINISTES.....	105
2. LA VISION DES ATTRACTEURS UNIONISTES.....	106
CHAPITRE III.....	109
D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS), À UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ...	109
1. DE LA POLITIE ET DES ÉTATS EUROPÉENS.....	111
2. DE LA TRANS-POLITIE ET DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE.....	113
3. D'UNE UE, TRANSPOLITIE (PLUS) À UNE POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE	115
CHAPITRE IV.....	117
LA MORPHOGÉNÈSE GÉOPOLITIQUE DE L'UE, UNE RÉALITÉ PERCEPTIBLE ?	117
1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	117
2. LA GESTALTTHEORIE ET LES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE.....	121
3. LA MORPHOLOGIE DU SÉMIOTIQUE ET LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS GÉOPOLITIQUES EUROPÉENNES.....	127
CONCLUSION	131

DEUXIÈME PARTIE 133

CONCEPTS INFINITÉSIMAL ET CATASTROPHIQUE DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE.... 133

INTRODUCTION.....	135
CHAPITRE I.....	137
DE L'ALLURE INFINITÉSIMALE.....	137
1. CONDITIONS INITIALES, DOMAINE DE DÉFINITION ET VARIABLES.....	137
2. LES POINTS ET LES LIGNES CRITIQUES	141
3. CONSTRUCTION DE LA COURBE DE $F(x)$	143
3.1. SOUBASSEMENTS GÉOPOLITIQUES ET MATHÉMATIQUES	143
3.2. LA LIGNE ASYMPTOTE DE PAIX PERPÉTUELLE ET LA COURBE $F(x)$	145
3.3. TRACÉ DE LA COURBE DE $F(x)$	149
4. CONSIDÉRATIONS SOCIO-GÉOPOLITIQUES SPÉCIFIQUES SUR LA COURBE DE $F(x)$	153
4.1. VUE ANALOGIQUE GÉNÉRALE.....	153
4.2. VIS-À-VIS DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITIQUES POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	155
4.3. DE LA SIGNIFICATION DES DISPOSITIFS ET DU PROCESSUS GÉOPOLITIQUES	156
4.4. ASYMPTOTE ET LA PAIX PERPÉTUELLE COMME IDÉAL RÉGULATEUR ET PROMESSE ÉMANCIPATOIRE ?.....	157
CHAPITRE II.....	163

CONCEPT CATASTROPHIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	163
1. PRÉSENTATION DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES ET ÉQUIVALENCES SOCIO-GÉOPOLITQUES	165
1.1. DU PLI À LA QUEUE D'ARONDE.....	165
1.1.1. REPRÉSENTATIONS GÉOMÉTRIQUES/IMAGÉES.....	165
1.1.2. SIGNIFICATION PHYSIQUE DES CATASTROPHES ÉLÉMENTAIRES	170
1.1.3. ÉQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE LA QUEUE D'ARONDE	172
2. ÉVOLUTION DES CATASTROPHES ET DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE.....	176
2.1. DU PLI À LA QUEUE D'ARONDE.....	176
2.1.1. DU PRINCIPE DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES VUES	176
2.1.2. DE LA DYNAMIQUE ÉVOLUTIVE DE LA QUEUE D'ARONDE	179
2.1.3. DE L'ÉQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE LA DYNAMIQUE ÉVOLUTIVE DE LA QUEUE D'ARONDE.....	181
2.2. DE LA QUEUE D'ARONDE À L'OMBILIC.....	189
2.2.1. PRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE ET SIGNIFICATION PHYSIQUE DE L'OMBILIC	189
2.2.2. ÉQUIVALENCE SOCIO-GÉOPOLITIQUE DE L'OMBILIC	194
CONCLUSION	201

TROISIÈME PARTIE **203**

L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE..... **203**

INTRODUCTION.....	205
CHAPITRE I	207
CONCEPT GÉNÉRAL	207
DES MUTATIONS GÉOPOLITQUES IRRÉVERSIBLE À DÉLIMITATIONS COMPLEXES	207
1. DES MUTATIONS GÉOPOLITQUES ÉVOLUTIVES IRRÉVERSIBLES?.....	209
2. LA COMPLEXITÉ DES DIMENSIONS DE L'UE COMME ACTEUR INTERNATIONAL POSITIF	213
2.1. LA COMPLEXITÉ DES DIMENSIONS INTERNES	213
2.2. L'ÉTENDUE DES CONTRAINTES EXTERNES	214
2.3. DE LA COMPLEXITÉ DES FRONTIÈRES GÉOGRAPHIQUES ET CULTURELLES DE L'UE.....	217
3. POUR UNE UE, PUISSANCE INTERNATIONALE POSITIVE INTELLIGENTE	223
CHAPITRE II	227
LES AVANTAGES COMPARATIFS DE L'UE COMME PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE POSITIVE	227
1. REGARD COMPARATIF SUR LA DYNAMIQUE DES PUISSANCES GÉOPOLITQUES	231
1.1. VUE SYNOPTIQUE COMPARATIVE DE PUISSANCES GÉOPOLITQUES INTERNATIONALES ENTRE 1945 ET 1993.....	235
1.1.1. TABLEAU SYNOPTIQUE COMPARATIF	236
1.1.2. ANALYSE ET CONSTATATIONS DES ET/SUR LES SPECTRES DE PUISSANCES	238
1.2. VUE SYNOPTIQUE COMPARATIVE DE PUISSANCES GÉOPOLITQUES INTERNATIONALES DE 1993 À NOS JOURS.....	241
1.2.1. TABLEAU SYNOPTIQUE COMPARATIF	241
1.2.2. ANALYSES ET CONSTATATIONS DES ET/SUR LES SPECTRES DE PUISSANCES.....	243

1.3. VUE SYNOPTIQUE PROSPECTIVE COMPARATIVE DE PUISSANCES GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES	245
1.3.1. TABLEAU SYNOPTIQUE PROSPECTIF.....	245
1.3.2. ANALYSE ET CONSTATATIONS DES ET /SUR LES SPECTRES PROSPECTIVES DE PUISSANCES GÉOPOLITIQUES INTERNATIONALES.....	247
2. RÉSULTATS ET CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE.....	251
2.1. TABLEAU SYNOPTIQUE DES RÉSULTATS D'ENSEMBLE	252
2.2. CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE SUR LES RÉSULTATS	252
CHAPITRE III	259
L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET G/TG PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE POSITIVE, ÉPICENTRE DE LA PAIX PERPÉTUELLE	259
1. DU FONDEMENT DU CONCEPT DE PUISSANCE GÉOPOLITIQUE.....	261
3.1. LA THÉORIE DES BESOINS ET DES MOTIVATIONS D'ABRAHAM MASLOW.....	261
3.2. L'ANTHROPOLOGIE ET LE LÉVIATHAN DE HOBBS.....	265
2. DE LA DYNAMIQUE DE LA PUISSANCE GÉOPOLITIQUE.....	273
2.1. CLAUSEWITZ : DE LA GUERRE ET DE LA PUISSANCE GÉOPOLITIQUE.....	273
2.2. DES ÉVOLUTIONS D'ATTRIBUTS DE PUISSANCE GÉOPOLITIQUE	277
2.3. SORTIR DU CERCLE VICIEUX : INSÉCURITÉ - PUISSANCE - INSÉCURITÉ	280
2.4. SÉCURITÉ COMME ÉMANCIPATION ET SÉCURITÉ HUMAINE.....	299
3. DES PARADIGMES GÉOPOLITIQUE D'UN TYPE NOUVEAU.....	317
3.1. DU DOUBLET : PUISSANCE - IMPORTANCE	317
3.1.1. CADRE GÉNÉRAL	317
3.1.2. L'OMBILIC, UNE REPRÉSENTATION ÉVOLUTIVE DU COUPLE PUISSANCE/IMPORTANCE	317
3.1.3. L'INTERFACE : PUISSANCE - IMPORTANCE	319
3.1.3.1. SUR L'ANALOGIE AVEC L'ÉNERGIE EN PHYSIQUE MÉCANIQUE	320
3.1.3.2. LA REPRÉSENTATION GÉOMÉTRIQUE DU COUPLE PUISSANCE-IMPORTANCE	328
3.1.3.3. L'OMBILIC ET LE COUPLE IMPORTANCE - PUISSANCE	338
3.2. DU TRIPLET : SÉCURITÉ – PUISSANCE - IMPORTANCE	347
3.3. D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE INTELLIGENTE E POSITIVE.....	351
3.3.1. MISE AU POINT SYNOPTIQUE SUR L'IDÉE D'UNE UE, G/TG PUISSANCE POSITIVE INTELLIGENTE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE.....	352
3.3.1.1. CONSTAT SUR L'IRRÉVERSIBILITÉ DES MÉTAMORPHOSES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE	352
3.3.1.2. LES BARRIÈRES MYTHIQUES À LA NOUVELLE DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE	353
3.3.2. POUR L'ÉDIFICATION D'UNE UE, POLITIE INTÉGRALE ET PUISSANCE GÉOPOLITIQUE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE	357
3.3.2.1. DE LA DÉTERMINATION POLITIQUE ET D'UN LEADERSHIP GÉOPOLITIQUE GLOBAL POSITIF ET COHÉRENT.....	357
3.3.2.2. UNE STRATÉGIE: UN SAUT EN AVANT POUR REBONDIR AU-DELÀ DES FRONTIÈRES MYTHIQUES	360
3.3.2.3. UNE CONSTITUION POUR L'UE.....	364
3.3.2.4. DU POSITIONNEMENT DE L'UE POUR LA PAIX ET DE SÉCURITÉ INTERNATIONALES.....	368
3.3.2.5. D'UN ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE POSITIF	371
CONCLUSION	377
CONCLUSIONS GÉNÉRALES	381

<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>391</u>
I. CORPUS	391
1. ŒUVRES.....	391
2. DOCUMENTS.....	392
3. SITES INTERNET	393
I.....	393
I. DOCUMENTATION GÉNÉRALE	395
1. LIVRES	395
2. ARTICLES.....	413
3. SITES INTERNET	416
<u>ANNEXES</u>	<u>418</u>
I. TRAITÉS DE WESTPHALIE.....	418
II. CONSTITUTION FÉDÉRALE DES USA	418
III. CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE	418
IV. DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN	418
<u>ANNEXE I.....</u>	<u>419</u>
<u>TRAITÉS DE WESTPHALIE</u>	<u>419</u>
<u>ANNEXE II.....</u>	<u>450</u>
<u>THE CONSTITUTION OF THE UNITED STATES</u>	<u>450</u>
<u>ANNEXE III.....</u>	<u>459</u>
<u>CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE DU 29 MAI 1874.....</u>	<u>459</u>
<u>ANNEXE IV</u>	<u>479</u>
<u>DÉCLARATION DE ROBERT SCHUMAN LE 9 MAI 1950 À PARIS</u>	<u>479</u>
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>482</u>

RÉSUMÉ

DU CONCEPT DE LA DYNAMIQUE DES MÉTAMORPHOSES GÉOPOLITQUES DE L'EUROPE POUR LA PAIX PERPÉTUELLE À PARTIR DE 1945.

DE L'IDÉE D'UNE UE, POLITIE EUROPÉENNE INTÉGRALE ET PUISSANCE INTERNATIONALE INTELLIGENTE ET POSITIVE

Notre travail comprend trois parties. La première analyse et présente les constructions géopolitiques remarquables qui ponctuent la dynamique des métamorphoses géopolitiques de l'Europe à partir de 1945 sous leurs aspects socio-géopolitiques. Du TCECA au Traité de Lisbonne en passant par le TCEE et le TUE, l'UE ne parvient pas toujours à se hisser au niveau d'une politique européenne intégrale. Les barrières mythiques ne cessent de gangréner son cheminement.

Avec la seconde partie nous établissons la courbe infinitésimale représentative des nouvelles mutations géopolitiques de l'Europe qui montre jusqu'où les barrières mythiques empêchent l'UE à bondir au-delà de l'asymptote de paix perpétuelle. Avec les catastrophes élémentaires, de la collision des attracteurs géopolitiques et des réseaux sociaux, il ressort que le flux de l'âme européenne qui, une fois, bien structurée pourrait apporter à l'Europe beaucoup plus de cohésion et de cohérence nécessaires pour franchir les barrières mythiques.

Dans la troisième partie, avec l'échelle des puissances géopolitiques internationales, nous trouvons que l'UE ne constitue qu'une puissance M^+ . Partant, nous proposons les attributs nécessaires pour faire muer l'UE, d'une puissance M^+ , en une politique européenne intégrale, puissance géopolitique internationale intelligente et positive.

Mots clefs : Nouvelle dynamique, métamorphoses géopolitique, paix perpétuelle, asymptote, flux de l'âme européenne, politique intégrale, intelligente et positive

SUMMARY

THE CONCEPT ON DYNAMIC OF EUROPEAN GEOPOLITICAL METAMORPHOSIS FOR PERPETUAL PEACE SINCE 1945.

THE IDEA OF AN EU, INTEGRAL EUROPEAN POLITIE AND CLEVER POSITIVE INTERNATIONAL POWER

Our work falls into three parts. The first part analyzes and presents the remarkable geopolitical constructions which punctuate the dynamic of European geopolitical metamorphosis since 1945. Since T ESCS to the Treaty of Lisbon via the TEEC and the TEU, the EU doesn't always manage to heave up level of a European integral politie. It is situated somewhere between the trans-politie and the politie. The mythic fences do not stop to gangrene it path.

With the second part, we establish the representative infinitesimal curb of that new process of European geopolitical mutations which demonstrate how far the mythic fences stop the EU to bond beyond the asymptote of perpetual peace. With the elementary catastrophes, since the collision of geopolitical attractors and social networks, it emerge the flux of European soul which once well structured should bring to Europe much more coherence and cohesion necessary to cross the mythic barriers.

In the third part, with the scale of international geopolitical powers, we see the EU as only an M^+ power. Consequently, we propose the necessary attributes so that EU can change from M^+ into an integral European politie as an international geopolitical power, clever and positive.

Key words: New dynamic, geopolitical metamorphosis, perpetual peace, asymptote, flux of European soul, integral politie, clever and positive